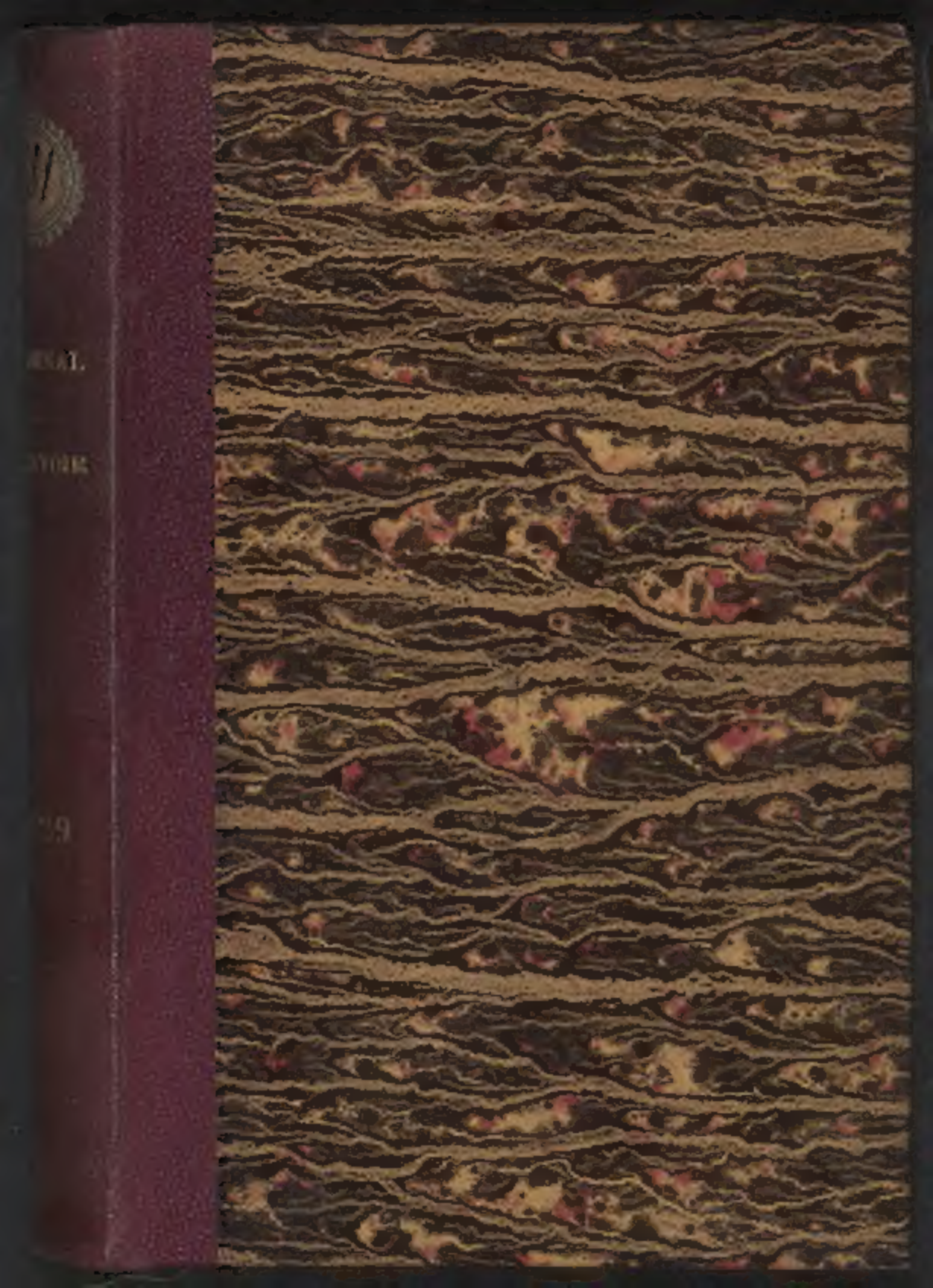

REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
C2 V 281

AN 1829. (N.° 1.er) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 3 Janvier.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

DÉCEMBRE 1828.

BAROMÈTRE à 0.° (à midi)			THERMOMÈTRE.	
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces Lign.*	*Centigrade.*	*de Réaumur.*
Du 1.er au 10	742. 83 . .	27 6. 29	. . . . . + 2°. 70 . .	+ 2°. 16
Du 11 au 20	747. 51 . .	27 7. 37	. . . . . + 2°. 92 . .	+ 2°. 34
Du 21 au 31	739. 69 . .	27 5. 90	. . . . . + 3°. 05 . .	+ 2°. 4
Max. le 12	751. 00 . .	27 8. 92	*Max.* le 8 + 7°. 00 . .	+ 5°. 60
Min. le 25	730. 42 . .	26 11. 79	*Min.* le 5 — 3°. 00 . .	— 2°. 40
Moy. du mois	743. 23 . .	27 5. 43	. . . . . + 2°. 89 . .	+ 2°. 31

N. B. La moyenne barométrique de l'année, à midi et à 0.°, a été de 738 mm. 27, ou de 27 pouces 3 lignes 27 centièmes. La moyenne hauteur du thermomètre centigrade a été de + 9.° 65, ou de + 7.° 72 de Réaumur.

Le *maximum* de température a été de + 26.° 5 centigr., ou 21.° 2 de Réaumur, le 6 juillet.

Le *minimum* a été de — 5.° 8 centigr., ou — 4.° 64 de Réaumur, le 14 février.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 2 janvier. Après nos deux premiers mois d'hiver, pendant lesquels le plus grand froid, et seulement momentané, que nous avons éprouvé, n'a été que de deux degrés et demi de Réaumur, dans les lieux les plus exposés au nord, nous avons vu tomber hier, premier jour de l'année, dans la soirée, la première neige qui ait paru dans la plaine. Aujourd'hui il s'en est trouvé près de trois pouces.

— Par Patentes Royales du 10 décembre dernier, S. M. a daigné approuver l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph dans la commune de St.-Genis-d'Aoste, diocèse de Chambéry.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 1er janvier : *SENTENZA della Regia Camera de' Conti nella causa del Regio Fisco d'Alba, avocata dal Magistrato, e delegata all' Assessore Istruttore di questa Città, contro* Francesco Pace, *nativo di Mango, provincia d'Alba ecc.*, e Giovanni Matteo Marussero, *nativo di Paesana, ecc.*

Par cette sentence, les nommés *Pace* et *Marussero* sont condamnés à 20 ans de galère, pour vol de deniers publics dans l'habitation de l'Exacteur du Mandement d'Alba, etc. etc.

PIÉMONT.

Turin, 30 décembre. S. M. avait alloué, en octobre dernier, un secours de 15 mille livres en faveur des habitans de la province de Voghère dont les maisons ont été endommagées par le tremblement de terre. Informée des graves désastres qu'ont également éprouvés, par l'effet du même événement, les habitans de la province de Bobbio, S. M. a daigné assigner à ceux-ci un subside de cinq mille livres.

— M. le Chevalier de Hegdeken, Conseiller d'état et Consul général de Russie à Gênes, et MM. Neyman et Santi, Courriers du Consulat général d'Autriche à Paris, sont arrivés en cette Capitale, le premier venant de Gênes, et les autres de Paris.

— Le soir du 11 décembre, il a éclaté dans les forêts de Scandosio, commune de Ronco, province d'Ivrée, un incendie, qui, malgré tous les efforts pour l'éteindre, s'est répandu avec la rapidité de l'éclair et s'est introduit dans les forêts de Valprato. Les 19, 20 et 21, un vent impétueux est venu augmenter l'activité de cette horrible conflagration, qui se propageait d'une colline à l'autre. Après avoir parcouru plus de cinq cents journaux de terrain, les flammes n'étaient pas encore éteintes. Les villages de Scandosio, de Servino, de la Surlera et des Balmes, ont couru le plus grand danger; heureusement personne n'a péri. Il était à craindre qu'un vent nouveau ne vînt à porter l'incendie, par les flancs des montagnes, jusques dans les bois de la vallée d'Aoste.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8.bre 1828.

Du 27 au 30 décembre : 107 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Par suite du dernier tremblement de terre éprouvé dans les environs de

Francfort, les eaux renommées de Selters ont perdu leur qualité minérale, et celles de Wisbade ont beaucoup augmenté en quantité.

— On parle à Bucharest d'une commission qui serait chargée d'examiner la conduite des membres du divan qui ont eu, dit-on, grande part au manque de subsistances de l'armée russe. Quant aux pertes pécuniaires, on les estime à 800,000 ducats.

— Les Turcs de Giurgewo ont reçu des renforts; et le général Rudiger est toujours avec son quartier-général à Kazardjik.

— Le comte de Wittgenstein, qui n'est pas disgracié, comme on l'avait annoncé, a reçu de l'Empereur de Russie un rescript très flatteur, dans lequel S. M., après l'avoir remercié de ses services, l'invite à ne pas laisser refroidir son zèle, en observant que le congé qu'il a demandé ne peut lui être accordé en ce moment, attendu que sa présence à l'armée est actuellement indispensable.

— Des lettres de Galacz portaient qu'un corps russe de 30 à 40 mille hommes, y compris la garnison de Varna, occupait de l'autre côté du Danube toute la route depuis cette ville jusqu'à Isakcha. On ajoutait qu'un corps considérable de cavalerie turque parti de Choumla, se portait sur Rassova, avec une partie de la garnison de Silistrie.

— L'empereur de Russie vient d'ordonner l'établissement d'une école destinée à former des professeurs, sous le nom d'institut pédagogique.

— Les habitans de Lubeck sont effrayés d'un phénomène extraordinaire qui, de mémoire d'homme, n'a pas eu lieu dans ces parages. La marée était, le 4 décembre, tellement basse, que les vaisseaux se trouvaient presque à sec, et que les bastions de la ville et du port menaçaient ruine. On craignait quelque catastrophe peu éloignée.

— Une fièvre pétéchiale-inflammatoire s'est déclarée à Cronstadt en Transylvanie; les autorités ont pris toutes les mesures pour en empêcher la propagation.

— On apprend de Constantinople, en date du 25 novembre, que le blocus des Dardanelles a été établi par l'amiral Rivord, à Ténédos. Quarante bâtimens du convoi de grains expédiés d'Egypte avaient pu passer avant le blocus.

— Après des pluies continuelles et des inondations, l'hiver s'est fait sentir avec une telle rigueur, dès le commencement de novembre, sur le revers septentrional du Balkan, que des sentinelles ont eu les pieds et les mains gelées.

— Dès que la Porte a reçu l'avis certain de l'exécution du blocus des Dardanelles, elle a fait publier un ordre en vertu duquel tous les Grecs et Arméniens non mariés, et tous ceux qui ne sont pas natifs de Constantinople, doivent quitter la capitale sous 15 jours; ce qui diminuera la population d'environ 25 mille ames.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la fille de don Pedro va quitter l'Angleterre et se rendre définitivement à Vienne.

FRANCE.

Paris, 25 *décembre*. Les journaux ont publié le traité préliminaire de paix entre le Brésil et Buénos-Ayres; ce traité stipule que la province cisplatine deviendra indépendante. Les gouvernemens actuels de la province et de Monte-Video éliront des députés chargés d'établir un gouvernement provisoire, et de faire ensuite une constitution pour le nouvel état, laquelle sera soumise aux deux gouvernemens, pour s'assurer qu'elle ne contient rien de contraire à leurs intérêts.

— Selon les dernières lettres de la Morée, le général Maison a établi son quartier-général à bord du vaisseau *le Conquérant*, en rade de Navarin.

— La nouvelle organisation des divisions militaires est terminée. Aucune division n'est supprimée, comme on l'avait annoncé, mais on supprime vingt-six subdivisions.

27 *Décembre*. Une ordonnance royale du 17 de ce mois, rendue sur le rapport de S. Exc. le ministre de la guerre, réduit à 46 le nombre des subdivisions militaires.

— S. Exc. M. le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres, est définitivement reparti le 24 pour se rendre à son poste.

— Une frégate arrivée d'Alger à Toulon le 16, apporte des dépêches pour le gouvernement.

— Le Roi a accordé la croix de la légion d'honneur aux officiers attachés à l'ambassade de France en Russie, pour le zèle dont ils ont fait preuve dans la dernière campagne.

— Des voitures à trois roues, nommées *tricycles*, approuvées par une commission de savans, viennent d'être livrées au service public.

— M. Béranger s'est constitué prisonnier, en exécution du jugement qui le condamne à neuf mois de prison.

30 *Décembre*. La police de Madrid vient d'ordonner à plusieurs Français qui se trouvaient dans cette capitale, de sortir d'Espagne, sans aucun délai. Il paraît que deux d'entre eux coopéraient à des réunions secrètes.

— Le président de la Grèce a nommé Colocotroni commandant en chef des troupes du Péloponèse.

Actions de la banque de France : 1810 *fr.*
Cinq pour cent consolidés; j. du 22 7.bre : 106 fr. 95 c.
Trois pour cent : 74 fr. 5 c.

ITALIE.

Dans le Consistoire secret tenu le 15 décembre, S. S. a pourvu à un grand nombre de sièges épiscopaux, et a proclamé six cardinaux de l'ordre des prêtres, et deux de l'ordre des diacres.

— S. Exc. M. le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur de France à Rome, a déclaré vouloir ériger à ses frais un monument en marbre à la mémoire de Nicolas Poussin, dont les restes reposent dans l'église paroi-

siale de Saint-Laurent. L'exécution en est confiée, pour l'architecture, à M. Vaudoyer, et pour la sculpture, à MM. Lemoyne et Desprez.

— Dans le Consistoire public du 18 décembre, le Saint-Père a décerné le Chapeau de Cardinal à LL. Em. les Cardinaux nommés dans le Consistoire secret du 15.

VARIÉTÉS.

Considérations générales sur l'Europe, et sur la France en particulier, ou Réflexions sur les maux de la Société présente; par M. N. Rosset, auteur des *Lettres au Peuple français*; un vol. in-8° de 256 pages.

A Lyon, chez *Rusand* libraire-imprimeur du Roi; à Paris, à la *Librairie Ecclésiastique* de Rusand, rue de Pot-de-fer-Saint-Sulpice.

Cet ouvrage est publié depuis quelques mois; des circonstances particulières ne nous ont pas permis de nous en occuper dans le temps : mais nous pensons qu'il n'est jamais hors de propos d'annoncer un bon livre, surtout lorsque le sujet en est d'une haute importance et que les circonstances auxquelles il se rapporte n'ont pas changé.

L'auteur, frappé des dangers auxquels la société lui paraît exposée par l'influence des doctrines de l'incrédulité, par l'affaiblissement des principes religieux et les progrès de l'impiété, par les maximes d'une fausse politique qui lui paraissent tendre au renversement de toutes les bases de l'ordre social, par la corruption des mœurs qu'introduit dans toutes les classes la propagation des écrits les plus licencieux, l'auteur signale ces dangers avec énergie, et s'élève avec toute l'indignation de l'homme de bien contre les fauteurs des maux sans nombre qu'il croit entrevoir dans l'avenir et de l'impulsion qui lui paraît entraîner la société dans un abîme.

Le plan de son ouvrage est vaste : mais on peut le saisir d'un coup-d'œil en parcourant les titres des chapitres dont il se compose.

M. Rosset commence par jeter un regard sur les temps qui ont précédé l'établissement du Christianisme, et il examine l'influence qu'a exercée la Religion chrétienne sur l'état moral et politique des sociétés jusqu'à l'époque de la Réformation.

Arrivé à ce grand événement du seizième siècle, qui a détruit l'unité dans l'église chrétienne et secoué le joug de l'autorité apostolique, qui seule peut conserver le dépôt de la foi dans toute sa pureté en le tenant à l'abri de la versatilité des opinions, l'auteur expose non-seulement les conséquences immédiates que devait entraîner le principe de la réforme, en introduisant la confusion et la discorde parmi les sectes nombreuses qu'elle ne pouvait manquer d'enfanter : mais il reproduit et développe d'une manière frappante cette autre vérité reconnue, que l'anarchie en matière de foi renfermait le germe de l'anarchie politique ; que l'orgueil de l'esprit humain, révolté contre l'autorité religieuse, devenait incapable de respecter désormais l'autorité temporelle ; que le principe de l'indépendance dans l'ordre de la religion devait bientôt entraîner, dans l'ordre politique, la haine du pouvoir et le mépris de la souveraineté.

Aussi plus tard, une superbe et funeste philosophie, dont les succès avaient été préparés par une époque trop fameuse d'immoralité et de dissolutions, vint-elle exploiter en tout sens les principes posés par la réforme et en déduire jusqu'aux dernières conséquences.

Tant d'attaques livrées sans relâche aux antiques fondemens de l'ordre social, que la faiblesse, l'imprévoyance, l'aveuglement, un esprit de vertige laissaient sans défense, devaient enfin produire l'épouvantable catastrophe dont nous avons été les témoins et tout ce que nous avons vu à la suite.

Tels sont les sujets des chapitres où l'auteur s'occupe successivement de la réforme, de la philosophie et de la révolution.

Il passe ensuite à la restauration. Il pense que c'était là une occasion favorable de rétablir l'édifice politique sur ses véritables bases ; mais on n'a pas fait, à son avis, tout ce qu'il fallait faire pour étouffer le germe de nouvelles révolutions à venir, pour régénérer l'opinion et reconstituer la morale publique. On a vu de nombreuses causes de ruine se reproduire successivement, acquérir à de certains intervalles un nouveau degré d'intensité, obtenir enfin une telle influence et agir avec une telle activité, qu'il se prépare peut-être de nouveaux ébranlemens auxquels rien ne pourra résister. Parmi les agens de destruction qui minent les corps social, l'auteur signale le plus puissant dans cette licence de la presse dont l'action journalière et de tous les instans, en corrompant les mœurs, en égarant l'opinion, en dénaturant tous les principes,

peut finir par tout anéantir, religion, morale, doctrines, force des lois, autorité publique, et plonger la société dans un affreux cahos.

Dans le chapitre où il jette un coup-d'œil sur l'état moral de la société actuelle, il ne trouve pas dans la disposition générale des esprits, de grands motifs de sécurité pour l'avenir. Il ne fait aucune difficulté de rendre une éclatante justice aux progrès des sciences naturelles, des arts et de l'industrie. « Mais, dit-il, je le « demande à tous ceux qui savent réfléchir et qui ne s'arrêtent pas « à la surface des choses, est-ce dans tous cela que la société « puise la certitude d'une longue vie et la garantie d'une paisible « durée? Que m'importe l'état florissant des arts, du commerce et « de l'industrie, si je marche sur un volcan qui bientôt va détruire « l'industrie, le commerce et les arts? Celui qui prétend organiser « le monde avec des intérêts matériels, est un insensé qui mérite « une pitié profonde. Il ressemble à l'architecte ignorant qui se « flatterait de bâtir une voûte éternelle sans y mettre la dernière « pierre qui doit seule consolider l'édifice et le préserver d'une « chute prochaine. La société civile est dans la réalité un véritable « édifice dont la religion forme la clef, et qui s'écroulerait au « premier coup de vent sans cette clef divine qui seule peut en « réunir les diverses parties, en cimenter l'assemblage, en garantir « la longue et paisible existence. »

Le dernier chapitre de l'auteur, où il cherche les vrais remèdes aux maux présens, est consacré au développement de cette dernière vérité, sur laquelle il revient souvent dans le cours de son ouvrage, et qu'on ne saurait en effet proclamer trop haut. Il avait dit auparavant : « L'indifférence en matière de religion s'est pro- « pagée dans toute l'Europe, et la raison, après avoir ébranlé tou- « tes les doctrines sociales, finira par s'abattre entièrement. Incapable de rien comprendre quand une fois la religion a cessé de « la conduire, impuissante même à trouver la preuve du néant « qu'elle désire dans son misérable orgueil, elle a successivement « tout nié, tout contesté, tout contredit; les vérités les plus incon- « testables sont devenues des problèmes; on ne sait plus que « penser, on ne sait plus que croire. Au milieu de cette anarchie « des opinions et des croyances, l'amour de la vertu s'éteint, « l'amour du crime se propage. L'homme étant sorti de l'ordre « établi par la Providence, se traîne d'égarements en égarements; « une vague inquiétude l'agite et le tourmente, un malaise qui ne « peut s'expliquer le consume, l'irrite et l'abat; la société marche

« dans une route inconnue ; mais elle lutte vainement contre le « danger qui la presse : elle fait chaque jours un pas vers l'abîme « qui doit la dévorer. »

L'auteur ne voit de salut pour les sociétés actuelles que dans leur appui sur la religion chrétienne : « L'unique parti qu'il nous « reste à prendre est de remonter au Christianisme, qui renferme « toutes les vérités religieuses, morales et politiques. Le Christia- « nisme seul est fort, parce que seul il est vrai ; le Christianisme « seul est puissant, parce que seul il commande à l'orgueil de la « raison. »

C'est par cette vue aussi importante qu'elle est simple, que l'auteur termine son ouvrage. « Tout marche, dit-il, vers une « fin prochaine, le Christianisme seul peut arrêter cette fatale « impulsion : il est temps enfin de le comprendre ; encore une ou « deux générations et le salut commun devient impossible » . . .

. . . . . .

« Fonctionnaires publics ! vertueux citoyens de toutes les classes « et de tous les pays ! vous tous qui chérissez votre patrie ! vous « tous amis de l'humanité ! ranimons nos généreux efforts ; rap- « pelons parmi nous la sainte religion de nos pères ; croisons-nous « et combattons jusqu'au dernier soupir pour le triomphe de la « vérité. Si la religion ne perd pas en Europe, la révolution pourra « nous vaincre, sans doute, mais son empire ne sera pas de « longue durée, et le Christianisme sauvera le monde une seconde « fois. »

Cette dernière considération nous détermine à revenir en arrière pour emprunter au premier chapitre de l'auteur le tableau suivant souvent retracé, mais toujours susceptible du même degré d'in- térêt.

« Les Romains, devenus impies, n'étaient plus que des êtres profondément avilis, c'était de véritables brutes livrées à tous les caprices de la nature ; c'étaient des monstres qui n'avaient plus rien de l'humanité. A la vue d'un semblable débordement, les cheveux se dressent sur la tête ; ce n'est pas la pitié qui trouble vos entrailles, c'est une horreur profonde qui vous consterne, et l'on n'interrompt un silence effrayant que pour annoncer la fin de ce peuple dégénéré. »

« La société allait en effet se dissoudre, quand un prodige vint tout-à-coup changer la face de la terre et ranimer les débris de cette société mourante. Le Christianisme venait de paraître ; d'i-

ignorans pêcheurs, partis des bords du lac de Génézareth, s'étaient dispersés dans les diverses provinces de l'empire romain; et ces philosophes d'un nouveau genre ne songent pas moins qu'à la conquête de l'univers. Ils ne possèdent ni les grâces séduisantes que donne l'éducation, ni les sciences qui charment les hommes et qui s'en font écouter, ni cet art de bien dire qui sait les captiver et leur plaire : grossiers comme le vêtement qui les couvre, ils vont prêcher au milieu des villes corrompues, dans les murs de ces villes superbes où retentissent les accens de la poésie et de l'éloquence, et devant des sophistes qui se font un jeu de tout révoquer en doute et de tout mettre en problème; ils vont annoncer à des nations aveuglées une religion de pénitence et de rigueur; ils vont leur révéler des mystères profonds, capables de révolter l'orgueil de la terre entière, et qui, sans doute, ne manqueront pas d'exciter les railleries et les mépris d'un siècle enivré de sa science trompeuse et de sa folle raison. Comment les disciples de Jésus-Christ seront-ils entendus par les hommes de leur temps, quand ils viendront leur dire : Quittez les plaisirs qui vous enchantent; domptez les viles passions qui vous tyrannisent, devenez chastes, justes et tempérans. Le Dieu que notre bouche annonce est un Dieu de souffrances et de mortifications; il est né dans une crèche, il est mort sur une croix, et cependant c'est lui qui sauve le monde, c'est lui qui le tira du néant; c'est lui devant qui tous les genoux doivent fléchir, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers. Ce Dieu, qui revêt d'une vierge les formes de l'humanité, naquit et vécut pauvre, obscur et méprisé, et c'est nous qu'il a choisis pour répandre sa doctrine du couchant à l'aurore.

« Quand les disciples de Jésus-Christ tiendront un semblable langage, que vont dire, que vont penser les sages, les grands, les heureux du siècle? Ne croiront-ils pas entendre des hommes en délire? Ne seront-ils pas tentés d'exciter avec dédain la pitié de ces étranges mortels? ou s'ils daignent les écouter un instant, ne sera-ce pas en effet pour s'égayer et se divertir? Les Apôtres ne doivent-ils pas en être convaincus? Oseront-ils persister dans un projet qui semble leur devoir la démence? Auront-ils le courage d'aller aux nations pour leur prêcher une religion méconnue, eux que naguères tremblaient à la vue du moindre danger; eux qui n'ont pas eu la force de défendre leur maître? Maître, eux qui l'ont abandonné lâchement au pouvoir de ses persécuteurs, et qui l'ont vu traîner au sommet du Calvaire, sans avoir la générosité

de l'y suivre et de l'y consoler? O touchant prodige! attendrissante merveille! A peine Jésus est-il remonté vers son Père, que l'héroïsme s'empare de ces cœurs toute-à-l'heure si faibles, si lâches, si pusillanimes; ils ne voient, ils n'entendent, ils n'examinent plus rien, sans fortune, sans crédit, sans lettres, sans instruction, ils se dispersent dans toutes les régions de la terre, et, sur la seule parole de leur divin Maître, ils marchent à la conquête du monde entier. Saint Paul va prêcher dans la ville de Périclès, de Démosthènes et de Platon; sa grossière éloquence ose retentir dans la patrie des sophistes et des rhéteurs, et l'Aréopage lui-même se laisse attendrir, intéresser et confondre. Un pêcheur de la Judée plante la croix au pied du Capitole, et jette dans l'obscurité les fondemens d'une puissance qui ne finira jamais. En vain les prêtres effrayés volent au secours de leurs idoles; vainement les Césars s'efforcent d'en arrêter les rapides progrès: d'ignorans mortels triomphent et des prêtres, et des sophistes, et des Césars eux-mêmes.

« Du sein de la plus effroyable corruption on voit bientôt sortir les plus nobles, les plus héroïques et les plus touchantes vertus. Ces hommes d'une nouvelle espèce courent au supplice comme les autres courent aux plaisirs, aux fêtes, aux réjouissances publiques. Ils poussent des cris de joie à l'aspect des bourreaux, et meurent en priant pour ceux qui les égorgent. Plus la mort en fait disparaître, plus leur nombre se multiplie, et, comme l'a dit Tertullien auteur de l'Apologétique, *le sang des Martyrs est une semence de Chrétiens*. La sagesse mondaine, frappée de surprise et d'admiration, ne sait plus que penser et que dire, vainement elle s'obstine à méconnaître dans ce prodige la main du Dieu qui l'opère, vainement l'enfer s'agite tout entier pour reconquérir le pouvoir qui l'abandonne: tout reste inutile, il faut céder, il faut se retirer de toutes parts: l'idolâtrie s'évanouit; bientôt les Césars ont suivi l'impulsion de l'univers, et la croix de l'Homme-Dieu couronne enfin le sommet du Capitole.

« La société, dont la philosophie avait desséché les entrailles, se raffermit sur des nouvelles bases, et ce cadavre, qui déjà tombait en putréfaction, reçoit une seconde vie mille fois plus vigoureuse que la première. Le Christianisme va maintenant traverser majestueusement les siècles au milieu des nations qui se succèdent et des révolutions qui changent la face des empires. Sans le Christianisme il n'était plus d'espérance, et lui seul pouvait rajeunir

le monde qui s'évanouissait de faiblesse et de caducité. Les gouvernemens affermis par cette auguste religion, n'eurent plus à trembler devant les caprices d'une multitude indomptée, volage et [illegible]; ils purent vivre en paix à l'abri d'une doctrine qui divinisait le pouvoir; la loi de *seconde majesté* vint protéger les trônes, et l'on n'eut plus à frémir devant ces peuples rebelles que l'on trouve partout où ne règne pas le Christianisme, et qu'on ne rencontre jamais là où ses divines croyances n'ont pas vu s'altérer leur bienfaisant et salutaire empire. »

Nous n'avons pu donner qu'une faible idée de cet ouvrage, qui ne fait pas moins d'honneur aux connaissances et au talent de l'auteur, qu'aux principes religieux et monarchiques dont il est fortement pénétré. Nous croyons que ce livre se recommande à l'attention des hommes d'état et à celle des lecteurs de toutes les classes. Les justes éloges que nous pourrions en faire, seraient d'un trop faible poids après les suffrages que lui ont accordés le *Mémorial Catholique*, la *Quotidienne* et le *Conservateur de la Restauration*.

État actuel de l'industrie et du commerce d'Égypte.

Extrait du *Bulletin des Sciences géographiques*

L'Égypte, état frontière entre deux vastes et riches parties du globe, située en face de l'Europe industrielle, et avantagée d'un port sur la Méditerranée, peut être considérée aujourd'hui, telle qu'à l'époque des Ptolémées, comme le point central d'un commerce important. Ce royaume, n'eût-il d'autres productions que les siennes propres, celles-ci suffiraient pour donner à Alexandrie toute l'importance d'un des premiers marchés du monde. Le vice-roi actuel, *Mehemed-Ali*, désirant augmenter ses revenus, afin de pourvoir à l'entretien de ses troupes organisées à l'européenne, a porté toute sa sollicitude sur les progrès de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce. A l'époque de l'expédition française en Égypte, le commerce et l'industrie se trouvaient dans un état de nullité; les productions du sol suffisaient à peine au besoin de la population (dors de 2 1/2 millions d'âmes), et aux dépenses excessives du despote. L'imitation et les heureuses dispositions d'Ali ne furent pas long-temps à découvrir toutes les

grandes ressources de ce pays et à en tirer parti. Le trésor considérablement enrichi, a permis au vice-roi de réaliser ses projets de conquête dans l'intérieur de l'Afrique, de combattre les Wéchabites, et de songer même à la possibilité de se déclarer un jour, les armes à la main, maître absolu de l'Égypte.

Le premier objet qui fixa l'attention d'Ali fut la production du sol, comme étant la principale richesse de l'Égypte. Il fit venir des géomètres européens, chargés du levé de tous les terrains labourables. Ce travail fut suivi de l'introduction d'une espèce de cadastre, qui offre non-seulement l'aire des champs mesurés, mais aussi le genre de culture dont ils peuvent être susceptibles. A la même époque, il fit creuser plusieurs canaux, tant pour faciliter l'irrigation de la Basse-Égypte, que pour rendre à l'agriculture les contrées basses, traversées par le Nil. L'Égypte compte aujourd'hui 3,000,000 d'habitans : elle produit considérablement au-dessus de leurs besoins. Pour donner plus d'extension à la culture du sol, il fit inviter les tribus de Bédouins de l'Arabie déserte, à venir s'établir dans les fertiles contrées de la frontière. Cette démarche fut couronnée du plus heureux succès. Un grand nombre de ces tribus, de hordes vagabondes qu'elles étaient, offrent aujourd'hui des cultivateurs laborieux, payant régulièrement les impôts, et menant une vie casanière et paisible. Cette acquisition de cultivateurs offre en outre l'avantage d'augmenter la population d'un grand nombre de guerriers courageux et vaillans.

La qualité du sol d'Égypte varie infiniment; cependant il est partout extrêmement fertile, à l'exception des contrées marécageuses et des champs situés à la proximité du désert. La Basse-Égypte produit en abondance toutes les espèces de céréales, on préfère toutefois le blé de la Haute-Égypte, pour sa pesanteur, ainsi que le coton pour sa finesse. L'exportation du blé se monte tous les ans à plusieurs centaines de mille tonneaux. L'indigo, qui exige un excellent terrain et une température peu variable, est principalement cultivé dans les contrées les plus fertiles et les plus orientales de la Haute-Égypte. On a aussi commencé à le cultiver à Sennaar.

Le vice-roi ne s'est pas borné à l'agriculture; il ordonna l'introduction de diverses plantes à l'usage des manufactures. La Haute et la Basse-Égypte comptent déjà plusieurs centaines de mille métiers, qui viennent tous à merveille. Le ver à soie de Syrie fut maintenant être considéré comme une race en Égypte. Le riz, ou

récolte 4000 livres de soie, et en 1824, 10,000 livres suédoises. L'ancienne méthode d'après laquelle on préparait l'indigo, ayant été peu favorable à l'exportation de cet article, Ali introduisit la méthode établie en Amérique et aux Indes. En 1823, on en fabriqua 36,000 livres.

La canne à sucre appartient à l'Égypte depuis un temps immémorial. Des perfectionnemens considérables ont été portés dans la fabrication du sucre. La culture de l'olivier a également été protégée par Ali, on peut espérer que l'exportation de l'huile d'olive sera un jour très-considérable. De toutes les plantations, celles du cotonnier a donné jusqu'à présent les résultats les plus prompts et les plus avantageux. Six ans après la première plantation, la récolte se montait déjà à 15,000,000 de livres, et en 1815, à 28 millions. Le gouvernement espère en porter la récolte, dans quelques années, de 70 jusqu'à 80 millions de livres. La culture du safran (*carthamus tinctorius*) a été négligée dans les premiers temps du règne d'Ali; aujourd'hui on en cultive beaucoup trop pour le vendre avec quelque avantage. La préparation de l'opium a également fixé l'attention du gouvernement, et dans peu l'Égypte sera en mesure de le procurer à beaucoup meilleur marché que Smyrne.

Le tabac, que l'on cultivait en grande quantité en Égypte, surtout dans la partie méridionale de ce pays, était d'une qualité inférieure, et ne trouvait de consommateurs que dans la classe indigente des habitans. Dans ces dernières années le gouvernement avait fait venir de la semence de *Syrie*, de *Salonique* et d'autres contrées où l'on cultive les meilleures espèces du tabac turc. Si cet essai réussit, comme il y a lieu de le croire, cet article disparaîtra également de la liste des objets d'exportation. La culture de cette plante est d'autant plus importante, qu'en Égypte tout le monde fume, même les femmes. On a en outre essayé d'introduire diverses autres plantes exotiques et dont les résultats ont plus ou moins répondu à l'attente générale; entre autres, le café, qui ne manquera pas d'offrir une récolte satisfaisante, attendu que le sol de certaines parties de l'Égypte a la plus grande analogie avec celui de l'Arabie, où cette plante est indigène. On estime que les productions du sol se sont accrues dans le courant des cinq dernières années, comparativement aux cinq années précédentes.

La création d'un grand nombre de fabriques et de manufactures

date de la même époque que les progrès de l'agriculture. Il s'en faut cependant que cette branche de l'industrie soit aussi heureuse dans ses résultats ; et il n'y a pas lieu de croire, malgré la persévérance du vice-roi et les sommes immenses qu'il verse dans ces établissements, que cet état de langueur soit écarté par une activité ou richesse, tant que l'Égypte aura à combattre la nécessité d'avoir recours à l'industrie étrangère et à grands frais.

La manufacture de la poudre à canon est, de tous les établissements, celui qui prospère le mieux. Son organisation est due à M. Boffi, italien, dont le séjour en Égypte a été occasionné par le naufrage qu'il essuya sur la côte de ce pays. M. Boffi, que le gouvernement égyptien gratifia de 30,000 piastres, s'en retourna en sa patrie, après avoir formé plusieurs élèves propres à diriger les travaux de l'établissement.

Le pacha est le seul fabricant et le seul commerçant en Égypte. Il achète toutes les matières premières, et les fait faire ou travailler ou améliorer. Les marchandises qui sortent des fabriques et manufactures disséminées dans toutes les parties du pays, sont timbrées. Toutes autres marchandises que celles du gouvernement sont prohibées.

Les progrès de l'industrie agricole et manufacturière ont donné un nouvel essor au commerce. Cependant, avant les expéditions militaires de *Mehemet-Ali*, dans l'intérieur de l'Afrique, une caravane de *Soudan* arrivait régulièrement tous les ans en Égypte ; une autre y arrivait de *Kordofan* et de *Shendy*, et une troisième, tous les deux ans, de *Darfour* et de *Bournou*. Elles apportaient des plumes d'autruche, de l'ivoire, des esclaves des deux sexes, des chameaux, de la gomme, du benjoin, des fourrures, des essences, de la poudre d'or, etc. Tous ces articles se vendaient en échange contre toutes sortes d'épiceries, de produits égyptiennes et d'objets d'industrie fabriqués en Égypte et en Europe. Les caravanes de *Sennaar* et *Dongola* arrivent encore tous les ans ; elles apportent d'Abyssinie et d'Europe des marchandises qui se composent à peu près des mêmes objets que ceux que nous avons mentionnés ci-dessus. Les caravanes de *Darfour* et de *Bournou* ont entièrement disparu sous ces derniers temps, malgré les invitations et les menaces que le gouvernement égyptien a adressées à ces provinces.

La Mecque peut être considérée, sous le rapport du commerce, comme le point central entre l'Inde et l'Égypte, il en est de

naine du *Darfour*, relativement au commerce entre l'Égypte et le Soudan. Les caravanes de ce dernier lieu et de l'intérieur de l'Afrique se portent aux bords du *Darfour* et ceux de *Sennaar*. Or, le Darfour et Sennaar ayant eu des relations directes avec l'Égypte, on connut au Caire une foule d'objets de commerce du Tombuctou, avant même que cet empire fut connu comme état indépendant.

L'Égypte reçoit des esclaves de diverses contrées de l'intérieur de l'Afrique, mais les plus estimés se tirent des forêts de l'Abyssinie et des rives de l'Astaboras et de l'Asopus. Parmi ces derniers, les jeunes garçons se distinguent par la régularité de leurs traits et la beauté de leur taille.

Les caravanes de Syrie apportent de la soie, du tabac à fumer, du savon de Naplouse et d'Alep, toutes espèces d'étoffes de Perse, de Brousse et d'Alep, des reliques, des rosaires et d'autres articles de ce genre, fabriqués par les Arméniens de Jérusalem et de Bethléem. Les articles qu'on donne en échange consistent en riz, café, objets d'industrie, et en argent comptant. Les caravanes de Syrie sont et viennent à des époques indéterminées; il en arrive toutes les semaines au Caire. Il faut comprendre, avec ces dernières, celles des Bédouins du mont Sinaï et des environs; elles se composent souvent de 500 à 700 chameaux, et d'autant d'hommes. Elles amènent de la gomme, des amandes, du charbon, etc., et prennent en échange du riz, de la *durrha* (espèce de millet) et de l'argent comptant.

Les caravanes qui viennent tous les ans de la Barbarie, n'offrent plus la même importance qu'autrefois, attendu que les pèlerins qui se rendent à la Mecque font aujourd'hui le voyage par mer, quand l'occasion s'en présente. Les grandes caravanes de Maroc, qui se rendent en Égypte en passant par les états d'Alger, de Tunis et de Tripoli, se composent, en plus grande partie, de pèlerins qui vont à la Mecque. Cependant elles profitent de cette occasion pour faire des spéculations de commerce. Elles apportent divers petits articles, tels que des couvertures blanches en laine, une espèce de manteau de la même étoffe, une grande quantité de bonnets de laine fabriqués dans l'état de Tunis; des mules d'une beauté rare, des plumes d'autruche, du safran, de l'essence de rose et d'autres objets peu volumineux et faciles à transporter dans un aussi long voyage. Elles prennent en échange, tant en Arabie qu'en Égypte, du café, des reliques et divers objets de l'industrie indienne, égyptienne et européenne.

Les caravanes qui partent à des époques indéterminées de *Suez* et de *Kosseyr*, pour se rendre au Caire, amènent du café, différentes espèces de gomme, des drogues précieuses, des étoffes appelées baffias, de la mousseline, des cachemires et plusieurs autres étoffes travaillées dans le goût oriental, des épiceries, des perles, pierres précieuses, etc., presque tous ces objets viennent de *Stigyar*, de l'*Iemen* et de l'*Inde*.

Le commerce qui se fait aujourd'hui en Égypte, au moyen des caravanes, n'offre sans doute plus la même supériorité depuis l'impulsion favorable qu'a reçue le commerce par mer. Les productions égyptiennes, exportées en 1813, se montaient à 6,976,400 piastres. Quant à la valeur des marchandises importées, il est impossible de les évaluer d'une manière exacte, attendu qu'elles appartiennent en plus grande partie au gouvernement, qui croit devoir garder le secret sur ce point.

LOGOGRIPHE.

On trouve quelquefois trop dure ma rigueur,
D'autres fois on se plaint de mon trop de douceur
Tant est capricieux l'homme à qui l'on doit plaire.
J'occupe une saison entière,
Mais si je perds le cœur, je ne dure qu'un jour;
Et tel qui m'a suivi, bientôt aura son tour.
Sans jambes, sur trois pieds, je danse sur la pierre,
Ou bien je rampe sur la terre.
Sur quatre pieds, j'anime et fais mouvoir un corps
Dont j'entretiens et règle les ressorts;
Ou bien d'un fleuve, à partir de sa source,
Je borne et dirige la course.

Le mot de la dernière *Charade* est *a tome*.

Marché de Chambéry, des 26 et 27 10.bre 1828.

Bled.		Le Vessel. f.	c.		Le Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	17	17	—	21	13
Seigle		9	75	—	12	74
Orge		8	75	—	11	43
Sarrasin		6	00	—	7	84
Maïs		8	00	—	10	46
Avoine (1)		10	62	—	7	40
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	35
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

(1) Rapport des 3 vessels au hectolitre.

Froment	0.	815
Seigle	0.	765
Avoine	1.	434

CHAMBÉRY, Imprimerie de F.-R. Plattet.

AN 1829. (N.° 2) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTERESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 10 Janvier.

INTERIEUR.

Chambery, 9 janvier. Les trois nouveaux Membres de la Chambre d'Agriculture et le Commissaire de ce Dame nommés pour le renouvellement annuel par tiers, sont M. le Comte Charles De Bouge, propriétaire, M. Bordin, négociant de végétaux, et M. Verney neveu, fabricant, en remplacement de MM. Domenger, négociant, le Chevalier Forcis, propriétaire, et Porra, négociant.

— Le 6 de ce mois, sur les cinq heures et demie du soir, un météore lumineux a paru sur cette ville à une hauteur [illegible] considérable, se dirigeant à peu près du nord au sud; il était assez volumineux, d'une forme oblongue et laissait après lui comme des étincelles semblables à celles qui se détachent des fusées.

Avis aux Pensionnaires.

MM. les pensionnaires ecclésiastiques et civils, domiciliés dans la province de Savoie-Propre, dont les pensions sont à la charge de l'administration des Finances, sont prévenus que le payement du second semestre 1829 est ouvert à la trésorerie de Chambéry, et qu'il sera clos le 29 février prochain, que les certificats de vie doivent être remplis par MM. les Notaires certificateurs ou Greffiers, et ceux de domicile par MM. les Syndics ou Secrétaires, de plus, qu'ils doivent apporter, en se présentant à ladite trésorerie, les certificats d'inscription de leurs pensions, et avoir soin de faire apposer le sceau de la commune sur les certificats de domicile.

PIÉMONT.

Turin, 4 janvier. LL. MM. nos augustes Souverains sont arrivés en cette capitale le 30 décembre de retour de Gênes, en parfaite santé.

— Le 1er janvier, S. Exc. l'Ambassadeur de France et les autres Ministres étrangers ont été reçus par LL. MM. et leur ont offert leurs hommages et leurs vœux pour la nouvelle année. LL. MM. ont ensuite daigné admettre au baise-main la Noblesse et le Corps des Officiers. De là Elles se sont rendues à l'église métropolitaine, accompagnées de LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan et d'un nombreux cortége, pour assister à l'office divin. Le soir S. M. la Reine, après avoir reçu en audience particulière Mme l'Ambassadrice de France, a admis au baise-main les Dames réunies en grand nombre à la Cour. Le soir précédent, la Noblesse avait eu l'honneur de présenter ses hommages à LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan.

— M. Joseph Grassi, Membre de l'Académie Royale des Sciences, et M. Albert Nota, Intendant de St.-Remi, ont été nommés Académiciens Correspondans de l'Académie de la Crusca.

5 *Janvier.* Hier M. le Chevalier Wan-der-Howen, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, a eu l'honneur d'être présenté à LL. MM., pour ses audiences de congé.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On apprend de Constantinople qu'un mollah des Ulémas a présenté au Sultan un mémoire sur la situation de l'empire et contenant une invitation à entrer en négociation pour la paix. Le Sultan, après avoir lu le mémoire, a exilé l'auteur en Asie, mais il a paru remarquable qu'il ait renvoyé le mémoire à un comité du divan, qui dès lors s'est assemblé plusieurs fois à ce sujet.

— Le grand-seigneur a eu égard à la justification de l'ancien grand visir, et lui a fait envoyer dans son exil 50 mille piastres pour assurer son existence.

— On écrit de Berlin, le 22 décembre, que le cabinet prussien paraît décidé à se rendre médiateur dans les négociations qui se poursuivent pour le rétablissement de la paix.

— Les nouvelles de Varna du 2 décembre n'annonçaient rien d'important et faisaient mention des munitions et des vivres dont la place était abondamment pourvue. Postérieurement il s'est répandu un bruit très-accrédité d'une affaire sanglante qui aurait eu lieu devant cette place, mais dont on ne connaît point les résultats.

— Les nouvelles de Tiflis du 20 novembre annoncent un succès remporté sur les Turcs par l'un des corps de l'armée russe.

— On dit que les pachas d'Orsova, de Widdin et de Silistrie se sont réunis sur la ligne de communication des Russes, entre Varna et Isakcha. Une tentative des Turcs sur Paravadi a, dit-on, été repoussée.

— On croit que l'armée polonaise sera augmentée, et l'on continue à fondre des canons.

ANGLETERRE.

Le *Courrier* dément le bruit de la translation des réfugiés portugais dans l'île de Terceira, le gouvernement britannique ne voulant, dit-il, se mêler en rien des opérations [illegible] qui ont [illegible] diverses parties du territoire portugais, et n'entendant ni aider don Miguel, ni ceux qui se sont armés contre lui. Les réfugiés ne pourront débarquer ailleurs qu'au Brésil.

— Le *Morning Journal* assure que l'empereur don Pedro a accédé aux propositions de lord Strangford et qu'il consent à soumettre les droits de sa fille à la décision des souverains d'Angleterre et d'Autriche.

— Il paraît qu'il n'y a aucun doute sur l'élection du général Jackson à la présidence des États-Unis, en remplacement de M. Quincy Adams dont les pouvoirs expirent le 4 mars prochain.

— A la suite de la faillite de la maison de banque de MM. Remington et Stephenson, ce dernier a disparu, après avoir beaucoup exporté d'or.

— D'après les lettres de Constantinople, du 22 novembre, l'escadre russe destinée au blocus, se serait retirée de Tenedos.

— Le bruit a couru à Bucharest qu'il se négocie un armistice de six mois.

FRANCE.

Paris, 1er janvier. S. M., par ordonnance du 24 décembre, a décerné le grade de lieutenant-général à M. le duc de Montemart, comme une marque de satisfaction de ses nouveaux services en sa qualité d'ambassadeur de France à la cour de Russie. M. le duc est au moment de repartir pour St-Pétersbourg.

— Le départ de la commission de savans et d'artistes destinés pour la Morée, doit avoir lieu dans les premiers jours de ce mois.

3 *Janvier.* M. Picard, de l'Académie française, vient de mourir, à l'âge de 60 ans, à la suite d'une longue maladie.

4 *Janvier.* M.me la Princesse d'Esling, veuve du Maréchal Masséna, vient de mourir, âgée de 65 ans, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— M. Auger, de l'Académie française, atteint d'affections nerveuses, vient de disparaître, et toutes les recherches ont été inutiles.

— Dans un incendie qui a éclaté le 3 janvier à l'hôtel de M. Seguin, le propriétaire a perdu un million cinq cent mille francs de billet de banque, qui ont brûlé dans ses mains.

— Une pièce officielle publiée à Lisbonne annonce que S. M. l'Empereur du Brésil a déclaré que malgré les changemens survenus en Portugal, les relations commerciales et réciproques des deux pays ne subiraient aucune altération.

— Des dépêches du général Maison annoncent, entre autres détails, que Reschid-Pacha, qui s'était avancé sur Arta avec quinze hommes, avait reçu l'ordre de se rendre à Constantinople, et qu'il était immédiatement parti pour cette capitale.

Actions de la banque de France : 1800 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7.bre : 105 fr. 5 c.
Trois pour cent : 73 fr. 95 c.

VARIETÉS.

La nouvelle Ninive ou La destruction de Jérusalem.

ODE.

Si don, prête à mes chants une oreille attentive,
Toi, pâlis, Babylone, aux accens de ma voix !
Je vais, nouveau Jonas, des destins de Ninive
Faire trembler la terre, épouvanter les rois.

Un jour encore... une heure..... un seul instant peut-être.....
Dieu, sans toi, sans ton bras paternel et sacré,
En débris dispersés, Juda va disparaître,
Et rentrer au néant d'où tu l'avais tiré

Reines de l'Orient, cités si florissantes,
Vous aviez épuisé la coupe des grandeurs ;
Un seul choc fait crouler vos murailles puissantes,
Le souffle d'une nuit a terni vos splendeurs.

Quels sont ces noirs chagrins dont j'entrevois les traces ?
Aujourd'hui sur le trône, et demain dans les fers !
Après de si beaux jours, pourquoi tant de disgrâces,
Après tant de succès, pourquoi tant de revers ?

Ah! je te reconnais, colosse aux pieds d'argile,
Que mènent sourdement d'invisibles ressorts.
Fantôme d'un moment, masse informe et stérile,
Tu fléchis sous le poids de ton immense corps.

Fol enfant de l'orgueil, tu n'étais qu'un prestige;
Courant de piége en piége et d'erreurs en erreurs,
L'impiété, l'esprit de trouble et de vertige,
Égarant ta raison, t'inspira ses fureurs.

Faisant au genre humain une éternelle guerre,
Oui, du mal le génie est vers toi déchaîné:
Il te suit, il t'atteint, et de sa double serre
Il t'enlève, et te presse à ta perte entraîné!

L'arche sainte a perdu les pompes de ses fêtes,
Ses honneurs solennels, ses chants accoutumés;
Jusqu'au pied des autels tu semas les tempêtes,
Tu recueilles les fruits que toi-même as semés.

Juda, laisse à Dagon les complots qu'il médite.
Est-il vrai qu'avec lui, par un pacte infernal...?
Quoi! tu prétends peser d'une main hypocrite,
Dans la même balance et le bien et le mal?

Délire qui confond l'humaine prévoyance!
Contre la foi publique attentat criminel!
Traité fallacieux! mostrueuse alliance
Dont s'indigne à la fois et la terre et le ciel!

Là, rame ténébreuse... ici, dédain superbe!
Ainsi donc s'uniraient, l'un à l'autre odieux,
L'aspic dans le réduit qu'il s'est creusé sous l'herbe;
Et l'aigle, en ses écarts, bravant l'astre des cieux!

Toi, tu viens, noir serpent, dans ta marche perfide,
Saper les fondemens du trône et de l'autel,

Et toi, tu viens verser, échanson regicide,
Dans la coupe royale et l'absinthe et le fiel.

De quels hommes, grand Dieu, deviens-tu donc l'organe?
C'est au nom de la loi qui l'accable aujourd'hui,
Du Dieu qui le punit, du ciel qui le condamne
Que du peuple et des rois tu te prétends l'appui

Bientôt contre ton peuple, enfin contre toi-même,
Par tes propres enfans royaume divisé,
Tu subiras d'un Dieu la vengeance suprême,
Vase de sa colère, entre ses mains brisé.

Dieu! détourne de nous ces présages funestes!
Descends, descends, armé de ton divin flambeau:
Du pur sang de Jacob tu sauveras les restes;
C'est toi seul qu'il implore aux portes du tombeau.

Par M. le vicomte LE PRÉVOST D'IRAY,
Membre de l'Institut

Manuel pour l'éducation des Vers à soie et la culture du Murier, méthode simple et facile de conduire ces insectes depuis la couvée jusqu'à la reproduction de la graine, et dans laquelle on établit les moyens d'acclimater le Murier et le Ver à soie dans les différentes contrées de l'Europe; par M. J.-M.-M BÉDARÈS, du Gard.

A Avignon, chez *Aubanel*, à Montpellier, chez *Sevalle*, à Paris, chez *Audot*, rue des Maçons-Sorbonne, n.° 11; et à Chambéry, chez *Puthod cadet*. Broch. petit in-12, de 185 pages, en deux livraisons, avec une planche. Prix 2 liv.

Ce Manuel, qui fait partie de l'*Encyclopédie populaire*, est très-bien approprié, par sa forme, à l'usage auquel il est destiné. L'auteur a réuni avec méthode le résultat de ce qui a été écrit sur son sujet par les naturalistes les plus distingués qui s'en sont

occupés. Ses principaux guides ont été Sauvages, Rozier, Dandolo, MM. Latreille, Bonafous, Louseur-de-Longchamp, etc.

Après une courte notice historique sur l'origine du ver à soie et sur sa propagation en Europe, l'auteur jette un coup-d'œil sur les diverses époques de la vie de ce précieux insecte. Mais avant de traiter de son éducation, il expose l'histoire et la culture de l'arbre qui le nourrit, il examine quelles sont les espèces ou les variétés du mûrier dont la feuille est à préférer, et les moyens d'acclimater à la fois le ver à soie et l'arbre qui doit fournir à sa subsistance.

L'auteur considère ensuite le climat, la température et les positions les plus favorables à l'éducation des vers à soie, et l'établissement des magnaneries.

Après avoir traité des graines et des moyens de distinguer leurs qualités, il passe tour-à-tour en revue les cinq âges des vers à soie, qui comprennent les intervalles respectifs entre la coutée et les mues successives, jusqu'à la fin de la brisse ou grande frèse.

Il s'occupe alors de la montée, de la manière de ramer, du choix des cocons pour graine; de la manière d'étouffer les cocons, des maladies des vers à soie, du filage et du dévidage de la soie, des diverses dénominations de la soie dans ses différens états, des modifications successives qu'on lui fait subir avant de l'employer à la fabrication des étoffes, et enfin du commerce de la soie.

Dans cette dernière partie de l'ouvrage, l'auteur fait voir comment la fabrication et le commerce de la soie se sont successivement propagés dans les différentes contrées de l'Asie et de l'Europe, et il présente un tableau de l'état actuel de cette branche d'industrie dans les divers pays où elle est exploitée avec le plus de succès. A ce sujet, il rend justice aux perfectionnemens qu'elle a reçus en Piémont et à la qualité des soies qu'il fournit. « Les pays, « dit-il, à éducation (du ver à soie) les plus fertiles en soie, sont « le Piémont et l'Italie; le Piémont vend presque toutes ses soies à « la France, moulinées et organsinées. . . . . La

« général les soies de Piémont, celles de Bologne, de Milan et « de Bergame, sont les plus recherchées et toujours les mieux « vendues. »

Nous pensons que ce Manuel ne sera pas sans intérêt pour notre pays, et qu'il peut être d'une utilité réelle pour les personnes qui s'y occupent d'un genre d'industrie qui n'y est pas à négliger et qui pourrait y acquérir un plus grand développement.

ENIGME.

Je suis digne d'estime et je rends l'homme heureux;
On ne m'offre souvent qu'un trop stérile hommage;
Mais de quelques hommes fameux
J'ai formé, dit-on, le partage.
Tel qui prétend me cultiver
Et me conçoit à sa manière,
S'égare quelquefois et ne fait que rêver;
C'est du ciel seulement que descend ma lumière.
Pour éviter l'erreur, fuyez ces vains esprits
Qui par orgueil se disent mes amis.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *hiver*, où l'on trouve *hier*, *hie*, *ver*, *vie* et *rive*. Il y avait erreur d'une lettre sur l'un de ces mots.

AVIS. — *A vendre :*

Dictionnaire Universel de la langue française, par Furetière, 3.e édition, 3 vol. in-fol. relié et neuf, quelque de rencontre. Prix [illegible] liv. au lieu de 60 qu'il a coûté. Chez *F. Arnaud* au Reclus, près le pont.

Marché de Chambéry, des 30 octobre et 3 [illegible] 1829.

Bled.		Le Vuissel. f.	c.		Le Peut-Lettre f.	c.
Froment	Prix	17	25	—	21	20
Seigle		9		—	12	71
Orge		8	75	—	11	45
Sarrasin		5	50	—	7	19
Maïs		8	50	—	11	11
Avoine		14	00	—	7	61
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	55
Viande, *idem*, *idem*					0	65

1, Rapport [illegible] 3 vers [illegible]
Froment 0. [illegible]
Seigle 0. [illegible]
Avoine 1. [illegible]

Manifeste

MANIFESTE

Pour la vente par subhastation forcée des immeubles provenant de François feu Claude Ercene de St Etienne de Maurienne, poursuivie à la requête de Pierre Ercene, Etienne Marcoz-nier et Etienneta feu Jacques Ercene, tous les trois de la dite Maurienne, actuellement pour du présent cas pourvus par devant Mr le juge-mage de la province de Maurienne, Claude, Jean-Baptiste, Claudine, Marie-Jeanne et Catherine feu le dit François Ercene, demeurans à la même commune, et le dit Benoit, Claude et Jean-Baptiste, qui ont suivis du dit la brigade de Savoie de cavalerie, demeurant

Et de Lucrece la veuve femme de Jean-Joseph Arvet des mêmes Jean-Baptiste Ercene et les susnommés Etienne Ercene, procédés par Mr Jean-Louis Bellot, avocat et procureur stable au tribunal de Maurienne, curateur créé à la succession de feu Claude, François et Pierre feu François Ercene et Claude Marie-Jeanne, Jeanne Ercene veuve d'Etienne Arvet, de Benoit au Jean-Baptiste Marche, Etienne Jean Ercene, et Etienne Ercene et Antoine Arvet, comme de François Ercene et de Pierre Bellot, tiers-possesseurs.

Au nom du tribunal de première instance de la province de Maurienne à tous soit notoire et manifeste

Qu'en par autre du 28 novembre 1810 Rostaing notaire, Jacques François Bonfils, père des poursuivants, a vendu à Claude feu François Ercene les immeubles y mentionnés, pour correspectif de laquelle vente il aurait pris en payement à sa décharge du vendeur, dans le terme de 12 ans, entre autres dispositions bienveillantes de contrat, la rente de quatre cents livres de Piémont, en donnant un de mêmes dont ledit Bonfils leur était comptable.

Que le dit Ercene, non plus que ses héritiers présomptifs n'ayant pas satisfait à ladite disposition, ont été condamnés à payer aux poursuivants le susdit capital et tous les intérêts échus, ces à date de l'acte Rostaing notaire, et ce par sentence du 6 mai 1813, rendue par Mr le juge du mandement de St Etienne de Maurienne, et tant fut procédé que, par autre sentence du 15 décembre 1820, la créance des poursuivants fut arrêtée à la somme de 2913 livres nouvelles et 80 centimes, outre les frais.

En exécution de ces premières, ces derniers se sont fait adjuger que quelques immeubles de même valeur, qui restaient encore au pouvoir des héritiers Ercene, et à la suite de la procédure de cette adjudication, du 5 février 1822, Rostaing notaire, qui a eu à peine couvert les frais faits.

Les sentences susdatées et autres subséquentes ont été dûment exécutoires par agents de change, ces 12 mai 1823 et 10 mai dernier, ensuite desquels les poursuivants ont obtenu

décrets [illegible], les 26 mars 18[illegible], 31 janvier 18[illegible] et 23 [illegible] dernier, qui ont été notifiés aux débiteurs et tiers possesseurs personnes, par exploits des huissiers Vouter, M[illegible] et [illegible] à ce commis, des [illegible] et [illegible] avril 18[illegible], [illegible] février 18[illegible], 13 et [illegible] juin et [illegible] et 4 [illegible] suivant. Mais ces derniers n'ayant point satisfait aux susdites injonctions, les poursuivans se sont pourvus à M. le juge-mage par requête du [illegible] septembre dernier, aux fins de faire autoriser la vente par [illegible] des biens décrits dans ces extraits de cadastre [illegible] requête, aux clauses et conditions désignées en [illegible] et voir fixer le jour de la première enchère. [illegible] requête fut notifiée aux [illegible] débiteurs et tiers possesseurs [illegible], ainsi que [illegible] a été répondue, savoir, quant [illegible], [illegible] Baptiste et Claude [illegible], qui sont [illegible] en garant[illegible], en vertu de la [illegible] du tribunal [illegible], par exploit [illegible] Ros[illegible] du [illegible] suivant, et aux autres [illegible] de même qu'aux tiers-possesseurs, par exploit [illegible] Vouter, du [illegible] même mois, avec assignation [illegible] à comparaître à l'audience [illegible], [illegible] par le susdit décret, que [illegible] R[illegible] Jacques-Antoine, un des tiers-possesseurs [illegible], en vertu de la [illegible] du tribunal de [illegible], [illegible], et le tribunal, par ses ordonnances des 3 et 4 [illegible] la vente par subhastation des biens décrits [illegible] requête du [illegible] septembre, [illegible] y portées, à l'exception [illegible] de l'article 10 du premier lot, qui est [illegible], sous le numéro [illegible], contenant [illegible], qui a été distrait de la vente, et des [illegible] le septième lot, possédés par ledit sieur Jacques-Antoine Rostan[illegible], pour raison desquels, attendu que l'opposition [illegible] par ce dernier n'étant pas susceptible d'être jugée à l'audience, il a été [illegible] par la susdite ordonnance du 3 du courant, que les parties procéderaient plus amplement. Ces ordonnances [illegible] aux débiteurs, par exploits des huissiers Vouter et Jacques Rostan[illegible] elles ont été transcrites au bureau de la conservation des hypothèques avec la susdite requête et [illegible] septembre, les extraits de cadastre y annexés et [illegible], [illegible] du certificat [illegible] par M. J[illegible], conservateur, de ce jourd'hui.

CLAUSES, CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Art. I.er

Les biens à subhaster sont divisés en huit lots, et les enchères seront [illegible] mise à prix offerte par les poursuivans sur [illegible] sur les [illegible], ils seront ensuite mises en [illegible] à prix [illegible] par l'addition des mises partielles [illegible] à ceux qui auront fait la meilleure offre.

Art. II

Les adjudicataires prendront [illegible] dans l'état où ils se trou-

[illegible]ront, sans que le plus ou le moins de contenance cadastrale donne ouverture à aucune [illegible] contre les poursuivans, ils prendront, avec [illegible] s'il en existe, [illegible] qu'il y aura lieu à faire et à leur chance ; ils payeront les contributions de l'année 1829.

Art. III.

Ils payeront entre les mains du procureur des pauvres poursuivans, [illegible] à la procédure, [illegible] par le jugement du tribunal du [illegible] 1829, extrait de cadastre, [illegible] et autres, et [illegible] dans le cas qu'il y ait [illegible] exemption de tous frais d'expédition aux pour.[illegible] du jugement d'adjudication définitive et le jugement d'ordre pour la distribution du prix [illegible] la vente, sera [illegible], aux frais des adjudicataires, à raison du prix de leur adjudication, par les poursuivans.

Art. IV.

Les adjudicataires se conformeront à tout ce qui leur est prescrit par l'édit du [illegible] juillet 1822, et entreront en possession dix jours après la signification du jugement d'adjudication définitive.

BIENS A SUBHASTER.

1.er Lot.

Se compose des immeubles ci-après possédés par Lucrèce Bonfils, Jean-Baptiste, François et [illegible] feu Philibert Bonfils.

1.° Vigne à la Rochette, confinée par un chemin public, part du levant, un autre chemin [illegible] de la Rochette du couchant, et par celle de Jean Rochette et consorts du [illegible], figurée sous la [illegible] des numéros [illegible] et [illegible], contenant [illegible] toises 6 pieds, imposée à la contribution de 8 deniers.

2.° Autre vigne à la Rochette, confinée par le pré de Pierre Bonfils et consorts au midi, et par le chemin public au couchant, contenant 38 toises 3 pieds, sous le quart du numéro [illegible], imposée à la contribution d'un sou 6 deniers.

3.° Champ sur la Roche, mas de la Rochette, confiné au levant par les communaux, au couchant par celui de Jean-Pierre Lambert, et au nord par la propriété de Louis Brun, contenant 122 toises, figuré sous la moitié du numéro [illegible] de la mappe, imposé à la contribution de 2 sous 6 deniers.

4.° Champ [illegible] aux [illegible], confiné par celui de Jean Rochette et consorts du levant, et par celui de Jean [illegible] part du nord, contenant [illegible] toises [illegible] pieds, sous la moitié du numéro 3427, imposé à la contribution de [illegible] sous 6 deniers.

5.° Pré [illegible], confiné au levant par celui provenant de François Fresne au nord, et par un chemin public au couchant, contenant 32 toises 5 pieds, sous la moitié du numéro [illegible] de la mappe, imposé à la contribution d'un sou [illegible] deniers.

6.° Champ [illegible], sis au mas de la Rochette, tenant à celui de

Jean-Pierre Lambert du levant, et à celui de Jacques Brun du couchant, contenant 48 toises, sous le numéro 3183, imposé à la contribution de 5 sous 2 deniers.

7.° Bois et pâturage audit, confinés au levant par ceux de Louis Brun, et au midi par ceux de Jean-Pierre Lambert et consorts, contenant ensemble 47 toises 2 pieds, sous le numéro 2404, imposés à la contribution de 3 deniers.

8.° Jardin audit, confiné au levant par le chemin public, et au midi par un verger à Laurent Sauvaire, contenant 19 toises 1 pied figuré sous moitié du numéro 24[illegible] imposé à la contribution de [illegible] den.

9.° Champ audit, confiné au levant par celui de Jean Pierre Lambert et au couchant par celui appartenant de Pierre Bonfils et consorts, contenant 40 toises, sous le quart du numéro 2561, imposé à la contribution de 2 sous 6 deniers.

10.° Champ et prade audit, confinés au levant par les propriétés de Jacques Brun, au nord, par les communaux et au midi par celles de Jean Rochette et consorts, contenant ensemble 58 toises 3 pieds, sous le quart de deux numéros 2551 et 2552, imposés à la contribution d'une livre 1 sou 9 deniers.

La mise à prix est de 200 livres.

II. Lot.

Composé de deux immeubles ci après possédés par Etienne Vinet dit Martinon, qui l'a payé en premier et le second par Pierre Bellot. La mise à prix de ce lot est de 100 livres.

1° Champ au Laupet, confiné par celui de Benoît Germain des levant et midi, et par celui de Jean Rochette et consorts du couchant, contenant 200 toises, sous le numéro 2165, imposé à 12 sous 4 deniers.

2° Champ au même lieu, confiné par celui de Marie Brun au levant, celui de Pierre Vallet au nord, et celui de Benoît Germain au couchant, contenant 298 toises, sous le numéro 2143 de la mappe de St. Pierre de-Cognes, imposé à la contribution d'une livre 12 sous 9 deniers.

III. Lot.

Possédé par Anne Vallet femme de François Borrel. La mise à prix de ce lot est de 90 livres.

1° Champ à la côte de Lemmand, confiné par celui d'Etienne Vinet dit Martinon au nord, celui de François Laurent et consorts au midi, et celui de Laurent Blanche du nord, contenant [illegible] toises 2 pieds, sous les numéros 950, 951 et deux. 952, 953, 954 et 955 de la mappe, imposé à la contribution d'une livre 16 sous 5 deniers.

IV. Lot.

Possédé par Bernard Coral et Faraoux. Mise à prix : 120 livres.

Pré, broussailles et prairie [illegible] Pra, section [illegible], vol de Sainte-Marguerite [illegible] toises, sous les numéros 1952, 1953 et 1954, contenant ensemble 7,39 toises 9 pieds, confinés dessus, dessous et au tou-

chant par les possessions de [illegible] Thomas Bonfils, de Jean-Pierre [illegible] et Jean [illegible] d'autre part, imposé à la contribution de 7 sous 4 deniers.

V. Lot.

Dont la mise à prix est de [illegible] livres. Possédé par Jean, Cyprien, [illegible] et Pierre [illegible]

Pré [illegible] au Grand-Pré, [illegible] Ste-Marie-de-Comes, sous le numéro [illegible], contenant [illegible] toises, confiné par la propriété de [illegible] et consorts du midi, et du nord par celle de Jean-Michel [illegible], imposé à la contribution de 3 livres 2 sous 10 deniers.

VI.e Lot.

Dont la mise à prix est de [illegible] livres. Composé de dix articles possédés par la [illegible] veuve [illegible]

1° Pré [illegible], sous le numéro [illegible], contenant [illegible] toises un pied, imposé à la contribution de 3 sous 5 deniers.

2° Trèfleage [illegible], contenant [illegible] toises, confiné par la propriété de [illegible] et consorts du levant, et par une grange du [illegible], imposé à la contribution de 2 sous un denier, sous le numéro 2008.

3° Pré [illegible] Pierre Platte, figuré sous le quart des numéros 2[illegible] et 2[illegible] de la mappe de St-[illegible]-de-Comes, contenant 143 toises au pied, imposé à la contribution de 2 sous 2 deniers, confiné au nord par celui de Jean Rochette, et par un chemin public du levant.

4° Champ à la Rochette, confiné par le chemin public du levant, et le champ de Jean Pierre Lambert du midi, sous le n° [illegible], contenant 70 toises, imposé à la contribution de 4 sous 12 deniers.

5° Champ audit, sous partie du numéro 2[illegible], à prendre part du midi et attigu au numéro qui précède, contenant [illegible] toises, confiné comme devant, imposé à la contribution de 3 sous 7 deniers.

6° Champ audit, sous le vingt-quatrième du numéro 238[illegible], et autre champ, sous le numéro entier [illegible], confiné tout par le champ de Benoît [illegible] au levant, et celui de [illegible] du couchant, contenant ensemble [illegible] toises 2 pieds, imposé à la contribution de 3 sous [illegible]

7° Champ audit, confiné par [illegible] des hoirs de Remy Jamen au levant, et celui de Jacques [illegible] sous le numéro 23[illegible], contenant [illegible] toises 2 pieds, imposé à la contribution de 12 sous 4 deniers.

8° Champ audit, sous le numéro 23[illegible], confiné par celui des hoirs de Remy Jamen du couchant et celui de Benoît [illegible] du levant, sous le numéro 23[illegible], contenant [illegible] toises 2 pieds, imposé à 18 sous 11 deniers.

9° Champ au Champet, contenant 144 toises 2 pieds, confiné au

levant par celui de Jean Rochette, au couchant par celui de Benoît Clérin, imposé à la contribution de 8 sous 5 deniers.

10.° Champ [illegible] sous les numéros 2144 et 2145, contenant 589 toises 5 pieds, confiné par celui d'Étienne [illegible] et consorts du levant, et celui des hoirs de Remy Jamen au couchant, imposé à une livre 2 sous 8 deniers.

11.° Champ au lit, sous le numéro 2125, contenant 271 toises un pied, confiné au nord par un et tendant à la Combe, et au couchant par la terre des hoirs de François Martin Baron, imposé à la contribution de 15 sous 10 deniers.

12.° Bâtiment de maison, place et treillage au hameau du Mollard, contenant 16 toises 5 pieds, sous le numéro 2002 et partie du numéro 2000, confiné par le chemin public du midi, et la vigne provenant de François Martin Baron au couchant, imposé à la contribution d'une livre 5 sous.

VIII. Lot.

Dont la mise à prix est de 20 livres,

Composé de trois articles possédés le 1.er par Benoît Hustache, et les 2 autres par Étienne fils Remy Jamen.

1.° Champ lieu dit en Bellissaud, sous les numéros 962, 966 et 969, confiné par celui de Benoît Emin du couchant, par un chemin public du nord, et par les propriétés dudit Benoît Hustache des levant et midi.

2.° Treillage au Mollard, sous partie du numéro 2000 de la mappe, confiné au levant par la grange de Jean Rochette et au couchant par les propriétés dudit Hustache.

3.° Grange soit masure audit lieu, sous les numéros 2003 et 2015, confinée au levant par la grange de Benoît Germain, et par un chemin public du midi, le tout situé sur le sol de la commune de St. Étienne de Cuines.

La première enchère des biens prédésignés aura lieu, en conformité des susdites ordonnances des 2 et 4 du courant, à l'audience du tribunal, du 29 décembre prochain, à 9 heures du matin, sur la mise à prix ci-devant offerte par les poursuivans.

La première enchère a eu lieu le jour indiqué 29 décembre 1828, et aucun enchérisseur ne s'étant présenté, les biens décrits au présent manifeste ont été provisoirement adjugés aux poursuivans pour la mise à prix par eux offerte, et la seconde enchère a été fixée au 31 janvier prochain, à 9 heures du matin.

Le présent manifeste sera lu, publié, affiché, notifié et inséré au Journal, en conformité et de la manière prescrite par l'édit hypothécaire.

Domicile est élu par les poursuivans pour toute la procédure de subhastation, en la personne et étude dudit Me Laymond, grande rue, numéro 21.

Est commis l'huissier audiencier Voutier pour faire tous exploits de notifications et publications nécessaires aux fins desdites subhastations, rière cette province; et rogatoires au tribunal de pré-

fecture de Gênes pour les publications et notifications à faire dans son ressort.

Donné à St.-Jean-de-Maurienne, sous le sceau de ce tribunal, le [illegible] novembre 1828. TURBIL, sous-greffier.

Enregistré [illegible] fol. [illegible], case [illegible], droit en debet 5 livres. St.-Jean, le [illegible] novembre 1828. JOURDAN.

COPIE DE REQUETE.

A M. le Juge Maje au tribunal du Genevois

Supplie humblement Claude-Nicolas Mollier-Carrez, propriétaire, demeurant à [illegible], [illegible] en l'étude de M. François [illegible], [illegible] à Annecy, et a [illegible] d'exposer que, par acte du [illegible] 182[illegible], [illegible] notaire à Annecy, il a acquis [illegible] Jacques [illegible] Claude Maguier, [illegible] et de Marie [illegible] Morel, tous deux demeurant à Annecy, une maison se composant d'une grange [illegible] au rez-de-[illegible], une grande salle au premier étage, une [illegible], avec [illegible] par la cour attenante au [illegible] de la dite maison, [illegible] par [illegible], du nord par la maison de Jean-Claude [illegible] [illegible] par [illegible] de dame veuve [illegible] mère du suppliant, avec convention que ce dernier [illegible] jouissance de la dite maison qu'au 10 [illegible] 1829. Le prix de cette vente a été convenu à la somme 3[illegible] livres neuves, à compte de laquelle il a été payé, lors de l'acte, par le suppliant à [illegible] Marie Morel [illegible] Maguier, [illegible] livres [illegible], pour le prix de ses droits à la susdite maison, et quant aux [illegible] livres [illegible] restant, le suppliant a pris l'engagement de les payer aux créanciers [illegible] Jacques Maguier, [illegible] qui en sera faite par [illegible]. Le suppliant, voulant purger les [illegible] des créances et charges dont [illegible] grevés, a fait transcrire ledit [illegible] au bureau des hypothèques de cette province, ainsi qu'il [illegible] par le conservateur des hypothèques [illegible], avec [illegible] des inscriptions [illegible], à ce qu'il [illegible], M. le [illegible] par [illegible] de la susdite maison et dépendances, et au [illegible], ainsi que [illegible] Marie Morel, [illegible] de Jacques Maguier [illegible] à Annecy [illegible] de la présente requête que [illegible] transcription et de l'état des inscriptions, le suppliant [illegible] Annecy, pour la [illegible] de la [illegible] par [illegible] de cette province, jusqu'à [illegible] de la susdite

somme de 3115 liv. 60 centimes, et sous toutes dues distractions, et sur ce plaise pourvoir.

Etat des inscriptions existantes à la charge et sur les biens de Jacques Mugnier.

Date et nature du privilège ou hypothèque.	Noms des créanciers inscrits.	Montant des inscriptions.
1° Jugement du 28 décembre 1822, rendu par M. le juge-mage de cette province.	Blaise Deruaz habitant à Annecy, où il élit domicile en l'étude de Me Bardet François, à Annecy.	538 00
2° Jugement du 22 novembre 1819, rendu par M. le juge-maje de cette province.	Jean-Claude Herisson, d'Annecy, domicile élu en l'étude de Me Joseph François Duparc, audit.	451 00
3° Contrat de vente du 27 juillet 1809, Brunet notaire, vente du 8 juin 1817, Croset Mouchet notaire.	Sieur Chapuis Joseph-Henri habitant à Thorens, élisant domicile chez Me Jean Grivaz à Annecy.	686 00
4° Jugement du 5 janvier 1821, rendu par M. le juge-maje de cette province.	Sieur François Arambourg, d'Annecy, où il élit domicile en l'étude de Me François Bardet.	323 42
5° Obligation du 9 mars 1821, Gumet notaire.	Vindret Claude-Maurice, huissier, d'Annecy, où il élit domicile en sa demeure.	750 00
6° Acte de remplacement du 15 10bre 1820, Jacquet notaire.	Le même et même domicile.	1000 00
7° Cautionnement avec soudarité, contenu en un contrat de vente, Me Forestier, notaire à Aix-les-Bains.	Etienne Gardier habitant à Aix-les-Bains, domicile élu en la personne du sergent Piat, à Alby.	133 00
8° Cession du 16 févr. 1821, Chapperon, not.e à Chambéry.	Jacques Chiron, aubergiste à Chambéry, domicile élu en l'étude de Me Grivaz, à Annecy.	606 90

9° Jugement du 10 juin 1824, rendu par M. le juge d'Annecy.	Blaise Deroaz habitant à Annecy, où il élit domicile en sa personne.	270	00
10° Jugement du 17 juin 1824, rendu par M. le juge d'Annecy.	Vindret Claude-Maurice, d'Annecy, où il élit domicile en sa personne.	630	00
11° Jugement du 13 novembre 1824, rendu par M. le juge du mandement d'Annecy.	Sieur Domenge François habitant à Aix-les-Bains, domicile élu en l'étude de Me Bardet, procureur à Annecy.	231	70
12° Obligation du 5 décembre 1824, Rollier n.°	Sieur François Arambourg, propriétaire, habitant à Annecy, domicile élu en sa personne.	462	70
13° Billet privé du 2[illegible] mars 1821, sentence du 19 9bre même année, rendu par le juge d'Aix-les-Bains	Etienne Garnier, boucher, habitant à Aix-les-Bains, élisant domicile en l'étude de Me Bevillard, à Annecy.	1020	00
14° Jugemens du 24 mars 1825, et 30 décembre 1826, rendus par M. le juge du mandement d'Annecy	Sieur Vindret Claude-Maurice, huissier, élisant domicile en sa demeure à Annecy.	313	10
15° Obligation du 10 juillet 1827, Guillet not.°	Claude-Nicolas Mollier-Carroz, domicile élu en l'étude dudit Me Guillet, à Annecy.	500	00
16° Jugement du 5 juillet 1827, rendu par M. le juge d'Annecy.	Blaise Deroaz, aubergiste, domicile élu en sa personne à Annecy.	297	00

Signé à l'original Claude Nicolas MOLLIER-CARROZ et BARDET procureur.

Je soussigné, conservateur des hypothèques au bureau d'Annecy, certifie que cejourd'hui il m'a été consigné par Me Guillet, notaire à Annecy, un acte par lui reçu le 10 juillet 1827, insinué le 18 même mois, par lequel Jacques fils de feu Claude Mugnier, voiturier, et Marion Morel sa femme habitant à Annecy, vendent à sieur Claude-Nicolas Mollier-Carroz, habitant à Ugine, la maison qu'il a construite sur l'emplacement ou masures à eux par lui et sadite épouse, de Jeanne-Année Dubettier femme Jac-

quet, par contrat, Dupare notaire, du 18 janvier 1808, ladite dame sur une au faubourg de Brut de cette ville, consistant en cette demeure en une grande cuisine au rez-de-chaussée, une grande salle au premier étage, une pareille au second, greniers et soupentes dessus, puits à cour attenante au nord de cette maison, ayant confrontant la rue au couchant, maison de Jean-Claude Garrone cadet au nord, et de toutes parts par propriétés de la dame de l'acquéreur, pour le prix de 5000 livres nouvelles.

Je certifie en outre avoir, le même jour, enregistré ledit acte sur le registre des aliénations, volume 10, article 327, et sur le registre général d'ordre, vol. 32, case 60, et avoir reçu pour droit proportionnel 50 livres 50 centimes, pour timbre et registre 80 centimes, pour droit de bureau une livre 50 centimes, total 53 livres 80 cent. Annecy, le 19 août 1828. Le conservateur signé Orsier. Il a aussi fait l'inscription d'office résultant de l'acte au volume 135, article 19, et a payé pour droit proportionnel quatre 5 livres 25 centimes, pour timbre 50 centimes, et pour droit de bureau 2½ centimes, total 5 livres 80 centimes. Annecy, le 19 août 1828, le conservateur signé Orsier.

COPIE DE DECRET.

Vu, est commis l'huissier Metral pour faire les notifications requises, et à ces fins lettres. Fait à Annecy, en l'hôtel de justice, le 22 septembre 1828. Signé par spectato : Pressit premier assesseur, le secrétaire greffier soussigné. Signé M.

COPIE D'ENREGISTREMENT.

Enregistré à Annecy, le 25 septembre 1828, folio 5, case 55, vol. 21, reçu 2 livres. Signé Orsier.

COPIE DE LETTRES.

Nous, Michel-Antoine Pressit, premier assesseur, faisant fonction de président, le sieur régent ayant été récusé, en vertu de notre décret de ce jourd'hui sur requête à nous présentée par Monsieur-Carrier Claude-Nicolas, propriétaire, demeurant à Cluses, commettons l'huissier Metral pour faire aux créanciers désignés dans la requête ci-devant, auxquels Marie Merel veuve Monsieur a cédé Mr. Jean-Louis Duparc, les notifications requises et prescrites, de ce faire en cas de refus pouvoir. Fait et scellé en notre hôtel à Annecy, le 22 septembre 1828. Signé Antoine Pressit.

Pour copie conforme. Bandat Proc.r

A M. le Juge Maje président le tribunal de prefecture du Chablais.

Supplie humblement sieur Jean-François fils feu Balthazard Dépierre, négociant, ne en la commune d'Habère-Poche, demeurant à Lausanne en Suisse, lequel, à l'effet des présentes, fait élection de domicile à Annecy, en l'étude de Me Coudurier, procureur, et dit :

Que, par contrat du 13 [illegible] dernier, Dernaz notaire à Thonon, il a acquis de Mr Joseph [illegible] Mr [illegible] [illegible] présents, [illegible] cette vente, [illegible] commune de [illegible], [illegible] et [illegible] [illegible] maison, jardin, [illegible] à [illegible], champ [illegible] champ de [illegible] à [illegible] champ [illegible] se trouve le préverger [illegible] et [illegible], en [illegible] l'Eglise, [illegible] desquels [illegible] les numéros, [illegible] et [illegible] ont été [illegible] pour [illegible] des parties, et [illegible] faire et [illegible] le suppliant des le [illegible]

Cette vente a été faite pour le prix de [illegible] livres neuves que le [illegible] a tenu [illegible] au moyen de [illegible] par [illegible] de payer cette somme aux créanciers [illegible] et antérieurs hypothécaires du vendeur, et qui ont [illegible] légitime de recevoir par préférence, et [illegible] [illegible] et [illegible] le [illegible] vendeur avec [illegible] hypothèque [illegible] pour [illegible] paiement.

Le [illegible] contrat de vente a été [illegible] au bureau des hypothèques de Thonon, le [illegible] dernier, vol. [illegible], art. [illegible]

Le suppliant [illegible] purger les hypothèques [illegible] sur les dits immeubles [illegible] payer [illegible] créanciers [illegible] et de la [illegible] de la [illegible] de préfecture [illegible], le tout cependant [illegible] prix [illegible], et à cet effet, voulant [illegible] aux dispositions de l'[illegible] il recourt.

A ce qu'il vous plaise, Monsieur, [illegible] vous plaira, pour notifier tant audit Mr Joseph [illegible], propriétaire, demeurant à Thonon, qu'à tous les créanciers [illegible] sur les [illegible] par [illegible] inscription, la présente requête, de [illegible] une copie du certificat de la transcription dudit contrat, et le [illegible] en trois colonnes [illegible] de leur somme, et [illegible] pourvoir.

COPIE DU CERTIFICAT DE TRANSCRIPTION

Je soussigné, conservateur des hypothèques au bureau de Thonon, certifie qu'il a été consigné [illegible] par Mr [illegible], notaire à Thonon, un acte de vente d'immeubles situés à [illegible], [illegible] et [illegible] arrondissement de cette [illegible] le [illegible] par le [illegible] Joseph [illegible], de [illegible] à Thonon, et fait par Mr Joseph [illegible] [illegible] demeurant à [illegible] en [illegible], pour le prix de [illegible] lequel acte a été transcrit le même jour sur le registre des transcriptions, vol. [illegible] 5,

art. 178 ; et porté sur le registre général d'ordre vol 25, art. 188, et avoir reçu

Pour droit proportionnel. .	42 l.	50 c.
Timbre de registre.	00	80
Droit de bureau.	1	50
Total.	44 l.	80 c.

A Thonon, le 23 juillet 1828. Le conservateur POTTIER.

Inscrit d'office sur le registre des hypothèques, vol. 68, article 143, et avoir reçu

Pour droit proportionnel.	8 l.	50 c.
Pour timbre	1	00
Pour droit du conservateur. . . .	0	75
Total. . . .	10 l.	25 c.

A Thonon, le 23 juillet 1828. Le conservateur POTTIER.

État de toutes les inscriptions existantes à la charge de Me Joseph feu Guerin Communaux, procureur, demeurant à Thonon, d'après les certificats délivrés par le conservateur des hypothèques au bureau de Thonon, les 14 septembre 1825 et 18 septembre 1828.

DATE et NATURE du privilége ou de l'hypothèque.	NOM des créanciers inscrits.	MONTANT de l'inscription.	
Acte de transaction du 3 juillet 1816, Ramel n.e, portant rente constituée.	Noble Louis-Marie-Alexis Vignet, demeurant à Thonon.	100	00
Acte de transaction du 3 juillet 1816, Ramel notaire.	Noble Louis-Marie Alexis Vignet demeurant à Thonon.	2600	00
Transaction du 2 novembre 1816, Armignon notaire, et arrêt du Sénat de Savoie du 16 juin 1820.	M. Claude Tardy, procureur, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur de la discussion des biens du sieur Joseph d'Avet, d'Evian.	5811	28
Acte obligatoire du 16 novembre 1817, Durbaz notaire.	Étiennette Dufresne femme de Julien Simon, demeurant à Thonon.	1030	00
Même acte que dessus.	La même créancière.	1030	00
Jugement arbitral du 24 vendémiaire an 11, homologué le 21 brumaire suivant.	Sieur Claude-François Nomis, tailleur d'habit, demeurant à Féterne.	2455	28
Même acte que celui qui précède.	Le même sieur Nomis.	1452	40

Acte du 5 frimaire an 12, Arnaud un notaire.	Dames Marie-Josephte Communaux, épouse de spectable Presset, Agathe Communaux et sieur Joseph-Antoine Bérard, demeurant à Evian, la première à Thonon.	1872	00
Procuration générale du 12 janvier 1818, Arnaud notaire, et quittance du 20 mai 1819, Bastard n.re	Sieur François-Joseph Cayen, fabricant, demeurant à Evian.	2000	00
Contrat de vente du 16 juin 1815, Arnaud n.re	Le même sieur Cayen.	900	00
Jugement du 22 avril 1809, son exécutoire du 30 avril 1821, et jugement du 25 décembre 1825.	Sieur Jean-Marie Pot, négociant, demeurant à Lausanne.	559	32
Sentence du 17 mars 1817.	Sieur François Blanc, marchand de bois, demeurant à Evian.	287	78
Jugement du 10 mars 1817.	Sieur Jean-Antoine Picaud, controleur des douanes françaises, demeurant à Champagne.	711	60
Jugement du 7 septembre 1827.	François Gilletto et Jean Moschetti, maçons, demeurant à Evian.	543	67

Telles sont les inscriptions existantes à sa charge dudit Me Communaux.

Le Suppliant signera ci-après avec ledit Me Condurier son procureur. Jean-François DEPIERRE. COUDURIER proc.r

COPIE DE DÉCRET.

Est commis l'huissier Joly pour la notification dont s'agit.

Thonon, le 15 décembre 1828.

Le juge maje du Chablais, PELLOUX. VAUDAUX greff.

Pour copie conforme.

DELACROIX pour Me COUDURIER procureur.

MANIFESTE

Pour la vente par subhastation d'immeubles appartenant à Maurice feu Pierre Jaccard, de Messery, sur poursuites de Louis Rosset, de Genève.

Le tribunal de préfecture séant à Thonon fait savoir : que, par son décret du 22 août dernier, il fut enjoint à Maurice feu Pierre

Boccard de payer à Louis feu François Rosset, négociant, domi-
cilié à Genève, dans trente jours, des sommes de la somme
de 7 81 livres 35 centimes, qui lui sont dues en capital, frais et
intérêts exigibles jusqu'au 27 septembre dernier, des condamna-
tions prononcées par le général du 4e vent. e 1815 ; ensemble
exécutoire par autre jugement du 24 mai dernier, et il lui déclaré
faute et au pourvoir, passé ce délai, de faire procéder aux
baux à ban, au préjudice dudit Boccard, des immeubles ci-après
saisis. Cette signification ayant été faite à personne ou domi-
cile, par Dussaix, huissier, y commis à ces fins, le délai ayant pu se
faire, ledit créancier s'est pourvu à M. le président, par requête de
ce jourd'hui 31 octobre reçu, aux fins de l'autoriser à procéder
à la vente des immeubles ci-après saisis et autorisée. Cette ordonnance fut
faite au pied de la requête, et le même jour Vuagneux fut commis
pour l'assignation qui fut donnée aux Bureaux des prisons.

La créance du poursuivant a été reconnue, ainsi qu'il résulte de la somme de
neuf mille cent vingt-huit francs, tant en capital, frais et intérêts, et en outre, il a déclaré se
borner à poursuivre de tous ses droits sur la pièce de terre désignée
dans la requête aux fins d'autorisation, qui est un
champ dit à la Croquette ou Croisette, et passé par Jean Du-
mont, comme sur tous autres biens dudit Boccard, en cas d'in-
suffisance de ceux ci-après.

A l'audience du jugé du 12 courant, ledit Boccard fit défaut,
et le tribunal, en donnant acte du défaut, a autorisé la vente des
immeubles saisis, a mandé au greffier de dresser le manifeste, et com-
mis l'huissier Vuagneux pour tous ces actes à faire avec le man-
dement de Bonneville, et l'huissier Depraz pour tous ceux à faire
avec Thonon, et a fixé la vente au 30 janvier prochain. Cette
ordonnance, l'extrait du cadastre et la requête du 31 octobre
échu, furent signifiés au débiteur, le 22 courant, et transcrits le
lendemain au bureau de la conservation des hypothèques de cette
ville, ainsi qu'il résulte du certificat signé par M. Pothier conser-
vateur.

DÉSIGNATION DES BIENS A SUBHASTER.

Ier Lot.

Une maison, grange, écurie avec place, jardin et teppe formant
un seul tout, situés à la Ponsie, figurés sous les numéros 901 et 3
suivants, section D du nouveau plan de Mercury, de la superficie
de trois ares 25 centiares 77 mètres, confinés du nord-ouest par le
chemin, le sud-est par un chemin, de l'est par les terres et teppes
possédées par ledit Boccard.

II Lot.

Un champ, lieu dit au Four, figuré sous les numéros 901 et le
suivant, terres plan et marais, de la contenance de trois ares 40
centiares, confiné par les champs et pré de Jean Bocard
décédé et autres, et de la valeur totale, portée sur la matrice
cadastrale pour un revenu net de 13 livres 55 centimes.

III Lot.

Un champ audit lieu, part e buissonneux et autrefois partie vigne

figuré sous les numéros 899, 901 et le suivant, mêmes plan et section, de la contenance d'environ 59 perches 92 mètres, confiné par le champ porté au second lot et un chemin du lac, les champs de Thomas Duborgel, et des hoirs de Maurice Arpin de Montagne, le tout porté sur la matrice cadastrale pour un revenu net de 2 livres 2[illegible] centimes, étant, d'ailleurs le numéro 8[illegible], parvenu audit Bo[illegible]card par acquit de Benoît Duborgel à madame la veuve de spectable Duperier née Fivolat.

IV Lot.

Une pièce de terre en nature de teppe et bois lieu dit Tateneury, figurée sous les numéros 6[illegible] et 6[illegible], mêmes plan et section, de la contenance d'environ 4[illegible] perches 91 mètres, confinée par un chemin des couchant et nord, et un ruisseau du midi, et porté sur la matrice cadastrale pour un revenu net d'une livre 89 centimes.

V Lot.

Une pièce en nature de vigne et terre hutinée, lieu dit au Verdet, figurée sous le numéro 882, même plan, confinée du nord-ouest par le champ de Georges Duborgel, de bise par celui de Nicolas Duborgel, contenant environ 20 perches 38 mètres, et porté sur la matrice cadastrale pour un revenu net de 5 livres 7 centimes.

VI Lot.

Un bois dit à Laboissière (qui était le septième article de la requête aux fins de décret inductionnel), figuré sous le numéro 5[illegible], section B du même plan, de la contenance d'environ 21 perches, 91 mètres, confiné par le bois de Joseph Boccard du vent, celui de Jean Pochat de bise, et porté à la matrice cadastrale pour un revenu net de 2 livres 80 centimes.

VIII Lot.

Un champ dit en Partays soit Tarnif, ce qui était le huitième article de la susdite requête, figuré sous le numéro 414, section C du même plan, de la contenance d'environ 2[illegible] perch. 49 mètres, confiné du couchant par le lac, du midi par les teppes de divers particuliers, et porté à la matrice cadastrale pour un revenu net de 2 livres 80 centimes.

Clauses, charges et conditions de la vente.

1° Que l'adjudicataire prendra chaque lot dans l'état où il se trouve avec toutes ses servitudes actives et passives, si aucune il y a, sans que le plus ou le moins de contenance puisse donner lieu à aucune augmentation ou diminution de prix.

2° Qu'il entrera en possession et jouissance, dès le jour de l'adjudication définitive, et payera les contributions affectées sur le lot ou les lots à lui adjugés pour l'année courante, soit les douzièmes à échoir et ceux échus s'il y en a, sans aucune répétition.

3° Qu'il payera entre les mains du procureur poursuivant, dix jours après l'adjudication, sans diminution du prix et au prorata du prix de chaque lot, tous les frais pour parvenir à la vente, de-

pour la requête surenchérissante, et tous ceux à faire jusqu'en fin d'adjudication.

4° Qui paiera le prix de son adjudication, avec intérêts aux créanciers utilement colloqués.

5° Chaque lot sera mis séparément, et ensuite le tout sera mis en bloc, sur une mise à prix égale à celle du tout; les mises particulières qui demeureront valables, s'il n'y a pas d'enchérisseur pour le tout.

La commune de Messery n'ayant que le nouveau cadastre fait sous le gouvernement français, le poursuivant a pris pour base de la mise à prix le revenu porté au susdit cadastre, sauf vérification du revenu, mais il a été entendu entre les parties intéressées en cas qu'il ne se présente pas d'enchérisseur pour la mise à prix ci-après, qui excède de beaucoup et notablement la valeur de la contribution foncière, que pour parvenir à la vente, seront mis les premiers lots, pour 250 livres nouvelles du quatorzième, pour 125 livres nouvelles du quinzième, pour 300 livres nouvelles, du sixième, pour 1,000 livres et au-dessus pour 100 livres, se réservant, pour le cas où il resterait des biens invendus, de se pourvoir à Sa Majesté, aux fins d'en ordonner la vente pour revendre.

Il sera également pour ce cas, dû payer conformément à l'article 23 de l'édit royal du 9 octobre 1822, toutes les créances tant en principaux que pour la quotité et de la manière déterminée par le tribunal.

En exécution dudit décret et ordonnance énoncés, et sur poursuite dudit Hugonnet-Lyet, pour procureur Me Armand-Chevrier, auquel il fait élection de domicile, il sera procédé à la vente des susdits immeubles par-devant le dit tribunal rue de Vallon, maison dite ci-devant Berthollet, le 30 janvier prochain, à 9 heures du matin, et les enchères seront ouvertes sur les mises à prix offertes.

Le présent manifeste sera lu, publié, affiché et inséré au journal de Savoie, en conformité et de la manière prescrite par les articles 10 et 11 de l'édit du 9 octobre 1822, mandons à ces fins au sergent royal Vaggioux de faire toutes les significations de mandement de Douvaine, et à l'huissier Dupraz de faire tous les exploits requis par Thonon; de ce faire est donné pouvoir. Fait à Thonon le 31 décembre 1828.

Enregistré à Thonon le 3 janvier 1829, vol. 16, fol. 118, case 1249. reçu 3 livres. Le receveur signé Perrin.

Note. Le revenu net du premier lot porté sur la matrice cadastrale est de 31 francs, pour propriété non bâtie, et il est pour partie de [illegible] que l'on a pris celui-ci pour la requête surenchérissante, parce qu'il [illegible] et que les vices n'en sont [illegible]. Vaccarone, cl.

Pour copie conforme. G. Armand, proc.

Chambéry, Imprimerie de F. M. Puthod.

AN 1829. (N.° 3) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 17 Janvier.

INTERIEUR.

Chambéry, 16 janvier. M. le Comte Charles de Menthon d'Avignon, fils, Capitaine dans la brigade de Savoie, a été installé samedi dernier, [illegible] ce mois, dans les fonctions de Syndic de première classe de la ville de Chambéry, en séance du Conseil général de la ville, présidé par M. le Chevalier Pallini de Sant Antonino, Intendant-général de la Division. Après la cérémonie, l'assemblée, précédée de la Musique urbaine, s'est rendue à l'église métropolitaine, pour assister, selon l'usage, au *Te Deum* qui a été suivi de la Bénédiction du Saint-Sacrement. M. le Syndic a fait ensuite les visites usitées dans cette circonstance.

— M. le Chanoine de Locke, Prévôt du Chapitre métropolitain, a été frappé de mort [illegible] lundi dernier, 12 de ce mois, sur les dix heures du soir. Tous les secours prodigués à ce vénérable ecclésiast que son [illegible] inutiles. Ses obsèques ont eu lieu mercredi, à 3 heures après midi, avec le cérémonial et les honneurs dûs à son caractère et à la dignité dont il était revêtu.

— C'est par erreur que, parmi les nouveaux Membres de la Chambre d'agriculture et de commerce de cette ville, on a donné à M. *Burdin* le prénom de *François*; le nouveau Membre dont il s'agit est M. *Charles Burdin*.

AVIS.

Il sera procédé de nouveau à Chambéry, au bureau de l'administration de la Ville, le jeudi 22 janvier 1829, à 11 heures du matin, à la vente par enchère publique, à l'extinction des feux, [illegible] de la mais [illegible] que la Ville a acquise des Sieurs Jacques Bonjean, Jean Baptiste Bergoin et consorts Vaillant, fixée sur la mappe, sous partie du numéro 209, ainsi

que du terrain sous partie du numéro 282, et qui est compris entre cette maison et l'alignement de la nouvelle rue de Bologne, cette vente aura lieu sur une seule enchère, pour la totalité sur la mise à prix de 1000 livres, sous toutes les charges, clauses et conditions énoncées au précédent manifeste du 6 septembre dernier, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de ville, sans déplacement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 11 janvier. *LETTRES PATENTES* (du 10 décembre 1828) *par lesquelles S. M. donne quelques dispositions pour faciliter aux personnes admises au bénéfice des pauvres les moyens d'exercer leurs droits dans les cas prévus par l'Édit Royal du 16 juillet 1822, et qui établissent en même temps un mode plus simple et moins dispendieux pour l'insertion dans le Journal, des requêtes, décrets et manifestes prescrits par le susdit Édit.*

PIÉMONT.

Turin, 10 janvier. Par Patentes Royales du 28 novembre dernier, S. M. a approuvé un Règlement général pour la poste aux chevaux, dérogeant à cet effet à toutes les lois et règlemens usités jusqu'ici.

— La Chambre Royale d'agriculture et de commerce de Turin vient de publier le programme de l'exposition triennale des objets d'industrie, de commerce et d'agriculture qui doit avoir lieu au printemps de 1829.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8bre 1828.

Du 8 au 13 janvier : 107 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le froid a atteint, à Bucharest, dans les premiers jours de décembre, une intensité de 19 degrés; ce qui a gravement compliqué le caractère des maladies régnantes.

— Des nouvelles reçues de la frontière russe portent qu'on poursuit avec une grande activité dans tout l'empire le recrutement ordonné, il y a quelque temps, par l'empereur Nicolas.

— L'envoyé des Pays-Bas à Constantinople a communiqué à la Porte un extrait d'une lettre de M. Stratford-Canning, dans laquelle ce Ministre l'entretient des négociations relatives à l'établissement d'un état grec. Il paraît que le rois-effendi, à qui M. Zuilen avait montré confidentiellement la dépêche, n'est pas disposé en faveur de la reconnaissance de la Grèce, et que la Porte repousse toute proposition tendant à ce but.

— On prétend qu'un vœu général en Grèce se prononce pour la convocation d'un congrès national, et que le gouvernement a déjà nommé une commission préparatoire pour présenter un plan relatif aux nouvelles élections.

— On rapporte de Bucharest que les maladies contagieuses qui régnent dans les hôpitaux font de grands ravages. On a même été forcé du divan les Turcs durent avoir fait brûler une vingtaine de villages infectés de la peste.

— Les nouvelles de Bourgas annoncent que plusieurs bâtimens russes chargés de munitions de guerre, ont été jetés à la côte. Les équipages auraient péri, et ces bâtimens, ainsi que Varna et Odessa, auraient servi de refuge aux Turcs qui se trouvent sur les côtes pendant ces circonstances que le Mufti annonce comme le plus heureux présage pour les armes turques.

— Dans les premiers jours de décembre on a vu entrer dans le port de Constantinople, venant d'Egypte, cent vingt-cinq bâtimens chargés de blé.

— Les Turcs qui étaient assiégés dans Salone par deux mille Grecs, sous les ordres du fameux Vasso, ont évacué cette ville le 5 décembre.

— Le sultan a ordonné au grand-vizir de reprendre non-seulement Varna, mais toutes les autres places au pouvoir des Russes, et l'on fait dans ce but les plus grands efforts.

ANGLETERRE.

Les transports destinés aux réfugiés portugais à Plymouth ont reçu ordre, le 2ᵉ janvier, de partir dans le délai d'une heure.

— On ne doute plus maintenant à Londres que M. Stevenson et son consul Lloyd ne se soient rendus à New-York. On ne sait pas encore l'emploi de la somme qu'il a exigée.

— On dit que les trois ambassadeurs ont adressé au président de la Grèce une note pour lui annoncer qu'ils ont compris dans le nouvel état grec les Cyclades et la Morée.

FRANCE.

Paris, 7 janvier. Le *Moniteur* a publié une ordonnance du Roi, en vertu de laquelle, à partir du 1ᵉʳ janvier 1830, tous les services militaires dans les colonies seront rendus au département de la marine.

— On a découvert pour les télégraphes, un mode de perfectionnement qui semble devoir être d'un grand secours. C'est l'application de la lumière pendant la nuit à ces sortes de signaux. L'expérience qui en a été faite le 29 décembre à Londres paraît avoir complétement réussi.

— On annonce d'une manière positive que Mgr l'évêque d'Hermopolis doit reprendre incessamment les éloquentes conférences qu'il attirait, il y a quelques années, à Saint-Sulpice, de si nombreux auditeurs.

9 janvier. Le dey d'Alger vient d'envoyer à Tunis un officier chargé de négocier un traité avec le consul de France dans cette résidence, qui a instamment demandé au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour entendre les propositions du l'envoyé.

— Il régnait le 5 une tempête affreuse sur les côtes du Havre.

— La nouvelle-mariée de l'église a été chantée un *Te Deum*, le 30 décembre, à l'occasion du rétablissement de D. Miguel.

— Un bâtiment parti de Navarin le 19 décembre, a annoncé l'arrivée au quartier-général de la [illegible] expédition de M. de Liguville, officier chargé de remettre au général Maison l'état des nominations faites par S. M. dans les ordres de St-Louis et de la Légion-d'Honneur.

— M. R[illegible], capitaine d'artillerie, est mort à Coron le 27 décembre, d'une manière bien déplorable, ayant été entraîné sous les décombres de la cheminée et de deux planchers de la maison du général grec Nicetas, qui l'avait accueilli avec d'autres officiers.

— Mme la maréchale Brune est morte le 1er de ce mois.

13 *Janvier*. Des lettres de Morée, en date du 20 décembre, annoncent le commencement de l'évacuation de ce pays par les troupes françaises.

— On apprend de Lyon que le 2 courant, une inflammation de gaz, avec une détonation épouvantable, dans les galeries d'exploitation de la ville de Rive-de-Gier, au moment où les ouvriers venaient d'y entrer, a fait périr quarante hommes et 30 chevaux.

— L'état sanitaire de Gibraltar devient satisfaisant; le nombre des morts n'est presque pas plus considérable que dans les temps ordinaires.

— Par ordonnance du 11 courant, le portefeuille des affaires étrangères est confié au ministre de la justice pendant l'absence du ministre de ce département.

Par une ordonnance du 24 décembre 1828, le nombre des membres ordinaires de l'académie des inscriptions et belles-lettres est définitivement fixé à quarante.

Actions de la banque de France : 1775 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7bre : 108 fr. 65 c.

Trois pour cent : 75 fr. 5 c.

VARIETES.

ETAT ACTUEL DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE D'ÉGYPTE.

Extrait du *Bulletin des Sciences géographiques*.

Fin de l'Article.

« Dans tous les temps le commerce avec les provinces ottomanes était très-important, et il a encore reçu une plus grande activité par le besoin de plusieurs articles, occasionné par la guerre de la Porte contre ses sujets grecs. Pour donner un aperçu du commerce par mer de l'Égypte, nous commencerons par la Syrie, comme étant la province la plus voisine. Elle envoie tous les ans, tant à Alexandrie qu'à Damiette, 30 à 35 cargaisons de tabac de Latakié, d'huile, de savon, de soie, etc., prenant en échange du

ur, du café, et échangeant de nouveau ces derniers articles, dans la Haute Syrie, contre du coton et de l'huile.

« La navigation est beaucoup plus considérable entre l'Égypte et la côte de Barbarie et d'Asie-Mineure, Constantinople et les îles grecques de l'Archipel. Ces premières provinces envoient une grande quantité de bois de construction et de chauffage. Les îles de l'Archipel expédient plusieurs milliers de quintaux de raisins secs, que l'on convertit en excellente eau-de-vie, à mélanger le sucre, du tabac, du cuivre (en planches), beaucoup de bois de teinture, de l'opium, du miel, des grains, de la garance, de l'huile, du savon, du goudron, de la poix, des tapis de pied, différentes sortes d'étoffes grossières et d'autres articles de luxe, plus ou moins précieux, entre autres, des objets d'or et d'argent et de fourrures, expédiés d'Odessa, de Moscou, de Tokat, etc. On charge en Égypte, pour les provinces ottomanes, environ un million de livres de café de Moka, trois millions de livres de riz, un grand nombre d'esclaves de l'un et l'autre sexe, etc., et pour Constantinople et les îles de l'Archipel, une grande quantité de blé et d'orge (espèce de pois). En 1837, plus de 300 bâtiments chargés de grains furent expédiés du port d'Alexandrie pour la capitale et les îles de l'Archipel.

« Le commerce d'Égypte avec l'Europe est comparativement le plus important, et serait sans doute le plus avantageux, s'il ne trouvait pas d'entraves dans le système établi dans ce pays. Des 813 bâtiments marchands qui, en 1837, avaient quitté le port d'Alexandrie, 411 étaient destinés pour divers ports européens.

« Le commerce par mer entre la Barbarie et l'Égypte n'est d'aucune importance, si l'on en excepte quelques cargaisons de grains que l'on expédie pour Tripoli et Tunis dans les années de disette.

« Pour faciliter la communication intérieure du commerce, Ali fit creuser le canal *Mahmoudie*, qui réunit le Nil avec le vieux havre d'Alexandrie. Ce canal commence en face de la ville de Fua et est propre à porter les mêmes chargements que le Nil.

« L'état actuel de l'Égypte, le goût du luxe, l'organisation et l'équipement de l'armée, la création et l'entretien d'une flotte, la cour brillante du vice-roi, l'émigration d'un grand nombre de familles européennes, etc., ont introduit une foule d'objets de commerce qui donnent une impulsion remarquable à l'industrie de ce pays. »

L. D. L.

De la fabrication des fromages de Gruyères.

M. Mathieu Bonafous, Directeur du Jardin expérimental de la Société Royale d'Agriculture de Turin, auteur d'un grand nombre d'utiles écrits, tous consacrés à l'avantage de l'agriculture, de l'économie rurale et de l'industrie, a publié, entre autres, un Mémoire sous ce titre : *Excursion dans le pays de Gruyères*, etc. La fabrication des diverses espèces de fromages étant d'un assez grand intérêt pour quelques-unes des provinces de ce Duché, nous croyons faire une chose utile en extrayant du Mémoire de M. Bonafous, les détails suivans sur la confection des fromages suisses si renommés.

« Les procédés nécessaires à la bonne confection des fromages sont assez difficiles à développer. Je vais les détailler tels que je les ai vu pratiquer dans un des chalets que j'ai visités au milieu des pâturages du Molesson, un des sites les plus renommés du pays de Gruyères par la qualité de ses produits.

« L'extérieur de ces chalets ou fromageries présente un toit en bardeaux assujettis à la sablière par des chevilles de bois, et surchargés de quelques blocs de pierre pour les faire résister à la violence des vents. Sous ce toit, qui n'a point de cheminée, s'élèvent quatre parois en solives disposées transversalement, et assez mal assemblées, pour que l'air se renouvelle, et que la fumée trouve une issue lorsque la porte est close.

« Sur le front du bâtiment, le toit avance de six à dix pieds, et repose sur deux piliers de bois ; ce qui forme une espèce de galerie ou péristyle, terminé par deux portes à claire-voie et fermé, sur le devant, à un tiers de son élévation, par un lambris d'ais épais, qui donne assez d'espace pour laisser parvenir le jour. Quelquefois, ce péristyle est ouvert de toutes parts, et l'on entre directement par la porte, située vers le milieu. C'est sous cet abri que l'on trait les vaches lorsqu'il fait mauvais temps.

« D'autres chalets ont, du côté opposé, une étable plus ou moins spacieuse, avec deux portes latérales qui servent au passage des bestiaux et à la libre circulation de l'air. On y introduit, lorsque la localité le permet, un ruisseau, dirigé de manière à y entretenir la propreté convenable. L'intérieur du chalet ne forme souvent qu'une seule chambre, qui, d'ordinaire, n'est point pavée. La couche des fruitiers (nom que l'on donne aux gens qui manipulent

le fromage) est disposée dans un espace fort étroit, et entourée d'une cloison au-dessus de la galerie.

« Dans la partie inférieure, on distingue, en premier lieu, le foyer au centre ou à l'extrémité, il est ordinairement à plain-pied ou creusé à très-peu de profondeur, et entouré de pierres rangées circulairement, qui ne laissent qu'un intervalle au-devant pour mettre le bois. A l'extrémité du foyer, s'élève une poutre mobile, traversée en haut par une autre plus petite, à laquelle on suspend la chaudière dans laquelle on fait le fromage. Dans un des angles, se trouve la presse en bois destinée à le dépouiller de toute sa sérosité, et tout autour existent des rayons en planches, sur lesquels on entrepose les baquets et les ustensiles employés à la fabrication. On se sert pour sièges de gros troncs d'arbres ou de petites escabelles rondes portées sur un seul pied, terminé en une pointe armée de fer. *La suite à un autre N.°*

CHARADE.

De tout principe et tout commencement
On voit dans mon premier un symbole ordinaire;
Pour se conduire sagement,
Mon dernier est en tout la règle nécessaire;
Et pour telle valeur qu'on veut apprécier,
On examine mon entier.

Le mot de la dernière *Enigme* est *Sagesse*.

AVIS *aux personnes atteintes du bégaiement.*

M. Meble, muni de certificats de guérison de bégaiement par des personnes même de la Savoie, de France et de Suisse, qui en étaient atteintes d'une manière très-prononcée, et qui ont été guéries dans 10 jours, prévient le public qu'il séjournera encore un mois à Chambéry, afin que les personnes qui voudront se faire traiter puissent s'adresser à lui avant son départ; on prévient qu'il n'y a aucun remède à prendre.

Il est logé à la Porte-Reine, N.° 262.

Les lettres devront être affranchies.

VENTES PAR SUBHASTATION.

Note en conformité des articles 5 et 6 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

A requête du sieur François-Thomas Piot, maître de poste, demeurant à Aiguebelle, héritier bénéficiaire de feu sieur Etienne Piot, son père, décédé audit lieu le 24 janvier 1828, le Sénat de Savoie a, par ses décrets et lettres du 27 décembre suivant, décerné

lettres spéciales et générales contre tous les créanciers et prétendans droit sur le patrimoine dudit [illegible] Pot, pour comparoître, dans le terme de trois mois, au banc de Me Cauet, actuaire de la cause.

Chambery, le 14 janvier 1829. P. J. LINET, *procureur.*

AVIS.

Le 30 janvier 1829, à 9 heures du matin, devant la deuxième chambre du Tribunal de Judicature-Mage séant à Chambery, il sera procédé aux enchères sur l'augmentation d'un sixième, mise par Mr Montgenet, procureur de cette ville, à l'adjudication définitive, prononcée le 23 novembre 1828, en faveur du sieur François Chorat, de la Motte-Servolex, des immeubles saisis au préjudice du sieur Etienne Grillet-Aimé sur les poursuites du sieur Henry Louis, représenté par Me Cornier son procureur constitué; l'adjudication avenue de 1250 liv., et l'augmentation de 150 liv., la première encherie montera pour 1400 livres.

Lesdits immeubles sont situés sur la commune de la Motte-Servolex et consistent aux numéros 412 et partie des numéros 411, 410, 411, 408, 500 et 600 de la mappe, suivant le manifeste du 9 du courant déposé au greffe du Tribunal, où on pourra prendre connaissance des objets, clauses et conditions de la vente.

Chambery, le 14 janvier 1829. ARLLOTON, *pour* Me CORNIER

AVIS.

A l'audience du Tribunal de Préfecture de Savoie-Propre, séant en rue Juiverie, hôtel d'Arnaga, du mardi 3 février prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé à la vente par enchères publiques, poursuivie par sieur Etienne Arragon, propriétaire, demeurant à Chapparillant (en France), des biens appartenans à Pierre Paccoret, laboureur, demeurant en la commune de la Motte-Servolex; lesdits biens consistent en maison, grange, places, jardin, prés, vergers, champs, vignes, terres, chataigneraie et bois, de la contenance d'environ 57 journaux, lesquels seront divisés en trois lots, dont la mise à prix est de 3000 livres pour le premier et de 500 livres pour chacun des deux autres, celle audience ayant été fixée par ordonnance du Tribunal du 12 décembre dernier, pour les enchères préparatoires.

Chambéry le 14 janvier 1829.

BONNEFOY, *pour* DUBOIS, *procureur*

CHAMBÉRY, Imprimerie de Pierre PUTHOD.

AN 1829. (N.° 4) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 24 Janvier.

INTERIEUR.

Chambéry, 23 janvier. Mardi [illegible] de ce mois, a eu lieu la procession générale rétablie en 1825, pour l'accomplissement de l'ancien vœu de la ville, en l'honneur de saint Sébastien, protecteur de cette ville et patron de MM. [illegible] Chevaliers-Tireurs. La procession, faite à l'issue de la messe [illegible] était composée, comme à l'ordinaire, du Chapitre [illegible] des paroisses, des RR. PP. Capucins, des Confréries, et suivie de la Compagnie des Chevaliers-Tireurs.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie;

Chambéry, 16 janvier 1829.

MONSIEUR,

Nous vous prions d'insérer la présente dans l'un de vos prochains numéros, elle a pour but de prouver jusqu'à l'évidence la fausseté des assertions de notre ex-associé [illegible] Burdin aîné, nous avons cru devoir, Monsieur, nous servir de la voie de votre Journal, [illegible] dans l'endroit même où doit exister le prétendu établissement de M. Burdin aîné, fera voir quelle foi on doit ajouter à ce qu'il avance à ce sujet.

Ledit Burdin aîné fit insérer, en août et septembre derniers, plusieurs articles dans les gazettes d'Italie [illegible] que s'il donnait à entendre que le vaste établissement de papeteries existant en cette ville depuis plus de 80 ans *était devenu sa propriété, que sa maison de commerce à Chambéry était la même*

que celle qui existait précédemment, qu'elle ne devait pas être confondue avec celle nouvellement établie de Martin Burdin et C.ie Nous nous empressâmes de démentir ces faits controuvés, il nous fut d'autant plus facile de les détruire que, par notre contrat de dissolution avec M. Burdin aîné, sous la date du 2[illegible] mars 18[illegible], Mareschal, notaire, tout ce qui compose l'ancien établissement de Chambéry est devenu la propriété de notre sieur Charles Burdin, sans qu'aucun des végétaux qui en faisait partie soit échu en partage audit Burdin aîné. Celui-ci, forcé d'abandonner son système, fit insérer plus tard dans les mêmes journaux d'autres articles, et lança même une circulaire où il se bornait à annoncer qu'il venait de former un établissement de pépinières à Chambéry, que sa maison était à même de remplir tous les ordres qui lui seraient adressés, *assertion non moins fausse que la précédente*, puisqu'il est de notoriété publique, et que vous n'ignorez par conséquent pas, M. le Rédacteur, que ledit M. Burdin aîné n'a jusqu'à présent formé et ne possède aucun établissement de ce genre à Chambéry.

Nous croyons devoir nous dispenser d'entrer dans de plus grands détails à l'égard de notre établissement, si généralement connu par la nouveauté des ressources qu'il offre et par la supériorité de ses produits, avant voulu seulement prouver que le sieur Burdin aîné cherche à induire le public en erreur. Nous croyons avoir atteint ce but, et nous nous plaisons à croire que vous voudrez bien, M. le Rédacteur, rendre un témoignage éclatant à la vérité, en réservant à notre lettre une place dans votre estimable journal.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Martin BURDIN et C.ie

P. S. Par la même occasion nous vous prions, Monsieur, d'annoncer à vos abonnés qu'en écrivant à notre maison, il est nécessaire de supprimer le mot *aîné*.

AVIS. — *Ventes de coupes de bois.*

Il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'intendance générale de la division de Savoie, par la voie des enchères publiques, le mercredi 4 février 1809, à 11 heures du matin, à l'adjudication définitive de la coupe de [illegible] hectares, 10 centiares de bois, essence sapin, dans les forêts communales de

Bourget-en-Huile, mandement de Chambery, sur la base de 290 liv. 83 c. par hectare, resultant des premieres encheres et de la surenchere d'un demi-centime qui les a suivies.

— Le jeudi, 5 du même mois et à la même heure, il sera procédé audit bureau aux encheres pour la vente d'une coupe de bois, entre autres et sapin, dans la forêt royale de Beauvoux, territoire d'Arcalod, triage du plan de Bonce-Dessus, pour la contenance de 17 journaux 256 toises, sur la mise à prix de 180 livres par journal.

Le delai pour la surenchère du sixième ou demi-centime est fixé à 20 jours.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 21 janvier. *Edit* (du 1 janvier 1829) *par lequel S. M. ordonne que les contingens des contributions directes de l'année 1829 soient maintenus aux mêmes sommes qu'ils ont été cotisés pour 1828.*

PIÉMONT.

Turin, 20 *janvier*. Le 17 de ce mois, pour anniversaire de la naissance de notre auguste Reine, il y a eu grand gala à la Cour. Le matin, les Dignitaires ecclesiastiques, les Chevaliers de l'Ordre Suprême, les principaux Fonctionnaires de la Cour et de l'Etat, ainsi que les Officiers se sont rendus au Palais pour offrir leurs hommages à notre bien aimée Souveraine, qui s'empressa de les accueillir avec cette bonté et cette affabilité qui ont depuis long-temps gagné tous les cœurs. S. M. la Reine a reçu ensuite les complimens de S. Exc. l'Ambassadeur de France et des autres Ministres des Puissances étrangères. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan se sont rendus à la Cour, avec les Princes leurs fils, pour offrir leurs félicitations à S. M. Le soir il y a eu Cercle de noble cour à la Cour, et LL. MM., accompagnées de LL. AA. sont allées au Théâtre royal par les plus vifs applaudissemens.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur turc auprès, M. Stratford Canning, a écrit au président de la Grèce, une lettre où il exprime son mécontentement et sa douleur au sujet d'un acte de violence exercé sur la personne de quelques prisonniers turcs, marqués sur le front avec un fer rouge. Le Président a manifesté les mêmes sentimens dans sa réponse, en annonçant qu'il avait pris des mesures pour empêcher le renouvellement de pareils excès.

— Les deux empires de Russie et de Turquie paraissent faire de grands préparatifs pour la campagne prochaine. La Russie n'aura, dit-on, pas moins de [illegible] hommes [illegible] sous ses drapeaux. D'une autre côté, [illegible] ont de nombreux [illegible] vaisseaux.

— De grands mouvemens ont lieu dans les [illegible] Russes avec de deux degrés de froid. [illegible] à Londres [illegible] diverses communications.

— La rigueur de la saison et les neiges qui couvrent les sommets du Balkan, semblent paralyser les opérations militaires des deux parts.

— Un autre poste, pendant cet espace, vient d'être le théâtre des plus sanglantes querelles entre les troupes de Varna par le grand-visir à sa tête de ses meilleurs hommes, et d'où les résultats sont inconnus. Suivant la *Gazette d'Augsbourg* ce serait cette place dans la ville

— Le grand-seigneur a tenu divers conseils au camp de Schoumla, pour prendre les ordres du Grand Seigneur et lui transmettre les propositions des ambassadeurs de puissances neutres.

— La sultane Validé, mère de Mustapha IV, beau-frère du sultan actuel, est morte et a été enterrée à Constantinople, laissant des richesses considérables qui retournent au trésor du sultan.

— Il paraît que des mesures, prises par la Porte rendant inutile le blocus des Dardanelles, elle a fait sortir de Smyrne les bâtimens de guerre et de bombe pour les faire entrer dans la mer de Marmara, où on les embarque de nouveau pour Constantinople.

Selon les nouvelles de Suède, il paraît que les Russes y organisent complètement leurs troupes et que tout y semble tout à fait.

— Des personnes bien informées prétendent que le traité des négociations aux Pyrénées et Petersbourg, par la nature de ses dispositions influence sur la conduite que la Russie tient entre les grandes puissances.

— Le général de Rigny est entré sur le *Trident*, vaisseau de ligne, dans le port de Naples, où l'accueil a été le plus grand possible. Son retour dans cette capitale a été principalement dû à la nécessité de faire soigner à terre un grand nombre de malades, suite des longues fatigues.

— Une nouvelle flotte, commandée par M. Jean Stahl, est partie, les trois couronnes déclarant à la Porte que leurs escadres ont reçu l'ordre de rejoindre celle de l'amiral anglais, et de faire avec elle, le sort des provinces qui s'insurgeront contre le sultan. Tout fait présumer une attaque contre la Grèce. Le froid est déjà dans ce pays.

Dès les premiers jours de janvier, le froid est déjà à Saint-Pétersbourg jusqu'à 38 degrés.

— Le comte Capo d'Istria est parti de Paris pour Londres, et se rendant à Poros, par ordre du gouvernement grec, pour y apporter des instructions pour les ambassadeurs.

— Il paraît que le général Maison a reçu de nouveaux pouvoirs pour traiter de la pacification de la Grèce, et a été chargé de faire adopter au gouvernement grec

Les troupes françaises doivent bientôt être réunies dans les environs de Navarin, [illegible], mais on dit que le mauvais temps, qui a [illegible] plus de 10 décembre,

ANGLETERRE.

Le Parlement [illegible] a été prorogé, depuis son retour à Londres, une [illegible] avec le Duc de Wellington.

— Il vient de partir un courrier pour le Brésil, avec des dépêches en réponse à celles qui étaient arrivées en dernier lieu de Rio-Janeiro.

— Une seconde division des réfugiés portugais, de 160 hommes seulement, a mis, le 22 janvier, à la voile de Plymouth.

— Le théâtre de la ville de Glascow a été incendié dernièrement, tout a été consumé.

FRANCE.

Paris, 15 *Janvier*. Tout paraît confirmer la nouvelle de la prochaine arrivée d'une première partie des troupes de l'expédition de la Morée.

— S. Ex. M. le Comte de la Ferronnays, qui se trouve mieux, est au moment de partir pour profiter du congé de trois mois que le Roi lui a accordé.

— M. le Général Baron Janin est arrivé à Pau, où il est chargé d'inspecter les troupes venant de Cadix.

17 *Janvier*. L'expédition de Morée doit recevoir à Marseille en quatre détachemens, dont le premier, qui se compose des malades et des employés civils, y est attendu le 25 janvier.

— MM. Gros et de Saint-Léger annoncent, par une lettre au président Capo-d'Istria, qu'ils sont parvenus à racheter en Egypte, au nom du Roi de France, cinq cents femmes ou enfans grecs qui y étaient en esclavage.

20 *Janvier*. Le 15, un courrier extraordinaire, venant de Londres, est arrivé à l'ambassade d'Espagne, porteur de dépêches pour le comte d'Ofalia et pour le gouvernement espagnol.

— M. le comte de la Ferronnays a dû partir le 18 de ce mois pour Nice, où il se rend pour le rétablissement de sa santé.

— Les Députés se réuniront, le samedi 24, sous la présidence de leur doyen d'âge, pour les opérations préliminaires qui précèdent ordinairement la séance royale.

Actions de la banque de France : 1780 fr.

Cinq pour cent en soldes, j. du 22 7.bre : 108 fr. 60 c.

Trois pour cent : 74 fr. 90 c.

VARIETES

De la fabrication des fromages de Gruyères.

(Voyez le N.° précédent.)

« Lorsque le fruitier trait ses vaches, il se sert de ces escabelles, qui, au moyen d'une courroie, s'attachent à la ceinture. Un seul homme peut en traire trente par jour, quinze le matin et autant le soir.

« Aussitôt qu'une traite est faite, on débarrasse le lait des im-

mondices qui peuvent s'y trouver mêlées, en le faisant passer par un couloir en bois de forme conique, dont l'orifice inférieur est bouché avec des feuilles de sapin. Le lait, en sortant de ce couloir, soutenu par un cadre de bois, tombe dans de grands baquets circulaires qu'on a bien lavés auparavant, un vaisseau qui aurait contracté quelque âcreté altérerait toute la traite. On réunit le lait des deux traites en le versant dans une grande chaudière en cuivre battu, suspendue au bras de la poutre fourmante, à l'aide de laquelle on peut l'amener sur le foyer ou l'éloigner à volonté. La quantité de lait nécessaire à la formation d'un fromage n'est point toujours la même; elle dépend de la qualité des herbages et de la complexion des animaux qui sécrètent un lait plus ou moins riche; mais on calcule, par approximation, qu'il faut cent vingt pots de lait (1) pour produire un fromage de cinquante livres (poids de dix-sept onces).

« Lorsque le fruitier a reconnu, en plongeant le bras dans la chaudière, que le lait a acquis la chaleur convenable (que je jugeai d'environ vingt-cinq degrés de Réaumur), il détourne la chaudière du feu, essaie la force de la présure sur une petite quantité de lait chaud, l'en met ensuite dans une grande cuiller en bois la dose qu'il croit nécessaire pour précipiter son lait, et il promène celle-ci dans toute la chaudière pour disperser la présure également.

« Il y a différentes manières de préparer la présure : cette substance n'est autre chose que la portion de lait caillé qu'on trouve dans la caillette ou le quatrième estomac des veaux encore à la mamelle. Les uns ouvrent ce corps membraneux, y introduisent du sel en petite quantité, et le déposent dans un vaisseau de bois rempli de petit lait. Les autres coupent la caillette en morceaux, les saupoudrent de sel et les mettent dans un vase quelconque plein d'eau. Il en est d'autres enfin qui, après avoir ouvert l'estomac d'une autre manière, en détachent les grumeaux, les lavent, les salent, et les remettent dans la membrane d'où ils sont extraits, ceux-ci suspendent cette poche dans un lieu sec, et lorsqu'ils veulent employer la présure, ils en délavent dans du lait la quantité dont ils ont besoin. Mais si la préparation de la caillette n'est pas difficile, son emploi demande une longue habitude : elle est plus

(1) Un pot équivaut à 1 litre, 563.

ou moins riche en principe coagulant, et son effet est soumis à la température de l'atmosphère, qui, selon qu'elle est chaude ou froide, facilite plus ou moins sa dissolution. L'excès de présure donne au fromage une saveur désagréable, et l'habileté du fruitier consiste à l'épargner autant que possible.

« La coagulation ou fait s'opère, sous mes yeux, en douze minutes, aussitôt le fruitier [illegible] avec le brasseur, espèce de moulinet fait avec un bâton de bois courbé, garni de dix à douze chevilles qui le traversent dans son extrémité inférieure; tandis que, de son autre bras, il imprimait [illegible] un mouvement moins rapide qui réduisit le caillé en grains jaunâtres, que l'on sent crier sous la dent lorsqu'on les mâche.

« Il ramena la chaudière sur le feu en continuant à brasser la matière caséeuse, et la température fut élevée jusqu'à ce que toute la masse eut atteint le degré de coagulation convenable. Il fallut à peu près une demi-heure pour arriver à ce terme, où la chaleur me parut être d'environ trente-cinq degrés. Parvenu à ce point, on [illegible] la chaudière du feu sans discontinuer de brasser la masse pendant douze à quinze minutes. La matière se précipite au fond de la chaudière, on la rassemble avec les mains, et l'on introduit au-dessous de toute la masse, dans la chaudière même, une toile que deux hommes tiennent par les quatre coins. Ceux-ci soulèvent la pâte et la font entrer, avec cette enveloppe, dans le moule, où elle doit recevoir la forme et le volume sous lesquels on connaît le fromage de Gruyères.

« Ce moule est une planche de sapin d'environ cinq lignes d'épaisseur, large de cinq à six pouces et longue de cinq pieds, contournée en cercle, et dont on peut, à volonté, agrandir ou diminuer le diamètre, ses extrémités n'étant point fixées l'une à l'autre. Deux plateaux, ou disques de bois, dont le diamètre dépasse un peu celui du cercle, se recouvrent de part et d'autre. On place ce moule sur une table inclinée, pour que la pâte s'égoutte [illegible], et, à l'aide d'une presse à levier que l'on fait [illegible] sur le plateau, on exerce une pression progressive, [illegible], on relâche la presse, on détend le cercle, on retourne la pâte, qui reçoit alors le nom de fromage; on le met dans une nouvelle toile et on le replace ainsi dans le même moule; on resserre le cercle d'autant que le fromage s'est rétréci, on abat la

presse dessus, et l'on répète cette manœuvre pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que le fromage soit dépouillé de son petit-lait, et qu'il soit parvenu au degré de fermeté et d'affaissement nécessaire.

La suite à un autre N.°

ANNONCE.

Almanach du Duché de Savoie pour l'année 1829, par M. l'Avocat [illegible] [illegible]

A [illegible] [illegible], [illegible] du Sénat.

Cet Almanach, outre les nombreux articles [illegible] [illegible], et la première partie de la Statistique du Faucigny, [illegible] relation du voyage de LL. MM. en Savoie [illegible] 1828, un état des marchés [illegible] la Duché, le tarif des monnaies, etc.

LOGOGRIPHE.

Je [illegible] droite à gauche, et je fais [illegible] le cour,
J[illegible] on je descends, et demeure [illegible]
Mon contre étant de même, je deviens [illegible],
T[illegible] [illegible] ville,
Su[illegible] [illegible]
J[illegible] présente un mets au foyer apprêté.

Le mot de la dernière Charade est [illegible].

Extrait de Manifeste.

A la requête de noble Jean-Louis Mishon, demeurant à Genève, il sera procédé [illegible] [illegible] heures du matin, par-devant le Tribunal de Préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, à l'enquête [illegible] par taxe de quatre pièces de terre en champ et pré, sises dans la commune de [illegible], mandement de Bonneville, [illegible] sur [illegible] Marie [illegible], débiteur, les frères Pierre, Joseph et Jean-Marie-Vincent Duret, François Mar[illegible], Jean-Marie Nantermo, et François Pignat, iceux comme tiers-détenteurs, demeurans, ces deux derniers, à S.t [illegible] et les autres à [illegible]. La mise à prix de la pièce de terre qui forme le premier lot est de la somme de 1650 livres.

La [illegible] second lot est de 750 livres.

Le [illegible] troisième lot est de 250 livres.

L[illegible] [illegible] est de 150 livres.

Fait à Bonneville le [illegible] 1828. [illegible], *procureur.*

Marché de Genève [illegible] 15 et [illegible] 1829.

BLED.		LE VESSEAU.			L'HECTOLITRE.	
		f.	c.		f.	c.
F[illegible]	*Prix.*	1[illegible]	11	—	[illegible]	[illegible]
S[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	13	72
O[illegible]		8	75	—	11	45
Sa[illegible]		6	50	—	7	59
M[illegible]		8	50	—	11	[illegible]
A[illegible]		[illegible]		—	6	[illegible]
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					[illegible]	35
Viande, *idem*, *idem*.					0	65

C[illegible], Imprimerie de [illegible]

AN 1829. (N.° 5) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 31 Janvier.

INTERIEUR.

Chambéry, 30 janvier. Le plus grand froid que nous ayons éprouvé ici depuis le commencement de l'hiver, a eu lieu le samedi, 30 de ce mois, le samedi suivant 17, et dimanche dernier 25. Le 30 à 7 heures du matin, le thermomètre de Reaumur était à 6 degrés et demi au dessous de zéro; le 17 à la même heure, il était à 9 degrés et demi et le 25, il est descendu à 10 degrés au dessous. Dans la nuit à samedi, pendant que le temps était serein, il était à 9 degrés. Mais le ciel s'est couvert de nuages et était monté à 6 degrés et demi au dessus, pendant le jour. Il était monté à 2 degrés au dessus de zéro, et il est survenu un degel complet.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 26 janvier: *Lettres-Patentes* (du 2 janvier 1829) *par lesquelles* S. M. *prolonge de trois mois le terme fixé par l'article 7 des Lettres Patentes du 24 juin 1826, pour l'enregistrement et la publication des Patentes portant concession de privilèges exclusifs, et modifie quelques autres dispositions des Lettres Patentes susdites.*

PIÉMONT.

Turin, 26 janvier. Par Patentes du 25 de ce mois, S. M. a nommé M. le comte Marie Ferrero de Cavallerengo Premier Ecuyer de S. M. la Reine.

— Par Patentes du 19 de ce mois, S. M. a daigné accorder le titre et le grade d'Intendant à M. Joseph Casterno, Sous-Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur.

[illegible] La *Gazette* [illegible] rapporte qu'une lettre d[illegible] Naples [illegible] [illegible] dans le port de cette ville, des trois ambassadeurs des Puissances alliées.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des lettres de commerce de Saint-Pétersbourg prétendent qu'il n'y a pas [illegible] entre la Russie et la Perse [illegible] des négociations diplomatiques. On [illegible] avec une activité incroyable. [illegible] pour le Danube.

[illegible] français ont traversé la ville de Berlin, en toute hâte, le [illegible], allant de Saint-Pétersbourg à [illegible].

— On avait [illegible] décembre, les bords de l'Araxe, [illegible] y avaient fait [illegible] les [illegible] des Russes avait [illegible] une grande [illegible] la capitale de la Perse, où l'on croit [illegible] reprendre les armes aux Persans.

— Le ministre de [illegible] le [illegible] à envoyer des [illegible] ambassadeurs, après [illegible] de la même demeure, [illegible]. On [illegible] cependant que le corps diplomatique est traité [illegible] tous les rapports [illegible] plus d'égards que jamais.

— On a beaucoup remarqué l'accueil distingué fait à Constantinople à M. [illegible] de commerce entre les États-Unis [illegible] et la [illegible].

— [illegible], que si les Français s'avançaient dans la Levant, une déclaration de guerre deviendrait inévitable.

— Le 18 décembre, le grand [illegible] est parti, avec une partie de ses troupes pour [illegible], [illegible]-Pacha s'était mis en marche pour Schu[illegible].

— Des lettres particulières de Russie annoncent que l'empereur Nicolas, [illegible] par l'Angleterre et par l'empereur [illegible] arrangement avec la Porte [illegible] sur les principaux griefs de la Russie.

— On a découvert des couches considérables de sable d'or en Russie dans les montagnes de Bogozowski, cercle de Werchoturie.

— On assure de St.-Petersbourg que l'empereur a dû partir le 27 décembre pour la Finlande.

ANGLETERRE.

Le docteur Wollaston, célèbre physicien et chimiste, est mort dernièrement, et on ajoute que sir Humphrey Davy, chimiste non moins célèbre, est dangereusement malade

— Un courrier a apporté le 16, de Saint-Pétersbourg, des dépêches pour le comte de Lieven, qui a eu le lendemain matin une longue conférence avec le duc de Wellington.

— Le *Standard* annonce la prochaine arrivée en Angleterre d'un ambassadeur extraordinaire russe, ajoutant que ce sera le principal aide-de-camp de l'empereur

— On répand le bruit que cet ambassadeur extraordinaire qui doit bientôt arriver apportera des propositions adressées aux gouvernemens anglais et français, dans lesquels seront exposées les conditions d'après lesquelles l'empereur ferait sa paix avec la Porte.

FRANCE.

Paris, 25 Janvier. Le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres, a été rappelé à revenir sur-le-champ à Paris, il est arrivé hier. Ce prompt retour donne lieu à diverses conjectures.

— Le bruit courait à Toulon, le 23 janvier, que la peste s'était déclarée aux environs de Patras.

— Le vice-roi d'Egypte se propose, dit-on, de rendre à l'avenir à Alexandrie, devenue le centre du commerce de l'Egypte et où il fait construire un vaste arsenal.

— Selon une lettre particulière de Londres, le duc de Northumberland est décidément nommé vice-roi d'Irlande.

— S. Exc. M. le comte de la Ferronays est parti ce matin pour Nice.

— Il y a maintenant dans le port de Toulon onze bâtimens de guerre en réparation outre les bâtimens de transport que l'on dispose pour retourner en Morée.

27 Janvier. Un brick portugais parti de Plymouth avec 130 réfugiés est entré dernièrement dans le port du Havre.

— Le colonel Fabvier est arrivé en Grèce, où il va s'occuper de l'organisation de l'armée nationale.

— M. Andrieux a été élu pour remplir provisoirement les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— Le Comte Marmont, fils du général commandant en Morée a eu l'honneur d'offrir au Roi les drapeaux pris au château de Morée.

— Il tombait une forte neige à Madrid le 22 janvier.

— M. Labbey de Pompières est président d'âge de la Chambre des Députés, en remplacement de M. Lefevre de Caucau, frappé d'une attaque d'apoplexie.

— M. Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, est élevé à la dignité de pair de France.

Actions de la banque de France : 1280 fr.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 7bre : 108 fr. 60 c.

Trois pour cent : 74 fr. 90 c.

ITALIE.

Mgr François Mario Fenzi, ancien archevêque de Corfou et ensuite Patriarche de Constantinople, né à Zara le 24 mars 1738, est mort à Rome le 9 janvier, à l'âge de 91 ans.

— On a publié à Rome la liste des souscripteurs, tant nationaux qu'étrangers, qui concourent aux frais du monument à ériger à la mémoire du Tasse.

— Le 25 décembre dernier il est mort à Naples une femme âgée de 117 ans trois mois, étant née le 22 septembre 1711.

VARIÉTÉS.

De la fabrication des fromages de Gruyères.

(Fin de l'article. Voyez les N^os^ précédens).

« On transporte ce fromage, sous cette forme, dans le grenier, nom sous lequel on désigne le local où l'on procède à la salaison. On peut dire que ce grenier, ou chambre à fromages, sert de boussole aux opérations du fruitier. Selon qu'il est sec ou humide, exposé au nord ou aux ardeurs du soleil, étouffé ou aéré, le procédé de la salaison varie, ainsi que la durée du temps nécessaire à la parfaite confection du fromage.

« Ce grenier consiste dans un bâtiment recouvert en bardeaux et formé de quatre parois ou solives transversales parfaitement jointes. Il est quelquefois détaché du sol au moyen d'un plancher soutenu par quatre piliers en bois, de trois pieds environ de hauteur, pour empêcher les eaux pluviales ou les souris de s'y introduire. Ce plancher, débordant de deux pieds à peu près, présente, à l'entrée du grenier, une longue plate-

forme, sur laquelle on monte par une échelle mobile. Son intérieur n'a qu'une porte pour toute ouverture, et son pourtour est garni de tablettes, qui s'élèvent les unes sur les autres à une certaine distance, pour y placer les fromages que l'on a à saler. Cette opération tend tout-à-la-fois à favoriser leur conservation et à améliorer leur goût.

« La quantité ordinaire de sel que l'on consomme est de quatre livres par quintal de fromage (poids de dix-sept onces). On prend du sel broyé et exempt de substances étrangères, et à l'aide d'une cuiller de fer-blanc, criblée de petit trous, on saupoudre chaque fromage de part et d'autre. Tous les jours on répète cette opération pendant deux ou trois mois, en le retournant chaque fois pour imprégner aussi la surface supérieure. La salaison n'est achevée que lorsqu'on aperçoit une humidité surabondante, qui annonce que la pâte est saturée de sel; sa couleur devient plus intense, et il se forme, à l'extérieur, une couche qui a plus de consistance que le centre.

« Lorsque la pâte a ainsi absorbé environ quatre pour cent de son poids de sel, on l'humecte très-également deux ou trois fois par semaine avec un morceau de drap imbibé de vin blanc ou d'eau salée. On peut, de cette manière, procurer au fromage un degré de bonté supérieur en continuant cette sorte de lavage une ou deux années, et finissant par ne faire cette opération qu'une fois par semaine pendant la seconde. On obtient, par là, des fromages plus fermes, d'une saveur exquise, et qui résistent mieux à une longue navigation.

« Pour reconnaître si la pâte a subi une fermentation suffisante, on la soumet à l'essai d'une sonde, et c'est ici que se distingue le bon fromage; ses yeux ou pores sont clair-semés, le sondage ne doit en présenter que trois ou quatre au plus, et ils n'ont que le volume et la forme d'un gros pois. La pâte riche en principes nutritifs est d'un blanc jaunâtre; elle est moelleuse, délicate, et se dissout à la bouche sans effort et sans se briser.

« Ces fromages ne sont pas les seuls produits de l'industrie des fruitiers, ils font en outre une espèce de fromage mou avec le peu de matière caséeuse que le *serum* ou petit-lait tient encore en dissolution après la cuite de fromage. La préparation de celui-ci, que l'on nomme *le sérac*, dont la consommation se borne à la localité, est prompte et facile. On remet sur le feu le petit-lait dont on veut

d'ôter un fromage, on y ajoute environ un quart d'eau, et dès qu'il arrive au degré d'ébullition, on y verse *l'aisy*, nom que porte le petit lait qu'on a laissé aigrir pour servir de présure. Bientôt il se forme à la surface une écume blanchâtre, qui acquiert, par la cuisson, une consistance pâteuse. On retire la chaudière du feu, on enlève cette matière avec une pelle de bois à manche court, et on la verse dans un moule, dont le pourtour forme un cercle fixe et est revêtu intérieurement d'une toile claire. On le fait égoutter, et, en se refroidissant, *le serai* s'affaisse et forme une masse cohérente, qui conserve la forme que le moule lui a donnée.

« Le *serai* frais est une substance très-saine, dont les alpicoles font leur nourriture journalière. Ils sont aussi dans l'usage de le saler, en le recouvrant de sel des deux côtés, à la dose de cinq à six pour cent, et, par ce moyen, on le conserve plusieurs mois ou même d'une année à l'autre. Il ne reste, après cette manipulation, qu'un petit-lait très-clair, qui ne renferme plus de *caseum*, et qu'on emploie très-utilement à la nourriture des cochons.

« La vente des fromages se fait ordinairement pendant le mois de septembre et octobre, le maximum de leur prix a été de quarante-deux francs le quintal (poids de dix-sept onces), et le minimum vingt francs; le prix actuel est de vingt-sept à vingt-huit francs (1827).

« On porte à quinze mille *pâquiers* les pâturages de la chaîne des Alpes du pays de Gruyères. On nomme *pâquier* l'étendue de terrain qui fournit à l'estivage d'une mère vache, ce qui porte à quinze mille vaches l'alpage annuel. Or, prenant deux cents livres de fromage pour le produit moyen de chacune, on obtient une quantité de trente mille quintaux; calculant ensuite leur valeur sur la moyenne des prix courans, on aura neuf cent trente mille francs, sans y comprendre les fruitières des vallées inférieures.

« Vingt à vingt-deux mille quintaux passent annuellement dans l'Italie et dans le midi de la France; le nord et l'intérieur de ce royaume n'importent que quatre à cinq mille quintaux, le canton de Berne enlève le produit des Alpes septentrionales; le sud de l'Allemagne et la Suisse orientale se partagent le surplus.

« On croyait autrefois que la qualité de ces fromages était inhérentes au sol et aux pâturages, et la petite ville de Gruyères était alors le seul dépôt des fromages de toute la contrée environnante;

elle les marquait de son blason, c'est-à-dire de la grue, et percevait, en échange, un droit de balance, mais depuis que l'expérience a fait connaître qu'avec de bons pâturages, et en suivant les mêmes procédés, il était possible de fabriquer ailleurs des fromages que l'on distingue difficilement de ceux du pays de Gruyères, ses industrieux habitans ont une double concurrence à soutenir: la première, dans les cantons de Berne et de Lucerne, qui font passer leurs fromages en Allemagne, sous le nom emprunté de Gruyères; et la seconde, dans le nombre toujours croissant des fruitières dans les vallées du Léman, du Jura, des Vosges, la Savoie et autres contrées dont les produits sont confondus, sur les marchés étrangers, avec celles du pays de Gruyères.

« Ici se terminent les notions que je dois à l'expérience des fruitiers, aux renseignemens que la Société économique de Fribourg m'a procurés, et aux observations que j'ai faites en parcourant les Alpes de Gruyères. Puissent-elles exciter l'attention des cultivateurs sur une des branches les plus productives de l'agriculture pastorale! Outre les bénéfices qui dérivent de cette industrie, on doit considérer comme un avantage précieux la multiplication des fumiers, et par conséquent l'amélioration du sol et l'augmentation progressive de toutes sortes de denrées. »

Nous avons annoncé la publication faite par la Chambre Royale de Commerce et d'Agriculture de Turin, du Programme relatif à la première exposition des produits de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, qui doit avoir lieu le printemps prochain. Comme ce Programme a été publié en langue italienne, nous croyons faire une chose utile en en donnant ici la traduction, pour répandre dans ce Duché une plus ample connaissance de ce nouveau bienfait du règne de notre auguste Souverain.

« *Programme pour l'exécution de la première exposition triennale des objets d'industrie, de commerce et d'agriculture, dans le printemps de l'année 1829.*

CHAPITRE Ier

Présentation des objets et leur examen.

« *Article* 1er Les manufacturiers, les fabricans, les artistes et autres personnes qui voudront présenter à l'exposition des objets

d'industrie nationale, en feront ou en adresseront la déclaration préalable par écrit, avant la fin de février prochain, à la Secrétairerie de la Chambre de Commerce dans l'arrondissement de laquelle ils exercent leur profession.

2. Les travaux mentionnés dans cette déclaration, accompagnés de la description ou de chacun d'eux, devront être transmis francs de port et exempts de toute avarie aux Chambres de Gênes, Chambery et Nice, avant la fin de mars 1829, et à celle de Turin avant le 16 avril suivant.

Il sera facultatif, mais en même temps utile à ceux qui auront à consigner des objets manufacturés, d'y joindre l'indication du prix de vente propre à en faciliter le débit et à conduire sous ce rapport les avantages que la concurrence publique et autres faveurs spéciales pourraient leur offrir.

3. L'examen des travaux ci-dessus mentionnés sera confié à des Commissions spéciales choisies à cet effet par les Chambres respectives, et qui décideront des taxes à l'admission.

Cette nouvelle institution ayant principalement pour but d'animer l'industrie nationale, il est recommandé, par ce motif, aux lumières et aux recherches soigneuses et impartiales des Commissaires examinateurs, de ne point proposer l'admission d'articles de fabrication étrangère, ou que des indices plausibles pourraient faire juger tels.

4. En continuation du zèle que mettront à leur coopération les Chambres de Commerce de Gênes, d'Agriculture et de Commerce de Chambery et de Nice, ces Chambres sont priées de transmettre avec soin à celle de Turin, avec le verbal contenant l'état des admissions faites par elles, les objets qui s'y trouveront compris, et les indications respectives du N° d'ordre, du nom et de la demeure du propriétaire.

5. Les articles non admis pourront être immédiatement retirés; ceux admis, qu'ils aient obtenu un prix ou non, seront de même, après l'exposition, à la disposition du propriétaire.

Chapitre II.

Exposition publique.

Art. 6. Le Souverain, dans sa munificence, voulant, au sujet de cette circonstance remarquable, manifester plus amplement la

bienfaisante protection qu'il accorde aux arts et à l'industrie, a daigné destiner le Château Royal du Valentin pour en rassembler et en exposer les produits.

7. Tous les articles admis par délibération des Chambres seront exposés et distribués avec une classification distincte, dans les grandes salles dudit château convenablement disposées à cet effet.

Les ornemens et l'élégance concourront à favoriser les productions des beaux-arts, auxquelles est réservé un local convenable, et qui recevront une première récompense des suffrages publics.

8. L'exposition sera ouverte au public le 20 mars, qui sera une époque à jamais mémorable.

Le dernier jour de l'exposition et celui qui sera fixé pour la distribution des prix, seront annoncés par un avis qui sera publié et inséré dans la Gazette Piémontaise.

Chapitre III

Distribution des Prix.

Art. 9. Les Prix établis en premier lieu et annoncés par la Notification de cette Chambre, du 27 décembre 1827, se trouvent maintenant augmentés comme il suit, savoir :

1° Six médailles en or, de la valeur intrinsèque de 300 livres, deux desquelles, comme il a été spécifié, sont particulièrement destinées aux fabrications en soie et en laine ;

2° Quinze médailles en argent, frappées au même coin que les précédentes ;

3° Et finalement un nombre indéterminé de semblables médailles en bronze.

10. Sur chacun des Prix qui seront individuellement remis, seront gravés les noms et la patrie de celui qui l'aura obtenu, avec mention de l'année et de la circonstance de l'exposition.

Pendant le temps consacré à l'exposition, les Commissaires à ce proposés procéderont à nouvel examen des objets exposés et en feront la comparaison nécessaire pour en apprécier le mérite en raison de la perfection, du moindre prix et de l'utilité.

La Chambre publiera ensuite son jugement définitif et les noms des manufacturiers et artistes récompensés. Les Prix seront subséquemment distribués en assemblée solennelle, le jour qui aura été fixé comme il est dit à l'art. 8 ci-dessus

12. Les Membres actuels de la Chambre ne seront pas admis à concourir pour les Prix, mais la bonté et la perfection de leur travail étant reconnues, il en sera fait une due et honorable mention.

13. Tous les faits et les détails relatifs à l'exposition et à la distribution des Prix, seront publiés par la voie de l'impression.

14. Il sera pourvu, par des Règlemens spéciaux et des Instructions, à l'ordre et aux dispositions intérieures à observer pour la réception, l'enregistrement, la classification, la garde et la restitution des objets admis à l'exposition.

On déterminera de même les jours et les heures où l'exposition devra demeurer ouverte au public, ainsi que les autres mesures convenables.

Vu, L'Intendant Général de la Division (de Turin), Président de la Chambre,

Signé : CROTTI de COSTIGLIOLE.

Contre-signé : Michel MERLATI, Secrétaire.

ENIGME.

Dans ma course invisible et plus ou moins rapide,
Je me fais néanmoins partout apercevoir,
Et surtout sur la plaine humide
Je déploie à mon gré mon souverain pouvoir.
A tel qui craint de se méprendre,
D'un chemin délaissé je sauve le danger
Pour le conduire au but par celui qu'il doit prendre,
C'est moi qui viens le diriger.

Le mot du dernier *Le* [illegible] *route*, où l'on trouve *Rote* et *rot*.

MARCHÉ de Chambéry [illegible] *année* 1809.

		Le Veissel.			L'Hectolitre.	
Blé,		f	c		f	c
Froment,	*Prix*	[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
S[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
O[illegible]		8	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Sarrasin		5	[illegible]	—		[illegible]
M[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Av[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Pa[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]
Viande, [illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]

(1) Rapport des 3 vaisseaux [illegible] 813
Froment [illegible] 765
Seigle [illegible] 43
Avoine [illegible]

VENTES PAR SUBHASTATION.

Par procès-verbal d'adjudication du 17 mai 1827, Tissot père, notaire, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 18 octobre 1828, Jean Damesin, habitant à Villy-[illegible], et Jeanne Bouquet veuve de Joseph Damesin, en qualité de tutrice de Jean Damesin son fils, demeurant à Gruisy, ont été mis en possession au préjudice de Pierre Mouchon, habitant aussi à Gruisy, de divers immeubles sis en ce dernier lieu, pour le prix de 18 liv. 50 cent.

Par décret du [illegible] 1828, M. le président du tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les notifications prescrites par l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

GRIVAZ, Procureur.

Par contrat du 10 septembre 1828, Me Rollier notaire, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 22 même mois, Péronne Dechosal, autorisée par Louis Fréchat son mari, tous deux habitant à Annecy, a acquis de spectable Charles Carron, docteur médecin, habitant au même lieu, une maison composée d'un appartement et d'un galetas, sise à Annecy, pour le prix de 2000 livres payables aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires du vendeur.

Par décret du 8 janvier 1829, M. le président du tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les notifications voulues par l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

GRIVAZ, Procureur.

Par contrat du 16 avril 1828, Rollier notaire, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le [illegible] mai suivant, revêtu de Dom Sébastien Dubois, prêtre, habitant à Annecy, a acquis de spectable Charles-Joseph Carron, docteur médecin, demeurant au même lieu, une maison sise à Annecy, pour le prix de [illegible] livres neuves payables aux créanciers antérieurs, privilégiés et hypothécaires du vendeur.

Par décret du 8 janvier 1829, M. le Président du Tribunal de

Préfecture de la province du Genevois, a permis les notifications voulues par l'article 72 de l'edit du 16 juillet 1822.

GRIVAZ, *procureur.*

Sur requête du sieur François fils émancipé de vivant Antoine Grisard, et Thomas fils de feu Joseph Buccoz, tous demeurant à Arbin, le seigneur Juge-Maje de la province de Savoie-Propre, par son decret du 18 octobre 1828, a commis les huissier et sergens Exertier, Fontanel et Morel pour notifier aux créanciers de François feu Valentin Grisard, Jeanne l'aînée Grisard, femme de Louis Gonnet, Pierre-François et Jeanne la cadette Grisard à feu ledit François, dudit lieu d'Arbin, la déclaration desdits François Grisard et Thomas Buccoz, de vouloir purger les hypothèques assises sur les biens qu'ils ont acquis par contrat d'adjudication des 8 et 9 septembre 1822, Piaget, actuaire, aux prix de 9040 livres par François Grisard, et de 1500 livres par Thomas Buccoz, en payant l'intégralité avec tels accessoires que de droit sous toutes dues retenues, ces actes ont été transcrits au bureau des hypothèques le 29 avril 1828, dans l'intérêt de François Grisard, et le 6 septembre suivant dans celui de Thomas Buccoz.

Les biens dont il s'agit sont situés à Arbin, et consistent en une cuisine et écurie, moulins, artifices et fenil, sous numero rouge 160 de la mappe dudit lieu, d'un bâtiment de deux chambres, un cabinet, un cellier et un vaste galetas, emplacement et cour, encore sous le numéro rouge 100, avec un jardin sous le numero 2[illegible], adjugés à François Grisard, d'un bâtiment composé d'une belle et bonne cave, un cellier, une cuisine et un galetas, sous le numero rouge 2 de la mappe d'Arbin.

Chambery, le 16 janvier 1829.

AILLOUD, *pour* M.e CORNIER.

Révérend Marie-Maxime Bugand, supérieur du Collége Royal de Conflans, [illegible], et sieur Jean-Marie Bugand, mineur, assisté de dame Jeanne-Françoise Descombes-Clère sa mère et curatrice, propriétaires du [illegible] à Beaufort, ayant pour procureur Me Etienne-François-Isidore Reymond, soussigné, acquéreur d'une

montagne en toute sa consistance, située au mas des Rouchers, dans la vallée de Traicol, territoire dudit Beaufort, qui leur est parvenue des frères Joseph-Maxime, Pierre-Antoine et Jean-Baptiste fils de defunt Maxime Doix, domiciliés à Beaufort, par acte du 15 septembre 1820, Louis-Henri Blanc notaire, pour le prix de 3000 livres neuves

Se sont pourvus pour la purgation des hypothèques, en conformité de l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822, à M. le Juge-mage de Haute-Savoie, aux fins de la notification à faire, en conformité dudit article ainsi que par requête à laquelle ils ont joint le contrat d'acquis, le certificat de sa transcription au bureau de Conflans, en date du 24 octobre 1828, et l'état sur trois colonnes des créanciers inscrits contre leurs vendeurs, le père de ceux-ci et autre Maxime feu Jean-Baptiste Doix leur aïeul, aussi domiciliés à Beaufort en leur vivant.

Cette requête a été décrétée par M. le juge-mage le 15 janvier courant, et successivement enregistrée le même jour au bureau de Conflans, vol. 13, case 1913, sous le droit de 2 livres neuves, à forme du reçu signé Monréal.

Conflans, le 24 janvier 1829. REYMOND, Proc.r

Noble Joseph-Marie-Antoine Perrier, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Conflans, ayant pour procureur Me Etienne-François-Isidore Reymond, soussigné, et poursuivant, au préjudice de Jean Pepin, propriétaire à Queige, la vente par subhastation des immeubles possédés par celui-ci dans cette dernière commune, donne avis, conformément aux Patentes-Royales du 10 décembre 1828,

Que, le 21 février prochain, à 9 heures du matin (jour fixé par nouveau décret de M. le juge-mage, en date du 24 janvier courant, en prorogation de celui du second, aussi courant, qui ne peut être exécuté le 28, jour qui avait été primitivement fixé, vu le retard dans l'insertion, occasionné par les nouvelles dispositions de l'art. 5 desdites Patentes-Royales),

Il sera procédé par-devant le tribunal de préfecture de Haute-Savoie, au lieu ordinaire de ses séances, à Conflans, à nouvelle enchère desdits immeubles divisés en sept lots, dont le prix a été porté dans l'adjudication définitive du 15 novembre dernier, à la

somme de 1500 livres pour le premier lot, à celle de 300 livres pour le second, à celle de 1580 livres pour le troisième, à celle de 2220 livres pour le quatrième, à celle de 2030 livres pour le cinquième, à celle de 1020 livres pour le sixième, et à celle de 600 livres pour le septième.

Ladite enchère a devoir être faite, par suite d'augmentation du sixième, déclarée par actes au greffe dudit tribunal, sous date des 27 et 28 novembre dernier, sur la mise à prix de 1750 livres pour le premier lot, de 350 livres pour le second, de 1610 livres pour le troisième, de 2590 livres pour le quatrième, de 2356 liv. 67 cent. pour le cinquième, de 1190 livres pour le sixième, et de 700 livres pour le septième.

Conflans, le 24 de janvier 1829. REYMOND, Proc.r

Par contrat du 25 octobre 1828, Mudry notaire, transcrit au bureau des hypothèques de Thonon le 10 novembre suivant, vol. 5, article 221, aux droits payés de 3 livres 30 centimes, par reçu signé Pottier, conservateur, Pierre-François et Jean Marie Coutillon père et fils, propriétaires, demeurant en la commune de Saint-Paul, ont vendu aux frères Jean et Jacques feu Joseph Dotruel, cultivateurs, demeurant en cette commune de St.-Paul, tant pour eux que pour leur frère et sœur 1° un champ appelé le champ du Bache, dite commune de St.-Paul, figuré sous les numéros entiers 2[illegible], 28[illegible] et sous les deux tiers au nord du numéro 2[illegible], et sous partie au milieu, soit pour 3 journaux 186 toises 1 pied, du n° 2040 de la mappe dudit St.-Paul, de la contenance pour le tout de 4 journaux 485 toises 3 pieds, confinée du levant par un chemin, par la terre des André, Jacques, François et Jean Thouley; du midi par le champ de Jacques Buchaton; du couchant par la terre de François feu Joseph Fleury, et du nord par un chemin et la terre des hoirs d'André Blanc.

2° Une pièce de terre en nature le champ, prés-marais et broussailles, située lieudit en Bazy, dite commune de St.-Paul, de la contenance de 3 journaux 242 toises 2 pieds, figurée sous les n.os entiers 2824, 2825, 2826, 2827, 2831, 2832 et 2833 de ladite mappe, confinée du levant par un chemin et la terre de François Collomb et d'André Thouley, et des autres parts par des chemins, pour jouir du tout par les acquéreurs dès la stipulation dudit contrat de

vente, à l'exception néanmoins de la portion de ladite pièce située lieudit en Bazy, actuellement ensemencée de froment, de laquelle portion les semences et le droit colonique ont été réservés en faveur des vendeurs.

Cette vente a été faite pour le prix de 6600 livres nouvelles que les acquéreurs, tant de leur chef qu'en leur dite qualité, se sont engagés de payer avec intérêts au cinq pour cent, dès la date dudit contrat, aux créanciers antérieurs et privilégiés dudit Pierre-François Chatillon, seul propriétaire desdites pièces vendues, suivant le procès-verbal d'ordre que les acquéreurs sont restés chargés de provoquer, en conformité de l'Édit royal du 16 juillet 1822.

Par décret du 31 décembre 1828 de M. le juge-maire du Chalais, sur requête desdits Dutruel, l'huissier Joly et le sergent Chatillon ont été commis pour faire les notifications exigées par ledit édit, pour purger les hypothèques inscrites sur lesdites pièces vendues.

Pour copie COUDURIER, Procureur.

CHAMBERY, Imprimerie de F. R. PLATTET.

AN 1829. (N.° 6) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 7 Février.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 6 février. Dans notre N.° du 2.e decembre dernier, nous avons fait mention des funestes incendies dont les villages de la Tour et de Fontaine-le-Puits, en Tarentaise, ont été la proie. Notre auguste Souverain, à qui la connaissance de quelque infortune ne parvient jamais en vain et dont la bienfaisance est inépuisable, vient d'assigner une somme de dix mille livres en faveur des malheureuses victimes de ces incendies.

— Lundi dernier, 2 de ce mois, sur les dix heures et demie du matin, pendant que les RR. PP. Capucins assistaient à une sépulture, le feu a éclaté dans leur Couvent, à l'un des angles des bâtimens. Les secours les plus prompts et les mieux dirigés ont réussi, non sans peine, à arrêter le progrès des flammes. Une partie de l'édifice se trouve gravement endommagée, et une assez grande portion du toit est détruite. Les respectables Religieux ont manifesté la plus vive reconnaissance envers les Membres des Autorités publiques qui, par leur présence et leurs conseils, ont puissamment contribué à l'efficacité des secours, ainsi qu'envers les Pompiers dont l'intelligence, le zèle et l'intrépidité sont au dessus de tout éloge. Ils ont reconnu avec une égale gratitude tout ce qu'ils ont eu à admirer de service et à l'active vigilance des Carabiniers Royaux. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans ces fâcheuses circonstances, les citoyens de toutes les classes montrèrent, de leur côté, l'empressement le plus touchant à se prêter à tous les genres de secours.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 5 février : *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du 26 janvier 1829) *portant nouvelle extension aux usages ordonnés par S. M. dans les droits de douane actuellement imposés sur le bled de Turquie et l'avoine.*

AVIS.

Le public est prévenu que le mardi 17 février 1829, à 11 heures du matin, il sera procédé, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, aux enchères pour l'adjudication de la reconstruction de l'église et mors de clôture du cimetière de la commune de la Compôte en Bauges, évaluée à la somme de 10217 liv. 50 centimes, non compris la fourniture des bois de charpente, leur transport, ainsi que celui des autres matériaux à pied d'œuvre, restant à la charge de la commune.

PIÉMONT.

Turin, 3 février. Le 27 de ce mois, est arrivée en cette Capitale Mme Stratford-Canning, épouse de l'ambassadeur britannique près la Porte Ottomane, qui se rend à Naples. Le même jour, est arrivé de Florence M. Billiot, Secrétaire de l'ambassade anglaise près la Sublime Porte, se rendant à Londres.

— Un journal d'Italie, qui s'imprime dans les Etats autrichiens, rapporte, sur l'origine du Sultan actuel Mahmoud, le fait suivant, qu'il assure tenir des sources les plus authentiques. Sur la fin du siècle dernier, une jeune personne née en Bretagne, âgée de 16 ans et d'une rare beauté, nommée *Dubuc*, de bonne famille, voyageant à bord d'un vaisseau marchand, fut prise par un pirate, vendue avec d'autres esclaves et conduite à Constantinople. Sa beauté étant venue à la connaissance du gardien du harem, elle fut présentée au Grand-Seigneur, et la nouvelle Roxelane devint la sultane favorite. De cette union est né le prince Mahmoud aujourd'hui régnant. La Sultane, en mourant, a laissé une vive recommandation de transmettre ses plus riches joyaux à sa famille, habitant dans les environs de Rennes, ce qui a été exécuté par le Grand-Seigneur.

— S. M. a daigné décerner une médaille d'or à M. Adrien Balbi, noble vénitien, auteur de divers ouvrages distingués, qui a eu l'honneur de faire présenter à S. M. son *Atlas cénographique du Globe.*

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er Sbre 1828.

Du 17 au 31 janvier [illegible] liv., 50 cent., [illegible]

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On annonce que le Danube est passé sur tous les points, et que le pacha de Viddin marche avec 30 mille hommes sur les principautés. Le grand-duc Constantin a reçu, dit-on, de l'empereur de Russie, l'ordre de se mettre à la tête de l'armée polonaise et d'occuper les principautés. On écrit de Jassy que les troupes russes cantonnées dans les environs ont reçu ordre de se transporter en toute hâte sur le Danube. On dit aussi que l'armée russe sous les ordres du Général Sacken doit se mettre en marche pour le sud.

— Le reis-effendi s'est plaint amèrement de l'invasion de la Lavadie par le prince Démétrius Ypsilanti.

— On dit avoir appris à Vienne, de Constantinople, que la négociation de M. Offley au nom des Etats-Unis d'Amérique, pour la libre navigation de la Mer-Noire, a échoué.

— Le contre amiral russe Koumani s'est emparé, dans le golfe de Bourgas, de l'île de Saint-Anastase, où se sont trouvés des approvisionnemens de toute espèce.

— De grands mouvemens ont eu lieu, les premiers jours de janvier, dans les troupes russes, et une concentration générale a été opérée vers le Danube.

— On écrit de la Moldavie qu'il y a long-temps qu'aucune affaire n'a eu lieu entre les armées russes et turques, et que tout ce qu'on avancerait de pareil sur les hostilités serait hasardé.

— Le célèbre naturaliste M. de Humboldt, fait des préparatifs pour un voyage en Russie, sur l'invitation que lui avait adressée l'empereur, de parcourir, aux frais de la couronne de Russie, les montagnes d'Oural, et de communiquer au cabinet ses vues sur l'exploitation des mines de cette contrée, il se rendra en même temps au Caucase, pour examiner cette contrée dans le plus grand détail.

— On répandait à Constantinople, au commencement de janvier, que, par suite d'une conférence qui avait déjà eu lieu entre M. de Laubert et le reis-effendi, les ambassadeurs de France et d'Angleterre allaient retourner dans cette capitale.

— On parle à Jassy d'un congrès européen qui s'ouvrirait à Varsovie, et on dit que le comte Pahlen doit s'y rendre.

— On annonce que la Bosnie et l'Albanie fourniront aux Turcs pour la prochaine campagne plus de cent mille hommes.

— On regarde à Berlin comme chose certaine que la Porte acceptera la médiation des puissances pour la question grecque. On en conclut que les ambassadeurs de France et d'Angleterre, lorsqu'ils seront de retour à Constantinople, useront de toute leur influence pour amener le sultan à un esprit de conciliation.

— Le bruit courait à Vienne le 20 janvier, que le divan avait accueilli les propositions relatives à la pacification de la Grèce, et qu'il a fait inviter les ambassadeurs à revenir.

— Un journal de Berlin annonce que le général Paskewitch est dangereusement malade.

— Le général Roth a informé que la forteresse de Varna se trouve dans un bon état de défense.

ANGLETERRE.

Le *Courrier*, en parlant du départ du prince de Polignac pour Paris, fait le plus grand éloge de cet ambassadeur sous tous les rapports.

— Le 22 janvier, il s'est tenu un grand conseil de cabinet au ministère

des affaires étrangères, après lequel le ministre de Prusse a eu une longue conférence avec le comte d'Aberdeen.

— Des lettres de Bogota, du 7 novembre, annoncent que le général Santander, convaincu de conspiration, a été condamné à mort.

— L'ambassadeur extraordinaire de Russie, qui était attendu en Angleterre, est arrivé le 29 dernier à Douvres, et est descendu le 30 à Londres chez le prince de Liéven. Un journal donne comme certain que son arrivée subite est due à une remontrance énergique du duc de Wellington à l'empereur Nicolas.

— Le *Courrier* anglais affirme que la mission du prince de Polignac n'est nullement relative au blocus des Dardanelles.

— Le prince de Liéven et l'ambassadeur chargé d'une mission spéciale par l'empereur de Russie, ont eu le 29 janvier une longue conférence avec le duc de Wellington, et une autre avec le comte d'Aberdeen.

FRANCE.

Paris, 29 *Janvier*. Le 26, le Roi, accompagné et suivi de son cortége ordinaire s'est rendu à Notre Dame pour assister à la messe du St.-Esprit qui se célèbre chaque année la veille de l'ouverture des Chambres.

— La session des Chambres pour 1829 a été ouverte le 27, avec le cérémonial accoutumé. Le discours du Roi a été accompagné et suivi de vives acclamations (1).

— Le 25, M. le comte d'Offalia, ambassadeur d'Espagne, a été reçu en audience solennelle et a présenté au Roi ses lettres de créance.

— Plusieurs ministres ont successivement travaillé avec S. M.

— M. le prince de Polignac a été reçu par le Roi en audience particulière.

— M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, vient de mourir d'une fièvre pernicieuse à l'âge de 63 ans.

— M. Chappe inventeur du télégraphe est mort avant-hier.

— Le débarquement qui arrive de la Morée ramène les malades, les convalescens et les hommes qui ont fini leur temps, le 53e et le 48e régimens de ligne. Le 29e de ligne doit arriver sous peu.

— Mme la princesse de Metternich, à la suite de ses couches, est morte à Vienne le 17 janvier, à peine âgée de 23 ans.

31 *Janvier*. Dans sa séance du 28, la Chambre des pairs a formé la commission de l'adresse au Roi, qui se compose de MM. de Pastoret, le duc de Levis, le duc de Doudeauville, le marquis de Marbois, le marquis de Talaru, le baron de Barante et le baron Pasquier.

— Dans la séance de la Chambre des députés, du 29, MM. Royer-Collard, Casimir Perrier, Sébastiani, de Berbis et Delalot ont été nommés candidats à la présidence.

---

(1) Nous insérons, comme les années précédentes, le discours du Roi à la suite des articles de nouvelles.

— Il avait été organisé un complot à Lisbonne pour exciter les habitans et les soldats à la révolte. Les mesures prises à temps par le gouvernement ont fait échouer ce projet.

3 *Février.* Dans la séance de la Chambre des Députés, du 30 janvier, et dans celle du 31, MM. de Saint-Aulaire, Giraud de l'Ain, de Caubou et Dupont (de l'Eure) ont été élus vice-présidens.

— M. Paul Barras, ancien président du directoire exécutif, est mort le 30 janvier, âgé de 72 ans.

— Des navigateurs de Nantucket ont découvert, dans les mers du Sud et dans le sud de l'Océan Pacifique, environ deux cents îles qui n'ont été portées sur aucune carte. Les habitans de la plupart n'ont jamais vu de blancs.

Actions de la banque de France : 1790 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7.bre : 109 fr. 40 c.
Trois pour cent : 75 fr. 40 c.

ITALIE.

Le Cardinal François Marazzani-Visconti est mort à Rome, le 18 janvier, âgé de 73 ans et demi.

— S. Exc. M. le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur de France à Rome, a donné mille livres pour concourir au monument qui va être érigé en l'honneur du Tasse.

— Le 18 janvier, M. le marquis de Saint-Saturnin, ambassadeur de S. M. le Roi de Sardaigne, a célébré l'anniversaire de la naissance de S. M. la Reine sa Souveraine, par un grand dîner diplomatique, auquel ont assisté les Ministres de S. M. le Roi des Deux Siciles, les Ministres étrangers et un grand nombre d'autres personnages distingués.

Discours de S. M. le Roi de France, prononcé le 27 janvier 1829, à l'ouverture de la session annuelle des deux Chambres.

» Messieurs,

» J'aime à vous voir chaque année réunis autour de mon trône pour vous occuper, de concert avec moi, des grands intérêts de mon peuple. Cette satisfaction est d'autant plus vive aujourd'hui, que j'ai d'heureuses communications à vous faire et d'importans travaux à vous confier.

» Mes relations avec les puissances continuent à être amicales. Les assurances que je reçois de mes alliés m'offrent la garantie que, malgré les événemens qui ont ensanglanté l'Orient, la paix ne sera pas troublée dans le reste de l'Europe.

» Pour hâter la pacification de la Grèce, j'ai, d'accord avec l'Au-

gleterre et la Russie, envoyé en Morée une division de mes troupes. A la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, long-temps ravagée, a été rendue à la paix et à la sécurité. Là, comme à Navarin, l'union des pavillons a attesté au Monde le respect des trois couronnes pour la foi des traités, et mes soldats se plaisent à raconter le loyal appui qu'ils ont trouvé dans la marine anglaise.

» Une déclaration formelle, notifiée à la Porte, place la Morée et les îles qui l'avoisinent sous la protection des trois puissances. Cet acte solennel suffira pour rendre inutile une occupation prolongée. Je continue à aider les Grecs à relever leurs ruines, et mes vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui la presse généreuse de la France a rendu une patrie et la liberté.

» Tant de soins n'auront pas été infructueux, j'ai lieu de croire que la Porte, mieux éclairée, cessera de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet, et l'on peut espérer que ce premier rapprochement ne sera pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient.

» La situation de l'Espagne m'a permis de rappeler les troupes que j'avais laissées à la disposition de S. M. C. Mes soldats ont revu leur patrie après avoir reçu de toutes les populations qu'ils ont traversées des tems gages d'estime et de regrets dus à leur excellente discipline. Des avances considérables avaient été faites au gouvernement espagnol, une convention vient d'être souscrite pour en régler le remboursement.

» L'espérance que je conserve encore d'obtenir du dey d'Alger une juste réparation, a retardé les mesures que je puis être forcé de prendre pour le punir, mais je ne négligerai rien de ce qui doit mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie, et d'éclatans exemples ont déjà appris aux Algériens qu'il n'est ni sûr ni prudent de braver la vigilance de mes vaisseaux.

» Des engagemens contractés par une ancienne colonie française avaient cessé d'être exécutés. Après m'être assuré que cette inexécution était le résultat de l'impuissance, j'ai dû consentir à ouvrir avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce.

» Plusieurs de mes sujets avaient eu à souffrir des mesures prises par l'empereur de Russie dans sa guerre avec la république de Buénos-Ayres. Quelques bâtimens leur avaient été enlevés. La convention que je viens de ratifier, en consacrant sur le blocus un principe conservateur que j'ai toujours maintenu pour la France, leur

assure la restitution de leurs propriétés et une indemnité proportionnée à leur perte. Dans cette occasion, comme dans toutes les autres, je dois des éloges à la marine française, qui se montre digne de sa haute mission.

» Les secousses successives qui ont agité quelques-uns des nouveaux états de l'Amérique du sud ont laissé de l'incertitude sur la situation politique de ces états, et rendu difficile l'établissement régulier de nos relations avec eux. Le moment n'est pas éloigné, sans doute, où je pourrai donner à ces relations une stabilité utile à mes sujets, en attendant, j'ai proposé des conseils à la surveillance de leurs intérêts.

» Telle est, Messieurs, l'heureuse situation de nos rapports avec les puissances étrangères. Quels que soient, au surplus, les événemens que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais que la gloire de la France est un dépôt sacré, et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative d'une couronne.

» L'ordre et la paix règnent dans l'intérieur; l'industrie française, déjà si puissamment entravée, s'honore chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de notre agriculture et de notre commerce sont encore en souffrance, mais j'espère qu'il sera possible d'adoucir le mal, s'il ne m'est pas donné de le guérir.

» La longue intempérie des saisons et les retards fâcheux qu'a éprouvés la moisson des céréales, ont pendant quelques semaines, éveillé la sollicitude de mon gouvernement. Les pénibles incertitudes sur l'état de nos ressources n'ont pas tardé à se dissiper devant des renseignemens plus positifs. La subsistance de tous est assurée, et si le prix des grains, en augmentant l'aisance du cultivateur, accroît, pour quelques momens, la gêne de l'indigence, la Providence a créé la bienfaisance pour venir au secours de ceux qui souffrent.

» La presse affranchie jouit d'une liberté entière, si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi répressive et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fait justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses devoirs et saura toujours les remplir.

» Le besoin de placer à l'abri de toute attaque la religion de nos pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois, et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui concilie l'obéissance due aux lois, la

respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

» Des communications vous seront faites sur l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget et des recettes pour 1828 ont été de beaucoup dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage, sans oublier toutefois que les dépenses utiles sont aussi des économies.

» De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Vous aurez à discuter un code destiné à l'armée, et qui mérite une sérieuse attention; la loi sur la dotation de la Chambre des Pairs, et plusieurs autres lois, dignes de tout votre intérêt, vous seront aussi présentées.

» Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis long-temps on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départemens une juste part dans la gestion de leurs intérêts, mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur, qui appartient à la couronne, la plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté. J'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse, et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

» Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples, et me rend plus sacrée l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, Messieurs, doit devenir de jour en jour plus facile.

» L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées, la France sait bien, comme vous, sur quelle base son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées, seraient hautement désavoués par elle. Cette union, Messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sages législateurs, en loyaux Français, et l'appui de votre Roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

CHAMBERY, Imprimerie de PUTHOD.

AN 1829. (N.° 7) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 14 Février.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

JANVIER 1829.

BAROMÈTRE à 0.° (à midi)

Moyennes.	*Millim.*	*Pouces*	*Lign.*
Du 1er au 10	730. 72	26	11. 92
Du 11 au 20	753. 74	27	1. 25
Du 21 au 31	738. 67	27	3. [illegible]
Max. le 19	739. [illegible]	27	3. 64
Min. le 05	721. 15	26	7. 68
Moy. du mois	73[illegible]. 51	27	1. 61

THERMOMÈTRE.

	Centigrade	*de Réaumur.*
	— 1°. 35	— 1°. 08
	— 1°. 80	— 1°. 44
	— 1°. 32	— 1°. 06
Max. le 30	+ 5°. 00	+ 4°. 00
Min. le 26	— 12°. 00	— 9°. 60
	+ 1°. 48	+ 1°. 18

INTÉRIEUR.

Chambery, 13 février. Nous avons annoncé dans notre dernier N°, le généreux secours que S. M., dans sa bienfaisance paternelle, a daigné accorder aux incendiés de la Tarentaise. S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, qui compatit toujours au sort des malheureux, leur a fait parvenir une somme de 300 livres. Des quêtes faites dans la province ont contribué au soulagement de ces infortunés, qui sont pleins de reconnaissance pour leurs augustes bienfaiteurs, ainsi qu'envers M.gr l'Archevêque de Chambery, M.gr l'Evêque de Tarentaise et toutes les personnes venues à leur secours, au nombre desquelles nous ne devons pas omettre Mme la Présidente de Bellair, qui, secondée par d'autres personnes charitables, a recueilli, au moyen d'une quête pour le même objet, une somme de 700 livres.

— L'impartialité que nous professons ne nous permet pas de refuser l'insertion de l'avis suivant.

AVIS

En réponse à la lettre des sieurs MARTIN BURDIN *et Cie insérée dans le* Journal de Savoie *du 24 janvier 1829, sous date du 16 même mois.*

Le sieur Burdin aîné va entreprendre d'établir que la lettre qu'en

vient de citer n'est qu'un tissu de *suppositions* et d'*erreurs*. Il ne répondra cependant pas aux injures par injures ; c'est un domaine qui appartient en propre à ceux qui se sont emparés de la personne de son frère et qui abusent de la bonté de son cœur pour exploiter sa fortune, et il ne dira pas même comment ils se servent *de ses bienfaits* pour le calomnier. Mais son intérêt et de son honneur de *détruire le mensonge* et de faire connaître la vérité, il va répondre par des faits.

1° Il n'a *jamais été associé* à ce sieur ; il ne peut donc s'être agi de dissolution entre eux et lui, et l'acte du 27 mars 1823, Maréchal, notaire, qu'ils invoquent dans leur dernière lettre, *n'existe pas*.

2° Il n'a été associé qu'avec son frère Charles, leur société a été dissoute par acte du 27 mars 1823, Maréchal, notaire. — Il résulte de cet acte que les bâtimens et sols qui dépendent de l'ancien établissement de Chambery, sont la *propriété dudit sieur Burdin aîné*. — Il a en outre été assigné au lot une quantité de végétaux pour une valeur nominale de 68,253 livres neuves. — Son frère est resté en *jouissance des bâtimens et sols*, qui sont la *propriété du susdit sieur Burdin aîné*, au moyen du cens annuel convenu. — Enfin il n'est entré en partage avec son frère, *qu'il n'avait associé que pour un tiers*, que le surplus desdits végétaux, sur lesquels l'aîné a prélevé en raison de ce dont il est créancier.

3° Il n'est donc pas exact de dire, ainsi qu'ils l'ont fait par ladite lettre du 16 janvier, que *tout ce qui concerne l'ancien établissement de Chambery, est devenu la propriété du sieur Charles sans qu'aucun des copartageans qui en font partie, soit à lui en particulier, soit au sieur Burdin aîné*. Le contraire résulte de l'acte, les rédacteurs de cette lettre l'ont lu plusieurs fois ils savent, *tout en feignant de l'ignorer*, quels sont les droits du sieur Burdin aîné sur l'établissement qu'ils administrent. — Ils savent de plus que c'est lui qui l'a créé, et ils publient en son nom *comme si c'était leur ouvrage*. — Ils savent même que la société de Turin et celle de Milan. — Ils savent encore que les produits de Chambery et qu'ils ont cru devoir augmenter tous les ans. — Il n'existe donc de quelque chose qu'ils ont d'avoir seuls un établissement en Savoie et les végétaux convenables.

Pour *preuve de ces faits*, le sieur Burdin aîné a produit à M. le Juge-Mage de la Cour royale de Savoie

1° Un certificat, du notaire Maréchal, constatant qu'il n'a *point reçu* le prétendu acte du 27 mars 1823 ;

2° L'expédition de celui du 27 mai 1820, qui *établit les droits dudit sieur Burdin aîné* sur l'ancien établissement de Chambéry, avant que *sur les végétaux* qui s'y trouvent.

Le développement *notoire* donne à l'établissement de Turin, qui est abondamment pourvu en végétaux de tous genres, et celui qu'acquièrent tous les jours ceux de Milan et de Chambéry, où l'on peut dès à présent satisfaire à *toutes demandes* par le moyen des propagations que le sieur Burdin aîné s'y est ménagé, répondront suffisamment aux allégations qu'on pourrait rencontrer dans les mémoires de la part de la société Martin Burdin et C.ie, et seront dorénavant, *la seule réfutation qu'il leur opposera*

BURDIN *aîné*.

NÉCROLOGIE.

Article communiqué

« S. M. vient de perdre un sujet zélé et fidèle, et l'Etat un citoyen vertueux dans la personne du membre Français-Marie De Regard, Comte de Clermont De Vars, Général dans les armées de S. M. le Roi de Sardaigne, Chevalier et Commandeur de l'Ordre de Savoie, grand'croix des SS. Maurice et Lazare, né le 17 février 1747, et mort le 20 janvier 1829.

» Le Comte de Clermont De Vars comptait 63 ans de bons services, on dit bons services parce qu'en temps de paix, il fut toujours dès l'âge de 18 ans dans l'état-major, et en temps de guerre les faits prouvent ce que fut sa conduite. Dans les premières années de son entrée au service, il fut envoyé en Prusse par S. M. le Roi Charles-Emmanuel, ayant alors l'honneur d'être aide-de-camp de S. A. R. le Duc de Savoie, là il étudia la tactique militaire sous le grand Frédéric, qui se plaisait à donner d'une manière particulière et les donner, lors de son départ de Berlin, des preuves de sa flatteuse estime.

« Il fit les deux campagnes de la révolution contre les Français, commandant un régiment de grenadiers qui couvrait les abords du Piémont, l'histoire dit ce que furent les événements de ces temps et suivantes cite la belle défense qu'il fit avec ce régiment sur le Mont Cenis, où il commandait en chef avec ce même Corps que, le 26 août 1799, il attaqua et enleva sur le mont Genèvre, un poste dans lequel il eut à un des premiers Monseigneur le Duc d'Aoste, de glorieuse mémoire, sous les ordres de qui il avait alors l'honneur de servir, eut l'extrême bonté de le complimenter, pour en témoigner sa satisfaction et lui en donna une attestation de sa propre main. Pendant le cours de cette guerre, il fut chargé de la correspondance avec les généraux français pour tout ce qui avait rapport à l'armée des Alpes : échange de prisonniers, cartels, [illegible] etc. il eut le bonheur de s'acquitter de cette commission très délicate et par fois très embarrassante, d'une manière si satisfaisante pour le gouvernement que le ministre de la guerre lui en témoigna toute sa satisfaction lui-même, la province

d'Alba se souleva, planta l'arbre de la liberté et donna diverses notes preuves d'un esprit de rebellion et de tendance à toutes les idées révolutionnaires. S. M. voulut donner au Comte de Clermont une marque distinguée de sa confiance, en le chargeant à la commencement de cette province. Il y répondit de son mieux, et quoique sur le fond du système, une rigoureuse tendance rigoureuse, sans mélange d'aucune de ces mesures atroces et vraiment infâmes qui résultent de l'esprit de parti, rompe le pain dans sa patrie et ramena le calme et la tranquillité. Les expressions de respect et de reconnaissance que lui furent adressées tous de son départ, par les principaux habitants d'Alba, prouvent que l'on peut en même temps avoir son prince et aimer toute une population à ses devoirs, sans la rendre odieuse ni la comprimer inutilement. En accordant aussi, M. le Comte de Clermont a vu avec le plus profond d'une cause de ses [illegible], ses [illegible] eut été [illegible] d'ambition, ni pour se [illegible] que [illegible] fait [illegible] de son Roi et de son gouvernement en cette circonstance, il eût troublé injustement le repos d'un seul individu.

« Lorsque S. M. fit la paix et s'allia avec la République française, il regretta l'arrêt de la service et fut en conséquence nommé Colonel de la 16e demi-brigade, et fit avec elle l'expédition campagne de [illegible] à la fin de laquelle il demanda à se retirer, parce que, tout en rendant justice à la valeur française, il ne pouvait s'accoutumer à l'indiscipline qui existait alors dans les troupes. D'ailleurs son attachement pour sa [illegible] Maison de Savoie, qu'il avait appris à aimer dès le berceau et qui n'était encore autre, depuis qu'il avait eu le bonheur d'en être rapproché, lui donnait de l'éloignement pour tout autre service, c'est ce qui le détermina à refuser constamment les offres qui lui furent faites à cette époque par divers généraux français, notamment par M. De Grouchy qui, s'il les eût acceptées, l'aurait conduit sans doute, aux premières dignités de l'empire français. Lors de la restauration, M. De Clermont-Tonnerre désirait pour entourer S. M., aux premiers jours qu'elle [illegible] depuis tant d'années faisaient des vœux pour son retour, elle le connaissait pour et [illegible] de l'employer d'une manière très flatteuse [illegible] S. M. [illegible] sur [illegible], à la tête [illegible] M. De Clermont [illegible] de la troupe, n'eût pas hésité un seul moment à [illegible] mais les circonstances difficiles du moment, jointes à l'affaiblissement de sa santé, lui firent refuser cet honneur, parce que toujours modeste, il craignait de ne pas trouver en lui-même assez de moyens pour servir son Roi comme il le désirait. S. M. daigna encore lui faire valoir [illegible] que sa santé lui [illegible] désirer de ne plus servir activement, que cependant il ne pouvait se dispenser de l'appeler au grade de Lieutenant, lorsque la [illegible] se [illegible] la [illegible] réalité il fut en effet nommé Lieutenant-général [illegible] pour successivement Commandeur, Trésorier et Grand-Prieur de Savoie, et avait [illegible] croix de [illegible] de St.-Maurice [illegible] Dès cette époque, chargé [illegible] diverses reprises de plusieurs [illegible] pour [illegible] et [illegible] [illegible] ultérieurement peu libre pour une [illegible] sensible, mais quelle que fut sa répugnance à cet égard, et quoique il eût pu

strictement s'y soustraire, n'étant plus dans l'activité, son amour et son respect pour son Souverain plus lui firent accepter les compensations dont il fut honoré, mais que toutes celles qu'il remplit dans le cours de sa vie, ne lui ont jamais attiré le moindre reproche; il employa plus des trois quarts de son existence à servir de père aux rois Roi et son [illegible] exposer sa vie et sa fortune pour eux. Sa haute sagesse, jamais démentie, ne le priva à lui-même de la valeur à ses yeux, et l'une connut que celle qui dirige un homme d'honneur et un fidèle sujet. S. M. lui fut arrivé de dire d'être revêtu de deux choses le serait les [illegible] qu'en exposa il méritait à ses yeux le titre [illegible] c'est que plein d'amour pour sa famille il pouvait du bonheur qu'il devait éprouver chaque fois qu'elle voyait S. M. rec[illegible] ses marques et fuyons services.

« Mais le [illegible] Général De Clerm[illegible] et Le Vaux, tout en servant son Roi et sa patrie n'avait jamais perdu de vue ce qui doit être le but principal, ou devrait dire l'unique de tout chrétien; il pensa constamment que celle vie n'est qu'un passage qui doit conduire à une meilleure; jamais la charité que prescrit la Religion ne fut mieux pratiquée que par lui, c'était dans le secret qu'il faisait le bien, et sous un extérieur sévère il cachait un cœur bienfaisant et affectueux, qui jamais ne repoussa l'infortuné; il fut, dans l'exercice de ses divers emplois, d'une justice à toute épreuve, et si jamais ses inférieurs ne l'accusèrent d'en avoir manqué à leur égard, jamais non plus nul n'espéra de considération et pour qui que ce fût ne le fit dévier des principes qu'il s'était faits, et ne put le rendre favorable ou défavorable, suivant les circonstances, dans la distribution des récompenses favours ne pouvait ni qui lui étaient confiées. C'est dans le premier cas surtout qu'il était inexorable, parce que d'une part s'il était indulgent pour les fautes légères de l'autre il croyait [illegible] le prix de la valeur et du mérite ne devrait jamais être accordé qu'à celui qui y avait des droits positifs et réels. Dieu, qui sans doute dans sa miséricorde l'a déjà reçu dans son sein, a paru vouloir donner à ses parens et amis, consternés de sa perte, une assurance de sa prédestination, en lui épargnant les angoisses de la mort; elle fut douce comme celle du juste, après quelques jours de souffrances, un peu plus vives que celles qu'il ressentait depuis si long temps et qu'il supportait avec tant de résignation, il s'est endormi dans le Seigneur, muni de tous les secours de notre sainte Religion. »

PIÉMONT.

Turin, 10 *février*. On apprend de Gênes la perte que vient de faire l'Institut des sourds-muets de cette ville, de son respectable chef, le Père Assarotti, mort le 9 janvier dernier, à l'âge de [illegible] ans. Cet homme de bien a été pleuré par ses élèves, emporte les regrets de tous les hommes de bien.

— Le 5 de ce mois, est arrivé ici M. A[illegible] courrier de cabinet français, venant de Paris et se rendant à Naples, et hier, sont arrivés M. l'Abbé Pasquale Cenni, chargé d'affaires du S. Siége près S. M., et M. [illegible] courrier de cabinet anglais, allant à Naples.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique ; à dater du 1er 8.bre 1828.

Du 5 au 10 février : 108 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles officielles du quartier général russe jusqu'au 6 janvier, annoncent qu'à cette époque l'état sanitaire de l'armée sur les deux rives du Danube, s'améliorait sensiblement.

— Selon des lettres d'Odessa, on arme à Sebastopol beaucoup de bâtimens pour transporter, à l'ouverture de la campagne prochaine, des troupes de terre et de l'artillerie, soit sur la côte d'Asie en faveur du général Paskewitch, soit sur celle d'Europe en faveur de l'armée du Balkan.

— Vers le 11 janvier, le thermomètre de Réaumur marquait à Moscou, depuis quelque temps, de 24 à 30 degrés au-dessous de zéro.

— Une lettre de Smyrne du 2 décembre, porte que plusieurs vaisseaux autrichiens et sardes chargés de grains de l'Egypte pour Constantinople, sont entrés au port de Smyrne, n'ayant pu passer à raison du blocus des Dardanelles.

— Le 19 janvier, on remarquait à Odessa depuis quelques jours de fréquentes communications de l'amirauté de cette ville avec Constantinople. Quelques personnes parurent de prétendre de paix, mais il paraît qu'il s'agit d'un échange de prisonniers.

— Le bruit court que le pape fera, le printemps prochain, un voyage en Allemagne pour rétablir sa santé, les médecins lui ayant conseillé les eaux de Carlsbad, en Bohême.

— Selon les nouvelles de Constantinople, il paraîtrait que les propositions apportées par M. Jaubert n'auraient point été reçues avec défaveur. On dit aussi que, malgré l'exposition de la Morée, la conduite de la Porte envers les négocians français n'a point varié. On parle d'une nouvelle déclaration de neutralité de la part de l'Autriche.

ANGLETERRE.

Le *Courrier* dit que le discours du Roi de France est un document qui sera lu avec une satisfaction universelle, et presque tous les journaux anglais s'accordent à le louer.

— Le *Times* prétend que les visites fréquentes du duc de Wellington à Windsor, ont pour objet de prouver au Roi que l'instant est venu de donner la paix à tous ses sujets en émancipant les catholiques.

— Il paraît que la mission de lord Strangford auprès de don Pedro, à qui il était chargé de proposer pour base de tout arrangement, le mariage de dona Maria avec don Miguel, n'a pas eu le succès qu'on en espérait : c'est ce qui résulte des dernières nouvelles de Rio Janeiro.

— Il paraît que les ministres sont enfin décidés à présenter à la session prochaine un bill d'émancipation pour les catholiques.

— Le [illegible] du *Courrier* d'une négociation entre la Russie et la Porte,

augmente, parce qu'on assure que la Russie est disposée à se relâcher des prétentions qu'elle a annoncées à l'ouverture de la campagne.

— Le parlement britannique a ouvert sa session. Le discours de la Couronne a réclamé la révision des lois qui concernent les catholiques et fait entrevoir les intentions du gouvernement en faveur de l'émancipation, intentions clairement manifestées par le duc de Wellington dans la discussion de l'adresse au Roi.

— Un ambassadeur extraordinaire d'Angleterre va se rendre à Constantinople. On désigne l'un des généraux qui se sont le plus distingués dans les dernières guerres.

— Notre gouvernement a levé le blocus de Tanger.

FRANCE.

Paris, 5 *février*. M. Royer-Collard a été nommé par ordonnance du Roi, président de la Chambre des Députés pour la session de 1829.

— Les membres de la commission pour l'adresse au Roi sont, MM. Etienne, Eusèbe Salverte, Séguy, le comte de Saint-Aulaire, le comte de Chabrol, Dupin aîné, le baron Bignon, Alber et Daunou.

— Des lettres de Malte annoncent que lord Cochrane y est arrivé, revenant de Grèce et retournant, à ce qu'on croit, en France par Toulon.

— Le prince duc de Chalais, pair de France, est mort le 31 janvier.

— On écrit d'Alexandrie qu'Ibrahim-Pacha a été attaqué d'apoplexie et rappelé à la vie par ses copieuses saignées appliquées à temps par MM. Pariset et Champollion, médecins français.

— M. Louis Lefèbvre-Gineau, député, membre de l'Institut (académie des sciences), est mort le 3 de ce mois.

— On écrit de Strasbourg qu'une femme de Ste-Marie-aux-Mines est accouchée de quatre enfans, dont deux garçons et deux filles, qui tous quatre sont vivans et ont été baptisés.

— Mgr de Beausset, Archevêque d'Aix, est mort le 29 janvier.

7 *Février*. Par ordonnance du Roi, 60 mille hommes sont appelés sur la classe de 1828. La clôture de la liste du contingent aura lieu le 20 juillet.

— Le conseil des ministres, sous la présidence du Roi, a duré le [illegible] de ce mois depuis dix heures jusqu'à trois heures et trois quarts.

— Un navire arrivé de Callao à Gibraltar a annoncé que les hostilités avaient recommencé entre les Péruviens et les Colombiens.

10 *Février*. Les adresses de la Chambre des Pairs et de celle des Députés ont été successivement présentées au Roi, qui en se montrant satisfait des sentimens qui y sont exprimés, a protesté de nouveau de tout son amour pour son peuple et de ses désirs d'assurer son bonheur.

— La gazette de Madrid publie le traité entre la France et l'Espagne, relatif à l'acquittement des sommes respectivement dues par l'une des deux puissances à l'autre.

— M. Gail, membre de l'Académie des inscriptions, vient de mourir, âgé de 72 ans.

Actions de la banque de France [illegible] fr
Cinq pour cent consolidés, du 29 février : 109 fr 90 c
Trois pour cent : 76 fr 50 c.

ITALIE.

Le R. P. Louis Fortis, Général des Jésuites, est mort à Rome le 27 janvier dernier.

— M. le Comte Guilleminot, ambassadeur de France près la Sublime Porte, a été présenté le 22 janvier à S. M. le Roi des Deux-Siciles par M. le duc de Blacas d'Aulps, ambassadeur de France à la Cour de Naples.

— L'ambassadeur de Bavière près le Saint-Siége a annoncé au souverain Pontife la prochaine arrivée de son Souverain à Rome.

VARIETES.

Mémoire sur la carrière militaire et politique de M. le Général Comte De Boigne, suivi de Notes historiques, et accompagné d'une Carte de l'Inde, dressée et composée exclusivement sur les positions décrites dans les mémoires aux époques de 1778 et 1796. Imprimé par ordre de la Société royale Académique de Savoie.

Brochure in-8° de 85 pages, à Chambéry, de l'imprimerie de Puiset et Cormon, et à Chambéry chez Puthod, libraire, place St. Léger, et à Mlle Puthod rue du Sénat, à Annecy chez Burdet.

Prix : 1 livres 50 cent.

La Société Royale Académique de Savoie a fait un acte auquel, à notre avis, ne peut manquer le suffrage de l'opinion publique, en accueillant avec applaudissement la pensée de publier un tableau historique et authentique de la carrière militaire et politique de M. le Général De Boigne. Les mémorables exploits qui attachent pour toujours le nom glorieux du Général aux annales de l'Inde, sa renommée européenne, la noble et honorable fortune dont il fait, de son vivant, don à sa patrie, un si généreux et si noble usage, tout cela était fait pour piquer vivement la curiosité et exciter au plus haut degré l'intérêt public. Les Savoisiens étaient jaloux de voir la brillante carrière de leur illustre compatriote mise dans tout son jour et connue dans un monument historique à la portée de toutes les classes de lecteurs. Il appartenait à la Société Académique de Savoie de rendre cet hommage à son Président honoraire et perpétuel : les vues qui ont présidé à son institution, l'honneur du pays et la reconnaissance publique lui en imposaient, en quelque sorte, le devoir, et le vœu de le remplir, en s'appropriant le Mémoire que nous annonçons et en le livrant elle-même à l'impression sous la forme la plus propre à lui donner la plus grande publicité. Convoquée extraordinairement le 21 octobre dernier pour en entendre la lecture, le vif intérêt qu'elle y a trouvé ne lui a pas permis de la laisser suspendre, elle a voulu qu'elle fût faite sans interruption, et dès cette même séance, elle a décidé à l'unanimité que le Mémoire serait immédiatement mis sous presse, pour être publié en son nom.

Les sources où a puisé l'auteur sont de nature à ne rien laisser à désirer; tous les faits et tous les détails sont appuyés sur les preuves les plus authentiques, et les autorités sont citées à toutes les pages. Le guide principal que l'auteur a suivi est l'Histoire des Marhattes, en trois volumes, publiée à Londres en [illegible], par M. Grant Duff, Esquire. Capitaine dans le premier régiment de [illegible] d'infanterie, et depuis Résident politique à [illegible], il a reçu lui-même sur les lieux tous les renseignemens qui pouvaient lui être nécessaires, ayant eu à sa disposition, comme il est dit dans une des Notes du Mémoire, les archives de [illegible], ceux du Raja de Sattarah, chef suprême des Marhattes, et celles de la Cour du Peichwah.

Les principaux des autres ouvrages que l'auteur a consultés sont: 1° l'Histoire du règne de Shah Alum, Empereur Mogol, par M. W. Francklin, Capitaine au service de la Compagnie anglaise des Indes orientales, Membre de la Société Asiatique, ouvrage in-4°, publié à Londres en [illegible], accompagné d'une carte de l'Indostan; 2° les Notes relatives aux derniers événemens de l'empire Marhatte, imprimées à Londres en [illegible]; 3° une Lettre contenant des détails sur quelques institutions particulières des Marhattes, par M. William Henry Tone, Commandant un régiment d'infanterie au service du Peichwah; 4° Lettres politiques, militaires et commerciales sur l'état et le gouvernement de la province d'Oude, adressées à Sir John Shore, Baronet, et Gouverneur général des possessions britanniques dans l'Inde; 5° le *Voyage chez les Marhattes*, par M. Tone, traduit de l'anglais par M. M. L., avec des Notes, par M. Langlès; 6° les *Annales des Voyages et de la Géographie*, de Malte-Brun; 7° plusieurs Journaux ou Gazettes de l'Inde, imprimés à Calcutta, contenant de nombreux détails relatifs aux événemens des temps dont il s'agit, sans parler de divers autres ouvrages et documens qu'il serait trop long et d'ailleurs superflu d'indiquer ici.

L'auteur du Mémoire a suivi M. De Boigne depuis le moment où il a quitté Chambéry, sa ville natale, en 17[illegible], à l'âge de dix-sept ans, jusqu'à l'époque où il s'est embarqué à Calcutta pour revenir en Europe, au commencement de septembre 179[illegible]. La multitude, l'intérêt et l'importance des événemens, qui se refusent à toute analyse, nous obligent de renvoyer à la lecture même du Mémoire.

L'auteur a cru devoir faire précéder ce Mémoire d'un précis historique sur l'Inde, et de deux autres notices préliminaires, l'une sur l'empire Mogol, et l'autre sur la nation des Marhattes. Le premier article était nécessaire pour fixer d'abord l'attention des lecteurs sur le théâtre des événemens qu'il s'agissait d'exposer, et

(1) Cette Histoire de M. Grant est un ouvrage capital, recommandable principalement par le talent distingué de son auteur, mais par le nombre et la multitude des faits puisés aux véritables sources, qui ont fourni à l'auteur les moyens de donner une histoire complète des Marhattes, depuis leur existence en corps de nation, jusqu'à l'entière destruction de leur puissance.

les deux autres l'étaient également pour faire connaître l'état des deux empires sur les destinées desquels M. De Boigne devait avoir une si grande influence.

La Carte qui accompagne le Mémoire présente l'état de l'Inde en [illegible], les diverses possessions telles qu'elles se trouvaient à cette époque, après les conquêtes de [illegible], sont indiquées par des couleurs distinctes et par des Numéros qui en donnent une exacte connaissance.

De l'influence exercée par les Journaux.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Puisque vous avez pris en considération le projet dont je vous ai fait part, j'entreprends, aujourd'hui, de remplir la tâche que je me suis imposée, en vous communiquant une série de réflexions sur l'influence exercée par les journaux dans la société. Je considérerai successivement leur influence sur la religion, sur les mœurs et sur les lettres, parce que ces trois choses furent toujours la source de la prospérité et de la gloire des nations. Mais avant d'aborder directement la question, je crois qu'il est à propos d'entrer dans le développement de quelques considérations préliminaires.

Il n'est pas rare aujourd'hui, de rencontrer certains défenseurs des saines doctrines, qui, animés des plus louables intentions, mais égarés par la fougue d'un zèle que ne dirige pas toujours une prudence [illegible], [illegible] l'art d'adapter leurs moyens de défense au plan d'attaque de l'ennemi, et s'engagent en censeurs injustes des [illegible] à tous les abus qui peuvent en résulter [illegible]. C'est se placer en dehors de son cercle; c'est [illegible] les personnes qu'on ne peut [illegible], c'est [illegible] qu'on veut protéger.

En entreprenant de signaler les funestes effets des abus de la presse périodique, je n'ai pas l'absurde prétention de proposer la suppression des journaux comme l'unique remède aux maux qu'ils causent. S'il est des hommes pervers, des folliculaires dangereux qui cherchent à semer partout de désolantes doctrines, il est aussi des hommes distingués, des esprits doués de pénétration, qui, [illegible] les maux qui menacent la société, en font connaître les causes et indiquent les moyens de les prévenir. Comment pourrais-je retracer [illegible] de ces [illegible] desquels luttent [illegible] des ennemis acharnés [illegible], de nos [illegible] toutes les vérités [illegible], [illegible] les progrès de l'erreur, et qui affrontent avec courage les railleries, les sarcasmes, les calomnies et les menaces de l'impiété! Des hommes si [illegible] dévoués au bien public [illegible] d'un précieux avantage. Leurs journaux rédigés sont

la dictée de la religion, de la saine raison et de l'honneur, ne prêcheront jamais que les vraies doctrines sociales. En déroulant sous les yeux de leurs lecteurs le vaste tableau de la scène du monde, ils sauront qu'il est de leur devoir de prendre en main la défense des vérités religieuses et morales, de dissiper les maximes et les prestiges de l'erreur, de montrer le bonheur dans l'ordre, l'ordre dans la soumission à l'autorité, et de propager la connaissance des moyens qui peuvent contribuer aux progrès des sciences, au perfectionnement des arts, ainsi qu'au bien de l'humanité entière. Un tel journal, [illegible] particulièrement [illegible] la même direction à ceux qui s'égarent dans le sentier de l'erreur.

[illegible] la fameuse distinction des mesures *préventives* et *répressives*, [illegible] plan. Je me propose [illegible]

Dans le [illegible] de hier, un géographe célèbre, M. [illegible] a fait paraître, dans le *Messager des chambres*, un tableau intéressant qui présente d'une manière très détaillée le rapport de la population [illegible] avec le nombre des journaux politiques, scientifiques, littéraires, etc. Selon ce tableau, le nombre des journaux [illegible] l'Europe seule en fournit [illegible], la France [illegible], Paris, [illegible], les Îles Britanniques, [illegible], Londres, [illegible], l'Espagne, [illegible], Madrid, [illegible], le Portugal, [illegible], Lisbonne, [illegible], l'Italie [illegible], Naples, [illegible], la Suisse, [illegible], l'Autriche, [illegible], Vienne, [illegible], la Russie et la Pologne, [illegible], Pétersbourg, [illegible], la Prusse, [illegible], les Pays-Bas, [illegible], le Danemark, 80; la Suède et la Norwège, [illegible], la Confédération Germanique, [illegible]; les Etats-Unis, 840 [illegible] en supposant qu'il ne s'imprime par [illegible] ayant chacune deux cents abonnés, le nombre de leurs feuilles serait de trois cent mille par jour [illegible] cela formerait un total de deux milliards [illegible] auraient été [illegible] dans l'espace d'une année. On verra facilement que mon calcul reste bien au dessous de la réalité (1).

(1) [illegible] nombre de ces feuilles tant qu'[illegible] [illegible] de [illegible] ces écrits périodiques se trouvent

Quel est donc ce corps si actif et si puissant qui exerce aujourd'hui un empire redoutable, et presque despotique, au milieu de la société ? Quels sont ces nouveaux maîtres d'un nouveau genre, qui, du haut de leurs nombreuses tribunes, veulent s'arroger le droit de donner des leçons aux monarques et à un sujets, à toutes les classes et à tous les états ? qui se sont faits les interprètes de l'opinion publique, tandis que, trop souvent, ils la corrompent ? qui lancent sur toutes les questions de vagues déclamations mensongères, dans le but d'enflammer les passions et d'opérer une explosion formidable, et qui savent renverser tous les obstacles qu'ils rencontrent, et l'indifférence en matière de religion fait des progrès effrayans, et les mœurs s'altèrent, et les vices chancellent, et la société entière éprouve un malaise pénible, et cela provient en grande partie des efforts toujours croissans d'un journalisme pervers. Il importe donc extrêmement de suivre sa marche, de découvrir les ressorts qu'il fait mouvoir, et de connaître les causes et les moyens dont il se sert. Mais pour cela reprenons les choses un peu plus haut.

Quand Luther eut proclamé l'indépendance spirituelle, il lança au milieu des peuples un principe essentiellement destructeur. La raison privée du flambeau de la foi se révolta bientôt contre Dieu et contre l'Église. L'amour effréné de la liberté, si favorable au développement des passions, et surtout la corruption des mœurs, l'esprit de révolte et d'indépendance, tout conspirait à former cette ligue artificieuse qui avait pour but d'affranchir l'homme de ses vrais protecteurs, et de mettre le peuple d'hommes et de femmes sous le joug d'esprits forts et de beaux esprits. Jamais moyens plus efficaces pour hâter l'apparition de l'ère de l'indépendance et de la liberté, que d'attaquer tous les principes à la fois dans des milliers de brochures et de pamphlets. Le nombre des gens de lettres se multiplia à l'infini. Les livres impies vendus ou donnés, circulèrent avec une effrayante rapidité au trône et à la chaumière ; ceux pourtant qui étaient en trop petite minorité, furent destinés à périr, et au lieu des cris de la révolte et de l'anarchie, Dieu, l'heure de la vengeance céleste avant sonné, Dieu permit encore un instant le pouvoir de l'homme à la raison, et peu s'en fallut que l'univers ne devînt dans le néant.

Dès ce moment commença cette révolution qui bouleversa presque dans tous les états un des plus beaux royaumes du monde, on connaît ses horreurs, et ce que peuvent et ce que peuvent encore les passions, quand les différentes factions politiques se font la guerre les unes contre les autres, s'attaquent et se combattent tour-à-tour. La presse périodique, ce nouveau genre d'écrits si funestes, qu'on ne saurait même jusqu'à un certain point regarder comme un mal nécessaire, mais comme un mal absolu, a été de notre temps une arme bien dangereuse entre les mains de ceux qui ont voulu s'en servir pour renverser les trônes et les autels. Mais cet homme qui ne se montrait pas assez puissant pour

---

[illegible] et d'autant plus [illegible] la juste distinction entre les écrits [illegible] et ceux qui conservent leurs [illegible] et la [illegible] toutes les [illegible] dangereuses.

Note du Rédacteur du Journal.

gouverner un peuple que Louis XI, Richelieu et Louis XIV, asservit de manière à ce que le pays tout entier ne fût plus qu'un vaste champ de bataille, où les partis ne se donnaient de nouveau qu'à la restauration.

C'est principalement depuis cette époque que les journaux ont acquis une grande influence. Le gouvernement voyait bien et le trône se souvenait que la liberté des écrits avait été dans des mains habiles une arme puissante contre le pouvoir; mais la presse, par la nature de ses productions, semblait exclusivement propre à plaire, et l'on n'osait pas encore s'adresser au jugement, comme à l'auditoire le plus actif, et au premier appel qui lui fut fait, une armée de journaux se serait vue dans le cas de repousser l'abord leur doctrine avec fureur. Ce fut en travaillant pour un grand intérêt national, que la presse périodique se développa. Cependant, le clergé, enchaîné de ramener le flambeau de la foi et les gens d'honneur et de probité observant toujours plus de réserve, ils proclamèrent la tolérance et la liberté, mais bientôt l'audace, la fureur et le mépris dominèrent toutes autres leçons.

Depuis quelques années, cet instrument n'est plus seulement d'audace. Le renversement subit des principes des plus sages du dix-huitième siècle, ont encore surpassé leurs maîtres. Voltaire et Rousseau laissaient encore apercevoir quelques signes de foi, et la religion leur inspire toute pensée les plus audacieux et les plus fougueux. L'orgueil les égare, mais ils croient quelquefois à leurs propres doutes et à leurs blasphèmes, ils tournent plus d'une fois leurs regards vers le ciel. On peut leur appliquer ce beau vers de Lucrèce :

« L'homme est un Dieu tombé qui se souvient des cieux. »

Les sophistes d'aujourd'hui, avec moins de talent et de sensibilité, ont rendu leur doctrine plus désespérante : ils versent à pleines mains le ridicule sur tout sentiment de foi et de religion, et cherchent à en effacer jusqu'à la trace même.

On ne peut pas se dissimuler que la société ne soit dans un état d'où les annales du monde n'offrent aucun exemple. Les rênes échappées aux mains des gouvernements, elle est poussée vers des rivages inconnus. L'ancre des traditions ne tient plus, et l'on ne voit pas encore quelle sera la puissance qui pourra arrêter les malheurs annoncés depuis si long-temps par les hommes prévoyants. Les esprits semblent frappés d'un vertige précurseur de grands événements. A mesure que la foi et la charité diminuent, la peur s'étend, chacun s'isole et veut sortir de sa sphère, et comme ses craintes ne se rattachent avec rapport, on cherche avec impatience, dans les feuilles périodiques, de quoi calmer ses craintes et nourrir ses espérances. Aussi, voyez comme chaque parti s'étend et s'affermit : entre toutes les armes dont il se sert, la presse est mise en usage : calomnies, accusations, apologies mensongères, persécutions, tout est mis en œuvre par des mains perfides, pompeux étalage de bienfaisance et de philanthropie, tout est employé, et les partis, en s'attaquant à tous les âges, à tous les états et à toutes les

conditions. Comment résister à tant d'assauts? Cependant, voyez avec quelle avidité les journaux de cette espèce sont lus, ou plutôt dévorés, et avec quelle impétuosité les ignorans et les demi-savans s'élancent chaque matin vers ces ateliers philosophiques, afin d'y faire provision d'esprit pour le reste du jour! Mais quand on aura partout semé le mépris de l'autorité divine et humaine; quand on aura assez développé le germe des passions; quand cette génération, élevée à l'école du scandale, sera à la tête des peuples, que deviendra la société? interrogeons le passé et tremblons.

Excusez, Monsieur, la longueur de ces réflexions préliminaires, sur lesquelles j'aurai besoin de vos lumières. Vous recevrez très-prochainement la suite de ces réflexions.

Le Solitaire des Alpes.

VENTES PAR SUBHASTATION.

Le sieur Joseph Bouchage, propriétaire et cultivateur, domicilié à Beaulard, ayant pour son procureur M.e Flavien-François-Isidore Reymond, postulant près le Tribunal de Préfecture de Haute-Savoie, lui faisant domicile, donne l'avis suivant :

Pour purger d'hypothèques les immeubles qu'il a acquis du sieur Joseph-Marie et Joseph-Antoine Doix, natifs de Beaulard, habitant à Serres, Département des Hautes-Alpes, de divers immeubles situés rière la commune de Fenestrelle, et consistant 1.° en la moitié d'une pièce de terre, dite *les Bez*, dont la contenance, les numéros et confins sont ci-devant exprimés dans le contrat de vente, 2.° en une portion de forêt, lieudit *Aux-Isles*, confinée au levant par celle des quatre sœurs feu Claude Doix, au couchant par celle de Joseph-Marie feu Claude-Antoine Doix, au nord par la rivière Dorour, au midi par les rocs et bois des hoirs Duille et Brunet-Grattaron, frères, ledit bois, sous les numéros de la mappe de Fenestrelle 5,380 à 5,403, lesquels immeubles le dit bouchage a acquis du dit Joseph-Marie Doix, par acte du 30 décembre 1829, Marie-Ambroise Blanc, notaire, pour le prix de 2100 livres neuves, payable dans l'année, avec intérêts à cinq pour cent au vendeur ou à ses créanciers.

Ledit sieur bouchage s'est pourvu, en conformité de l'art. 72 de l'édit du 19 juillet 1822, à M. le Juge-Mage de Haute-Savoie qui, par son décret du 30 courant, a permis la notification prescrite par ledit article tant au sieur Doix vendeur, qu'aux créanciers inscrits contre lui et contre ses dits Joseph-Antoine Doix son père.

En conséquence de quoi, ledit sieur Bouchage requiert l'insertion du présent avis dans le journal de la division, en exécution des royales patentes du 10 décembre 1828.

Conflens, le 31 janvier 1829.

I. Reymond, *Procureur.*

Avis judiciaire en conformité de l'art. 4 des Lettres Patentes du [illegible] décembre 18[illegible].

Par requête dressée aux termes de l'art. [illegible] l'hypothécaire, du [illegible] juillet [illegible], [illegible] de M. le Juge Maje [illegible] province de [illegible] janvier 18[illegible], M. Nicolas [illegible] et R. Jean-François [illegible], se sont pourvus pour purger [illegible] dont peuvent être grevés [illegible] ferme dite la [illegible], commune de [illegible], province de Carouge, de l'étendue superficielle [illegible] le numéro [illegible], et [illegible] mappe [illegible] commune, [illegible] couchant [illegible] champ aussi [illegible] susdits [illegible], le tout de la contenance d'environ [illegible] faisant partie au couchant du numéro [illegible], [illegible] encore un mas de terre [illegible] champ [illegible] et [illegible], de l'étendue environ de [illegible] journaux, [illegible] sous les numéros [illegible], 5[illegible], [illegible] et partie [illegible] de la [illegible] mappe, que ledit M. Nicolas [illegible] a acquis de M.e [illegible] feu Jean-[illegible] procureur [illegible] de la province de Carouge, habitant à St-Julien, par acte du 31 mai [illegible] M.e [illegible], [illegible] pour le prix de [illegible] livres, [illegible] et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de St-Julien, le [illegible] à la [illegible], de la contenance de 5 [illegible], inscrit sous le numéro [illegible] de la [illegible] mappe, [illegible] pièce de terre, nature [illegible] et terrain, contenant 1 journal 83 toises 3 pieds, [illegible] sous le numéro 15, le tout ne formant qu'un seul mas, que ledit R. Jean-François [illegible] a aussi acquis dudit M.e Étienne [illegible], pour le prix de [illegible] livres neuves, par autre acte reçu M.e [illegible], notaire [illegible], le [illegible] août 18[illegible], [illegible] aussi déposé et transcrit au bureau de la même conservation, le [illegible] novembre 1818.

Par cette requête, les acquéreurs ont déclaré faire élection de domicile à St-Julien, chef-lieu de ladite province de Carouge, en l'étude de M.e Jean-Antoine Dubois, procureur.

Saint-Julien, [illegible] janvier 18[illegible]. Dubois, *Procureur.*

Avis en conformité de l'édit du [illegible] décembre 1818.

Le sieur Joseph [illegible], [illegible] à [illegible], par [illegible] du [illegible] septembre [illegible], [illegible] acquis de [illegible] feu [illegible], [illegible] pour [illegible] livres [illegible], [illegible] clauses et stipulations y exprimées [illegible] à la [illegible] de

Messery, sous les numéros 906 et 907 de la section D du nouveau plan cadastral, 3° une pièce de terre, territoire dudit Messery, lieu dit au Jour, sous les numéros 903 et 904 de la section, 4° un chantier audit territoire et lieu du Jour, partie bâtie, sous les numéros 899, 900 et 902 dudit article, 5° une pièce de terre, champ, même territoire, lieu dit la Tuile-Messery, sous les numéros 1107 et 1108, 6° une autre pièce de terre, même territoire, lieudit au Verdet, sous le numéro 1109 de la section, 7° un bois taillis, même territoire, lieudit la Pierre, sous le numéro 760 du plan.

Lesdits biens sont à prendre par la saisie aux créanciers plus amplement spécifiés aux procès-verbaux, et à vendre, spécialement et en bloc, en la salle ordinaire des audiences du tribunal, une pièce de terre, champ et vigne, en un seul mas, de la contenance d'environ [illegible] ares, située audit Messery, lieudit au Clos de la Fraisette ou Pierrette, et à la requête du sieur Gonthier pour purger les hypothèques, a été dressé par M. le Juge-Mage le 17 du courant et ordonné qu'il sera lu et affiché pour

Thonon, le 25 janvier 1839. Renaudin, *Procureur*.

AVIS.

Le procureur soussigné prévient le public qu'à l'instance de Louis Bessat, de Messery, et par-devant le Tribunal de Préfecture du Chablais, il sera, à son domicile, rue du [illegible] du courant, procédé à l'exposition pour sept criées consécutives, au prix fixé de Mises de Lots ci-après, d'immeubles situés audit lieu, soit de parcelles provenant de la succession de [illegible], par ce au nom de [illegible] à ces fins assisté de [illegible] dernier, laquelle est décédée [illegible] précédemment à Antoine Duquesne de Thonon, le [illegible] jours avant de mourir, suivant la police formant le premier lot, pour [illegible] et le cinquième pour [illegible] livres.

Thonon, le 7 février 1839. Gaspard Arnaudon, *Procureur*.

A requête des sieurs Mathieu, Laurent et demoiselle Marie-Anne Perret, négociants, demeurant à Chambéry, agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires de la Succession Perret leur père, négociant, décédé en cette ville, ainsi qu'il conste d'acte, le 30 août dernier, le Sénat de Savoie, par son décret du 9 février courant, enregistré le 10 avril suivant, contre tous les créanciers et prétendants droit sur les biens délaissés par le défunt Simon Perret, pour comparoir en la salle de M. le Sénateur, acte me de sa cause, dans le terme de trois mois.

Chambéry, le 12 février 1839. J.-M. Planaud, *Procureur*.

ERRATUM DU N° 5.

Page 67, [illegible] remplacer dans [illegible] concernant révérend Dom Sébastien Bonin, prêtre, [illegible], à y substituer ceux-ci, *lisez*, 2000 fr.

Chambéry, Imprimerie de Puthod.

AN 1829. (N.° 8) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 21 *Février*.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 20 février. Le passage d'un courrier est ordinaire dans cette ville nous a appris dès le 15 la mort du Souverain Pontife Léon XII, qui a été annoncée avant-hier au Public par le son de toutes les cloches. Il paraît, que sa mort a été la suite des indispositions qu'il éprouvait depuis longtemps. Les humeurs dont S. S. était affligée se sont portées subitement sur les viscères intérieurs et ont causé une violente inflammation qui a résisté à tous les secours de l'art. Le vénérable Pontife, qui, avant reçu le saint Viatique dans la nuit née du 9, a expiré tranquillement la nuit suivante, emportant les plus justes regrets, qui seront partagés par ses fidèles de toute la chrétienté.

— Nous nous faisons un devoir d'annoncer au nombre des bienfaiteurs des mendiés de la Tarentaise S. A. R. Mme la Princesse de Savoie Carignan, qui, touchée du malheur de ces infortunés, leur a fait accorder un secours de 200 livres.

AVIS.

Quelques-uns de MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie sont en arrière de faire passer le montant de leur abonnement courant nous les prions de vouloir bien l'acquitter au plus tôt.

AUTRE AVIS.

Mme Darbon, née Redler, morte le 3 avril 1828 sans enfans a laissé une succession de 27,000 rixdalles de banque. Le sieur Brandt a laissé de même une succession de 30,000 florins. D'après les Lois du pays, les parens ont encore jusqu'au 3 mai 1829, pour faire leur réclamation et faire valoir leurs droits. Ceux qui désireront une copie des deux testamens, peuvent s'adresser au directeur des agens *Rue de Varenne N.° 56 à Paris.*

PIÉMONT.

Turin, 1er février. Le 12 de ce mois, est arrivé ici M. le marquis de Lucheseni, Chambellan de S. M. le Roi de Prusse et Conseiller de légation à Florence, venant de cette dernière ville et se rendant à Paris.

— Des lettres de Naples disent qu'il est probable que les ambassadeurs de France et d'Angleterre près la Porte Ottomane doivent se rendre à Constantinople.

— On écrit de Camagna, province de Casal, que le nommé Paul Gatti est mort le 17 janvier dernier, âgé de 101 ans. Il était né le 16 août 1728.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8.bre 1828.

Du 5 au 10 février, 107 liv. 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On assure que le sultan a adhéré à l'arrangement d'après lequel la Grèce réduite à d'étroites limites, est mise sous la protection des puissances et doit jouir de tous les avantages de la neutralité.

— L'empereur Nicolas a quitté St.-Pétersbourg le 2 janvier, pour se rendre à Jassy, où doit avoir lieu un congrès.

— La princesse royale de Suède est accouchée d'un prince dans la nuit du 20 au 21 janvier.

— On parle toujours des grands préparatifs de la Russie, et l'on dit que, dans le cas d'une nouvelle campagne, l'empereur de Russie commanderait l'armée en personne. D'autre part, les dernières nouvelles de Constantinople sont pacifiques. On espère que la Porte accédera aux arrangemens relatifs à la Grèce. L'empereur de Russie a, dit-on, fait savoir au Sultan qu'il s'empresserait d'indiquer un lieu pour des conférences avec la Porte, aussitôt que celle-ci aurait manifesté l'intention réelle d'entrer en arrangement. On ajoute qu'il paraît que le ministère ottoman a accueilli favorablement cette ouverture, ainsi que les propositions de M. De Jaubert.

ANGLETERRE.

Plusieurs adversaires prononcés jusqu'ici contre l'émancipation des Catholiques [illegible] que cette mesure leur paraît nécessaire.

— [illegible] Avec [illegible] Liverpool apprennent qu'une révolution [illegible] a eu lieu dans le gouvernement de la république, dans le but de réinstaller l'ancien gouvernement Rivadavia.

— Le comte d'Aberdeen, [illegible] dans la Chambre des Pairs par lord Holland [illegible] des relations de l'Angleterre avec le Portugal, a répondu

que le gouvernement de S. M. B. était en négociation avec le chef de la maison de Bragance pour terminer tous les différends, et qu'avant la conclusion des négociations, les ministres ne pouvaient faire aucune communication à ce sujet.

— La motion de M. Peel tendante à supprimer toute association dangereuse en Irlande a été accueillie dans la Chambre des Communes, comme mesure préparatoire de l'émancipation des Catholiques.

FRANCE.

Paris, 22 *février*. Le Roi a reçu en audience de congé M. le duc de Mortemart, qui est parti pour son ambassade à St-Petersbourg.

— M. de Martignac, ministre de l'intérieur, a présenté à la Chambre des Députés deux projets de loi sur l'administration communale et sur les conseils d'arrondissement et de département, précédés d'un long exposé des motifs de ces deux projets. Le premier est en 104 articles, et le second en comprend 88.

— M. Roy, ministre des finances, a présenté le projet de loi sur la dotation de la Chambre des Pairs, adopté sur le fondement de la session de 1829 par cette dernière Chambre.

— M. Bois-le-Comte, chargé dernièrement d'une mission à Constantinople, vient d'arriver à Paris avec des dépêches.

— On dit que M. de Châteaubriand a obtenu l'autorisation de venir à Paris au commencement d'avril prochain.

23 *Février*. On parle de la prochaine présentation à la Chambre des Pairs de deux projets de loi, l'un sur le duel, l'autre sur la librairie.

— On écrit de Toulon que le fils du consul français à Tunis, qui est en ce moment à Port-Mahon, est porteur de dépêches qui donnent à son père les autorisations nécessaires pour traiter avec le Dey d'Alger.

— Le Roi a approuvé la nomination de M. Arnault père à l'académie française.

— Il est question à Madrid d'envoyer 6 à 7000 hommes à l'île de Cuba, d'où partiraient une autre expédition de 12 à 13,000 hommes pour la Nouvelle-Espagne.

— La princesse de Carignan, née de la Vengeyon, veuve du prince de Carignan, maréchal de camp, vient de périr à Auteuil d'une manière bien tragique. Le feu ayant pris à ses vêtemens, elle est morte à moitié consumée, âgée de 70 ans.

27 *Février*. M. le prince de Polignac, reçu en audience de congé auprès de S. M., est reparti pour Londres.

— M. le garde-des-sceaux a présenté à la Chambre des Pairs un projet de loi sur le duel, en 8 articles.

— M. le ministre de la guerre a présenté à la même Chambre un projet de code de justice militaire, relatif à la juridiction et à la pénalité.

— M. le chevalier de Bois-le-Comte, attaché à l'ambassade française à Vienne, est passé le 20 février à Strasbourg, allant de Paris à Vienne.

Actions de la banque de France 1825 fr.
Cinq pour cent consolidés, } du 22 ~bre : 109 fr 95 c.
Trois pour cent : 76 fr. 70 c.

ITALIE.

Le 25 janvier dernier, le ministre *per interim* des affaires étrangères des Deux-Siciles a donné aux trois ambassadeurs des puissances alliées, un grand dîner diplomatique auquel ont assisté les ministres, conseillers et secrétaires d'état, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnages distingués.

— Dans les derniers jours de janvier, il s'est ouvert dans le cratère du Vesuve deux nouvelles bouches lançant des pierres, du feu et de la fumée.

VARIETES.

Etrennes Religieuses pour l'an de grâce 1830; avec cette épigraphe: *Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ* Apoc. 20, 10. Se trouvent à Chambéry, chez *Puthod cadet*, place St.-Léger

Ces Etrennes Religieuses font suite à celles qui ont paru les années précédentes et que nous avons annoncées dans le temps. Elles contiennent d'abord deux articles relatifs à Fénélon, l'un sur le jansénisme et l'autre sur le gallicanisme; divers articles concernant les Ordonnances royales du 16 juin dernier sur les petits séminaires de France et les écoles universitaires; le Mémoire des Evêques relatif à cet objet, et diverses lettres pastorales qui ont paru dans les journaux; un article sur la Croix de Migné; le Concordat des Pays Bas et celui de la Suisse, un article sur la mort de M. de Sèze, un autre sur les Missions étrangères; un discours de M. de Verna, député de Lyon, celui de M. le Chevalier de Maistre, adressé au nom de la ville de Chambéry à M.gr l'Archevêque Martinet, lors de son intronisation; le récit de la mort de M. l'Abbé Cailhe, de Pont-Gros près de Chambery, Chanoine de Lyon; l'entretien d'un Evêque avec un Curé de son Diocèse, etc., etc.

Remede contre le Tænia, ou ver solitaire.

Nous avons annoncé, dans notre N.° du 29 novembre dernier, l'*huile de fougère* preparée par M. Cadoud, Pharmacien à Annecy, dont l'efficacité contre le ver solitaire est prouvée par l'experience,

et dont le succès est puissamment favorisé par l'emploi du principe astringent de la même plante.

On sait que l'*écorce de grenadier* a été indiquée comme un remède efficace contre le même ver. Comme on ne saurait trop multiplier les moyens de combattre et d'expulser cet hôte dangereux, pour les mettre à portée des malades selon les circonstances où ils peuvent se trouver, nous rapporterons le fait suivant, consigné dans l'un des derniers cahiers de la *Bibliothèque physico-économique*.

Une dame affligée d'un *tænia* depuis quelques années, avait inutilement employé tous les remèdes pour s'en débarrasser. Elle se trouvait enceinte de plus de cinq mois. La présence du ver dans les premières voies de la digestion lui occasionnait les spasmes les plus violens. Le docteur Sevestre lui ordonna une once d'écorce de grenadier, bouillie dans deux pintes d'eau jusqu'à réduction de moitié, et à prendre en verrées, le matin à jeun. La malade prit le premier verre à huit heures, le second verre lui causa un vomissement, comme le médecin le lui avait annoncé; elle acheva de prendre sa potion. A deux heures après midi, elle rejeta, avec beaucoup de matières, un *tænia* d'une longueur considérable et offrant un groupe de nœuds compliqués, que l'on attribua à l'effet du remède. Depuis lors tous les accidens cessèrent et l'état de grossesse de la malade ne parut se ressentir d'aucune suite fâcheuse.

POÉSIE.

Imitation d'un passage de Lord Byron.

« Le rivage des mers disparaissait sous l'onde,
Les flots refléchissaient l'azur brillant des cieux;
Childe-Harold, pour charmer sa course vagabonde,
Preluda sur sa lyre au chant de ses adieux :

« Adieu donc, puisqu'enfin ta colère m'exile,
O mon pays, séjour fatal à mon repos;
Peu m'importent les lieux qui seront mon asyle,
Pourvu qu'entre nous deux j'interpose les flots.

« Encor quelques matins, et sous ces flots humides
Nous verrons du soleil s'éteindre le fanal ;
Salut, jusqu'à l'aurore, à ses clartés limpides,
Et pour jamais à vous, foyer du sol natal!

« Que d'autres en partant versent d'ardentes larmes,
Qu'ils accusent des vents le souffle bienfaiteur,
Moi, qui d'un sort heureux n'ai point goûté les charmes,
Je n'ai point à pleurer la perte du bonheur.

« Ce n'est pas le regret des voluptés passées,
Au moment du départ, qui tourmente mon cœur ;
Je ne crains pas des vents les haleines glacées,
Ni les écueils des mers, ni leur vaine fureur.

« Je ne regrette point une épouse chérie ;
La plus grande douleur qui vienne m'assaillir
Est de ne rien laisser dans ma triste patrie
Qui mérite une larme et réclame un soupir.

« Maintenant qu'entouré d'une mer sans rivage,
Je me trouve isolé dans un vaste horizon,
Irai-je soupirer pour quelqu'être volage
Qui va tout oublier, même jusqu'à mon nom?

« Je fais gémir sur l'onde, ô mon vaisseau rapide,
Peu m'importe en quels lieux tu vas me déposer,
Pourvu qu'en voyageant sur l'élément humide
Tu ne tournes aux bords que je viens de laisser.

« Salut, vagues des mers, et lorsque loin des nôtres
Je gravirai des monts le sommet sourcilleux,
Salut à leurs déserts, à leurs grottes profondes,
Berceau de mon enfance, ô ma patrie, adieu. »

J. P. V.

CHARADE.

Je suis combinaison chimique,
Utile à plus d'un art sous diverse couleur.
Mon premier toujours se fabrique :
C'est un vase arrondi vide ou plein de liqueur.
D'une rare élégante image symbolique,
Mon dernier ne saurait manquer d'admirateur
Le mot de la dernière *Énigme* est *neuf*.

Marché de Chambéry, des 10, 12 *et* 14 *février* 1819.

Blé.	Prix	Le Veisseau. f.	c.	L'Hectolitre f.	c.
Froment,		17	25	21	30
Seigle,		9	2	12	75
Orge,		7	60	9	50
Sarrasin,		6	00	8	4
Maïs,		9	75	12	75
Avoine,		12	00	8	50
Pain, 1re qualité, de 1 kilogr.				0	32
Viande, idem,	idem			0	65

Rapport entre le prix de l'année courante et celui de l'année précédente.	Le Veisseau.	L'Hectolitre
Froment,	3	4
Seigle,	1	1
Orge,	1	1
Sarrasin,	1	1
Maïs,	1	1
Avoine,	1	1
Pain, 1re qualité, de 1 kilogr.	1	1
Viande, idem,	1	1

VENTES PAR SUBHASTATION.

Le public est prévenu que, le 15 mars prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé, par-devant le Tribunal de Judicature-Mage séant à Chambéry, à la première enchère des immeubles des Jacques et Pierre Pelloux-Novel, actuellement de la commune de Saint-Genix, à la poursuite du sieur Joseph-Marie Rampon.

Les immeubles seront divisés en trois lots, le premier sera composé de maison, hangar, écurie, pressoir et autres dépendances, situés audit lieu de Saint-Genix, et sera mis à l'enchère sur la somme offerte de 1500 livres neuves, le second lot sera composé de 3 journaux 12 toises de pré, brandat au pré Vallet, mas de la même commune, et sera mis à l'enchère sur la somme offerte de quatre cents livres neuves, le troisième lot est composé d'un bois taillis de 11 ouvrées environ, situé aux Essarts près Lemps, et sera enchéri sur la somme offerte de trois cents livres neuves, le tout aux clauses, charges et conditions énoncées au cahier de ce jourd'hui.

En foi de quoi, Chambéry, le 6 février 1819.

Hénitier, *Procureur.*

Le public est prévenu que, à la diligence du sieur Antoine Berthollet, agent de change, demeurant à Lyon, il sera procédé, par-devant le Tribunal de la province de Savoie-Propre (première section), et à son audience du 10 mars prochain, à heures du matin, à la vente par enchère, en trois lots, des immeubles saisis par Me Blanchin, procureur, en sa qualité, le 14 novembre dernier, des biens meubles et immeubles des sieurs et dame Laurent de Saint-Hugon, appartenant à la succession Piquet-Pellaz, Lemaire et Berthet-Bas, et compris dans ses mandats des Tribunal, des 31 août 1818, 28 mars et 30 août 1818, sous les charges, clauses et conditions de ceux du 16 février courant, et sur l'offre faite de 3,3[illegible] livres neuves.

Fait à Chambéry, le 10 février 1819.

J.-M. Flandin, *Procureur*

A l'audience du Tribunal de Judicature-Maje séant à Chambéry, en rue Juiverie, hôtel d'Aiguges (première section), et à la réquisition de dame Fanchette Cochet, veuve Doyat, agissant en qualité de tutrice d'Adeline Doyat sa fille, mineure, et du sieur Auguste Doyat fils majeur de feu Cyprien, dont il est héritier conjointement avec ladite Adeline sa sœur, demeurant les uns et les autres à Alais (France), ayant pour procureur Mᵉ Michellon, il sera procédé, le 10 mars prochain, à 9 heures du matin, aux enchères préparatoires pour la vente par subhastation des immeubles provenant de Joseph Blanchet père, domicilié à Saint-Alban-de-Montbel, au préjudice de Joseph Blanchet fils, Joseph Berlioz, dit Chappellier, et Pierre Vuillerme, demeurant à Novalaise, tiers-détenteurs dédits immeubles.

Ces immeubles sont situés rière la commune de Saint-Alban-de-Montbel et sont divisés en trois lots, le premier lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de 350 livres, le second, sur celle de 6[illegible] livres, le troisième, sur celle de 50 livres offertes par les poursuivans.

Chambéry, le 19 février 1829.

BLANCHET, *pour* Mᵉ MICHELLON, *Procureur.*

Extrait de manifeste pour adjudication définitive.

A la requête de noble Jean-Louis Masbou, demeurant à Genève, il a été procédé, le 5 de ce mois, par-devant le Tribunal de Préfecture du Faucigny, séant à Bonneville, à l'adjudication préparatoire de quatre pièces de terre en champ et pré, divisées en quatre lots, sises dans la commune de Pellionnex, mandement de Bonneville, saisies sur le sieur Louis Marre, débiteur, Pierre, Joseph et Joseph-Marie Verdan-Duret, François Mangod, Jean-Marie Nanterne et François Pignal, ieeux, comme tiers-détenteurs, demeurant, ces deux derniers, à Saint-Laire, et les autres à Pellionnex, sur les mises à prix de 1650 livres neuves pour le premier lot, de 150 livres pour le second lot, de 500 livres pour le troisième lot, et enfin de 150 livres pour le quatrième et dernier lot.

Ne s'étant présenté aucun enchérisseur, l'adjudication est demeurée au noble poursuivant pour les mises à prix par lui offertes, ainsi qu'apert du jugement rendu le même jour par le Tribunal de Préfecture du Faucigny, qui a en même temps fixé au 12 mars prochain l'adjudication définitive, sans égard au sursis demandé par les consorts Pierre Verdan-Duret, François et Jean-Marie Adamand père et fils qui ont été débouté avec dépens.

Fait à Bonneville, le 7 février 1829.

P. GUY, *Procureur.*

CHAMBÉRY, Imprimerie de PLATTET.

ÁN 1829. (N.° 9) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 28 Février.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 27 février. Nos lecteurs se rappelleront sans doute que, dans le N.° 5. de la 13me année de ce journal du 15 décembre 1828, il a été fait mention des remèdes distribués avec une rare générosité aux pauvres malades des environs d'Aix, par un gentilhomme anglais, M. Haldimand, ancien membre du Parlement britannique. Dans l'article dont il s'agit, on n'avait que laissé entrevoir les intentions ultérieures qu'une bienfaisante idée avait suggérées à ce noble étranger, parce qu'il n'était pas encore permis alors de les faire connaître. Aujourd'hui que l'œuvre est accomplie, nous nous empressons de la signaler à la reconnaissance publique.

Quoique le séjour d'Aix soit moins dispendieux pour les étrangers que celui des autres lieux où se trouvent des eaux minérales, ce qui permet aux personnes peu aisées de recourir à nos Thermes, néanmoins il manquait encore à Aix un établissement où les malades indigens pussent être logés et soignés gratuitement, et en même temps nourris à un prix assez modéré, en raison de leur situation, pour que les pauvres munis des cartes requises par le Réglement, pussent profiter de cet asile pendant le temps nécessaire pour l'usage des eaux approprié à leurs besoins.

C'est d'un tel établissement que M. Haldimand vient de jeter généreusement les premières bases, en y consacrant une somme de dix mille livres, destinée à l'acquisition et à l'ameublement d'une maison convenable. S. M., dont le cœur paternel est toujours ouvert en faveur des malheureux, en approuvant, par ses Lettres-Patentes du 2 janvier dernier, l'érection

dans la ville d'Aix, de cette maison hospitalière, a daigné la pourvoir en même temps d'une première dotation perpétuelle, que la ville d'Aix s'est empressée d'augmenter autant que ses ressources ont pu le lui permettre.

L'organisation du local adopté par M. Haldimand, approuvée par les mêmes Lettres-Patentes Royales, est faite en ce moment, et au moyen des réparations et des améliorations auxquelles on va procéder, cet asile sera ouvert dès la saison prochaine des eaux, au moins pour toutes maladies.

L'utilité d'un tel Etablissement sera trop bien appréciée par toutes les personnes pieuses et sensibles, pour qu'on ne puisse espérer qu'elles s'empresseront de répondre aux vues bienfaisantes à accroître de plus en plus cette source, qui permet de procurer les soins nécessaires à soulager l'indigence avec la franchise des bienfaits pour laquelle la nouvelle loi est malheureusement interprétée à la pervertir souvent entre les mains, par la rapine que la plus farouche pauvreté repousse avec horreur, et la malveillance pourrait emprunter le masque de la misère pour tromper la charité, sans cette défiance qui sera de plus en plus rigoureusement observée.

— Le Souverain Pontife que l'Eglise vient de perdre avait été élu le 28 septembre 1823, et couronné le 5 octobre suivant. Il n'a régné que 5 ans 4 mois et 13 jours. La courte durée de son pontificat a été signalée par des actes d'une haute importance qui suffiront pour illustrer et perpétuer sa mémoire. Il a fait revivre un jubilé universel, il a rétabli la paix des souverains et celle des cités des communes les plus éloignées a concouru à la réconciliation de la basilique de Saint Paul, il a ramené les malfaiteurs les pervertis à de sages Etats par un concordat très-sévère, il a enrichi la capitale du monde chrétien, il a enrichi la bibliothèque du Vatican de livres précieux, et les divers musées de Rome de plusieurs beaux monumens, il a fait fonder les Colléges philosophique et philologique, il a assuré le succès des bonnes études en augmentant le sort des professeurs, et en chargeant une Congrégation du soin particulier de veiller sur cette partie, il a en quelque sorte donné une nouvelle face à la ville de Tivoli, l'administration, la justice et le commerce lui doivent des lois de la plus grande sagesse, il a spécialement protégé l'Institut de Charité et les Sœurs hôpitalières, enfin, l'on peut dire qu'il a déployé à une manière exemplaire, toutes les qualités d'un grand pontife, d'un bon prince et d'un vrai père de ses sujets. Envié de l'estime universelle des peuples il n'était pas moins vénéré de tous les Souverains de l'Europe.

Le Conclave est en ce moment réuni pour lui choisir un successeur. Le Conclave qui s'était élu avait commencé le 2 septembre, 13e jour après la mort de Pie VII, et le premier tour de scrutin avait eu lieu le lendemain. Ce jour là 35 cardinaux s'y trouvaient réunis. Le nombre des cellules préparées s'élevait de 55. Le Conclave avait duré 24 jours et demi. Le nombre des Cardinaux s'élevait au nombre de 47. L'élection de Léon XII

fut annoncée, du balcon du Conclave, au peuple romain, le 28 septembre à midi.

— Le 11 de ce mois, un incendie avait éclaté à Frangy, entre onze heures et midi, un quartier habité par dix ménages était menacé. Le sieur Barberis, brigadier commandant la station des Carabiniers Royaux, voyant une épaisse fumée sortir d'une maison habitée par Jeanne Dufourcet, veuve Bouchier, accourut et enfonça la porte. Alors apercevant au fond d'une chambre la veuve Bouchier qui se débattait dans les flammes, et dont les vêtemens étaient déjà en partie brûlés, il s'élança auprès d'elle, la saisit et l'emporta au travers d'un tourbillon de fumée et de feu. L'incendie, qui gagnait un grenier rempli de fourrage, fut promptement maîtrisé par la bonne direction des secours ordonnés par ce brave brigadier et par les Carabiniers Goelfi et Gavilla. L'autorité locale, qui atteste ces faits, ajoute que les habitans du quartier doivent la conservation de tous leurs effets à l'utile surveillance et au zèle de MM. les Carabiniers de la station.

PIÉMONT.

Turin, 21 *février*. Nous apprenons de Cagliari la mort du nommé Michel Colombano, décédé le 22 janvier dernier, à l'âge de 112 ans.

— Le jeune sourd-muet Biagio Viano, l'un des élèves de l'institut de Gênes, a été tellement affligé de la mort de son respectable maître, le P. Assarotti, qu'il a été saisi par une fièvre violente, et qu'il est resté quelques jours sans vouloir prendre ni alimens ni boissons. De tels regrets sont un bel éloge du vénérable défunt.

24 *Février*. Nous apprenons d'Ivrée que la bénédiction du drapeau qu'il a plu à S. M. de donner au nouveau bataillon des Chasseurs d'Aoste, a eu lieu le 16 de ce mois avec la plus grande solennité. La fonction religieuse a été remplie par Mgr l'Evêque d'Ivrée. Le reste du jour a été une véritable fête à laquelle les autorités et tout le monde ont pris part.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8bre 1818.

Du 17 au 24 février 107 *liv.*, 75 c.; 108 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Un bulletin officiel reçu de Bucharest annonce que le comte de Langeron ayant fait attaquer, le 24 janvier, la forteresse de Kali, tête du pont de Nicopolis, cette forteresse a été prise par les Russes, ainsi que la ville de

Tournoul, dont la citadelle ne peut tarder à se rendre, parce qu'elle recevait ses vivres de Nicopolis.

— Un journal assure, d'après une lettre de commerce de Saint-Pétersbourg, que la Russie est prête à faire la paix, sous les conditions de l'entier accomplissement du traité d'Akerman, et du payement par la Turquie de tous les frais de la guerre.

— Le Roi de Bavière est parti le 9 février pour l'Italie. On dit que son voyage s'étendra jusqu'à Naples.

— On apprend de Semlin, en date du 7 février, que les Turcs se sont mis en mouvement sur plusieurs points, et que Hussein-pacha a fait garnir d'une nombreuse artillerie les divers défilés du Balkan.

— Les troupes qui viennent renforcer l'armée du comte de Wittgenstein commençaient à arriver en Bessarabie dans les premiers jours de février.

— L'*Observateur autrich.* a annoncé que l'épidémie qui régnait parmi les troupes russes et qu'il dit avoir été prise à tort pour la peste, a tout à fait disparu, et que les autorités sanitaires ont levé les interdictions de quarantaine dans l'intérieur des principautés.

— On croit qu'avant le printemps les Turcs ne se livreront à aucune des entreprises qu'on leur attribue tous les jours dans les feuilles publiques.

— On assure à Belgrade que le divan de Constantinople a expressément accepté la déclaration des trois puissances et remis à M. de Jaubert un acte officiel à ce sujet.

— Hussein-Pacha a, dit-on, reçu ordre de se rendre au camp du grand-seigneur, pour prendre part aux délibérations relatives à l'ouverture de la campagne prochaine.

ANGLETERRE.

Les dernières nouvelles reçues d'Amérique, ont appris que le Mexique et la Colombie étaient plus que jamais en proie aux dissensions civiles.

— Un acte de l'assemblée générale de la Caroline du Nord a créé dans cette partie de l'Amérique un nouvel État, qui a reçu le nom de *Macon*.

— Le 12 février, l'association catholique d'Irlande s'est dissoute elle-même, d'après la proposition de M. Sheil.

— Les débats continuent d'avoir lieu dans nos deux Chambres au sujet des pétitions pour ou contre l'émancipation des catholiques.

— Une révolution a éclaté au Mexique en novembre dernier. Dans la nuit du 30, la milice s'est emparée des postes, la ville a été pillée, 800 personnes ont été massacrées. On évalue les pertes causées par ce mouvement à 10 millions de piastres.

FRANCE.

Paris, 19 *février*. Le corps de M. Auger, Secrétaire de l'académie française, vient d'être trouvé dans la Seine près de Meulan.

— Le gouvernement a reçu le 17 la nouvelle de la mort du Saint Père, apportée par un courrier extraordinaire expédié de Rome par M. De Châteaubriand.

— Le docteur Civiale, inventeur de la *lithotritie*, a lu dernièrement à l'académie des sciences un mémoire sur les moyens de guérir le *catharre vésical*, maladie des vieillards et des hommes de cabinet, jusqu'ici reputée incurable.

— M. Gossec, doyen des compositeurs, vient de mourir à l'âge de 96 ans.

21 *Février*. On dit que M. Lamartine, le poète, se propose de se rendre en Morée, pour se joindre à l'expédition scientifique.

— On avait dit que les trois cardinaux d'Isoard, de Latil et de Croï, dont le premier est parti le 18 pour Rome, pourraient seuls assister au conclave, la santé du cardinal de Lafare et le grand âge du cardinal de Clermont-Tonnerre ne leur permettant probablement pas de faire ce voyage.

24 *Février*. C'est à tort que l'on avait annoncé que le cardinal de La Fare ne se rendrait pas au conclave. S. Em. part successivement pour Rome.

— M. le Comte Beugnot de S.-Aulaire, pair de France, vient de mourir.

— M. de Villèle, fils de M. le Comte de Villèle, pair de France, épouse Mlle Lafitte, petite-fille de M. Chalvet, ancien député.

Actions de la banque de France : 1810 fr.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 7.bre : 110 fr. 85 c.

Trois pour cent : 76 fr. 75 c.

ITALIE.

S. M. le Roi de Bavière a passé à Bologne le 15 février, sous le nom de prince d'Augsbourg, et a continué sa route pour Rome, par la voie d'Ancône.

— Le dépouil mortelle de Léon XII a été exposée le 22 février, dans la Chapelle Sixtine, avec le cérémonial ordinaire, et de là dans la basilique de Saint-Pierre. Mgr Ange Mai est chargé de l'oraison funèbre de l'auguste défunt (1).

---

(1) Nous avons exposé en 1823 (N.os des 12 et 19 septembre) le détail de tout ce qui se passe à Rome, à la mort du Souverain Pontife, tant pour ce qui concerne les funérailles, que pour les actes d'administration et pour la tenue du conclave; nous y renvoyons nos lecteurs.

VARIÉTÉS.

Note sur un moyen de préserver les champs de la Cuscute, par M. Bonafous, Directeur du Jardin Royal d'Agriculture de Turin, de la Société Royale et Centrale d'Agriculture de Paris, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, etc.

Rapport fait à la Société Royale et Centrale d'agriculture de Paris, dans sa Séance publique du 24 avril 1817, par MM. Bosc, de Morel-Vindé et Lasteyrie.

» Dans un temps où la multiplication des bestiaux doit entrer plus que jamais dans l'aménagement des exploitations rurales, un des objets les plus intéressans est la propagation et l'entretien des prairies artificielles. Il est de l'intérêt du cultivateur de ne rien négliger de ce qui peut favoriser cette utile production et de veiller aux causes qui en altèrent la qualité ou en diminuent la quantité. Tout a ses ennemis dans la nature : s'il y a des animaux qui dévorent des végétaux, on voit des végétaux qui ne vivent qu'en s'appropriant les sucs élaborés par d'autres : tel est, par exemple, la parasite appelée *cuscute* et dans beaucoup de pays *teigne*, nom qui présage la difficulté de s'en débarrasser. Cette plante, fréquente sur le thym et sur le lin, dont elle gêne l'accroissement, est bien plus nuisible encore à la luzerne, si précieuse par l'abondance du fourrage qu'elle procure. Sa graine ne germe et ne lève qu'avec trop de facilité : dès que l'extrémité de sa tige a pu atteindre le pied de la luzerne qui l'avoisine, elle s'y accroche, s'y implante et s'y fixe pour vivre à ses dépens, et en lui enlevant les sucs nutritifs que devraient lui appartenir exclusivement; bientôt, par une croissance rapide, elle s'étend jusqu'à de grandes distances sur tout ce qui l'environne, et opprime les pieds de luzerne de manière à les empêcher de se développer et de fructifier.

» On connoît assurément le tort que peut faire la cuscute quand elle est très-multipliée, comme on le voit souvent dans les luzernières.

» La Société d'Agriculture, dès 1810, avait publié un programme et a proposé un prix pour l'indication d'un moyen efficace de détruire ce funeste végétal. Peu satisfaite des moyens qui lui étaient indiqués, elle a successivement prorogé ce concours d'année en

année. Enfin, la Société a reçu, pour le concours de 1817, deux mémoires qui font connaître, l'un et l'autre, un procédé dont on fait usage avec succès, dans quelques parties de l'Italie, pour séparer la graine de cuscute de celle de la luzerne, et prévenir ainsi la germination de la première. L'un de ces mémoires est de M. *Leonard Mann*, vénitien; l'autre, beaucoup plus développé, a pour auteur M. *Matheu Bonafous*, directeur du Jardin Royal d'Agriculture de Turin et Correspondant étranger de la Société.

» Sur la proposition des commissaires, il a été décidé 1° qu'il serait fait mention honorable de M. *Leonard Mann*, 2° que M. serait décerné une médaille d'argent à M. *Bonafous*, et que son mémoire serait imprimé dans le recueil de ceux de la Société.

Signé TESSIER, *Rapporteur*

La suite à un autre N.°

LOGOGRIPHE.

Les yeux sont aujourd'hui souvent tournés sur moi,
J'ai d'un homme l'état rêvé à ma destinée.
Je recèle en mon sein la ville fameuse
Qui sur sainte contrée a fait régner sa loi,
Un être au cœur sensible et tendre,
Une note avec un premier,
Un lieu qui vous dégoûte en très-vaste horizon
Où l'œil peut librement s'étendre,
Un certain peuple d'outremer,
Épars en divers lieux, jusqu'aux bords du Niger.
Le mot de la dernière *Charade* est *casse-noix*.

A LOUER

Au premier mai prochain, une jolie maison de campagne, avec cour, jardins, pâturage, s'adresser à M. Dumolard, place St.-Léger.

MARCHÉ de Chambéry, des 17, 19 et 21 février 1819.

DÉSIGNATION.	LE VITRAIL.		LE BLETON, DIT...	
Produits, Prix.	f.	c.	f	c
Seigle,	17	08	21	13
Orge,	9	25	17	08
Sarrasin,	10	01	18	09
Maïs,	5	75		19
Avoine (1)	8	12	10	61
Pain 1re qualité, le kilogr.	11	50	8	03
Viande, *idem*			6	35
idem			6	66

(1) Rapport des 3 produits au hectolitre. Froment . . 0 818 Seigle . . 0. 65 Avoine . . 1. 431

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que sieur Pierre Frandin, Juge Royal du mandement d'Yenne où il habite, ayant présenté requête à Nos Seigneurs le 11 janvier 1829, en qualité d'héritier bénéficiaire du sieur Gaspard Delabeye, en son vivant propriétaire demeurant à Traize, aux fins d'introduire la discussion de la succession de ce dernier, cette requête a été décrétée d'un soit montré au seigneur Avocat Fiscal-Général qui a donné ses conclusions le 19 de ce même mois, et par décret et lettres du Sénat, sous date du 6 février courant, mis au bas de la requête en surcharge présentée par ledit sieur Frandin, il a été [illegible] lettres générales en conformité du § 6, titre 8, livre 5 des RR. CC., contre tous créanciers et prétendans droit à l'hoirie dudit Gaspard Delabeye, pour comparaître dans le délai porté par les RR. CC., au greffe civil du Sénat, au banc de Mr Vissol, à Tuzire, pour défendre aux conclusions de ladite requête, et sera la cause soustraite par-devant le seigneur Sénateur Comte Vignet. Par les mêmes décret et lettres, sieur José de Berthier, propriétaire, demeurant à Yenne, a été établi économe provisoire des biens de la susdite succession.

Chambéry, le 14 février 1829.

DOMENGE, *Procureur.*

Note en conformité de l'édit du 10 décembre 1828.

Sur requête du sieur François feu Claude Estivin, demeurant en la commune du Noyer en Bauges, mandement du Châtelard, le seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre a, par son décret du 20 janvier 1829, commis les huissiers ou sergens royaux requis pour faire notifier aux créanciers de Claude feu Nicolas Porral, demeurant en la ville d'Annecy, la déclaration dudit Estivin de vouloir purger les hypothèques assises sur les biens par lui acquis dudit Claude Porral par contrat du 8 décembre 1828, Dumas, notaire, consistant en une maison composée d'une grange, d'une petite chambre, une écurie et cellier sur le derrière, cour sur le devant et vaillant une pièce de terre en pré et champ, le tout situé au hameau du Cimetière de ladite commune, mas du Valet et Mollard aux Roux, inscrit sous les numéros de la mappe du lieu 1743, 1744, 1740, 1742, 1741, 1738, 1735 et partie de 1739, 1745, 1737 et 1739, et c'est en payant l'intégralité du prix de ladite vente arrivant à la somme de [illegible] livres, avec intérêt au cinq pour cent, dès les semailles de la S. Michel de l'année 1829 aux créanciers antérieurs et privilégiés.

Ledit acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Chambéry, le 20 décembre 1828.

Chambéry, 17 février 1829.

J.-B. NICOUD, *Procureur.*

CHAMBÉRY, Imprimerie de PLAYTUY.

AN 1829. (N.° 10) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 7 Mars.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry,

FÉVRIER 1829.

Baromètre à 0.° (à midi)				Thermomètre.		
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces*	*Lign.*	*Centigrade.*	*de Réaumur.*	
Du 1er au 10	743. 66	27	5. 66	— 1°. 50	— 1°. 20	
Du 11 au 20	740. 99	27	4. 26	— 0°. 38	— 0°. 32	
Du 21 au 28	733. 79	27	1. 29	+ 6°. 09	+ 4°. 87	
Max. le 5	748. 18	27	7. 67	*Max.* le 26 + 12°. 00	+ 9°. 60	
Min. le 23	72[illegible]. 65	26	9. 67	*Min.* le 15 + 11°. 00	— 8. 80	
Moy. du mois	739. 71	27	3. 91	+ 1. 97	+ 0°. 56	

AVIS.

Nous réitérons notre invitation à MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie qui sont en retard de renouveler leur abonnement, nous les prions de vouloir bien en faire passer le montant le plus tôt possible au Bureau du Journal.

Chambéry, 6 mars. Un service funèbre a été célébré hier avec une grande solennité, dans l'église métropolitaine de cette ville, pour le repos de l'âme du Souverain Pontife Léon XII. Le Conseil d'administration de la ville, la plupart des ecclésiastiques de la ville et des environs, et un grand concours de fidèles y ont assisté. Mgr l'Archevêque a célébré pontificalement. La messe de *requiem*, de la composition de M. Musso, Maître de Chapelle de la Métropole, a été chantée par les Enfans-de-Chœur.

Mgr l'Archevêque de Chambéry avait adressé, au sujet de la mort de S. S., une Lettre Circulaire à toutes les Églises de son diocèse. Voici en quels termes le Prélat s'exprimait sur ce funeste événement :

« Vous aurez de [illegible] N. T. C. F., la perte immense que l'Église vient de faire. La grande [illegible] sur le chaire de St Pierre une Autorité, un savant [illegible], et qui, par de succès divers et [illegible] se rendait [illegible] à tous le Souverain Pontife et l'Église [illegible] par sa science et sa fermeté que par ses lettres et ses [illegible]. Notre S. P. le Pape Léon XII n'est plus, le cœur navré de douleur. Nous ne cessons de déplorer avec tous les fidèles sa mort [illegible] après deux jours d'une maladie inflammatoire, le 10 de ce mois, à l'âge de 69 ans.

« Les missions importantes dont il a été chargé, ici, et la charge de Vicaire général de monseigneur Pie VII [illegible] guerre avec [illegible] furent les [illegible] de son élévation sur le trône pontifical. Quoique sa régime n'ait duré que cinq ans et demi, il a pu montrer avec le Sage qu'il a rempli pendant cet intervalle le vœu de sa vie, *consummatus in brevi explevit tempora multa*. Sap. IV, 13). Monté sur ce siège en temps [illegible] est opposé avec [illegible] tout ce que l'esprit de secte, aidé de ses nombreux [illegible] ont pu [illegible] le Seigneur et son Christ, il a continué leurs [illegible] glorieuses, il a cherché [illegible] pour donner de dignes Pasteurs aux Églises d'Italie et d'autre hémisphère, il a créé [illegible] places qu'une longue [illegible] de sanctifier [illegible] [illegible] de l'Église de J.-C., il a pourvu à tous ses besoins. Tout ce que les Nations [illegible] avec raison lieu d'espérer que le Père des miséricordes les aura [illegible] couronnes dans le Ciel, etc. »

Mgr l'Archevêque ordonne que la prière à l'usage, soit en suffrage pour l'auguste défunt, soit pour obtenir du Ciel les lumières nécessaires dans le choix de son successeur.

— Une fille de Valcrambert, en Maurienne, âgée de 21 ans, d'une taille d'environ quatre pieds et demi, native de [illegible] montagne, nommée Thérèse, [illegible] Jean-Baptiste Desgrosse, a quitté, le 6 de ce mois, la maison paternelle, et toutes les perquisitions faites dès-lors pour la retrouver [illegible] les [illegible] qui en avaient quelque connaissance [illegible] les [illegible] avec M. le Recteur de la paroisse de Villarembert, près St-Jean-de-Maurienne. MM. les Curés et Syndics sont particulièrement priés de s'intéresser à cette recherche.

— Nous avons [illegible] exemples de longévité recueillis en divers lieux, en voici un pour [illegible] nous. Le nommé *Joseph Jaun*, dit *Pougnet*, du village de Bois, commune de St-Colomban-des-Villards, y est mort en décembre dernier, âgé de [illegible] ans. C'est bien [illegible] d'une vie toujours exemplaire. C'est [illegible] qui, pour aider son frère aîné à élever [illegible] enfants que [illegible] perdu en [illegible] dans leur bas âge. Il a été un sujet [illegible] pour ses [illegible] et ses [illegible]. Il a quand même une partie de ses [illegible] [illegible] de Jean-Baptiste Jaun. Il est venu à pied, pour la dernière fois, en 1824 à Chambéry, visiter des personnes de sa connaissance qui avaient [illegible] une grande estime, qu'il méritait par sa bienfaisance et par [illegible] qualités personnelles qui ne se sont jamais démenties.

PIÉMONT.

Turin, 28 *février*. Le 11 janvier dernier, on a célébré ici, dans l'église de St-Joseph, le premier anniversaire de la translation de Rome à Turin, du corps de Saint Faustin, martyr.

2 *Mars*. Le 28 février, le Chapitre métropolitain de cette ville a célébré un service solennel pour le repos de l'âme de S. S. le Pape Léon XII. La même cérémonie a eu lieu la semaine dernière dans les autres églises de cette Capitale.

— Lord Cochrane est arrivé ici le 26 février, avec son frère Georges Sutton, venant de Naples et se rendant à Paris.

5 *Mars*. M. le baron de Girardin, adjoint à la légation française à Constantinople, est arrivé ici de Naples le 28 février et a continué sa route pour Paris. Le lendemain, M. le comte de Sesmaisons, secrétaire de l'ambassade française à Vienne, est arrivé de Paris, se rendant à Rome.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8bre 1828.

Du 17 au 24 février : 107 liv., 75 c.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le grand-duc Michel de Russie, arrivé à Varsovie le 11 février, a eu peu après une entrevue avec le grand-duc Constantin, il doit se rendre à Tulczyn, où se trouve le quartier-général de la garde impériale. On annonce qu'avant son départ toutes les troupes polonaises doivent être passées en revue par les deux princes.

— On imprime en Allemagne les poésies du Roi Louis de Bavière, qui, dit-on, sont remarquables par la vigueur du génie et la profondeur des sentimens.

— On prétend que les Russes passeront cette fois le Danube du côté de la Servie. On rassemble près de Vidin de grandes provisions de planches et de poutres pour un pont de bateaux. Le premier transport de 10 mille pelisses destinées aux Russes est tombé au pouvoir de leurs ennemis, qui l'ont fait passer à Schumla, où les pelisses ont été distribuées aux soldats turcs.

— On annonce l'entrée prochaine de 20 mille Cosaques du Don dans la Valachie, où l'on approvisionne les magasins de vivres et de fourrages.

— M. Boisdeffrémont, secrétaire de l'ambassade française, est arrivé de Paris à Vienne le 15 février, et y a apporté le [illegible] de l'Angleterre, qui a fait hausser les fonds.

— Il existe actuellement à Amersfort, dans la province d'Utrecht, un couple marié depuis plus de 80 ans. Le mari entrera le 6 mars dans sa 10e année, et la femme a 109 ans.

— Le Sultan organise une garde du corps qui sera composée des fils des plus grands personnages parmi les ulémas et les courtisans. Il n'a pas communiqué, dit-on, les résolutions attribuées au divan touchant les propositions de M. de Jaubert. Cependant, il paraît qu'il serait prêt à entrer en négociation si les ambassadeurs des puissances alliées consentaient à retourner à Constantinople. Du reste, il adhère à la neutralité de la Morée et des îles Cyclades.

— Le général Paskewitsch en Asie a reçu des renforts et se dispose à ouvrir la campagne.

ANGLETERRE.

On écrit de Bogota que la guerre ne tardera vraisemblablement pas à éclater entre le Pérou et la Colombie.

— Les désordres arrivés à Mexico où les adversaires du gouvernement ont triomphé, sont pleinement confirmés. Outre les 800 victimes de cette catastrophe, le pillage a réduit à la misère 500 familles qui jouissaient de l'opulence.

— Deux frères du Roi, le duc de Sussex et le duc de Cumberland, ont manifesté dans la chambre haute des opinions opposées sur la question catholique. Le premier s'est montré franchement en faveur de l'émancipation, contre laquelle s'est fortement prononcé le duc de Cumberland. Trois évêques anglicans ont émis une opinion favorable aux catholiques.

— M. le prince de Polignac de retour à Londres, a eu une longue conférence avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen.

— Les nouvelles d'Amérique portent qu'un décret daté de Jalapa, le 8 décembre a annoncé que l'état de la Vera-Cruz ne reconnaîtrait pas les autorités établies à Mexico par la faction victorieuse.

— Un conseil de cabinet a eu lieu le 22 février au département des affaires étrangères, où les ministres ont été plus de 4 heures en délibération.

— Le duc de Clarence, héritier présomptif de la couronne, a prononcé, le 23 février dans la chambre des lords, un très-long discours en faveur de l'émancipation des catholiques.

FRANCE.

Paris, 26 *février*. Ce n'est que par une ordonnance du 22 de ce mois, que M. le général Maison a été créé maréchal de France.

— M. Mallaux, évêque de Nevers, vient de mourir à l'âge de 93 ans.

— Un journal du midi annonce que l'on a reçu de Lisbonne la nouvelle que le chargé d'affaires de don Miguel à Londres y a été reconnu en qualité d'ambassadeur.

— On a fait partir pour l'Angleterre la dépouille mortelle de lord Egerton, mort dernièrement à Paris, qui admettait trente convives à sa table.

— Aujourd'hui on célèbre à Notre-Dame un service solennel pour le re-

pos de l'ame du Pape Léon XII. M.gr l'Archevêque de Gênes, nonce apostolique, officie pontificalement.

28 *Février.* D'après une ordonnance du Roi, du 22 de ce mois, la loterie ne pourra être établie dans huit départemens où elle n'existe pas présentement, et par la même ordonnance, elle est supprimée définitivement dans vingt huit autres.

— Le ministre des affaires ecclésiastiques a adressé une circulaire aux archevêques et évêques du royaume, à l'occasion de la mort du pape, afin qu'ils ordonnent des prières dans leurs diocèses.

— On va élever un monument à la mémoire de l'illustre navigateur Lapeyrouse, dans Albi, sa ville natale. Ce monument sera placé sur une place nouvellement construite, en vue de la maison où il passa ses premières années.

— On assure aujourd'hui que le maréchal Maison, ainsi que son état-major, doivent revenir en France et qu'il ne restera en Morée que six mille hommes sous le commandement du général Schneider.

3 *Mars.* Les cinq cardinaux français se trouveront au Conclave, car on a annoncé que S. Em. le Cardinal de Clermont-Tonnerre, malgré son grand âge, partait aussi pour Rome.

— Le bruit court que la Russie aurait fait récemment à la Porte des propositions d'accommodement qui auraient l'assentiment des autres Cours de l'Europe.

— Des lettres de Bucharest annoncent l'entrée des Russes dans la ville de Tournoul, par suite d'une capitulation.

Actions de la banque de France : 1810 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7bre : 110 fr. 30 c.

Trois pour cent : 76 fr. 80 c.

ITALIE.

S. M. le Roi de Sardaigne, voyageant, comme il l'a été dit, sous le nom de Comte d'Augsbourg, est arrivé à Rome le 16 février.

— Le 10 février, on a ressenti à Aquila une secousse ondulatoire du tremblement de terre, qui a duré environ trois secondes et qui n'a causé aucun dommage.

— S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane et l'archiduchesse Marie-Caroline, sa fille aînée, sont heureusement rétablis de la rougeole qu'ils viennent d'essuyer. Les archiduchesses Auguste-Ferdinande, âgée de quatre ans, et Marie-Maximilienne, âgée de trois ans, ont actuellement la même maladie, qui n'a, grâces au ciel, aucun caractère de malignité

VARIÉTÉS.

Note de M. Bonafous, sur la Cuscute.

(Voyez le N° précédent).

» On connaît vingt espèces de cuscute, formant un genre de la pentandrie digynie et de la famille naturelle des convolvulacées. Leurs caractères génériques consistent dans un calice à quatre ou cinq découpures et une capsule à deux loges renfermant chacune deux graines.

» De ces vingt espèces, deux seules naissent spontanément dans nos contrées, savoir :

» 1° La cuscute d'Europe (*cuscuta europæa*, Lin., *Sp.* 180). Sa tige est grêle, jaune ou rougeâtre, ses fleurs, blanches ou légèrement teintes de rose, sont disposées par petits faisceaux sur de courts pédicules.

» 2° La cuscute épithym (*cuscuta epithymum*, Lin., *Sp.* 180), ainsi nommée de ce qu'on la trouve fréquemment sur le thym, a été confondue avec la précédente par quelques botanistes ; elle en diffère par la présence d'une écaille frangée qu'on observe à la base de chaque étamine.

» Mais si les botanistes séparent ces deux plantes, les agriculteurs ne les distinguent pas l'une de l'autre, et les connaissent sous les noms d'*ingare de lin*, de *rasque*, de *teigne*, d'*ephithym*, de *barbe-de-moine* ou *cheveux de Vénus*, etc. Nous les confondrons pareillement sous le seul nom de cuscute, et, par là, nos recherches et nos observations s'appliqueront à ces deux espèces, les seules qu'il nous importe de connaître, comme un des fléaux qui affligent notre agriculture.

» Nos connaissances physiologiques ne nous permettent pas encore de donner une explication complètement satisfaisante de la manière dont la cuscute végète. Cette plante diffère des autres parasites en ce qu'elle ne le devient qu'après avoir tiré du sol sa première nourriture. Elle a pour tige des filamens dénués de feuilles, presque aussi déliés que des cheveux, qui s'élancent autour des autres plantes, telles que le thym, le serpolet, le chanvre, le lin, la vesce, la vigne, le houblon, et particulièrement le trèfle et la luzerne, qu'elle affectionne de préférence. Dès que la tige rencontre une de ces plantes, elle s'y attache à l'aide de petits tubercules ou mamelons dont la pointe en s'ouvrant forme une espèce d'empate-

ment alors sa racine se dessèche et l'alimentation s'opère par ces nouveaux organes, qui, en faisant l'office des racines, tirent leur subsistance de la sève ou du suc propre de la plante nourricière dans laquelle ils s'insinuent. Bientôt de cette plante qu'elle embrasse, la cuscute pelle des rameaux fécondateurs sur ceux qui l'avoisinent, en sorte que, dans quelques mois, un seul pied peut couvrir une demi-toise de terrain, et faire périr tous les végétaux herbacés contre lesquels elle s'attache.

» Plusieurs moyens ont été proposés pour détruire ce dangereux parasite. Un propriétaire des environs de Sézanne, dans le département de la Marne, M. *Bergeret*, de Montdement, déjà connu par un effort bon Mémoire sur le plâtrage, assure avoir obtenu un succès constant en faisant faucher sans relâche, pendant les premières chaleurs de juin, les parties de luzerne attaquées par la cuscute. Cette pratique, perdant aussi le support aux dépens duquel elle vivait, et brûlée d'ailleurs par le soleil, ne se propage plus et périt entièrement. M. *Bergeret* fauche le plus près de terre possible les parties de luzerne infestées, et pour cela dès à mesure qu'elles repoussent, pendant les mois de juin, juillet et août. Il ne perd par là qu'une seule année de ce produit partiel, et sa luzernière se trouve délivrée de son ennemie pour les années suivantes (1). L'observation prouve en effet, comme le savant M. *Rose* l'a remarqué, que dans les pays chauds, où l'on coupe la luzerne cinq à six fois et plus, la cuscute est presque inconnue.

» A la pratique de l'agronome du département de la Marne, on pourrait ajouter celle de faucher en août souvent la faux avec une pierre trempée dans une dissolution de sulfate de fer, parce que, d'après les expériences de M. *Davy*, les vaisseaux des plantes coupées absorbent les sels métalliques, et comme ce sont pour elles un poison dont l'effet est proportionné à leurs forces vitales, la cuscute périrait, tandis que la luzerne conservant assez de vie dans sa racine pour produire de nouvelles tiges

» Le *Comité d'Agriculture de la Société* a suggéré aux cultivateurs un autre procédé, qui n'aurait besoin d'être employé qu'une seule fois, et dont le succès lui paraît garanti par l'expérience de plusieurs agriculteurs suisses.

---

(1) Communication faite à la Société royale et centrale d'Agriculture, par M. *De Morel-Vindé*, dans sa séance du 13 janvier 18

» Il consiste à répandre, sur les parties du sol infestées par la cuscute, une certaine quantité de paille bien seche, à la hauteur d'environ six pouces. On y met le feu sur plusieurs points à la fois afin de produire une flamme vive et prompte, qui, si l'on a choisi un temps calme et sec, detruit toutes les plantes soumises à son action. Les racines seules des légumineuses vivaces ou bisannuelles qui forment la prairie ne sont point endommagées, et à la premiere pluie elles repoussent vigoureusement sans que l'on voie reparaître aucune trace de cuscute. Il est convenable que cette opération se fasse dès que ce parasite se manifeste, sans lui donner le temps de fructifier; et il n'est pas nécessaire de dire qu'il faut brûler de la paille un peu au-delà de l'espace qui paraît attaqué.

» Long-temps auparavant, le doyen des agronomes français, M *Tessier*, avait dit « Apres avoir beaucoup réfléchi sur les » moyens de détruire la cuscute qui infestait de plus en plus » mes limeres, je me suis borné à faire arracher toutes les parties » d'un champ où on l'apercevait, au moment où cette plante » était en fleurs, apres cette opération j'ai semé plusieurs années » de suite les graines de mes récoltes, et je n'y ai plus trouvé de » cuscute. Je conseille, après ce savant, de suivre cet exemple » dans les houblonieres et les luzernieres: il en coûte, sans doute, » de sacrifier une partie des productions qui couvrent un champ; » mais, outre que ces productions sont peu avantageuses, on est » dédommagé par le bon état et l'amélioration des récoltes subsé- » quentes (1). »

» M. *Dubreuil*, Directeur des Jardins de Plantes à Rouen, a fait usage de la chaux vive pulverisée, il répand sur le terrain infesté six lignes d'épaisseur de chaux; il retourne ensuite la terre à quatre ou cinq pouces de profondeur, de maniere à mettre en contact la chaux vive avec les racines, et pour que l'effet en fut plus certain, il emploie cet agent avant que les tiges n'embrassent les plantes que l'on veut preserver; il trouve d'ailleurs un double avantage dans l'emploi de la chaux, parce qu'elle est un engrais pour les récoltes qui succedent (2).

» On a aussi conseillé aux agriculteurs d'interrompre la culture

---

(1) *Encyclopédie méthodique*, tome III, page 230. Paris, 1793

(2) *Bibliothèque physico-économique*, Janvier 1820.

des plantes atteintes par la cuscute, et de leur substituer, pendant plusieurs années, celle des pommes de terre, des haricots, des fèves, du maïs et autres qui demandent à être sarclés et binés plusieurs fois.

» *Pline* recommandait même de labourer la luzerne lorsque les mauvaises herbes prennent le dessus, et il comprenait probablement la cuscute, comme de toute autre nature [1].

» Enfin, on a proposé et essayé de creuser des fossés autour des lieux infestés, et l'on a fait usage de la cendre, de la potasse, de l'acide sulfurique, comme autant de moyens propres à s'opposer aux invasions de cette légère végétale.

» Mais si l'on considère que la cuscute acquiert plus de vigueur lorsque la faux ne l'atteint point jusqu'à la racine, ou jusqu'au dernier tubercule qui lui sert d'attache, que la graine se conserve intacte, durant plusieurs années, dans la terre qui l'a reçue, et qu'il est difficile de détruire ce parasite avec des sels sans que leur action n'altère aussi les plantes qu'il embrasse, on a raison de croire que la Société royale et centrale d'Agriculture, non satisfaite des différens procédés que nous venons d'exposer, a donné un témoignage de sa sollicitude en ouvrant un concours pour rechercher un moyen plus efficace de détruire la cuscute.

» Qu'il nous soit permis cependant de dire que les observations que nous venons de présenter suffiront peut-être pour démontrer que la question proposée peut être résolue non par l'indication d'un moyen propre à détruire la cuscute, mais par celle d'un procédé qui puisse en prévenir la végétation [2], comme dans maintes circonstances, on peut assurer qu'on a plus de peine à extirper le mal qu'à en prévenir la cause.

» Or, il existe un procédé facile, que nous avons vu pratiquer avec succès et que nous avons expérimenté de même, lequel, sans nuire à la graine que l'on doit confier à la terre, peut servir à enlever les semences de cuscute qui s'y trouvent entremêlées. Ce moyen, à la portée de tout le monde, consiste à les séparer de celles de la luzerne, du trèfle, du lin et autres plantes cultivées, à l'aide d'un crible de nouveau genre, dont les ouvertures n'ont que les dimensions nécessaires pour laisser passer la cuscute et retenir sur

---

[1] *Vicia frumenti hostes, remedium unicum est aratio, supina vertendo donec omnes illæ radices intereant,* (*Hist. nat.*, lib. 18, cap. 15).

l'instrument les graines de luzerne, de lin ou de trefle, et toutes celles qui sont trop grosses pour le traverser. On a soin, à cet effet, de passer fortement la main sur le crible afin de rompre les capsules de la cuscute qui renferment encore leurs graines : cette operation achevée, il est necessaire de jeter au feu tout le resultat du criblage, dans la crainte que le vent ou les eaux ne transportent dans les terres une semence aussi funeste.

« Telle est la methode à l'aide de laquelle plusieurs cultivateurs italiens sont parvenus à preserver leurs cultures des ravages que ce parasite exerçait sur elles. Si cette pratique, qui ne paraîtra trop simple qu'à ceux qui ne mettent de prix qu'aux moyens compliqués, s'introduit aussi chez nos agriculteurs, ils préviendront de même la vegetation d'une plante dont il est difficile d'arreter les progrès une fois que le germe en existe.

« En faisant à la Société Royale et Centrale d'Agriculture cette communication, que nous n'avons pas cru inutile de faire precéder de quelques recherches, nous espérons qu'elle l'accueillera comme un témoignage du désir qui nous anime de cooperer à ses travaux, et elle nous trouvera toujours empressé à applaudir à d'autres procédés meilleurs et plus simples, s'il s'en presente. »

Extrait des Mémoires de la Société Royale et Centrale d'Agriculture de Paris. Année 1822.

Instruction sur la maniere de cultiver la pomme de terre par le semis de ses graines.

(Publiée par la Société royale et centrale d'Agriculture de Paris.)

La pomme de terre se multiplie ordinairement par la plantation de ses tubercules : c'est la maniere la plus sure, la plus prompte et la plus productive; cependant le semis de ses graines, outre l'avantage de multiplier ses variétés et d'en renouveler la vigueur, en offre un beaucoup plus important, c'est celui de pouvoir propager au loin sa culture, en evitant aux frais de transport qu'exigent les tubercules, aux accidens auxquels ils sont exposés, et à la crainte qu'ils ne soient consommés dans le pays où regne la disette.

Le semis des graines de pommes de terre exige, dans les commencemens, des soins minutieux et une terre bien preparée, il est donc à desirer que chaque cultivateur n'en seme que ce qu'il

pourra soigner; une livre de ces graines en contient plusieurs centaines de mille, et suffirait au semis de plusieurs dizaines d'arpens (demi-hectares).

Les tubercules de semis, petits, mais nombreux, sont doués d'une très-grande force végétative. Le produit d'une perche de terre ensemencée suffit pour planter un quart d'arpent au moins.

Le semis des graines peut être exécuté de deux manières, soit sur place et à demeure, soit en pépinière pour être repiqué. Nous indiquerons les circonstances favorables à l'une et à l'autre de ces deux méthodes, qu'il sera d'ailleurs aisé de pratiquer concurremment.

Du Semis en pépinière.

Cette méthode devra généralement être préférée toutes les fois qu'on n'aura pas assez de terrain préparé à l'avance, ou que la terre sera de qualité médiocre.

Aussitôt qu'il n'y aura plus de gelées à craindre, ou que la végétation commencera à s'éveiller, époque qui dépendra des localités, et qu'il ne nous serait pas possible de fixer d'une manière précise, et que nous supposons pouvoir arriver depuis le 1er mars jusque vers le 15 de mai (à Paris vers la fin d'avril), on devra, soit dans un jardin, soit dans un lieu clos ou du moins abrité, à l'exposition du midi, établir une couche, ou une planche de trois à cinq pieds de largeur, en terre bien meuble, passablement légère et amendée s'il est possible, débarrassée de pierres et de mauvaises herbes. On y semera la graine très-claire, soit à plein, soit plutôt en rayons de deux pouces de profondeur et espacés l'un de l'autre de six à douze pouces. La graine sera recouverte d'environ deux lignes d'épaisseur de terreau ou de terre légère et bien meuble; le terrain sera ensuite pressé ou foulé légèrement, s'il n'est ni compacte ni trop humide. Il sera bon d'arroser ensuite, s'il fait sec, mais avec précaution; quand la saison est favorable, la graine lève au bout de dix à quinze jours ou trois semaines, quelque fois cependant elle se fait attendre plus longtemps. Si, avant la levée du semis, le terrain se recouvre de mauvaises herbes, il faudra sarcler avec précaution, mais il sera mieux d'attendre la levée, et il faudra recommencer cette opération quand il sera nécessaire, en continuant les arrosemens s'il fait sec. Si l'on a semé en rayons un peu espacés, on aura l'avantage de pouvoir rechausser, mais très-légèrement, les plantes, lorsqu'elles auront acquis deux ou trois

pouces de hauteur, en rapprochant la terre avec la main, ou avec un petit outil, autour du pied des jeunes plantes

Si dès cette époque le plant était trop dru, on pourrait en arracher avec précaution une partie, et le repiquer à lleurs, mais cela demande beaucoup de soin, et il vaut mieux attendre qu'il soit plus fort.

Pendant ce temps, il faudra préparer, par un ou plusieurs labours, le terrain où l'on devra repiquer, l'ameublir, le purger de mauvaises herbes et l'amender s'il est possible. les terres légères et en même temps substantielles, à l'abri des eaux et non couvertes d'arbres, ou au moins de peu d'arbres, devront être préférées.

Lorsque les jeunes plantes auront acquis environ cinq à six pouces de hauteur, et un fort et à mesure qu'elles auront cette force et qu'on aura du terrain prêt, on les levera avec précaution et avec toutes leurs racines, et on les plantera en rayons, espacés depuis deux jusqu'à trois pieds l'un de l'autre, les plantes seront enterrées jusqu'au collet et même à quelques lignes au dessus, si elles sont fortes, et placées aussi, suivant leur force, à un ou deux pieds l'une de l'autre; plus elles seront éloignées, et plus elles acquerront de vigueur et donneront de produit.

Il faudra préférer, pour cette plantation, un temps couvert et pluvieux, et, s'il ne pleut pas, il faudra absolument arroser, même à plusieurs reprises, si on le peut et si la saison l'exige.

Au bout de huit à quinze jours, les plantes devront être bien reprises; on pourra remplacer alors celles qui auront manqué; il faudra donner un binage au terrain et rechausser les plantes légèrement, si elles sont faibles, et si elles sont fortes, leur donner dès-lors un premier butage, à trois ou quatre pouces de hauteur.

Quelque temps après, suivant la saison, la force des plantes et l'état du terrain, il faudra donner un dernier binage ou rechaussage, ou un dernier butage. Il n'y aura plus ensuite qu'à parcourir de temps en temps la plantation, pour arracher les mauvaises herbes qui repousseraient.

La récolte ne devra être faite que lorsque les fanes jauniront et seront à peu près desséchées, à moins que le mauvais temps ne force de se hâter; car, lorsque les tubercules commencent à mûrir, les pluies peuvent les faire germer, ce qu'on doit prévenir en les arrachant.

Nous ne pouvons qu'engager les cultivateurs à conserver leur graine pour la plantation de l'année suivante, cependant, en bonne terre, les plus gros tubercules pourront être mangés, les moyens et les petits conservés.

« Si les soins n'ont pas été ménagés, et que la saison ait été favorable, le produit de la plantation peut être évalué au quart et même à moitié d'une plantation en tubercules ; mais dans tous les cas, si le produit en volume est moins considérable, celui en nombre de tubercules le sera davantage.

Des Semis sur place et à demeure.

Le semis sur place exige que l'on ait une terre très bien préparée à l'avance, qu'on puisse arriver au commencement à n'en point faire de regarnis avec des sarclages et des buttages répétés, au fur et à mesure que les plantes lèveront et grandiront, mais en récompense, l'on n'a point à craindre les inconvénients des repiquages, dont la reprise est difficile, lorsque la saison est chaude et sèche, et enfin le produit est plus sûr et plus abondant.

Le semis sur place peut être fait, ou en rayons ou en poquets ou en touffes, et nous pensons que dans la plupart des cas, il faudra admettre que le semis se pratiquera, c'est-à-dire qu'il n'y aura à travailler en place qu'une ligne.

La terre étant aussi bien préparée qu'il sera possible, ainsi que nous l'avons recommandé pour le semis en pépinière, on trace au cordeau des rayons de trois à quatre pouces de profondeur, espacés les uns des autres de deux à trois pieds. Si la terre était forte et compacte, il serait bien de garnir le fond des rayons d'un pouce de terreau ou de terre légère, la graine se répandra dans les rayons, très-clair, et sera recouverte avec du terreau ou de la terre légère, à deux ou trois lignes d'épaisseur, et, à défaut de cela, avec les terres prises des côtés des rayons, que l'on égalisera légèrement à la main. Le rayon sera ensuite marqué, si la terre n'est ni trop forte ni trop légère. S'il fait sec, et qu'on ne puisse espérer de pluie, il sera bien d'arroser.

Les soins pour les sarclage, binage et buttage, l'éclaircissement du plant, lorsqu'il est trop dru, destruction des insectes et ennemis avec soin, et répétés autant de fois qu'il sera nécessaire, on ne peut en léguer le moindre par l'époque de ces opérations, c'est des circonstances où chacun doit rester à même jusqu'à trois fois, au fur et à mesure que le terrain se salit et se durcit, et que les pieds prennent de la force. Le premier binage doit se faire quand les petits paraissent avoir acquis la plus grande partie de leur développement, et quand la saison est favorable et que les soins n'ont pas manqué, il peut arriver que les plantes à nos semences deviennent aussi fortes que celles de la pépinière.

Le semis en poquets ne diffère [illegible] qu'en ce que, au lieu de tracer [illegible] figurera sur les lignes, à environ [illegible] poquets, qui seront creusés de quatre pouces, et [illegible]

comme les rayons, la graine s'y semera aussi très-clair, sera recouverte de même, et les mêmes soins ci-dessus ci-dessus seront pratiqués.

« Il ne faudra laisser subsister, dans chaque poquet, qu'une ou deux plantes, sur les rayons, on pourra les laisser espacées d'environ un ou deux pieds, suivant leur force, et au tant la bonté du terrain ou la faveur de la saison, les plantes surnuméraires pourront être replacées ailleurs, même dans une saison assez avancée, mais alors il faudra leur donner moins d'espacement.

« Il sera bon, lors de la récolte, de faire un triage des espèces par forme, par couleur, par grosseur et mûreur par précocité, en mettant surtout ces dernières de côté pour les planter séparément.

Lue à la Soc. des et approuvée par elle dans sa Séance du 5 décembre 1828.

ENIGME.

Des comptes jusqu'au Carême on fait la loi,
Carême est d'un grand secours, nous en avons la preuve :
Voici pour calculer une méthode neuve,
Et le lecteur sans crainte y peut ajouter foi.

Entre trois et six on cherche,
Vous trouvez et le montrez dix,
Et sans redouter de méprises,
Vous savez que trois fois *six* font *dix*.
Chaque calculateur a toujours,
Qui croit trouver sans son profit
Que trois fois quatre font *douze*,
Car moi je prouve qu'ils font *huit*
Trois fois quatre ne donnent que
Et comme cinq avec six font *sept*
Et *treize* avec le neuf font *treize*.
Et en plus dans ce nouveau style,
Trois fois *vingt* ne donnent que *trente*,
Deux fois *cent* ne font que *quarante*.
Si l'on poursuit ces observations
Qu'avec deux *fois* on fait *quatre*,
Que sept fois trois, sans rien rabattre,
Font *vingt-sept* et *cætera*.

Le mot du dernier *Logographe* est *Horace*, où l'on trouve *Rome*, *mère*, *ore*, *ame*, *mer* et *More*.

AVIS.

Antoine Saint Martin a l'honneur de prévenir que sa Blanchisserie située dans la commune d'Albens, au dessus des Bains, est ouverte, et qu'on y prend toujours avec soin pour tous les articles à blanchir, tels que toiles, linge de corps ou de lit, bas, bonnets et autres en coton.

Les personnes qui emploient ces étoffes par l'expérience des dix années dernières qu'elle est en activité, pour conserver à ces étoffes toute leur beauté et leur donner un beau blanc, et lui avant même chaque nouvelle opération, il emploie de la bonne cendre gravelée, et, pour la plus grande facilité de ceux qui voudront en faire usage, il la vend à la mesure, au boisseau de Chambery, chez MM. Chevalier et Blanc frères dans leur magasin d'épicerie, place St-Léger, vis-à-vis la grande fontaine ou les [illegible] s'adresseront à la blanchisserie seront reçus et remplis soigneusement. Son blanchissage terminé

AVIS

L. M. [illegible] sur la car[illegible] et p[illegible] à M. le Général Comm[illegible] [illegible] de [illegible] et dépo[illegible] à M. [illegible], chez [illegible], libraire, et à Turin chez [illegible].

AUTRE AVIS.

Le Conseil de Charité de la ville [illegible] désire vendre un mas [illegible] champs [illegible] galeries, [illegible] cette ville, faubourg d'Enbas, [illegible] Michaud. A cet effet, par [illegible], de [illegible] du Conseil, il sera ouvert un registre [illegible] convenable pour la mise à prix et être pr[illegible] ensuite, ainsi qu'il échéera.

A VENDRE,

Deux domaines près [illegible] à Pont-[illegible] et l'autre [illegible], [illegible] dont [illegible] en prés, champs, jardins et chenevières, avec des bâtimens en bon état.

Le second contient [illegible], dont [illegible] en vignes, 18 en champs, [illegible] prés, et le surplus en [illegible] bâtimens.

S'adresser pour les pr[illegible] amples renseignemens

A Bonneville, à M. [illegible], ou à M. Guy, procureur.

A Chambery, à M. [illegible].

Purgation d'hypothèques, [illegible] dans la province de Genevois

Le Procureur soussigné fait savoir ce qui suit, en conformité de l'art. [illegible] des Lettres-Patentes du [illegible] 1828.

1° Par acte du 21 avril, les mariés Pierre [illegible] et Françoise [illegible] ont acquis, pour le prix de [illegible] livres, une boutique, [illegible] au devant, [illegible] boutique, une petite cave derrière la boutique et [illegible] à former un [illegible], et place dans la cour, [illegible], le tout [illegible] au vendeur et situé dans la rue [illegible], et inscrit sous partie d[illegible] mappe.

2° Par acte du 20 avril, [illegible] Joseph de Gravel a acquis une [illegible] située en la [illegible] inscrite sous partie du numéro de la mappe [illegible] livres.

3° Par acte du [illegible] ont acquis, pour [illegible] au premier étage, sur le [illegible], d'une [illegible] plus, [illegible] au [illegible] de la maison [illegible] le derrière; plus, enfin, [illegible] et existant sur le [illegible] de la [illegible] rampe de l'escalier de la maison.

Tous lesdits objets sont [illegible] du Pâquier de la ville [illegible], et [illegible] sous partie du numéro 2125 de la mappe.

4° Par acte du 20 mai, le sieur Jacques-Antoine Girod a acheté, pour le prix de 10000 livres, une montagne et le chalet et les autres dépendances qui sont situées en la commune du Grand-Bornand, et figurée sous les numéros de la mappe 5975, 5976, 5978, 5979 pour le tout, 5998 et 5999 pour une moitié chacun, et 5975 et quart pour une partie.

5° Par acte du 22 juillet, Mme Marie-Françoise Collomb veuve du médecin Jacques Carron a acquis, pour le prix de 1400 livres, la généralité des immeubles appartenant au vendeur, en la commune de Talloires, dont une partie est située au-dessus du bourg de Talloires et dont le surplus est situé dans la haute montagne.

Lesdits immeubles sont inscrits sous plusieurs numéros désignés en l'acte, ils consistent notamment en bâtiment, cour, placage, jardin, pâturages, champ, teppes, broussailles et bois, et ils contiennent 25 journaux 34 toises.

6° Par acte du 23 novembre, Dlle Françoise Riotton a acheté tout ce qui restait au vendeur après les ventes par lui précédemment faites de sadite maison, située en la rue du Paquier de la ville d'Annecy. La vente consiste en une cuisine et une chambre au troisième étage sur le derrière, en un galetas, situé au dessus de celui des maries Brunet, et une petite cave, le tout inscrit sous partie du numéro 2125 de la mappe. Le prix de la vente a été la somme de 1400 livres.

7° Les cinq ventes ci-devant mentionnées, ont été consenties dans le courant de 1828, par M. Charles-Joseph Carron, médecin, domicilié à Annecy. Les actes de vente ont tous été reçus par Mr Rollier, notaire à Annecy, sauf le dernier qui a été reçu par Mr Bernar, notaire en la même ville. Ces actes ont été transcrits au Bureau des Hypothèques d'Annecy en 1828, savoir : le premier et le deuxième, le 16 mai; le troisième, le 19 mai, le quatrième, le 4 novembre, le cinquième, le 24 juillet; et le sixième, le 26 novembre.

Tous les acquéreurs sont domiciliés en la ville d'Annecy, sauf le sieur Girod qui est domicilié en la ville de Thônes.

8° Chacun des acquéreurs s'est engagé à payer le prix de son acquisition, avec intérêt au cinq pour cent, dès la date de son contrat, aux créanciers ayant privilège ou hypothèque sur les immeubles par eux respectivement achetés, et suivant le jugement de collocation à intervenir dans une procédure d'ordre, qu'ils ont pris l'obligation d'introduire simultanément et conjointement et aux frais de leur vendeur.

9° Les acquéreurs ont en conséquence présenté, à M. le Juge-Mage au Tribunal de Judicature-Mage du Genevois, séant à Annecy, requête aux fins de purger les immeubles, par eux acquis, des créances et charges dont ils pouvaient être grevés. Le décret, dont cette requête a été répondue et qui est du 2 mars courant, en a permis la notification.

Le tout a été fait en conformité et aux fins de l'art. 22 du Code Hypothécaire. Fait à Annecy, le 4 mars 1829. Pierre [illegible], Pr.

Chambéry, Imprimerie Pleffet.

AN 1829. (N.° 11) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 14 Mars.

Chambéry, 13 *mars*. Les habitans de cette ville ont la satisfaction d'entendre prêcher pendant ce carême M. l'Abbé Demaure, qui a bien voulu se rendre à l'invitation de Mgr l'Archevêque de Chambéry, pour donner trois sermons par semaine dans l'église métropolitaine. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel intérêt sont suivies les prédications de ce vénérable Père de la Terre-Sainte, dont les discours sont remarquables par la vigueur du style, la justesse des expressions, les mouvemens oratoires, ainsi que par l'étendue de l'érudition et la force de raisonnement qui distinguent ce savant ecclésiastique.

Villette, 4 *mars*. « La mort de M. le Général Comte de Villette-Chivron a été pour cette commune un sujet de larmes et de regrets intarissables (1). Nous perdons en lui un bienfaiteur généreux, un père charitable et le plus parfait modèle des nobles qualités de ses illustres aïeux. Cette commune doit aux uns la construction et l'ornement de son église; aux autres, la conservation de ses bâtimens et de ses propriétés, par le soin qu'ils ont pris d'élever une digue puissante contre les débordemens [illegible], et à celui dont elle déplore aujourd'hui la perte, elle doit la continuation des mêmes bienfaits, des secours et des générosités annuelles. C'est à ces caractères que son nom est marqué dans tous les cœurs; c'est aussi par l'impulsion de l'amour et de la reconnaissance, que tous les habitans de cette commune se sont portés d'eux-mêmes à faire célébrer des services funèbres pour honorer sa mémoire, aussitôt qu'ils eurent connu le [illegible] de sa mort. Un catafalque fut érigé dans l'église paroissiale, devant l'autel de l'ancienne Chapelle de sa Maison, et une jeune mère voulut avoir l'honneur de veiller à la gaîne du mausolée.

(1) M. le Comte de Villette est mort à Chambéry le 19 février dernier, sa dépouille mortelle a été transférée à Cyes.

« A la vue des insignes militaires qui se faisaient apercevoir au haut du catafalque, et à la voix du ministre des autels, qui rappela les exemples de vertus et de bienfaisance de ce précieux et charitable patron, les habitans ne purent retenir leurs larmes : heureux s'ils avaient pu ne pas pleurer sitôt sur sa tombe.

« Mais cette même voix de la Religion qui vient d'émouvoir leur sensibilité pour la perte des bienfaits de ce bon père, leur laisse une douce consolation, et leur fait se réjouir dans l'espoir qu'il est passé à une meilleure vie. »

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 10 mars. *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 24 février 1829) *portant notification d'une diminution des droits de douane à l'entrée des fèves.*

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Il sera procédé à l'Hôpital, au bureau de la Vice-Intendance, le jeudi 26 mars 1829, à onze heures du matin, et par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux en construction à neuf d'un nouveau presbytère dans la commune de Marthod, sur la mise à prix de 9,165 liv., 57 centimes.

La commune est chargée de la démolition de l'ancien presbytère, des fouilles, déblais des terres, fournitures des bois, transports et de plusieurs autres prestations en nature.

Les devis, détail estimatif et cahier des charges sont déposés au bureau de l'Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance, sans déplacement.

Le délai pour les offres en rabais de 6e ou de demi 6e expirera le lundi suivant, 30 dudit mois, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 10 *mars*. Les 3, 4 et 5 de ce mois, ont successivement passé ici pour se rendre à Rome, LL. EEm. les Cardinaux français De Latil, archevêque de Reims, D'Isoard, archevêque d'Auch, De Croi, archevêque de Rouen; et De la Fare, archevêque de Sens.

— Le 26 février dernier, M. le Président Chevalier Carron de Briançon a prêté, dans l'église primatiale de Lagnari, son serment public en qualité de Régent la Chancellerie Royale du Royaume de Sardaigne.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8bre 1828.

Du 17 au 24 février : 107 liv., 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur des Pays-Bas à Constantinople a fait partir le 26 pour Paris et Londres un courrier porteur de la réponse du reis effendi aux communications faites par lui et M. Jaubert. Celui-ci avait eu, le 17 jan

vier avec le ministre ottoman, une longue conférence à la suite de laquelle ils paraissaient tous les deux dans la plus parfaite intelligence.

— Le *Courrier de Smyrne* rapporte que le comte Guilleminot a obtenu du président de la Grèce la mise en liberté de tous les Musulmans qui s'y trouvaient.

— On remarque dans la réponse du reiss-effendi au ministre des Pays-Bas, le passage suivant, en parlant des ambassadeurs : « L'arrivée de ces « ministres à Constantinople ne saurait être regardée que comme le moyen « le plus propre à faciliter les négociations. Pour prévenir tout retard, il « paraît suffisant de fixer le terme de trois mois, à dater d'aujourd'hui (25 « janvier), ou un terme plus rapproché encore. » On y voit aussi ce passage qui se rapporte à la neutralité de la Grèce : que la Porte ne paraît pas expressément reconnaître : « à tous les envois des troupes en Morée seront « suspendus de la part de la Porte jusqu'à l'issue des conférences amicales. »

— Il n'est pas certain, d'après des lettres de Varsovie, que les troupes polonaises fassent la campagne contre la Turquie.

— Le bruit est répandu à Jassy que le sultan devant bientôt se rendre à Andrinople, un officier supérieur du quartier-général autrichien de Semlin irait complimenter sa Hautesse.

— Le second fils du roi de Prusse vient d'épouser une princesse de Saxe-Weimar.

— Le pacha de Scutari a été déclaré rebelle par le Sultan, pour avoir refusé d'exécuter l'ordre réitéré qu'il avait reçu de se rendre sur le Danube.

— Il a été accordé à la garnison de Turno, de 2500 hommes, aux termes de la capitulation, la faculté de rentrer en Turquie avec armes et bagage.

— Le Sultan fait demander 40 mille hommes au pacha d'Egypte pour les réunir à l'armée ottomane.

— On annonce de Constantinople que le nouveau grand-vizir a été destitué et remplacé par Reschid-Pacha.

— On parle en Pologne d'une entrevue entre deux puissans monarques, qui aurait lieu à Cracovie dans le mois de mai prochain.

— Venise vient d'être déclarée port franc.

ANGLETERRE.

Le conseil municipal de Londres a manifesté, à une grande majorité, sa satisfaction touchant la mesure proposée en faveur des catholiques.

— Par suite des événemens arrivés à Mexico, Guerrero, chef des révoltés contre le gouvernement, a été élu président de la république.

— L'ambassadeur du Brésil à Londres a appris par dépêches, l'arrivée à Tercère de deux divisions de réfugiés portugais, l'une de [illegible], l'autre de 600.

— L'escadre anglaise qui croisait devant Tercère est décidément de retour à Plymouth.

— Le marquis de Douro, fils aîné du duc de Wellington, a été élu, le 1er mars, membre du parlement, par un bourg du comté de Suffolk.

— Le Roi, cherchant un moment par l'influence de l'opinion du duc de Cumberland contre toute mesure favorable aux catholiques, est revenu à sa première détermination.

— On écrit de la Havane qu'il s'y prépare une grande expédition espagnole pour le Mexique, à laquelle doivent se joindre des troupes nombreuses envoyées d'Europe par le gouvernement.

— Le conseil a duré depuis neuf heures et demie du soir jusqu'à deux heures du matin, à la suite duquel plusieurs ministres se sont rendus à la résidence royale de Windsor.

FRANCE.

Paris, 5 mars. On annonce maintenant que l'archevêque de Toulouse a pris le Roi de le dispenser du voyage de Rome, à cause de son grand âge.

— La correspondance part pour aller rejoindre son mari à Naples.

— Le 2, le ministre de la marine a présenté au Roi le capitaine anglais Dillon, qui a découvert le premier les débris du naufrage de La Pérouse.

— La corvette de charge l'*Heure*, venant de Navarin, est arrivée le 25 février à Toulon, d'où elle est repartie de suite pour aller débarquer à Marseille les troupes de Morée qu'elle avait à son bord.

— M. Dupin aîné est nommé rapporteur de la commission sur l'organisation municipale.

5 *Mars*. La chambre des pairs a passé à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions d'un nommé Mercier, une entre autres sur une qui tendait à l'abrogation de la loi sur le sacrilège, et sur une autre qui demandait le rétablissement de la garde nationale de Paris.

— Dans la séance du 3, le baron Pasquier a fait, à la Chambre des Pairs, le rapport du projet de loi relatif au duel, dont la discussion s'ouvrira le 4.

— Don Miguel a été proclamé roi de Portugal, à Angola et dans les autres établissemens portugais d'Afrique.

— Le général Sébastiani a donné le 3 chez le ministre de la marine.

— Le roi de Naples est arrivé à Gaëte, à *deux francs*.

10 *Mars*. M. le duc d'Harcourt, premier gentilhomme de la chambre du Roi vient de mourir.

— On annonce un nouveau théâtre en France du colonel Taylor.

— A Saint-Avold, un homme âgé de 103 ans vient d'épouser une demoiselle de 25 ans.

Le [illegible] fer de mer, est morte à Angoulême une demoiselle âgée de [illegible] mois, dont une tante a vécu plus de 100 ans.

Actions de la banque de France : 1060 fr.

5 pour cent consolidés, fin du 22 : ouvert 108 fr. 55 c.

Trois pour cent : 77 fr. 95 c.

ITALIE.

S. M. le Roi de Bavière est parti de Rome pour Naples le 24 *février*.

— Les Cardinaux présens à Rome, après toutes les cérémonies et formalités d'usage, sont entrés au Conclave le 25 février, là ils ont reçu les hommages du Corps diplomatique, des Prélats de la Noblesse, etc. Au signal donné par trois coups de cloche, tous les étrangers sont sortis du Conclave et S. Exc. le Maréchal en a fait la clôture de sa main.

— S. M. le Roi de Bavière est arrivé à Naples le 25 février.

VARIÉTÉS.

On sait que les ecclésiastiques qui, par un renoncement sublime et par un courage que l'on peut appeler surnaturel, se dévouent si généreusement à la vie pénible qui les attend dans la carrière des missions étrangères, sans espoir d'autre récompense que celle qui leur est promise dans une autre vie, on sait, dis-je, que ces ouvriers évangéliques ne se bornent pas, dans leurs lettres à raconter avec une pieuse naïveté leurs travaux apostoliques exercés au prix des plus grands sacrifices, de souffrances et de privations de tout genre, et le plus ordinairement au péril de leur vie; mais leurs lettres sont souvent des détails aussi intéressans qu'instructifs sur les régions peu connues où les entraîne leur ministère, sur les usages, les mœurs, les arts des habitans. On connaît les services importans que les *Lettres édifiantes et curieuses* ont rendus, sous ces rapports, aux sciences, à la géographie, au commerce et même à la politique.

Dans le dernier N° des *Annales*, publié en janvier dernier, nous trouvons une lettre de M. Imbert, missionnaire de la Mission du Su-Tchuen, datée de Ou-Tong-Kiao, Kiating-Fou, du mois de septembre 1821, où l'auteur décrit la méthode curieuse et peu connue dont se servent les habitans pour creuser leurs puits-salans. Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les détails contenus dans cette lettre, que nous insérons en entier.

» MONSIEUR,

» J'ai appris de vos nouvelles avec bien du plaisir : je connais l'affection que vous avez pour moi et pour les Chinois. . . . . Mes lettres à vos chers parens vous apprendront ce qui me regarde. Je veux seulement vous écrire quelques curiosités de ces pays lointains. Je sais que vous aimez à lire les moindres détails intéressans. Je ne vous dis qu'il y a dans le deuxième ou troisième volume une lettre du glorieux martyr, l'évêque de Tabraca, où, en parlant de

l'établissement de la Foi en Ou-Tong-Kiang, près de Kiang, il parle des puits-salans de ce pays. Voici ses expressions : « Je ne « vous dirai point avec quel art sont creusés ces puits à plusieurs « centaines de pieds de profondeur, très-étroits et polis comme « une glace. » Ce que ce glorieux évêque n'a pas dit, j'entreprends de vous le dire, cela m'est d'autant plus facile, que j'ai visité cette chrétienté et y ai passé mes vacances, c'est-à-dire les trois mois de chaleur. J'ai choisi cet endroit pour mes vacances, parce que c'est le poste le plus sûr de mon district, le commerce et les travaux y attirent une population immense de toutes les provinces de l'empire. Ici personne ne fait sensation : le pauvre et le riche, le Cantonais hâlé et le blanc de Pékin s'y trouvent mêlés ; le peuple y est plus courageux qu'ailleurs ; les mandarins et leurs satellites n'y agissent qu'avec la plus grande précaution. Les chrétiens y sont au nombre de deux cents communians ; mais ils se sentent un peu de l'indépendance du pays. Il faut que le missionnaire ait de la douceur et de la patience.

» Pour revenir aux puits-salans, il y en a quelques dizaines de mille dans l'espace d'environ dix lieues de long sur quatre ou cinq lieues de large. Chaque particulier un peu riche se cherche quelque associé et creuse un ou plusieurs puits. C'est avec une dépense de mille et quelque cents taëls (le taël vaut environ sept livres dix sous). Leur manière de creuser ces puits n'est pas la nôtre. Ce peuple fait tout en petit et ne sait rien faire en grand. Il vient à bout de ses desseins avec le temps et la patience, et avec bien moins de dépenses que nous. Il n'a pas l'art d'ouvrir les rochers par la mine, et tous ses puits sont dans le rocher. Ces puits ont ordinairement de quatre à six-cents pieds de profondeur, et n'ont que cinq, ou au plus dix pouces de largeur. . . . Devinez comme ils peuvent les creuser. . . . Toute votre physique n'en vient pas à bout. . . . Voici donc leur procédé.

La suite à un autre N.°

CHARADE.

De mon premier, Lecteur, Dieu veuille vous garder !
Il en est de plus d'une sorte,
Car souvent il marche en cohorte.
Mon dernier est un [illegible] à posséder,
On le reçoit de la nature,
On l'achète par la culture,
Mais vous trouvez dans mon entier
Tout l'opposé de mon dernier.

Le sens de la dernière *Enigme* est dans le nombre des lettres dont est composé chacun des noms de nombre qui y sont exprimés. Il s'y est glissé une faute typographique au 17e vers, où il faut lire *six fois vingt*, au lieu de *trois fois vingt*.

A VENDRE,

Une tanerie, située à St.-Michel en Maurienne, consistant en quatre fusses, onze cuves, tous les ustensiles nécessaires, un battoir, séparé de la tanerie par la grande route. La maison d'habitation se compose de cinq chambres, une cuisine, une cave, un galetas, et une grange, outre un jardin attigu au battoir. Le prix de la vente sera appliqué à l'acquisition d'un fonds de terre; ce qui offrira toute garantie pour la sûreté des acquéreurs.

S'adresser au sieur *Ambroise Traverse*, à St.-Michel.

AVIS.

Mme veuve Porraz, née Boutron, informée que MM. et Mlle Porraz se sont abstenus de l'hoirie de défunt Joseph Porraz son fils, mort *ab intestat*, invite MM. les créanciers et prétendans droit sur les biens par lui délaissés, à se présenter, porteurs des pièces justificatives, par-devant le Notaire Marescha, résidant à Chambery, chargé par elle de prendre tous les renseignemens nécessaires à la formation de l'état général des dettes et charges, et à celui des avoirs présumés, et à se trouver en l'étude de celui-ci le 26 mars 1829, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre les déterminations et tels arrangemens qui paraîtront les plus convenables.

AVIS.

Me Magnin fils, substitut de Me Magnin son père, en son vivant Procureur au Sénat de Savoie, pour se conformer à l'art. 32 de l'arrêt réglementaire du 17 novembre 1827, donne avis que son père est décédé le 28 février dernier.

Me Magnin fils, par décret du Sénat du 9 de ce mois, a été admis à occuper la place de son père.

Marché de Chambery, des 24, 26 et 25 février 1829.

Bled.		Le Veissel. f	c		Le Hectolitre. f	c
Froment,	*Prix.*	17	31	—	21	30
Seigle.		10	05	—	13	30
Orge,		10	00	—	13	00
Sarrasin.		6	50	—	8	50
Maïs,		9	00	—	12	26
Avoine,		11	50	—	8	02
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	32
Viande, *idem*,	*idem*				0	64

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre.

Froment	0.	818
Seigle	0.	765
Avoine	1.	431

Le public est prévenu que le 31 mars courant, à neuf heures du matin, à Chambery, au Tribunal (1re section), il sera procédé à adjudication préparatoire les immeubles de François Effrancey dit Bogey, débiteur, et de ceux possédés par Jean-Pierre Effrancey dit la Veuve et Joseph Burdet, tiers-détenteurs, iceux situés rière la commune de St-Offenge-Dessous, et ce, à la poursuite et diligence de François Berlioz, de St-Girod.

Ces immeubles seront vendus en 5 lots, le premier comprendra une maison, cour, jardin et verger à la Plaisse, et sera misé sur la somme de 200 livres.

Le second comprendra un champ aux Plantées, et sera misé sur celle de 60 livres.

Le troisième comprendra un champ à Rapey et une vigne à Revert, et sera misé sur celle de 80 livres.

Le quatrième comprendra une chenevière aux Courts, un champ aux Poiriers, lieudit au Rappey et un pré au Var, et sera misé sur celle de 100 livres.

Le cinquième lot, tenu par Joseph Burdet, d'Aix, comprendra un pré au Var, lieudit au Closet, un autre pré audit lieu, une chataigneraie aux Epierres et une autre chataigneraie audit lieu, et sera misé sur celle de 120 livres.

Le sixième lot comprendra un champ au Verney et sera misé sur la somme de 200 livres.

Le septième lot, tenu par Jean-Pierre Effrancey, comprendra un champ à la Fielaz, et sera misé sur la somme de 300 livres.

Et successivement lesdits immeubles seront mis aux enchères en totalité.

En foi de quoi, Chambery, le 6 mars 1829.

DOMENGE, Procureur.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de Préfecture de la province de Maurienne et à la poursuite et diligence des sieurs Claude-Alexis et demoiselle Jeanne-Marie feu Mr Claude Petit, celle-ci épouse du sieur Claude-Marie-benoît Grommier, domiciliés ces derniers à la ville de Gonese, et ces deux premiers à Paris, et au préjudice de Pierre feu Antoine Ferrier, de la commune de Saint-Martin-outre-Arc, à la vente par subhastation forcée de différens immeubles consistant en prés, champs, pâturages, vignobles, bâtimens, rustiques, etc.; le tout sis sur le sol audit lieu de Saint-Martin-outre-Arc.

La première enchère aura lieu par-devant le susdit Tribunal, ma son Albrieux, à son audience du quatre avril prochain, à neuf heures du matin.

La mise à prix en totalité des immeubles à subhaster, offerte par les poursuivans est de deux mille cent cinquante et une livres neuv.

St-Jean-de-Maurienne, le 7 mars 1829.

LAYMOND, Procureur.

CHAMBERY, Imprimerie PLATTET.

AN 1829. (N.° 12) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 21 Mars.

Chambéry, 20 mars. On nous transmet de Saint-Julien en Maurienne, la notice suivante, qui nous paraît mériter d'être rendue publique.

« Le fait qui suit prouve, comme beaucoup d'autres, combien le Savoisien resté fidèle aux sages principes qu'il a reçus dans son enfance, toujours attaché au pays qui l'a vu naître, malgré le temps et la distance des lieux, saisit avec empressement toutes les occasions d'être utile à ses compatriotes.

« Le sieur Jean-Louis, fils de feu Alban Pacquier-Dufour, parti dès son bas-âge, de la commune de Mont-Bréhan, où il est né, s'est acquis, par une conduite sage et laborieuse, une fortune assez considérable, en France et en Angleterre. Cet estimable particulier vient de consacrer en faveur de sa commune une somme de quatorze mille deux cents livres, dont la rente doit être employée, selon les intentions de la personne, soit à augmenter le revenu des écoles de la commune qui n'auraient pas les fonds suffisans, soit à améliorer le supplément de traitement du Curé, soit enfin pour d'autres usages pieux.

« Un autre particulier de la même commune, le nommé Jean-Baptiste, fils de Jean-Louis Carrier, vient aussi de faire un don de quatorze cent quarante livres, pour rétablir les cloches de cette paroisse, qui avaient été enlevées pendant la révolution. »

— Les sermons de M. l'Abbé Demeaure continuent à attirer le plus grand concours de fidèles de tous les rangs; il est des jours où l'église métropolitaine, malgré son étendue, peut à peine suffire à l'affluence des auditeurs. Il est à espérer que les discours de ce respectable missionnaire des lieux-saints produiront des fruits proportionnés à l'empressement que l'on met à l'entendre.

SOUSCRIPTION *en faveur des incendiés du hameau des Allues, commune de Saint-Pierre-d'Albigny.*

Le hameau des Allues a été presque entièrement incendié le 13 mars courant, cinquante neuf bâtimens ont été la proie des flammes, et près de 180

personnes sont réduites à la plus déplorable misère. Leurs besoins pressans réclament les plus prompts secours de la charité. Ceux qui voudront concourir à leur soulagement sont invités à déposer leurs dons aux adresses suivantes, à Chambery :

Chez M. *Aimin*, Négociant, rue De Boigne,

Chez MM. *Cassin et Rand*, Négocians, Tour-cons, place St-Léger.

Chez M. *Puthod*, libraire, même place.

Les sommes [illegible] seront remises au Conseil de Charité de St-Pierre [illegible] (*Journal du Jura*).

Saint-Pierre d'Albigny, 12 mars. Un incendie des plus affreux a rendu dans le village de [illegible], commune de [illegible], le 13 du courant, [illegible] maisons, [illegible] couvertes de chaume et presque toutes [illegible] et deux [illegible]. Les [illegible] des Gardes Pompiers et des [illegible] sont arrivés sur les lieux, [illegible] dans lesquels [illegible] par l'orage. On a [illegible] la partie du village qui n'a pas été envahie par les flammes et qu'on est parvenu à sauver.

L'on a remarqué entr'autres parmi les personnes accourues au secours MM. les Curé et Vicaires de la paroisse, MM. les Supérieur et Professeurs du Petit-Séminaire, et les pauvres habitans de Pierre-Châtel, tous dans cette circonstance, ont fait preuve du plus grand zèle.

La Compagnie des Gardes Pompiers a passé la nuit du 13 et toute la journée du 14 [illegible] pour veiller à ce que l'incendie ne fût pas renouvelé par le feu qui [illegible] de plusieurs [illegible] et la continuation des secours [illegible] entièrement consumé tout [illegible], bois et fourrages, et pour parler le peu de ces objets qui avaient pu être sauvés et réunis à la hâte dans un pré.

Une souscription ayant été ouverte le 14, et n'ayant pas été présentée aux Gardes Pompiers qui étaient encore de service, la Compagnie a fait remettre aux personnes [illegible] de [illegible] livres. Cette [illegible] mérite d'autant plus d'éloges, que les Gardes Pompiers sont [illegible] plus nombreux qui perdent leurs effets dans l'incendie, en se portant dans les lieux où ils pouvaient accourir.

EXPOSITION PUBLIQUE

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE DES ÉTATS DE S. M., EN 1829.

La *Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Turin*, informée que quelques Manufacturiers, Fabricans et Artisans, tant de la Capitale que des provinces, quoiqu'animés de la louable intention de présenter des échantillons de leurs travaux à l'exposition publique qui aura lieu cette année, ne le font pas, parce qu'ils ignorent le terme auquel ils doivent faire la déclaration par écrit avant la fin de février échu, conformément à l'art. 2 du Programme

Des bere

1° Les Manufacturiers, Fabricans, Artisans et autres, qui voudront présenter des objets d'industrie nationale à la prochaine Exposition, pourront encore en faire ou en renouveler la déclaration par écrit avant le 1er avril prochain, au Secrétariat de la Chambre de Commerce pour l'arrondissement de laquelle ils ont leur domicile.

2° Les objets, accompagnés du détail descriptif de chacun d'eux, devront être remis francs de port et de toutes avances à ladite Chambre avant le 10 avril.

3° La présente déclaration, imprimée à l'Imprimerie Royale, sera publiée dans toutes les villes et les communes du Royaume, et affichée aux lieux accoutumés.

Donné à Turin, en la salle des séances, le 7 mars 1829.

Le Président de la Chambre,

CROTTI DE COSTIGLIOLE.

Simonda, Sous-Secrétaire.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le dimanche, 29 mars courant, à [illegible] heures du matin, il sera procédé à l'adjudication des travaux nécessaires et urgens à exécuter à la place de Campagne [illegible] de Casteggio, [illegible] de la Rivière, [illegible] à la suivante le 18 [illegible] prochain. — Ces travaux [illegible] à-peu-près dans le projet dressé par M. le Syndic, [illegible] suivant la forme du droit par-devant M. le Syndic, [illegible] des plans, devis, [illegible] et cahier des charges, qui pourront être consultés sans déplacement.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Pub. le 19 mars. *LETTRES-PATENTES* du 25 février 1829, *par lesquelles S. M. étend à tous les États de terre ferme l'édit qui a pour objet le Livret à talon que sont tenus d'avoir quelques classes de domestiques, ouvriers et personnes de service, et approuve le règlement y annexé.*

Pub. le 25 mars. 1° *LETTRES PATENTES* du 1er février 1829, *par lesquelles S. M. donne quelques dispositions relatives aux procès-verbaux faits par les Curateurs des biens pour des contraventions forestières.*

2° MANIFESTE *du Sénat de Savoie* du 22 février 1822, *pour l'échenillage des arbres.*

Pub. le 19 mars. MANIFESTE *du Sénat de Savoie* du 13 mars 1829, *portant publication de plusieurs articles de nouvelles constitutions relatives au cours de la justice, et notamment par lesquels les Juges ne pourront*

PIÉMONT.

Turin, 1er mars. M. le Comte Sparre, [illegible] a l'auberge d'Europe près la Porte Orientale, est arrivé ici [illegible] de retour.

— Nous apprenons de Rome que la Police a découvert dans cette ville une loge de *Carbonari* prise en flagrant délit, au moment où elle recevait un

nouvelle, tous ceux qui en faisaient partie ont été arrêtés. Ils sont tous napolitains à l'exception de cinq.

— Mgr. Sommariva, Evêque de Modène, est mort le 7 de ce mois, après deux jours de rechute d'une maladie dont il paraissait se rétablir.

— On apprend de Rome que S. M. le Roi de Bavière y était de retour de Naples le 5 mars courant.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

M. Jaubert a eu deux nouvelles conférences avec le reis-effendi, il paraît que la Porte tient beaucoup à conserver son alliance avec la France et l'Angleterre.

— On assure que le Sultan s'est rendu incognito dans la mer de Marmara, pour avoir un entretien avec l'ancien grand-vizir, qui ne paraît pas être entièrement tombé en disgrâce auprès du grand-seigneur.

— On a mis en réquisition à Smyrne 12 mille chameaux pour le transport à Constantinople des blés arrivés d'Egypte pour l'approvisionnement de la capitale.

— Le sultan s'est embarqué sur un vaisseau de ligne, où il séjournera quelque temps, pour aller inspecter les Dardanelles.

— Le blocus de la côte de Candie par les Anglais et les Français est levé.

— La place de Varna, dit-on, est plus forte, qu'elle n'était; il y a dix mille hommes de garnison, et le général Roth y a son quartier-général.

— Le pacha de Belgrade avait reçu, le 23 février, la nouvelle que les Turcs avaient eu peu d'avantage.

— Un firman du grand-seigneur publié à Larisse, porte sommation aux Grecs de rentrer, dans un délai donné, sous l'obéissance de la Porte.

— Une lettre de Jassy annonce que le grand duc Michel y était attendu et qu'il paraît que ce prince aura le commandement du corps d'armée qui doit recommencer le siége de Silistrie.

— La *Gazette d'Augsbourg* porte que des lettres authentiques du quartier-général russe, du 23 février, donnent la nouvelle officielle de la destruction de la flotille turque devant Nicopoli, composée de 30 bâtimens et chaloupes canonnières, dont 19 furent brûlés.

— On annonce de Vienne qu'il va être établi aux environs de Pesth un camp de 30 mille hommes.

— Le grand-seigneur est attendu le 10 février, de son inspection maritime aux îles de Marmara.

— On attend à Constantinople 20 bâtimens égyptiens et 10 de St. Jean d'Acre.

Un dernier de Smyrne nous y apprend de la Morée, en date du 21 janvier, que les troupes qu'on croyait sur le point de partir pour la France doivent rester.

— L'empereur de Russie a accepté la démission du feld-maréchal Wit-

tgenstein, du commandement en chef de l'armée de Bessarabie. Il est remplacé par le général comte de Diebitsch.

— Selon un article écrit des bords du Mein, M. Matuczewicz, envoyé extraordinaire de Russie à Londres, aurait déclaré que son gouvernement ne pouvait consentir à réduire la Grèce à la Morée et aux Cyclades, parce que tel n'a pas été le but du traité du 6 juillet, auquel l'empereur Nicolas veut se conformer.

— On pense qu'aussitôt que la saison le permettra, le général Roth quittera Varna pour reprendre le siége de Silistria.

ANGLETERRE.

L'assentiment royal a été donné par commission au bill de suppression de l'association catholique, qui est considéré comme une mesure préparatoire pour l'émancipation.

— A la suite d'un discours qui a duré plus de quatre heures, dans la chambre des communes, M. Peel ayant demandé que la chambre se formât en comité général pour examiner les lois relatives aux catholiques, cette résolution a été adoptée à la majorité de 348 voix contre 160.

— On assure que le duc de Wellington a exprimé le désir de faire passer le bill d'émancipation dans les deux chambres avant les fêtes de Pâques.

— Le duc de Northumberland est arrivé le 6 mars à Dublin, où il a été installé dans les fonctions de lord-lieutenant d'Irlande.

— Il a été présenté à la chambre des pairs, une pétition en faveur des catholiques, signée par la grande majorité des jurisconsultes du barreau de Londres, parmi lesquels se trouvent les hommes les plus distingués de ce barreau.

FRANCE.

Paris, 12 *mars*. Le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, ayant reçu les ordres du Roi, ses instructions et ses passeports, est parti pour Rome.

— Lord Cochrane est à Paris depuis le 8 de ce mois.

— Une frégate *la Vénus*, doit être partie de Toulon le 4, pour aller prendre des troupes en Morée.

14 *Mars*. On écrit de Toulon qu'il paraît que le général Maison reste encore en Grèce, puisqu'on lui envoie le bâton de maréchal, que sans cela il aurait reçu en France dans quelques jours.

— D'après les nouvelles d'Égypte reçues à Marseille, le pacha se prépare à une expédition que l'on croit destinée pour Candie.

— On dit que le colonel Fabvier est dans le cas de revenir de la Grèce, où il serait en opposition ouverte avec le président.

— Dans la séance du 11 mars, le ministre des finances a présenté à la Chambre des Députés les projets de lois sur les comptes de 1827 et 1828 et le budget de 1830; d'après ce dernier, les crédits de 1830 seraient fixés à 977,935,329 fr., et le montant des ressources porté à 979,332,224 fr., ce

qui donnerait sur les dépenses un excédant de recettes de 1,416,895 francs.

— Le 22 février un ouragan épouvantable, qui a duré depuis 4 heures du matin jusqu'au soir, a causé à Lisbonne de grands désastres.

— La déclaration de la guerre entre le Pérou et la Colombie est confirmée par une lettre d'Ancia, du 3 novembre, reçue à Bordeaux.

17 *Mars.* La Chambre des Pairs, après avoir fait quelques amendemens au projet de loi sur le duel, l'a adopté à la majorité de 96 voix contre 75.

— Don Miguel a ordonné de mettre en liberté le Baron de Terceira et M. Sabbatier de la Châtre, chanoine de Saint-Denis, est mort à Paris le 13 de ce mois.

— On dit qu'aussitôt que le parlement britannique aura adopté le bill pour l'émancipation des catholiques, le cabinet de St. James nommera à l'ambassade de France et à celle d'Espagne un lord catholique, l'un des plus grands tenanciers du royaume, entièrement lié avec le duc de Wellington.

Actions de la banque de France 1210 fr.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7bre à 107 fr. 95 c.
Trois pour cent [illegible] fr. 50 c.

VARIÉTÉS.

Suite de la lettre de M. Imbert, Missionnaire à la Chine.

(Voyez le N.° précédent.)

» Si la surface est de terre de trois ou quatre pieds de profondeur, on y plante un tuile de bois creux surmonté d'une pierre de taille qui a l'orifice dessus, de cinq ou six pouces, ensuite on fait jouer dans ce tuyau un mouton, ou tête d'acier, de trois cents ou quatre cents livres pesant. Cette tête d'acier est crenelée en couronne, un peu concave par dessous, et ronde par dessous. Un homme fort, habitué à la besogne, monte sur un échafaudage, et danse toute la matinée sur une barre qui soutient cet éperon à deux pieds de haut et le laisse tomber de son poids; de temps en temps quelques seaux d'eau dans le trou pour percer les matières et les rendre en bouillie. L'éperon, ou tête d'acier, est suspendu par une bonne corde de coton, petite comme le doigt, mais forte comme nos cordes de bateau; cette corde est liée à la bascule, on y attache un bois en triangle, et un autre homme est assis à côté de la corde et lui fait faire un tour, ainsi que l'éperon tombe dans un sens contraire, à un tel monte sur l'échafaudage, pour relever son camarade qui s'est [illegible]. Le tout, deux autres hommes les recommencent. Quand ils ont creusé trois pouces, on tire l'éperon, avec toutes les matières dont il est surchargé (car je vous ai dit qu'il était creusé par dessus), par un moyen d'un grand cylindre qui sert à rouler la corde. Je vous en parlerai bientôt..... De

celle façon les petits puits ou tubes sont très-perpendiculaires et polis comme une glace (1).

» Quelquefois tout n'est pas roche jusqu'à la fin, mais il se rencontre des lits de terre, de charbon, etc ; alors l'opération devient des plus difficiles, et quelquefois infructueuse, car les matières n'offrant pas une résistance égale, il arrive que le puits perd sa perpendicularité, mais ces cas sont rares. Quelquefois le gros marteau de fer qui suspend [illegible] casser, alors il faut en [illegible] pour passer autre chose [illegible] pour le premier et le retirer hors [illegible] quelquefois [illegible] avance [illegible] il y a deux jours [illegible] quatre heures. On reste au moins trois ans pour creuser un puits.

» Pour tirer l'eau, on descend dans le puits un tube de bambou, long de [illegible] pieds, au fond duquel il y a une soupape ; lorsque le tube est au fond du puits, la soupape s'ouvre sur la corde et donne des secousses jusqu'à ce que l'eau ouvre la soupape et monte dans le tube. Le tube remonte plein, un grand cylindre en forme de tambour, de cinquante pieds de circonférence, sur lequel se roule la corde, est tourné par deux, trois ou quatre bœufs ou buffles, et le tube monte. Cette corde est aussi de rotin. Les pauvres animaux ne tiennent guères à ce travail, et il en meurt en quantité [illegible]. Si les Chinois avaient nos machines à vapeur, ils feraient bien moins de dépenses et nos des milliers de gens de peine mourraient de faim [illegible]. L'eau est très-saumâtre ; elle donne à l'évaporation un cinquantième et plus, quelquefois un quart de sel. Ce sel est très-fort, il contient beaucoup de nitre. Les personnes qui ne fument point (hommes et femmes, riches et pauvres, tous fument) n'ont bientôt plus de dents. Il y a ici beaucoup d'aveugles et de sourds, ce que j'attribue à ce sel ; quelquefois il attaque tellement le gosier, que cela devient une maladie ; alors il faut se servir de sel de mer, venu de Canton ou du Fong-kong.

» L'air qui sort de ces puits est très-inflammable. Si l'on présen-

---

(1) Il paraît manquer quelque chose à la description que nous donne l'auteur de cette tête, du haut de laquelle il devait bien facile pour nous de bien comprendre comment cet éperon, qui doit être [illegible] passer sous [illegible], vu son poids, comparé à son diamètre, [illegible] dans [illegible] qui est rond en dessous, peut [illegible] toute la résistance sur laquelle il tombe et communiquer les [illegible] du rocher détachés et plus pesants passer dans la communauté supérieure.

tait une torche à la bouche d'un puits, quand le tube plein est près d'arriver, il s'enflammerait en une grande gerbe de vingt à trente pieds de haut et brûlerait la halle avec la rapidité et l'explosion de la foudre. Cela arrive quelquefois par l'imprudence ou la malice d'un ouvrier qui veut se suicider en compagnie.

» Il est de ces puits d'où l'on ne retire point de sel, mais seulement du feu, on les appelle puits de feu. Je vais vous en faire la description. Un petit tube de bambou (ce feu ne le brûle pas) ferme l'embouchure des puits et conduit l'air inflammable où l'on veut; on l'allume avec une bougie et il brûle continuellement. La flamme est bleuâtre ayant trois ou quatre pouces de haut et un pouce de diamètre. Ici ce feu est trop petit pour cuire le sel; les grands puits de feu sont à Lieou-Tsing, à quarante lieues d'ici. L'année prochaine je visiterai ce pays, où il y a aussi beaucoup de chrétiens, et je vous en donnerai la description. Cette année, mon district est de quatre-vingt lieues; il est trop long et il a peu de largeur, l'année prochaine, je dois m'élargir de trente lieues et me raccourcir de trente, ce qui fera toujours quatre-vingt lieues.

» Pour évaporer l'eau et cuire le sel, on se sert d'une espèce de grande cuvette en fonte, qui a cinq pieds de diamètre sur quatre pouces seulement de profondeur. Les Chinois ont éprouvé qu'en présentant une plus grande surface au feu, l'évaporation est plus prompte et épargne le charbon. Elle a au moins un pouce d'épaisseur. Quelques autres marmites plus profondes l'environnent, contenant de l'eau qui bout au même feu et sert à alimenter la grande cuvette, de sorte que le sel, quand il est évaporé, remplit absolument la cuvette et en prend la forme. Le bloc de sel, de deux cents livres pesant et plus, est dur comme la pierre. On le casse en trois ou quatre morceaux, pour être transporté dans le commerce. Le feu est si ardent que la grande cuvette devient absolument rouge, et que l'eau jaillit en gros bouillons, au centre de la cuvette, à la hauteur d'un ou dix pouces. Quand c'est du feu fossile des puits à feu, c'est encore davantage, et les cuvettes sont calcinées en fort peu de temps, quoique celles qu'on emploie à ces sortes de feu aient jusqu'à trois pouces d'épaisseur en fonte.

» Pour tant de puits, il faut du charbon en quantité. Il y en a de différentes sortes dans le pays. Les lits de charbon sont d'une épaisseur qui varie depuis un pouce jusqu'à cinq. Le chemin souterrain qui conduit à l'intérieur de la mine, est quelquefois si rapide, qu'on y met des échelles de bambou; et il arrive souvent

qu'un ouvrier, pour se suicider en compagnie, se laisse tomber du haut de l'escalier, et tue une douzaine et plus de malheureux qui le suivent. Le charbon est en gros morceaux. La plupart de ces mines contiennent de l'air inflammable dont je vous ai parlé, et on ne peut pas y travailler avec les lampes. Les mineurs vont à tâtons, s'éclairant avec un mélange de cire et de résine, qui brûle sans flamme et ne s'éteint pas. En ouvrant les petits puits de sel, ils trouvent quelquefois, à plusieurs centaines de pieds de profondeur, des couches de charbon fort épaisses; mais ils n'osent pas ouvrir ces grandes mines, parce qu'ils ne savent pas se servir de la poudre pour cet usage, et qu'ils craignent d'y trouver de l'eau en quantité, ce qui rendrait leur travail inutile.

» Quand ils creusent des puits de sel, avant d'atteindre mille pieds de profondeur, ils trouvent ordinairement une huile bitumineuse qui brûle dans l'eau. On en recueille par jour jusqu'à quatre ou cinq barils, de cent livres chacun. Cette huile est très-puante; on s'en sert pour éclairer la halle où sont les puits et les chaudières de sel. Les marchands, par ordre du prince, en achètent souvent des milliers de barils pour calfater sous l'eau les rochers qui rendent le cours des fleuves périlleux. Un bateau fait-il naufrage, on trempe un caillou dans cette huile, on l'enflamme et on le jette dans l'eau: alors un plongeur, et plus souvent un voleur, va chercher ce qu'il y a de plus précieux dans le bateau. Cette lampe sous-aquatique s'éclaire parfaitement.

» Si je connaissais mieux la physique, je vous dirais ce que c'est que cet air inflammable et ce feu grégeois dont je vous ai parlé. Je ne puis croire que ce soit l'effet d'un volcan souterrain, parce qu'il a besoin d'être allumé, et une fois allumé, il ne s'éteint plus que par le moyen d'une boule d'argile qu'on met à l'orifice du tuyau, ou à l'aide d'un vent violent et subit. Les charlatans en remplissent des vessies, les portent au bain, y font un trou avec une aiguille, et l'allument avec une bougie, pour amuser les badauds. Je crois plutôt que c'est un gaz ou esprit de bitume, car ce feu est fort puant et donne une fumée noire et épaisse. Les Chinois païens et chrétiens croient que c'est le feu de l'enfer, et ils en ont grand'peur. De fait, il est beaucoup plus violent que le feu ordinaire (1)

---

(1) L'air inflammable dont parle M. Imbert ne paraît être autre chose que du gaz hydrogène carboné.

» Ces mines de Charbon et ces puits de sel occupent ici un peuple immense.

» Il y a des particuliers riches qui ont jusqu'à cent puits en propriété, mais ces fortunes colossales sont bientôt dissipées. Le père amasse, les enfans dépensent tout au jeu et en débauches : qu'attendre des païens ?

» Les Cantonnais ont appris des Anglais l'art d'employer le salin dans les verreries, mais leur verre est fort inférieur, et mince comme nos [illegible]. Le salin sert pour la teinture. Les Chinois de cette province [illegible] couleur : c'est le bleu ; hommes et femmes [illegible] diverses couleurs et [illegible] est fort bon, on tient la toile [illegible] dans une lessive de salin, ce qui [illegible] la couleur, qu'on lave et relave nos [illegible], grandes tiges, [illegible], tout est bleu), et il ne se déteignent jamais, ou très peu. On se sert du salin aussi pour les porcelaines ; mais dans cette province il n'y a pas de manufacture, on l'exporte donc au Kiang-Si..... Voici le procédé qu'ils imposent pour extraire le salin. Ils coupent de petits arbres, et plus encore les grosses herbes et les brûlent tout de suite tout vers. Ils ont observé que le bois et les herbes sèches contiennent bien moins de [illegible]. Pour le reste, la méthode est la même que dans nos verreries, ils [illegible] et lessivent ces cendres dans des baquets d'eau, [illegible] l'eau et la font évaporer.

» [illegible] pour cette année, Monsieur. L'année prochaine j'aurai probablement bien d'autres choses à vous dire, etc.

» Je suis, etc.

» IMBERT, *Missionnaire apostolique.* »

Autre Lettre de M. Imbert, du 15 septembre 1827.

« MONSIEUR,

« L'année dernière je vous ai écrit une assez longue lettre sur les fameux puits de sel de Ou-Tong-Kiao, à quatre lieues de Kia-Ting-Fou, dans cette province du Su-Tchuen. Je vous ai fait une assez [illegible] description de l'art et de l'adresse avec laquelle étaient creusés ces puits ou tubes de six pouces de diamètre, et qui ont jusqu'à [illegible] dix-huit cents, ou deux mille pieds de profondeur. Je vous ai promis, pour cette année, la description des puits à feu. Je tiens parole.

« Le 6 janvier 1827, j'arrivai à Tsé-Lieou-Tsing (Puits de l'eau

coulante), après une marche de dix-huit lieues faites avec mes gros souliers à crampons de fer d'un pouce de hauteur, à cause de la boue qui rendait le chemin glissant. Cette petite chrétienté ne contient que trente communiants. Mais j'y trouvai la plus belle merveille de la nature, et le plus grand effort de l'industrie humaine que j'aie rencontré dans mes longs voyages. C'est un volcan maîtrisé.

« Cet endroit est dans les montagnes, au bord d'un petit fleuve; il coule, comme Hu-Tong, Kiang, ces puits de sel creusés de la même manière, c'est-à-dire avec un cylindre en tôle de fer crenelé en couronne, lourde de trois cents livres et plus (voyez la lettre de l'année dernière). Il y a plus de mille de ces puits ou tubes qui contiennent de l'eau salée. Un outre, chacun puits contient un air inflammable que l'on extrait par un tube de bambou, on l'allume avec une lampe et on s'en sert en soufflant légèrement (1). Quand on veut puiser l'eau salée, on retire le tube de fer, car, sans cela, l'air inflammable qui, par l'eau, a fait l'explosion d'une mine, fait une valve se trouver à quatre pieds au-dessus du feu et une grande violence circulaire, et puis d'eau. C'est là sans doute le cratère d'un volcan. Les puits, dans le principe, ont donné de l'eau pure, l'eau avant fait, en creusant, il y a environ une douzaine d'années, jusqu'à trois mille pieds et plus de profondeur, pour trouver de l'eau en abondance. Ce fut en vain, mais il sort toujours une énorme colonne d'air, qui entraîne en grosses particules noirâtres. Je l'ai vue de mes yeux : cela ne ressemble pas à la fumée, mais bien à la vapeur d'une fournaise ardente. Cet air s'échappe avec un bruissement et un ronflement affreux qu'on entend de fort loin. *Il respire et pousse continuellement*, et il n'aspire jamais. C'est ce qui m'a fait juger que c'était un volcan qui aura son aspiration dans quelque lac, peut-être même dans le grand lac de Hou-Quang, à deux cents lieues de distance. Il y a bien, sur une montagne élevée d'une heure, un petit lac d'environ demi-lieue de circuit, extrêmement profond, mais je ne puis croire qu'il suffise pour alimenter le volcan. Ce petit lac n'a aucune communication avec le bassin, et ne se fournit que d'eau de pluie.

» L'orifice du puits est surmonté d'une caisse de pierre de taille, qui a

(1) On voit que les Chinois peuvent retirer la provision pour l'éclairage par le gaz.

six ou sept pieds de hauteur, de crainte que par inadvertance ou par malice, que qu'un ne mette le feu à l'embouchure du puits. Ce malheur est arrivé en nous écrasant. Ce puits est au milieu d'une vaste cour, et au centre de quatre grandes halles ou cuisines, où se trouvent les chaudières qui cuisent le sel. Dès que le feu fut à la surface du puits, il se fit une explosion affreuse et un assez fort tremblement de terre. A l'instant même toute la surface de la cour fut en feu. La flamme, qui avait environ deux pieds de hauteur, voltigeait sur la surface du terrain sans rien brûler. Quatre hommes se dévouent et portent une énorme pierre sur l'orifice du puits; aussitôt elle vole en l'air: trois hommes furent brûlés, le quatrième échappa au danger. On l'eau ni la boue ne purent éteindre le feu. Enfin, après quinze jours de travaux opiniâtres, on porta de l'eau en quantité sur la montagne voisine, on y forma un lac, et on lâcha l'eau tout-à-coup, elle vint en abondance avec beaucoup d'air, et elle éteignit le feu. Ce fut une dépense d'environ trente mille francs, somme considérable en Chine.

» A un pied sous terre, sur les quatre faces du puits, sont cotés quatre énormes tubes de bambou qui conduisent l'air sous les chaudières. Chaque chaudière a un tube de bambou, ou conducteur du feu. Sur la tête du tube de bambou est un tube de terre glaise, haut de six pouces, ayant au centre un trou d'un pouce de diamètre. Cette terre empêche le feu de brûler le bambou. D'autres bambous mis en dehors entourent les rues et les grandes halles ou cuisines. On ne peut employer tout le feu. L'excédant est conduit par un tube hors de l'enceinte de la saline, et y forme trois cheminées, ou énormes gerbes de feu, flottant et voltigeant à deux pieds de hauteur au dessus de la cheminée. La surface du terrain de la cour est extrêmement chaude et brûle sous les pieds, en pareil même: tous les ouvriers sont à demi-nus, n'ayant qu'un petit caleçon pour se couvrir. J'ai eu, comme tous les voyageurs, la curiosité d'allumer ma longue pipe au feu du volcan; ce feu est extrêmement actif.

La suite à un autre N.°

Difformité de la taille.

MM. les Docteurs Bouvier, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, et Dr. Mayer, continuent de diriger avec le plus grand succès le premier établissement orthopédique formé à Paris (rue St-Pierre, n° 14, à Chaillot). Des cures les plus étonnantes se font journellement dans cet établissement modèle, et l'exécution se continue pendant le traitement.

On traite des conditions à l'amiable. S'adresser, à Chambéry, à M. Bellemin, Pharmacien, rue *Croix-d'or*.

LOGOGRIPHE.

Sous un nom collectif j'habite les montagnes;
Autrement, on me trouve épars dans les campagnes,
Auprès du villageois, auprès du citadin.
Otez mon second pied, et je deviens latin,
Je suis encor latin, reprenant le deuxième,
Si l'on m'ôte le pénultième.
En France, au premier cas, j'ai le droit de cité;
Mais jamais au second je n'y suis usité.

Le mot de la dernière *Charade* est *mal-adresse*.

Marché de Chambéry des 10, 12 et 14 mars 1829.

Bled.		Le Vrissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix.*	17	07	—	21	05
Seigle		10	50	—	13	72
Orge		10	50	—	13	72
Sarrasin		6	25	—	8	16
Maïs		9	50	—	12	42
Avoine (1).		11	25	—	7	84
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	55
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 vrissels en hectolitre:
Froment. 0. 813
Seigle . . . 0. 765
Avoine . . . 1. 484

AVIS JUDICIAIRES.

Avis en conformité de l'article 4 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Par requête, dressée aux termes de l'article 22 de l'édit hypothécaire du 16 juillet 1822, suivie de décret et lettres de M. le Juge-Maje de la province de Carouge, en date du cinq mars 1829, les dénommés ci-après se sont pourvus aux fins de purger les créances et charges dont ils peuvent être grevés les fonds par eux respectivement acquis du sieur Jean-Louis feu Jean Nicolas Devillette, autrefois domicilié en la commune de Veigy-Foncenex, actuellement appointé des Carabiniers Royaux, à la station de Breo-Mondovi, province de Mondovi, savoir

1° Jean feu Jacques Dupont, cultivateur, demeurant en ladite commune de Veigy-Foncenex, relativement à une pièce de terre en champ, situé en ladite commune, figurée sous partie au nord des numéros cent quatre-vingts et cent quatre-vingt un, de la contenance d'environ deux coupes de serrature, et une vigne située au même territoire, contenant environ cinq cents toises, qu'il a acquis par acte du 12 août 1818, Jacob notaire, pour le prix de huit

cents livres neuves, comme encore quant à une pièce de terre en bois taillis, [illegible] que lui a aussi acquise par acte du 30 octobre 1822, [illegible], notaire, pour le prix de trois cent une livres neuves soixante centimes :

2° Georges Louis Simon Barret, aussi cultivateur, domicilié en ladite commune, relativement à la part en appartenant à dame Jeanne, qui est [illegible] une pièce de terre en pré, dit *Pré-Chapuis*, au même terroir, figurée sous le numéro trois cents trente-six, section D, qu'il a acquise pour le prix de neuf cents quatre-vingts livres neuves par acte du 9 janvier 1823, Sarcelle, notaire ;

3° Henri fils dudit Georges Duteil, aussi cultivateur, domicilié au même lieu, quant à une grange, écurie, jardin et cour ouverts, le tout situé [illegible] de la commune, et porte sous partie des numéros deux cent quatre-vingt-deux, deux cent soixante et un et deux cent quatre-vingt-seize, section D, qu'il a acquis, pour le prix de mille cinquante-cinq livres, suivant [illegible] contenues par acte, Buchin, notaire, en date du 31 octobre 1822 ;

4° Enfin, les frères François et Jean François fils Henri Nenrry, également cultivateurs, domiciliés au même lieu, relativement à une pièce de terre nature de champ, même commune dudit *aux Epaules*, de la contenance de soixante-sept ares huit perches cinquante et un mètres, une chenevière, même territoire, inscrite sous partie du numéro trois cent onze dite section, une pièce nature de champ, aussi même territoire dudit *aux Forets*, inscrite sous partie du numéro deux cent sept, même section, que lesdits Nenrry ont aussi acquises pour le tout le prix de cinquante neuf livres soixante-quinze centimes, par acte audit jour 31 octobre 1822, ledit Pacan, notaire.

Par cette requête, les acquéreurs ont déclaré faire élection de domicile à Saint-Julien, et ailleurs en la province de Carouge, en l'étude du Procureur soussigné.

Saint-Jorioz, le 14 mars 1829. DUBOIS, *Procureur*.

Note d'avis.

Par-devant le Tribunal de Préfecture de la province de Maurienne à la Juridiction du Conseil de l'Intendance de la ville de Saint Jean-de-Maurienne, il sera procédé à la vente par subhastat ou licitation, au préjudice de Joseph feu Laurent Chanoz-Long, résidé dans la commune de Saint-Pancrace, ayant Me Laurent Victor Lavmond, procureur, pour curateur à sa faible personne, par décret du 29 mai 1829, des biens qui suit à la susdite commune de Saint-Pancrace et [illegible] consistant en champs, prés, vignes, bois broussailles, pasture, [illegible] le tout, etc., sur la mise à prix particulièrement offerte sur [illegible] articles, dont le montant total est de mille cinquante quatre-vingt-dix livres cinquante centimes.

Successivement lesdits cinquante-huit articles seront divisés en trois lots, dont le premier sera des [illegible] premiers celui quarante-

quatrième [illegible], le second de cet article à celui de cinq [illegible] aussi compris, et le [illegible] tout le restant des [illegible] au [illegible] particule.

La [illegible] le [illegible] avril prochain, à [illegible] heures de [illegible] dans la salle du Tribunal de la province de Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, le [illegible].

Le Procureur du poursuivant, Rossat.

Le public est prévenu que, par-devant le Tribunal de Préfecture de la province de [illegible] et à son audience du [illegible] avril prochain, [illegible] à la poursuite des sieurs Alexandre [illegible] contre le sieur Jean-Marie-Michel-Balthasard Chartel, [illegible] en [illegible] commune de Veigy-Foncenex, [illegible] 26 février précédent [illegible] sur celle de quatre-cent [illegible] sur celle de cent livres, le [illegible] sur celle de [illegible]

[illegible] est chargé d'occuper pour [illegible]

Fait à Saint-Julien, le 16 mars 18[illegible].

[illegible], *Procureur*.

Le Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, siégeant à [illegible] après midi, à la requête du sieur [illegible], entrepreneur

de travaux publics, domicilié à Chambéry, sur la mise à prix de quinze cents livres par lui offerte.

Annecy, ce treize mars mil huit cent vingt-neuf.

BÉVILLARD, *Procureur.*

Le Tribunal de Préfecture de la province du Genevois séant à Annecy, rue Royale, fait savoir, que, par son jugement du six février dernier, rendu à la poursuite du sieur Antoine Nicollet, géomètre, demeurant à Chambéry, contre M.r Félix Germain, procureur près du Tribunal, habitant à Annecy, en qualité de curateur établi à la cause du sieur Antoine Couturier, absent des états, l'audience, pour la première enchère des biens à subhaster au préjudice dudit sieur Couturier, est fixée au vingt-sept mars courant. Ces biens sont situés sous la commune de Metz, mandement d'Annecy, et les enchères seront lieu en détail article par article, et ensuite en gros, sur la mise à prix de mille livres nouvelles offertes par le poursuivant.

Annecy, le dix mars mil huit cent vingt-neuf.

BÉVILLARD, *Procureur.*

Note prescrite par l'article quatre des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Le nommé Pierre feu Martin Chamorand, domicilié à la commune de Saint-Martin-sur-La Chambre a acquis de Louis et Jean-Baptiste feu Félix Chamorand, le premier caporal-tambour dans la brigade de Savoie, maître-tailleur de garnison à Gênes, et le second domicilié à la ville de Saint-Jean, par acte du 22 septembre 1828, M.e Franck, notaire, tous les biens et droits qui leur sont parvenus, ainsi qu'à leur frère Théodore Chamorand pour lequel ils se sont portés forts, de la succession de Joseph Chamorand leur oncle, les biens consistants en prés, champs, vignobles, bâtimens, etc., situés sur le sol dudit lieu de Saint-Martin-sur-La Chambre, pour le prix de onze cents soixante et six livres, dont cinquante livres furent payées comptant et le surplus fut stipulé payable aux créanciers hypothécaires des vendeurs.

L'acquéreur prénommé a fait transcrire son susdit contrat d'acquisition au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Maurienne, le 15 octobre suivant, et c'est encore pourvu à M. le Juge-Mage du Tribunal de ladite province, afin d'obtenir les permission et commission requises, à l'effet de faire publier aux vendeurs et à leurs créanciers inscrits sa requête du 25 décembre dernier, par laquelle il a déclaré vouloir payer, jusques à concurrence du prix restant dû de son acquisition, des créances passives desdits frères Chamorand, de la manière et pour la quotité qui seront déterminées par ledit Tribunal, les susdites permission et commission furent accordées par décret dudit jour 25 décembre 1828.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 7 mars 1829.

LAYMOND, *Procureur.*

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PLATTET.

AN 1829. (N.° 13) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 28 Mars.

AVIS.

Nous réitérons pour la troisième fois à MM les Souscripteurs en retard l'invitation de vouloir bien faire passer au plutôt le montant de leur abonnement.

Chambery, 27 mars. Un certain nombre de dames charitables de cette ville se sont empressées de faire une quête en faveur des malheureux incendiés de la commune des Allues, en se partageant à cette fin les différens quartiers de la ville. Nous devons dire à la louange des habitans toujours disposés à venir au secours des infortunés, que leur charité habituelle ne s'est point démentie dans cette nouvelle occasion de l'exercer.

Au sujet de cet incendie, nous observons que dans l'article qui nous a été envoyé et qui a paru dans notre dernier N.°, on a oublié de faire mention du zèle et de l'activité des Carabiniers Royaux, non-seulement de la station de St.-Pierre, mais encore de celle de Maltavorne, qui sont accourus spontanément sur les lieux avec l'empressement que ces militaires ne manquent jamais de montrer dans ces fâcheuses circonstances. Ils ont reçu un témoignage authentique de la reconnoissance publique dans une lettre adressée à ce sujet par M. le Syndic de St.-Pierre-d'Albigny, au nom des deux Conseils réunis, à M. le Maréchal-des-logis commandant la station.

— S. M. a daigné faire accorder un secours extraordinaire de cinq mille quatre cent livres en faveur des victimes de l'incendie qui a eu lieu le 4 février dernier dans la commune de Lanslebourg, province de Maurienne.

— Par Lettres-Patentes du 20 février dernier, S. M. a daigné donner un témoignage de sa bienveillance à la ville d'Annecy, en accordant une ordonnance particulière au Conseil de ce Chef-lieu de la province du Genevois.

Par Billet Royal du même jour, le Roi a nommé Syndic de ladite ville M. le Comte Paul-François De Salmi, Chevalier Grand'Croix de l'ordre

des SS. Maurice et Lazare, etc., etc., et a appelé aux fonctions de Conseillers, nécessaires pour compléter le Conseil, en vertu des Patentes Royales susmentionnées, MM. noble De Rossetti, Lieutenant-Colonel d'Avocat Prasca, Assesseur, l'Avocat Buronzet Assesseur, l'Avocat Favre, Bottin Gabriel, Fontaine, Procureur et Ferrier Georges, Négociant.

Le 16 mars courant, M. le Syndic, MM. les Conseillers et Membres du Bureau d'administration ont été installés dans leurs fonctions, par M. le Comte Calvi Intendant de la province du Genevois, qui a exprimé en cette occasion la reconnaissance due à l'auguste Monarque pour la faveur qu'il a daigné accorder à cette ville, en la dotant des devoirs attachés aux honorables fonctions administratives et les avantages résultant d'une bonne administration et d'une organisation établie sur des bases aussi sages et aussi solides.

La nomination de M. le Comte De Sales aux fonctions de Syndic a donné une nouvelle preuve de la sollicitude Royale pour la ville d'Annecy, et du dévouement de ce noble personnage aux intérêts de son pays.

Annecy, 29 mars. M. le Chevalier Louis Portier du Bellair Lieutenant-Colonel, Chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, Major de place de cette ville, est décédé le 20 février dernier, à l'âge de 62 ans.

M. Portier du Bellair était issu d'une famille distinguée par son ancienneté et par son constant dévouement à l'auguste Maison de Savoie. Elève de l'Académie royale militaire, il fut fait, en 1786, Officier dans le régiment de Genevois. Bientôt survinrent les guerres de la révolution, qui lui fournirent l'occasion de donner de plus amples preuves de son attachement à son Souverain en même temps que de sa bravoure. Ses compagnons d'armes n'ont jamais oublié qu'en 1793, avec une poignée d'hommes, il soutint la retraite de son corps, que plus tard, par son courage, il parvint à dégager. Ses hommes entourés d'une force de beaucoup supérieure, et les nombreux exploits de sa valeur au fort d'Exilles. Digne fils d'un père à côté duquel il avait appris à combattre pour son Roi et à sacrifier sa fortune et sa vie, il a sauvé les drapeaux de son régiment et a eu le bonheur de les rendre à son ancien Colonel, S. M. le Roi CHARLES-FELIX, lors de son premier voyage dans cette ville.

Le Roi a perdu en lui un sujet fidèle, ses parents et ses amis, un homme qui leur était cher, et ses enfants un noble exemple de piété et de bravoure, dont ils garderont à jamais le souvenir.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Il sera procédé le mercredi 8 du mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à St. Pierre-d'Albigny dans la chambre consulaire, devant le Commissaire de cette commune, à l'adjudication des travaux à exécuter en exhaussement du clocher de cette ville dudit St. Pierre évalués à la somme de 3000 livres 72 centimes, conformément aux plan, devis, détail estimatif et cahier des charges rédigés le 26 juin dernier, par M. l'Architecte Fordel.

qui sont déposés au secrétariat de la commune où l'on pourra en prendre connaissance.

Le délai pour après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, ne sera que de cinq jours francs, et il expirera le lundi 13 avril, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 21 *mars*. La ville de Pignerol a fait célébrer, dès le 16 de ce mois, un *tridoum* pour obtenir du ciel le rétablissement de la santé de S. Exc. M. le Chevalier Grand Croix Des-Geneys, ministre et premier Secrétaire d'État de la guerre et de la marine, auquel elle s'honore d'avoir donné le jour. A cette touchante cérémonie ont assisté le Corps de ville, Mgr l'Évêque, tous les premiers Fonctionnaires, tous les Officiers de résidence en cette ville, et un grand concours de fidèles.

24 *Mars*. M. de Kirico, Conseiller honoraire de Russie, est arrivé hier ici, venant en poste de Naples et se rendant à Paris. Le 21 était arrivé de Paris le Prince russe de Tsistianoff.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8.bre 1828.

Du 21 au 29 mars 107 *liv.*, 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La nouvelle de la prise de Bazardjick par le pacha de Belgrade ne s'est pas confirmée jusqu'ici.

— Les rapports de la Thessalie sont favorables aux armes de Reschid-pacha. On annonce que les Grecs ont été repoussés de Négrepont.

— On assure que l'empereur de Russie ne tardera pas à venir diriger en personne l'ouverture de la campagne. L'impératrice ne quittera pas, cette fois, la résidence de St.-Pétersbourg. L'empereur doit avoir, dit-on, incessamment une entrevue avec le prince royal de Suède.

— Selon un article de la *Gazette d'Augsbourg*, il serait douteux que l'empereur de Russie ait se rendre à l'armée. Il doit, dit-on, avoir une entrevue avec le roi de Prusse.

— Des lettres de Saint-Pétersbourg assurent qu'une troisième escadre de deux vaisseaux de ligne et de trois frégates partira de Cronstadt, dès que la saison le permettra, pour aller renforcer la flotte russe dans la Méditerranée.

— La Gazette de Tiflis annonce que les Russes ont tout-à-fait évacué le territoire persan.

— Le bruit s'est répandu à Vienne que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont reçu de leurs Cours l'ordre de quitter Naples et de se rendre à Constantinople.

— On a reçu à Belgrade la nouvelle que le Sultan était de retour le 18 février à Constantinople, et qu'il était très-satisfait de sa tournée dans la mer de Marmara. Depuis ce temps, le drogman de la Porte travaille fréquemment avec ceux des Francs, et M. Jaubert est souvent aperçu dans le palais de la Porte. On parle beaucoup d'une lettre que le reis-effendi aurait reçue secrètement et qui aurait fait une grande impression sur le divan et même sur Sa Hautesse.

— Le bruit a couru à Jassy qu'il est survenu une affaire à Varna, selon les uns, et selon les autres à Silistrie, mais on croit que c'est plutôt en Bulgarie, où les Turcs sont en force.

— On prétend à Odessa que l'amiral Greigh a capturé plusieurs bâtimens chargés de vivres pour la Porte.

— Le général Diebitsch qui remplace le comte de Wittgenstein, est arrivé à Jassy, où il a donné ordre à tous les chefs de corps sur la rive gauche du Danube, de concentrer les troupes.

ANGLETERRE.

Les catholiques d'Irlande paraissent satisfaits du projet de bill relatif à l'émancipation, mais ils se montrent fort mécontens de celui qui porte le cens pour la franchise élective de 40 schell. à 10 livres.

— M. Peel a présenté à la chambre des communes le bill d'émancipation, a son apparition à la barre avec les deux bras, il a été applaudi pendant plusieurs minutes. Le bill d'émancipation porte, entre autres dispositions, au nombre des exceptions dans les fonctions publiques, que nul catholique ne pourra être régent du royaume. Quant à l'exclusion des ordres monastiques, elle ne comprend point les communautés de femmes.

— On donne comme positif que le duc de Wellington a obtenu du Roi une déclaration par écrit de son approbation cordiale pour la mesure du gouvernement relative aux catholiques.

— La seconde lecture du bill de l'émancipation a passé dans la chambre des communes à la majorité de 353 votes contre 173.

— Le Courrier pense que le rétablissement de la paix en Orient n'est point impossible, et que la France, l'Angleterre et l'Autriche sont d'accord pour amener les deux puissances à une heureuse issue.

FRANCE.

Paris, 20 mars. M. Dupin a été chargé du rapport sur le projet de loi municipale, et le général Sébastiani de celui relatif à la loi départementale.

— La Chambre des Députés a adopté le projet de loi sur la pêche du [illegible].

— Le projet de loi sur la suppression du monopole du tabac proroge la durée de ce monopole de 12 ans. La commission a proposé de restreindre [illegible] au 1er janvier 1832. La côté gauche de la Chambre réclame la suppression immédiate.

— On écrit de Toulon que la corvette *la Diane* devra mettre à la voile le 12 mars pour transporter au Sénégal M. Brou, nouveau gouverneur de cette colonie. La galiote *le Vésuve* était à la veille de partir pour la Morée, avec des approvisionnemens pour l'armée française. Le général Maison doit avoir reçu l'ordre de revenir en France.

— On écrit d'Alexandrie que le pacha d'Égypte doit avoir fait sommer les Grecs insurgés dans l'île de Candie d'abandonner l'île ou de se soumettre. On dit que le pacha a reçu du Sultan l'ordre de renvoyer le consul russe de ses états.

— On écrit de Gibraltar qu'il y courait le bruit d'un ordre signifié aux réfugiés portugais de quitter cette ville dans le terme de huit jours.

— Les négocians de Cadix ont le dessein d'ériger une statue au Roi Ferdinand VII, en reconnaissance de la franchise du port qu'il vient de leur accorder.

21 *Mars*. M. Alexandre de Lameth, Député, vient de mourir à Paris.

— Le 19, MM. Dupin aîné et Sébastiani ont présenté à la Chambre des Députés les rapports des commissions chargées d'examiner les projets de loi municipale et de loi départementale. La majorité de la Chambre a décidé, contre le vœu des ministres, que la loi départementale serait discutée la première.

— Selon des lettres d'Alexandrie reçues à Marseille, la flotte envoyée à l'île de Candie aurait été détruite par le contre-amiral Hayden dans les eaux de la Suède.

— On a remarqué parmi les orateurs inscrits *contre* les deux projets de loi sur l'organisation municipale et départementale, des membres des deux côtés opposés de la salle. 45 Députés sont inscrits *pour* la loi municipale, et 22 *contre* la loi; 40 sont inscrits *pour* la loi départementale, et 27 *contre* la loi.

24 *Mars*. La Chambre des Députés a adopté le projet de loi sur la prolongation du monopole du Tabac, sans amendement, à la majorité de 226 voix contre 6.

— L'expédition portugaise contre l'île de Terceire a mis à la voile le 6 mars.

— Le bey de Tunis, extrêmement satisfait des cadeaux d'usage envoyés par le gouvernement français, voulait faire à son tour un présent digne à la fois de lui, de la France et de son consul général, ayant insisté, malgré le refus de celui-ci, M. Lesseps a demandé alors la liberté des Grecs prisonniers, et le lendemain ils ont tous été libres.

Actions de la banque de France : 1000 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 7bre : 107 fr. 90 c.

Trois pour cent : 78 fr. 20 c.

ITALIE.

Le 9 mars, S. Exc. M. le Comte de Lutzow, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur d'Autriche, s'est rendu, avec le cérémonial accoutumé,

au Conclave, pour communiquer au Sacré Collége la réponse de S. M. I. à la notice de la mort du Pape Leon XII, et exhiber en même temps ses lettres de créance.

— La ville de Venise a manifesté par des fêtes brillantes sa reconnoissance envers son Souverain, pour la faveur que S. M. I. et R. A. a daigné lui accorder de la franchise de son port.

VARIETÉS.

Fin de la seconde Lettre de M. HUBERT,

(Voyez le N° précédent).

» Les chaudières de fonte ont depuis quatre ou cinq pouces d'épaisseur; elles sont calcinées et coûtent un peu de moins. Les porteurs d'eau sacs, des aqueducs ou tubes de bambou, fournissent l'eau. Elle est reçue dans une grande citerne, et un chapelet hydraulique, agité jour et nuit par quatre hommes, fait monter l'eau dans un réservoir supérieur, d'où elle est conduite par des tubes et alimente les chaudières. L'eau, évaporée en vingt-quatre heures, forme un pain de sel de six pouces d'épaisseur, pesant environ trois cents livres. Il est dur comme de la pierre. Le sel est plus blanc que celui de Ou-Tong-Kiao, et prend moins de gypse. Sans doute que le charbon qu'on emploie en Ou-Tong-Kiao, ou même la différence de l'eau salée, produit ces variantes. L'eau de Tsé-Lieou-Tsing est bien moins saturée qu'en Ou-Tong-Kiao, celle-ci produit jusqu'à trois onces de sel par livre. Mais en Ou-Tong-Kiao le charbon est cher, au lieu qu'en Tsé-Lieou-Tsing, le feu ne coûte rien. D'ailleurs ces deux pays vendent leur sel dans des vases différentes, et des douaniers empêchent de troubler cet accord *impérial, fait et approuvé par Sa Majesté fils du Ciel*, car c'est le nom que prend l'empereur de la Chine.

» J'oubliois de vous dire que ce feu ne produit presque pas de fumée, mais une vapeur très-forte de bitume, que je sens à deux lieues sous du pays. La flamme est rougeâtre comme celle du charbon, elle n'est pas attachée et entre dans l'ouverture du tube, comme le seroit celle d'une lampe, mais elle voltige à environ deux pouces de l'orifice, et elle s'étend d'environ deux pieds. Dans l'hiver, les pauvres, pour se chauffer, creusent en rond le sable à environ un pied de profondeur; une douzaine de malheureux s'asseyent autour; avec une espèce de pelle, ils enflamment ce creux, et ils se

chauffent de cette manière aussi long temps que bon leur semble; ensuite ils comblent ce creux avec le sable, et le feu est éteint.

» Les habitans, païens et chrétiens, craignent ce feu extrêmement; ils croient que c'est une évaporation du feu de l'enfer; cependant ils sont mauvais sujets et rapaces plus qu'en aucun lieu de la province. Les chrétiens eux-mêmes y sont fort tièdes et très-pauvres, un seul est un peu à son aise. Il y a un puits d'eau salée qui lui produit cinquante francs par pour cent, mais les frais sont grands. Les autres chrétiens sont de pauvres vendeurs de légumes. D'autres coupent l'herbe sur les montagnes, et la vendent pour nourrir les bœufs qu'on emploie à tirer l'eau (voyez ma lettre de l'année dernière sur la manière de tirer cette eau).

» Adieu, Monsieur, soyez toujours bien fervent, et le Seigneur vous bénira. »

» Je suis, etc. » IMBERT, *Missionnaire apostolique.* »

ENIGME.

Si par fois l'on me prend pour un trait d'ignorance,
Je montre quelquefois une rare éloquence.
Prudent le plus souvent, rarement indiscret,
Ce n'est guères par moi qu'on trahit un secret.
On me blâme, on me loue, et selon l'occurrence,
Suivant que l'on prétend que je fais mal ou bien,
Et cependant, lecteur, au fond je ne suis rien.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *bras*, où l'on trouve *bas* et *ber*.

A VENDRE,

Vingt-trois très-produits vergées, à Cruel, dernièrement appartenantes à feu demoiselle De Balland, ainsi que chanvre, prés, habitation, deux grands celliers, futailles, etc., qu'en dépendent. S'adresser aux propriétaires, maison *les Bourgets*, près St.-Léger, au 1er, le matin avant midi, ou après 5 heures du soir.

Marché de Chambery, les 1er et 21 mars 1820.

Blés.	Le Veisselle.				L'Hectolitre			
		f	c			f	c	
Froment,	*Prix*	17	16	—		21	60	
Seigle		10	60	—		13	50	
Orge		10	60	—		13	50	
Sarrasin.		10	00	—		13	00	
Maïs.		6	50	—		8	50	
Avoine,		9	00	—		11	0	
Pain, 1re qualité,	le kilogr.	14	25	—		7	1/4	
Viande,	*idem*,	*idem*.				0	85	

(1) Rapport des 3 unités en arrivalité. 8,15 / 0 / 4,34

Note en conformité de l'Edit du 10 décembre 1822.

Le s'eur Joseph Vianney, propriétaire-cultivateur, domicilié de la commune de Gilly, ayant pour son Procureur Mr Etienne-François-Isidore Reymond, postulant près le Tribunal de préfecture de Haute-Savoie, domicilié à Conflans, donne avis que, pour purger d'hypothèque un immeuble qu'il a acquis de la Marie feu Pierre Rey-Cannard, de Conflans, par acte du 9 août 1821, Vuitcr not., pour le prix de quatre cent quarante-sept livres neuves payé de la manière expliquée au contrat; ledit immeuble consistant en un corps de bâtiment composé de boutique, cave, cuisines, chambres, galetas, placéages, écuries, situés rière la ville de Conflans, fixé sous le numéro 3[illegible] de la mappe du lieu, et confiné au levant par la grande rue, aux midi et couchant par les maisons et cour des hoirs Tabuy, et au nord par les maisons d'Anne Bouquet et des hoirs Galliand.

Ledit contrat de vente transcrit à la conservation hypothécaire de Conflans le 11 du courant mois.

Ledit Vianney, voulant user du bénéfice de l'article 124 de l'édit du 16 juillet 1822, s'est pourvu à monsieur le Juge-Mage de Haute-Savoie, qui, par son decret en date du 16 du courant, a permis la notification prescrite par l'article 72 dudit Edit, tant à ladite Marie Rey-Cannard, venderesse, et à son mari Félix Rogès, tous deux absens des Etats de S. M., qu'à Me Joseph Fleurat Procureur, en qualité de curateur à la cause de cette première, et encore à la Claudine Rey-Cannard, créancière inscrite et poursuivante, ainsi qu'à Année Ramus, détentrice actuelle des bâtimens dont s'agit, et à Claude-Marie Decque son mari, ces quatre derniers domiciliés à Conflans, sous protestation faite par le sieur Vianney de faire faire semblable notification aux créanciers qui pourraient requérir des inscriptions dans les délais fixés et de tous ses privileges hypothécaires et autres droits legitimes.

Ledit sieur Vianney requiert en conséquence l'insertion de la presente note dans le Journal de Savoie

Conflans, le 25 mars 1829. REYMOND, Procureur

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PLATTET

AN 1829. (N.° 14) XIV.e ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 4 Avril.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambery.

MARS 1829.

	Baromètre à 0.° (a mpl.)			Thermometre		
	Matin.	Midi.	Pouces Lig.	Centigrade.	de Réaumur	
Du 1.er au 10	725. 61		27 0	16	+ 5	1/4
Du 11 au 20	731. 26		27 0	11	+ 6	33
Du 21 au 31	728. 81		26 11	08	+ 8	05
Max. le 3	736. 11		27 4	11	Max. le 8 + 15° 00	+ 12° 00
Min. le 31	719. 00		26 10	73	Min. le 1.er — 00	— 3 . 20
Moyenne du mois	731. 80		27 0	40	+ 7° 24	+ 6 03

Chambery, 2 avril. Les sermons de M. l'Abbé Demaistre continuent d'attirer l'affluence des auditeurs. Tous ses discours sont remplis du caractère et du talent particulier de l'orateur. Quelques-uns surtout paraissent avoir fait une vive et profonde impression sur l'auditoire, tels que les sermons sur le jugement dernier, sur l'excellence de la foi et de la religion chrétienne, sur la Croix, sur la Sainte-Vierge, sur l'Annonciation, sur l'enfant prodigue, sur le respect dû aux Lieux-Saints, sur l'aumône. On s'attend à quelques autres discours remarquables, sur les mauvais livres, l'éducation, les événemens de la vie humaine, la Terre Sainte, etc. L'orateur, chaque fois que son sujet lui en fournit l'occasion, ne manque jamais de combattre, avec une vigueur entraînante, les funestes erreurs de l'incrédulité religieuse, les coupables manœuvres de l'impiété, la hideuse philosophie de l'athéisme, l'athée ses ruineuses et subversives du matérialisme, toutes ces doctrines de mort qui privent l'homme de toute consolation dans l'adversité et au bord de la tombe, et qui l'abandonnent à ses leur victime abandonnée à l'horrible désespoir qu'elles lui ont

Outre la station de la Métropole, dont les sermons ont [illegible] chers, mardis et jeudis, sur les quatre heures du soir, à [illegible] vaises saluts, il y a encore, dès le commencement du Carême, des autres

tions dans les églises paroissiales de Nᵉ-Dame et de Marché. Les premières sont données par M. le Curé Mercier, à six heures du matin, et les autres par un Père Capucin, à six heures et demie du soir, pour la facilité des personnes qui, à raison de leurs occupations, ne sont pas libres le reste de la journée.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Il sera procédé, dans la matinée du 15 avril prochain, à Moûtiers, au bureau de la Vice-Intendance de Tarentaise, à l'adjudication des travaux suivans

1° Construction d'une maison communale à Marôt, pour laquelle la commune fournit les bois de charpente du toit, et fait l'avance du tiers du prix, moyennant des sûretés convenables ; ces travaux estimés 6957 l. 20 c.

2° Reconstruction aux frais du clocher et de l'église paroissiale, au presbytère et au pont de St.-Pierre, à Moûtiers, estimées . . . . 1791 l. 62 c.

3° Réparations au presbytère de la commune d'Aigueblanche, voisine de Moûtiers, estimées . . . . . 1811 l. 50 c.

La commune fera aussi une avance, moyennant des sûretés.

Le tout suivant les devis qu'on peut consulter audit bureau. Les enchérisseurs devront être porteurs de certificats constatant leur capacité et la solvabilité des cautions qu'ils sont tenus de fournir

PIÉMONT.

Turin, 28 *mars*. Le 25 mars, veille de l'Annonciation de la Vierge, Patrone de l'Ordre suprême de l'Annonciade, cette Capitale a été illuminée comme à l'ordinaire. Le lendemain l'Universelle Royale a été rendue en corps à l'église de St.-François-de-Paule, pour assister à la messe célébrée solennellement et chantée en musique.

— Ce matin LL. MM. s'est parties pour Gênes, après avoir reçu les vœux de LL. AA. SS. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan et des Princes leurs fils, ainsi que les Dignitaires et premiers Fonctionnaires de la Cour et de l'État tous en grand nombre dans les appartemens du Palais pour offrir leurs hommages à nos augustes Souverains.

— Nous apprenons de Gênes que S. Em. le Cardinal de Clermont Tonnerre y est arrivé le 24 mars au soir, et que le lendemain, après avoir célébré la messe, il a continué sa route pour Rome.

— M. le docteur Bellingeri, Membre de la Faculté de Médecine de cette Capitale et de l'Académie royale des sciences, vient d'être nommé Associé correspondant de l'Académie impériale de St. Pétersbourg, comme il est déjà d'un grand nombre d'autres Sociétés savantes étrangères.

— On sent de Rome que cette ville n'a jamais joui d'une plus grande tranquillité, et qu'on y attend avec un religieux respect l'élection du Souverain Pontife.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Constantinople portent que l'internonce autrichien a fait connaître à ses nationaux qu'un accord conclu avec la Porte permettrait à tous les bâtimens chargés de grains venant de la Mer Noire et destinés pour la Méditerranée, de passer librement le Bosphore avec les deux tiers de leurs cargaisons, la Porte se réservant le droit de se faire livrer un tiers en le payant comptant.

— La destruction de la flotte égyptienne dans les eaux de Candie ne paraît pas se confirmer, et les journaux allemands rapportent seulement que cette flotte ayant rencontré une division de l'escadre russe, est revenue à Alexandrie sans avoir pu remplir sa mission.

— Des lettres de la Grèce nous apprennent que aussitôt que sir Frédéric Adam a été informé de la nomination de Reschid-pacha, il est parti de Corfou pour Janina, afin d'avoir une conférence avec ce nouveau grand-visir.

ANGLETERRE.

Des dépêches de Buenos-Ayres parlent d'une nouvelle révolution qui a éclaté dans ce pays le 30 novembre.

— Les nouvelles du Mexique représentent la république dans un état complet d'anarchie; les créoles riches et les européens quittent le pays.

— Selon les journaux de New York, le congrès a déclaré officiellement, le 16 février, que André Jackson était légalement élu président des États-Unis, pour quatre ans.

— Des lettres de Rio-Janeiro, du 28 janvier, ne font aucune mention de la prétendue expédition contre le Portugal, dont on avait parlé.

— Dans sa séance du 25, la chambre des communes en comité a rejeté, à une majorité de 207 voix contre 84, un amendement de M. Bankes, qui tendait à exclure les catholiques des deux chambres du parlement.

— La plupart des journaux de Londres paraissent d'accord sur la probabilité que la princesse Doña Maria retournera sous peu au Brésil.

FRANCE.

Paris, 25 *mars*. Mme la duchesse de Montmorency vient de mourir.

— Quatre bâtimens chargés de chevaux, venant de Naples, sont arrivés dernièrement à Marseille.

— On assure de Toulon que M. Farine, payeur général de l'armée qui est

en Morée, vient d'être rappelé avec toute la chancellerie, ce qui supposerait le retour en France de l'expédition.

28 *Mars*. L'Académie royale des sciences a nommé le savant astronome M. Olbers, de Brême, associé étranger, en remplacement de M. Woollaston, décédé.

— Le 26, à une heure de la nuit, un violent incendie, qui a éclaté dans la galerie de Bouffers, boulevard des Italiens, a détruit un grand nombre de magasins. Plusieurs pompiers ont été grièvement blessés.

— Une ordonnance du Roi, du 26 mars, contient plusieurs nouvelles dispositions importantes pour l'instruction publique.

— Des lettres de Rome annoncent que M. De Châteaubriand ne reviendra à Paris qu'après l'installation du nouveau pontife.

— On affirme que le traité conclu entre les trois puissances au sujet de la délimitation de la Grèce, est définitivement signé. Ce traité, sur lequel la plus parfaite harmonie règne entre les puissances, doit avoir été expédié pour Constantinople.

ITALIE.

Le 10 mars, S. Exc. M. le Vicomte de Châteaubriand, ambassadeur de France près le Saint-Siége, s'est rendu solennellement au Conclave, pour notifier au Sacré Collége la réponse de S. M. le Roi de France à la notice de la mort du Pape Léon XII, et exhiber les nouvelles lettres de créance qui accréditent S. Exc. en la même qualité auprès du Sacré Collége. Les journaux étrangers ont déjà fait connaître le discours que le noble Pair a prononcé dans cette circonstance; voici la réponse que lui a faite S. Em. le Cardinal Castelli, au nom du Sacré Collége :

« Le Sacré Collége était bien persuadé que le cœur du fils aîné de l'Église, de l'auguste Charles X, Roi Très-Chrétien, serait extrêmement sensible à la perte douloureuse de S. S. Léon XII, soit pour les hautes vertus qui brillaient en lui, soit pour la tendre affection qu'il portait à S. M. Mais si nous voyons dans sa vive douleur le caractère éclatant d'un esprit éminemment religieux, nous y puisons, pour la consolation commune, une nouvelle assurance d'avoir toujours dans S. M. un soutien pour les besoins de l'Église et un défenseur de cette foi qui, dès les premiers siècles, s'est montrée avec tant d'éclat dans le florissant royaume de France. Nous en trouvons le gage dans l'intérêt qu'elle prend à une prompte et libre élection du Chef suprême de l'Église. Jamais aussi une belle preuve que le bien de la religion catholique (voilà la solide base des empires) est la plus chère de ses pensées, au milieu des soins immenses qui l'occupent, comme tous les esprits sages l'en félicitent, et comme en fournissent un précieux témoignage les lettres royales que nous a présentées V. Exc., lettres remplies des sentimens les plus religieux, dignes d'un fils et d'un héritier du trône de Saint Louis.

« Du reste, le Sacré Collége connaît toute la difficulté des temps auxquels le Seigneur nous a réservés. Confiant dans le bras tout-puissant du divin au cul de la foi, il espère qu'il saura opposer une digue au désir effréné de

seconder toute autorité, et que par un rayon de sa sagesse il éclaire les esprits de ceux qui se flattent vainement [illegible] aux lois humaines sans le secours de la puissance divine.

« Dieu étant la source de [illegible] en fait de vérités et de pouvoir législatif, la religion chrétienne peut seule rendre l'obéissance [illegible] parce que seule elle établit l'autorité des lois dans le cœur [illegible] motif inébranlable, ainsi [illegible] la sagesse humaine [illegible] de seule vainement de [illegible] tous d'autres raisons privées de force et d'appui.

« Aussi le Sacré Collége, pénétré de l'importance d'une élection qui intéresse la grande famille de toutes les nations [illegible] dans [illegible] de la foi, et dans l'indispensable communion avec le centre de [illegible] point les plus éloignés [illegible] le tout de [illegible] catholiques qui se trouvent en France, pour obtenir un Chef qui, avec la souveraine puissance dont il sera revêtu, fasse [illegible] le [illegible] la [illegible] apostolique de Pierre. Appuyé sur les promesses de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous assure d'assister son Église, non-seulement aujourd'hui et demain, mais jusqu'au dernier jour, il espère qu'il lui accordera un Pontife saint et éclairé, qui, avec la prudence du serpent et la simplicité [illegible] gouvernera sagement le peuple de Dieu, et qui [illegible] sur les traces de son prédécesseur, avec sa politique de l'Évangile, qui puisée dans la source divine des saintes écritures, est la seule véritable école d'un gouvernement sain, politique par conséquent autant supérieure à toute politique humaine, que le ciel est à la terre.

« Ce Pontife donné de Dieu sera certainement le père commun des fidèles, qui, sans acception de personnes, étendra les mouvemens de son cœur sur tous ses enfans avec une [illegible] sans bornes, et digne émule de ses plus illustres prédécesseurs, [illegible] du haut de son Siége [illegible] et [illegible] des antiques et [illegible] les gloires de Rome, outre tant d'autres monumens, il montrera, [illegible] le Vatican et le vénérable Institut de la Propagande, pour démentir ceux qui oseraient accuser Rome d'être l'ennemie des lumières et de la magnificence. Il y fera voir, dans la réunion de tous les arts qui sont [illegible], portés au plus haut degré, les secours qu'on en peut tirer pour les découvertes scientifiques, pour le progrès des connaissances et pour la civilisation des peuples les plus sauvages.

« Le Sacré Collége [illegible] Roi Très-Chrétien [illegible] des sentimens qu'il vient d'exprimer; il ne peut que rendre grâces [illegible] de la manière [illegible] dont S. M. est en ce [illegible] se félicitant de voir [illegible] chargée [illegible] de son ambassadeur extraordinaire en cette ville, où, non moins que dans les contrées les plus [illegible], la [illegible] noblesse du sang [illegible] et la [illegible] diplomatique de M. le Vicomte de Châteaubriand. »

(Voyez les Additions, à la dernière page.)

VARIETÉS.

Le Chasseur Taupier, ou l'art de prendre les taupes par des moyens sûrs et faciles, précédé de leur histoire naturelle, par M. RÉMARÉS, auteur de plusieurs Traités sur les animaux domestiques. Broch. in-12, de 78 pages, avec deux petites planches.

A Paris, chez *Raynal*, rue Pavée-S.-t-André n.° 3.

« De tous les animaux qui peuplent nos champs, dit l'auteur de cette brochure, il en est peu qui aient reçu autant de malédictions de la part des agriculteurs, que le petit quadrupède connu sous le nom de Taupe. Il est vrai qu'en leur causant des dégats nombreux au printemps, il bouleverse leur semis, ronge et détruit les racines des jeunes arbres, attaque surtout celles des plantes potagères que l'on élève prématurément sur des couches, rend même un terrain artistement et péniblement travaillé, en élevant à sa surface ces monticules de terre émiettée, connus sous le nom de *Taupinières*; en été et pendant les chaleurs, il déserte de son domicile et va s'établir sur les bords des eaux et dans les endroits frais, et c'est encore de nouveaux ravages à craindre, car la taupe fouilleuse perce les digues des étangs et des rivières, donne issue aux eaux et occasionne partout un vide rempli des monticules pacifiques, qui changent la nature du terrain et le rendent souvent stérile.

» Mais la taupe détruit les vers et les chenilles, elle se nourrit des larves et des insectes destructeurs, qui, à l'approche de la belle saison, viennent dépouiller nos prés et nos vergers de leurs fleurs et de leur verdure. Le travail de la taupe n'est pas toujours nuisible à l'agriculture, il porte à la surface du sol une terre vierge chargée de principes fertilisans, et les buttes à demi aplaties que ces animaux élèvent en formant leurs galeries, répandues et dispersées par les eaux pluviales sur le terrain, sont peut-être le meilleur engrais. Car, s'il faut en juger par l'expérience, c'est toujours aux endroits voisins des taupinières que la végétation se montre plus forte et plus active.

» La taupe, dit-on, est aussi ravivore. J'en conviens, mais rien ne nous dit qu'elle se plaise à manger d'un grand nombre de racines, et, d'après l'étude que l'on a faite de ses habitudes de cet animal, tout nous porte à croire qu'il ne mange, en fait de racines, que les bulbes de la famille des colchiques, qui ne prospèrent bien, si ce n'est quatre ou cinq fois des que presque tous les

animaux domestiques délaissent. Je ne déciderai pas si les taupes peuvent faire autant de bien à l'agriculteur qu'elles lui font de mal, mais il est prouvé que, dans certains cas, elles lui sont utiles, et je partage l'opinion de M. Demarest, qui soutient que l'extermination de leur race serait plus nuisible qu'avantageuse à nos campagnes. Dans le fait, la taupe se plaît dans un sol léger et ferme, où la terre est meuble et facile à remuer, là aussi naissent et se multiplient les hannetons et les chenilles, cet animal, en se logeant à côté de ces insectes ennemis de toute végétation, en fait sa pâture journalière et empêche leur trop grande multiplication. Il est à croire que si ceux n'existaient pas aussi, nous aurions pas souvent à nous plaindre du manque de nos récoltes. Toutefois, il en est de ces animaux comme de tous ceux qui se multiplient trop : leur nombre importune et nuit, la prudence et les intérêts mêmes de l'agriculture exigent qu'on leur déclare la guerre, pour s'opposer à leur trop grande multiplication. . . . »

Après une introduction de quelques pages, l'auteur s'occupe d'abord de l'histoire naturelle de la taupe. Nous extrairons quelques passages de cet article.

« Les taupes, éminemment fouilleuses, se font en se créant une habitation, et c'est sans doute pourquoi elles mettent si peu d'importance à quitter celles qu'elles ont. Leur force musculaire étant en grande partie dans les muscles releveurs de leur tête et de leurs bras, elles creusent la terre avec leurs pattes antérieures, la relèvent avec leur museau et la rejettent avec leurs mains à la surface du sol. Ont-elles creusé la longueur de leurs corps, elles se retournent et déblayent la terre au dehors, le mâle, plus vigoureux, tasse et comprime cette terre, et, de l'effort de son museau, il la travaille et la fait sortir moulue et comme arrondie. Cet ouvrage, qui se fait avec une étonnante activité, fait l'admiration de tous ceux qui se plaisent à étudier les mœurs de cet animal. Pour exprimer le mouvement que fait la taupe en poussant la terre avec ses pattes et son museau, les taupiers disent que *la taupe souffle*.

» La demeure des taupes est une cavité, souvent circulaire, placée à deux ou trois pieds sous terre, ainsi que les longues allées qui y conduisent. Toutes ces allées ont des communications entre elles, tantôt elles sont à la surface du sol, tantôt elles sont plus profondes; elles sont d'ordinaire parallèles à l'horizon du sol. Les taupes, dans leurs demeures, ne restent point oisives, et, soit en allant chercher leur nourriture, soit l'amour du travail, chez

multiplient leurs points de communications et leurs galeries. Elles élèvent autour du foyer principal de nombreuses buttes, et il n'est pas étonnant de voir une taupe, dans un seul printemps, élever quinze à vingt taupinières. Quelquefois, le plus ordinairement, une taupe, soit mâle, soit femelle, ne forme que six à huit taupinières. Les galeries et les taupinières faites par les mâles, sont plus larges et plus grosses que celles des femelles; celles-ci sont plus nombreuses. Rien ne distingue mieux les vieilles taupes des jeunes, que la différence de leurs ouvrages: celles-ci, sans s'assujettir aux travaux réfléchis d'un âge plus mûr, se livrent entièrement au premier feu d'une jeunesse vagabonde et sans expérience; ardentes à la continuation d'un mauvais ouvrage aussi bizarre que défectueux, elles ne font que de légers traînasses, sans ordre et sans suite; et pour ne point s'arrêter, selon toute apparence, dans leur course rapide, ou perdre le temps à rejeter une terre incommode, elles effleurent la superficie, qui suffit à peine pour les couvrir.

» Quatre ou cinq grosses taupinières, rapprochées entre elles et fraîchement construites dans un endroit élevé, près d'une haie ou d'un buisson, indiquent le réduit souterrain où une femelle a déposé ses petits.

» La taupe suit toujours les vers dans l'intérieur de la terre. En été et dans les temps des pluies elle vient se loger, comme eux, à fleur de terre, de là les temps froids ou secs, elle les suit dans les cavités profondes où ils s'enfoncent, et on n'aperçoit plus les taupes à la surface.

» Les taupes ont l'ouïe très-fine, c'est pour cela qu'elles sont souvent interrompues dans leur travail; car le moindre bruit, le moindre vent les fait rentrer dans leurs retraites. Lorsqu'elles se sentent en danger, elles s'enfoncent en terre par un fuyau perpendiculaire d'un pied et demi de profondeur qu'elles se sont creusé. Les animaux ne poussent point de terre pendant les grandes pluies, ni pendant les gelées. Leurs retours au travail sont réguliers; ils ont lieu le matin au soleil levé, à midi, et le soir à la chute du jour.

» C'est dans une belle matinée de printemps et après la rosée, que l'on voit la taupe dans son plus grand travail et que l'on peut juger de son adresse: mâle ou femelle, jeune ou vieux, l'ouvrier qui est à l'ouvrage fouille avec une célérité extrême et rejette la terre avec tant de précipitation, que l'on ne pourrait croire, si on n'en avait la certitude, que c'est la main d'une taupe qui opère un

tel bouleversement. Aussi habile que volage, dit Lafaille, cet animal transporte à chaque instant son domicile d'un lieu à un autre. Pour cet effet, il franchit tout obstacle, murs, fossés, canaux; et pour éviter de périr au milieu des flots, ou de consumer ses forces contre des retranchemens qui lui coupent souvent le passage, il sait par une industrie merveilleuse, conduire ses galeries à une profondeur très-grande sous les rivières et sous des fondemens épais, etc., etc. »

Quant aux moyens de combattre les taupes, l'auteur a peu de confiance dans l'emploi des substances végétales vénéneuses que l'on a souvent proposées, telles que la ciguë, le stramonium, la belladone, le tabac, etc. Il attribue un peu plus d'efficacité aux poisons minéraux, mais il observe que la taupe étant très-délicate, elle préférera toujours les alimens naturels qu'elle trouve en fouillant la terre, à ceux que l'art lui a préparés. Il indique en détail les diverses autres méthodes usitées ou proposées pour faire la guerre aux taupes, dont quelques-unes exigent des instrumens ou des appareils plus ou moins dispendieux, plus ou moins difficiles à mettre en usage, qu'il n'est pas aisé d'ailleurs à tout le monde de se procurer, ou qui entraînent une grande perte de temps. L'auteur préfère avec raison les moyens suivans : les voici tels qu'il les expose lui-même.

Méthode naturelle de prendre les taupes.

« J'appelle ainsi le moyen de surprendre la taupe dans son travail, et de s'en rendre maître, en lui coupant tout moyen de communication avec son réduit, par un coup de bêche ou de houe, que l'on donne à un demi-pied de terre dans le boyau qu'elle établit.

» Je sais les éloges mérités que l'on donne à la manière de prendre les taupes, de Lafaille et de Lecourt; j'apprécie les connaissances pratiques d'Aurignac, que M. Dralet nous a fait connaître. — Mais, je dois le dire, la manière simple et facile dont les [illegible] et les gens de la campagne prennent les taupes, si elle n'est point la meilleure, doit être la plus généralement suivie; car, indépendamment qu'elle est bonne, elle abrège le temps et n'entraîne ni embarras, ni dépenses; cette méthode, du reste, est la plus ancienne de toutes. Le cultivateur, en tout temps, s'est occupé à prendre ou à chasser de son héritage les taupes, lorsqu'elles lui étaient trop incommodes, et il ne s'est jamais servi de pièges ni de filets. Encore aujourd'hui les jardiniers et les cultivateurs ne font usage que de leur bêche ou de leur houe pour détruire

les taupes ; et les paysans du midi sont si habiles à cette chasse, que, sur douze ou quinze taupes qui habitent dans un pré, ils vont gager de n'en pas manquer une. Comment font-ils, me diront ceux qui ne savent se servir que des pièges et des filets ? Ils font à peu près comme quand le chat guette la souris ; quand ils ont aperçu dans leur jardin ou dans leur terre une taupinière fraîchement élevée qui recele une taupe, ils prennent l'heure où l'animal travaille, ils vont se blottir tout à côté de sa nouvelle fortification, et au moindre mouvement de l'ouvrier, ils lancent un coup de bêche à un demi-pied de terre, du côté opposé où ils ont aperçu que la taupe rejetait son déblai, et ils trouvent ordinairement dans la motte qu'ils soulevent, l'animal, qui ne peut leur échapper. Si, comme cela leur arrive quelquefois, il leur échappe, ils abaissent la taupinière et ils attendent la taupe à son retour au travail, souvent ils n'ont pas la peine d'attendre long-temps, car elle vient tout aussitôt qu'elle s'aperçoit qu'on a détruit sa taupinière. Si la demeure de la taupe qu'ils poursuivent a plusieurs taupinieres, ils les affaissent toutes en piétinant dessus, et ils restent en sentinelle. Les taupes, pour ne pas aimer ni le grand jour, ni le grand air, n'ont pas moins besoin, pour vivre, de la présence de l'air atmosphérique qui leur arrive du trou de la taupinière par les nombreuses galeries ; lorsque cet air est intercepté, elles ne manquent pas de se diligenter pour lui ouvrir une issue ; et lorsqu'on ferme leurs taupinieres, on les voit bientôt paraître et pousser la terre. D'un autre côté, la taupe est amie de la liberté : du moment qu'on obstrue une des routes qu'elle s'est tracées, elle n'a rien de plus empressé que de la réparer. Cette constante manière d'opérer rend facile la prise de ces animaux ; car il suffit de faire des coupures à leurs galeries, ou de détruire leurs taupinieres, pour les voir accourir réparer le dommage ; et alors il est d'autant plus facile de s'en rendre maître, qu'elles sont plus ardentes au travail, et par conséquent moins méfiantes.

» Ainsi, on peut prendre les taupes par la méthode naturelle, au moment de leur travail, en comblant les taupinieres, ou en faisant des coupures à leurs galeries ; dans l'un ou dans l'autre cas, il suffit de les guetter en silence, et de leur couper toute communication avec leur souterrain.

» On serait presque toujours sûr de prendre une taupe qui travaille à un assemblage de taupinieres, si on voulait prendre la peine de les enlever toutes et de découvrir tous les boyaux ; mais ce

procédé est trop long et trop pénible. Cependant on le met quelquefois en pratique pour détruire les nids des taupes. Lorsqu'on a découvert un de ces nids à l'époque du part, plusieurs hommes munis de bêches se placent autour de ce gîte; et, à un signal donné, ils coupent toutes les galeries qui communiquent avec le foyer paternel; ensuite ils l'attaquent et détruisent la taupe avec ses petits. »

Manière de prendre les taupes avec des chiens.

» Childrey, dans son histoire des singularités d'Écosse, dit qu'il y a, auprès de Portsmouth, une race de petits chiens dont on se sert en ce pays pour faire la chasse aux taupes, je puis assurer que presque toutes les espèces de chiens peuvent être employées à cet usage : il suffit de les dresser comme il convient. J'avais, lorsque j'habitais le Dauphiné, un chien noir, le ventre blanc, le poil ras et luisant, de moyenne taille, qui avait un talent singulier pour prendre les taupes; et je peux dire qu'il réussissait beaucoup mieux que les taupiers de la contrée. Le matin, à l'heure où les taupes travaillent, je l'amenais dans un pré où je savais trouver des taupières fraîches, arrivé sur le pré, lui-même reconnaissait les plus propres à être attaquées, il se couchait à côté, et attendait que la terre remuât assez fort pour lui annoncer la présence de la taupe; dans le moment il sautait sur le tas de terre, et avec ses pattes et son museau, il enlevait la terre et l'animal. Avant une fois réussi, il fallait qu'il en eût plusieurs, et je lui en ai vu prendre six et huit certains jours, selon le terrain et la température. Cependant il n'en a jamais mangé, mais il les tuait et les lâchait seulement quand elles ne bougeaient plus.

» Pour dresser les chiens à prendre les taupes, il faut les prendre fort jeunes, on les amène pendant la saison où les taupes travaillent le plus, dans une pièce de terre où se trouvent beaucoup de taupinières, on lui fait parcourir toute la pièce de terre deux ou trois fois, pour lui en faire prendre le flair, et après on le laisse en arrêt auprès d'une taupinière fraîche et isolée, que l'on a préalablement affaissée : la taupe ne manque pas de venir réparer sa fortification; le chien qui la guette, se jette sur elle au moment qu'il l'aperçoit. Dans les premiers jours, il manque ordinairement sa proie; mais par la suite, il devient plus adroit et mieux avisé, et sans s'amuser à considérer le centre de la taupinière par où sortent les miettes de terre que la taupe rejette, il pousse la taupinière avec son museau, et fait sauter la taupe sur le pré. » *La suite à un autre N.°*

CHARADE.

On chante mon premier,
On court dans mon dernier,
Au rondeau marche mon entier.

Le mot de la dernière *En âme est silence.*

AVIS.

A vendre, aux portes de Bonneville, deux campagnes agréablement situées :

L'une, dans la commune d'Arâe, consistant en bâtimens, prés, champs, jardin et vignes, de la contenance de 41 journaux.

L'autre est située à Ponchy, et consiste en bâtimens, prés, champs et bois, de la contenance de 8½ journaux.

S'adresser, pour le prix et les conditions, à M. Rondel, ou à Me Guy, Procureur, et à M. l'Avocat Bastian, à Bonneville.

MARCHÉ de Chambéry, des 24, 26 et 28 mars 1820.

	LE VEISSEL.		L'HECTOLITRE.	
BLED.	f	c.	f	c
Froment, *Prix*	16	98 —	20	90
Seigle	9	50 —	12	42
Orge	9	50 —	12	42
Sarrasin	6	75 —	8	16
Maïs	9	50 —	12	32
Avoine (1)	12	10 —	8	30
Pain, 1re qualité, le kilogr.			0	55
Viande, *idem*,	*idem*		0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux ci-dessus : Froment. 0, 815 — Seigle . . . 0, 765 — Avoine . . . 0, 434

AVIS JUDICIAIRES.

Le sieur Jean-François Grobel et dame Charlotte Grobel, assistée et autorisée du sieur Jacques-Etienne Foex son mari, tous habitant à Evuge, par décret de M. le Juge-Mage du Chablais, du 14 mars 1820, ont été autorisés à remplir les formalités voulues par l'article 2 et suivans de l'édit du 10 juillet 1822, aux fins de purger les immeubles ci-après des créances et charges dont ils sont grevés.

1° Une pièce de terre en champs et prés, dénommée Encrey-le-Chanlaz et le Pré-d'en-Bas, de la superficie d'environ sept journaux, cent quatre toises et cinq pieds, mesure de Bernhanne-le-Vieux, sur la mappe du lieu, sous le numéro entier trois cent trente-quatre, et sous partie des numéros trois cent trente, trois cent trente-un et trois cent trente-deux, le tout contigu et formant le même mas, qui est confiné du nord par un ruisseau, de le-

vant, par la terre de Joseph Bel ; du couchant, par celle de M. De Sales, et du midi, par un chemin servitial.

2° Un champ, dit la Mouille, de la contenance d'environ six cent nonante deux toises et un pied, figuré, sur ladite mappe, sous partie des numéros cent soixante-sept et cent soixante-huit, confrontant des midi et couchant à des chemins, du levant, au champ des héritiers de François Bel, et du nord, à la terre des frères Veuillet.

3° Un pré dit Pré-au-Seigneur, contenant environ trois journaux, trois cent vingt-neuf toises et six pieds ; fixé, sur ladite mappe, sous partie du numéro trois cent vingt-neuf, tenant du midi au pré de Joseph Bel, des levant et midi, à la terre de Jean-Claude Rigaud ; et du couchant, à un chemin.

4° Un bois-chataigner dit Sorelay, de la superficie d'environ deux journaux, cent septante et une toises et trois pieds ; représenté, sur ladite mappe, sous partie du numéro six cent seize, confiné du nord par un ruisseau, du couchant, par la terre de Péronne Rigaud, veuve de Charles Pugnet, du midi, par celle de Joseph Bel et des hoirs de François Bel, du levant, par la terre restante audit Philibert Bel, vendeur, et inscrite sous le numéro six cent dix-sept.

Vendus par les sieurs Philibert et Jacques feu Claude Bel, cultivateurs, demeurant à Bretonnière, par acte du 4 février 1829, Me Jaillet notaire, pour le prix de huit mille livres neuves, payables aux créanciers des vendeurs, avec intérêts dès le jour dudit acte, transcrit au bureau des hypothèques de Thonon, le 9 février 1829.

2° Pour ceux ci-après.

1° Une maison à deux Epuets, en quoi qu'elle consiste et puisse consister, avec les cortines et aisances en dépendances, le tout contigu, étant de la contenance d'environ cent et deux toises, représentée, sur la mappe du lieu, sous partie des numéros trois cent vingt-six et trois cent vingt-huit, confinée des levant, midi et nord par la terre des hoirs de François Bel, du couchant, par celle des frères Jacques et Philibert Bel.

2° Une pièce de terre en pré, dite Pré-au-Seigneur, de la superficie d'environ deux journaux, trois cent soixante-trois toises et quatre pieds, figurée, sur ladite mappe, sous partie du numéro trois cent vingt-neuf, confrontant du nord à la terre des acquéreurs, des couchant et midi, à un chemin mappé, et du levant à la terre de Jean-Claude Rigaud.

3° Un champ dénommé Facor, de la contenance d'environ cinq journaux deux cent dix-huit toises et trois pieds, fixé, sur ladite mappe, sous partie du numéro trois cent trente, confiné du couchant par la terre des acquéreurs, du nord, par celle ci-après vendue, du levant, par la terre des hoirs de François Bel ; du midi, par celle desdits hoirs de François Bel, celle des acquéreurs et la terre ci-après vendue.

4° Une pièce de terre en champ, appelée la Combar, de la con-

tenance d'environ un journal, quatre cent huitante-quatre toises et cinq pieds; inscrite, sur ladite mappe, sous le numéro entier trois cent trente-trois et sous partie du numéro trois cent trente-deux, tenant du midi à un petit ruisseau, des levant et nord, à un chemin, et du couchant, à la terre des acquéreurs.

5° Un pré appelé Pré-d'en Bas, de la superficie d'environ un journal, 26 toises et quatre pieds, figuré sous partie du numéro trois cent trente-un de ladite mappe, confiné du nord par le champ appelé Facoz et porté dans l'article trois ci-dessus, du levant, par la terre des hoirs de François Bel; du midi, par un chemin servitial, et du couchant, par la terre des acquéreurs.

6° Un champ appelé Burnet, de la superficie d'environ deux journaux, deux cent quarante-deux toises, confrontant du midi à un chemin mappé, du nord, à la terre des acquéreurs; du couchant à celle de Philibert Bel; et du levant, à celle des hoirs de François Bel, ledit champ étant inscrit, sur ladite mappe, sous partie du numéro trois cent trente.

7° Un bois châtaignier, contenant environ un journal, cinquante toises et quatre pieds; fixé, sur ladite mappe, sous partie du numéro six cent et seize. Le bois, dit Sovedaz, confiné du nord par la terre des acquéreurs; du couchant, par celle des hoirs de François Bel, du midi par celle de Jean Fillion; et du levant, par la terre de Fabien Lepine.

8° Tous les droits compétant au vendeur sur le communal de Digny, territoire de Brenthonne, en quoi que ces droits puissent consister.

9° Enfin, la moitié à prendre du côté du nord, soit du côté de la terre des hoirs de François Bel, sur une pièce de terre en chenevier, inscrite en entier sous partie du numéro trois cent vingt-trois; confiné en entier des levant et midi par un chemin du nord, par la terre des hoirs de François Bel, et du couchant, par celle de Philibert Bel; ladite vente comprenant aussi le droit de passer avec bestiaux, chariots et attelages, par le chemin servitial dont est parlé dans l'article 5 ci-dessus, pour la dévestiture et investiture des immeubles vendus, et les droits que le vendeur a sur la fontaine inscrite, sur ladite mappe, sur le numéro entier trois cent vingt-six, et le droit de conduire les eaux de cette fontaine sur le pré ci-dessus, inscrit sous le numéro trois cent trente-un; vendus par acte du six février 1829, Me Jallet notaire, par Joseph feu Philibert Bel, habitant à Brenthonne, pour la somme de six mille livres neuves, payable aux créanciers du vendeur avec intérêts dès le jour de l'acte, aussi transcrit au bureau des hypothèques de Thonon, le 9 février 1829. GUYON, *Procureur.*

Par acte du 30 avril 1825, Burdallet, notaire, Marie-Antoine Fournet, de Segnod, a acquis de Jean Meunier une pièce de bois châtaignier, inscrite sous le numéro mille six cent cinquante-deux de la mappe de Segnod, pour la somme de deux cents livres, payables dans cinq ans, dès la date de cette vente.

Emmet a fait transcrire cet acte au bureau des hypothèques du Genevois le 1er janvier 1830, vol. 11, art. 1[illegible] du registre d'enregistrement, et sur le registre général d'ordre vol. 58, case 56.

Par decret de M. le Président du Tribunal du Genevois du 1[illegible] janvier 1830, le même a été autorisé à faire les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822, et a déclaré, dans la requête qui précède ce decret, vouloir purger les créances qui grèvent l'immeuble par lui acquis pour la qualité et de la manière qui sera ci-dessus indiquée.

Annecy, ce vingt-trois mars mil huit cent vingt-neuf.

GERMAIN, *Procureur.*

Par acte du 27 avril 1808, Me Masson, notaire, Jean-Baptiste Thonex, et Du Carron, habitant dans la commune de la Chavanne, acquis de Jean-Marie Gabriel Degrange, habitant même commune, y étant en qualité de curateur général de Pierre-Marie Duvernay, habitant à Paris, divers immeubles situés à la Chavanne, pour le prix de cinq mille deux cent cinquante livres.

L'acte précité a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques, établi à Annecy, le 29 mai 1818.

Par decret du trois mars 1829, M. le Président du Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, a autorisé les notifications voulues par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le vingt-trois mars mil huit cent vingt-neuf.

GRIVAZ, *Procureur.*

Par acte du 18 novembre 1818, Me Paillet, notaire, Me Jean Grivaz, procureur, habitant à Annecy, a acquis de [illegible] Tournasol, demeurant aussi à Annecy, divers immeubles situés à Mesthel, pour le prix de trente cent soixante livres.

L'acte précité a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Annecy, le 31 janvier 1820.

Par decret du 27 mars dite année, M. le Président du Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, a autorisé les notifications voulues par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le vingt-trois mars mil huit cent vingt neuf.

GERMAIN, *Procureur.*

Le vingt trois avril prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant le Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, à la poursuite des sieurs [illegible] et [illegible] Jean-Marie Jacquinot, négociant, habitant à [illegible], à la vente par subhastation d'une maison et boutique sises au [illegible], appartenantes à Joseph Chapuis, habitant en cette ville, et à l'ouvert ce dit acte.

La première enchère sera ouverte sur la mise à prix de cinq cents livres offertes par les poursuivans.

Annecy, le trente et un mars mil huit cent vingt-neuf.

GRIVAZ, *Procureur.*

Additions aux articles de l'Intérieur et de l'Etranger.

Chambery, 5 avril. LL. MM. étaient attendues à Gênes pour demain, 4 de ce mois.

— L'Académie Royale des Beaux-Arts de Turin a proclamé les noms des vainqueurs dans le concours triennal pour les places gratuites d'élèves à Rome : ce sont le jeune Jean-Michel Cusa, de Ramela, province de Novare, pour la Peinture, et Charles Caniggia, d'Alexandria, pour la Sculpture.

Voici le résumé des dernières nouvelles étrangères.

S. Exc. le Comte de Celles, ambassadeur des Pays-Bas auprès du Saint-Siège, s'est rendu solennellement, le 11 mars, auprès du Sacré-Collège, auquel il a exprimé, au nom de S. M. le Roi des Pays-Bas, les plus vifs regrets sur la mort du Pape Léon XII, et la confiance que met S. M. dans le choix éclairé du Conclave pour lui donner un digne successeur.

On a dit avoir entendu à Bucharest, dans les premiers jours de mars, une forte canonnade du côté de Giourgevo.

L'armée russe en Asie, non comprises les garnisons, doit, dit-on, être portée à 40 mille hommes.

Une lettre de Malte, du 17 mars, rapporte que la *frégate le Pelican* a apporté l'avis officiel que la Porte acquiesce finalement sans aucune réserve au traité du 6 juillet.

En Angleterre, le bill d'émancipation a dû être lu pour la troisième fois le 30 mars et présenté aux Pairs le lendemain.

Les journaux de Londres annoncent d'une manière positive le départ des ambassadeurs de France et d'Angleterre pour Constantinople.

On a découvert deux grands fleuves dans la Nouvelle-Hollande.

Des dépêches du Brésil arrivées à Lisbonne ont donné lieu à un conseil de ministres. On croit que don Pedro, instruit de la tournure que les affaires ont prise en Europe, a reconnu l'inutilité de poursuivre plus longtemps ses vues sur le Portugal.

Le maréchal Marion, qui revient en France, est attendu à Malte, où il doit faire sa quarantaine, pour éviter la longueur de celle de Marseille. On annonce que l'amiral de Rigny est en vue de Toulon, et qu'il doit arriver à Paris dans trois semaines.

On apprend de St-Pétersbourg que M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France, a reçu l'Ordre de St-André.

On a fait à la Bourse, en faveur des incendiés de la galerie Boufflers, une quête qui a produit 8 mille francs.

Actions de la banque de France : 1825 fr.

Cinq pour cent consolidés : 1 du 22 mars : 107 fr. 95 c.

Trois pour cent : 79 fr. 25 c.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PLATTET

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Mardi, 22 avril courant, il sera procédé, au bureau de la Vice-Intendance de Maurienne, aux enchères, par soumissions cachetées, pour l'adjudication des travaux en reconstruction de l'église paroissiale de St-Alban-des-Villards, évalués douze mille livres, pour la main d'œuvre seulement, la démolition de l'église actuelle, et la fourniture des matériaux de tout genre restant à la charge de la commune.

Le délai pour offres de sixième et douzième ne sera que de huit jours francs, attendu l'urgence et expirera le 29 avril à midi précis.

AUTRE AVIS.

Le 28 avril courant, à dix heures du matin, à Annecy, dans l'une des salles de l'Intendance, par la voie des enchères au rabais, à l'extinction des feux, il sera procédé à l'adjudication

1° Des travaux en construction d'une nouvelle église paroissiale dans la commune de Clefs, dont le montant s'élève à la somme de 16092 livres 41 centimes,

2° De ceux en construction d'une nouvelle église paroissiale dans la commune de Faverges, lesquels s'élèvent à la somme de 32000 livres, déduction faite du prix de l'ancienne église abandonnée à l'entrepreneur, s'élevant à 2383 livres 85 centimes.

Les plans, rapports et devis sont déposés dans les bureaux de l'Intendance.

AUTRE AVIS.

Le 27 avril courant, à dix heures du matin, à Annecy, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, il sera procédé par la voie des enchères, à l'extinction des feux, à l'adjudication provisoire des travaux en construction du pavé dans toute l'étendue de la rue Royale, pour la quantité de 3575 mètres carrés, évalués 5005 livres neuves, conformément aux devis dressé par M. Rupny, Architecte de ville, le 25 mars dernier, et déposé au Secrétariat de l'Hôtel de Ville.

L'adjudication provisoire aura lieu en faveur de celui ou ceux qui feront l'offre la plus avantageuse au rabais sur l'évaluation ci-dessus fixée, le prix des travaux sera payé en quatre termes égaux, les trois premiers quarts pendant le cours des travaux au fur et à mesure de leurs avancements, et le dernier quart après la réception d'œuvre, moins la retenue d'un vingtième pendant un an.

L'on n'admettra aux enchères que les personnes munies de certificat constatant leur capacité, l'adjudicataire devra fournir [illegible] et valable caution.

Le délai pour faire offre de rabais du sixième ou demi-sixième ensuite de l'adjudication provisoire, est réduit à huit jours et expirera le 5 mai à midi.

L'adjudication devenue définitive n'aura son effet qu'ensuite de l'approbation de M. l'Intendant de la province.

PIÉMONT.

Turin, 4 *avril*. Par Patentes datées de Gênes du 1er de ce mois, S. M. a nommé Premier Secrétaire d'État pour les affaires de l'Intérieur M. le Chevalier Président Joseph-Bernard Falquet, Régent la même Secrétairerie d'État.

— On écrit de Gênes que LL. MM. y sont arrivées le 29 mars dernier en parfaite santé. Les augustes voyageurs ont été reçus à l'escalier du Palais par les premiers Fonctionnaires de toutes les classes, les Dames et la Noblesse.

7 *Avril*. Hier, a été célébré dans cette Capitale l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. Divers bataillons et divisions des corps militaires, réunis en grande tenue sur la place du Château, ont fait la parade et des décharges. S. Exc. M. le Marquis Brignole, Grand de la Couronne, Grand Amiral, Chevalier Grand' Croix, Ministre d'État, Chef du Magistrat de la Réforme, s'est rendu avec les Membres du Magistrat, à l'Université Royale, où M. Boucheron, Professeur d'éloquence grecque et latine, a prononcé, avec le haut talent qui le distingue, l'éloge de notre auguste et bien-aimé Souverain. Le soir, le palais de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, les édifices publics et les maisons particulières ont été illuminés.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er 8.bre 1828.

Du 1er au 2 avril 105 *liv.*, 75 *c.*, *du 2 au 4* 106 *liv.*, *du 4 au 7* 106 *l.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon des lettres particulières de Russie, il paraîtrait que le feld-maréchal de Wittgenstein ne prendrait pas une retraite absolue, et qu'il aurait le commandement d'une armée qui se rassemblerait en Finlande.

— Un journal allemand regarde les préparatifs de la Russie comme ayant d'autre but que d'amener le Grand-Seigneur à un arrangement, et l'on désigne même M. de Minciaki comme devant être chargé éventuellement d'une mission relative à cette supposition. Le même journal annonce que les opérations des Russes commenceront par les siéges de Silistria et de Giourgevo.

— On observe que quoique les armemens de la Porte soient considérables, elle paye tout comptant, et l'on s'étonne que le trésor de l'état puisse suffire à tout.

— On prétend que les Grecs se sont emparés de Vonizza et qu'ils vont faire le siége de Missolonghi.

— Le dernier grand visir est nommé commandant à Erzeroum.

— On dit que plus de cent courriers sont partis de Constantinople pour porter dans toutes les provinces de l'empire la nouvelle que le Sultan par

tirait pour Andrinople le 21 mars, et se mettrait à la tête d'une armée que l'on porte à 150 mille hommes. On ajoute qu'il s'occupera d'abord de la reprise de Varna.

— Un Turc de la suite de Jussuf-Pacha a apporté à Odessa la nouvelle de la mort de son maître.

— Le journal de S.t-Pétersbourg annonce la prise du fort de Sizopolis, situé au-delà de Bourgas, par les Russes qui y ont trouvé onze pièces de canon et une grande quantité de vivres et de munitions. Le commandant, parvenu à deux queues, et 36 officiers ont été faits prisonniers.

— Il paraît que les Russes veulent s'opposer aux mesures du pacha d'Egypte qui ont pour objet l'agrandissement et la défense de l'île de Candie.

ANGLETERRE.

L'évêque de Winchester a fait, le 25 mars, dans la chambre haute, une profession de foi favorable à l'émancipation catholique.

— Dans la chambre des communes, M. Peel s'est opposé à un amendement qui tendait à empêcher les Jésuites actuellement existant en Angleterre, de continuer l'exercice de l'enseignement.

— Douze évêques anglicans se sont, dit-on, prononcés en faveur de l'émancipation.

— On annonce que M. Robert Gordon, frère du comte d'Aberdeen, remplacera M. Stratford-Canning à l'ambassade de Constantinople.

— On parle à Londres d'un voyage que le Roi doit, dit-on, faire à Paris pendant la belle saison, en gardant un sévère incognito.

— Le bill d'émancipation a été porté à la Chambre des Pairs par M. Peel. Quelques personnes prétendent qu'il y aura dans cette Chambre une majorité de 90 voix en faveur des catholiques.

FRANCE.

Paris, 2 avril. La Chambre des Députés a ouvert la discussion générale sur le projet de loi d'organisation départementale. Les orateurs de la droite votent d'une manière absolue contre la loi; ceux de la gauche se prononcent contre le projet présenté par les ministres et votent en faveur de celui de la commission qui accroît davantage le nombre des électeurs primaires.

— Il y a eu le 30 mars un conseil extraordinaire des ministres.

— Un journal annonce que M. de la Bourdonnaye a de nouveau envoyé sa démission.

— Le même journal parle d'un nouvel arrangement qui aurait eu lieu entre les trois puissances alliées, en vertu duquel les limites de la Grèce seraient étendues de manière à y comprendre l'Attique et d'autres territoires qui en avaient été exclus. On ajoute que M. Capo-d'Istria, rebuté par les obstacles qu'il avait rencontrés, serait sur le point de donner sa démission

et qu'il serait remplacé par un prince souverain pris hors des familles des puissances contractantes, on va même jusqu'à désigner le Margrave de Bade. Tout cela a besoin de confirmation.

— A Valenciennes, dans une partie du cimetière où il n'y avait pas eu d'inhumation depuis quinze ans, un fossoyeur a découvert, à trois pieds et demi de profondeur, un cercueil ayant l'air tout neuf, et dont les clous n'étaient pas même oxidés. On a procédé à l'exhumation et l'on a trouvé un cadavre parfaitement conservé.

— *Avril.* Le Roi, pour récompenser les services de l'amiral de Rigny, vient de le nommer comte.

— L'Académie française a nommé M. Etienne à la place vacante par la mort de M. Auger.

— Le 21 mars dernier, on a éprouvé à Madrid, sur les six heures du soir, quelques secousses de tremblement de terre, qui n'ont causé aucun mal.

— L'expédition de Lisbonne pour l'île de Terceira mettra à la voile aussitôt que le vent le permettra.

— *Avril.* La nouvelle de l'élection du nouveau Pape, le cardinal Castiglioni, est arrivée à Paris ce qui par télégraphe de Toulon. Ce Pontife a pris le nom de Pie VIII, il a nommé le cardinal Albani secrétaire d'état.

— On assure que M. de Rayneval va être nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. de la Ferronnays.

— Le doyen des évêques de France, M. Amelot, ancien évêque de Vannes, vient de mourir, âgé de 88 ans.

— Le tremblement de terre du 6 mars a causé beaucoup de dégâts à Murcie, on dit que Guardamar et San Fulgencio sont entièrement détruits.

Actions de la banque de France : 1860 fr.

Cinq pour cent consolidés, du 22 mars : 108 fr. 75 c.

Trois pour cent : 79 fr. 85 c.

ITALIE.

S. Em. le Cardinal de Clermont Tonnerre est arrivé à Rome le 27 mars.

— Le 24 mars, S. Exc. le Chevalier D. Pierre Gomez Labrador, ambassadeur extraordinaire de S. M. le Roi d'Espagne, s'est rendu au Conclave et a présenté au Sacré Collége ses lettres de créance, il a exprimé les regrets de son souverain au sujet de la mort de Léon XII, et ses vœux sur le choix d'un digne successeur qui, tout en conciliant ses vues avec les besoins des temps, oppose d'autre part une digue au torrent des doctrines perverses qui, sous le faux nom d'idées généreuses, tendent à renverser les trônes et à précipiter les nations dans l'anarchie et dans le sang. S. Em. le Cardinal Arezzo a fait, au nom du Sacré Collége, une réponse conforme aux vœux de S. M. C.

VARIÉTÉS.

Maniere de prendre les taupes avec de petits faisceaux de bois épineux.

(Voyez le N° précédent).

» On sait que la taupe blessée au sang meurt presque toujours. Cela a fait naître l'idée de mettre dans les galeries d'une taupe, de petits faisceaux de bois épineux, afin que l'animal obligé de passer à travers, puisse se blesser et mourir. Voici comment s'exprime l'auteur de ce procédé, dans la Bibliothèque physico-économique. « Il faut fouiller un peu la terre sous ces petites cheminées fraîchement remuées, connues sous le nom de taupinieres; on y trouvera une ligne de conduite horizontale, il faut bien se saisir les deux avenues et placer au fond de chacune un petit faisceau de ronces choisies, dont les épines soient fortes et bien aigues, de la longueur de quatre à cinq pouces, et de grosseur suffisante pour remplir exactement la capacité de ce boyau souterrain; après quoi l'on remet de la terre, que l'on foule un peu avec le pied; la taupe, en suivant la route qu'elle s'est tracée, vient s'y piquer et périt. »

Moyen de prendre les taupes, usité dans quelques contrées de l'Allemagne.

» Il y a, dans certaines contrées d'Allemagne, des taupiers si habiles, qu'ils prennent souvent par jour plus de cent taupes, par un moyen très-simple. Ils savent que de chaque taupinière, descendent deux ou trois conduits, ils cherchent ces canaux et fichent dans chacun, à une petite distance du centre de la taupinière, un bâton ou une baguette écorcée jusqu'au blanc, de la longueur d'environ de deux pieds et demi, en observant bien la direction de chaque conduit souterrain. Il y a par conséquent, autour de chaque taupinière, ordinairement deux ou trois de ces baguettes. Pour mieux découvrir les conduits, ils enlevent la terre des taupinieres et la remettent ensuite. Après avoir fiché leurs bâtons dans une vingtaine ou trentaine de taupinières, ils se placent au milieu, avec une hache un peu large, ayant l'extrémité supérieure droite et tranchante. Dès qu'ils observent le mouvement d'un bâton, ils accourent à pas legers et enfoncent vite leur hache, à environ

un pied de distance du bâton, au-delà de la taupinière; ils ferment par là la retraite à la taupe, et ils les retirent ordinairement vivantes.

» Aux heures de la journée où les taupes travaillent, à six heures du matin, à midi et à six heures du soir, un taupier peut à peine courir d'une prise à l'autre aussi promptement que ses bâtons remuent; et il n'est pas extraordinaire de leur voir prendre douze à vingt taupes de suite, si le circuit qu'ils ont choisi pour leur chasse est un peu grand. »

De l'influence exercée par les Journaux.

(Suite. Voyez le N.° 7 du 14 février dernier.)

» Quand on se souvient des années qui virent préparer le dénouement épouvantable du drame sanglant de la révolution française, et que l'on porte ses regards vers l'avenir, après avoir consulté le présent, une profonde tristesse s'empare de notre âme; et si le flambeau de la foi ne nous laissait apercevoir le grain de sable que l'Éternel sait opposer à la fureur des flots, notre raison livrée à elle-même nous jeterait dans le désespoir. Nous avons dit dans notre lettre précédente que la société balloncée par les flots des passions humaines était portée vers des rivages inconnus. En vain la religion voie à son secours pour lui offrir le bonheur; en vain elle lui montre les nations qui la repoussent bouleversées par les révolutions, ensevelies sous des ruines, avilies sous le sceptre de fer du despotisme et de la tyrannie; elle ne daigne pas même écouter sa voix. Jusqu'ici, tous les législateurs avaient cru que les institutions humaines doivent être fondées sur la religion, et que toute politique qui n'embrasse que le temps présent est imparfaite; tous les peuples avaient été convaincus de la nécessité de lier l'ordre civil à l'ordre éternel. La fameuse politique des Égyptiens reposait sur le dogme d'une autre vie, et Platon disait que sans la pensée de l'éternité l'homme n'est rien.

» Il était réservé à notre siècle d'entendre répéter à chaque instant qu'il faut *séculariser la législation*, et que *la loi doit être athée*. Aussi, pour faciliter l'exécution de leur projet de révolte contre toute autorité, les partisans de la vaste conspiration anti-sociale cherchent, comme l'a dit un savant de nos jours, à séparer

la société présente de la société future. Dès lors, le matérialisme pénètre nécessairement dans toutes les institutions sociales; et, pour me borner à une observation particulière qui peut servir d'exemple, ne semble-t-il pas qu'on s'efforce de faire disparaître le mot même de *religion*, puisqu'on ne le désigne bientôt plus que par celui de *culte*, qui ne rappelle que sa partie extérieure et matérielle?

» Les habitudes, les opinions et le caractère des peuples ne changent jamais subitement. Tous les grands mouvements de transformations et de décadence sont préparés de loin. Sachant que la religion catholique est le plus grand obstacle qui s'oppose à l'exécution de leurs desseins, les fauteurs de l'anarchie essayèrent d'abord de la détruire avec le fer, sur la fin du siècle dernier; mais la hache révolutionnaire ne put pas frapper la foi aussi facilement qu'elle renversait les autels. A la persécution de Néron, on a substitué le raffinement hypocrite et plus funeste encore de Julien: on cherche donc à éteindre insensiblement la religion au milieu des peuples. Des milliers de brochures ignobles souillent le monde en tout sens, pour déposer partout des germes de corruption et de mort, comme dans ce siècle de frivolité on ne peut se résoudre à lire des volumes considérables, l'impiété, ainsi que nous l'avons dit, lance surtout ses traits contre la religion à l'aide des boutades personnelles. Il n'est donc pas hors de propos de mettre à découvert quelques-uns des moyens employés par cette classe de pervers.

» Comme leurs efforts de chaque jour éprouvent une résistance journalière de la part des femmes des défenseurs de la vérité, ils mettent tout en œuvre pour vouer celles-ci à l'indignation publique. On les accuse sans cesse de n'être pas en harmonie avec le siècle, de propager des doctrines rétrogrades et d'abuser de la simplicité et de la bonne foi de leurs lecteurs. Ces calomnies produisent leur effet. On flétrit les intentions des rédacteurs. Souvent on fait des éloges hypocrites de quelques uns, pour les amener à modifier leurs doctrines, car, dans le siècle présent, dit-il l'année dernière le Constitutionnel, *il est malheureusement plus utile de spéculer sur le mensonge que sur l'entière vérité*. Au moment même où nous écrivons ceci, on lit dans les journaux anglais que des sommes viennent d'être envoyées en Irlande pour soudoyer les journalistes contre les partisans de l'émancipation des catholiques.

» Si une plume impie et irréligieuse a publié son venin dans un libelle anti-religieux et immoral, leurs colonnes se remplissent à

l'instant d'éloges perfides et fastueux, la brochure ou le pamphlet sont précédés d'avance; et la presse, à les entendre, tarde trop à faire paraître ce météore destiné à faire époque et à produire une grande sensation. Lance-t-on dans le public une nouvelle édition d'un ouvrage dangereux, c'est, de la part de l'éditeur, une heureuse idée : rien n'a été négligé sous le rapport du luxe typographique; et bientôt l'on vole au magasin des gâte. pour acheter ce poison orné de jolies vignettes et embelli de toutes les nouveautés de l'art. On passe sous silence l'apparition d'un bon livre, on si on le fait connaître, c'est au moyen d'une réfutation qui en a été faite; s'il produit quelque effet, on le dénonce comme dangereux, on le commente, on le paraphrase, on le torture malicieusement, pour le peindre dans l'opinion publique.

» Les annales de tous les peuples et de toutes les religions sont compulsées pour trouver un préjugé, une superstition, un abus, un malheur, une révolution dont l'odieux puisse au moins retomber indirectement sur la religion. Ainsi, on s'appesantira éternellement sur ce qu'on appelle guerres de religion. L'histoire travestie offre des scandales à chaque page, et l'on juge les faits et les événemens des premiers siècles et du moyen âge avec les idées du dix-neuvième siècle, sans avoir égard à la différence énorme des temps, des mœurs et des opinions. On s'empare de ce que la physique, la géologie et l'astronomie semblent offrir d'opposé au récit des livres saints, on élève par tout des doutes et des difficultés, auxquels on ne donne qu'une solution insidieuse. On expose et on discute les faits de manière à séduire le très-grand nombre des lecteurs crédules qui n'ont ni les moyens ni la volonté de se détromper.

» Même acharnement à blâmer les institutions, les pratiques et les cérémonies de la religion. Pourquoi tant de couvens, de corporations religieuses, de congrégations et d'associations particulières, sur-tout aujourd'hui? Mais l'on se garde bien d'ajouter : Pourquoi tant de sociétés secrètes, de comités? comme s'il ne fallait pas proportionner les ressources aux besoins! Une mission, une procession, une plantation de croix ont-elle eu lieu? aussitôt l'auteur zélé d'une correspondance privée signale les moindres scandales qui les ont accompagnées et les prétendus désordres qui en ont été la suite, il décrit le luxe des ornemens et la pompe des cérémonies, indigne, selon lui, de la gravité de la religion. C'est ici un piège adroitement tendu et plus dangereux qu'on ne pense communément : on voudrait un culte sans dignité, sans pompe et sans ma-

jesté, sous prétexte de le rendre plus spirituel; et si ces idées venaient à prévaloir, ce serait l'un des plus puissans moyens d'étouffer tout sentiment religieux dans les cœurs; car Dieu n'a prodigué les merveilles de la nature que pour attirer l'homme à lui par les sens.

La suite à un autre N°.

LOGOGRIPHE.

Il est tel qui souvent me cherche à perdre haleine,
Et n'a ni trêve ni repos;
Heureux qui me trouve sans peine
Et sait me placer à propos!
S. l'on me prend en sens contraire,
Je deviens l'honneur et le rang
Qu'on donne à titre héréditaire
Aux arrière-neveux d'un fameux conquérant.

Le mot de la dernière *Charade* est *navire*.

ANNONCE.

Theologia Moralis Beati A.-M. de Ligorio nova editio, accurata variorum priorum recensione, et absolutissima, adjuncta Pensili praxi Confessariorum 9 vol. in-8°, et 9 vol. in 12. Edition de Besançon, 1828, ornée du portrait de l'Auteur.

Se trouve à Chambéry, chez Mlle *Puthod*, rue du Sénat. Prix 3 liv. 50 cent. le volume in 8°, et 2 liv. 50 cent. le volume in-12.

La Théologie du Bienheureux Alphonse de Ligouri est généralement appréciée par MM. les Ecclésiastiques. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de faire l'éloge d'un tel ouvrage, le degré d'estime dont il jouit et le nom de son auteur rendant superflue toute recommandation superflue. Et quelle autre recommandation on plus puissante pourrait-on désirer, après la lettre de Benoît XIV adressée à l'auteur de son vivant, et celle de Léon XII à l'imprimeur Marietti de Turin, accompagnée d'une médaille d'or, à l'occasion de l'édition des Œuvres du même Bienheureux, publiée par cet imprimeur! Ces deux lettres se trouvent en tête du 1er volume.

Les deux éditions que nous annonçons ne laissent rien à désirer pour le mérite de l'impression et la bonté du papier. Le format avantageux de l'une et de l'autre en rend les volumes portatifs et de l'usage le plus commode.

AVIS.

Le Petit Paroissien Romain, contenant l'Office divin des Dimanches et Fêtes propre à la paroisse qui suivent l'usage de Rome, nouvelle édition augmentée de l'Office de la Semaine Sainte, de S.t François de Sales, de S.t Maur, de S.te de Chantal, de S.t Joseph, du saint nom de Jésus, du

Sacre-Cœur de Jésus, de S.t Louis de Gonzague etc., etc.. Offices qui ne se trouvent dans aucune autre collection de ce genre.

Édition imprimée par Aimé Burdet, imprimeur et Libraire du Clergé à Annecy, 2 Vol. in-24, prix : 1 liv. 50 cent.

AVIS.

Mᵉ Pierre Antoine Albanet, substitut de Mᵉ Pinton Jean-François, fait savoir en conformité de l'art. 32 de l'Arrêt Réglementaire du 17 novembre 1822 que ledit Mᵉ Pinton, en son vivant Procureur au Tribunal de Juge-Mage de Tarentaise, siegeant à Moutiers, est décédé le 22 mars 1829.

AUTRE AVIS.

Mᵉ Jean-Marie Falquet, Procureur près ce Tribunal d'Annecy, a donné sa démission. Le Sénat par une ordonnance du 2 de ce mois, a nommé Mᵉ Joseph Catinol en son remplacement.

ERRATA.

Dans la Requête de Mᵉ Grivaz, insérée dans le Nº précédent, page 174. Il s'y est glissé deux fautes : ligne 25, lisez *Saillet* au lieu de *Faillet*, ligne 27, lisez *Tournafot* au lieu de *Tournatol*.

Marché de Chambery, des 31 mars, 1 et 2 avril 1829.

Bled.	Le Vieux. f.	c.		L'Ancien. f	c
Froment, *Prix*	16	56	—	20	25
Seigle	9	37	—	12	18
Orge	9	00	—	11	76
Sarrasin	6	25	—	8	16
Mais	8	5	—	11	95
Avoine (1)	10	08	—	8	92
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	35
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 veuts selon l'article 15 : Froment . 0, 815 ; Seigle . . 0, 765 ; Avoine . . 0, 434.

AVIS JUDICIAIRES.

Note en conformité de l'Edit du 10 decembre 1828.

Le Tribunal de Prefecture de la Province du Genevois, séant à Annecy, par arrêt prononcé en 11 mars 1829, rendue à la poursuite de Claude Joseph Philippe, avocat au Sénat, habitant à Annecy, et sieur Jean-François Sylvestre, habitant à la Roche, lesquels ont élu domicile en l'étude de Mᵉ Falquet, procureur à Annecy, a ordonné la vente par subhastation des biens possédés par Claude Jaillard habitant à Thorens, et situés rière cette Juridiction, et a fixé le jour de la première enchère au premier mai prochain.

Lesdits biens seront mis en gros sur la mise à prix de deux

mille deux cents livres neuves, montant de l'offre faite par les poursuivants.

Annecy, 1er avril 1809. CATHELIN, *Substitut de* Me PAUCHET, A la diligence des sœurs Josephte, Françoise et Jeanne-Marie Demeaux, la première veuve de Jérôme Verrier, la seconde femme, l'une et l'autre, d'Aimé Pellet, le troisième, sans liberté, Jeanne-Marie Thomas Delacet, domiciliées, les deux premières à Publier, et le troisième à Marin, il sera procédé, par-devant le Juge de Paix du Canton, le 2 mai prochain, à la vente des immeubles situés à Saint-Paul, l'un en nature de champ, dit le champ du Bachet, inscrit sous les numéros entiers deux mille sept cent trente-neuf et deux mille huit cent cinquante-cinq, et sous les demi-tiers au numéro deux mille sept cent quarante-huit, l'autre est une pièce de terre en champ, pré, marais et broussailles, lieu dit en Rey, sous les numéros entiers deux mille huit cent vingt-quatre et les trois suivants, et encore deux mille huit cent trente et un et le suivant, et demi-mille huit cent vingt-trois. Lesdites deux pièces vendues par les Pierre, Françoise et Jean-Marie Chatelain père et fils aux Jacques et Jean feu Joseph Dutruel tous laboureurs de Saint-Paul, pour le prix de cinq mille six cents livres neuves, par acte du 25 octobre 1808, Mulin, notaire, transcrit au bureau des hypothèques du Canton, le 20 novembre suivant, sur lequel prix les dits sœurs Demeaux ont mis le divorce, par requête en tête par Me le premier Assesseur pris le Tribunal de Canton, le 20 mars dernier, en sorte que la mise à prix pour l'entier est de sept mille deux cent soixante-trois livres neuves.

Thonon, le 2 avril 1809. DUVAL, *Procureur*.

Le procureur soussigné prévient le public qu'il sera procédé, par-devant le Tribunal de première Majorité, à la poursuite de Charles, à son audience du 2 mai prochain, à la vente par criées et subhastation sur la tête de Jean-Marie Chatelain, propriétaire, domicilié en la commune de Lugrin, au préjudice des sieurs François Chatelain, Jeanne-Marie Brethier sa femme, et Jean-Marie Chatelain leur fils, domiciliés en la commune de Saint-Paul, des divers immeubles appartenants à ces derniers, situés sur ladite commune de Saint-Paul, au nombre de dix articles dont la mise à prix est portée dans le manifeste dressé par Tribunal, savoir

Pour le premier article, à la somme de	1800 liv.
Pour le second, de	1000
Pour le troisième, de	400
Pour le quatrième, de	150
Pour le cinquième, de	150
Pour le sixième, de	1800
Pour le septième, de	400
Pour le huitième, de	150
Pour le neuvième, de	50
Pour le dixième, de	500
Total	6550 liv.

A. TRONCHET, *Procureur*.

Le 24 avril prochain, à neuf heures du matin, à Chambéry, au Tribunal, situé en rue Juiverie, hôtel d'Allinge, il sera procédé à adjudication définitive des immeubles de Pierre Félicien et Jacques Novel, à la poursuite du sieur Joseph-Marie Rampin, propriétaire, domicilié à Saint-Genix.

Ces immeubles se composent, savoir :

Le premier lot, de maison, hangar, écurie, cour, jardin et autres dépendances, le tout d'un seul mas, situé dans le bourg Saint-Genix.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par le poursuivant qui est de mille cinq cents livres.

Le second lot se compose de deux journaux douze toises de pré, lieudit au Pré-Jadet, mas de la forêt soit Blaudin, commune de Saint-Genix.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par le poursuivant qui est de quatre cents livres.

Le troisième lot se compose de neuf journaux environ de bois taillis, situé aux Envers-prés-Harisse, territoire de Saint-Genix.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de mille livres.

La vente sera faite sous les charges, clauses et conditions énoncées au Manifeste du 16 février dernier.

Chambéry, le 4 avril 1829.

HÉRITIER, *Procureur.*

Le seigneur Sénateur Juge-Maje de Savoie, par son décret du 9 mars 1829, donné sur la requête du sieur François Degrange, propriétaire domicilié en la commune de Gresin, a commis l'huissier Exertier et le sergent Durand pour faire les notifications prescrites par l'article 72 du code hypothécaire, du contrat de vente du 10 décembre 1825, Descote, notaire, passé en faveur dudit sieur Degrange par Joseph Terroud à feu Charles, de son domaine sur la commune de Gresin, lieudit au Marion, à la Fontaine-Carret, chez Loura et à Letrau, consistant en champs nuds et butins, prés, blachères, vergers, jardins, pâturages, maison, grange, hangar, four, et autres rustiques, le tout attigu, de la contenance suivant le cadastre de quarante-deux journaux cent trente-quatre toises deux pieds, inscrit sous les numéros du cadastre 627, 628, 629, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697 et 698, et d'une pièce de chataigneraie et bois taillis sur la commune, au mas de Côte-Envoise, de la contenance approximative de cinq journaux et demi, inscrits

sous le numéro 2528, le tout pour le prix de vingt et un mille cent quatre-vingt et une livres ; le susdit contrat transcrit au bureau des hypothèques le 29 décembre 1828, tant audit Joseph Perroud vendeur, demeurant à Bream, qu'aux créanciers inscrits sur lu , dont les inscriptions frappent sur les immeubles vendus à l'effet n'en payer les charges et hypothèques dont ils sont grevés du chef du précédent propriétaire.

HÉRITIER, *Procureur.*

Note ensuite des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Les sieurs Laurent Mouret et François Clerc, le premier fabricant de papier, domicilié à Arandon et l'autre fabricant d'habits, domicilié à Bonneville, ont acquis, par acte du 6 septembre 1824, Garnet, notaire, de Jeanne-Marie fen Jean Samuel Buisaud, sous les clauses y stipulées, une maison située sur le territoire de Bonneville sur la place d'armes, figurée sous la lettre b du plan des habitations établies sur ladite place. Cette vente a été faite pour le prix de cinq cent livres neuves dont quatre cents livres furent payées comptant par les acquéreurs, et les quatorze cents livres restantes ceux-ci se sont soumis de les payer aux créanciers inscrits sur et privilégiés de ladite Buisaud.

Cet acte a été transcrit au bureau des hypothèques de Bonneville et inscription d'office a été prise le 9 février dernier, et les acquéreurs, voulant purger les hypothèques existantes contre ladite Buisaud sur l'immeuble dont s'agit, se sont pourvus à M. le Juge-Mage de la province du Faucigny, lequel, par son décret du 14 mars dernier, a commis l'huissier Dessaix et le sergent Koch pour toutes les notifications à faire.

Bonneville, le 30 mars 1829.

PAGNOD, *Procureur.*

A l'audience du Tribunal de Judicature-Mage séant à Chambéry, en rue Juiverie, hôtel d'Albanie, première section, et à la requisition de dame Julie Colet, épouse dûment autorisée de Jean-Baptiste Donat sa fille ou future, et le sieur Auguste Donat fils majeur de feu Jean-Baptiste, domiciliés avec ladite Julie sa mère, demeurant les uns et les autres à Aix (Savoie), ayant pour procureur Me Alexandre Cerise, procédé le 28 avril courant, à 9 heures du matin, aux enchères et criées pour la vente par subhastation des immeubles provenant de Joseph Blanchet père, domicilié à Saint-Alban-de-Montbel, au préjudice

de Joseph Blanchet fils, Joseph Berlioz dit Chappellier, et Pierre Vuillerme, demeurant à Novalaise, tiers-détenteurs dedits immeubles.

Ces immeubles sont situés rière la commune de Saint-Alban-de-Montbel, et sont divisés en trois lots, le premier lot sera mis aux enchères sur la mise à prix de trois cent cinquante livres, le second sur celle de soixante livres, et le troisième sur celle de cinquante livres, pour lesquelles sommes lesdits lots ont été adjugés provisoirement aux poursuivans à l'audience du 10 mars dernier.

Chambéry, le 5 avril 1829.

BLANCHET, *pour* Me MICHELLON, *Procureur.*

Note prescrite par l'article quatre des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Le sieur Laurent a feu Nicolas Daniel Hubert, négociant, domicilié à Aiguebelle, a acquis du sieur André a feu Jean François Ruissel, négociant en son vivant, domicilié à Chambéry, par acte du 21 février 1828, [illegible] Brunier, notaire à Aiguebelle, les immeubles y spécifiés, consistant en vignes, prés, champs et blanchères, le tout situé sur la commune de Grésy-sur-Isère, pour le prix de trois mille quatre cents livres, dont cent livres payées avant ledit acte, pour le surplus qui est trois mille trois cents livres; l'acquéreur s'est soumis de les payer dans six ans, avec l'intérêt au cinq pour cent.

L'acquéreur prénommé a fait transcrire son susdit contrat d'acquisition au bureau de la conservation des hypothèques de la province de de Haute-Savoie, le 22 juillet 1828, et s'est ensuite pourvu à M. le Juge-Mage de ladite province, ainsi qu'au Tribunal de Judicature-Majeure de la Savoie-Propre, afin d'obtenir les commission et permission requises, à l'effet de faire notifier aux héritiers du vendeur et à ses créanciers inscrits, ses requêtes des 21 février, 23 mars et 4 avril 1829, par lesquelles il a déclaré vouloir payer jusqu'à concurrence du prix restant dû de sadite acquisition, les créances passives dudit André Ruissel, de la manière et pour la qualité qui seront déterminées par le Tribunal de ladite province de Haute-Savoie, lesquelles commission et permission ont été accordées par décrets desdits jours 21 février, 23 mars et 4 avril 1829.

Ledit sieur Hubert a fait élection de domicile en la personne et demeure de Me Mollingal, procureur près le Tribunal de Conflans.

Hôpital sous Conflans, le 7 avril 1829.

MOLLINGAL, *Procureur.*

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PLATTET.

AN 1829. (N° 16) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 18 Avril.

Chambéry, 10 avril. Le 7 de ce mois ont été installés dans l'église métropolitaine de cette ville, en qualité de Chanoines effectifs, M. Dengeorge, Archiprêtre et Curé d'Yenne, et M. Chevrier, Chanoine honoraire de la Métropolitaine et de la Cathédrale de Carouge, déjà Chanoine honoraire de la Métropolitaine, et en qualité de Chanoine honoraire, M. l'Abbé Bigex, Docteur en Théologie, Aumônier de Mgr l'Archevêque.

— Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler des sermons de M. l'Abbé Desmaisons. Quoique ses discours soient ordinairement et d'une heure et demie, l'attention des auditeurs ne se ralentit point. Cette attention constante, qui prouve la piété des fidèles, atteste aussi que les sermons du Prédicateur de la terre sainte contiennent des vérités neuves, morales et des morceaux de sentiment capables de pénétrer le cœur, de dominer les esprits, et de persuader dans tous les cœurs. Les bornes étroites de notre feuille ne nous ont point permis de donner selon nos désirs des extraits des sermons que nous avons entendus; mais nous nous faisons un devoir de dire ici que, dans plusieurs discours, M. l'Abbé Desmaisons a saisi l'occasion de payer un juste tribut d'admiration et d'amour aux Augustes Monarques des royaumes de Sardaigne et de France, « que la Providence, dit-il, par leur position géographique, a placés entre deux mers, et la foi vive dont ils sont animés leurs ouvrent les cieux. »

L'éducation de la jeunesse, et *le danger de la lecture des mauvais livres* sont les derniers sujets qu'a traités l'orateur évangélique.

Dans le premier, son plan a embrassé tous les devoirs que les pères et mères, les instituteurs et les institutrices ont à remplir envers leurs enfans et leurs élèves.

Le développement qu'il a fait de ce plan vaste et bien ordonné a satisfait pleinement l'attente de ses auditeurs. Il a montré la Religion comme la base fondamentale de l'éducation. Il a prouvé qu'elle seule assurait la paix des familles et la prospérité des états, que c'est à son école que se sont

formes les grands rois qui firent le bonheur de leurs sujets, les magistrats les jurisconsultes, les législateurs, les guerriers, etc., qui, par leurs lumières, leur science et leur valeur, ont fait l'honneur et la gloire de leurs siècles.

Il a considéré les mauvais livres comme une source empoisonnée qui pervertit l'esprit, corrompt le cœur, détruit le bon ordre et la tranquillité publique. Il a prouvé que les mauvais livres faisaient plus de ravages dans l'héritage de Jésus-Christ et dans la société universelle du genre humain que n'en firent jamais les guerres les plus sanglantes dans les pays qui leur servaient de théâtre. Il a attribué, avec raison, aux mauvais livres, toutes les révolutions qui ont si souvent bouleversé les empires, et surtout la dernière qui a éclaté en France vers la fin du dix-huitième siècle. Cette révolution, a continué l'orateur, est heureusement déjà loin de nous, mais son souvenir doit nous rester présent, pour nous garantir de pareils malheurs à l'avenir. Il a cité l'arrêt de l'aréopage d'Athènes, le sénat Romain, les empereurs Constantin, Théodose, et d'autres souverains qui firent brûler les ouvrages qui attaquaient la Religion et les bonnes mœurs, et qui condamnèrent à l'exil leurs coupables auteurs. Il a fait un tableau rapide et éloquent des ravages que la licence effrénée de la presse a causés dans le monde civil, moral et religieux. Tout-à-coup transporté d'un mouvement d'enthousiasme, l'orateur s'est adressé à Charles Félix. Nous regrettons que notre mémoire ne puisse nous rappeler en ce moment que ces paroles : « Auguste petit-« fils des Amédées, grâces immortelles vous soient rendues au suprême auteur « de tout bien ! la puissance de vos armes oppose une digue à la corrup-« tion dans vos Etats : de ces productions homicides, de ces ouvrages « pervers qui menacent l'éclat de votre couronne et la prospérité de votre « royaume, de ces conceptions infernales qui allument la colère divine, et « empêchent la rosée bienfaisante du ciel de descendre sur les champs de « Gethsé Monarque chéri ! ces Autorités spirituelles, civiles et militaires « de votre fidèle ville de Chambéry rivalisent et rivaliseront toujours de « zèle pour seconder V. M. dans l'exécution de ces sages lois, dont Dieu « vous a donné la sainte inspiration. . . . . »

L'orateur a terminé son discours en exhortant vivement les personnes qui auraient de mauvais livres à les déposer entre les mains de leur digne curé et de leur sage directeur. « La divine Providence, a-t-il continué, ne vous la sera pas manquer d'excellens livres pour votre instruction. M.gr votre vénérable Archevêque est pour vous en ce moment une providence visible. Il me donne l'honorable mission de vous annoncer qu'il met à votre disposition une bibliothèque composée de livres qu'il a lui-même choisis pour vous. Vous pourrez puiser à cette source pure qui n'offre que l'esprit et vie. »

Enfin il a annoncé à ses auditeurs qu'il voulait leur montrer, avant de descendre de chaire, un livre comme un gage de sa reconnaissance et de l'amour qu'il leur porte. Après avoir fait connaître les trésors immenses renfermés dans ce livre, il leur a montré la Croix. La vue de ce divin livre

ouvert à tout le monde a produit sur tous les cœurs les plus fortes émotions.

AVIS.

La Chambre Royale des Comptes, par sa déclaration du 10 avril courant, a autorisé la ville de Pignerol à transporter, pour cette année, sa foire annuelle des 23, 24 et 25 avril, aux 25, 26 et 29 du même mois.

AVIS.

Etablissement Thermal d'Aix.

Le samedi, 25 avril 1829, il sera procédé, à Chambery, au bureau de l'Intendance Générale, aux enchères pour l'adjudication des travaux en constructions d'un *vaporarium*, d'une piscine, de cabinet pour vestiaire, etc., à l'établissement Thermal d'Aix, dans la cour dite *Des Princes*, lesdits travaux évalués à 18500 livres.

AUTRE AVIS

Transport des plombs, poudres et salpêtres.

Le jeudi 30 dudit mois d'avril, à dix heures du matin, il sera procédé, au même bureau, pour l'adjudication des transports pendant trois ans, des plombs, poudres et salpêtres pour le service des Gabelles, savoir de Chambery à Annecy, Bonneville, Moûtiers, Les Marches, S.t-Julien et Thonon, et de Moûtiers pour les plombs et salpêtres seulement, jusqu'à Chambéry et S.t-Jean-de-Maurienne.

PIÉMONT.

Turin, 14 avril. Nous apprenons de Gênes que, le 6 de ce mois, l'heureux anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Souverain a été annoncé par des salves d'artillerie de terre et de mer. A cette occasion, S. M. a reçu les hommages et les félicitations des Dignitaires et des Principaux Fonctionnaires de la Cour, ainsi que des ordres ecclésiastiques, judiciaires et militaires. LL. MM. et S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan se sont rendus, avec leur cortége, à l'église de l'Annonciade, pour assister à l'office divin. Le soir il y a eu Cercle nombreux à la Cour.

Pour célébrer cette heureuse journée, S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur général, a donné un dîner de 50 couverts, auquel ont assisté les principaux personnages de la Cour et de la ville.

— Le 8 de ce mois, S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan se disposait à s'embarquer sur la nouvelle frégate *la Hautecombe*, pour aller visiter l'île de Sardaigne.

— Mgr l'Archevêque de Turin a ordonné des actions de grâces dans toutes les églises de son diocèse, au sujet de l'élection du nouveau Souverain Pontife.

— Pour faciliter la fréquence des communications entre les Etats de terre ferme et le royaume de Sardaigne, S. M. a accordé à M. J. B.te Tor-

[illegible], négociant de Gênes, le privilége exclusif pour 8 ans, d'un bateau à vapeur pour le transport hebdomadaire et régulier des voyageurs, des dépêches et des marchandises, entre le port de Gênes et l'île de Sardaigne.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On ne croit plus à Vienne à l'existence d'un traité offensif et défensif entre la Prusse et la Russie, il paraît que l'Autriche s'est assurée que ce traité n'existe pas.

— Si le Sultan séjourne à Andrinople et que les Russes franchissent le Balkan, c'est dans les plaines qui environnent la seconde ville de l'empire ottoman qu'aura lieu la grande lutte qui peut-être décidera de son sort. On parle toujours des grands préparatifs de la Porte et l'on prétend qu'elle veut avoir trois cent mille hommes sous les armes.

— Le consul des Etats-Unis d'Amérique, qui, dit-on, n'a pu parvenir à conclure un traité de commerce avec la Porte, est reparti de Constantinople pour Smyrne.

— Un courrier anglais est passé à Vienne, portant à Constantinople la réponse à la déclaration de la Porte donnée il y a deux mois.

— Vingt mille hommes, dont on ignore la destination, doivent s'embarquer à Odessa.

— Le Sultan, qui paraît inquiet sur la disette qui menace Constantinople, doit tenter, dit-on, de faire lever le blocus des Dardanelles.

— La Porte a reçu la nouvelle du blocus de l'île de Candie par l'amiral russe comte Heyden, contre lequel on dit que le gouvernement anglais doit réclamer.

— Les lettres des bords du Danube parlent d'attaques sanglantes par lesquelles les Turcs ont ouvert la campagne, et notamment des combats de Kostoubi et de Parasoul, qui ont eu lieu au commencement de mars.

— On écrit de Bucharest, le 31 mars, qu'il y arrive continuellement, des deux rives du Danube, des soldats russes blessés, par suite du commencement des hostilités. On fait actuellement le siége de Giourgevo. On dit que les gardes sous les ordres du grand duc Michel doivent entrer dans les principautés pour former la réserve.

— Un événement affreux a eu lieu à Téhéran le 12 février. A la suite d'une émeute populaire, occasionnée par une rive entre les gens du ministre russe et quelques hommes du peuple, le ministre et sa suite ont été assassinés. Le prince Abbas Mirza a offert toutes les satisfactions que la Russie pourrait désirer.

— S. M. l'empereur d'Autriche, pour accélérer l'expédition des affaires, a ordonné que la signature du prince impérial donnerait désormais l'authenticité aux délibérations.

ANGLETERRE.

On a appris par des nouvelles de la Colombie venues par la voie de la Jamaïque qu'une nouvelle révolution a éclaté au Pérou, et que Bolivar a été invité à s'y rendre pour se charger des affaires de ce pays.

— La seconde lecture du bill pour l'émancipation a passé à la Chambre des Pairs, dans la séance du 4 avril, il y a eu 217 voix en faveur du bill, contre 130, majorité 105 voix.

— Les nouvelles de la Vera-Cruz du 28 février présentent l'horrible tableau du pillage des maisons des Espagnols dans la ville de Sombrerète, par une bande de brigands, qui s'y sont portés le 21 janvier, et par la populace, qui a continué le pillage.

— Le nouveau président des Etats Unis d'Amérique, dans son discours d'inauguration, a annoncé qu'il ne perdrait de vue ni l'étendue ni les limites du pouvoir qui lui est confié, qu'il travaillerait à maintenir la paix extérieure, à protéger l'agriculture, l'industrie et le commerce, et que l'armée ne serait point augmentée.

— On commence à orner des salons avec des tapisseries d'écailles de poissons, qui produisent un brillant effet.

— L'on fait pour la marine des habits sans couture, dont les pièces taillées sont réunies au moyen d'une espèce de colle.

— Tous les amendemens proposés à la Chambre des Pairs contre le bill d'émancipation ont été rejetés. La troisième lecture a été faite au 10 avril.

— On dit qu'une lettre de Rio-Janeiro annonce que don Pedro consent à reconnaître don Miguel comme roi de Portugal. Le *Courrier* dit d'autre part que tout projet d'expédition du Brésil contre le Portugal est abandonné.

— La guerre civile a éclaté entre Buenos Ayres et le gouvernement de Santa-Fé.

FRANCE.

Paris, 9 avril. Le 5 de ce mois il a été chanté dans toutes les églises de Paris un *Te Deum* à l'occasion de l'élection du Souverain Pontife Pie VIII.

— Les savans et artistes français qui sont en Egypte sont parvenus le 30 décembre dernier, à la seconde cataracte.

— Des mortiers en bronze de 12 pouces, à plaque, et de 10 pouces, ont été embarqués à Toulouse, pour être employés à Toulon. Les premiers portent la bombe à une lieue. On les croit destinés contre Alger. Ce sont des mortiers de cette espèce qui foudroyèrent Alger en 1683 sous le célèbre Duquesne.

— Des lettres de Malte du 11 février annoncent que l'amiral Malcolm avait envoyé un vaisseau à Naples pour transporter les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople, ou dans toute autre ville de la Turquie qui serait désignée pour les conférences.

11 *Avril.* La Chambre des Députés, par une décision à laquelle la droite s'était abstenu de prendre part, avait adopté l'article premier de la loi départementale, qui supprimait les conseils d'arrondissement. Alors MM. de Martignac et Portalis sont sortis de la salle, et une demi-heure après ils sont rentrés. M. de Martignac apporte une ordonnance royale par laquelle les deux projets de lois relatifs à l'organisation communale et départementale sont retirés.

— On parle du mariage de l'empereur don Pedro avec une jeune princesse d'Orléans.

— S. A. S. le landgrave régnant de Hesse Hombourg est mort le 3 avril, âgé de 51 ans.

— Le tremblement de terre du 21 mars a ravagé une partie de l'Espagne, et principalement le royaume de Murcie et le gouvernement d'Oribuela. On compte beaucoup de victimes et des bourgs entiers ont été renversés.

12 *Avril.* S. Exc. M. le Nonce apostolique a présenté au Roi la lettre de S. S. Pie VIII, qui annonce son élévation au pontificat.

— M. de Châteaubriand était encore à Rome le 2 avril.

— Le dey d'Alger se refuse à tout accomodement avec la France. On fait dans l'intérieur de grandes levées, on répare les forteresses, le dey a reçu de l'empereur de Maroc cent pièces de canon.

— On écrit de Madrid que par suite du tremblement de terre du 21 mars, quatre cratères se sont ouverts à Benejuzar, dont deux lancent des laves et les autres des exhalaisons fétides qui s'étendent à plus d'une lieue. Des sources d'eaux minérales se sont taries et ont reparu à deux lieues de distance.

Actions de la banque de France 1850 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars 108 fr. 10 c.

Trois pour cent 70 fr. 85 c.

ITALIE.

Le 31 mars, après 36 jours de conclave, a eu lieu l'élection de S. Em. le cardinal Castiglioni au Souverain Pontificat. Cette élection, reçue aux applaudissemens universels du peuple de Rome, célébrée par le canon du château S.t-Ange, a été suivie des formalités et cérémonies usitées dans cette circonstance. Pie VIII a été évêque de Montalto, consulte de Cesene, enfin de Frascati, Grand-Pénitencier et Préfet de la congrégation de l'*Index*. Il a nommé le cardinal Albani secrétaire d'état, il a confirmé le cardinal Pacca dans la charge de Pronataire, et a nommé le cardinal Gregorio Grand-Pénitencier.

— Le 22 mars, on a éprouvé à Ancône deux fortes secousses successives de tremblement de terre, qui heureusement n'ont causé aucun dommage.

— S. S. Pie VIII a nommé le Cardinal Caprano Préfet de la Congrégation de l'*Index*, le Cardinal Bernetti Légat de Bologne, le Cardinal Vidoni Protecteur du Collège Grec de Rome, le Cardinal Pedicini Secré-

faire des Mémoriaux, et le Cardinal Arezzo est confirmé dans la légation de Ferrare.

Le couronnement de S. S. aura lieu le 5 avril, avec la solennité ordinaire dans la basilique de S.t Pierre.

ANNONCE.

Pompée le Pie VIII (*François Xavier d'Argentina*) né à Cingoli, dans la Marche d'Ancône le 20 octobre 1762, et Pape le 31 mars 1829. Cette intéressante [illegible] et de la plus grande exactitude et par son mérite propre, se trouve à Chambéry, chez *Puthod cadet*, place St. Léger.

ENIGME.

Il est certains faits éclatans
Que hautement l'on prononce.
Nouvelle bien plus grande et de tous les instans,
Je n'existe, pour moi, pas la moindre surprise.
Je suis vous le savez, et la vie et la douleur,
Je traverse l'espace et je sonde les cœurs,
Partout on m'appelle et c'est je dois vous semble,
Un peuple partout répond à ma voix
Je suis de tout pays de tout sexe et tout âge,
Je suis de tous les temps, de toutes les saisons,
Pour moi n'importe des lieux le différent langage
Je me montre flexible et propre à tous les tons.

Le mot du dernier *Logogriphe est rime*, où l'on trouve *Lime*.

AVIS JUDICIAIRES.

Avis en conformité de l'article 4 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Le public est prévenu que la publication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles ci-après désignés, dépendans de Bagnes, le noyer, et de ceux possédés par Jean-Pierre Bonnard, dit la Veuve, et Joseph Bardet, héritiers de ces derniers, lesquels immeubles sont situés rière la commune de Saint-Georges-dessous, à requête et nonobstant l'intervention du sieur Jacques Michaud, syndic de la commune de Chamoux, pour revendiquer une grande partie de champ et une petite partie de pré qui sont comprises dans ce Mandement, le 30 mars prochain passé, pour auquel ne s'était point présenté de [illegible] sieur, le Tribunal, par son jugement d'abat jour, a admis et prononcé définitivement lesdits immeubles en un seul et successif lot en faveur de François Berthet, poursuivant, pour la somme à lui par elle lui due par lot et ensuite en totalité, pour les causes et motifs dans ledit jugement énoncés, et a fixé l'audience, à laquelle devra avoir lieu la seconde enchère, au 13 mai prochain, à une heure après midi, jour auquel les dits immeubles seront de nouveau mis à l'encan sur le pied de la présente publication préparatoire, soit ces offres faites par le poursuivant.

Chambéry, le 10 avril 1829.

DOMENGE, *Procureur*.

Le procureur soussigné prévient le public qu'à la diligence de Me Arminjon, procureur près le Tribunal de Préfecture-Majeur séant à Thonon, en sa qualité de syndic des créanciers de la discussion du sieur Joseph Vaudaux, d'Evian, introduite par dame Péronne Vaudaux femme du sieur Jean-Baptiste Simon, aux droits de laquelle sont maintenant les sieurs Louis et spectable Joachim Folliet, le premier rentier, demeurant à Evian, et le second Juge du mandement de Thonon où il demeure, contre l'hoirie vacante dudit sieur Joseph Vaudaux dudit Evian, il sera procédé, par-devant le Tribunal de Préfecture du Chablais, le 1er mai prochain, pour l'adjudication définitive d'une pièce de terre inculte située à Amphion, et d'une particule de vigne située audit lieu, formant l'article second des immeubles délaissés par ledit Vaudaux, laquelle pièce avait été adjugée à dame Péronne Vaudaux femme Simon, par jugement dudit Tribunal du 29 novembre année dernière, pour le prix de cent soixante livres neuves, et augmenté d'un sixième par François fils émancipé d'Etienne Baisinge, laboureur, demeurant en la commune de Publier.

Montant du prix de l'adjudication. . .	160	00
Montant du sixième.	26	70
Total. . . .	186 l.	70 c.

Thonon, ce 9 avril 1829.

A. Trombert, *Procureur.*

Note en conformité de l'édit du 10 décembre 1828

Le notaire soussigné Joseph Voutier, de résidence à Conflans, commis par ordonnance du Tribunal de Préfecture de Haute-Savoie, du 31 mars échu, donne avis,

Qu'à la diligence de Françoise Cordier, domiciliée à Quelge, en qualité de tutrice d'Alexandrine Aimée et Joséphine-Françoise ses sœurs et de feu Louis Gindrat, filles (ce dernier en son vivant domicilié à Conflans),

Il sera procédé sur la place publique dudit Conflans, par-devant ledit notaire commis, les samedis, jours de marché, les 2, 9 et 16 mai prochain, à huit heures du matin, à la vente par subhastations des biens immeubles dudit feu Louis Gindrat, situés rière Conflans et Venthon, divisés en quatorze lots, dont la mise à prix totale est de 5955 livres, lesquels lots à la dernière enchère pourront être réunis en un seul, sur la mise à prix des enchères partielles.

Le manifeste renfermant la nature et situation des biens, les clauses et conditions de la vente, est déposé chez ledit notaire où l'on pourra en prendre connaissance.

Conflans, en l'étude, le 8 avril 1829.

Le Notaire commis, Voutier.

CHAMBÉRY, Imprimerie PLATTET.

AN 1829. (N° 17) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 25 Avril.

Chambéry, 24 avril. Lundi dernier, seconde fête de Pâques, les Carabiniers Royaux et les troupes de garnison en cette ville ont reçu ce, au sein d'une assemblée nombreuse, l'auguste présence de S. Exc. M. le Comte d'Allasonnaz, Chevalier, Conseiller d'Etat, Commandeur et général de la Division, leur serment de fidélité à S. M. le Roi CHARLES FELIX, notre auguste et bien aimé Souverain.

— M. l'Abbé Desmarures a terminé sa station du carême en cette ville le lundi de Pâques. Le vendredi saint il a prêché à Passion. Les diverses parties qu'il a faites dans ce discours, où il a peint J. C. dans la voie douloureuse que l'orateur avait lui-même parcourue avant lui, ont touché tous les auditeurs, tenu en suspens et entraîné ses admirateurs, dont l'assistance était immense. Le discours, qui a duré deux heures et demie, n'a été qu'une suite continuelle de tableaux pathétiques, qui ont fait des impressions salutaires, dont le souvenir ne s'effacera jamais. Son discours du jour de Pâques avait pour sujet le mystère de la Résurrection de J. C. dont il a démontré la vérité par des raisonnements invincibles et par les autorités irréfragables, même au témoignage des ennemis de la religion. Ce mystère adorable, sur lequel repose, a dit l'orateur, le fondement de notre foi, est aussi celui de l'espérance des justes. Il a montré avec autant d'art que d'éloquence les innombrables bienfaits attachés à la Résurrection de J. C. Le lendemain de Pâques, il a fait la description de la Terre-Sainte et l'a commencée par Nazareth, où J.-C. fut conçu. Ensuite il a dirigé ses auditeurs sur Bethléem, où naquit le Sauveur du monde, et successivement sur tous les lieux sanctifiés par la présence, les miracles, les prédications, les souffrances, la mort, la résurrection et l'ascension de J.-C. Il a joint à cette éloquente description la situation topographique des lieux saints et des réflexions bien heureusement appropriées à un sujet d'un si grand intérêt, qui a fait éprouver à ses auditeurs les plus douces émotions.

Il a terminé cette touchante description par un tableau rapide de la

déplorable situation des Religieux Franciscains qui veillent depuis plusieurs siècles à la garde du saint tombeau (1).

Les adieux de l'apôtre de la Terre-Sainte aux habitans de Chambery ont été exprimés avec autant de délicatesse que de sentiment. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de rapporter les épanchemens de reconnaissance et d'amour qu'il a manifestés à Mgr ce digne Archevêque, l'honneur de l'Épiscopat, son vénérable Chapitre, à tous les membres du Clergé, au religieux Chefs des Autorités civiles et militaires, enfin aux fidèles de toutes les classes, dont l'assiduité à suivre ses instructions avait puissamment concouru à soutenir son zèle dans le cours de sa station.

« Je vais me séparer de vous, a continué l'orateur, mais le souvenir de « votre piété et de votre recueillement sera pour moi un sujet continuel « d'édification et de consolation, partout où il plaira à la divine providence « de m'appeler.

« Les dons que vous allez répandre pour venir au secours des pauvres « gardiens du S.t Sépulcre, qui donnent l'hospitalité aux voyageurs de « toutes les nations du monde, et des infortunés catholiques de Jerusalem, « vous rendront toujours présens à leur esprit et à leur cœur, et ils seront « toujours auprès de vous par le sentiment de leur reconnaissance et par « les prières qu'ils ne cesseront d'adresser à J.-C. pour votre bonheur et « pour la conservation de votre auguste et bien aimé Monarque, que nous « vous fait sentir l'influence de son autorité suprême que par des bienfaits « et par des lois sages et tutélaires. »

En descendant de chaire, le Missionnaire de la Terre Sainte, aidé de deux Chanoines, a fait dans l'église même une quête dont le résultat a été encore plus satisfaisant, bien que la veille et peu de jours auparavant, on eût fait avec succès diverses autres quêtes pour des besoins que des circonstances malheureuses avaient fait naître (2).

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 17 avril. *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du 10 avril 1829) *portant nomination de la prorogation d'un mois de plus encore hors pour faire la consignation des rôles aux et matrices destinés au service public, prescrite par l'article 61 du Règlement sur le service de la poste aux chevaux, approuvé par les Patentes Royales du 23 novembre dernier.*

---

(1) Dans la description de la Terre-Sainte, M. l'Abbé Desmarets a aussi parlé de la belle *Histoire des Croisades* due à la plume si connue de cet écrivain, notre compatriote, dont la gloire couronnée fut le plus grand honneur à notre pays. Il a suivi ses nobles traces et voyagé avec autant d'élégance, que de solidité par M. *Mermet*, Missionnaire apostolique dans l'ancienne et à la Société Royale Académique de Savoie.

(2) Le produit de la quête faite par M. l'Abbé Desmarets et les deux Chandeliers qu'il a offerts, a été déposé entre les mains de Mgr l'Archevêque, pour envoyer par elle avec autre aux Pères gardiens du S.t Sépulcre.

PIÉMONT.

Turin, 18 avril. Par Patentes Royales données à Gênes le 10 de ce mois, M. Taon de Revel, Comte de Pralungo, Chevalier de l'Ordre Suprême, Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, Commandeur de l'Ordre de Savoie, Ministre d'État, Gouverneur et Commandant général de la Division de Turin, a reçu de S. M. le titre, la dignité et les honneurs de Maréchal des Armées Royales.

— S. M. a daigné accorder un secours particulier de cinq mille huit cent et plus de livres aux communes d'Agliè, de Borgiallo et de Colleretto-Castelnuovo, dans la province d'Ivrée, qui ont été ravagées l'année dernière par la grêle.

— M. le Comte de Pralormo, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de notre Cour près celle d'Autriche, est arrivé ici le 14, venant de Vienne.

20 Avril. Pendant la célébration des grands mystères de la semaine-sainte, nos augustes Souverains ont donné à Gênes, comme à l'ordinaire, l'exemple de leur haute piété. Le jeudi saint, ils ont accompagné processionnellement le Saint-Sacrement, au milieu de la foule des fidèles vivement édifiés de leur présence.

— On apprend de Rome que, le 8 avril, S. A. I. la grand-duchesse Hélène de Russie est allée visiter le Saint-Père, et lui offrir ses hommages. Le 10, S. S. a rendu la visite à S. M. le Roi de Bavière. Les deux augustes personnages se sont entretenus pendant trois-quarts d'heure, avec les marques réciproques de la plus haute distinction.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1809.

Du 16 au 18 avril : 106 liv., 50 c.; 106 liv., 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On croit que la Mer-Noire sera cette année, comme dans la précédente, le point central des opérations de la Russie, et que le gros de l'armée passera le Danube à Isaktscha.

— Les douze mille hommes que le pacha d'Egypte envoie au Sultan feront route par la Palestine, la Syrie et l'Anatolie, la voie de mer leur étant fermée par l'escadre russe.

— On écrit de Vienne que la légation brésilienne doit quitter cette ville.

— Le Grand-Seigneur est arrivé, dit-on, à Andrinople, où sa présence a excité l'enthousiasme des troupes qui forment le camp retranché près de cette ville.

— On écrit d'Odessa que l'amiral russe Kumani a évacué Sizepolis, après avoir détruit les magasins qui s'y trouvaient.

— Une revue du 8me corps d'armée prussien aura lieu cette année près de Coblentz.

— Le 31 mars, on a chanté à S.t-Pétersbourg un *Te Deum* solennel en action de grâce de la prise du fort de Sizépolis. Les drapeaux pris à l'ennemi ont ensuite été promenés dans les principales rues de la capitale.

— Le nouveau grand-visir a réussi à calmer les plaintes des Albanais et a conclu une capitulation par laquelle ils s'engagent à envoyer six mille hommes sur le Danube, et un pareil nombre sous les ordres du pacha de Janina.

— Le grand-visir, Reschid-Pacha, est passé le 10 mars à Bitoglia, avec une suite de 30 personnes, se rendant à Constantinople.

ANGLETERRE.

Le bill en faveur des catholiques a définitivement été adopté par la Chambre Haute à la majorité de 213 voix contre 109.

— Le journal officiel de Londres annonce la nomination de M. R. Gordon en qualité d'ambassadeur près la Sublime Porte, en remplacement de M. Stratford-Canning.

— Le 13 avril, l'huissier de la verge noire a sommé la Chambre des Communes de se rendre à la Chambre des Pairs pour entendre l'assentiment royal donné à quelques bills. Le président, accompagné d'un grand nombre de membres, s'est rendu à la barre de la Chambre haute, où les commissaires royaux ont proclamé la sanction royale donnée au bill de l'émancipation des catholiques et à celui qui règle la franchise électorale en Irlande. Le président, de retour à la Chambre des Communes, a fait part de l'assentiment royal donné aux deux bills, cette nouvelle a été accueillie par des applaudissemens prolongés.

FRANCE.

Paris, 16 *avril*. On dit que le congé de M. de Châteaubriand a été signé le 13.

— L'Académie Royale des beaux-arts, section de Musique, a nommé M. Aubert à la place vacante par la mort de feu M. Gossec.

— Les désastres causés par les 48 secousses du tremblement de terre de Murcie sont incalculables. Torrevieja, Almoradi, Guadamar, Formentera, Benicazar et Algorfa sont détruits. On a retiré un grand nombre de cadavres des décombres.

— La Chambre des Pairs a adopté, à l'unanimité de 139 voix contre 41 le projet de la durée du monopole du tabac.

1er *Avril*. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et *Madame*, Duchesse de Berry, se sont rendus le 15 à l'église de S.t-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse, où S. M. et LL. AA. RR. ont fait leurs pâques. La cérémonie de la Cène a eu lieu le lendemain au Tuileries.

— La Chambre des députés a adopté le projet de loi sur un nouveau service des postes.

— On porte à un nombre effrayant les victimes du désastre de Morrie; sans compter les blessés, qui est plus du double, et à environ sept mille le nombre des maisons détruites. Le Roi a ordonné une souscription pour venir au secours des malheureux habitans : il a souscrit lui-même avec la Reine pour 1500 mille reaux (375 mille francs), outre 20 mille *fanegas* de blé.

— Un journal assure que l'ordre a été envoyé au général Guilleminot de se rendre à Constantinople.

— Le gouvernement vient d'accorder un brevet pour les nouvelles diligences à *une seule roue*, qui pourront contenir 30 à 40 personnes, et qui ne pourront jamais verser.

— Le ministre de l'intérieur a accordé 10 mille francs en faveur des victimes de l'incendie du Bazar de Boufflers.

— On dit que des pluies continuelles ont causé des grands dégâts dans le Portugal.

— L'Académie française a décerné à M. Bignan le prix de poésie, dont le sujet était *le Voyage du Roi en Alsace*.

— Les commissions françaises donneront, après les fêtes de Pâques, une représentation de *Chaos* et du *Menteur*, au bénéfice de M. Pierre Corneille, l'un des petits-fils du créateur de la tragédie française, qui a éprouvé des malheurs dans le commerce.

20 *Avril*. Un horrible incendie a eu lieu à Lyon le 13 de ce mois, aux Brotteaux, dans des maisons presque toutes en bois et environnées d'immenses chantiers de bois. Quarante maisons ont été la proie des flammes et cent familles sont ruinées. Personne n'a péri.

— Il a été présenté à la Chambre des Députés 22 pétitions de propriétaires de vignobles, revêtues de 60 mille signatures, pour réclamer contre les droits dont les boissons se trouvent frappées.

— Quatre jeunes Chinois débarqués à Calais viennent en France pour s'instruire dans la religion catholique et dans les arts de l'Europe.

Cérémonies du Couronnement de S. S. Pie VIII.

Le couronnement du Pape Pie VIII a eu lieu avec la plus grande solennité le dimanche de la Passion, 5 avril. Le Saint-Père est parti du Quirinal pour se rendre au Vatican, accompagné dans son carosse de LL. EEm. les Cardinaux Gavsruck, archevêque de Milan, et de La Fare, archevêque de Sens. Arrivé à la chambre des ornemens sacerdotaux, où il a été reçu par les Cardinaux en chape, il a revêtu les habits pontificaux. Alors a commencé la procession, qui s'est dirigée à la basilique du Vatican, sous les portiques de laquelle était érigé un trône en face de la porte sainte. Le Saint-Père s'y est assis, pendant que l'on chantait le *Tu es Petrus*, et S. Em. le Cardinal Galeffi, archiprêtre de la basilique lui a adressé un éloquent discours en latin. Après le baisement du pied, auquel

ont été admis le Chapitre et le Clergé du Vatican, la procession est entrée dans le temple, où S. S. a fait d'abord sa prière dans la chapelle du Saint-Sacrement, ensuite devant celle de Saint-Grégoire, dans laquelle il a reçu les Cardinaux au baisement de la main, et à celui du pied, les patriarches, les archevêques et les évêques. Le Saint-Père, se levant de bout, a entonné l'office de Tierce, après quoi il a pris les ornemens pontificaux pour célébrer la messe, dans laquelle il a admis *ad osculum oris* les trois derniers Cardinaux de l'ordre des prêtres, LL. EEm. Nasalli, d'Isoard et Gamberini. Après la messe, il a été porté en litière, sous un dais, à la grande loge qui est au-dessus de la porte principale de la basilique, où il fut accueilli avec la joie la plus vive par la foule du peuple réuni sur la grande place où étaient rangés les Carabiniers pontificaux, la milice urbaine et la troupe de ligne. Les Chapelains chantèrent l'antienne *Corona aurea super caput ejus*, le Cardinal della Somaglia, Doyen, reçut les versets et l'oraison, et le Cardinal Albani, premier diacre, fit le couronnement, plaçant la tiare sur la tête du Saint-Père.

Cette auguste cérémonie étant terminée, S. S., avec toute la dignité pontificale et avec la sensibilité d'un tendre père, donna sa bénédiction à ce peuple innombrable rassemblé sous ses yeux, pendant qu'aux acclamations de la joie publique se mêlait le retentissement de l'artillerie du Château Saint-Ange et de la Garde-Suisse, les sons de la musique des différens corps militaires et celui des cloches de toutes les églises. Aussitôt après le couronnement, les deux Cardinaux premiers diacres publièrent l'indulgence plénière; ensuite, le Saint-Père, après avoir donné de nouveau la bénédiction pontificale à tous les assistans, retourna à la chambre des ornemens, où le Cardinal della Somaglia lui adressa ses hommages et les félicitations du Sacré Collége, au sujet de son glorieux couronnement. S. S. répondit avec la plus grande affabilité et une extrême effusion de cœur.

S. M. le Roi de Bavière, S. A. I. la Grande-Duchesse Hélène de Russie, le Corps diplomatique et un grand nombre de personnages d'une haute distinction, tant romains qu'étrangers, ont assisté à cette grande et majestueuse cérémonie.

Le samedi, le dimanche et le lundi au soir, la ville a été richement illuminée. Il s'est manifesté une émulation générale pour célébrer cet heureux événement et pour applaudir à l'élection du nouveau Pontife suprême et Souverain.

S. Em. le Cardinal Albani, Secrétaire d'Etat, a fait publier dans cette circonstance l'annonce des actes de bienfaisance par lesquels Pie VIII a voulu signaler son élévation sur la chaire de Saint-Pierre.

Avis en conformité de l'article , des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Le soussigné fait savoir que, par requête du [illegible] de ce mois, présentée au [illegible] Sénateur Juge-Mage de Chambéry, par sieur Olivier Ils de feu Noël Dunoyer, maître cordonnier, demeurant à Chambéry, rue de Boigne, acquéreur d'un magasin plâtreux, d'une écurie, remise et [illegible] en rue Juiverie de cette ville, pris en fief des sieurs Jacques Jamoin et Jacqueline Cornier, sous la susdite partie du numéro quatre cent deux de la mappe de Chambéry, et sous le numéro deux cent soixante-deux des susdites plans extentes, confinés au levant par la maison de François Revel et mais de Mr Perrin, au courchant du sieur Bernard et au midi par la rue publique, suivant contrat passé le 3 août [illegible] reçu et publié par le notaire soussigné, le tout reçu par le notaire Michel Antoine Dunoyer, duquel il émane et transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le 31 août 1829, à [illegible] mille quatre cent quarante et un, ledit Dunoyer a déclaré, en faisant élection de domicile en sa demeure, être prêt à payer la somme de quatre mille deux cent trente huit [illegible] neuves, prix de son acquisition, non compris [illegible] les frais d'enchère et de contrat aux créanciers privilégiés desdits mari et femme Jamoin, vendeurs, avec tous accessoires légitimes, et a demandé commission à un huissier pour faire les notifications requises, laquelle a été donnée à Chuissier Dumont, suivant le décret du même jour, signé d'Alexandry, greffier.

Chambéry, le 11 avril 1829.

CORNIER.

Note en conformité de l'Edit du 10 décembre 1828.

Le sieur François-Marie Mugnet, cultivateur, domicilié en la commune de Burdignin, a acquis des [illegible] Laurent Sadlet et François Sadlet son fils majeur, présents et acceptants, savoir : Laurent en son nom, quant à ce dernier, qui en son nom et [illegible] de Marie-Marie et [illegible] Sadlet ses deux frères, pour lesquels il s'est porté fort et au besoin irrévocablement avec garantie et les clauses de translation de droits [illegible] une grange à eux appartenant, située en la dite commune de Burdignin, au lieu dit chez Gustaz, consistant en maison et autres bâtisses, cultivées et [illegible] pendant, champs, jardin et pré, le tout contigu et ne formant qu'un seul [illegible] sous les numéros et portion de numéros ci-après deux mille sept cent quatorze, deux mille sept cent dix-sept, deux mille sept cent dix, deux mille sept cent huit, deux mille sept cent six et deux mille sept cent cinq de la mappe de Burdignin, confinés du levant par un chemin public et la terre des hoirs Carton, du nord par un autre chemin et la terre de ces derniers, du couchant par un ruisseau appelé le Nant des Cornes, etc., du midi par la terre du [illegible] sieur Mugnet et celle du sieur Pierre Joseph Mugnet, de la contenance d'environ huit journaux, sous toutes autres claires confrontations.

Cette vente a été faite par ledit sieur Sadlet père pour le prix

de trois mille huit cents livres neuves, et celle faite par François Sallet fils, tant en son nom, qu'en celui de sesdits frères, pour le prix de quinze cents livres neuves, formant en totalité la somme de cinq mille trois cents livres que ledit Mancey s'est engagé payer, à l'acquit desdits père et fils Sallet, les créanciers les plus anciens en ordre d'hypothèque et les plus privilégiés sur les biens vendus ci-dessus le dix-huit mars dernier, avec l'intérêt au cinq pour cent à dater dès le premier janvier aussi dernier.

Ledit Mancey désirant se prévaloir de l'article soixante-douze de l'édit sur les hypothèques, a fait transcrire son acte de vente ainsi que résulte du certificat de transcription délivré par M. le Conservateur de cette province, en date du 2 avril dernier, suivi de l'inscription d'office du même jour, et à ces fins ledit Mancey a présenté une requête à M. le Juge-Mage de cette province, au bas de laquelle il a apposé son décret en date du 8 avril dernier, par lequel il a commis le sergent Buen pour les notifications à faire rière le mandement de la Roche, le sergent Goy pour celles à faire rière le mandement de Saint-Joire, et l'huissier audiencier Feuolland pour celle à faire rière le mandement de Bonneville.

Bonneville, le 11 avril 1829.

PAGNON, *Procureur.*

Ces adjudications ont été faites pour le prix de mille quarante-huit livres quatre-vingt-quinze centimes, montant des sommes qui étaient dues audit Perrot par Verdet.

Le sieur Claude, seul fils et héritier dudit Jean-Jacques Perrot, aussi propriétaire-aubergiste, domicilié à Chambéry, voulant faire purger lesdits biens dont ils sont grevés, a fait transcrire les susdits actes d'adjudication au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Savoie-Propre, le 22 mars 1823, et s'est pourvu au Seigneur Juge-Mage de sainte province afin d'obtenir les permissions et commissions requises, à l'effet de faire notifier aux créanciers inscrits, et à Claude Verdet, seul fils et héritier de Claude Verdet, précédent propriétaire, domicilié à Apremont, sa requête du second du courant, par laquelle il a déclaré vouloir payer jusqu'à concurrence du prix de ses adjudications, les créances passives dudit feu Claude Verdet, pour la quantité et de la manière qui seront déterminées par le Tribunal, lesquelles permissions et commissions lui ont été accordées par décret dudit jour 2 du courant.

Chambéry, ce 4 avril 1829.

BOUCHET, *Procureur.*

CHAMBERY, IMPRIMERIE PLATTET

AN 1829. (N° 18) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 2 Mai.

Chambéry, 1er mai. S. M. a daigné accorder à la commune de Faverges l'autorisation d'acquérir le terrain nécessaire pour la reconstruction et l'agrandissement de son église paroissiale, l'église, dans son état actuel, étant insuffisante pour la population.

— La Bibliothèque publique de Chambéry continue à s'enrichir en ouvrages de sciences et de littérature, en objets d'histoire naturelle et d'antiquité, en médailles grecques et romaines, également précieuses et par leur rareté, et parce qu'elles ont été presque toutes trouvées dans le pays; on peut indiquer deux médaillons de Nerva bien conservés, l'un en argent, ayant pour légende *Decursio*, l'autre en bronze, ayant pour légende *Roma*; deux *Traian Dece* en argent, qui ont pour légende l'un *Dacia*, et l'autre *Genius Exer. Illyriaceni*, un *Pescennius Niger* en argent, avec la légende *Victoria Aug.*, une *Otacilia* en or, avec la légende *Pudicitia Aug.* etc. Ces médailles sont très-rares et d'un grand prix.

Parmi les dons précieux faits à cet établissement, on verra avec intérêt le magnifique ouvrage donné par M. Pillet, frère de l'estimable Commandant de cette province, avec la délicatesse et la générosité qui le caractérisent. Cet ouvrage, en deux volumes grand in-folio, a pour titre *Collection des vases grecs, expliqués par M. DE LA BORDE*, gravés par Pringer, et imprimés par Didot avec ce luxe et cette perfection qui doivent plaire aux amateurs et aux artistes, qui pourront y trouver des modèles de plus d'un genre.

— La *Feuille Economique* (journal qui réunit plusieurs avantages sur beaucoup d'autres feuilles, et dont nous avons fait connaître le *prospectus* dans le temps) rapporte le fait suivant, qui mérite en effet d'être signalé.

« On nous écrit de Cambrai, le 10 avril : « Un marchand honnête et

laborieux du diocèse de Cambrai se trouvait, il y a deux mois, sur le point de suspendre ses paiements. Il lui était impossible d'acquitter un billet de 600 fr qu'on devait lui présenter le lendemain, il ne put rassembler que le quart de la somme. Cependant il ne devait attendre aucune merci de son créancier, dur et avare. Enveloppé dans la faillite d'un homme riche, malade depuis long-temps, père d'une nombreuse famille, affecté surtout par cette idée qu'il allait être couvert d'ignominie, stigmatisé du nom infamant de banqueroutier joint en prison, enfin privé, lui et sa famille, de toute ressource, puisque son commerce était le seul moyen d'existence qu'il eût, l'infortuné se livra au plus affreux désespoir, et attenta à ses jours. Sa main mal assurée ne fit qu'une blessure large mais peu profonde. Cependant sa famille alarmée, malgré les paroles rassurantes du chirurgien s'exagéra le danger où il se trouvait, et crut devoir lui procurer les secours de la religion. Un ministre du culte fut donc appelé, et se rendit près de lui, qui lui confia, sous le secau de la confession, les motifs de son affreux désespoir. C'était un prêtre selon l'évangile. Il encouragea donc mentalement le malheureux, lui rendit un peu de calme, et, quand il le quitta, il était fort tard. Une demi-heure après, il reparut haletant et fatigué, car il demeurait bien loin de la maison du malheureux. Tenez, dit-il, en déposant un sac sur le lit du malade, voici les 600 fr. nécessaires pour le paiement qui vous cause tant de chagrin. C'est un prêt que je vous fais, ajouta-t-il, en voyant le pauvre homme qui se détournait pour cacher ses larmes, vous me le rendrez dans cinq ans, dans six ans, plus tard, quand vous le pourrez, et si je meurs avant vous, car je suis vieux, alors vous ferez cette restitution aux pauvres, et vous prierez Dieu pour moi. Je n'exige qu'une chose, c'est que vous ne me rappeliez jamais cette affaire, et que personne n'en soit jamais instruit. En achevant ces paroles, l'homme de Dieu se déroba à la reconnaissance de celui qui il conservait l'existence et l'honneur. »

— Après quelques jours d'une chaleur précoce, qui s'est élevée jusqu'à 28 degrés et demi de Réaumur, nous avons eu tout à-coup des pluies froides qui ont amené de la neige sur toutes nos montagnes, il en est même tombé dans la plaine dans la nuit du 29 au 30 avril, le thermomètre est descendu à 2 degrés et demi au dessus de zéro.

Méthode curative du bégaiement.

Dans un de nos précédens N^os^, nous avons annoncé l'arrivée à Lyon de M. Laroque, possesseur de la méthode curative du bégaiement, pratiquée à Paris par M. Malebouche, auquel M. Laroque est associé. M. Laroque vient d'obtenir à Lyon un plein succès de l'emploi de cette méthode, nous pouvons mettre aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs les faits suivans :

Mlle V..., de Lyon, a eu recours aux soins de M. Laroque, son bégaiement était très grave, pour en donner une idée, il suffira de dire que, dans

la pension où elle a été élevée, ses maîtresses, au lieu de lui faire réciter ses leçons, les lui faisaient écrire, pour s'assurer qu'elle les avait apprises, ainsi l'écriture était pour elle un moyen plus expédit que la parole. Après un mois de traitement, elle a vu disparaître cette cruelle infirmité qui l'affligeait.

Le second bègue guéri est M. F..., marchand de soie à Lyon, la guérison de ce dernier a été beaucoup plus prompte, quoique son bégaiement offrît à peu près la même intensité que celui de Mlle. V... Au bout de cinq ou six séances, M. F... fut convaincu que sa guérison complète serait très-prochaine; il ne s'est pas trompé : quelques jours de plus ont suffi pour la consolider.

Le bégaiement de M. F... présentait une particularité remarquable, il se compliquait du vice de prononciation connu sous le nom de blésité, on sait que ce défaut empêche de prononcer distinctement cette sorte de consonnes les *r* par exemple. M. Laroque après avoir guéri M. F... de son bégaiement, l'a guéri aussi de sa blésité. Cela donna occasion à M. Laroque de faire des observations sur la nature et les causes de ce dernier vice de prononciation, il les apprécia et les signala à M. F..., qui s'appliqua à les détruire et y réussit complétement au bout de deux jours.

Avant de faire connaître ce résultat, M. Laroque a déjà obtenu d'autres succès du même genre. Mme B..., femme d'un médecin de Lyon, avait toujours eu, au plus haut point, le défaut de blésité, assez souvent, sur l'avis de ses parents, elle avait essayé de rendre sa prononciation plus nette, mais en vain; c'est parce qu'on ne lui avait pas fait reconnaître la vraie cause de la difficulté qu'elle éprouvait, elle lui a été expliquée, et quelques jours ont également suffi pour sa guérison.

Cette nouvelle découverte n'est pas sans importance. La blésité, quoique moins pénible que le bégaiement, est dans beaucoup de cas très-sensible pour ceux qui en sont affectés. M. Laroque leur offre des moyens très-faciles de s'en délivrer promptement.

Les bègues guéris en recouvrant une prononciation pure et facile trouvent encore dans leur guérison un avantage on pourrait dire aussi précieux, ils sont débarrassés d'une oppression de poitrine, conséquence de leur bégaiement, qui les fatigue beaucoup.

M. Laroque traite d'autres bègues dont la guérison sera bientôt complète. Il est toujours logé à Lyon, rue *Vieille Monnaie*, N° 14, au 1.er

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le public est prévenu que le samedi, 9 du mois de mai prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à St Julien, au bureau de la surveillance de la province, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, par soumissions cachetées, des travaux à exécuter en gravelage, sur

la route provinciale de Chambéry à St Julien, par Romilly et Frangy, dès l'embranchement de la route royale jusqu'à l'aqueduc de la Coulaude, confins de cette province avec celle du Genevois, formant une longueur de 32,180 mètres, sur la mise à prix de dix mille neuf cent cinquante-sept livres, soixante-trois centimes, conformément aux devis, détail estimatif et cahier des charges particuliers, rédigés et signés par l'adjudant du génie Agostinetti, qui sont déposés au secrétariat de ladite Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance ainsi que des lois générales résultantes des tit. 2, 3, 4 et 5 du règlement n.° 4 des ponts et chaussées, approuvé par S. M. le 29 mai 1822.

Tout adjudicataire définitif sera tenu de se présenter, à la première requête qui lui en sera faite par M. l'Intendant, pour passer un traité, en hypothéquant, concurremment avec sa caution, des immeubles d'une valeur égale au quart du prix des travaux adjugés.

Pour pouvoir être admis aux enchères, on devra produire 1.° Un certificat de capacité *ou au moins de trois ans de date*, délivré par l'Ingénieur de la province, 2.° la déclaration de la personne que l'on se propose de donner pour caution, suivie d'un certificat de l'autorité locale, constatant sa solvabilité.

Indépendamment de ces pièces, tout enchérisseur devra, en faisant son offre, déposer un effet souscrit par un banquier ou par un propriétaire d'une solvabilité reconnue, pour une somme égale au dixième du prix des travaux à adjuger (10,3 livres 76 centimes), et mieux il n'aura déposer cette somme en numéraire à la trésorerie de la province, ou sur le bureau, au moment des enchères.

MM. les Syndics à qui le présent sera transmis, sont invités à le faire publier et afficher aussitôt sa réception, et à en adresser certificat au bureau de l'Intendance, *avant le jour fixé pour les enchères*.

Le dixième jour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième en sixième, ne sera que de dix jours francs, et il expirera le mardi, 19 même mois, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 1.er *avril*. La Société Royale d'Agriculture de cette capitale vient de publier son *Calendario georgico* pour l'année 1829, ouvrage périodique d'une utilité reconnue, auquel l'agriculture nationale est redevable de beaucoup d'améliorations.

2 *Avril*. Le mardi de Pâques, LL. MM. se sont rendues, avec leur cortège, à l'église métropolitaine de Gênes, pour assister à l'office divin. Le soir, il y a eu un bal à la Cour. Le lendemain, les troupes de la garnison ont passé en revue par M. le marquis d'Yenne, Gouverneur, et de M. le baron Righini Commandant général, se sont rendues sur la place

de l'*Acquaverde*, où elles ont renouvelé le serment annuel de fidélité à S. M. aux cris de *Vive le Roi!*

— On apprend de Cagliari que la nouvelle de la prochaine arrivée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan dans l'île de Sardaigne a répandu une joie universelle parmi les habitans, qui saisissent cette occasion de donner de nouvelles preuves de leur amour et de leur dévouement envers l'auguste Maison de Savoie.

— M. le Chevalier Louis Calvi est nommé Substitut Avocat-Général près le Sénat de Piemont. M. l'Avocat Joseph Jacquemoud est nommé en la même qualité près le Sénat de Savoie.

— S. Exc. M. Robert Gordon, ambassadeur d'Angleterre près la Sublime-Porte, est arrivé à Turin le 24, venant de Londres et se rendant à Naples.

28 *Avril.* Avant-hier, les troupes de garnison en cette capitale se sont rendues en grande tenue sur la place du Château, pour prêter le serment annuel de fidélité à S. M., que le mauvais temps avait obligé de différer. Après ce serment, prêté aux cris de *Vive le Roi*, les troupes ont défilé dans le plus bel ordre en présence de S. Exc. le Maréchal, Gouverneur de la Division.

— Hier, sont arrivés ici M. le Marquis de Bassecourt, ambassadeur d'Espagne près S. M., et M. Robert Gordon, adjoint à l'ambassade d'Angleterre près la Porte Ottomane, ce dernier a pris la route de Naples.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 23 au 28 avril : 107 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'ambassadeur extraordinaire de Prusse près la Sublime-Porte, M. de Royer, est parti pour Vienne.

— Le roi de Prusse vient de nommer conseiller intime M. Alexandre de Humboldt, et lui a adressé à ce sujet une lettre autographe des plus honorables.

— Plusieurs colonnes d'infanterie russe sont en marche pour Kalefat, et l'on s'attend à voir passer le Danube de ce côté.

— Des lettres de Sophia annoncent chez les Turcs un grand enthousiasme pour l'armement général, le peuple excité par les oulémas, demandant à être conduit en masse contre l'ennemi.

— Les Turcs ont entièrement évacué la province de Livadie, où ils ont fait si longtemps des incursions.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin annonce que l empereur de Russie arrivera à Varsovie vers le milieu de mai

— Les nouvelles de St Petersbourg portent que le gouvernement d'Astrakhan a fait acheter mille chevaux pour le service de l'armée russe.

— L'*Observateur autrichien* confirme la nouvelle de la prise de Venizza par les Grecs sous les ordres du general Church.

— La débâcle de la Vistule a occasionné de grands ravages dans les environs de Thorn en Prusse. Des glaces amoncelées ayant refoulé les eaux, qui se sont élevées plus haut que les digues, toute la campagne a été inondée. Personne heureusement n'a péri

— Les Turcs ont essuyé une défaite considérable à Achaltzick, qu'ils étaient venus assieger au nombre de 20 mille hommes, et d'où ils ont été repoussés en désordre et avec perte.

— Les inondations de la Vistule ont causé de grands dégâts à Dantzig, et celles de la Pregel à Konigsberg.

ANGLETERRE.

Les principaux catholiques de Dublin ont tenu une assemblée générale dans le but d'empêcher toute démonstration publique de joie à l'occasion de l'emancipation, afin d'eviter toute demarche qui pourrait blesser les protestans.

— On parle à Londres du prochain depart d'un ambassadeur extraordinaire pour Lisbonne, afin de negocier un arrangement entre don Miguel et don Pedro.

— On a trouvé aux environs d'Edimbourg un squelette de six pieds huit pouces chargé de chaines ayant le poignet gauche encore orné d'un bracelet d'or d'un travail précieux.

— Une requête d'Irlandais a eu lieu dans le but de prendre les mesures nécessaires pour l'erection d'une statue au duc de Wellington dans la ville de Dublin.

— Un journal anglais dit que l'ambassadeur extraordinaire qui doit partir pour Lisbonne, est connu de don Miguel et de don Pedro, et que don Miguel promet d'épouser sa nièce dans l espace de quatre ans, un arrangement ne sera pas difficile.

— Sir Robert Gordon, nommé ambassadeur à Constantinople, qui était à Paris depuis quelques jours, est revenu à Londres, où il restera quelques jours avant de partir pour la Turquie.

Un messager russe vient de debarquer à Douvres avec des dépêches pour l'ambassadeur de sa cour, on dit qu'il apporte l'ultimatum de la Russie par rapport à la Turquie.

— Par le protocole signé à Londres le 22 mars dernier, l'Angleterre

consent à l'agrandissement de la Grèce, sous la condition que la Turquie se décide à y adhérer sans contrainte.

FRANCE.

Paris, 23 *avril*. On dit que le vice-amiral de Rigny, MM. Duperré, préfet maritime à Brest et de la Bretonnière, commandant la station d'Alger, sont appelés à Paris, pour concerter ensemble les moyens de terminer d'une manière efficace les différends avec Alger.

— Le Roi a accordé à la demande de la députation du Rhône, un secours provisoire de dix mille francs en faveur des incendies des Brotteaux à Lyon.

— On fait revenir de Morée les états-majors des quatre régimens de ligne qui y sont restés.

25 *Avril*. L'amiral de Rigny a débarqué à Toulon le 18 de ce mois en présence d'une foule immense qui s'est portée sur ses pas.

— La Chambre des Députés continue à discuter le projet de loi pour la dotation de la Pairie.

— 28 *Avril*. M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur à Vienne, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le comte de la Ferronays, nommé ministre d'état et membre du conseil privé. Un courrier extraordinaire a été expédié au premier le 24 de ce mois.

— La Chambre des Députés a adopté avec des amendemens, le projet de loi sur la dotation de la Pairie.

— M. Henrion de Pansey, premier président de la cour de cassation vient de mourir, à l'âge de 87 ans.

— Plus de 160 proscrits du Mexique viennent d'arriver à Bordeaux.

Actions de la banque de France : 1850 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 fr. 80 c.

Trois pour cent : 79 fr. 35 c.

ITALIE.

S. M. le Roi des Deux-Siciles a rendu, le 7 avril, un décret en vertu duquel aucun membre de la famille royale et des branches collatérales, en descendance masculine, ne pourra désormais contracter mariage sans une autorisation souveraine, à défaut de quoi le mariage serait privé de tout effet civil et politique, les mêmes membres des deux sexes auront besoin d'une semblable autorisation sous peine de nullité, pour hypothéquer, donner, aliéner des immeubles non acquis par leur propre industrie, emprunter, recouvrer des capitaux, etc.

— M.me la comtesse Guillemmot, arrivée à Naples, a été présentée à S. M. par M.me la duchesse de Blacas.

— Le Saint-Père Pie VIII a assisté à toutes les cérémonies de la Semaine-

Sainte, qui ont eu lieu selon le rit usité dans la capitale du monde chrétien. Le jeudi saint, S. S. a lavé les pieds à douze prêtres pélerins de diverses nations, et les a ensuite servis à table.

— Le 11 avril, S. Exc. le prince Gagarin, ministre de Russie près le Saint-Siège, a donné une superbe soirée à S. A. I. la grande-duchesse Hélène de Russie.

VARIÉTÉS.

De l'influence exercée par les journaux (Suite).

(Voyez le N° 15, du 11 avril dernier).

» Les pélerinages et les dévotions populaires sont aussi l'objet de leurs dérisions et de leurs censures. Tantôt les pélerins ne cherchent que des aventures, des distractions et des plaisirs. Du reste, ils ne voient dans tout cela qu'un culte superstitieux que cherche à propager l'esprit de cupidité et que favorise merveilleusement l'ignorance et la cupidité des peuples.

» Viennent enfin les fatigantes et interminables déclamations contre le clergé; et c'est ici le grand champ de bataille des nouveaux journaux. On sait que la religion ne se perpétue que par le moyen des ministres, et comme ils voudraient un culte sans autels, ou des autels sans ministres, ceux-ci sont en dernier résultat le rempart qui, une fois renversé, la serait en place sans défense : il faut donc les harceler sans cesse; il faut les vouer à la risée, au mépris et à la haine des peuples : voilà le but; voici les moyens.

» Les traits envenimés des journaux dont nous parlons sont surtout lancés contre ce qu'ils affectent d'appeler le *haut clergé*, par opposition au *bas clergé*, expressions non moins impropres qu'indécentes. Selon eux, la prépondérance des Papes dans l'ordre religieux et civil a trop d'influence. Les Papes ne rêvent que la monarchie universelle, et bientôt tous les sceptres vont être entre leurs mains. Il faut briser *cette épée dont la poignée est à Rome, et la pointe partout*. A cela succède le tableau des guerres dont ils ont été la prétendue cause, alors que l'Europe déchirée par l'ambition de quelques souverains, hérissait la main de ces Pontifes qui arrêtait la désolation des états. On parle du luxe de la cour romaine, et un pouvoir que nous nous abstiendrons de nommer,

osait encore, l'autre jour, amuser ses lecteurs au moyen d'une description ridicule du Conclave.

» Les droits de l'episcopat découlant d'une source divine et consacrés par le respect et la vénération de tous les siècles, sont révoqués en doute et servent de texte à leurs violentes diatribes. Une lettre pastorale, un mandement inspiré à la vue des dangers qui menacent la religion ne sont plus qu'une invitation à la révolte, une série de décrets mis contre l'opinion publique : *c'est fatiguer la société et lasser sa patience* : c'est, de la part des gouvernements *se laisser braver par des fonctionnaires qu'il sa ire;* (nous nous servons de leurs propres expressions). Il faut veiller au garde contre les *intrigues ecclésiastiques*, il faut, en un mot, empêcher autant que possible l'exécution de tous nos actes civiques, afin d'user la discipline et de miner ainsi l'édifice de l'Eglise.

» Les ordres inférieurs de la hiérarchie sacrée sont tout aussi peu respectés. A chaque instant on signale le prétendu esprit d'envahissement des prêtres, leur fanatisme, leurs attentats contre la tranquillité des citoyens. Ici un ecclésiastique est accusé d'avoir refusé les honneurs ordinaires de la sépulture, ou d'avoir exercé des violences dans l'église et dans une procession. Là, un autre a prononcé un discours factieux et a jeté un voile d'opprobre sur un parrain refusé. Un journal cite aujourd'hui un fait malheureusement inexact et altéré; demain, un autre égayera ses lecteurs par le récit d'une anecdote où l'on ne peut faire mention ni du lieu ni des personnes. Nous ne parlerons pas de cette *vie aventureuse*, de ces *dîners somptueux*. Nous ne dirons rien des injures prodiguées contre ce respectable corps des missionnaires, nous tairons même les dénonciations de quelques journalistes contre l'aumônier d'un hôpital qui, à la honte du siècle des lumières, vient d'être accusé de causer la mort des malades par sa présence et par ses exhortations.... Ici, la plume tombe de nos mains! elle se refuse à continuer ce honteux tableau, et notre consternation redouble en pensant que les journaux de l'impiété, comme autant de trompettes infernales, propagent successivement ces accès de révolte sur tout le globe et désignent partout le *parti prêtre* (1) comme l'ennemi des gouvernements.

---

(1) Il est étonnant que l'on n'ait point encore fait observer le ridicule de ces expressions. Il devrait exister *l'un* sans *l'autre*, on ne dit pas *les républicains* le *parti-rire*, et les *républicains* le *parti-rire* sont

» En voyant le sacerdoce ainsi flétri, dégradé et avili, quel père aura assez de courage pour favoriser la vocation de son fils? Lorsque les désœuvrés, les habitués des cafés, les industriels des ateliers, les balayeurs de magasin, auront partout popularisé ces impiétés; lorsqu'on se sera partout habitué, au moyen des feuilles irréligieuses, à ne voir dans les prêtres que des moteurs de désordres et des ennemis de la civilisation, des sciences et des arts, quelle sera l'influence religieuse du sacerdoce?

» Ah! s'il nous était donné d'entrer dans ces laboratoires révolutionnaires, de pénétrer dans tous ces ateliers de l'incrédulité et d'adresser la parole aux propagateurs de ces feuilles incendiaires, nous leur dirions avec l'accent de la plus profonde conviction : Pourquoi ces déclamations furibondes contre une religion qui a civilisé cette Europe si fière de ses lumières? Quand vous aurez amené insensiblement vos lecteurs à ne voir dans elle qu'une source de superstition, de fanatisme et de cupidité; quand vous aurez assez affaibli l'homme en le courbant vers la terre et en lui voilant sa véritable patrie, quand vous aurez miné l'unique fondement des états, y aura-t-il plus d'ordre dans la société, plus de prospérité au milieu des nations et plus de paix dans le sein des familles? Quelle barrière opposerez-vous aux passions déchaînées? Le glaive de la justice humaine n'étincelle que par intervalles et sur quelques points; il empêche tout au plus quelques-uns des plus horribles forfaits. Laissez donc la foudre partie des mains de l'éternelle justice, laissez son tonnerre gronder dans les cieux pour arrêter tant de désordres secrets, pour faire pâlir tant de coupables, pour désarmer tant de bras levés contre l'autel et le trône! Mais si vous persistez dans votre horrible dessein, ou plutôt, si le ciel se sert de vous pour envoyer aux nations coupables cet esprit de vertige et d'aveuglement qui précède les grandes catastrophes et les grands châtiments, tremblez! il saura aussi briser l'ouvrage qui aura servi à exercer sa vengeance! Entendez-vous cette voix sublime et solennelle de dix-huit siècles réunis, qui annonce à l'univers que l'Église est invincible, et qui invite les chrétiens à se ranimer, à s'armer du bouclier de la foi et à se préparer pour l'heure du combat? Vous admirez le dévouement de Léonidas, qui fit écrire ces mots immortels sur le rocher des Thermopyles : *Passant, va dire à Lacédémone que nous sommes morts ici pour obéir à ses lois.* Eh bien! jetez les yeux sur tous les points du globe; voyez ces lieux innombrables où la terre a été empreinte du sang des héros de la foi : ce sont les

Thermopyles de la religion! Les chrétiens ne les perdront jamais de vue aux jours de douleurs; ils triompheront encore et ils subsisteront après que leurs ennemis auront passé comme l'ombre d'un nuage. »

Le Solitaire des Alpes.

LOGOGRIPHE.

Je ne suis que dépositaire
Du haut pouvoir qui m'est remis;
Voulez-vous percer le mystère
Où je me trouve ici soumis?
Trouvez trois notes de musique,
Un pays voisin de la mer,
Ce que dans l'Eglise on pratique,
Un appareil qui saute en l'air,
Certaine coiffure imposante,
Un muscle, un triple pronom,
Certaine surface mouvante,
Deux petits mots qui disent non,
Un vase d'ample contenance,
Un signe de réjouissance,
Cherchez encore d'une arme à feu
Le guide ordinaire et le jeu,
Et cette énergique substance
D'où l'arme tire sa puissance.

Le mot de la dernière *Enigme* est *parole*.

Marché de Chambéry, des 21, 23 et 25 avril 1829.

Blen.	Prix.	Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,		16	45	—	20	25
Seigle,		9	25	—	12	18
Orge,		8	75	—	11	58
Sarrasin,		0	00	—	0	00
Maïs,		8	00	—	10	53
Avoine (1),		11	75	—	8	19
Pain, 1re qualité, le kilog.					0	54
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 relatés en hectolitres :

Froment,	0,	813
Seigle,	0,	765
Avoine,	1,	454

AVIS JUDICIAIRES.

M.e Jean-François Orsat, notaire royal, domicilié à Taninge, fait savoir au public,

Que par acte, Albin, notaire, du 26 mars 1821, transcrit à la conservation des hypothèques de Bonneville, le 11 juillet 1825, il

a acquis de Joseph-Joachim-Victor Bel, pour le prix de quinze mille six cents livres neuves, à compte duquel il a payé deux mille cent soixante-six livres neuves, de la manière expliquée audit acte.

1° Une maison sise au bourg Tauriac figurée sous le numéro mille neuf cent six de la mappe dudit lieu, tenant au nord et couchant sur la place publique;

2° Un grangeage dit aux Roses, mas de Flegrier, commune de Taniac, consistant en maison, cour, jardin, pres, verger, champs, de la surface d'environ trente arpents, désignés sous les numéros six mille cent trois, six mille cent neuf, six mille cent dix et six mille cent onze;

3° Une pièce de terre en bois broussailles, contenant quatre journaux, cadastrée sous le numéro quatre mille quatre cent quinze;

4° Une montagne située au Pradelv, dite au Planey, consistant en une grange, grenier à foin et prés, de la contenance de cinq journaux, inscrite sous les numéros trois mille six cent soixante-trois, trois mille six cent soixante-deux, trois mille six cent quatre-vingt-six et deux, trois mille six cent quatre-vingt-trois, trois mille six cent quatre-vingt-quatre, et sous partie de ceux trois mille six cent cinquante-six et trois mille six cent soixante de la mappe et cadastre de Taniac.

Ledit Me Orsat, voulant purger lesdits biens d'hypothèques, s'est pourvu à M^e le Juge-Mage du Faucigny qui, par son décret du 21 février, a permis la notification prescrite par l'article 92 de l'édit hypothécaire, à chacun des créanciers inscrits sur lesdits biens, au domicile élu par l'inscription, ainsi qu'audit Joseph-Joachim-Victor Bel, vendeur.

Pour Me DUBOIS, *Procureur*, F. DUCHOSAL.

Note ensuite des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Par acte du 16 août 1828, Duc, notaire, les mariés François Ennonet et Fauchette Davier, domiciliés à Bonneville, ont acheté de François Gerc, tailleur d'habits, domicilié en la susdite ville, la moitié d'une maison sise à Bonneville, tenant à la Place d'Armes, figurée sous la lettre B du plan des habitations et constante sur un fond communal, pour le prix de douze cents livres neuves, et payable, savoir, la moitié dans trois ans, et l'autre moitié le 25 décembre 1828, avec convention que les premiers payements seront effectués par les acquéreurs en extinction des dettes hypothécaires du vendeur.

Cet acte a été transcrit le 15 février dernier au bureau de la conservation des hypothèques de la province du Faucigny, et par décret de M. le Juge-Mage ladite province, sous la date du 27 mars suivant, l'huissier Legrand a été commis pour faire les notifications prescrites par l'article 92 de l'édit hypothécaire, du 10 juillet 1822, et déclarer, comme il est dit dans la requête qui pré-

cède le susdit décret, que lesdits acquéreurs sont prêt à payer incessamment toutes les créances allodiales sur lesdit maison et jardin, tant en grandes que menues dîmes, pour la quarte et demie qui seront déterminées par le Tribunal de Préfecture de la Seine-Inférieure, le tout néanmoins jusqu'à concurrence du prix de ladite vente.

Bonneville, le 14 avril 1829.

FIQUET, *Procureur.*

Note prescrite par l'article 2 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Le sieur Jean-Jacques Perrot, de son vivant propriétaire-aubergiste, demeurant à Beaumont, s'est fait adjuger, par jugement du 9 juillet, et 15 août 1827, par devant Me Michelet, notaire aux Loges, au préjudice de Claude Verdet, marchand verrier, domicilié à Corbeil, les biens ci-après, consistant

1° En une pièce de pré nommé *Corbeil*, situé à la Côte, inscrite sous le numéro quatre cent cinquante-quatre de la mappe dudit lieu, de la contenance de trois cent trente-six toises;

2° En une pièce de terre labourable, dudit à la Grenar, même terroir que Corbeil, inscrite sous numéro quatre cent treize de ladite mappe, de la contenance d'un journal deux cent soixante-neuf toises six pieds, et sous numéro trois cent soixante-quatorze, de la contenance de deux journaux cent cinquante-deux toises trois pieds;

3° En une pièce de champ lieudit à *Beaulandet*, même territoire, inscrite sous numéro trois cent quatre-vingt-six et le cent quatre-vingt-dix, de la contenance d'un journal cent cent quatre-vingt-dix-huit toises cinq pieds;

4° Enfin, en une pièce de terre lieudit à la Prairie, même territoire de Corbeil, inscrite sous numéro cinq cent soixante-dix-sept et cinq cent soixante-dix de la mappe dudit lieu, de la contenance d'un journal soixante-dix-neuf toises.

Ces adjudications ont été faites pour le prix de mille quarante-huit livres quatre-vingt-quinze centimes, montant des sommes qui étaient dues audit Perrot par Verdet.

Le sieur Claude, seul fils et héritier du fait Jean-Jacques Perrot, aussi propriétaire-aubergiste, demeurant à Beaumont, voulant faire purger les biens dont ils sont grevés, a fait transcrire les susdits actes d'adjudication au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Seine-Inférieure, le trois mars 1828, et a fait pourvoir au Seigneur Juge-Maire de ladite ville, afin d'ordonner les formalités requises, à l'effet de faire valoir aux créanciers et autres intéressés, et à Claude Verdet, seul fils et héritier de Claude Verdet, précédent propriétaire, demeurant à Bois-Guillaume, requérant du second du requérant, sur laquelle la Cour a ordonné Payer jusqu'à concurrence du prix de ses adjudications, les créances

passives dudit feu Claude Verdet, pour la quantité et de la manière qu'elles seront déterminées par le Tribunal, lesquelles permissions et commissions lui ont été accordées par décret dudit jour 2 du courant.

Chambéry, ce 4 avril 1829.

BOUCHET, *Procureur.*

Note prescrite par Lettres-Patentes du 10 décembre 1828, pour la vente des biens de Joseph Bertrand, de la commune d'Aiton, à la diligence de Maurisaz Bret veuve Rajon, de la ville d'Aiguebelle, conformément à l'article 5 desdites Lettres-Patentes

Biens à vendre par subhastation forcée, situés sur le territoire de la commune d'Aiton, à la diligence et poursuite de Maurisaz Bret, domiciliée à la ville d'Aiguebelle, au préjudice de Joseph Bertrand, laboureur, domicilié à la commune d'Aiton, par-devant le Tribunal de Judicature-Maje de Maurienne.

Le prix offert par la poursuivante des biens à vendre, qui est la mise à prix sur laquelle s'ouvriront les enchères, est de quatre mille trois cent trente-six livres nonante centimes.

Lesquels biens néanmoins se vendront partiellement.

La première enchère aura lieu dans la salle des audiences du Tribunal le 23 mai prochain, à 9 heures du matin, maison du baron Albrieux, grande rue.

S.t-Jean-de-Maurienne, le 19 avril 1829.

SAMUEL, *Procureur de la poursuivante.*

Avis en conformité de l'article 4 des Lettres-Patentes

Le public est prévenu qu'en exécution du jugement rendu par le Tribunal de Judicature-Maje de la province de Savoie-Propre, le 24 mars 1829, au profit de demoiselles Anne-Magdeleine-Césarine et Justine-Claudine de Monxy, domiciliées à Chambéry, contre Antoinette Maillard dal Cendre, femme de Claude Pugeat, domiciliée à Trevignin, la première enchère préparative des biens de ladite Antoinette Maillard, aura lieu le 19 mai prochain, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal de judicature-maje (1re section).

Ces biens sont tous situés rière ladite commune de Trevignin, et seront divisés et exposés aux enchères en trois lots, et successivement en totalité, sur la mise à prix de trois mille livres pour le premier, de cent livres pour le second, et de deux cents livres pour le troisième, offertes par les poursuivantes.

Chambery, le 27 avril 1829. DOMENGE, procureur.

Le public est prévenu que, le Tribunal de préfecture de Maurienne, par son ordonnance du 14 courant mois, rendue à la poursuite du Conseil de Charité de la ville de Saint-Jean, contre M.r

Laurent-Victor Laymond, procureur près ledit tribunal, en qualité de curateur à la cause de l'hoirie jacente de Joseph Champlong, a adjugé provisoirement au poursuivant les immeubles que ledit Champlong possédait sur les communes de St.-Pancrace et Font-Couverte, en 58 articles; champ, prés, vignes, bois brussailles, pâtures et bâtimens, etc., pour la mise offerte de quinze cent nonante livres cinquante centimes, et a fixé au 26 mai prochain l'enchère définitive desdits immeubles, qui aura lieu d'abord en détail, article par article, sur ladite mise, ensuite en trois lots, le premier portant 30 articles, le second 11 articles, et le troisième 4 articles, sur la mise du détail, et successivement en totalité sur la mise produite par les trois lots.

St.-Jean-de-Maurienne, le 27 avril 1829.

ROSSAT, procureur.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, fait savoir que, par son jugement du 22 mars dernier, rendu à la diligence de sieur Antoine Nicollet, géomètre, domicilié à Chambery, contre Mᵉ Félix Germain, procureur près ledit Tribunal, en qualité de curateur établi à la cause du sieur Antoine Couturier, absent des Etats. La seconde enchère pour la vente définitive des biens à subhaster au préjudice dudit sieur Couturier, situés sur la commune de Metz, mandement d'Annecy, est fixée au 8 mai prochain, à 9 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal. Les enchères auront lieu d'abord en détail, article par article, et successivement en gros, sur la mise à prix de six cent livres offertes par le poursuivant, personne ne s'étant présenté lors de la première qui a eu lieu le 27 mars dernier, le Tribunal, en adjugeant provisoirement les immeubles dudit sieur Couturier audit sieur Nicollet, a ordonné que les articles 16, 17, 18, 19, 11, 13, 14, 20, 21 et 22 du Manifeste dressé pour la vente seraient distraits parce que les immeubles que ces articles désignent ont été portés par erreur à la colonne dudit sieur Couturier.

Annecy, le 26 avril 1829.

CHALANSONNEY,

Pour Mᵉ BEVILLARD, procureur.

Note en conformité de l'Edit du 10 décembre 1828.

Par acte du 30 août 1828, Cot notaire, les sieurs François Rondet et François Ponnet, tous deux domiciliés aux Echelles, ont

acquis du sieur Michel-Mathieu Sonnerat, domicilié à Tavon, un domaine situé sur le territoire des communes de St.-Offenge-dessus et St.-Offenge-dessous. Les biens qui composent ce domaine procèdent des sieurs François Ier. Jean Jacques Destunisot, Bernard Gros, Pierre Gros, Claude Pallatin, Pierre et Claude Pallatin Claude Chanudard, Jean-François Francoz, Jusplate et Jacques Porchery, Guillaume Arnoux, Claude Dunoyer et successeurs suivant du sieur Maurice Cortaud, qui les avait acquis de tous les prénommés.

Les biens situés sur la commune de St.-Offenge-dessus sont figurés sous les numéros de la mappe 1, 2, 3, 12, 37, 53, 97, 268, 280, 281, 282, 283, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308 et 2309.

Cette vente a été consentie par ce sieur Sonnerat pour le prix et somme de cinquante-cinq mille livres courantes, payable aux créanciers privilégiés et hypothécaires sur les biens vendus, à première réquisition et d'après l'ordre qui sera établi.

Lesdits sieurs Rondet et Pomet, pour se conformer à l'article 92 de l'édit sur les hypothèques, ont fait transcrire leur acte d'acquêt au bureau de la conservation des hypothèques de Maurienne, le 28 octobre 1828, ainsi qu'en résulte du certificat délivré ledit jour par M. Domenget conservateur.

Successivement ledit sieur Pomet et avec lui spectable Louis Rondet et dame Adèle Rondet épouse du sieur Clerc, ceux-ci en qualité d'héritiers dudit François Rondet leur père, décédé, requis la transcription, se sont pourvus par requête du 31 mars dernier, au Seigneur Sénateur Juge-Mage de la province de Savoie-Propre, aux fins d'obtenir la permission de faire faire aux créanciers inscrits sur les biens dont s'agit, les notifications prescrites par l'édit art. 72, et par son décret dudit jour 20 mars, le susdit sieur Juge-Mage a permis les notifications requises, et commis les huissiers Exacter et Ballon résidens à Chambéry, et le sergent royal Ballan résident à Aix, aux fins d'icelles.

Chambéry, le 14 avril 1829. DOMENGE, procureur.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PLAIZET

AN 1829. (N° 19) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 9 Mai.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
Faites à Chambéry.

AVRIL 1829.

Baromètre à 0° (à midi)			Thermomètre.		
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces Lign.*	*Centigrade.*		*de Réaumur*
Du 1er au 10	728. 39	26 10. 90	+ 8°. 89		+ 7°. 11
Du 11 au 20	731. 69	27 0. 36	+ 10°. 87		+ 8°. 70
Du 21 au 30	733. 10	27 0. 98	+ 11°. 28		+ 9°. 02
Max. le 18	738. 71	27 3. 47	*Max.* le 26	+ 24°. 00	+ 19°. 20
Min. le 1er	721. 07	26 [illegible] 61	*Min.* le 4	+ [illegible] 80	+ 1°. [illegible]
Moy. du mois	731. 06	27 0. 38		+ 10 35	+ 8°. 28

Chambéry, 8 *mai*. S. M., par Patentes du 13 de ce mois, a daigné renouveler en faveur de M. Jacques Deleau le privilége pour l'usage dans le Duché de Savoie, des machines destinées à la fabrication des fils de fer de tout genre et des vis de bois, pour tout le temps qui restait à compléter les vingt ans fixés par les Patentes du 8 juillet 1825.

AVIS. *Administration de la Dette publique.*

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 24 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif du 22 avril 1820, et 22 des Patentes Royales du 29 juin 1820, notifie que quelques titulaires de rentes inscrites sur la dette publique, alléguant avoir égaré les titres décrits ci-après concernant leurs inscriptions, ont recouru à ladite Administration, à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, après accomplissement des formalités prescrites par les lois précitées;

Prévient en conséquence tous intéressés qu'à l'expiration du délai de six

mois après la publication de la présente notification, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, la demande précitée sera accueillie.

DESCRIPTION DES TITRES ÉGARÉS.

Cartelle de la dette rachetable.

N°s 5286. CLOUGNÉ, *la Congrégation de charité, titulaire de la rente de 276 livres 73 centimes.*

5236. GÊNES, *l'église paroissiale de* S. Teramo di Campi, 10 *l.* 39 *c.*

Cédule de la dette rachetable.

8384. ANSELMI Sebastien *feu* Barthélemi, *domicilié à Scarnafiggi, titulaire de la rente de 60 livres, hypothéquée pour son cautionnement, en qualité de notaire.*

Turin, le 10 mai 1829.

Le Directeur général,
signé DE FORNARI.

Le Secrétaire général,
signé SIMONDI.

Echange des pièces de deux sous, etc.

On rappelle qu'aux termes du Manifeste de la Royale Chambre des Comptes du 26 mars dernier, le délai fixé pour l'échange des pièces de deux sous de Piémont, de celles de deux deniers, des petits sous et des demi-sous de Piémont, mis hors de cours, expirera le 31 mai 1829, et que, passé ce délai, ils ne seront plus reçus que dans les hôtels des monnaies, au prix de trois centimes quant aux sous, et d'un centime quant aux demi-sous.

PIÉMONT.

Turin, 4 mai. Nous apprenons de Gênes qu'un bâtiment marchand venant de Sardaigne a déclaré avoir vu le samedi saint, près du port de Cagliari, un bâtiment qui lui a paru être la *Haute-Combe*, ayant à son bord S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan.

— S. Exc. M. le Comte de la Ferronays, Pair de France, est arrivé de Nice à Gênes le vingt-neuf avril, se rendant à Naples.

5 Mai. On apprend de Livourne, en date du 30 avril, qu'un violent ouragan régnait sur cette côte depuis trois jours. Une polaque génoise, une bombarde française, un brigantin espagnol et un bâtiment romain ont péri, les chiourmes ont heureusement été sauvées. Les autorités du lieu et les agens consulaires de S. M. se sont hâtés de pourvoir aux secours les plus pressans.

— La *Gazette Piémontaise* revient sur le phénomène extraordinaire de la naissance à Sassari, le 12 mars dernier, d'une fille qui a deux jambes, comme à l'ordinaire, mais qui, dès le ventre en haut, se divise en deux individus qui ont chacun un corps, deux bras et une tête, et qui tètent tous les deux comme des enfans bien constitués.

— Il existe actuellement à Woronesch, en Russie, un vieillard âgé de

[illegible] ans, italien de naissance, nommé Barberini, chanteur à l'opéra italien sous le règne de Catherine. Il se promène encore à pied et jouit d'une parfaite santé.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

L'amiral Heyden a expédié à Malte une frégate russe, pour donner, dit-on, à l'amiral Macolin des explications sur l'arrestation de deux bâtimens égyptiens.

— Un conseiller de commerce russe, autorisé par son gouvernement à chercher des mines d'or en Sibérie, a découvert, après avoir employé un capital considérable, plus de 30 couches de sables orifères dans l'arrondissement de Tomsk.

— Une lettre de Constantinople porte qu'on vient de renouveler à l'ambassadeur des Pays-bas, relativement à la pacification de la Grèce, l'assurance que le Grand Seigneur se prêterait à tout ce que permettrait l'honneur du nom musulman pour rétablir la bonne intelligence avec la France et l'Angleterre. D'un autre côté, on a vu en Hongrie un nouveau manifeste venu de Constantinople, dans lequel Mahmoud n'est pas éloigné de reconnaître l'indépendance de la Grèce, mais où, partant des mêmes principes, il paraîtrait songer à rendre la même indépendance à l'ancienne Pologne.

— C'est la mort subite du secrétaire de Joussouf Pacha, dans un voyage d'Odessa à Constantinople, où celui-ci l'envoyait au mois de février, qui a donné lieu au bruit de la mort de Joussouf lui-même.

— Le prince Ypsilanti a envoyé sa démission au président de la Grèce, qui l'a acceptée.

— Les catholiques de l'île de Syra ont adressé une pétition au Pape afin que, par son intercession, les puissances alliées leur permettent de rentrer sous la domination du Grand-Turc.

— Il paraît certain maintenant qu'un traité de commerce a été concerté et signé par les plénipotentiaires de Prusse et du grand duché de Hesse, d'une part, et de Bavière et de Wurtemberg, de l'autre.

— Le vieux exprimé au roi de Suède, par les états, à la dernière session de la diète, que la reine fut bientôt couronnée, dit-on, s'accomplit dans le courant du mois de mai.

— Des nouvelles de Cronstadt, en Transylvanie, parlent d'une victoire des Russes dans les environs de Silistrie, où ils auraient pris 13 pièces d'artillerie et fait douze cents prisonniers.

— En attendant l'issue des événemens d'une campagne que l'on croit devoir être décisive, les Musulmans d'un rang distingué, frappés des anciennes prédictions sur le sort de l'empire, font leur testament.

— Les gardes impériales russes doivent bientôt traverser les deux principautés et se rendre au quartier-général, qui, dit-on, sera établi aux environs de Silistrie.

— On annonce que LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie arriveront à Varsovie vers le 15 mai, que de là l'empereur se rendra à l'armée du Danube, et l'impératrice à Berlin.

— On prétend que les Turcs ont formé le projet de dévaster tout le pays en cas d'une retraite, pour arrêter la marche de leur ennemi.

— Le grand quartier-général russe, qui va s'établir à Kalarasch, est attendu incessamment à Bucharest. Le général Geismar a la direction du siége de Silistrie. Le corps destiné contre cette place a déjà son quartier-général à Kalarasch.

— L'amiral Heyden a écrit au vice-roi d'Egypte que son intention de capturer tous les bâtimens égyptiens, était une juste conséquence du renvoi du consul russe et des armemens faits à Alexandrie en hostilité contre la Russie, qu'au surplus cette mesure n'était que de pure précaution, et que les bâtimens resteraient intacts jusqu'à l'arrivée des instructions de son gouvernement.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de Rio-Janeiro annoncent maintenant qu'on n'envoie pas d'expédition contre le Portugal à cause du mauvais état des finances de l'empire.

— Un journal apprend de Falmouth que la jeune princesse de Portugal doit partir de ce port pour Rio, au commencement de mai.

— Le gouvernement anglais s'occupe de rétablir ses relations diplomatiques avec la Turquie. M. Turner, qui a été premier secrétaire d'ambassade à Constantinople, a reçu ordre de partir pour cette capitale.

— Selon quelques journaux, un personnage remarquable de l'Angleterre doit aller prendre le commandement général de la flotte turque dans la Méditerranée. On a même désigné le célèbre Sidney-Smith.

— Le 22 avril, un incendie que l'on attribue à la malveillance a éclaté à Westminster, la promptitude des secours en a arrêté les progrès.

— Le 28, plusieurs pairs catholiques ont pris place au parlement.

L'expédition de Lisbonne contre Terceire est partie le 18 avril.

— M. le prince de Polignac est gravement indisposé.

— On annonce que le gouvernement s'occupe de mesures financières de la plus haute importance.

— Le marquis de Barbacena a reçu l'ordre positif de retourner au Brésil avec la jeune princesse Dona Maria.

FRANCE.

Paris, 30 *avril*. Le duc d'Avaray, doyen de la Chambre des Pairs, est mort à l'âge de 89 ans.

— Des lettres de la Guadeloupe, du 7 mars, parlent de la mise en vigueur des cinq nouveaux codes dans cette colonie. Un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires ont donné leur démission à cette occasion.

— Les quatre jeunes Chinois nouvellement arrivés et reçus par les Lazaristes

ristes, ont été présentés au Roi, qui leur a fait un accueil rempli de bienveillance. L'un d'eux lui a adressé un discours en latin. Interrogés s'il y avait en Chine beaucoup de missionnaires, l'orateur a eu la présence d'esprit de répondre : Ils sont peu par le nombre et beaucoup par la grâce (*gratiâ*).

— L'amiral de Rigny est arrivé à Paris le 27 du courant.

— Trois missionnaires sont partis dernièrement du séminaire des Missions-Etrangères pour les missions d'Orient.

— Le savant Thaer, qui le premier a mis en pratique sur le continent des principes raisonnés d'agriculture, vient de mourir.

2 *Mai*. La division française qui bloque Alger a capturé plusieurs bâtimens, dont un sous pavillon toscan, qui appartient au gouvernement de Tunis.

— Des nouvelles de Toulon portent qu'on croit à Napoli de Romanie qu'il ne restera de français en Morée qu'un petit corps du genie pour achever les fortifications des places fortes, et qu'on apprend de Navarin que les chevaux laissés par la cavalerie française vont servir à former trois escadrons dans les places de Modon, Patras et Argos. La première a un approvisionnement considérable de fourrage.

— On a publié à Madrid, le 19 avril, la franchise du port de Cadix, dont le règlement se compose de 33 articles.

— Les nouvelles ordonnances concernant les colonies ont trouvé quelque opposition à la Martinique comme à la Guadeloupe. Tous les membres de la cour royale ont donné leur démission et ont été provisoirement remplacés.

5 *Mai*. M. Calemard Lafayette, député, se rendant à la séance, a été atteint d'un coup de pistolet à bout portant dans la poitrine, l'assassin s'est brûlé la cervelle. M. Calemard Lafayette est mort des suites de sa blessure.

— M. l'amiral de Rigny, arrivé à Paris, repart, dit-on, incessamment pour la Méditerranée.

— Il court le bruit que la session des Chambres ne sera point close comme à l'ordinaire, mais seulement prorogée de deux mois.

Actions de la banque de France : 1855 fr.

Cinq pour cent consolidés, 7 du 22 mai : 107 fr.

Trois pour cent : 77 fr. 10 c.

ITALIE.

S. Exc. le comte Guilleminot, qui était venu à Rome, en devait repartir sous peu de jours pour retourner à Naples et de là se rendre à Constantinople.

VARIÉTÉS.

Nous empruntons à un recueil étranger l'article suivant, qui est un extrait d'une Notice beaucoup plus étendue, dont nous suppri-

moins des détails qui n'ont qu'un rapport indirect à l'objet spécial de cet article.

« Une artiste dont le talent extraordinaire a prouvé que le ciseau de Phidias peut être bien placé dans les mains d'une femme, vient d'envoyer l'un de ses chefs-d'œuvre à un prince Hindou; le motif de ce don est également honorable pour l'artiste qui le fait et pour le roi qui le recevra : c'est un grand talent qui rend hommage à de hautes vertus et à d'importans services rendus à l'humanité. Le rajah de Tanjore s'occupe sérieusement du bonheur de son peuple, et prend les seules voies qui puissent rendre durables le bien qu'il a fait..... La Société royale asiatique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande vient d'inscrire, sur la liste de ses membres honoraires, le nom de ce bon et grand roi, et de lui envoyer le diplome de ce titre, en même temps que le buste offert par Mistris Damer. L'amour de la patrie et de la gloire nationale s'est uni à celui de l'humanité, pour inspirer ce double hommage.

. . . . . .

« Mrs. Anna Seymour Damer appartient à l'une des premières familles de l'aristocratie britannique, dont le chef, du côté paternel, est le duc de Somerset, et, du côté maternel, le duc d'Argyle. Elle épousa le fils aîné de lord Milton, qui prit quelque temps après le titre de lord Dorchester. Dès son enfance elle montra des dispositions extraordinaires pour les arts du dessin, et en particulier pour celui dans lequel elle est devenue si célèbre. Son premier maître fut l'habile sculpteur Ceracchi, pendant un séjour qu'il fit à Londres. Elle perfectionna son talent par tous les moyens connus des artistes, y compris les voyages en Italie. Devenue veuve de bonne heure, et dispensée de tenir, dans le grand monde, la place que son rang lui assignait, sa vocation personnelle ne fut plus contrariée, elle devint artiste. Parmi les ouvrages que l'on doit à son ciseau, le plus considérable, quant aux dimensions, est une statue de Georges III, de huit pieds de haut, placée dans une des salles du Tribunal d'Edimbourg.

. . . . . .

« Les ouvrages de Mrs Damer se composent de statues, de bustes, de figures d'animaux et surtout de chiens. On voit dans la galerie de Florence, son buste en marbre, qui est aussi l'un de ses ouvrages (et celui de Fox dans la galerie de Fontainebleau). Quelque temps après la bataille d'Aboukir, elle fit en marbre celui de Nelson, et l'offrit à la cité de Londres; c'est d'après ce modèle

qu'elle a fait le buste en bronze, destiné au roi de Tanjore (d'après la proposition faite par sir Alexandre Johnston, chef de la justice et premier membre du conseil de S. M. Britannique dans l'île de Ceylan, à la Société royale asiatique, d'envoyer au roi de Tanjore quelque ouvrage d'art sorti des mains de quelque artiste célèbre d'Europe). . . . . C'était la première fois que Mrs. Damer exerçait son art sur le bronze, aucune difficulté ne l'arrêta, nul autre ciseau que le sien n'eut part à ce nouveau chef-d'œuvre. Elle choisit le buste de Nelson, parce qu'elle était informée de la haute vénération du roi de Tanjore pour ce héros de la marine anglaise. »

CHARADE.

On peut goûter les sons de mon premier;
Mais qui pourra trouver au cri de mon entier
Les qualités de mon dernier!

Le mot du dernier *Logogriphe* est *ministre* où l'on trouve *ré*, *si*, *mi*, *Istrie*, *rit*, *mine*, *mitre*, *mite*, *me*, *te*, *ne*, *mer*, *ne*, *ni*, *tine*, *ris*, *mire*, *tir* et *nitre*.

AVIS. — *A vendre :*

Une maison à trois étages (outre galetas et caves excellentes), située rue sous le Château, et figurée sous le numéro 239 des inscriptions de la ville; construite en pierre, toit d'ardoises et en bon état, cour fermant sur la rue, bon escalier en pierre, et autre petit escalier donnant sur la Juiverie, avec cour et accès de ce côté-là; chaque étage est composé de six chambres, cuisine et plusieurs cabinets de retirage et autres, ainsi que fruitiers, fromagers, caveaux et charbonnières; outre quatre grandes caves, dont l'une sera réservée par les propriétaires actuelles, auxquelles on peut s'adresser quant aux prix et conditions entre une heure et cinq de l'après-midi, maison Du Bourget, au 1er étage.

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que, par-devant le tribunal de préfecture de la province de Carouge, séant à St-Julien, et à l'audience du 22 mai courant, à neuf heures du matin, à la poursuite d'Alexandre Foex, François et Jean-Louis Foudral, Joseph et François Bordonnex, demeurant à Veigy-Foncenex, sauf ce dernier à Genève, contre Marie-Michel-Balthasard Chastel, domicilié audit Veigy-Foncenex, il sera procédé à la seconde enchère et à l'adjudication définitive des biens immeubles de celui-ci. Les biens qui consistent en maison, grange, écurie, cour, jardin, vigne, marais, prés, champs, bois et broussailles, fonds situés dans ladite commune de Veigy-Foncenex, mandement d'Annemasse.

L'exposition aux enchères aura lieu d'abord en vingt lots égaux, le premier sur la base de 120 livres, le second sur celle de 20 livres, le troisième sur celle de dix livres, le quatrième sur celle de 40 livres, le cinquième sur celle de 10 livres, le sixième sur celle de 400 livres, le septième sur celle de 300 livres, le huitième sur celle de 120 livres, le neuvième sur celle de 20 livres, le dixième sur celle de cent livres, le onzième sur celle de 100 livres, le douzième sur celle de 30 livres, le treizième sur celle de 20 livres, le quatorzième sur celle de 60 livres, le quinzième sur celle de 800 livres, le seizième sur celle de 100 livres, le dix-septième sur celle de 250 livres, le dix-huitième sur celle de 150 livres, le dix-neuvième sur celle de 50 livres, et le vingtième sur celle de 60 livres, et ensuite en bloc, sur la mise à prix de deux mille sept cent septante livres, ou sur le montant des mises partielles, s'il y en a, et sous les conditions portées par le manifeste du seize mars dernier, ensuite duquel la première aura lieu à l'audience du 9 avril prochain, à laquelle aucun miseur ne s'étant présenté, les poursuivans auraient été déclarés adjudicataires provisoires desdits biens, pour le montant des mises à prix ci-dessus désignées.

Me Claude-Antoine Rouph, Procureur près le Tribunal est chargé d'occuper pour les poursuivans.

Fait à St.-Julien, le 6 mai 1809.

ROUPH, pour Me ROUPH, Procureur.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, et à la poursuite et diligence des sieurs Claude, Alexis et demoiselle Jeanne-Marie feu Me Claude Petit, celle-ci épouse du sieur Claude-Benoît-Marie Grammier, domiciliés ces derniers à la ville de Gonese et les deux premiers à Paris, au préjudice de Pierre feu Antoine Ferrier, de la commune de Saint-Martin-outre-Arc, à la vente par subhastation forcée de différens immeubles, consistant en prés, champs, pâturages, vignobles, bâtimens rustiques, etc., le tout sis sur le sol dudit lieu de Saint-Martin-outre-Arc.

La première enchère a eu lieu par-devant le susdit Tribunal, maison Albrieux, le 4 avril dernier.

Les biens ont été provisoirement adjugés aux poursuivans pour la mise à prix par eux offerte de deux mille cent cinquante et une livres neuves.

La seconde enchère aura lieu par-devant ledit Tribunal, le 25 du courant, à neuf heures du matin.

En foi de quoi, St. Jean-de-Maurienne, le 1er mai 1809.

VOUTIER pour Me LAYMOND, procureur.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PLATTET.

AN 1829. (N° 20) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTERESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 16 *Mai.*

Chambéry, 15 *mai.* Nous donnons ci-dessous, à l'article *Turin*, le commencement du récit que nous empruntons à la *Gazette Piémontaise* de l'arrivée de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan dans l'île de Sardaigne.

— Nous avons joui pendant quelques jours d'un temps superbe, qui, à la suite des longues pluies d'Avril a donné à la végétation une grande activité et a fait prendre à la campagne l'aspect le plus riant. Le thermomètre de Réaumur s'élève jusqu'à 19 degrés.

PIÉMONT.

Turin, 9 *mai.* S. M. l'Archiduchesse Marie-Louise, Duchesse de Parme et de Plaisance, voyageant incognito sous le nom de Comtesse de Colorno, est arrivée à Gênes le 5 de ce mois, pour visiter ses augustes parens avec qui elle est liée d'une affection réciproque. LL. MM qui étaient allées à sa rencontre près de Pavarol, l'ont accompagnée jusqu'à l'appartement qui lui avait été préparé dans le palais royal. Elle est allée peu après faire visite à S. M. la Reine Marie-Thérèse et aux Princesses Royales.

— S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan est arrivé à Cagliari le 18 avril, en parfaite santé, huit jours après son départ de Gênes. Avant de débarquer, S. A. a reçu à bord les hommages des Députés de la Magistrature suprême de l'Audience royale et de tous les Corps ecclésiastiques, civils et militaires. S. Exc. le Vice-Roi, venu à sa rencontre au Môle, l'a accompagnée jusqu'au Palais, où S. A. a été reçue par tous les Corps et la Noblesse, et notamment par LL. EExc. les Marquis de Villa-Hermosa et de S. Maurice, Mgr l'Archevêque et Mgr Bellenghi, Visiteur Apostolique et Archevêque de Nicosie. Les troupes en grande tenue ont défilé sous les yeux de S. A. Les habitans, qui avaient témoigné leur joie par les plus vives acclamations, l'ont exprimée de nouveau le soir par une illumination générale.

Le lendemain, jour de Pâques, S. A. S., suivie d'un nombreux cortége s'est rendue à l'église métropolitaine pour assister à l'office divin, où elle a été reçue par Mgr. l'Archevêque à la tête de son Chapitre. Après la messe, a eu lieu la réception de tous les Corps. Le soir, le Château a été de nouveau illuminé et il a été chanté une Cantate sur l'heureuse arrivée de S. A. en Sardaigne.

Le 2. S. A. S. a reçu les hommages de la Noblesse. Au dîner donné ce même jour par S. Exc. le Vice-Roi auquel ont assisté les personnages les plus distingués, S. A. a porté la première santé à S. M. le Vice Roi, et tous les convives y ont répondu avec le plus vif enthousiasme. Le dîner a été suivi d'une brillante conversation et d'un concert.

Le lendemain, S. A. a visité les fortifications de la ville et ses principales églises. Après le dîner, Elle a daigné se rendre au village de Pirri, où avait lieu une fête particulière avec un grand concours de chevaux et des danses champêtres, où les villageois étaient parés avec le genre d'élégance et de richesse des vêtemens du pays. (*La suite au numéro V^e.*)

— Les deux jumelles que la Reine a données aux pauvres ne forment qu'un seul individu, nées à Sassari le 19 mars dernier, elles ont été baptisées à Turin et continuent à vivre en bonne santé. Elles ont le visage tourné l'un vers l'autre et tendent tour à tour les deux bouches pour s'embrasser. Leurs corps ont une parfaite régularité. Celle qui est à gauche paraît la plus robuste. Elles ont été baptisées, et le vice-roi de St.-Agnan a été leur Sauveur. Celle de droite a reçu les noms de *Marie-Françoise*, et celle de gauche ceux de *Christine-Philippine*. Leur père se nomme *Jean-Baptiste Parodi*.

— Son A. R. Mme Archiduchesse Marie-Louise Duchesse de Parme, est repartie de Gênes le 8 pour retourner dans ses Etats.

— S. Exc. M. le Comte de la Tour Maubourg, Ministre des affaires étrangères, arrive à Genève le 1er courant, en est reparti pour Turin le 8.

— S. Exc. M. le Marquis Joseph Massimi, ancien Ministre de Gênes et de St.-Marin, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, Premier Président et Président du Conseil royal des finances, est mort le 7 de ce mois après une courte maladie, à l'âge de 81 ans.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 5 au 7 mai 107 liv., 25 c.; 107 liv. *du 7 au 9* 107 liv., 50 c.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Breslau qu'une entrevue de l'Empereur de Russie avec le roi de Prusse, fixée à mardi, aura lieu au château de Sibyllenort en Silésie.

— Le roi de Prusse a proposé à la ville de faire acheter la grande bibliothèque de Berlin, que l'Empereur Napoléon enleva aux mains des vaincus. On assure qu'il en a déjà été conclu un marché.

— Selon la gazette de Corfou, les Grecs ont occupé les Thermopyles et se sont emparés par capitulation du château de Lépante.

— La Gazette d'Augsbourg annonce que les négociations ouvertes à Constantinople par un agent des États-Unis pour obtenir la concession d'une île dans l'Archipel, destinée à devenir le comptoir de l'Amérique du nord, avaient échoué par l'intervention d'une puissance maritime : on croit que les Américains s'adresseront au gouvernement grec pour le même objet.

— L'empereur et l'impératrice de Russie quittent Saint-Pétersbourg le 7 mai pour aller se faire couronner à Varsovie où la diète sera ouverte par l'empereur.

— Un journal prétend que M. de Sacken est envoyé dans le nord de l'Europe pour nouer des négociations avec plusieurs cabinets au nom de l'empereur de Russie. La Suède, a-t-il dit, s'est montrée dernièrement disposée à écouter des ouvertures de ce genre.

— Un tartare expédié par le comte d'Orloff en Angleterre a apporté à Constantinople la nouvelle que l'ambassadeur russe et tous les Russes qui se trouvaient en Perse ont été massacrés, et que le schah est lui-même en danger, s'il ne suspend les payements de sa contribution de guerre à la Russie.

— Les opérations ont recommencé sur le Danube, et les Turcs ont pris l'offensive. Deux combats sanglans ont eu lieu à Silistrie et à Giourgewo, mais sans autre résultat qu'une perte d'hommes.

— Le 29 avril il est arrivé de Galipoli à Constantinople un grand convoi de vivres, qu'on a dû tirer presque tous de Turquie.

— L'*Observateur autrichien* annonce la prochaine apparition du sultan à un bal masqué donné à Constantinople par l'ambassadeur d'Autriche.

— La gazette de Berlin annonce que le Prince Guillaume n'a pas fait mention du passage de Mondanaz dans la liste des morts remarquables et de leurs mérites. Ce qu'on dit chaque année, l'*Observateur autrichien* confirme aussi cette importante nouvelle.

— Le rapport officiel des pertes russes donne par le *Courrier de Smyrne*, celle sur la Méditerranée est de 20 bâtimens portant trois canons, et celle de la Mer Noire de 4 bâtimens portant 3 à 5 canons, il y a 5 vaisseaux de ligne dans la première et 9 dans la seconde.

— Les Turcs ont été repoussés avec une perte de 200 hommes dans l'attaque qu'ils ont faite sur Sizeboli le 10 avril. Un général russe y a été blessé à la jambe.

— L'empereur Nicolas a publié un ukase par lequel il fixe son domicile ordinaire à Varsovie et ordonne le Rue de Pologne, au lieu de Rue

ANGLETERRE.

On assure que le prince de Lieven aurait abandonné, de lui-même, sa mission.

Le comte de Clanricarde est gravement malade

— Le chargé d'affaires d'Angleterre à la Cour de Perse s'est prononcé avec énergie contre le massacre des Russes et a vivement reclamé la punition des coupables.

— La santé du prince de Polignac ne donne plus aucune inquiétude. Le Roi et les membres de la famille royale ont fait demander plusieurs fois de ses nouvelles.

— Les ouvriers de Manchester ont brisé des métiers et brûlé une fabrique le 4 et le 5 mai. Les tisserands de Spitalfields ont aussi brisé beaucoup de métiers à Bethnal Green.

FRANCE.

Paris, 7 mai. Le maréchal Maison est attendu à Toulon vers le 15 de ce mois. On croit que le colonel Fabvier reviendra en même temps.

— Les dernières nouvelles des savans et artistes français qui voyagent en Egypte et en Nubie sont datées d'Isamboul, du 12 janvier.

— Un journal de Rouen annonce, d'après des lettres de Memel (Prusse), la prochaine arrivée en France de plus de cent bâtimens chargés de grains.

— Les quatre Chinois, accompagnés d'un Lazariste, ont été présentés au duc de Bordeaux et à *Mademoiselle*. Le jour où ils ont été reçus chez le ministre de l'intérieur, on leur a montré différens ouvrages sur la Chine, tels que le *Dictionnaire de la langue chinoise*, et la *Description du grand empire chinois*, dont les estampes coloriées leur ont causé le plus vif plaisir.

— M. Calemard de Lafayette a répété plusieurs fois avant de mourir qu'il pardonnait à son meurtrier : « Je ne lui avais fait que du bien, disait-il, et il m'a fait du mal. Je le plains. Il a eu un moment de folie. Dieu ne lui a pas fait la même grâce qu'à moi-même, j'ai eu le bonheur de recevoir les sacremens qu'il est doux de mourir dans les bras de la religion ! » Il paraît que l'assassin qui se nomme Geneslé de Planhol, s'est porté à cet excès par le désir d'une vengeance privée.

9 Mai. Le jeune duc de Bordeaux a commencé, le 5 de ce mois, l'exercice des armes à feu, par cinq coups de pistolet.

— Lundi 4 de Mai, accompagné de M. le Dauphin, a consacré plusieurs heures à visiter dans tous ses détails le muséum d'histoire naturelle.

— Des nouvelles d'Espagne annoncent malheureusement que les troubles menacent de terre ont recommencé dans le royaume de Murcie, où ils se succèdent rapidement.

— LL. AA. RR. le Duc d'Orléans et le Duc de Chartres, son fils, doivent partir aujourd'hui pour Londres.

12 Mai. Le duc de Laval-Montmorency refuse le ministère des affaires étrangères, auquel il a été nommé.

— On assure que M. de Châteaubriand sera à Paris vers le 19 ou le 13 de ce mois.

— Le squelette de la baleine qui a été long-temps exposé aux regards des Belges, vient d'arriver à Paris ; six grosses voitures ont été employées au transport de cet énorme animal.

— Une nouvelle expédition scientifique se prépare à Toulon. La corvette la *Caroline*, confiée au commandement de M. de Laplace, capitaine de frégate, partira à cette fin dans le courant de ce mois.

Actions de la banque de France : 1862 fr. 50 c.
Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 fr. 05 c.
Trois pour cent : 79 fr. 10 c.

ITALIE.

Le 29 avril, S. M. le Roi de Bavière est parti de Rome pour retourner dans ses Etats, après avoir pris congé de S. S. et reçu les compliments du Sacré Collége ainsi que du corps diplomatique.

— Le même jour, S. Exc. le Comte de Lutzow, ambassadeur d'Autriche, a présenté au Saint-Père ses nouvelles lettres de créance et les félicitations de son Souverain.

— S. Exc. M. le vicomte de Châteaubriand a donné dernièrement dans la villa Médicis, une fête brillante à S. A. I. et R. la grande-duchesse Hélène de Russie.

VARIÉTÉS.

Lettre de M. Bruguière, missionnaire à Siam, à M. Langlois, Supérieur du Séminaire des Missions étrangeres.

Bang-Koe, le 20 juin 1827.

Monsieur et cher confrère,

Me voilà enfin rendu à mon poste. Mon premier dessein était de faire par mer le tour de la presqu'île, mais nos messieurs de Pinang me firent tant d'observations sur la mauvaise foi des Chinois, les seuls aujourd'hui qui aient des relations de commerce avec Siam, que je changeai de résolution. Un capitaine de navire français m'avait fort poliment offert un passage sur son vaisseau, pour me rendre à Mergay et de là à Siam; mais la veille même de notre départ, l'armateur changea sa destination, et l'envoya à Achem dans l'île de Sumatra. Je me décidai alors à suivre la route de feu M. Pecot, j'avais d'ailleurs un si grand désir de voir le roi de Ligor, que j'aurais pris ce parti dès le commencement, si je l'avais cru praticable. Un chrétien siamois, ambassadeur du roi de Siam auprès du gouverneur général du Bengale, m'offrit, lors de son passage à Penang, d'aplanir toutes les difficultés. Je me mis en route le lendemain de Pâques, menant avec moi un Chinois élevé au collége de Pinang, pour me servir de catéchiste, et un fervent néo-

phyte, chinois aussi, qui voulut me suivre et qui désire se consacrer au service des missions. Nous arrivâmes le lendemain à Quida où je trouvai l'ambassadeur Siamois mentionné ci-dessus, qui vint me recevoir au rivage, et me conduisit à son hôtel, c'est-à-dire, sous un misérable hangar couvert de paille. Je voulais de suite aller faire visite au gouverneur, fils du roi de Ligor, et je priai l'ambassadeur de m'y accompagner et de me servir d'interprète, mais Son Excellence s'y refusa, me disant qu'une pareille démarche était au-dessous de ma dignité, et que c'était au gouverneur à faire les premières avances. Le gouverneur m'envoya effectivement un de ses premiers officiers pour me complimenter et me prier de me rendre au fort, qui n'est qu'une enceinte de murailles sur lesquelles sont placées quelques pièces de canon pour défendre l'entrée du port : sa construction a la symétrie régulière. La maison du gouverneur est construite dans un des angles. Je fus introduit dans une espèce de corridor, que je crois être la salle d'audience, et où je n'aperçus pour tout ameublement, que quelques nattes étendues par terre ; deux placées à part étaient plus propres que les autres. Je ne trouvai là que des gens de mauvaise mine et presque nuds, n'ayant qu'un petit morceau de toile autour des reins, c'est là le costume ordinaire des deux sexes à Siam. A mon entrée, ils se prosternèrent tous, et on me fit signe de me coucher tout de mon long sur la natte qui m'était destinée. Peu de temps après parut le gouverneur, jeune homme de fort bonne mine, plein de vivacité, le regard fier et fixe, donnant des ordres d'une voix ferme et haute, qui vint se coucher sur sa natte à peu de distance de la mienne. Lorsqu'il s'approcha de moi, je me levai pour le saluer ; c'était une impolitesse ; la civilité exigeait que je restasse assis ou couché. Cette méprise ne m'échappa pas à M. l'ambassadeur, qui vint m'en avertir aussitôt. On apporta à l'instant deux petits plats remplis de bétel et d'arec, l'un pour le prince et l'autre pour moi. L'ambassadeur était mon interprète. Il se plaça à mes pieds, mais hors de ma natte. Notre conférence ne fut d'aucun intérêt. — Quel âge avez-vous ? Depuis quel temps êtes-vous prêtre ? Quel est votre pays ? Trouve-t-on en France des éléphans, des ours, des singes ? etc., etc. Telle est la nature des questions qu'il m'adressa. Il finit par m'en faire une à laquelle je ne m'attendais guère, et qui me surprit un peu. Avez-vous beaucoup d'argent, me demanda-t-il ? — Très-peu, prince, lui répondis-je, et c'était bien vrai. Il m'avait fait cette dernière question pour connaître par ma réponse comment devait se com-

porter l'escorte qu'il voulait me donner. Je n'ai pas à présent assez d'éléphans pour vous deux, M. l'ambassadeur est pressé de se rendre à Ligor; quant à vous, Père, ne pourriez-vous pas différer votre départ de cinq à six jours? — Je tiens beaucoup à partir avec l'ambassadeur, mais si cela ne se peut, j'attendrai. — Vous n'avez rien à craindre, me dit-il, je vous donnerai une escorte fidèle qui vous conduira à Ligor en toute sûreté.

Le lendemain, l'ambassadeur Siamois fit ses paquets, me fit un discours pour m'exhorter à la patience, et me traça un règlement de vie pour m'apprendre à me conduire avec décence et dignité. Selon ses instructions, je devais manger seul, avant tous les autres, mon catéchiste après moi, et aussi de suite. Il m'était strictement enjoint de ne pas sortir de ma cabane, de ne parler à personne, de ne regarder qui que ce fut. Il m'était défendu de sortir pour prendre l'air et me promener: cela eut été compromettre ma dignité. Quelque fut ce règlement, mon catéchiste le trouva défectueux, et voulut ajouter à sa rigueur en le surchargeant de nouvelles observances. Il me défendait de m'asseoir, il ne fallait pas me coucher: c'était indécent. Je ne devais pas me servir de ma natte, elle avait servi à un domestique, et en était par conséquent souillée. La posture qui vous convient le mieux, me disait-il d'un air grave et très-sérieux, c'est de rester tout le jour debout, les yeux baissés et immobile. Toutes ces puérilités vous donneront une idée des mœurs et des usages de ces peuples. Partout où je paraissais je me trouvais entouré d'une foule de Malais et de Siamois qui observaient avec surprise toutes mes actions et tous mes mouvemens. Tout en moi piquait leur curiosité. Mais rien n'excitait plus leur étonnement que de me voir promener ou lire en marchant. Ils interpellaient souvent mon truchement dans cette circonstance. Que fait l'Européen, lui demandaient-ils? Il marche et lit tout à la fois; dans le même endroit? quel espèce de jeu est-ce là? n'a-t-il pas quelque chose?

Trois jours après notre arrivée à Ligor, le gouverneur vint me rendre ma visite, et m'annonça que les éléphans dont j'avais besoin pour mon usage ne tarderaient pas à arriver. Dans ces entrefaites je pus observer quelques-uns des usages de ces peuples. Le même gouverneur, pour se rendre à un supérieur, s'assoit sur les talons, et reste dans cette posture jusqu'à ce qu'il s'en retourne. Il se prosterne devant lui, et s'il y a quelque obstacle qui l'en empêche, il ne se relève pas avant que cet obstacle ait été levé. Quelque pressantes, avant qu'il n'ait levé cet obstacle et fait ses prosternations, ils doivent toujours parler avant les mains jointes aux

le visage. Interrogé par un supérieur, on ne doit jamais faire des réponses affirmatives à ses questions. Avez-vous fait ce que je vous avais commandé? Êtes-vous allé à tel endroit? L'ouvrage est-il fini? etc., etc. On répond par ce mot : Monsieur! monsieur! monsieur! Lorqu'une personne constituée en dignité sort, elle marche seule et la première; ses officiers viennent après; l'un porte le parasol, un autre la boîte à bétel, un troisième une même allonge pour le égarer. Lorsque le supérieur s'arrête, il reste debout et les gens de sa suite s'asseyent; s'il appelle quelqu'un près de lui, il doit s'avancer profondément incliné et marcher par côté comme les écrevisses, s'il osait la tête aussi haut que celle du supérieur, il serait sévèrement puni. Les talapoins seuls peuvent se dispenser de rendre ces marques extérieures de respect aux supérieurs; comme prêtre européen, je jouissais du même privilège.

J'observai que le prince avait ajouté à son costume une paire de sandales, mais son frère qui était près de lui allait pieds nuds, et il était à même d'apercevoir que ses pieds n'avaient jamais été chaussés.

Pendant tout le temps que nous fûmes à Quéda, le gouverneur fournit à nos besoins; il nous donna même des gardes et des gens pour nous servir. De mon côté, j'essayai de me rendre utile en visitant les environs et en commençant ma mission. J'allai à la capitale du royaume, qui n'est qu'un mauvais village d'environ deux cents habitations couvertes de chaume, dans le goût de celles qu'on voit au détroit de la Sonde, à la presqu'île de Malacca, à Ligor et à Siam. Ces maisons sont construites dans quelques heures, on dresse deux pieux verticalement, sur lesquels on met transversalement des bambous; on couvre le tout d'une espèce de paille, et la maison est habitable tout de suite. L'ameublement répond à la simplicité de l'architecture, il consiste souvent et uniquement en une ou deux nattes, qui servent de table, de couche et de lit.

Quéda est un port, mais il ne peut recevoir que de petits vaisseaux; les Français faisaient autrefois quelque commerce dans ce pays. Le sol est plat, bas et marécageux, il ne produit guère que du riz, qui est la nourriture ordinaire des habitans.

Les premières personnes à qui je commençai à parler de religion furent celles qui étaient habituellement avec moi, ou celles qui venaient me visiter. Je leur demandais d'abord de me faire connaître quelques articles de leur croyance, que je réfutais ensuite par quelque raisonnement simple ou par des comparaisons familières à portée de leur esprit borné; je leur parlais après cela de l'existence

d'un Etre suprême, de ses principales perfections, de la création, etc., etc.; j'en restais là ou j'allais plus loin, selon l'impression que ces premières vérités paraissaient faire sur eux. En parlant avec les Malais mahométans, ils en revenaient toujours au dogme de l'unité de Dieu; je ne pouvais réussir à les détromper de l'opinion où ils sont que les chrétiens adorent plusieurs dieux, tous finissaient par me dire qu'ils suivaient leur religion parce que c'était celle de leurs ancêtres et celle dans laquelle ils avaient été élevés, en sorte que je n'ai pas à me vanter d'avoir recueilli de grands avantages de mes premières prédications. Mon catéchiste chinois fit plus d'impression que moi. Je l'avais envoyé faire une tentative auprès de ses compatriotes. Il parvint à se former un auditoire nombreux; il prêchait, disputait, réfutait ses adversaires; on l'écoutait avec plaisir. Après l'avoir entendu, plusieurs lui demandèrent des livres de religion; d'autres vinrent le trouver le soir pour se faire mieux instruire; il m'a assuré que plusieurs paraissaient très-disposés à embrasser la foi si nous eussions pu faire un plus long séjour à Quédà. C'est un homme qui a du zèle; il avait déjà converti plusieurs Chinois à Pinang. Il y a, à quelque distance de Quédà, une colonie de Chinois, composée de gens simples et éloignés de ceux qui pourraient y porter la corruption. Mon catéchiste avait grande envie d'aller les évangéliser; mais d'un côté, les chemins infestés de voleurs, et de l'autre, la proximité de notre départ y mirent obstacle.

(*La suite, à un autre N.°*)

ENIGME.

Je puis vous montrer l'effigie
Des objets les plus laids, ainsi que des plus beaux,
Et leur avec ma magie
Le plus habile des pinceaux.
Je produis la fidèle image
De mille et mille objets divers:
Ici l'on voit un paysage
Eclairé des rayons qui brillent dans les airs;
A leurs, c'est d'un jardin la double perspective,
Où l'œil avec délice erre de fleur en fleur,
Là, d'un ruisseau l'aimable rive
Où règnent l'ombre et la fraîcheur.
Je montre le repos, une scène mobile,
Et j'exprime indifféremment
Les pompes de la Cour, le luxe de la ville,
Votre intérieur ou votre appartement.

Et passant, dans mes jeux, de l'un à l'autre extrême,
Je suis pourtant toujours le même.

ERRATUM du N° 19.

Page 2ᵉ du Journal, ligne 12, au lieu de *Turin* le 10 mai, lisez *Turin*, 1ᵉʳ mai.

AVIS.

Mᵉ François Gabriel Bernard-Fontanil, Procureur près le Tribunal de Moûtiers, a donné sa démission. Le Sénat, par une ordonnance du 6 de ce mois, a nommé Mᵉ Julien Crud en son remplacement.

MARCHÉ de Chambéry, des 5, 7 et 9 mai 1829.

	Le Vessel.			L'Hectolitre.	
Blé.	f.	c.		f.	c.
Froment, *Prix*	16	88	—	20	77
Seigle	9	50	—	12	2
Orge	8	75	—	11	18
Sarrasin	6	50	—	8	5
Maïs	9	00	—	11	6
Avoine (1)	12	25	—	8	54
Pain 1ʳᵉ qualité, le kilogr.				0	54
Viande, *idem*, *idem*				0	65

(1) Rapport des 3 vessels en hectolitre :
Froment . . 0 813
Seigle . . 0 755
Avoine . . 1 434

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du 20 novembre 1827, Mᵉ Baillieux notaire, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Saint-Jean-de-Maurienne, le 30 octobre 1828, le sieur Jean-Baptiste Bocu, maître de poste aux chevaux, demeurant sur le Mont-Cenis, a acquis du sieur Jean-Joseph Fodéré, demeurant à Lanslebourg, un bâtiment distribué en trois étages, situé à Lanslebourg, sous le numéro d'ordre 65 et inscrit sous le numéro 2045 de la mappe, pour le prix de huit mille livres neuves, dont 6008 livres ont été payées de la manière expliquée audit acte, et la somme de 1992 livres restante a été stipulée payable aux créanciers antérieurs et privilégiés du sieur Joseph feu Joseph Mestrallet, demeurant à Sollières.

Ce même bâtiment est parvenu audit Jean-Joseph Fodéré en suite de la vente que lui en a faite, par contrat du 14 mai 1823, Francoz notaire, le sieur Emmanuel Chavert, pour lors aubergiste demeurant à Lanslebourg, et actuellement absent des États de S. M., celui-ci l'avait acquis, par contrat du 28 mars 1821, Mᵉ Francoz notaire, du sieur Jean-Marie Havoire, négociant, demeurant à la ville de St-Jean-de-Maurienne, qui en était devenu propriétaire en vertu du procès-verbal d'adjudication du 20 septembre 18[illegible],

Mr Barrett notaire, fut au préjudice dudit Joseph Mestrallet fils Joseph, habitant à Sollieres.

Sur pouvoir à lui donné par Jean Baptiste Poche, Mr le Juge-Maje de la province de Maurienne, par son arrêt du 15 mars [illegible] prononcé les publications requises avec commission à [illegible] et aux sergens Jaune et Juliet. [illegible], Procureur.

Par acte du 12 février 18[illegible], Mr Perrard notaire, transcrit au bureau des hypothèques de la province de [illegible], le 14 juillet [illegible], vol. 2 art. [illegible], le sieur Jean Louis Delaroche, propriétaire, habitant à Hermet, a vendu et reconnu avoir [illegible] Claude Barrau, demeurant au même lieu, les biens ci-après, situés dans la commune de Vulbens, mandement de St Julien, pour le prix de deux mille trois cent cinquante livres, payables avec intérêt suivant les termes stipulés à cet acte, de laquelle, comme il en résulte de cet acte, le susdit acquéreur a reçu celle de cent cinquante-cinq livres s'est pourvu à Mr le Juge-Maje de la province de Maurienne de lettres de [illegible] à l'effet de purger lesdits biens des créances et charges dont ils sont grevés.

L'acquéreur a déclaré faire élection de domicile à St Julien, en l'étude de Mr Claude-Antoine Rouphi, procureur près le Tribunal.

St-Julien, 6 mai 1819. [illegible], pour Mr Rouphi, Procureur.

Par acte du 10 juin 1814, Mr Perrard notaire, transcrit au bureau des hypothèques de la province de Maurienne, le [illegible] vol. [illegible], art. [illegible], Claude Duquelet, cultivateur, demeurant dans la commune de Saint-[illegible], a vendu à sieur Jean-Marie Brunel, natif du Sappey en Dauphiné, [illegible] mêmes lieux, les biens ci-dessous situés dans cette dite commune du Sappey, savoir [illegible] pour le prix de six mille livres [illegible] de la monnaie [illegible], dont [illegible] et Pierre Duquelet [illegible] pour [illegible] de la province, à forme de requête [illegible] de purger les dits biens des créances et charges dont ils sont grevés.

Les dits Jean Louis et Pierre Duquelet [illegible] de domicile à St-Julien, en l'étude de Mr Rouphi, procureur près le Tribunal.

St-Julien, 6 mai 1819. Rouphi, pour Mr Rouphi, Pr.

Appel d'une requête présentée à Mr le Juge Maje de la province du Genevois, le [illegible] [illegible], par [illegible] Vial, propriétaire, demeurant à Moye, par [illegible] du domicile [illegible]

l'étude de Me François Bardet, procureur à Annecy, que le lit Viret a obtenu commission à l'huissier Morel-Fredel et sergent Simonod pour notifier aux créanciers et au demi-le-élu par leur inscription, inscrits sur le domaine par lui acquis par contrat du 5 septembre 1822, Descotes notaire, de MM. Charles-Humbert-Antoine Despine, docteur médecin, demeurant à Annecy, et Charles-Marie Joseph Despine, inspecteur des mines en Savoie, demeurant à Moûtiers, situé sur la commune de Move dit de la Bruyère, consistant principalement en maison, bâtimens rustiques, cour jardin, prés, pâturages, chenevières, champs, vignes, bois, châtaigneraie et teppes, inscrits sous les numéros 940, 951, 854, 855, 863, 864, 865, 861, 862, 848, 850, 856, 857, 858, 859, 860, 752, 754, 682, 687, 692, 673, 6130, 587 et 588 de la mappe et cadastre de Move, copie tant de ladite requête que du certificat de transcription dudit contrat, faite le 9 juin 1823.

Cette vente a été faite pour la somme de 13000 livres neuves; en déduction de laquelle ledit Viret a payé celle de 1900 livres aux vendeurs, et il offre, par la susdite requête, de payer le surplus de la somme auxdits créanciers hypothécaires sur ledit domaine, suivant l'ordre à intervenir.

L'insertion du présent extrait est requise pour satisfaire aux dispositions de l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 4 mai 1829. Pour copie conforme.

BARDET, procureur.

Le Tribunal de Préfecture de la province du Genevois, siégeant à Annecy, fait savoir que, par son jugement du 25 avril dernier, rendu à la diligence de sieur Antoine Collonge et dame Jeanne-Marie Jacquinaud, habitant à Rumilly, contre sieur Joseph Chapuis habitant en ce dernier lieu, la seconde enchère pour la vente définitive des biens à subhaster au préjudice dudit Chapuis, situés à Rumilly, est fixée au quatre juin prochain, à neuf heures du matin. Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix-neuf cent livres, somme pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement au sieur Antoine Collonge, l'un des poursuivans, par le jugement précité du 25 avril.

Annecy, le 1er mai 1829. GRIVAZ, Procureur.

Par acte du 10 novembre 1824, Me Dufourd notaire à La Roche, transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy, le 1er mars 1825, Joseph-Jean-Joseph Demolis, habitant à Evires, a acquis de Pierre-Joseph-Jean-François Chaillut, habitant actuellement aux Ollières, la généralité des biens qui étaient parvenus à celui-ci, par acte de partage qu'il avait passé avec ses frères le 14 novembre 1816,

devant le même notaire, suivis mère les communes d'Evires et de Groisy, pour le prix de huit cents livres.

Par décret du 28 avril 1829, M. le président du Tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les notifications voulues par l'art. 92 de l'édit du 16 juillet 1822.

GRIVAZ, Procureur.

Par-devant le Tribunal de Judicature-mage de cette province de Savoie Propre, séant à Chambery, et en exécution de son jugement du 7 avril dernier, dûment signifié à partie, il sera procédé à adjudication préparatoire pour la vente des immeubles ci-après, le mardi second jour prochain à neuf heures du matin, en la salle de ses audiences audit lieu.

Cette vente est poursuivie à requête du sieur Pierre-Antoine Gonnet, propriétaire, habitant à Méry, au préjudice des Perrin-Antoine, Jean-Baptiste, Jean, Joseph et Melchior à feu Jean Bergeat, habitans de cette ville, sauf ledit Pierre, actuellement en garnison à Genes.

Les immeubles à vendre consistent en une maison composée d'une boutique au rez-de-chaussée, cabinets sur le derrière, deux chambres l'une au premier et l'autre au troisième étage de la maison, qui se trouve inscrite sous le numéro 31 des nouveaux appartenus en rue Métropole de cette ville, dont il a été fait mention deux fois par le manifeste.

Le poursuivant a offert pour mise à prix de chacun de ces lots la somme de 1200 livres.

Chambéry, 12 mai 1829. RUET, *Substit.-Proc. des Pauvres.*

Domaine de Reron situé à Crusilles, consistant en un château, maison, bâtimens rustiques, jardin, cours, vergers, prés, champs, marais, bois, teppes, pâturages et autres terres, appelé pour la somme de cinquante mille livres neuves de Savoie, de capitale Sardaigne, dans Dalmasse, habitant à Crusilles, qui les tient de M. De Regard de Villeneuve Joseph, le cadet, domicilié à Vaux, province du Genevois, par M. Paul-Marie Grivaz agissant au nom de la société de commerce Giraud frères et [illegible] existant à Lyon sous le titre, par l'acte du 9 janvier 1826 [illegible] transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cette province le 9 mars 1829. La requête contenant à l'effet du 15 juillet 1822 a été décrétée par M. le Juge-Mage de cette province le 28 avril passé de 1829, enregistré [illegible] au vol. [illegible] fol. [illegible] 2070 reçu deux livres, signé Dubouloz pour M. le secrétaire. M. Giraud a élu domicile en la personne et demeure de M. Barbier, procureur à St-Julien.

BARBIER, procureur

Par acte du 16 novembre 1827, Mr Perreard père notaire, Joseph à feu Joseph Naville, demeurant à Ambilly-Gaillard, a acquis de François à feu Aimé Batardon, habitant à Cranves-Sales, les immeubles ci-après spécifiés, situés à Arthez, Pont-Notre-Dame, pour le prix de 1085 livres 50 centimes, payables dans un an avec intérêt, à Joseph Boccard, dudit Cranves-Sales, créancier privilégié et hypothécaire, soit à qui de droit, y est dit, 1° une maison avec ses appartenances et dépendances, y compris les rustiques et un jardin y attenant, les cuisines, servitudes actives et passives, sans aucune réserve, contenant environ 100 toises, le tout inscrit sous les numéros 501 et 508, confiné en partie au levant par Pierre Dunand, au midi par Henri Regard et un chemin de dépouille; 2° un verger, contenant environ 100 toises, inscrit sous le numéro 254, confiné aux levant et nord par des chemins, 3° un champ dit aux Pierres, maintenu de la contenance de 500 toises, avec clause que le plus ou moins de contenance se payerait à dire d'experts, inscrit sous partie du numéro 447, confiné au levant par François Vial, et au midi par un chemin; 4° enfin, pièce de terre en champ et broussailles, contenant 200 toises, contenance maintenue comme la précédent, inscrite sous partie du numéro 1079, confiné au midi par un chemin, et au levant par Jean Dunand.

L'acquéreur a fait transcrire son susdit acte au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge le 7 janvier 1829, et s'est ensuite pourvu à M. le Juge-Maje du tribunal prémentionné, afin d'obtenir les permissions et commissions requises, à l'effet de faire notifier, au vendeur et à ses créanciers inscrits, la requête par lui présentée et favorablement décrétée le 23 avril suivant, par laquelle Naville a déclaré vouloir payer, jusqu'à concurrence du prix pré-relaté, les créances dudit Batardon, de la manière et pour la quantité qui seront déterminées par ledit Tribunal.

Fait à St.-Julien, le 5 mai 1829.

DUCIMITIÈRE, procureur.

Il sera procédé par devant le Tribunal de Judicature-Maje du Genevois séant à Annecy, le jeudi 4 juin prochain, à 9 heures du matin, à la première enchère de la vente par subhastation d'une pièce de terre située sur la commune de Sevrier, mandement de Duing, lieu dit aux dossières, inscrite sous le numéro 850, et sous partie au nord des numéros 829 et 829, de la manière de la dite commune, contenant deux journaux cent quinze toises sept pieds.

La vente aura lieu sur la mise à prix de deux cent quarante livres, somme offerte par le poursuivant.

La subhastation est poursuivie par le sieur Jean-François [illegible], propriétaire-agriculteur, domicilié à Sevrier, ayant le soussigné pour Procureur.

Contre 1° M. François Marchant, Procureur, demeurant à An-

necy, en qualité de curateur à la cause de Claude et Michel Deletraz, absens des Etats, lesquels ont eu leur dernier domicile à Sevrier, et sont débiteurs directs,

2° M. Jean Grivaz, Procureur, demeurant à Annecy, en qualité de curateur à ladite pièce de terre qui a été délaissée par les mariés Dominique Dubois et Claudine Condurier, journaliers, et par François Ruphalin, marchand, domiciliés à Annecy, lesquels en étaient tiers-détenteurs.

Fait à Annecy, le 15 mai 1829.

Pierre GIARDIN, *Procureur.*

Il appert d'une requête présentée à M. le Juge-Maje de la province du Genevois le 24 avril dernier, par le sieur François Favre et dame Marie-Françoise Hugon-Gaillard sa femme, boulangers, demeurant à Thônes, qui ont fait élection de domicile en l'étude de Mr François Bardet, procureur, sise à Annecy, que ceux-ci ont obtenu commission à l'huissier Métral et au sergent Dunyet pour notifier à chacun des créanciers inscrits sur les biens par eux acquis par contrat de vente du 31 décembre 1827, Masson notaire, ensuite de subhastations dûment approuvées de MM. Henri Croset-Mouchet vice-directeur des Postes Royales, et Georges Terrier fils cadet, négociant, tous deux demeurant à Annecy, le premier agissant tant de son chef que comme père et légitime administrateur du sieur Claude-Joseph Croset-Mouchet son fils mineur et héritier de Balthazarde Croset sa mère, et le second en qualité de mari constitutaire de demoiselle Anne-Le Croset-Mouchet, suivant contrat dotal du 11 juillet 1815, Fontaine notaire, copie tant de ladite requête par laquelle les mariés Favre font offre de payer le prix ci-après, désigné auxdits créanciers que du certificat de transcription dudit contrat de vente, faite au bureau des hypothèques d'Annecy le 5 février 1828, duquel contrat il résulte que les mariés Favre ont acquis la généralité des biens possédés par lesdits MM. Croset-Mouchet, sur la commune de la Clusaz, consistant entre autres, 1° en une montagne dite la Rencherie, sise aux Collins, hameau de ladite commune de la Clusaz, comprenant des pâturages, prés et bâtimens, 2° en une autre montagne dite le Grand-Cire, au même hameau, en pâturages, rocher et chalet, 3° en une pièce de terre, bois sapins, dénommée à la Frassettaz, 4° en un domaine appelé le Laitel, situé au même hameau, consistant en champs, prés,

maison et grenier ; 5° enfin en une pièce de terre bois sapin, sise au Gollet audit hameau. Tous lesdits immeubles inscrits aux mappe et cadastre de la commune de la Clusaz. Cette vente a été faite pour le prix de 1,500 livres neuves payables aux créanciers les plus antérieurs et privilégiés sur lesdits immeubles, tant des vendeurs que des frères Jean-Michel et Joseph-Marie Thevex, de la Clusaz, desquels lesdits mariés Cruset-Mouchet les avaient acquis par contrats des 4 juin 1809, Letaille notaire, et 20 décembre 1816, Rollier notaire.

L'insertion du présent extrait est requise pour satisfaire aux dispositions de l'article 72 de l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, 4 mai 1829. Pour copie conforme :

BARDET, procureur.

Note prescrite par l'article 4 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1818.

Le sieur Etienne feu sieur Jean-Baptiste Rol, domicilié à la commune de Valloire, a acquis du sieur Jean-Baptiste feu Jean-Claude Traversaz, domicilié au Bourg de St-Michel, par acte du 13 août 1820, Me Francoz notaire, les immeubles provenant de Martin feu Claude Messier, situés sur le sol de la commune de St-Martin d'Arc, qu'il avait acquis d'Ambroise Traversaz, frère du vendeur, demeurant audit St.-Michel, par contrat du 4 mars précédent, même notaire, pour le prix de six mille six cents livres nouvelles, stipulé payable aux créanciers antérieurs ou privilégiés en hypothèque sur les immeubles aliénés.

L'acquéreur a fait transcrire son susdit contrat d'acquisition au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Maurienne le 5 novembre suivant, et s'est ensuite pourvu à M. le Juge-Mage du Tribunal de ladite province, aux fins d'obtenir les permissions et commissions requises, à l'effet de faire notifier auxdits Traversaz, à leurs créanciers inscrits, et à ceux non inscrits du dit Messier, sa requête du 14 mars dernier, par laquelle il a déclaré vouloir payer, jusqu'à concurrence du prix de sadite acquisition, les créances passives desdits Traversaz et Messier, de la manière et pour la quotité qui seront déterminées par ledit Tribunal, lesquelles permissions et commissions furent concédées par décret dudit jour 14 mars 1828.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 12 mai 1829.

LAIMOND, *Procureur.*

CHAMBÉRY, Imprimerie PUTHOD.

AN 1829. (N° 22) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 30 *Mai*.

Chambéry, 29 *mai*. On a vu dans notre dernier N° que S. M. a bien voulu permettre que son nom fût placé en tête de la liste des associés dans la Société Royale d'assurance mutuelle contre les incendies. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le N° 60 de la *Gazette piémontaise*.

« Il ne se passe aucun jour dans les heureux Etats de notre auguste Souverain, qui ne soit marqué par quelque nouvel et précieux bienfait émané de sa royale sollicitude. Aussi voyons-nous avec une profonde reconnaissance que S. M., en favorisant tout ce qui peut contribuer à la prospérité de ses peuples, ne cesse de donner des preuves de l'amour qu'elle leur porte, en daignant prendre part à tout ce qui peut contribuer à leur avantage. Avant de partir pour Naples, S. M. voulant concourir le plus efficacement à l'heureux et prompt succès d'une Institution qu'elle a jugée digne de sa haute protection, a daigné permettre que son auguste nom fût inscrit le premier au nombre de ceux des souscripteurs de la Société Royale d'assurance mutuelle contre les incendies, faisant assurer une partie de son propre Patrimoine. Cette paternelle condescendance montre tout le prix que notre auguste Monarque attache à cette prévoyante Institution, et la satisfaction qu'il trouve à exciter par son exemple ses sujets chéris à prêter d'un établissement aussi utile que la Société d'assurance dont il s'agit.

« Nous devons ajouter qu'il sera fait un tableau de toutes les personnes qui, soit spontanément, soit en imitant le noble exemple du Souverain, auront contribué à former la masse de 25 millions en immeubles ou autres effets, nécessaire pour commencer les opérations de la Société Royale d'assurance, que cet état sera présenté à l'auguste Protecteur de la Société, que publié par la voie de l'impression et joint aux Statuts, il sera ensuite distribué à chacun des associés dont les propriétés seront comprises dans cette première masse d'assurance. Et comme l'exemple de S. M., si propre à inspirer une entière confiance dans cette garantie des dommages causés

par les incendies, ne peut qu'exciter tous les propriétaires à participer à un si grand avantage, on a lieu de croire que ladite masse de biens immeubles ou autres effets pour la valeur de 30 millions, ne tardera pas à être complétée, d'autant plus que le nombre des assurés est déjà très-considérable. »

— On nous écrit d'Yenne ce qui suit : « Les habitans de la ville d'Yenne, inconsolables depuis la perte de M. le Chanoine Desgeorges, leur ancien et respectable Pasteur, viennent enfin de trouver un adoucissement à leurs regrets dans la nomination de M. Filliaux, Curé de Bellecux, à la Cure d'Yenne. Le Dimanche, 12 de ce mois, M. le Chanoine Vibert, Pro-Vicaire-Général du Diocèse, accompagné de M. le Chanoine Biges, a mis solennellement en possession le nouveau Curé. Cette cérémonie à laquelle ont assisté la plupart des ecclésiastiques de l'Archiprêtré, quelques-uns même du Diocèse de Belley et les RR. PP. Capucins, avait attiré une affluence extraordinaire de fidèles. M. le Chanoine Vibert a prononcé un discours aussi éloquent que pathétique dans lequel, après avoir applaudi aux témoignages publics de reconnaissance et de regrets donnés à M. Desgeorges, il a fait le tableau des qualités d'un bon pasteur et des avantages qu'en retire sa paroisse, et a été conduit tout naturellement par son sujet, à faire l'éloge du nouveau Pasteur. Les Autorités de la ville et les notables du pays ont voulu donner des marques de leur joie et de leur satisfaction, en faisant servir à cette occasion un dîner de trente couverts, et ils ont manifesté les sentimens qui les animent, en assistant à la touchante solennité de la prise de possession. »

— Nous avons reçu la lettre suivante, que nous insérons volontiers dans notre feuille, où nous nous plaisons à recueillir tout ce qui honore ou intéresse notre pays.

A M. le Rédacteur,

« Monsieur,

« J'aime les vieux livres. Pour bien des gens ils sont des tonneaux qu'ils explorent à leur profit. Je les feuille souvent. Si j'y trouve quelque chose qui me plaise et qui mérite d'être tiré de l'oubli, je ne fais pas comme bien d'autres : au lieu de me l'approprier, je l'empreinte, et je me reconnais débiteur, je nomme mon créancier : ce est ce que je fais aujourd'hui.

« Il m'est tombé entre les mains un livre que je crois assez rare, *le Description de l'univers*, par *Alain Manesson Mallet*, *Maître de Mathématiques des Pages de la Petite Ecurie de S. M.* (Louis XIV), etc.

« Le Chapitre XVII de cet ouvrage (V^e^ part.) traite de la Savoie. J'en ai copié un passage, dans l'intention de vous l'offrir pour en faire un article de votre excellent Journal.

« Si vous jugez, Monsieur, que cet extrait puisse y trouver une place, la lecture n'en sera peut être pas un désagrément à vos abonnés. Il y les mettra à même de comparer les Savoyards modernes avec les anciens que l'auteur a peint tels qu'ils étaient de son temps. Vos lecteurs pourront juger

« les doctrines du siècle des lumières ont altéré la ressemblance, et si nous y avons gagné ou perdu.

« Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression des sentimens d'estime et de considération que vous inspirez. »

« *L'un de vos Abonnés* »

« Les Savoyards, dit l'auteur cité, sont francs, sobres et le grand travail. Les habitans des villes aiment les lettres, ont de l'esprit, ils sont « généreux, honnêtes, d'une conversation agréable et naturellement très-ci- « vils. Les femmes y sont belles, spirituelles, sages et ménagères.

« Les Savoyards sont d'un caractère doux; mais, si on les insulte, ils se « défendent avec opiniâtreté, et prennent tous les moyens avoués par la « loyauté, pour vaincre leurs ennemis. La noblesse aime les armes et s'y dis- « tingue.

« L'Archevêque et les Evêques travaillent avec grand soin à combattre « les hérétiques, qui tâchent à tous momens de s'introduire dans le pays. »

— S. M., par actes de sa bienfaisance ordinaire, a daigné accorder une somme de 6,600 livres en faveur des incendiés de la commune des Allues, et un autre secours de huit cent et plus de livres aux incendiés de la commune d'Epagny.

AVIS.

Il est parvenu de l'étranger à l'Autorité supérieure extraits réguliers des actes constatant les décès de deux personnes présumées appartenir à ce Duché, savoir :

1° De *Jean-Marie* fils de *Jean Crédo*, âgé de 19 ans, journalier, décédé le 9 novembre 1820 à l'Hôtel-Dieu de la ville de Douai, Département du Nord, Royaume de France;

2° De *Gérard Laindery*, chaudronnier, âgé d'environ 60 ans, décédé le 25 mars dernier, à Frétigny, Grand-Duché de Luxembourg.

Les parties intéressées sont invitées à s'adresser au bureau de l'Avocat-Fiscal-Général près le Sénat de Savoie, où ces actes se trouvent déposés.

AUTRE AVIS.

M. Jensoul, Chirurg en Major à l'Hôpital de Lyon, a fait une opération à un jeune homme des environs de Chambery, qui était affecté d'une énorme tumeur à la joue. Ce jeune homme était recommandé par une lettre d'un respectable ecclésiastique d'une commune située à une heure et demie environ de Chambery. M. Jensoul a perdu cette lettre, il lui importe de savoir si l'opération qu'il a faite a eu une heure de succès, il prie la personne qui lui a recommandé ce jeune homme de faire connaître au Bureau du Journal de Savoie son nom et son habitation, et même de donner quelques renseignemens sur les suites que l'opération peut avoir eues.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le mardi 16 juin prochain, à onze heures du matin, à Annecy, au bureau de l'Intendance du Genevois, il sera procédé à l'adjudication par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la rectification de la partie de la route provinciale d'Annecy à Thônes, comprise entre les ruisseaux de la Puya et de Marsan de M. Pavard, lesquels travaux s'élèvent en totalité à la somme de 18665 liv. 56 c. suivant le détail ci-après savoir :

Travaux en remblais	7320 l.	56 c.
Murs de soutenement et rulets des aqueducs	9850	02
Dales pour couverture des aqueducs	1138	60
Empierrement	446	49
Cassage	740	97
Indemnités pour carrières et passages	150	00
TOTAL égal	18665	56

Les indemnités pour occupation de terrain restant à la charge de la province.

Les plans, devis, détail estimatif et cahier des charges sont déposés au Secrétariat où tous les intéressés pourront en prendre connaissance.

Le délai pour l'admission des offres de rabais du sixième ou du demi-sixième est fixé à huit jours, il expirera le 24 juin, à midi.

PIÉMONT.

Turin, 23 mai. S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan est parti le 24 avril de Copiano, accompagné de S. Exc. le Vice-Roi, pour son voyage dans l'intérieur de l'île. Arrivé à Sorgono, il a daigné accepter la collation que lui avait fait préparer Mgr l'Archevêque de Cagliari, dans la maison du R.d prêtre Musio. Après avoir reçu la bénédiction du St.-Sacrement dans l'église paroissiale, il s'est remis en route et a visité en passant l'église de Santuru. L'auguste voyageur a passé la nuit à Sardara, chez M. le Comte Orrù, et le lendemain après avoir assisté à la messe, il s'est mis en chemin pour Cristano. Avant d'arriver, il eut l'agréable surprise de voir quelques chasseurs qui poursuivaient une chevrette depuis assez, étant descendu de voiture et monté à cheval, il se dirigeait de tout côté, au moment où l'animal fut atteint par un fusil présenté encore vivant S. A. a été à Oristano chez Mgr Archevêque. Le soir il s'est retiré dans sa cathédrale où il a été reçu par Mgr à la tête de son Chapitre et a entendu la messe suivie de la bénédiction du St. Sacrement. De retour au palais, S. A. a reçu les hommages des chefs du Corps de ville, du Vicaire Royal et des principaux Fonctionnaires et de la Noblesse. A une heure après midi, il s'est rendu à la Pêcherie de Pesce, où il a considéré avec intérêt la manière dont on exerce la pêche. En revenant à la ville, il a pris avec plaisir la course des chevaux que l'on nomme la *Sartigesa*.

S. A. paraît très-satisfaite des troupes de ce Royaume et particulièrement de la cavalerie, qui a manœuvré en corps de plus de 3000 hommes, a fait la parade dans les lieux où elle a passé, et a eu l'honneur de la suivre successivement dans les différens territoires. Elle ne se montre pas moins sensible à l'empressement et aux signes de zèle, de respect et de dévouement manifestés par ceux qui ont eu l'honneur de la recevoir et par toute la population, dont les hommages sont une nouvelle preuve de la reconnaissance de ces bons et fidèles sujets envers S. M. qui a daigné condescendre aux désirs de S. A. de visiter et de connoître la Sardaigne.

— L'anniversaire de l'heureux retour de S. M. le R. Victor Emmanuel dans la Capitale de ses Etats de Terre Ferme, a été célébré, le 20 mai. Le matin, comme à l'ordinaire, l'Archevêque de la ville avait fait chanter une abondante messe basse en musique aux Saints Martyrs.

Un incident d'un haut intérêt a rendu cette année avec la solennité de ce jour [illegible] l'ouverture [illegible] dans le Palais royal du Valentin, de la première exposition horticole des Etats [illegible] ordonnance par S. M. [illegible] pour exciter [illegible] et les fabricans de ses heureux Etats à augmenter, par leurs recherches et leurs travaux, la source de la prospérité publique, en se distinguant [illegible] mêmes honorable [illegible] chacun dans leur sphère. Le Chevalier Borsa, Intendant Général de la Province de Turin, à qui S. M. a confié la direction de cette importante et brillante exposition, a pleinement répondu à l'attente du Souverain et à la noble émulation qu'elle devait inspirer. Le Jardin botanique de Turin, dans lequel on avait construit [illegible] pour la circonstance, a présenté un coup-d'œil vraiment magique. Les plantes les plus rares et les plus précieuses, les fleurs les plus belles et les plus variées, [illegible] ont été disposées avec un goût exquis, et ont offert aux yeux du spectateur un ensemble ravissant. Les Professeurs de botanique de l'Université, [illegible] ont rivalisé de zèle pour classer les plantes, [illegible] ont été distribuées aux Professeurs des Départemens méridionaux, un grand nombre d'exemplaires de cette instruction publiés par ce savant agronome.

— Le bateau à vapeur *le Salazar*, venant de Nice et arrivé à Gênes le 18 mai, avait à bord la duchesse de Berry, mère de notre Monarque. A Gênes, le Duc et la Duchesse de Modène, le prince et la princesse du Canino, le comte et la comtesse de Syon, et le capitaine du navire, pensent que LL. MM. pourraient être arrivées à Naples le 20.

— S. M. la Reine Marie-Thérèse et les Princesses Royales ses filles sont parties de Turin pour Rome le 20 du courant.

— L'anniversaire de la naissance du Roi de Sardaigne a été célébré à Gênes avec solennité. S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, à l'heure du dîner, a donné un magnifique repas, auquel ont assisté, outre les chefs militaires et autres personnes d'élite, [illegible]

— S. Exc. M. de Chateaubriand a passé en cette capitale le 21, venant de Rome et se rendant à Paris.

— S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan est heureusement arrivé à Sardaigne le 9 mai (1).

— S. A. I. la Princesse Hélène de Russie est arrivée de Florence à Gênes le 29 de ce mois.

26 *Mai*. Un courrier de cabinet arrivé aujourd'hui de Naples a apporté l'agréable nouvelle de l'heureuse arrivée de L. L. M. M. dans cette ville le 22 de ce mois à 6 heures du soir. Elles ont été accueillies par leurs augustes parens avec les marques de la plus vive affection; la nombreuse population a témoigné sur la plus grande échelle, et L. L. M. M. ont reçu toutes les démonstrations de respect et d'honneur de la part des vaisseaux anglais, russes et français qui se trouvaient dans le port. Le voyage ne les a point incommodées et Elles jouissent d'une parfaite santé.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1809.

Du 21 au 26 mai 105 *liv.* 50 *cent.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On lit dans un journal que le grand duc Constant va se retirer en Suisse.

— Une lettre d'Odessa parle d'une nouvelle levée d'hommes dans tout l'empire russe, laquelle porterait à 480 mille le nombre des nouvelles recrues.

— Le comte de Fequelmont, chargé à Saint-Pétersbourg d'une mission extraordinaire par le gouvernement autrichien, reviendra à Vienne aussitôt que l'empereur Nicolas en sera parti.

— Il paraît que les Turcs arrivent de Natolie avec de grandes forces, pour se porter à la rencontre du général Paskewitch, en dévastant tout sur leur passage.

— Le commerce de Venise devient très-florissant depuis que cette ville a été déclarée port franc.

— L'*Observateur autrichien* dit que malgré la douceur de la température depuis plusieurs semaines, on n'entend aucunement parler de la reprise des hostilités aux environs du Balkan et en Bulgarie, sauf une tentative infructueuse de Hussein Pacha sur Sizeboli.

— Suivant le même journal, la peste a cessé à Constantinople, par suite de l'hiver avec des grands de la Mer Noire et des mesures prises par le gouvernement.

---

(1) Nous contenterons dans un notre N° la suite des principaux détails du voyage de S. A. S.

— La Porte, convaincue de la nécessité d'une force maritime, a résolu de hâter l'armement de la flotte qui est à l'ancre dans la baie de Bouyoukdéré, où fait la presse des matelots de tous côtés à Constantinople, avec la plus grande rigueur, et l'ordre a été donné de faire sortir de l'arsenal tous les bâtimens en état, pour aller joindre la flotte au Bosphore.

— On annonce que le corps auxiliaire égyptien qui va joindre l'armée du Grand-Seigneur doit partir prochainement pour la Syrie, il est, dit-on, de six mille hommes d'infanterie et de mille de cavalerie, et selon d'autres de 10 mille en tout.

— Le comte Dandolo, amiral autrichien, vient d'escorter sept navires égyptiens chargés de grains, de Smyrne à Alexandrie, d'où leurs cargaisons seront transportées par terre à l'armée du Balkan.

— Des lettres de Saint-Pétersbourg assurent que tous les bruits répandus relativement au blocus des ports de l'Asie Mineure et de celui d'Alexandrie, sont sans fondement, le gouvernement russe n'ayant établi d'autre blocus que celui des Dardanelles.

— L'empereur et l'impératrice de Russie, le grand duc héritier et le grand-duc Michel ont quitté la capitale le 6 mai pour se rendre à Varsovie.

— Les journaux d'Allemagne parlent d'un bruit répandu à Constantinople que la Russie a fait faire à la Porte des ouvertures de paix par l'intermédiaire du grand-vizir.

— On annonce que M. de Royer, ministre plénipotentiaire de Prusse auprès de la Porte, traverse l'Italie pour aller s'embarquer à Naples avec les autres ambassadeurs.

— On se bat, dit-on, depuis quelques jours devant Silistrie, le général Diébitsch, quoique malade de la fièvre, se fait conduire où sa présence est nécessaire.

ANGLETERRE.

Le duc d'Orléans et le duc de Chartres, arrivés à Londres le 2 de ce mois, sont descendus à l'hôtel Coburg, dans la rue Jermyn, ils ont été salués par une grande foule rassemblée autour de l'hôtel.

— Les deux Princes ont été présentés au Roi d'Angleterre, à St.-James, où ils sont restés fort long-temps avec S. M.

— Le prince de Polignac a eu, le 16, une entrevue avec le comte d'Aberdeen, au bureau des affaires étrangères, et ensuite une conférence avec le duc de Wellington.

— Le duc d'Orléans et le duc de Chartres ont dîné avec le Roi, le 18, au palais de St.-James.

— On assure qu'à l'arrivée des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople, le Sultan fera, par leur intermédiaire, des propositions de paix à l'empereur de Russie.

— On lit dans la gazette de Brighton, du 14 de ce mois, que la société royale des yachts a député lord Decaut auprès de la Duchesse de Berry, pour l'inviter à visiter l'Angleterre.

FRANCE.

Paris, 21 mai. Il se trouve maintenant dans la rade de Marseille une frégate magnifique construite pour Méhémet-Ali, pacha d'Alexandrie, et qui lui coûtera un million 600 mille francs.

— Des nouvelles de Madrid du 12 mai annoncent que la reine d'Espagne était dans un état désespéré au départ du courrier.

— La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas a rejeté le budget décennal à une grande majorité le 14 de ce mois.

23 *Mai*. Une dépêche télégraphique a appris que la reine d'Espagne était morte le 17 mai. Elle était nièce du roi de Saxe, et était née le 6 décembre 1803.

— Sur l'expédition d'Alger on dit que le maréchal Maison en aura le commandement, et que l'escadre serait commandée par l'amiral de Rigny.

— Le 17 février, un ouragan terrible a causé de grands désastres sur les côtes de l'île de Bourbon, on n'y avait jamais vu la mer si fortement agitée.

— Dans la séance du 20, la Chambre des Députés, procédant au vote sur l'ensemble de la loi des comptes de 1827, l'a adoptée à la majorité de 225 contre 25.

— Le ministre du commerce a présenté un projet de loi sur les douanes.

21 *Mai*. Un grand dîner diplomatique a eu lieu le 22 chez l'ambassadeur de Russie.

— M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, est mort le 15 du courant.

— Les tremblemens de terre continuent dans la province de Murcie, où l'on en a ressenti jusqu'à 50 dans la journée du 9 mai.

— La Chambre des Pairs a adopté la loi sur la dotation de la Pairie qu'elle a votée sans discussion.

— Dans sa séance du 25, la Chambre des Députés a entendu M. Humann rapporteur de la commission chargée d'examiner le budget, pour les dépenses. La commission a proposé des réductions qui ensemble s'élèvent à 4,182,650 fr.

— Par une ordonnance du Roi, du 24, le nombre des maréchaux de France ne pourra excéder douze. Celui des lieutenans-Généraux est fixé à cent, et celui des maréchaux-de-camp à deux cent.

Actions de la banque de France : 1875 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 fr.

Trois pour cent : 79 fr. 405 c.

ITALIE.

S. Exc. M. le Vicomte de Châteaubriand, ambassadeur de S. M. T. C. près le Saint-Siège, après avoir présenté au Saint-Père ses lettres de créance et de félicitation de la part de son souverain, a eu l'honneur de présenter celles par lesquelles S. A. R. l'Infant Duc de Lucques l'a nommé son ministre plénipotentiaire auprès de Sa Sainteté.

— Le 15 mai, M. le Chevalier Bunsen a eu l'honneur de présenter les lettres qui le confirment en qualité de résident de S. M. le Roi de Prusse près le Saint-Siège.

— L'Académie Tiberienne a nommé, le 27 avril dernier, par acclamation, S. M. le Roi de Bavière au nombre de ses membres.

— S. Exc. M. Sutton de Clonard, ci-devant ambassadeur anglais près la Sublime Porte, et le vice-amiral chevalier Malcolm, ont pris congé, le 6 mai, de S. M. le Roi des Deux-Siciles.

— S. Exc. M. de Châteaubriand est parti de Rome pour Paris le 16 mai.

— Le Souverain Pontife a daigné confirmer M. Pierre-Joseph Barbaroux dans la charge de son Camérier secret extraordinaire.

VARIETES.

Le défaut d'espace ne nous a permis d'insérer dans nos derniers N^os^ les détails suivans concernant les jeunes Chinois nouvellement arrivés à Paris. Nous pensons que ces détails offriront de l'intérêt à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas eu l'occasion de les lire dans d'autres journaux.

« Les quatre jeunes Chinois qui sont en ce moment à Paris, conduits par leur supérieur, sont allés visiter l'imprimerie royale. M. l'administrateur de cet établissement, prévenu la veille de cette visite, avait invité quelques savans qui se sont occupés de la langue et de la littérature chinoises, à se rendre auprès de lui pour recevoir ces étrangers. Ils étaient en habit de printemps, composé d'une veste large de cotonnade noire, qui descend jusqu'à la moitié de la cuisse, d'un pantalon bleu de pareille étoffe et du bonnet ordinaire noir en forme de cône applati, orné à son sommet d'une touffe de franges de soie rouge, qui retombe sur la calotte et la recouvre.

« On les a d'abord conduits à la fonderie, où ils ont admiré notre manière de mouler les caractères d'impression, puis on leur a fait voir successivement les autres ateliers. Ils ont tout examiné en détail et ont observé avec beaucoup d'attention les procédés de

la typographie européenne, totalement différens des leurs, quoiqu'ils aient, ont-ils dit, des caractères mobiles. Ils ont beaucoup remarqué le mécanisme des diverses machines qui leur ont été montrées.

« Parvenus dans la salle où l'on conserve le poinçon de presque toutes les langues connues, ils y ont trouvé M. Abel Remusat au milieu de ses élèves, de MM. Klaproth, Saint-Martin et autres savans. On sait que la prononciation diffère beaucoup en Chine d'une province à l'autre; aussi les Chinois sont-ils fréquemment obligés, pour s'entendre, d'avoir recours à l'écriture, qui est la même dans tout l'empire. M. Abel Remusat a pris le même parti. On avait placé dans la salle une table noire, sur laquelle il a d'abord tracé un salut adressé aux jeunes Chinois. On voyait se peindre sur leur figure leur extrême étonnement de la rapidité et de la régularité avec lesquelles le savant professeur traçait les caractères compliqués de leur langue.

« M. Abel Remusat leur a demandé leurs noms et prénoms et le lieu dans lequel ils étaient nés. Ils ont aussitôt répondu chacun à leur tour. Le plus lettré, qui parle aussi passablement le latin, s'appelle Joseph-Li; il est natif de Han-kiang-Fou, ville départementale de la province de Hou-Pe, située au centre de la Chine. Les autres se nomment Mathieu Liu, de Liu-kiang-Fou, dans le Kiang-Si; Jean Tchao et Francisco Khiou, de Canton.

« M. Abel Remusat leur a fait connaître qu'il était professeur de mandchou et de chinois au collége royal de France, et les a priés de lire du chinois à haute voix, pour donner aux personnes qui étaient présentes une idée de l'intonnation particulière de leur langue. Joseph Li a lu quelques passages du philosophe Mengiseu, ainsi que le *Pater* en chinois. Le plus jeune d'entr'eux a aussi récité, avec une voix plus sonore et une grande modestie, l'*Ave Maria* également traduit en chinois. La nouveauté de ces accens a excité le plus vif intérêt.

« Plusieurs élèves de M. Abel Remusat, parmi lesquels on distinguait particulièrement MM. Stanislas, Julien, Barx, Levasseur, le professeur Neumann et Ampère fils, se sont livrés par écrit à des conversations particulières avec chacun des quatre Chinois, qui semblaient pénétrés de joie de trouver aussi loin de leur patrie tant de personnes instruites dans les secrets de leurs caractères idéographiques.

« Après avoir beaucoup occupé des types chinois de l'imprime-

rie royale exécutés sous les ordres de MM. Abel Remusat et Klaproth, et de la manière de les multiplier par la fonte, M. Abel Remusat leur a demandé de lire du latin, et tout le monde a applaudi à la manière distincte et prosodique avec laquelle Joseph Li prononce cette langue.

« Ils ont satisfait avec complaisance à plusieurs demandes par des phrases écrites de leur main avec le pinceau, selon leur usage. On a remarqué celle-ci en réponse à M. Abel Remusat, qui, selon l'usage chinois, leur demandait une maxime ou *bonne parole* en témoin de leur visite. Joseph Li a écrit : « Veuillez, Messieurs, « prier le Maître du Ciel qu'il permette que le Christianisme se ré- « pande au loin dans la Chine. »

« En se retirant, ils ont adressé avec beaucoup de politesse leurs remercîmens à M. l'administrateur, à M. Abel Remusat et à ceux de ses élèves avec lesquels ils s'étaient entretenus pendant près de deux heures.

» Nous ajouterons que M. le Supérieur des Missions a bien voulu permettre à un artiste de faire leur portrait, qui sera lithographié et qui paraîtra avec une notice plus étendue sur chacun d'eux. Ces portraits seront d'autant plus intéressans, que les jeunes étrangers doivent quitter incessamment leur costume chinois pour prendre celui du séminaire. » (Ils ont pris dès-lors l'habit ecclésiastique le 17 mai.)

Suite de la Lettre de M. Bruguière, Missionnaire à Siam.

(Voyez le N° 20).

« Dans tout ce petit royaume, nous n'avons pu découvrir que deux chrétiens, à qui nous avons enseigné la forme du baptême, afin qu'ils fussent l'administrer aux enfans moribonds. Puisse le Seigneur faire germer la semence évangélique que nous avons jetée en passant!

« Enfin le jour de notre départ arriva; on nous amena cinq éléphans pour le voyage. La taille et le volume de ces animaux m'étonnèrent. Ceux qu'on montre en Europe approchent à peine de ceux qu'on trouve dans ces pays-ci. Ces derniers ont neuf ou dix pieds de hauteur, leurs défenses ont plus de trois pieds de long et environ douze pouces de circonférence. On ne conçoit pas comment un animal si puissant et si terrible au milieu de ses forêts, s'apprivoise au point de se laisser conduire par un enfant de dix

ans et d'obéir à sa voix ; il se soumet aux ordres de son conducteur, il lui apporte avec sa trompe les objets qu'il lui demande ; il se couche et se relève à son commandement ; il se baisse pour recevoir sur son dos la personne qui veut le monter. Il y a peu d'obstacle qui puisse arrêter sa marche, il casse avec sa trompe les branches d'arbres qui gênent son passage, quelquefois il les abaisse et les écrase sous ses pieds. Quand il trouve des difficultés à se tirer d'un bourbier, il se couche sur son large ventre et se traîne sur la boue, distribuant ainsi la pesanteur de son corps sur une base plus étendue, il enfonce moins ; s'il rencontre des marais d'eau ou de boue, il sonde le terrain avec sa trompe à mesure qu'il avance, pour voir s'il n'y a pas de danger. Il descend dans les ravins les plus profonds, et gravit, en s'aidant de sa trompe comme d'un levier, les montagnes les plus escarpées. Je ne l'ai jamais vu broncher, même dans les sentiers les plus étroits. Il ne fait guère que cinq quarts de lieue par heure. Lorsqu'il est fatigué, il avertit son cornac (nom qu'on donne au conducteur) en frappant la terre de sa trompe, et produisant un son ressemblant à celui du cor. Il mange pendant la nuit, il dort environ une heure, couché sur le côté et le plus souvent debout. Lorsqu'il trouve de l'eau claire, il en remplit sa trompe à plusieurs reprises et s'en asperge toutes les parties du corps pour se rafraîchir. Lorsque, traversant une rivière, il ne trouve plus de fond, il nage entre deux eaux et respire par le bout de sa trompe qu'il élève au dessus de la surface et qui est la seule partie de son corps qui reste visible. C'est sur cet animal que je fis la route de Quéda à Ligor.

» Notre caravane était composée de cinq voyageurs, de quatorze hommes pour nous servir d'escorte, et de cinq conducteurs d'éléphans, en tout vingt-quatre. Tout le monde, excepté moi, était armé, mais d'une manière peu faite pour inspirer la terreur. Deux mauvais sabres, des serpes et quelques poignards, telles étaient les armes avec lesquelles ils devaient nous défendre contre environ deux cents brigands qui infestaient le pays, et qui avaient tout récemment égorgé neuf voyageurs. Nous trouvâmes un de ces malheureux pendu sur notre route. A cette vue, mes gardes furent tellement effrayés, qu'il me fut impossible de les faire avancer jusqu'à ce que nous eussions reçu du renfort. Ce ne fut pas le seul contre-temps auquel je me trouvai exposé. Nous étions à peine à quinze lieues de distance de Quéda, que mon néophyte chinois, ainsi que le jeune chrétien siamois que l'ambassadeur m'avait laissé

pour me servir de domestique et d'interprète, se trouvèrent épuisés de fatigue. Je fus obligé de partager mon éléphant avec eux. Nous montâmes et descendîmes successivement jusqu'au terme de notre voyage. La marche, dans ces pays inhabités et où il faut s'ouvrir partout une route, est extrêmement fatigante. Nous nous levions à la pointe du jour, nous mangions notre riz, et nous partions sans faire halte nulle part, et sans boire ni manger jusqu'à sept heures du soir. Nous traversâmes, dans un espace d'environ trente lieues, des plaines marécageuses ou des rizières. On entre ensuite dans une forêt qui est extrêmement large. On n'y voit de distance en distance que de misérables huttes habitées par les demi-sauvages qui vivent au milieu de cette épaisse forêt et ne subsistent que de vols et de brigandages. Les plantes et les arbres qui croissent dans ces lieux sont tous d'espèces inconnues en Europe. On trouve, sur le bord des rivières et le long des marais, un arbre qui ressemble assez à nos cyprès. Lorsque le soleil est couché, on en voit jaillir des traits de feu semblables à des étincelles électriques, ce qui, joint aux vers-luisans qui volent dans les airs, produit un coup-d'œil charmant. La végétation dans ces bois est très-active. La plupart des fruits qu'on y trouve sont malsains ou vénéneux; je manquai d'en faire moi-même la triste expérience. Fatigué de la marche, je m'étais assis sous un arbre dont la feuille ressemble à celle du pommier, et le fruit à une grenade verte; j'eus envie d'en goûter, et je tenais déjà un des fruits pour le porter à la bouche, quand j'entendis crier en mauvais portugais : *Naon come, senhor Padre, naon come!* N'en mangez pas, Père, n'en mangez pas! c'est un fruit vénéneux, il vous donnerait la mort, ou au moins il vous ferait perdre la raison. Dès ce moment je fus plus réservé, et lorsque je trouvais des fruits, avant de me hasarder à y toucher, je consultais mes guides, qui presque toujours me disaient : On n'en peut point manger. On doit encore faire la plus grande attention à l'eau qu'on boit. Presque partout les eaux sont stagnantes ou bourbeuses et très-malsaines. Quand on ne peut s'en procurer de meilleure, on prévient en partie les effets délétères de celle-là en la faisant bouillir avec du thé.

« Nous couchions au milieu des bois sur des nattes étendues par terre. Les nuits sont tempérées et superbes, surtout lorsqu'il fait clair de lune. Le silence qui règne dans ces épaisses forêts aussi anciennes que le monde, n'est interrompu que par le cri lugubre des oiseaux nocturnes, ou par celui des bêtes féroces, que ces bois recèlent en grand nombre, tels que les éléphans, les buffles sauvages.

les rhinocéros et les licornes. La licorne diffère du rhinocéros, en ce que sa corne est placée au milieu du front, dans une position presque horizontale : c'est un animal terrible et d'une force extraordinaire; son cri est un peu prolongé et sonore, ressemblant assez à celui d'un gros dogue, mais plus fort. Nous entendîmes à plusieurs reprises les hurlemens d'un de ces animaux, et quoiqu'il ne fût pas loin de nous, personne n'eut envie de s'avancer pour le considérer de près. On rencontre souvent des ours, mais plus petits que ceux de nos climats. Nous vîmes plusieurs troupeaux de gazelles, nous en prîmes même deux. Le serpent divin y est commun, ainsi que beaucoup d'autres couleuvres de toute espèce. La morsure de plusieurs de ces reptiles est mortelle. Les panthères, les léopards et le tigre royal n'y sont pas rares, ce dernier attaque l'homme ouvertement, c'est le plus féroce et le plus dangereux de tous les quadrupèdes; il égorge tout ce qu'il rencontre, mais pour assouvir sa faim que sa férocité. Les buissons l'irritent; la vue de celui qui le nourrit dans sa cage de fer le met en fureur; des yeux hagards et étincelans, des mouvemens convulsifs et menaçans, une agilité surprenante, le distinguent de tous les autres animaux féroces. son audace surpasse ses forces, il attaque l'éléphant et brave le lion. Cependant la vue du feu durant la nuit l'arrête; on dit aussi que l'aspect du serpent divin le met en fuite. Nous ne fûmes jamais durant notre voyage une si dangereuse rencontre; néanmoins il vint une nuit rôder autour de nous : nos éléphans nous avertirent aussitôt par leurs cris que l'ennemi était près de nous, je pense que les feux que nous avions allumés autour de notre camp, selon notre coutume, l'empêchèrent d'approcher. Mes gens effrayés se relevèrent pour venir me dire de ne pas sortir de ma place : je n'y pensais certainement pas. On y trouve des troupeaux de singes de diverses espèces, qui, perchés sur des arbres, amusent les voyageurs par leurs grimaces et leurs gambades. On y voit des lézards de toute couleur et de toute grandeur; il y en a qui ont trois pieds de long. Les crocodiles ne sont pas rares dans les rivières, qu'ils remontent jusqu'à cinquante lieues de leur embouchure : on en voit qui ont vingt pieds de long. Mon pauvre néophyte Chinois manqua d'être dévoré par un de ces amphibies, au passage d'une rivière. Nous avons vu deux fois un lézard de médiocre grosseur, ayant des ailes dont il se servait comme de voile pour courir plus vite. On trouve aussi des scorpions, de couleur jaunâtre, qui ont huit pouces de long et deux de grosseur; leur piqûre est mortelle

Les lieux marécageux sont partout couverts de canards sauvages de toutes les couleurs. Nous avons trouvé des escargots de la grosseur de deux poings, des abeilles de différens genres. Il y en a qui ne sont pas aussi grosses qu'une petite mouche.

« De tous les insectes qui pullulent dans tout ce pays, aucun n'est si répandu ni si incommode que les fourmis. Il y en a d'une infinité d'espèces, de grosses et de petites, de noires, de blanches et de rouges; il y en a de si petites qu'elles sont à peine perceptibles, et qui, lorsqu'on les écrase avec les doigts, répandent une infection insupportable; d'autres dont on voit couvrir des essaims, qui s'introduisent partout, dans les maisons, dans les coffres, sur les arbres, dans les vases et jusque sur les aliments. Les moustiques abondent aussi, et ne sont pas les moins importunes.

. . . . . .

« Thalung est un mauvais bourg gouverné par un des fils du roi de Lagor. Je ne voulais pas m'y arrêter, mais le premier mandarin du fort m'ayant prié de l'aller voir, je lui fis une visite. Après les civilités ordinaires, il fit amener un de ses enfans qui était malade, et me pria de le guérir. Je m'excusai en lui disant que je n'étais pas médecin. Mon catéchiste chinois fut plus hardi que moi. Je connais, dit-il, un remède efficace pour la maladie dont cet enfant est atteint: qu'on lui donne, ajouta-t-il, deux crapauds en hachis pour son dîner, et je réponds de sa guérison. Vos médecins européens, dit-il, en se tournant de mon côté, ne savent que saigner et purger les malades; nous autres Chinois en savons plus qu'eux. A l'instant même on alla prendre deux crapauds; il y en avait en quantité devant la maison, et l'on prépara le remède. Étant parti presque aussitôt, j'ignore quel en fut l'effet. J'aurais bien voulu baptiser cet enfant, mais mon docteur chinois m'assura qu'il n'était pas en danger et qu'il en échapperait. Cette visite me valut un petit présent en fruits, et en vin dont je commençais à manquer.

« De retour dans notre camp, nous fîmes charger nos éléphans; mais on nous en enleva deux, et les trois qui nous restaient n'étaient pas suffisans pour tout mon monde. Je fis prendre le devant à mes gens, et, accompagné de deux guides, je m'acheminai vers le gouverneur, qui était à six lieues de distance, au milieu des bois, occupé à la reconstruction de son fort. Je lui expliquai le sujet de ma visite. Il me reçut très-poliment, et au lieu de deux éléphans il m'en donna trois. Il portait sur sa physionomie l'air de douceur et de bonté du roi de Lagor, son père. Je le fis connaître mon

désir de voir ce dernier et de lui parler. Le roi mon père, me répondit-il, est de ce parti de Ligorio, il sera ici dans trois ou quatre jours. Si vous voulez l'attendre, vous pouvez rester ici avec nous; je vous logerai le mieux qu'il me sera possible. Je ne peux pas vous offrir une garde d'honneur, votre rang le commanderait, mais nous sommes ici au milieu d'une forêt, et je n'en ai pas mené pour moi. Confus à ces mots de garde d'honneur, je répondis que je ne tenais pas dans l'usage de nos voyages, et que je m'en saurais très-bien passer; quant à son invitation très-obligeante de séjourner quelques jours avec lui dans ces lieux, je lui dis que, dans des circonstances ordinaires, je l'aurais acceptée avec reconnaissance, mais qu'étant très-pressé, et espérant de rejoindre le roi sur ma route, je le priais de vouloir bien me permettre de la continuer. Je pris donc congé du prince, chargé de caresses et de présens, et remontai sur mon élégant. Il était sept heures du soir quand la garde s'égara humide et me jeta dans un marais, où nous barbotâmes plus de deux heures. Enfin j'arrivai au rendez-vous à deux heures du matin, accablé de sommeil et de fatigue, et dévoré par la faim. Je trouvai tout mon monde endormi. J'avais grand besoin d'en faire autant, mais les moustiques ne voulurent pas le permettre.

(*La suite à un autre N.°*)

MARCHÉ de Chambery, des 19, 22 et 23 mai 1819.

	LE VOISIN.		L'HUILLOTTIÈRE	
BLÉ.	f.	c.	f.	c.
Froment, *Prix*	16	75 —	20	50
Seigle	9	50 —	12	50
Orge	7	00 —	9	5
Surgeon	6	25	6	16
Maïs	8	25	10	28
Avoine (1)	12	50 —	8	60
Pain, 1.re qualité, le kilogr.			2	75
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(1) Rapport des prix de cette céréale au froment : 0,60 — 0,64

Il sera procédé par devant le Tribunal de préfecture du Genevois et dans la salle de ses audiences, à la vente définitive par subhastation des biens non vendus appartenans à sieur Antoine Chatouney, ancien des Etats, sur et par rapport à la diligence de sieur Antoine Bocquet, géomètre, domicilié à Chambery, contre Me Germain Procureur près ledit Tribunal, établi curateur à la cause dudit Contumace. Cette vente aura lieu le onze juin prochain, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de six cents livres pour laquelle ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant, premier criant par lots au nombre de six, et ainsi successivement en gros.

Ces biens sont situés à Mery, mandement d'Annecy.

Annecy, le 25 mai 1819.

CHALANSONNET, pour Me BAILLARD, Proc.

CHAMBERY, Imprimerie PUTHOD.

AN 1829. (N° 23) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 6 Juin.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
Faites à Chambery.

MAI 1829.

Baromètre à 0.° (à midi)			Thermomètre		
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces lig.*	*Centigrade.*	*de Réaumur.*	
Du 1er au 10	738. 53	27 3. 41	+ 13° 15	+ 10° 52	
Du 11 au 20	731. 57	27 0. 63	+ 16° 20	+ 12° 81	
Du 21 au 31	735. 18	27 1. 90	+ 18°. 70	+ 14°. 96	
Max. le 8	743. 17	27 5. 41	*Max.* le 31 + 32° 00	+ 25° 60	
Min. le 20	729. 08	26 11. 20	*Min.* le 1er + 3° 90	+ 3° 09	
Moy. du mois	735. 43	27 2. 01	+ 16° 10	+ 12°. 88	

Chambery, 5 juin. Voici un nouvel exemple de l'attachement que nos compatriotes établis dans l'étranger conservent pour le pays qui les a vus naître, et du noble usage qu'ils manquent rarement de faire en sa faveur, des richesses qu'ils ont acquises par d'honorables travaux. M. le Comte Calvi, Intendant de la province du Genevois, vient de faire part à M. le Président de la Société Royale Académique de Savoie, du fait intéressant que voici. Le sieur Nicolas Girod, natif de Cluses, qui a passé toute sa première jeunesse à Thônes, où il a ses parens et ses amis, a fait à la Nouvelle-Orléans une fortune assez considérable dans le commerce. Non content d'avoir déjà fait beaucoup de bien à la commune de Thônes, qu'il considère comme sa patrie adoptive, il a consacré une somme de vingt-deux mille livres à la construction d'un pont sur la route principale de Thônes à Annecy, dans le territoire de Duing-St.-Clair. Ce pont, qui était indispensable pour les communications entre les deux villes, a été construit entièrement à ses frais, et il va être incessamment achevé. M. le comte Calvi, qui ne néglige rien de ce qui intéresse le bien de ses administrés et l'honneur du pays, désire faire placer sur ce pont une inscription qui consacre le souvenir de cet acte généreux de patriotisme.

— C'est toujours avec un nouveau plaisir que nous citons les noms de nos

compatriotes qui se font remarquer soit dans leur pays, soit dans l'étranger; au nombre de ces derniers se trouve M. Joseph Custer, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, etc. Ce praticien distingué de Paris vient de publier un *Dictionnaire de santé ou Vocabulaire de Médecine pratique* (1), ouvrage du plus grand intérêt, qui sera consulté avec fruit par toutes les personnes des classes instruites de la société, l'accueil flatteur qu'il a reçu au moment de son apparition et le témoignage des plus illustres médecins de Paris, nous dispensent de tout éloge et assurent pour toujours à son auteur, un rang éminent dans les sciences.

— On nous écrit des Marches ce qui suit :

« Mgr notre Archevêque, continuant le cours de la visite générale de son diocèse, est arrivé le 30 mai au matin de nous, accompagné de MM les Chanoines Vibert, Pro-Vicaire-General, et Cuerray, Chancelier. Cette paroisse avait été privée du bienfait de la visite de son premier Pasteur depuis quarante-neuf ans.

« Le 31 matin, à 8 heures du matin, S. G., assistée des Dignitaires et Chanoines métropolitains MM. Fortin Prévôt, Vibert, Rey, Desgrorges, Chevray et Bigex, Secrétaire de Mgr, de M. le Curé de Montmélian et de plusieurs autres ecclésiastiques, a commencé la consécration de l'église qui a été successivement couverte de marques de cendres. A quatre heures après midi un discours relatif à cette auguste fonction a été prononcé dans cette église par M. Chevray en présence de MM les Dignitaires et Chanoines, de plusieurs personnes distinguées des villes de Chambery et de Montmélian, de la patrie de France qui nous avoisine, et d'un grand concours d'assistans.

« Fidèles habitans des Marches, a dit l'Orateur sacré, ce temple qui fait « en ce moment l'objet de notre admiration restera à la postérité les généreux sacrifices que vous avez faits pour lui procurer ce degré de magnificence. Ce monument atteste le zèle aussi éclairé que constant du pieux « Pasteur de cette paroisse qui depuis 14 ans s'en est occupé avec ardeur « et qui l'a rendu à sa parfaite exécution par tous les sacrifices à la fois « il faudrait nommer ici tous les bienfaiteurs et tous les propriétaires de cette « commune si je devais désigner tous ceux qui ont concouru à cette œuvre religieuse. Je me borne à faire une mention spéciale de ces zélés administrateurs dont le dévouement a été plus grand que les obstacles à « vaincre. Puissamment secondés par l'autorité ecclésiastique, et par les « premières autorités civiles de cette province, qui se montrent toujours si « favorablement disposées quand il s'agit du bien de la religion, ils sont « arrivés avec le plus heureux succès au but proposé. »

« Le lendemain, S. G. a administré le Sacrement de la Confirmation à près de cinq cents personnes. Et nous a quelles pouvaient répondre sur

---

(1) Deux forts volumes in-8°; se trouvent chez *Puthod*, libraire, à Chambéry, et chez Bocca, à Turin.

d'autres fidèles les mêmes bienfaits, mais cet illustre Pontife, que nos vœux les plus ardens accompagnent dans ses courses apostoliques, est traité présent au milieu de nous par les touchans souvenirs que ses vertus et sa bonté paternelle y ont profondément gravés dans tous les cœurs. »

BAINS de la Perrière, près Moûtiers.

Les Bains de la Perrière, en Tarentaise, dont l'efficacité salutaire est connue par une expérience de plusieurs années, sont ouverts au public. L'Administration de cet établissement y a fait exécuter toutes les réparations nécessaires pour la plus grande propreté et pour procurer toutes les commodités aux personnes qui voudront les fréquenter.

AVIS.

Il sera procédé à la diligence de l'administration locale de la ville de St-Jean-de-Maurienne, à la vente par subhastations volontaires de la plaine dite du Longelâna, située sur le territoire de ladite ville.

Cette surface de terrain est de 150 journaux, elle est divisée en 15 lots, composés de 10 journaux chacun, la mise à prix est de 750 livres par lot.

Ce terrain sera mise particulièrement, c'est-à-dire par lots, et ensuite en totalité sur la mise à prix résultante de l'adjudication des mises partielles.

La première enchère est fixée au 15 juin prochain, la seconde au 30 même mois.

Le délai pour l'augmentation du sixième expirera le 22e jour à partir du 27 juin.

AVIS.

Il sera procédé à l'hôtel de ville de chambéry, le 26 juin courant, à 10 heures du matin, à la vente des maisons et emplacemens acquis par l'administration de ladite ville, pour l'ouverture et les portiques à construire, du côté droit de la seconde section, de la nouvelle rue De Boigne, depuis la grande rue jusqu'à la maison d'Ouvieux.

Les immeubles exposés en vente sont divisés en deux sections : la première estimée quatre livres, et la seconde 8600 livres.

Ces ventes auront lieu aux enchères et sur les prix d'estime à l'extinction des feux bougies vierges pour chaque section en particulier, et enfin le tout ensemble, sous toutes les charges, clauses et conditions portées au cahier qui est déposé au Secrétariat de ville, avec les plans adoptés, où l'on pourra les voir et en prendre connaissance sans déplacement.

PIÉMONT.

Turin, 2 *juin*. Les nouvelles de Naples du 22 mai annoncent que, le 21, LL. MM. le Roi et la Reine de Naples, et LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Salerne ont fait visite à nos augustes Souverains qui ont dîné à la Cour avec LL. MM. et la famille royale. Le soir, les deux Souverains, avec les Reines leurs épouses, se sont rendus au théâtre de St. Charles, qui avait magnifiquement illuminé, et où leur arrivée et leur départ ont été salués par les plus vives acclamations. Le soir du jour où les augustes

voyageurs sont arrivés à Naples, la ville a été spontanément illuminée par les habitans.

Nous donnerons ultérieurement quelques détails sur les principales circonstances de l'arrivée et du séjour de LL. MM. dans la Capitale des Deux Siciles.

— LL. EEm. les Cardinaux français de Latil et de Clermont Tonnerre sont arrivés ici le 30 mai, venant de Rome et se rendant à Paris.

SUITE du Voyage de S. A. S. le Prince de SAVOIE-CARIGNAN *dans l'île de Sardaigne.*

(Voyez les deux N^os précédens).

S. A. S. le Prince de Savoie Carignan était parti d'Oristano pour Sassari le 27 avril. Arrivé sur le midi à Milis, il s'y est arrêté quelques heures, observant avec intérêt les jardins spacieux, abondans en toutes sortes de fruits et formant un bosquet impénétrable aux rayons du soleil. Il daigna accepter une collation que lui avait fait préparer le Comte Boyl, dans la maison du Marquis son neveu. Reprenant sa route sur les quatre heures, il alla coucher à Paul latino, chez le Recteur de la paroisse. Le lendemain, s'étant rendu à la ferme royale, il eut le plaisir de tuer un daim à la chasse. Le Comte de St. Placide ayant fait préparer une collation sous un pavillon de verdure, le Prince y prit place au milieu des cris de joie des chasseurs. Après avoir couché à Macomer, S. A. arriva à Bosa sur les cinq heures du soir et descendit au palais épiscopal. Le peuple accouru en foule, témoigna son allégresse par ses acclamations. Le 29, S. A. se rendit à l'église cathédrale, où elle fut reçue par Mgr l'Evêque et son Chapitre, et assista à la messe, qui fut suivie du *Te Deum* et la bénédiction du Saint-Sacrement. Revenue au palais épiscopal, S. A. reçut les hommages du Corps de Ville, du Chapitre, des Fonctionnaires et de la Noblesse. Sur le soir, le Prince alla au camp de St. Eligio, où il assista à une chasse et à une course de chevaux. La ville fut entièrement illuminée comme la veille.

Le 1er mai, après avoir entendu la messe dans la chapelle épiscopale, S. A. partit de Bosa et arriva dans l'après midi à la ferme dite de *Padru manna* (grand pré), qui est une propriété de la Duchesse de Candie, et où le fermier général, l'avocat Michel Floris, avait tout préparé pour recevoir l'auguste voyageur. De là S. A., après avoir fait une chasse, alla coucher chez le Recteur de la paroisse d'Arrica, et arriva le 2 à Sassari.

Dans toute la route, les populations voisines, se pressant sur le passage de S. A., lui ont rendu les hommages les plus respectueux, faisant retentir les airs des cris de *Vive le Roi*, *Vive le Prince*. (*La suite à un autre N.°*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le conseiller russe de Poggenpohl a été envoyé en courrier de Vienne à

Varsovie. Le prince de Hesse-Hombourg devait partir le 16 mai pour la même destination.

— Les nouvelles des frontières de la Turquie continuent à parler de l'arrivée d'un parlementaire russe avec des propositions pour l'ouverture des négociations, au quartier-général de l'armée ottomane. Selon d'autres bruits, ce ne serait qu'un médecin envoyé pour soigner les malades russes de Constantinople.

— On assure que, le 15 mai, Missolonghi tenait encore, mais que la garnison traitait avec les Grecs. Ceux-ci faisaient le blocus de Prevesa, mais un officier anglais avait déclaré que son gouvernement ne reconnaîtrait pas ce blocus.

— Le duc régnant d'Oldenbourg, qui prenait les eaux à Wiesbaden, y est mort, dans la nuit du 20 au 21 mai, d'une attaque d'apoplexie.

— Selon une lettre de Sophia du 2 mai, les Russes auraient le projet de tenter une descente en Natolie, et l'occupation de Sizebol ne serait qu'une feinte pour couvrir ce projet.

— On a publié à Varsovie le programme des cérémonies qui auront lieu pour le couronnement de l'empereur de Russie comme Roi de Pologne.

— Il se confirme que le grand-visir a attaqué et pris la petite ville de Baldjik, sur le golfe de Varna, ce qui couperait la ligne fortifiée par les Russes du Danube à Varna, et priverait cette place de communication avec l'armée du Danube.

— Le 28 avril, la plus grande partie de la flotte ottomane a mis à la voile pour la Mer-Noire, où le reste de la flotte devait suivre incessamment.

— L'empereur et l'impératrice de Russie ont fait leur entrée solennelle à Varsovie le 17 mai, au milieu d'un peuple immense qui manifestait la joie la plus vive. Le grand-duc héritier et les grands-ducs Constantin et Michel étaient à cheval à côté de l'empereur.

— Le 14 mai, on a lancé à St.-Petersbourg le vaisseau l'*Empereur Pierre* 1er, de 120 canons.

— On pensait à Vienne, le 25 mai, que les bruits défavorables sur l'armée russe étaient sans fondement et que rien ne confirmait les engagements que l'on avait annoncés entre les Russes et les Turcs.

ANGLETERRE.

Le duc de Wellington a donné au Duc d'Orléans et au Duc de Chartres, un grand dîner, auquel ont assisté les ambassadeurs étrangers et quelques personnes de distinction. La musique des grenadiers, dont le duc de Wellington est colonel, a joué l'air *Vive Henri IV !*

— On annonce que don Pedro, attendu le 2 mai en Portugal, a décidément renoncé à la succession du Brésil, et qu'il a remis à sa fille aînée, la jeune Marie, les titres de duc de Braganza et de roi de Portugal.

— Le gouvernement anglais a rappelé M. Mathews, son consul à Lisbonne, ce rappel est motivé sur des mécontentements que son agent commercial avait excités dans la capitale du Portugal

— Une bataille décisive doit avoir eu lieu entre les Péruviens et les Colombiens, on n'en connaît pas encore les résultats.

FRANCE.

Paris, 28 *mai*. La cour de cassation vient encore de perdre l'un de ses présidens, M. Brisson, mort le 26, d'une attaque d'apoplexie.

— Un mande de Toulon l'arrivée de la bayarre l'*Hertz*, venant de Navarin, accompagnée de vingt bâtimens de transport, chargés de troupes de l'expédition.

— On assure que le maréchal Maison a dû quitter Navarin le 16 mai, pour se rendre à Toulon, et s'y concerter avec l'amiral de Rigny touchant l'affaire d'Alger.

— On annonce comme certain qu'il y aura cette année un bombardement contre Alger. M. de Labretonnière ayant découvert un point faible de la place qui permettrait de le faire à l'abri du feu des fortifications, à la faveur duquel, dit-on, une armée de 30 mille hommes ferait une descente, qui, au reste, n'aurait lieu qu'au printemps prochain.

— Les lettres de Lisbonne annoncent que douze des principaux complices de l'insurrection de Porto ont été condamnés et exécutés, et que onze autres rebelles sont bannis à perpétuité.

— M. Geoffroy St.-Hilaire a présenté à l'Académie des sciences le dessin de la tête à deux bosses et à deux têtes, née à Sassari au mois de mars dernier.

— Il paraît que le prix des grains est en baisse sur la plupart des marchés dans les départemens.

30 *Mai*. M. de Châteaubriand est arrivé hier à Paris.

— Une femme de Lyon, qui passait pour n'avoir que 400 fr. de rente vient de laisser par testament 200 mille francs pour fonder un établissement en faveur des orphelins.

— M. le docteur Collereau a guéri un phthisie pulmonaire en faisant inspirer du chlore gazeux, au moyen de l'appareil dont il est l'inventeur.

— On construit à Paris, pour le service de Lyon, une nouvelle diligence, qui contiendra 30 personnes, elle sera traînée par six ou huit chevaux.

1 *Juin*. M. de Châteaubriand a eu l'honneur de faire sa cour au Roi.

— M. le Lieutenant général comte Curial, pair de France, est mort le 31 mai, à la suite d'une longue maladie.

— On croit de Toulon que M. l'amiral de Rigny, qui y est attendu, doit aller incessamment reprendre le commandement de la station française du Levant.

— Mgr Jean-François Martin de Boisville, évêque de Dijon, est mort le 30 mai.

Actions de la banque de France 1810 fr., 50 cent.
Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 mars 100 fr., 25 c.
Trois pour cent : 79 fr., 50 c.

ITALIE.

LL. MM. le Roi et la Reine de Sardaigne sont arrivées à Naples le 29 mai après sept jours de navigation depuis le jour de leur départ de Gênes. A cette époque, sur avis de cette prochaine arrivée, les bâtimens qui devaient les escorter étaient déjà embarqués et n'attendaient qu'un vent favorable pour mettre à la voile et faire route pour leur destination.

— S. A. I. la Grande-Duchesse Hélène de Russie, partie de Gênes le 23, est arrivée à Milan le 26. Le soir elle est allée, avec LL. AA. II. et RR. le Vice-Roi et l'Archiduchesse son épouse, au théâtre de la Scala, qui a été illuminé à cette occasion.

— Dans la nuit du 21 au 22 mai, on a ressenti à Albano, à Frascati et dans les environs plusieurs secousses successives de tremblement de terre, qui heureusement n'ont causé aucun dommage.

LOGOGRIPHE.

Je cède au moindre vent
Et tremble à tout instant.
On dit que de poltron je présente l'image;
Mais l'petit on s'enfuit mon, je suis l'orage.
On m'aura découvert si l'on a combiné
Un cor, le plus ou moins long, plus ou moins affiné,
Un terme de mépris, le nom d'une personne
Qu'on aime à trouver sage et bonne,
Une plage isolée, un arbre, un séjour
Trois pronoms, un article, un élément.

Le mot de la dernière *Charade* (oubliée dans le N° 20) est *corbeau*, et celui de la dernière *Logogr.* est *morgue*.

MARCHÉ de Chambery des 26 *et* 30 *mai* 1829.

	LE VENDREDI.				L'HECTOLITRE.			
	f.	c.			f.	c.		
Blanc, Froment, *Prix*	18	69	—		20	54	(*) Rapport des 3 vaisseaux en hectolitres:	815
Seigle	9	25	—		12	68	Froment	765
Orge	8	25	—		10	53	Seigle	454
Sarrasin	6	25	—		8	16	Avoine	
Maïs	8	50	—		11	12		
Avoine	12	58	—		8	79		
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	34		
Viande, *idem*, *idem*					0	65		

Le public est prévenu que, par jugement rendu par le Tribunal de 1re instance de la province de Savoie-Propre, le 5 mai 1829, au profit du sieur Bonnaure, en qualité de père et de légitime administrateur des Marie-Louise et Marie-Jacquelaine ses enfans, et de feue Sulpice Chabord son épouse, boucher, domicilié à Chambery, au préjudice du sieur Antoine Thevenaz dit le rond, propriétaire agriculteur, domicilié à la commune de St-Pierre d'Entremont, la vente des biens dudit Thevenaz a été autorisée, et que l'enchère préparatoire a été fixée au 30 du courant, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal, seconde section.

Ces biens sont tous situés dans ladite commune de St-Pierre-d'Entremont, et seront exposés aux enchères et totalité sur la mise à prix de cent livres neuves de Piémont offerte par le sieur Bonnaure, poursuivant la vente.

Chambery, 2 juin 1829. BERTHOD, Subst.-Pro. des Pauvres.

Le Procureur soussigné prévient le public que par devant le Tribunal de Préfecture de la province du Chablais, séant à Thonon, il sera procédé à l'audience dudit Tribunal du 7 juin prochain, à la première enchère de la vente par subhastation des immeubles ci-après désignés et sur les mises à prix aussi ci-après désignées, situés rière la ville d'Evian, provenant revus de l'hoirie jacente de défunt noble François-Antoine Delavs, baron de la Bâte, laquelle subhastation se poursuit à la requête des nobles Joseph et demoiselle Marie de Blonay, propriétaires, domiciliés à Evian, à l'encontre de Mr Claude-François Guyon, Procureur près ledit Tribunal curateur établi à ladite hoirie, et Mr Gaspard Cottet, Notaire royal, domicilié à Evian, qui avait acquis lesdits immeubles et qui en a fait le délaissement par acte judiciaire, lesdits immeubles seront mis ci-après distinctement articles par articles et ensuite en bloc.

Ces immeubles sont :

Article premier, un mas contenant jardin, four, masure, cours et maison, situés lieudit à la Tourrière, sur la mise à prix de deux mille livres neuves.

Article second, jardin et ghère audit lieu de la Touvière, sur la mise à prix de cent livres neuves.

Article trois, jardin, maison et ghère audit lieu de la Touvière, sur la mise à prix de cent livres neuves.

Article quatre, ghère et maison audit lieu de la Touvière, sur la mise à prix de quatre-vingts livres.

Total des mises à prix, deux mille deux cent quatre-vingt livres.

Thonon, le 27 mai 1823. A. THOMENT, proc.

Le public est prévenu que l'adjudication préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles appartenants à Antoinette Mailand femme de Claude Pugeat, domicilié à Trevignin, lesquels immeubles sont situés rière lieudit Trevignin, a eu lieu le 19 mai proche échu, jour auquel ne s'étant point présenté d'encherisseurs, le Tribunal, par son jugement dudit jour, a adjugé provisionnellement lesdits immeubles en détail et successivement en totalité aux demoiselles Anne-Magdeleine-Césarine et Justine-Claudine de Mouxy poursuivantes, pour la mise à prix par elles offerte à chaque lot et ensuite en totalité, pour la somme de trois mille et trois cent livres neuves, et à fixé l'audience d'ordre devra avoir lieu la seconde enchère au 2e juin courant, à neuf heures du matin, jour auquel lesdits immeubles seront de nouveau mis à l'enchère sur le prix de l'adjudication préparatoire, aux offres faites par les poursuivantes, et c'est sous la distinction néanmoins de la pièce de terre inscrite sous le numéro 1223 de la mappe, qui a été comprise par erreur dans le manifeste et qui n'appartient pas à la dite Mailand.

Chambery, le 1er juin 1823. DUMESNIL, procur.

CHAMBÉRY, Imprimerie PUTTET

AN 1829. (N° 24) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 13 Juin.

Chambéry, 12 Juin. Nous avons parlé dans notre dernier N° du pont qui a été construit sur la route de Thônes à Annecy, aux frais de M. Nicolas Girod, négociant à la Nouvelle-Orléans, et sur lequel M. l'Intendant Comte Caly a fait placer une inscription fournie par M. le Général Comte De Loche. Nous apprenons que M. Girod a laissé entrevoir l'intention de consacrer une somme à peu près égale pour l'amélioration ultérieure de la même route; ce sera un nouveau titre à la vive reconnaissance de ses compatriotes, chez qui se perpétuera le souvenir de sa noble générosité.

— Voici un autre trait de bienfaisance que nous nous faisons également un devoir de porter à la connaissance du public. M. Jean-François Gaton, propriétaire à Francin, a fondé dans cette commune, en faveur de la classe pauvre, et dans la vue de faciliter l'instruction religieuse, une École privée et gratuite, qui sera ouverte pendant quatre mois de la saison morte. Il s'est chargé de faire construire et meubler à ses frais le local convenable pour la tenue de cette École. Puisse l'exemple de cette bonne œuvre trouver des imitateurs dans quelques-unes des communes rurales dénuées de ressources, où le besoin de l'instruction se fait sentir journellement, et où souvent l'on ne trouve pas même une seule personne qui sache signer !

AVIS.

Place gratuite au Collége des Provinces pour la Faculté de Droit.

Le Conseil de la Réforme des Études fait savoir qu'une place gratuite au Collége des Provinces de l'Université Royale de Turin, pour un élève appartenant à la ville de Chambéry, sera donnée au concours pour l'année scolastique 1829-1830. Le concours aura lieu le 20 juin courant, dans la salle du Conseil de Réforme. Les candidats qui voudront concourir sont invités à se présenter sans délai au bureau du Conseil, où ils recevront les instructions relatives aux conditions qu'ils ont à remplir et aux pièces dont ils doivent se pourvoir.

AVIS.

Il sera procédé à l'hôtel de ville de Chambéry, le 26 juin courant, à 10 heures du matin, à la vente des maisons et emplacemens acquis par l'Administration de ladite ville, pour l'ouverture et les portiques à construire, du côté droit de la seconde section de la nouvelle rue De Boigne, depuis la grand'rue jusqu'à la maison d'Oncieux.

Les immeubles exposés en vente sont divisés en deux sections : la première estimée 7200 livres, et la seconde 8600 livres.

Ces ventes auront lieu aux enchères et sur les prix d'estime, à l'extinction des feux bougies vierges, pour chaque section en particulier, et ensuite en totalité, sous toutes les charges, clauses et conditions portées au cahier qui est déposé au Secrétariat de ville, avec les plans adoptés, où l'on pourra les voir et en prendre connaissance sans déplacement.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le public est prévenu que le vendredi 29 juin 1828, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'intendance générale, pour l'adjudication des travaux à exécuter :

1° En entretien pendant dix ans de la route royale de France, dès la Chavanne à St.-Jeoire, évalué à la somme annuelle de 4219 liv. 8[illegible] cent.

2° En réparation et gravelage de la route provinciale de Chambéry à l'Hôpital, sur le territoire d'Arbin, Croet, St.-Jean-la-Porte, St.-Pierre-d'Albigny et Fréterive, évalués à 4010 liv. 97 cent.

PIÉMONT.

Turin, 6 juin. Dès que le télégraphe de Naples eut signalé l'approche du convoi qui transportait LL. MM., le Roi envoya, pour les complimenter en son nom, S. Exc. le marquis du Vasto, destiné aux fonctions de gentilhomme de chambre près S. M. le Roi de Sardaigne pendant son séjour, et le commandeur Acton, capitaine de vaisseau, auxquels se joignirent S. Exc. le marquis de S. Saturnin, ambassadeur de Sardaigne, le Secrétaire général et les Députés du bureau suprême de santé. LL. MM., à leur entrée dans le port, furent saluées par trois salves de l'artillerie des bâtimens napolitains et de tous les navires étrangers, auxquels les frégates royales répondirent.

LL. MM. le Roi et la Reine des Deux Siciles se rendirent aussitôt au lieu du débarquement. La première entrevue, qui fut des plus affectueuses, eut lieu au bruit des décharges des canons de tous les forts de la capitale, de tous les bâtimens stationnés dans le port, et aux sons de la musique des corps militaires. LL. MM. et leurs augustes parens, montés dans un même carrosse, furent conduits au palais royal, au milieu d'une double file des troupes de la garnison, formant la plus belle parade depuis le lieu du débarquement jusqu'à la place du palais. Une foule immense remplissait la voie publique, ainsi que les terrasses et les balcons des maisons ornées de belles tapisseries. Au pied de l'escalier du nouveau palais préparé pour LL. MM., se trouvaient tous les princes et princesses de la famille royale, qui manifestèrent aux augustes voyageurs les plus vifs sentimens d'une respectueuse affection.

Une compagnie des grenadiers de la garde royale a été destinée pour servir de garde d'honneur à LL. MM. pendant leur séjour à Naples.

— Pour perpétuer le souvenir de la visite faite par S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan à la grotte de Stalactite d'Alghero, le Chevalier Carlo Cesare Manca, Capitaine de frégate, a fait placer sur le fronton de l'entrée de cette grotte, une pierre avec une belle inscription en langue italienne.

Pendant que S. A. se trouvait au Môle à Alghero, pour jouir du spectacle de la regate, le Corps de ville a eu l'honneur de lui présenter un beau rameau de corail, produit naturel génois de ce parage.

S. A. revenant de Sassari par Cuglieri, Tempio, Oschiri et Ozieri, a dû être de retour à Cagliari le 25 mai, d'où elle devait faire un voyage à Iglesias, à l'île de Carloforte, et à Portoscuro pour y observer la pêche du thon.

— Nous apprenons de Gênes qu'une division navale des Pays-Bas, composée de sept bâtimens, est en ce moment dans ce port. Les commandans et officiers ont fait une visite à S. Exc. M. le Gouverneur Marquis d'Yenne, qui les a invités à dîner.

9 *Juin.* Nous apprenons de Naples que S. M. le Roi des Deux-Siciles a donné le 26 mai, dans le palais royal ou Duc de Calabre, une fête magnifique à nos augustes Souverains, pour célébrer leur arrivée.

— Le 31 mai et les trois premiers jours de juin, on a célébré à Smyrne, dans l'église des Annonciades Turques, avec la plus grande solennité, la canonisation de la vénérable Victoire Fornari Strata, génoise, fondatrice de ces Religieuses.

— On apprend, par voie extraordinaire, que les Russes, au 29 avril, avaient passé le Danube sur deux points, près de Satanoff et d'Hirsowa, et qu'un troisième passage devait avoir lieu incessamment à Kalarasch.

Suite du Voyage de S. A. S. le Prince de SAVOIE CARIGNAN *dans l'île de Sardaigne.*

S. A. a fait son entrée à Sassari par la porte de St-Antoine, où la ville avait fait ériger un bel arc triomphal. Son arrivée a été annoncée par l'artillerie, la musique militaire et les vivats de la foule immense qui remplissait la rue spacieuse par où le palais a été atteint, où S. A. a été reçue par le Gouverneur, Mgr l'Archevêque, les Membres du Gouvernement civil, le Corps de ville, l'Université et la Noblesse.

Le lendemain, le Prince s'est rendu à l'église cathédrale, où il a assisté à l'office divin, suivi du *Te Deum* et de la bénédiction. Après l'office, S. A. avait plus à voir défiler la procession d'artisans, qui n'a point manqué par la forme d'y introduire la coquille espagnole que les Italiens prennent pour telle cérémonie annuelle. Ils ont un chaperon à large bord, les cheveux épars sur les épaules, le saint blanc de barbichet, le collet ouvert avec un surtout, ils ceignent l'épée, ils ont le manteau et les bas noirs et des souliers à nouettes. Un porte-mousquet, outre l'épée à gauche, a un petit poignard au côté droit.

S. A. s'est ensuite placée sous un pavillon que la ville avait fait élever

sur une des places publiques, pour assister à une course de huit chevaux de choix, après laquelle il a fait une promenade vers la célèbre fontaine nommée *Le Rosello*, et le lendemain elle a fait une course à Porto-Torres où l'on célébrait la fête de St.-Gavino, elle y a visité les antiquités et y a assisté à une course de chevaux.

Revenu à Sassari, le Prince, sensible aux nouvelles preuves de joie, de respect et d'amour qui éclataient à sa présence, recommanda aux personnes de sa suite de manifester toute la satisfaction qu'il en éprouvait. Il voulut visiter le séminaire et l'hôpital civil, où il adressa aux malades des paroles touchantes de consolation.

Dans la matinée du 6, S. A. a fait une promenade à la belle campagne dite de *Lagulanta* (*Locus Lentuli*), appartenante à l'Avocat Casalianca, Auditeur d'ordonnance de guerre. Ayant demandé quelle pouvait être la valeur de cette propriété, on lui répondit sur-le-champ : « Elle est devenue » d'un prix inestimable depuis qu'il a plu à V. A. de l'honorer de sa pré» sence. » Dans l'après-midi, il y eut une fête champêtre sur la place du Château.

Le 11, S. A. partit de Sassari pour aller visiter Alghero et ses environs. Arrivée sur les quatre heures après midi, elle fut d'abord reçue par le Vicaire Royal, accompagné d'un choix des principaux habitans, et par la cavalerie milicienne au nombre de plus de cinq cents hommes. A la barrière de la place, S. A. fut complimentée par le Gouverneur à la tête des Officiers, et au palais épiscopal, où elle est descendue, elle fut reçue par le Corps de ville, le Chapitre, la Noblesse et les Fonctionnaires. Il n'est pas besoin de dire quels témoignages d'allégresse a fait naître dans cette ville, comme ailleurs, la présence de S. A. Des arcs de triomphe étaient dressés sur son passage, des enfans semaient des fleurs, le bruit de l'artillerie, la musique militaire et les acclamations publiques faisaient retentir les airs. Le soir, la ville fut illuminée.

Le 8, S. A. a fait une course au mont Doglia, où elle a pris part à une chasse, dans laquelle on a tué un sanglier. Le lendemain, sur le soir, le Prince s'est rendu à Nole, pour jouir du spectacle d'une *regata* de trois cents barques. A la nuit, il y est retourné pour assister à un feu d'artifice préparé sur un bateau au milieu des trois cents barques illuminées, dont il serait difficile de décrire l'effet.

Le 10, après la messe, le Prince est allé visiter la grotte renommée de Capo-Caccia, et le lendemain il est reparti pour Sassari. Le 13, S. A. s'est mise en route pour Castelsardo, laissant dans tous les cœurs le doux souvenir de l'affabilité et de la bienveillance avec lesquelles elle a daigné accueillir, pendant son séjour dans cette seconde ville du royaume, les marques réitérées du respectueux dévouement des habitans de toutes les classes.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le *Courrier* de Nuremberg du 26 mai annonçait la reprise de Varna par

les Turcs après un horrible carnage, aucune autre nouvelle ne parlait de ce fait.

— On écrit de Bucharest, en date du 6 mai, qu'il s'y manifeste, ainsi qu'à l'armée, des symptômes de contagion, et que l'on a formé un cordon autour d'un régiment d'hussars.

— On apprend, dit-on, de Tiflis que plusieurs courriers extraordinaires ont été expédiés successivement pour St. Pétersbourg, au sujet des mouvemens des Persans, qui se rassemblent en force sur la rive droite de l'Araxe.

— Au moment où les différends de l'Autriche avec l'empereur de Maroc allaient se terminer, de nouveaux incidens ont donné lieu à la rupture des négociations, et l'escadrille autrichienne a mis le blocus devant Tanger.

— Des lettres de Berlin parlent d'un voyage que le roi de Prusse aurait l'intention de faire cet été dans le midi de la France, avec son troisième fils le prince Charles.

— Des troupes musulmanes s'avançaient, dit-on, les premiers jours de mai, des deux côtés de la Mer Noire. La garnison de Varna était sortie pour s'opposer à leur passage. L'amiral Greigh a jeté l'ancre dans la baie de Bourgas.

— La place de Silistrie a été investie par les Russes le 17 mai; les Turcs ont perdu, dans cette journée, 4 à 500 hommes tués ou blessés.

— Le Sénat des îles Ioniennes a annoncé qu'il a été pris des mesures pour empêcher, avec l'aide des forces britanniques, toute espèce de blocus des côtes d'Albanie ou de Roumélie de la part des Grecs.

— Le couronnement de l'empereur de Russie a eu lieu à Varsovie le 24 mai.

— Il est arrivé, le 10 mai, à Scutari, un ambassadeur persan, auquel on a envoyé sur-le-champ un milimandar, pour le recevoir.

— Le camp du Sultan a dû être transféré le 12 mai de Ramis-Tch-Ouk à Turapia, et l'étendard du prophète devait également y être transporté avec une grande pompe.

— Aussitôt qu'on aura reçu à Constantinople la nouvelle officielle de l'arrivée des ambassadeurs anglais et français, il sera envoyé deux commissaires pour leur réception.

— On annonce que les Russes ont provisoirement levé le blocus du golfe de Comtessa jusqu'aux Dardanelles.

— On assure que le Sultan a décidé que les dames turques ne seraient plus renfermées, et que les dames du harem ont déjà donné l'exemple, en se montrant en public.

ANGLETERRE.

L'anniversaire de la naissance du célèbre Pitt a été célébré à Londres avec la plus grande solennité. Un journal estime que l'on peut dire de cet homme d'état : *nous a bien été patriotiquement.*

— M. Peel, répondant à une motion de sir James Makintosh relative au

Portugal, a observé, au sujet de don Miguel, que ce prince n'est point soutenu par des intrigues étrangères, mais qu'il a été proclamé par les cortès et qu'il paraît bien vu du peuple portugais.

— L'empereur du Brésil, dans son discours d'ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée législative qu'il a convoquée, au sujet de la pénurie des finances, a dit en propres termes que l'*état misérable du trésor public était aussi clair que le jour.*

— Le journal de Falmouth annonce que le départ de la jeune princesse dona Maria pour le Brésil, est fixé au 20 juin.

— Le *Morning Chronicle* assure que la France et l'Angleterre sont parfaitement d'accord sur les affaires générales de l'Europe.

FRANCE.

Paris, 4 Juin. Le journal prétend que le ministère se propose maintenant de clore la session des chambres au lieu de la proroger comme on s'y attendait.

— On dit que M. de Châteaubriand doit partir à la fin du mois pour les Pyrenées, où il va prendre les eaux.

— Des lettres de Madrid annoncent que l'emprunt de 80 millions a été remise à l'ambassadeur français, en exécution du traité du 30 décembre dernier entre l'Espagne et la France.

— On apprend d'Alexandrie qu'au 15 avril l'armée du pacha d'Egypte destinée pour Constantinople, n'était pas encore partie.

— On a découvert à Nîmes, sous le n° 14 de la *Rue aux Carmes*, une statue colossale en bronze, que l'on croit être un Apollon.

6 Juin. S. Em. le cardinal de la Fare est de retour à Paris.

— Le *Courrier français* est assigné devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'outrages à la religion de l'état, dans un article sur le tableau du sacre de Charles X, par M. Gérard.

8 Juin. S. A. R. le duc d'Orléans est arrivé à Calais le 4 juin, et a continué sa route pour Paris.

Actions de la banque de France 1850 fr.

Cinq pour cent consolidés, du 25 mars : 108 fr., 85 c.

Trois pour cent : 80 fr., fin c.

ITALIE.

Le 22 mai, les premiers personnages de la Cour de Naples et les gentilshommes de la suite [illegible] ont posé les fondements d'un nouveau palais pour compléter la [illegible] LL. MM. le Roi et la Reine des Deux-Siciles. Les dames de la même Cour s'y sont rendues à 4 heures. Leurs LL. MM. y avaient reçu les hommages de S. Exc. le duc de la Rocca, de Mgr. [illegible] des Marquises Dentice et Ruffo, et de MM. le Comte de Sanvitale, Premier Ecuyer du Roi, le Comte de Lauriston, Premier Ecuyer de la Reine, le Comte St. Marsan et le Marquis Cortanze, près de la Personne de S. Exc. le Comte Barbaroux, Secrétaire de Cabinet et le Comte de [illegible]bano, Premier Officier de la Secrétairerie de Cabinet : tous forment la suite des augustes voyageurs.

— Deux bâtimens français et trois navires anglais sont partis le 22 mai de Naples pour Corfou.

— Le Souverain Pontife vient d'ordonner des mesures pour améliorer l'état des paroisses peu fortunées, pour encourager les jeunes artistes, pour rendre le tarif des douanes plus favorable à l'industrie et au commerce, pour établir dans les provinces les manufactures les plus avantageuses, pour récompenser les ouvrages et favoriser la plantation des oliviers.

— S. A. I. la Princesse Hélène de Russie a visité avec intérêt à Milan, les ateliers des principaux artistes.

— M. Stratford-Canning, ci-devant ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, est parti de Rome pour Londres le 27 mai.

— S. M. la Reine Marie-Thérèse de Sardaigne est arrivée à Rome le 29 mai. Le lendemain S. M., avec les Princesses Béatrix ses filles, a fait une visite au Saint-Père. Cette entrevue a eu lieu avec les témoignages de la plus haute distinction d'une part, et de l'autre, avec une religieuse et profonde vénération.

VARIETÉS.

Dell' ESTERIORE CONFORMAZIONE, con alcuni cenni sopra le razze e l'igiene del cavallo, di C. Lezzona, Professore primario della R. Scuola veterinaria di Torino, 1829.

DE LA CONFORMATION EXTÉRIEURE du cheval, avec quelques observations sur les races et l'hygiène de cet animal, etc., par M. LEZZONA, *principal Professeur à l'Ecole royale vétérinaire*.

Si les livres essentiellement utiles ont droit de jour d'une considération, à laquelle les circonstances attachent un nouvel intérêt, on doit placer parmi ceux-ci l'excellent ouvrage annoncé ci-dessus.

L'amélioration déjà sensible de l'espèce du cheval, due aux bienfaits de la haute sagesse de nos monarques, les avantages que commencent à en retirer les particuliers dont les travaux champêtres appellent le secours du cheval, l'intérêt même des propriétaires de domaines font pressentir que le perfectionnement de la race ajoute, en quelque sorte, une valeur de plus à chaque ferme. Il est donc important pour ceux-ci d'obtenir que leurs fermiers qu'ils profitent du bienfait que leur offre ici, par le choix des étalons, la munificence royale.

L'éducation des chevaux, en Savoie, est une branche d'un lustre que, par sa nature, est abondamment pourvue de débouchés, principalement sous le point de vue de toute spéculation.

L'objet du savant auteur dont on aime à faire connaître l'ouvrage, embrasse les connaissances nécessaires sur la nature, les qualités, la conformation, la propagation, le perfectionnement du cheval.

En suivant un ordre convenable à son plan, il a mis son livre au niveau des progrès de la science hippiatrique, en l'appliquant aux différentes races. L'auteur entre dans des détails précieux sur les parties extérieures de l'animal, sur son tempérament. Il offre les avis les plus essentiels sur les moyens de conserver la santé de l'animal et de prévenir les maladies. Ce traité a, par son utilité, un droit incontestable à tenir une place distinguée dans le choix du petit nombre de livres nécessaires à quiconque est ami du bien public, considéré dans l'art agricole.

L'animal qui partage avec l'homme courageux l'honneur et les dangers des travaux guerriers, est un point de vue important du traité de M. le Professeur Lezzona. Les militaires y trouveront des documens utiles à leur noble profession.

G. C. De Loche.

ANNONCE.

Amélie ou Voyage à Aix-les-Bains et aux environs, par M. le Comte De Fontis, Chev. de la Légion d'honneur, Membre de plusieurs Sociétés savantes, avec cette épigraphe : *Utile dulci*. Deux vol. in-8°, à Lyon, chez les principaux libraires, et à Chambéry, chez *Bergoin neveu*, place S. Léger.

La publication de cet ouvrage est annoncée pour le 15 de ce mois. Le nombre et la variété des détails que l'auteur a trouvé le moyen d'y réunir, à la faveur du cadre qu'il a adopté, ne peuvent manquer d'offrir beaucoup d'intérêt aux habitans de notre pays, ainsi qu'aux étrangers qui viennent profiter du bienfait de nos eaux thermales.

Note suivant les Lettres-Patentes du 10 décembre 1828

Le public est prévenu que le Tribunal de Préfecture de Maurienne, par son ordonnance du 25 mai dernier, rendue à la poursuite de Maurisaz Bret, veuve de François Baffin, domiciliée à Aiguebelle, contre Joseph Bertrand, domicilié à la commune d'Aiton, a adjugé provisoirement à la poursuivante les immeubles que ledit Bertrand possédait sur la commune d'Aiton, consistant en prés, champs, vignes, châtaigneraies, pâturages et autres, pour la mise offerte de quatre mille trois cent trente-six livres nonante centimes, et a fixé au 2e juin courant, à huit heures du matin, l'enchère définitive desdits immeubles, qui aura lieu en détail, article par article, sur les mises partielles portées à chacun d'iceux, dont la totalité est de huitante-quatre articles.

St.-Jean-de-Maurienne, le 2 juin 1829.

Sambuis, Procureur.

Chambéry, Imprimerie Plattet.

AN 1829. (N° 25) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 20 Juin.

Chambéry, 19 juin. La Procession générale de la Fête-Dieu a eu lieu hier comme à l'ordinaire, avec la plus grande solennité. Le Saint-Sacrement porté par Mgr l'Archevêque, suivi du Sénat en robes rouges et de MM. les Nobles Syndics de la ville, était escorté par une double file de Carabiniers Royaux. Les troupes de la garnison et la Compagnie des Pompiers, stationnées sur les diverses places ont fait la parade et les décharges accoutumées.

— Il est déjà arrivé aux Bains d'Aix un grand nombre d'étrangers, dont plusieurs sont d'une haute distinction. S. Em. le Cardinal de Clermont-Tonnerre, Archevêque de Toulouse, y est actuellement.

AVIS.

Places gratuites au Collége des Provinces (le Collége de St François-de Paule), *pour la province de Tarentaise.*

Il sera donné, le 3 juillet prochain, par devant M. le Réformateur de la Province de Tarentaise, un concours pour quatre places gratuites, dont deux assignées à la ville de Moutiers, l'une pour la Fa[illegible] Dro[illegible] l'autre pour celle de Chirurgie, et deux à la province de Tarentaise, y comprises les communes qui en ont été démembrées, savoir : *Conflans, Lanslebourg, Cesarches, Cevins, Esserts et Bray, Avrignon, Montbion, St-Paul, Trars, Venthon, Beaufort, Quirge, Villa-de-Beaufort, Haute-Luce et Rogneux.* Les candidats sont invités à se présenter d'avance à M. le Réformateur, qui leur indiquera les conditions qu'ils ont à remplir et les pièces dont ils doivent être pourvus.

PIÉMONT.

Turin, 13 juin. Nous apprenons de Naples que nos augustes Souverains se sont rendus le jour de l'Ascension, avec LL. MM. le Roi et la Reine des Deux-Siciles et la famille royale, à la campagne royale de Carditello, où chaque année se réunit ce jour-là, dans le bosquet, une foule immense,

principalement de villageois, qui s'y divertissent tout le jour. Le cortége royal a été salué par les vives acclamations de plus de trente-cinq mille personnes qui témoignent à-la-fois la joie que leur causait la présence des augustes personnages qui daignaient prendre part à leur fête. LL. MM., les Princes et Princesses ont dîné dans le bois, où le roi a servi au milieu de ce beau bouquet, un repas pour environ les ambassadeurs étrangers et autres personnes de la suite de la cour. Quatre autres tables avaient été dressées pour les officiers qui avaient couvert la garde à cheval, par l'un des Chefs de la Cour. Le même jour, est sorti du port la frégate royale sicile l'*Aurore*. Le 30, jour de la fête du Duc de Calabre, nos Souverains sont allés avec leur suite remplir leur S. A. R. et son auguste épouse, et le soir, ils ont assisté au théâtre de St.-Charles.

— S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, revenu à Cagliari le 25 mai, a assisté successivement à un exercice d'artillerie, à deux courses de chevaux, à une fête que lui avait préparée S. Exc. le Vice-Roi, il a visité l'hospice royal, l'Université, le Musée et le cabinet de physique, dont il a loué l'état satisfaisant. Le 30, il est parti pour Iglésias et le 31 juin, il s'est embarqué à Carlo-Forte, dans l'île de St.-Pierre, pour revenir en terre-ferme. Nous n'avons pas besoin de répéter quel enthousiasme a reçu à Cagliari le royaume la présence de S. A., dont le voyage y laissé de si agréables souvenirs parmi les habitans de toutes les classes.

S. A. S., arrivée à Gênes le 7 de ce mois, y a été reçue avec les honneurs dus à son haut rang, et saluée par une décharge de douze coups de canon. Le commandant de l'escadre des Pays-Bas, en ayant obtenu l'agrément de S. A., a fait exécuter à ce sujet les signes d'honneur accoutumés. La lendemain, après avoir reçu les hommages de S. Exc. le Marquis d'Yenne, Gouverneur et de M. l'Amiral Comte Des Geneys, S. A. est partie pour Turin où elle est arrivée le 9 au matin, accueillie avec les plus vifs transports de joie par son auguste Epouse et les Princes ses fils.

— Le 8 de ce mois, M. le Chevalier Acton, gentilhomme de chambre de S. M. le Roi des Deux-Siciles, est arrivé ici de Naples avec des dépêches et se rendant à Paris.

— *Idem*. LL. MM., qui continuent à jouir à Naples, d'une parfaite santé, ont assisté, le 30 mai, avec LL. AA. le Roi et la Reine des Deux-Siciles, à un simulacre de guerre exécuté par les troupes napolitaines sous les ordres de S. A. R. le Duc de Calabre, Commandant général des armées.

— Hier, est arrivé ici M. Woikof, courrier de cabinet russe, venant de Naples et se rendant à Paris.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Etat de Berlin* du 30 mai, que le Roi de Prusse, ayant éprouvé quelques accès, quoique faibles, d'une fièvre intermittente, a été obligé de renoncer à l'entrevue qu'il devait avoir en Silésie

avec l'empereur de Russie. Son fils, le prince Guillaume, est parti pour Varsovie, afin d'en donner connaissance à l'empereur.

— Lorsqu'on annonça au reis effendi le retour à Constantinople du comte Guilleminot et l'arrivée de M. Gordon, il dit à un interprète étranger que la Porte ne serait reconnaître la confiance qu'on aura montrée à son égard, s'efforcer d'effacer les traces de mécontentement qui subsistaient encore, et prévenir toute occasion de plaintes de la part des ambassadeurs pendant leur séjour à Constantinople.

— Les préparatifs militaires sont poussés avec moins d'activité par la Porte, qui semblerait rassurée par la prochaine arrivée des agens de France et d'Angleterre.

— Le quartier-général et l'étendard sacré ont été transportés solennellement, le 13 mai, à Schumla.

— Le *Constitutionnel*, du 26 avril, parle d'un violent tremblement de terre qui s'est fait sentir en même temps sur les côtes de Macédoine, à Andrinople et à Constantinople.

— Le grand-visir a livré, le 21 mai, près d'Eski Arnautlar, un combat à une partie du corps d'armée du général Roth. L'action a duré toute la journée avec un résultat peu avantageux. Les Russes ont perdu mille hommes tués ou blessés, et les Turcs ont eu, dit-on, deux mille morts.

— Un courrier de Vienne, arrivé à Varsovie, le 29 mai, a apporté la nouvelle que la flotte turque qui était entrée dans la Mer Noire s'est retirée dans le Bosphore, et que 30 bâtimens de transport sont tombés au pouvoir des Russes.

— Des nouvelles de Tiflis annoncent que des Kourdes nombreux ont fait une nouvelle incursion, mais qu'ils ont été repoussés par les Cosaques.

— La contagion continue ses ravages dans la Valachie, vingt à trente personnes périssent par jour à Bucharest.

— Le général Lang vient d'être nommé commandant en chef de l'armée de Perse, après la nomination au commandement en chef de l'armée, du comte Paskewitsch-Erivanski, ainsi que lui, et le comte Pahlen a demandé un retraite pour raison de santé.

— On écrit de Berlin que l'entrevue du roi de Prusse et de l'empereur de Russie aura lieu plus tard. L'accord qui règne entre les deux monarques doit, dit-on, être considéré comme faisant partie de la *sainte-alliance*, qui *existe encore dans toute sa force*, quoiqu'on en parle moins qu'autrefois.

ANGLETERRE.

Le *Courrier* anglais du 6 juin annonce l'arrivée à Londres de l'un des commissaires envoyés au mois d'octobre à Rio-Janeiro pour se concerter avec don Pedro sur le Portugal, et que l'on croit porteur de dépêches importantes.

FRANCE.

Paris, 12 *juin*. M. Raillon, ancien chanoine de Paris, est nommé à l'évêché de Dijon, par ordonnance du 7 de ce mois.

— M. Arago a annoncé, le 9, à l'académie des sciences, la perte de sir Humphry Davy, célèbre chimiste anglais, mort à Genève, le 29 mai, d'une apoplexie foudroyante, à l'âge de 50 ans.

13 *Juin.* La Chambre des Députés continue la discussion des articles du budget des dépenses pour 1830. Plusieurs réductions ont déjà été adoptées sur divers ministères.

— Des ordres très-pressés ont été donnés pour l'armement des bombardes qui sont à Toulon, et qui doivent, dit-on, embarquer trois mille bombes. On croit que ces préparatifs ont pour objet le bombardement d'Alger.

15 *Juin.* Dans l'ordination qui vient d'avoir lieu, Mgr l'archevêque de Paris a ordonné 29 prêtres, 51 diacres, 61 sous-diacres, et il y a eu deux cent et deux clercs tant minorés que tonsurés.

Actions de la banque de France, 1872 fr., 50 c.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars, 108 fr., 90 c.

Trois pour cent, 79 fr., 15 c.

ITALIE.

Les tremblemens de terre continuant à Albano et dans diverses parties de l'Italie, à répandre l'effroi parmi la population, le Saint-Père a ordonné des prières publiques dans toutes les églises et oratoires, pendant les 7, 8 et 9 juin, accordant l'indulgence plénière à ceux qui étant confessés et communiés, prendront part aux prières prescrites, et une indulgence de cent jours à ceux qui viendront au secours des victimes de quelque désastre causé par ce fléau.

VARIETES.

Saggio sul R° Manicomio di Torino, con alcuni cenni intorno all' indole ed alla cura delle malattie mentali, ecc., del Dottor Benedetto Trompeo, Medico dell' Istituto predetto, ecc.

Cet ouvrage vient d'être publié à Turin, à l'occasion de l'établissement dans cette ville d'un nouvel hôpital pour les aliénés. L'auteur fait d'abord la remarque que, malgré la propagation des maximes de l'Évangile, dès les premiers temps du Christianisme, malgré le progrès des lumières ramenées, dans des temps plus modernes, par la renaissance des sciences et des lettres, les hôpitaux pour ce genre d'infirmité sont les derniers auxquels les gouvernemens et la médecine aient songé à attacher l'importance qui leur est due. Il déplore le sort affreux de ces infortunés que l'on traitait souvent comme de véritables coupables, que l'on enfermait dans d'obscurs souterrains, pour la sûreté publique, que l'on ne croyait pouvoir maintenir autrement. Il rappelle les améliorations que la voix de la raison et de la nature fit successivement apporter à la

condition des prisonniers pour delits, relativement à la salubrité des prisons, à l'instruction morale et religieuse qu'ils reçoivent, aux travaux utiles auxquels on les occupe, tandis que le triste sort des aliénés consiste à ne fixer en aucune façon l'attention et les méditations des savans et des gouvernemens, jusqu'à l'apparition des ouvrages de ces amis de l'humanité, au nombre desquels l'auteur cite M. Jacquin, notre compatriote, qui ont montré que l'art médical pouvait apporter des soulagemens à l'aliénation mentale, en remontant aux causes, soit physiques soit morales, que cette peut procurer. C'est dès lors que l'on commença à fournir aux aliénés, dans des asiles publics et particuliers, tous les secours que pouvaient suggérer les progrès de l'art, et l'Italie, poursuit l'auteur, ne fut pas la dernière à adopter des innovations aussi salutaires. Aversa, dans le royaume de Naples, l'Autriche fondèrent pour les aliénés des hospices devenus célèbres, et l'on en vit élever successivement à Milan, à Reggio et dans différentes autres villes de ces contrées.

Le Piémont ne tarda pas à avoir également, pour les aliénés, des asiles, qui, à la vérité, étaient plutôt des bagnes où on les renfermait forcément, que des établissemens médicaux destinés à les ramener à l'usage de la raison, mais qui, dans la suite, furent réunis en un établissement public, par la munificence souveraine du Roi Victor-Amédée II. Ce prince en confia les soins à l'association du Saint-Suaire et de la bienheureuse Vierge des douleurs, qui s'offrit généreusement à le seconder pour cette bonne œuvre, et reçut, à cet effet, un bâtiment où l'on rassembla les aliénés qui se trouvaient dans Turin et ses environs.

Cet hospice, qui, dans le principe, ne pouvait contenir plus de 50 personnes, subit, à diverses reprises, des agrandissemens ou changemens nécessités par une plus grande affluence de malades mentales, par l'augmentation de la population et l'accroissement des états de nos souverains. Le nombre des fous, de 50 où nous l'avons vu d'abord, étant venu à s'élever jusqu'à plus de 500, il ne fut plus possible de trouver assez d'espace pour séparer convenablement les hommes d'avec les femmes, et la distribution nécessaire des aliénés en différentes classes, devenue impraticable, ce qui décida le conseil d'administration à présenter une supplique au Roi, pour implorer de sa justice et de sa munificence les secours nécessaires à l'exécution d'un projet proposé par M. Talucchi, premier architecte de S. M., en lui donnant l'autorisation qu'il avait demandée, d'em-

ployer à cet effet les sommes provenant des souscriptions particulières, à daigné accorder sur le trésor de l'état une somme de 150,000 livres, se réservant de faire connaître ultérieurement les dons qu'elle voulait faire elle-même.

Un médecin et un chirurgien ont dès-lors été attachés au nouvel hospice par les administrateurs, qui ont confié la surveillance des folles aux Sœurs de la Charité, en qualité d'infirmières. L'auteur fait le plus grand éloge de ces dernières, dont le service est d'un merveilleux effet auprès de ces infortunées. L'établissement commença à pourvoir à tout ce qui était nécessaire pour le traitement et la guérison de la démence, suivant les divers cas qui se présentaient, en proscrivant les procédés rigoureux qui ne doivent être appliqués qu'au châtiment des délits.

La nature du local, les avantages que présente l'emplacement, l'étendue des jardins entourant le bâtiment, qui pourra contenir jusqu'à 600 personnes, tout, dit l'auteur, fait espérer un heureux succès pour cette utile entreprise.

Pendant que les pieuses intentions de la direction royale étaient secondées par les sages vues de M. le président chevalier de Noyte, le comte Portu a recueillit pour le même objet, en France et en Angleterre, de nouvelles lumières sur les perfectionnemens à introduire.

A la suite de cet exposé historique du chapitre 1er, que nous n'indiquons que sommairement, l'auteur donne un tableau statistique de l'année 1828, sur lequel, comme il le dit, il suffit de jeter un coup-d'œil pour se convaincre des améliorations de cet établissement.

Il traite, dans le chapitre 2me, des causes et des progrès de la folie, et des moyens d'en empêcher le développement et la propagation. Il attribue d'abord l'accroissement des affections mentales, proportionnellement supérieur à celui de la population, à un plus grand nombre des causes accidentelles susceptibles d'y conduire, si pourtant cette augmentation est bien réelle, selon l'opinion de plusieurs, car l'auteur, persuadé qu'elle ne doit pas s'attribuer à de plus fréquens défauts d'organisation, pense que cet accroissement vient de ce qu'une plus grande confiance pour les méthodes et les traitemens actuels remplace cette répugnance que l'on avait pour ces sortes d'hôpitaux. Passant ensuite en revue les principales causes qui peuvent disposer à la folie, il combat les usages, les habitudes qui contribuent à les entretenir ou à les favoriser, il in-

dique les pratiques nuisibles, les abus qu'il faudrait proscrire, si l'on voulait [illegible] ces causes funestes. [illegible] surtout contre cette tendance actuelle et générale des esprits à rechercher sans cesse de [illegible] notions, qui deviennent dangereuses par la [illegible] influence que les affections et les passions de l'âme exercent sur le système nerveux, et qui peuvent conduire quelquefois aux plus funestes résultats, surtout chez les personnes qui auraient déjà naturellement la tête faible.

Dans le chapitre suivant, l'auteur parle du traitement de la folie; il y expose la méthode curative qu'il s'est proposé de suivre, en la [illegible] des illusions produites par l'esprit de système, et en la combinant avec les divers moyens à employer pour ce traitement moral de la démence, dans lequel il est [illegible] secondé par les soins actifs de MM. les directeurs et employés de l'établissement, et par le zèle des pieuses Sœurs de la Charité, mais qu'il n'a pu encore mettre entièrement en pratique, à cause du défaut d'espace, insuffisant jusqu'ici pour opérer la division et l'isolement des aliénés, nécessaires pour les traiter convenablement, chacun selon son genre de folie. Nous n'entrerons point dans les détails que l'auteur donne sur les soins, les remèdes et les précautions par lesquels on ne cesse de s'efforcer d'apporter du soulagement à leurs maux; non plus que dans l'exposé qu'il donne au chapitre 4e, de différens cas particuliers de maladies mentales, dont quelques-unes sont très singulières, et des traitemens qu'on a appliqués à chacun d'eux dans ce nouvel établissement pendant l'année 1828.

Nous terminerons en observant que l'auteur a accompagné son intéressant ouvrage d'une planche lithographiée où l'on peut prendre une idée de la grandeur et de la beauté du nouveau bâtiment projeté.

J. R.

AVIS. — *A vendre ou à louer :*

Une tannerie située à St.-Michel, en Maurienne, consistant en quatre [illegible] tous les ustensiles nécessaires, un battoir, séparé de [illegible]

S'adresser au sieur *Ambroise Traverse*, à St.-Michel.

CHARADE.

Dieu nous garde d'un temps fameux par mon premier !
Lecteur, à vous jamais n'a-t-on fait mon dernier !
Il [illegible]

Le [illegible] on y trouve *fil*, *fi*, *face*, [illegible]

Par jugement du 21 mai 1829, rendu par le Tribunal de préfecture du Canton entre Me Joseph Tardy, Procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur créé à la succession des hoirs du sieur Joseph Duvet, d'Epagny, demandeur, et Bernard Favre et François Favre-Bonvoisin, laboureurs, demeurant à Champagne, hameau de la commune de Larringe, défendeurs, la première enchère pour la vente par subhastation des biens ci-après désignés, situés en quatre articles, situés les trois premiers rière la dite commune de Larringe, et le dernier rière celle de Fetterne, a été fixée pour l'audience du 11 juillet suivant, sur la mise à prix par ledit Me Tardy, poursuivant, de la somme de cent quatre-vingts livres nouvelles.

COLLOMB, *Procureur.*

Le public est prévenu que, par procès-verbal de seconde enchère ouverte à l'audience du Tribunal de préfecture de la province de Maurienne, le 23 mai dernier, à la diligence du sieur Claude Alexis et demoiselle Jeanne-Marie fils Me Claude Prat, cédée et subrogée par le sieur Claude-Marie-Benoît Bronner, tous domiciliés à la ville de Paris, le premier sous les biens subhastés au préjudice de Pierre fils Antoine Ferrier de St.-Martin-outre-Arch, et décrits dans le manifeste du 5 mars précédent, avait été adjugé à Dorothée Platet, femme d'Antoine Traversaz, de St.-Michel, pour le prix de six mille cent cinquante livres nouvelles.

Que, par soumission passée par-devant le greffier dudit Tribunal, le trente mois, par le sieur Joseph fils Jean-Baptiste Praz, du lieu de St.-Martin-outre-Arch, augmentation du sixième a été faite sur ledit lot, qu'en conséquence de ce, les biens dont s'agit en icelui, situés audit lieu de St.-Martin-outre-Arch, consistant en prés, champs, broussailles, bâtiment de maison, etc., figurés sous les numéros 763, 780, 122, 705, 758, 750, 8, 9, 813, 1089, 1090, 1082 et 85, de la mappe, seront exposés à nouvelle enchère, par-devant ledit Tribunal, à son audience du 4 juillet prochain, à 9 heures du matin, sur la mise à prix de sept mille cent septante-cinq livres nouvelles, produite par l'augmentation du sixième.

St.-Jean-de-Maurienne, le 10 juin 1829.

LAYNAZ, *Procureur.*

L'on prévient le public qu'il s'est glissé une erreur dans l'insertion du N° 57 du Journal de Savoie du 6 juin courant, dans lequel on a fixé au 2 juin l'adjudication préparatoire de la vente par subhastation des biens dépendans de l'hoirie ascendante de dessus noble Françoise-Antoinette Dessaix, veuve de la baronne poursuivie à la requête des créanciers composant la masse de leurs droits, et leur sieur Marie De Chevilly, domiciliés à Lyon, à l'encontre de Me Claude-Laurent Gavard, procureur ci-devant à la Table Unique, et Me Gaspard Collet, notaire, domiciliés à Lyon, ont avant le collocassement desdits biens, lesquels sont désignés dans ladite annonce, cette erreur consiste en ce que l'adjudication préparatoire desdits immeubles est fixée au 2 juillet, au lieu du 2 juin 1829.

Thonon, le 15 juin 1829. A. TROMBERT, *Procureur.*

CHAMBÉRY, Imprimerie PUTHOD.

AN 1829. (N° 26) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 27 Juin.

Chambéry, 26 juin. Parmi les nombreux étrangers venus aux bains d'Aix du 10 au 20 de ce mois, on remarque le prince de Schoenhoff, conseiller privé et grand-véneur de S. M. l'Empereur de Russie, M.me la Princesse son épouse, née de Hilkoff, avec leurs enfans et leur suite.

— Dans l'Avis inséré dans notre dernier N° [illegible] au Collége des Provinces, nous avons omis d'indiquer que celles assignées à la province de Turcmaise sont l'une à la Faculté de Médecine, et l'autre à celle de Chirurgie.

MAISON HOSPITALIÈRE D'AIX EN SAVOIE.

Nous avons déjà annoncé dans ce journal (N° 9 de cette année, du 25 février dernier), la fondation d'une maison hospitalière pour les étrangers indigens qui se rendent à Aix afin d'en prendre les eaux. Cet hospice sera ouvert dès le 1er juillet prochain, et l'administration s'empresse d'en donner avis, en prévenant qu'on n'y sera admis qu'aux conditions suivantes :

1° Être porteur de certificats de bonnes vie et mœurs, et d'un état [illegible] d'indigence, délivrés par les autorités civiles et religieuses du domicile du malade.

2° Faire, en arrivant à Aix, un dépôt de trente francs chez le caissier de l'hospice. Cette somme, destinée à payer les frais que peut y causer le séjour nécessaire pour y faire une *saison de bains*, sera restituée au malade si les eaux ne lui conviennent pas, et si la dépense ne l'a pas entièrement [illegible].

3° La pension est fixée, par un nouvel ordre, [illegible] que la maison sera suffisamment [illegible] et [illegible] pour chaque malade. Moyennant [illegible] centimes [illegible] convenablement, les remèdes et l'usage des eaux lui seront fournis *gratis*. Sa nourriture consistera dans *un bon potage le matin, un potage et un mets tain et nourrissant à dîner, un bon potage le soir, et du pain à discrétion.*

Le vin se paye à part, et on a dix 75 centimes, ainsi que tout autre comestible que pourraient désirer les malades.

L'hospice sera desservi par les Sœurs de St-Joseph de la ville d'Aix, et le service de santé se trouve confié par M. *Haldimann* lui-même, fondateur de la maison, à MM. Desmichels, médecin directeur-adjoint de l'établissement royal des bains, et Vassal, docteur en médecine, l'un de membres de la commission administrative.

4° Les malades devront être soumis au règlement de l'hospice. Tout acte d'insubordination ou attentatoire à la décence qui doit régner dans une maison de cette nature, fera congédier et renvoyer immédiatement à l'autorité qui l'aurait envoyé sur Aix, le malade qui s'en rendrait coupable.

Les personnes à prix fixe des sœurs *Carteron*, *de Carteret*, et *Arnoud*, établies par ces dames et sous la surveillance de l'autorité locale, pour les gens peu aisés, sont autorisées à recevoir, comme par le passé, les malades qui voudraient y être admis, ainsi que ceux qui, dirigés par ces administrateurs de charité ou des personnes bienfaisantes sur la nouvelle maison hospitalière, ne pourraient y trouver place.

L'on invite les administrateurs et les étrangers de charité qui désireraient envoyer des malades au nouvel hospice, d'en prévenir huit ou dix jours d'avance, M. le *Directeur de la maison hospitalière d'Aix en Savoie*, ayant soin d'affranchir leurs lettres.

Eaux minérales d'Evian.

Le *Journal de Savoie*, du 25 juin de l'année dernière, a fait connaître le nouvel établissement des Bains et Eaux minérales d'Evian. On a vu que tout était disposé pour chauffer et conserver les eaux dans plus de trente cabinets destinés aux bains, et que rien n'était négligé pour assurer l'aisance, la propreté et la décence qui doivent régner dans un établissement de ce genre. On sait à quelles heures quelques personnes prennent ces bains par la beauté des sites, par leur salubrité et leur fraîcheur. Cette réunion d'avantages ne laisse rien à désirer aux étrangers qui viennent y chercher les moyens de conserver ou de rétablir leur santé. Ils peuvent trouver en ville des appartements commodes et de fort bonnes pensions dans les hôtels.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le lundi, 30 juillet 1821, à 10 heures du matin, il se procédera au bureau de la Préfecture dans le Faubourg Nadar, par voie de soumissions cachetées, de travaux en pierre de taille à faire aux ponts de l'Arve, sur la route à prix de 20,760 francs 70 centimes, montant de leur estimation par ce qui a été arrêté par Monseigneur le Président, dont on pourra prendre connaissance audit bureau de même que des plans, profils et autres pièces relatives.

Le délai pour offre de rabais de sixième ou de demi-sixième sur le montant de cette adjudication, expirera le 1er août suivant, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 19 *juin*. On écrit de Naples que nos augustes Souverains ont visité, avec S. M. le Roi des Deux-Siciles, la ville de Pompeia, si riche en monumens d'antiquité.

— L'Académie de Saint-Luc, dans sa séance du 31 mai, a élu au nombre de ses associés honoraires, S. Exc. le Marquis Alfieri de Sostegno, Grand Chambellan de S. M., président de notre Académie royale des Beaux-Arts, et M. le Chevalier César de Saluces, Secrétaire perpétuel de la même Académie.

— Le grand nombre de souscriptions survenues dans la Société d'assurance contre les incendies, qui est une preuve de la puissante influence de l'exemple donné par S. M., paraît devoir engager à peu près à procéder sous peu à l'organisation d'une Caisse de cette Société. Parmi les nouveaux souscripteurs se trouvent un grand nombre de personnes distinguées, et entre les souscriptions les plus remarquables on remarque celle de M. le Comte Joseph Colli de Bonne pour huit cent mille livres, sans compter les souscriptions de plusieurs autres pour des sommes considérables, telles que maisons, magasins, manufactures, etc.

22 *Juin*. Le Chapitre de Voghera avait appris à la ville du couronnement de l'image miraculeuse de la Ste. Vierge, qui y est sous le titre de Ste Marie *della Costa*, cette cérémonie a eu lieu le 30 de ce mois avec la plus grande solennité. Les deux couronnes d'or pour la Vierge et son Divin Enfant, ont été bénites par Mgr. de Gattinara Sforza Palavicini. La veille, après les premières vêpres et la bénédiction on a fait un feu d'artifice, dans lequel on a vu briller les armes de la ville et l'image de la Vierge. Le 30, Mgr. l'Archevêque a été rendu à l'église de la Cathédrale, où il a remis les couronnes au R.d P. Abbé don Sulpice. Après la messe, il a couronné les deux images au son de la musique et au bruit des décharges de mousqueterie et de l'artillerie. Le soir, a eu lieu la procession, où l'on a porté l'image couverte dans un magnifique baldaquin. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, avec les Princes leurs fils, étaient venus de Racconis pour assister à cette auguste solennité à laquelle ont également assisté Leurs Majestés suprêmes le Roi de Sardaigne et la Reine, le Corps diplomatique et les cérémonies ordinaires et de fête ont duré pendant trois jours. Il y a eu bien des larmes versées et des louanges de la Vierge, le *Te Deum*, la bénédiction papale et mille autres pleurs.

28 *Juin*. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, avec [illegible] Prince [illegible] sont arrivés avant-hier de Racconis et le lendemain de l'après-dîner ont publiquement [illegible] de Turin [illegible] au Valentin où LL. AA. ont demeuré plus de deux heures. Nous [illegible] nos lecteurs [illegible] connaître le détail de cette intéressante visite.

— Le vendredi et le jour de la fête du couronnement de l'image de la Vierge [illegible] dans [illegible] on a remarqué parmi les [illegible] de la

Capitale dont tous les habitans, sans exception, ont donné des preuves de leur parfait attachement à S. M. et à sa famille, pendant [illegible].

Cours des fonds publics sur le Registre officiel de la Bourse publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 15 *au* 17 *juin* 1 *fr.* 85 *cent. au* 18 *au* 21 *juin* 108 *fr.* 50 *c.*

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

L'impératrice de Russie et son fils aîné, le grand-duc Alexandre, sont arrivés à Berlin le 6 juin, pour assister au mariage du prince Guillaume, fils du roi de Prusse et [illegible] avec la princesse de Saxe-Weimar, célébré par l'empereur Nicolas et la famille royale. LL. MM. II. ont été accueillies par les vives acclamations d'une foule immense accourue au devant du cortége.

— Selon la *Gazette d'Etat* de Berlin, les opérations du siége de Silistrie étaient déjà commencées le 26 mai.

— La gazette d'Augsbourg donne le texte du protocole de la conférence tenue à Londres le 29 mars [illegible] entre le comte Aberdeen, les ambassadeurs de France et de Russie, [illegible] qui devait avoir lieu entre la Porte ottomane, d'une part, et les hautes parties du protocole du 22 [illegible] Nicolas, Napoléon et [illegible] en faveur de la Grèce, et dont le but a été de [illegible] les Turcs, ne voulaient point accorder aux Turcs qu'avant des propositions claires, la Grèce devrait un gouvernement monarchique sous un prince [illegible] tout l'intérêt de la Grèce, et dont le choix ne pourrait [illegible] de l'[illegible] de l'un des [illegible] intervenantes ou [illegible] du [illegible]. La Porte n'interviendrait dans la nomination au souverain.

— Des [illegible] de Varsovie, du 3 juin, ont apporté au gouvernement autrichien la nouvelle que l'empereur Nicolas a déclaré l'intention que sa flotte se bornât dans la Méditerranée au blocus des Dardanelles.

— On [illegible] que [illegible] vient de partir de Hamina pour [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], et qui compte 6 mille habitans et [illegible] belle [illegible]. On a [illegible] [illegible] temps par Russes [illegible] que [illegible] à Frederikshamn, va [illegible] incessamment au secours de cette place.

— Les [illegible] [illegible] qui sont d'un grand usage dans les armées européennes, [illegible] [illegible] par un [illegible] chez les Turcs [illegible] [illegible] [illegible] que la garnison de Silistrie s'est emparée dans une sortie, le 25 mai, de quelques [illegible] que les Russes ont repris après un [illegible] opiniâtre.

— Les [illegible] [illegible] et [illegible] sont [illegible] [illegible] qui ont [illegible] par capitulation le 2 mai. On doit avoir trouvé à

Missolonghi une grande quantité de canons et de munitions que le vaisseau y avait amenés de Smyrne.

— On confirme à Constantinople la prise de Lépante par les Grecs. Le Sultan en paraît très-irrité, et on prétend que ses bostangis ne cessent pas, les nouveaux négociations qui vont avoir lieu à Londres aient pour objet un rétablissement.

— Le mariage du prince Guillaume de Prusse, fils du roi, avec la princesse Auguste de Saxe-Weimar a été célébré à Berlin en présence de l'empereur et de l'impératrice de Russie. L'empereur est reparti ensuite pour Varsovie.

— L'échec de Bassorah à l'affaire du Paravoli est confirmé. On évalue leur perte à 4 mille hommes tués. Une autre affaire a eu lieu à Erzeroum chez les Bosphoriens où les Turcs ont employé une ruse de guerre.

— On a su enfin l'affaire que le fils cadet d'Abbas-Mirza a engagée avec les troupes postées vers la Russie, a passé l'Araxe et se trouvait déjà le 13 mai sur les frontières de Perse.

— On porte l'armée active levée par le général Diebitsch, dit-on, à Varna, depuis l'affaire des Balkans et dans laquelle il a été battu, à 200,000 Russes.

— Les pertes d'Abbas-Mirza et de Kosrew-Mirza sont plus exagérées par les Russes ou par les Grecs. Les Anglais ont fait ce renseignement de leur bureau de Perse.

ANGLETERRE.

On a reçu à la Nouvelle-Orléans une ville de la Havane du 3 avril, annonçant qu'une expédition était sur le point de partir de cette place pour reconquérir le Mexique.

— On poursuit avec rigueur à Mexico l'exécution de la disposition qui bannit les Espagnols.

— Des nouvelles de la Colombie du 9 avril portent que la guerre entre ces républiques et le Pérou était terminée, les préliminaires de paix ont été signés le 29 février.

— Le duc de Wellington a été reçu avec pompe à Paris pour aller faire l'ouverture du congrès des plénipotentiaires d'Aix-la-Chapelle, et de là se rendre à Vienne.

FRANCE.

Paris, 18 juin. Le maréchal Macdonald a expédié le 15 pour Madrid, où courrent extraordinaire, [illegible] de poches [illegible] à la cour et à la Cour suprême de justice, entendu un rapport sur l'évasion des rebelles par pélerins d'Espagne.

— Le maréchal Marmont est parti de Novarin, le 20 mai, avec tout son état major et le colonel Falvert.

— Des [illegible] terminés [illegible] Bataillon-Jeunent, dit-on, de vives inquiétudes sur la santé du maréchal Macdonald.

— On écrit de Toulon que la frégate sur laquelle se trouve le maréchal Marmont terminera bientôt sa quarantaine à Malte.

20 *Juin.* M. Stratford-Canning qui était ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, est arrivé le 16 à Paris.

— On a remarqué que depuis son retour, M. de Châteaubriand ne siége plus à son ancienne place à la Chambre des Pairs. Il se met aujourd'hui dans les rangs de MM. de Broglie, Barante, Molé, Pasquier, etc.

— Le *Courrier des Pays-Bas* annonce que le 1er janvier prochain, les documens relatifs au différend entre l'Angleterre et les Etats-Unis seront soumis à l'arbitrage du Roi des Pays-Bas.

— M. l'évêque de St.-Flour, Louis-Siffren-Joseph Salomon, vient de mourir.

23 *Juin.* Le Roi et LL. AA. RR. ont assisté comme à l'ordinaire, à la procession de la Fête-Dieu, dans la paroisse de St.-Germain-l'Auxerrois.

— On pense que le Roi d'Espagne a consenti à contracter un nouveau mariage, qui aurait lieu avec la princesse de Naples Dona Marie-Christine.

Actions de la banque de France : 1850 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 fr., 85 c.

Trois pour cent : 79 fr., 45 c.

VARIÉTÉS.

ECONOMIE AGRICOLE.

Séchoir pour la conservation des grains.

De tous les moyens tentés jusqu'à ce jour pour conserver les grains, les *silos* ou fosses souterraines sont les seuls qui paraissent présenter les meilleurs résultats. Mais les dépenses et les emplacemens qu'exige ce mode de conservation, sont presque toujours hors de la portée de la plupart des habitans de la campagne. Ce genre d'économie rurale est d'un intérêt trop général pour ne pas donner la plus grande publicité aux nouvelles découvertes qui y sont relatives, et qui tendent si fortement à coopérer au bien être de la société. Aussi nous empressons-nous de mettre sous les yeux de nos lecteurs un procédé simple et peu coûteux pour la conservation des grains, que vient de nous communiquer un des auditeurs de M. Clément Desormes, professeur de chimie industrielle au conservatoire des arts et métiers de Paris.

Personne n'ignore que le grain qui est sec et entièrement dépouillé de son humidité, peut se conserver même pendant des siècles sans perte de sa qualité. Pour y parvenir, M. Clément Desormes a reconnu, par ses savantes expériences, que l'air atmosphéri-

que suffisait pour obtenir ce résultat. Voici ce qu'indique ce professeur pour arriver à ce but :

Substituer aux greniers ordinaires, des cuves ou tonneaux plus ou moins grands (suivant la quantité de grains que l'on veut conserver) que l'on dispose dans un endroit bien sec et à l'abri de la pluie. Au bas et sur les côtés de ces cuves, au niveau du fond, y pratiquer trois à quatre ouvertures carrées de quatre pouces environ de diamètre, à chacune desquelles on ajoute un conduit en bois, au dehors, de la longueur de six à sept pouces. Au dedans de la cuve et en face de chaque ouverture, y ménager un treillage en fil de fer, assez fin pour que le grain ne puisse sortir. Dans chaque conduit, y mettre de la chaux vive en pierre, en quantité suffisante pour que l'air du dehors trouve une résistance, pour pénétrer dans l'intérieur de la cuve. Cet appareil ainsi apprêté, le remplir de grains à volonté, et le recouvrir ensuite avec un couvercle en bois, fermé autant hermétiquement que faire se peut, ce que l'on obtient facilement en collant du papier autour des ponts. Pratiquer au couvercle autant d'ouvertures que l'on en a faites dans le bas, de forme ronde ou carrée, et à peu près de la même grandeur, pour servir de soupapes. Recouvrir ces ouvertures d'un morceau de bois léger et mince, de plus grande dimension que celle de l'ouverture, que l'on garnit en dessous avec de la peau de daim ou avec de l'étoffe, et que l'on fixe à une extrémité pour faire la bascule.

Pour les personnes qui voudraient adopter ce procédé, et qui ne seraient pas dans l'intention de faire des ouvertures aux cuves ou tonneaux qu'ils pourraient posséder actuellement, afin de les faire servir de nouveau à leur primitif usage, M. Clément Desormes conseille de faire une ouverture au centre du couvercle pour y faire passer un tuyau en tôle ou en fer blanc qui porte l'air extérieur au fond de la cuve ou tonneau, en ayant soin de ne le faire terminer qu'à une hauteur d'un à deux pouces du fond, et d'y placer un treillage pour empêcher, comme est dit ci-devant, que le blé ne s'introduise dans le conduit. La chaux doit alors être placée dans un autre conduit posé sur le couvercle, formant un angle droit et correspondant avec le tuyau de l'intérieur. Dans tous les cas le secteur destiné à la conservation des grains doit être bien joint dans toutes ses parties, afin que l'air ne puisse pénétrer que par les ouvertures pratiquées à dessein.

Par cet arrangement, la chaux, dont la propriété particulière est d'absorber toute humidité, desséche l'air qui le traverse, et ces

air, ainsi dégagé de tout ce qu'il peut contenir d'humide, entrant dans l'intérieur du séchoir, opère dans très-peu de temps le dessèchement complet des grains qu'il renferme, en se renouvelant sans cesse, et s'échappe ensuite chargé de l'humidité du grain, par les soupapes supérieures, que la moindre variation de température fait soulever, par la pression qu'exerce sur elle l'air qui s'élève du fond du séchoir.

L'on peut sans inconvénient, dans la construction de ce nouveau grenier, substituer la forme quadrilatère des cuves ou tonneaux, en les remplaçant par des caisses. L'adoption de cette forme est d'une exécution plus facile, et offre plus d'économie, en ce qu'un simple menuisier ou charpentier peut les construire, tandis qu'une cuve ou un tonneau exige l'entremise du tonnelier, dont la main d'œuvre est plus chère, et qui bien souvent ne se trouve que dans un chef-lieu de canton ou même d'arrondissement.

Il est à désirer que les personnes qui s'intéressent au développement de l'industrie, encouragent, par leur exemple, ce nouveau genre de séchoir, car, par ce moyen, l'agriculteur, en économisant le temps qu'il lui faut perdre pour renfermer le blé dans les greniers ordinaires, met en outre son grain à l'abri des dégâts et des ordures des animaux nuisibles, sans en excepter le charançon que l'air sec dessèche et fait périr incontestablement.

Suite de la Lettre de M. Brugnière, Missionnaire à Siam.

(Voyez le N° 22).

« Le lendemain, ordre de nous rendre de nouveau auprès du gouverneur, pour aller au-devant du roi de Lagor, qui allait arriver. Nous voilà donc obligés de rétrograder et de marcher sans relâche. C'est alors que je vis de quoi était capable l'éléphant, on fit marcher le mien jour et nuit, trois fois vingt-quatre heures, durant lesquelles il n'eut que cinq heures de repos. Je voyais avec peine qu'on abusât des forces et de la docilité de cet animal; mais je n'avais pas autorité pour m'y opposer. Nous rencontrâmes enfin le roi à quatre heures du matin, au milieu des bois. Trois cents hommes, aussi mal équipés que les miens, formaient son escorte. On portait devant lui, à une certaine distance les uns des autres, les sièges sur lesquels le prince s'asseyait lorsqu'il descendait de son élé-

phant. Vingt ou trente brandons, en guise de flambeaux, éclairaient sa marche, un de ses officiers, portant le grand parasol, marchait à sa droite. Il montait un éléphant femelle, et était placé sous une espèce de même haut d'environ quatre pieds, couvert au dehors d'une étoffe de soie blanche, et en dedans d'une rose rouge semée d'étoiles d'or. Le prince n'avait d'autre vêtement qu'une toile autour des reins, mais le conducteur de son éléphant était vêtu d'une superbe robe de soie bleu de ciel, et avait devant lui la boîte à bétel. Le cortége était terminé par un grand nombre d'éléphans qui portaient ses femmes au nombre de vingt-cinq, dont le costume était très uniforme et très mesquin. Lorsqu'ils m'apposent Voilà les *Français*, dit-il (nom pour désigner les Européens), il fit aussitôt halte, et me fit signe d'approcher. A l'instant même tout le monde se prosterna la face contre terre. Je restai seul debout, et m'étant dissouvert : « Prince, lui dis-je, j'ai appris en Europe « l'accueil très honorable que votre Altesse avait bien voulu faire « au feu Père Pécot, mon prédécesseur. Destiné à la même mission « que lui, et envoyé pour le remplacer, j'ai mieux aimé faire le « voyage par terre que par mer, désirant avoir l'honneur d'offrir « personnellement à Votre Altesse l'hommage de mon respect, et « solliciter la faveur distinguée de sa puissante protection. » Il me fit entendre qu'il me voyait avec plaisir, sachant à peine quelques mots siamois, je ne pus comprendre ce qu'il ajouta à cela. « Prince, « ajoutai-je, je suis porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur « siamois à Votre Altesse, voudrait-elle en prendre connaissance ? » Volontiers, me répondit-il, et après l'avoir lue : c'est bon, dit-il, j'ai pourvu à tout. Vous trouverez un vaisseau à Ligor, qui vous conduira à Bang-Kok, ainsi que l'ambassadeur, et se tournant vers ses officiers : avez le plus grand soin du Père, leur dit-il, et prenez garde que rien ne lui manque soit en route, soit à Ligor.

« C'était bien jusque là, mais la grande affaire qui m'avait amené dans ces lieux n'était pas encore entamée. Parler de religion au milieu d'une forêt, et seulement en passant, ne paraissait pas devoir produire un grand effet. D'un autre côté, la Providence me fournissait une occasion qui ne se présenterait peut-être plus. J'élevai mon cœur à Dieu, et j'adressai au roi ces paroles : « Prince, lui dis-« je, lorsque le père Pécot passa par Ligor, Votre Altesse daigna « l'inviter à s'y fixer, et elle poussa même la bonté jusqu'à lui of-« frir de lui faire construire une église. Il reçut cette proposition « avec joie, mais la mort ne lui permit pas d'en profiter. Me voici

« maintenant prêt à faire la volonté de Votre Altesse, si elle est « toujours dans les mêmes dispositions »

» Le roi parut embarrassé de me répondre, et après quelques moments de silence, il détourna la conversation sur d'autres matières. L'affaire est manquée, me dis-je à moi-même, et peu de temps après je demandai congé et je repris ma route. Cependant le cortège du roi n'avançait pas. Je voyais à la lueur des flambeaux qu'il y avait des pourparlers, et que l'on appelait auprès du prince certains mandarins pour les consulter sur l'objet de ma demande. En effet, on envoya auprès de moi un messager de la part du prince pour me faire des espèces d'apologies, et me dire que Son Altesse espérait que je ne serais pas fâché contre elle, si elle avait hésité à octroyer ma demande: la difficulté était fondée sur ce qu'il n'y avait jamais eu auparavant d'église à Ligor ou dans le royaume. Je lui fis différentes observations à ce sujet, qui furent rapportées au roi. Finalement il me fit dire que, comme il était tributaire du roi de Siam, il ne pouvait pas se rendre à mes désirs sans l'avoir consulté sur cette affaire, qu'il devait se rendre à Bang-Koc sous peu de temps, qu'il en parlerait à son supérieur, et que, si celui-ci y consentait, il n'y aurait point d'obstacles de sa part. Ainsi se termina la conférence; il reprit sa route, et je continuai la mienne. Les desseins de Dieu sont impénétrables. Le prince est bien disposé, mais il est retenu par des motifs de crainte. Priez celui qui tient en ses mains les cœurs des rois de nous le rendre favorable: je ne désespère pas, et j'ai bien des raisons de croire que si nous avions une église à Ligor, la foi y ferait des progrès. Lorsque le prince se rendra à Bang-Koc, j'irai lui faire une visite avec Mgr l'Évêque.

» Le roi de Ligor est un prince à qui il ne manque que la foi pour être accompli. Il a une physionomie prévenante, un air plein de bonté et de douceur. Il est affable et populaire, il accueille favorablement les étrangers; il fait observer une justice exacte; il veut que les ouvriers reçoivent leur juste salaire, et que l'injustice et la fraude soient sévèrement punies. Il visite souvent ses états, fait construire des forts, défricher des terres. Son royaume est assez étendu, mais mal peuplé. Il est aimé de ses sujets, et estimé de tous les étrangers qui fréquentent son pays.

» J'arrivai enfin à Ligor. L'ambassadeur de Siam vint me recevoir sur le rivage et me conduisit en grande cérémonie dans le palais préparé pour notre résidence, c'est-à-dire, dans une maison couverte de paille, où l'on avait réservé pour moi un réduit heureu-

inquement ferme de tous les côtés. J'eus beau demander qu'on me logeât dans un endroit où je puisse respirer librement, on n'eut aucun égard à ma réclamation. Un grand personnage tel que moi ne devait pas être exposé aux regards des profanes. Je suis heureusement venu à bout de détacher une petite partie de la toile qui servait de couvercle, et je pus enfin respirer à l'aide de ce soupirail.

» L'ambassadeur n'avait pas été très heureux dans son voyage. Sur un plateau le jeta par terre, et il eut un œil poché et les reins brisés de sa chute ; ce qui, joint à une pluie presque continuelle pendant dix-sept jours, lui causa une fièvre violente dont il était à peine guéri. Durant tout le voyage, soit par mer, soit par terre, nous fûmes retirés aux frais du roi. Nos repas étaient servis à sept heures du matin et à deux heures du soir, sur des plats qui n'étaient pas plus grands que la soucoupe d'une tasse à café, placés dans un grand vase de cuivre. L'étiquette exigeant que je mangeasse seul assis par terre, et n'ayant pour m'aider que les cinq doigts de la main droite, les Siamois ne sont pas d'accord sur le choix des aliments, et, excepté les substances capables de les empoisonner, rien ne les rebute ; ils se nourrissent de toute espèce de reptiles ; prennent-ils une grenouille, ils la jettent dans le pot toute vivante, sans la vider et sans l'écorcher. Les nids d'oiseaux, les œufs couvés avant que le poussin soit éclos, sont pour eux des mets délicieux ; ils mangent les vers à soie en ragoût ; ils se moquent des Européens qui se privent d'un plat si délicat. Le peuple mange de la manière la plus dégoûtante, portant, je ne dirai pas les doigts, mais la bouche même dans le plat commun, comme le font des chiens, ils divisent les viandes avec leurs ongles, qui ressemblent aux serres d'un vautour ; ils les peignent en rouge, et c'est une beauté parmi eux d'avoir les ongles très-longs et les dents bien noires. Ils ont pour tasse la moitié d'un coco ouvert, et pour plats l'écorce de l'aréquier.

» Nous partîmes de Ligor le 20 mai. Cette ville n'a rien de remarquable que ses pagodes, ses talapoins et ses talapoines. On y voit une enceinte de murailles basses en briques, avec un fossé assez profond. C'est un reste des fortifications autrefois bâties par les Hollandais. La rivière, qui forme le port, a environ deux brasses de profondeur, mais il y a une barre. La ville est située dans une plaine charmante et bien boisée, l'air y passe pour pur et favorable aux étrangers.

» Notre navigation fut fort ennuyeuse. Une navire européen peut

se rendre aisément en trois jours de Ligor à Bang Koc. Nous en mîmes dix-sept, quoique l'équipage fût le double de ce qui était nécessaire; on s'arrêtait partout, et l'on aurait cru que le vaisseau était destiné à explorer toutes les îles et les bancs qui se trouvent sur le passage. Tout contrariait nos pilotes : le vent et le calme, la lune et la marée, la pluie et les courants. Il n'y avait point de subordination : tout le monde commandait, et la conclusion de celle qui devait être toujours qu'il fallait jeter l'ancre. Le mal était supportable, s'il eût été possible de se loger tant soit peu commodément. Nous étions appliqués dans une espèce de four, où l'on ne pouvait à peine se tenir assis dans l'endroit le plus élevé, et n'y avait d'autre ouverture qu'un guichet à travers lequel on ne pouvait entrer qu'en se couchant ventre à terre; et, pour ajouter à l'agrément de ce lieu de plaisance, on y était placé dans un courant, le feu qu'on y faisait tout le long du jour et une partie de la nuit, la fumée qui s'y engouffrait et ne trouvant plus d'issue pour en sortir, les lézards et des cousins d'énormes qui avaient voulu être du voyage; la vermine dont la plupart des passagers étaient dévorés : tout cela offrait l'image du purgatoire. Ajoutez à d'aussi grands inconvénients le défaut d'air, la nuit profonde en usage chez ceux qui prétendaient avoir droit d'entrer dans cet affreux cachot, parmi lesquels se trouvaient un lépreux et trois malades, et vous n'aurez encore qu'une idée imparfaite de ce séjour de douleur, pour en avoir une idée complète, il faut y avoir séjourné quelques heures. Comme le père Tachard et moi fûmes placés au fond du trou, à côté de la cuisine. Hélas! les douceurs du monde sont souvent mêlées d'un peu d'amertume. Après quelques coups de rame, nous fûmes tous en nage : nous étouffions, j'en sortis bien résolu de n'y rentrer que lorsque je serais absolument hors de tout autre courant. Cette démarche de ma part déplut souverainement à l'ambassadeur siamois, qui s'en plaignit à mon catéchiste et le pria instamment de m'avertir qu'étant avec de si grands seigneurs et me trouvant exposé aux regards de tout le monde, je me rendais méprisable, et que c'était une honte de voir un prêtre de notre sainte religion se découvrir aux yeux des chrétiens. Je lui répondis par le même message que la vie n'était pas précieuse qu'un vrai chrétien doit la sacrifier au plus petit préjugé, et que quoiqu'il coûtât souvent à la charité pendant la traversée, je m'étais endurci et je restais en plein air, trouvant ordinairement à être grillé par les ardeurs du soleil, ou à recevoir sur le corps de bonnes ondées de

plaire, qu'à être étouffé dans une étuve. Je n'y entrois que bien avant dans la nuit, lorsque l'air est un rafraîchi, et encore j'étois obligé d'en sortir deux ou trois fois toutes les nuits, pour n'être pas asphyxié. Mon catéchiste, pour avoir voulu se conformer aux usages de l'ami sauvage, fut atteint d'une grosse hernie; quant à moi, j'ai toujours été du petit nombre de ceux qui en sont bien portés.

(La suite à un autre N.°)

ANNONCE.

Recueil des Edits, Lettres-Patentes, Manifestes et Ordonnances publiés dans le Duché de Savoie, depuis le 19 septembre 1814, au sujet de la rentrée de S. M., Instructions et Circulaires qui servent de base à l'administration de la justice, police et finance, in-8.° de 400 pages.

A Chambery, chez *Bonaventure Bottero et Marcoz*, Imprimeurs du Roi.

MM. les abonnés des provinces sont priés de se présenter au bureau de leurs souscriptions respectives pour y retirer leur volume.

— Nous apprenons que le poème sur *l'Orage à Aix-les-Bains*, de M. le Comte de Forbin, auquel notre avant-dernier N.° se trouve consacré quelques pages, nous sera incessamment donné dans le tout. En attendant, nous allons faire connoître la table des matières du premier volume:

Introduction. — *Plan de l'ouvrage.* Chap. 1.er — Coup-d'œil général sur les vallées d'Aix et de Chambery, principales sources thermales de Bonrecueil. — Usages à Aix dans la saison des bains, de la manière de vivre. Chap. 3. — Coup-d'œil du même sujet, une journée à Aix et aux environs. Chap. 4. — Aperçu historique d'Aix et de ses environs. Chap. 5. — Sources salutaires, leurs propriétés diverses. Grotte des Serpens. Porte d'Aix, etc. Chap. 6. — Bassins, étuves, bains, douches. Chap. 7. — Des maladies auxquelles s'applique l'usage des eaux d'Aix, affections nerveuses et galeuses. Chap. 8. — Des rougeurs. Chap. 9. — Le Bourget, la Roche-du-Roi, ou la retraite d'Horace, poésie des vallées. Chap. 10. — Une conversation à table d'hôte. Chap. 11. Antiquités d'Aix, vestiges romains. Un tour. Arc de Campanus, temple de Diane. Chap. 12. — Aperçu de ce que sont les villes d'Aix aujourd'hui, ce qu'elles ont été. Chap. 13. — Coup-d'œil pittoresque, caractère, mœurs, usages, costume, langage des habitans. Chap. 14. — Castle d'Aix.

AVIS.

Le sieur *Perris* a l'honneur de prévenir le public qu'il vend une composition pour la destruction des punaises et de toute sorte d'insectes, garantit l'efficacité. Il nettoie les tableaux et les dorures, et fait de l'encaustique pour appartemens et pour meubles.

S'adresser rue de la Cuisine, maison Estrodiet, à Chambery.

ENIGME.

Je ne suis que matière,
Et même assez grossière,
Et de moi néanmoins en tous lieux on fait choix
Pour me faire servir aux plus nobles emplois.
Mais mon rôle varie, et j'ai plus d'une affaire.
On me voit tour à tour prêter mon ministère
Au monarque, au sujet, au prêtre, au magistrat,
A tout sexe, à tout âge, aux gens de tout état.
Amour, doux commerce, intrigue ou calomnie,
La sottise, l'erreur, le talent, le génie,
Tout à mon service a recours,
A tout j'offre un même secours.
Quoique d'assez triste apparence,
Je suis toujours, lecteur, à votre convenance.
Je suis le serviteur d'un méchant ouvrier,
Mais une habile main peut me faire briller.

Le mot de la dernière *Charade est pyramide.*

AVIS JUDICIAIRES.

Le Tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre séant à Chambéry, par son jugement du 2 de ce mois, dûment enregistré, en autorisant la vente de la maison saisie au préjudice des Pierre, Antoine, Jean-Baptiste, Jean, Joseph et Melchior Bergerat, boulons de cette ville, ladite maison située en rue Métropole sous numéro 31 des inscriptions apparentes de cette ville, a adjugé préparatoirement à Pierre-Antoine Gonnet, boulant à Méry, poursuivant la vente ledit immeuble divisé en deux lots, dont le premier se compose d'une boutique au rez-de-chaussée qui comprend deux cabinets sur le derrière, avec cheminée en relief, et le second de deux chambres situant sur la dite rue, l'une au 1er et l'autre au 3e étage, avec galetas et poulaines au dessus, et c'est pour la mise à prix de 1200 livres chaque lot, et par ce même jugement le Tribunal a renvoyé ladite adjudication définitive desdits immeubles au samedi 21 juillet prochain, à huit heures du matin, dans la salle de ses audiences, où seront reçues les enchères de ceux qui se seront fait inscrire en conformité de l'édit.

Le poursuivant la vente continue de faire élection de domicile en l'étude du Procureur des Pauvres près le Sénat.

Chambéry, le 20 juin 1820.

RAUT, Subst.-Procureur des pauvres.

Note en conformité de l'Edit du 10 décembre 1828.

M. le Comte Paul-François de Sales, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, fils de défunt Don Claude de Sales, domicilié actuellement à Thorens, a acquis du sieur Claude Juillard, cultivateur, par acte du 4 mai 1829, Tissot notaire, une maison, rustique et un jardin situés au chef-lieu dudit Thorens, figurés à la mappe sous les numéros 302, 303 et 304. Le prix convenu a été de mille trois cents livres que M. le Comte a payées de suite à ceux créanciers antérieurs et hypothécaires. Le contrat d'acquisition a été par nous transcrit au bureau des hypothèques d'Annecy le 12 mai susdit.

Le susdit acquéreur s'est ensuite pourvu à M. le Juge-Mage de la province du Genevois, par requête du 16 juin suivant, à l'effet d'obtenir commission à un huissier ou à un sergent royal pour faire les notifications prescrites tant audit Juillard qu'à ses créanciers inscrits, en déclarant vouloir payer jusqu'à concurrence du prix ci-devant les créances passives au premier, de la manière qui serait déterminée par le Tribunal, sous la réserve cependant de demander d'être colloqué lui-même pour les sommes payées par ledit acte. La commission demandée a été accordée par décret du dit jour 16 juin.

Annecy, le 20 juin 1829. COPPIER, procureur.

PROVINCE DU GENEVOIS

Avis d'adjudication définitive dans une vente par subhastation.

Le 4 juin courant, il a été procédé par-devant le Tribunal de judicature-mage du Genevois, séant à Annecy, à la première enchère pour la vente par subhastation d'une pièce de terre située en la commune de Sevrier, mandement de Duing, lieudit aux bonnières. Cette pièce de terre est inscrite sous le numéro 630 et sous partie au nord des numéros 629 et 630 de la mappe, et contient deux journaux cent quatre toises sept pieds.

La pièce de terre à subhastation a été adjugée provisoirement et pour la somme de deux cent quarante livres au sieur Jean-François Voisin, propriétaire-laboureur, domicilié à Sevrier.

L'enchère pour l'adjudication définitive aura lieu par-devant le Tribunal à l'audience du jeudi 2 juillet prochain, à neuf heures du matin.

La subhastation est poursuivie par le sieur Voisin, ayant pour Procureur Me Pierre Gardin.

Contre 1° Me François Marchant, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur à la cause de Claude-Michel Devaz, absens des Etats, lesquels sont créanciers reculs et ont eu leur dernier domicile à Sevrier, où ils étaient honoreurs,

2° Me Jean Grivaz, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur à ladite pièce de terre qui a été délaissée par les mariés Dominique Dubois et Claudine Couturier, journaliers, et par François Dubois, marchand, domiciliés à Annecy, lesquels en étaient tiers détenteurs.

Fait à Annecy, le 16 juin 1829.

Pierre GIARDIN, *Procureur.*

AVIS. — *Introduction d'instance de discussion.*

Par décret du 1er mai 1829, mis sur requête présentée par sieur Jean-François Wuy, demeurant à Lans, agissant tant à son nom que comme chef et ayant la signature de la maison de commerce de Wuy frères et Coup, le Sénat a accordé lettres spéciales contre le sieur Antoine-Marie Blanc-Guerin, demeurant à Chambery, et lettres générales contre tous les créanciers et prétendans droit contre lui et sous ses noms et avoirs, en conformité des art. 50 et 151 de l'Edit du 16 juillet 1822. Il a établi Me Favet curateur au procès pour représenter les créanciers mécontens et absens dudit Blanc Guerin, et nommé Me Richard-Cugnet notaire, économe des biens dont s'agit.

Chambery, le 19 juin 1829. FAVET, procureur.

Par jugement du 29 mai 1829, rendu par le Tribunal de préfecture de Carouge, entre dame Marie-Françoise Crottelin, épouse du sieur Charles Cerf, aubergiste, demeurant à Thonon, demanderesse, et Joseph-Marie Chatelleraz, veuve de François-Bernard, demeurant à Amphion, hameau de la commune de Publier, défenderesse, la première enchère pour la vente par subhastation des meubles y désignés, et consistant en seize articles, saisis rière ladite commune de Publier, a été fixée pour l'audience du Tribunal, du onze juillet prochain, sur la mise à prix par ladite femme Cerf, poursuivante, de la somme de cinq cent vingt-trois livres neuves.

COUDURIER, *Procureur.*

Le 21 juillet prochain, à 9 heures du matin, par-devant le Tribunal de Savoie-Propre (1re section) séant à Chambery, seront exposés à l'enchère publique les biens ci-après désignés, situés rière la commune de Bellecombe, mandement de Faverges, et rière celle de Verneil, sur la mise à prix de six cent livres ainsi fixée par Jeanne Thomas poursuivant la vente desdits biens à l'encontre de Me Pralet ayant eu pour établi à cheque parente dudit lieu Martinet. Chambery, le 24 juin 1829.

PONCET, substit. de Me VERNAZ.

CHAMBERY, Imprimerie PUTTET.

AN 1829. (N° 28) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 11 Juillet.

Chambéry, 10 juillet. Un violent orage a éclaté ici mercredi soir sur les dix heures, la force du vent était telle que beaucoup d'arbres dans nos environs ont été déracinés ou rompus. Un grand nombre d'édifices ont été endommagés, des toits brisés, des cheminées renversées, etc. On ne connaît pas encore tous les dommages que cet orage a dû causer, ni jusqu'où il s'est étendu.

AVIS. *A MM. les Pensionnaires ecclésiastiques et civils.*

MM. les pensionnaires ecclésiastiques et civils, domiciliés dans la province de Savoie-Propre, dont les pensions sont à la charge de l'Administration des Finances, sont prévenus que le payement du premier semestre 1829 est ouvert à la Trésorerie de Chambéry, et qu'il sera clos le 31 août prochain, que leurs certificats de vie doivent être remplis par MM. les Notaires certificateurs ou Greffiers, et ceux de domicile par MM. les Syndics ou Secrétaires, de plus, qu'ils doivent apporter, en se présentant à ladite Trésorerie, les certificats d'inscription de leurs pensions, et avoir soin de faire apposer le sceau de la commune sur les certificats de domicile.

Avis d'adjudication de travaux de routes.

Le jeudi 16 juillet 1829, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, à l'adjudication par la voie de soumissions cachetées, à devoir être déposées la veille avant six heures du soir, des travaux à exécuter en rectification de la route de Chautagne à Seyssel, entre le village de Motz et le bac sur Fier, évalués à la somme de 1 [illegible] livres, y compris 1832 liv. 65 cent. pour indemnités des terrains à occuper, et 100 liv. pour frais accessoires, et réduits par offre particulière

à 10,000 liv. 5 cent., base des emprunts. Les plans, devis et détail estimatif sont déposés au Secrétariat de la préfecture où l'on pourra en prendre connaissance. Le délai pour la remise du demi-sixième sera de 15 jours.

NÉCROLOGIE.

(Article communiqué).

« La ville de Chambéry vient de perdre Mme Thérèse de la Chavanne, morte le 24 juin dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Cette perte n'a pas seulement porté le deuil et les larmes parmi les siens : tous ceux qui ont eu le bonheur de la connaître ont partagé la même douleur, et que de monde ne la connaissait pas! Elle était l'ange consolateur de tous les affligés, au point que souvent les étrangers, elle seule savait soigner la souffrance pour partager avec les pauvres et les malades son propre bien.

» Digne imitatrice du divin Sauveur, qui ne voudrait était à son cœur qu'elle pouvait offrir à chacun les tendres sentiments de la meilleure des sœurs, et telle était sa réputation, que peu d'infortunés lui échappaient. Chacun s'empressait de lui faire connaître le malheureux dont le cœur lui était inconnu, et de procurer à l'être malade ou affligé ce premier remède d'amour. Quand on voit de près une sainte avec cette figure céleste, avec cette douceur de sourire, cette douce et constante égalité de caractère, cette bonté compatissante, expressions naturelles d'un cœur toujours brûlant, d'une conscience toujours pure, de vertus réelles, on s'agenouille, elle était un homme pour toutes les affections.

» Sa piété a-t-elle jamais fait refuser à ses établissements qui l'auraient séparée de ses enfants? Elle aimait avec passion, et elle a pu souffrir mille fois dans les puissances de son cœur, mais jamais la tendresse de la mère n'a été plus forte que la vertu, jamais parce qu'elle était femme, parce que sa fille a été, elle a su se faire violence pour consommer son sacrifice. Mais le trait surnaturel de son courage et de son dévouement à la vérité, c'est que sa première fille est la première victime de cette générosité. Je veux parler de Mme Dupin, qui, en devenant chrétienne, a souffert tout ce que la haine peut inventer de plus cruel. Je le sais, j'ai été le prêtre, choisi par elle pour la voir et la consoler. Mais ces grandes vertus étaient exercées par un cœur qui n'était pas une pierre, par une âme sensible aux douleurs, par une chrétienne extraordinaire. Sa richesse était pour les pauvres.

» Pourquoi la mort a-t-elle tranché le cours d'une aussi belle vie? — Elle avait rempli sa tâche, Dieu a pu vouloir la récompenser.

» Ah, quelle mort pour ceux qui n'ont pas le culte qui meurt dans son cœur! Quelle douleur que le sentiment que le fil avec quelque chose se brise en nous, et nous ne sommes plus de notre vie! Les larmes et la douleur sont communes! Le reste était calme et heureux.

» Une fois bien sacrifié... Je suis bien tranquille... Prenez à mon cœur. » Je ne vous oublierai pas. » Voilà les derniers mots qui ont percé nos cœurs. Déjà elle se préparait pour regagner, lorsque la voix du Prêtre et le contact

du Crucifix sur les lèvres lui rendirent assez de force pour élever les yeux au ciel et donner à son visage l'empreinte de sa joie intérieure. La mort même a respecté cette figure angélique. Elle paraissait dans l'extase d'une fervente prière. Une foule de personnes ont voulu la voir, la toucher, prendre de sa chevelure.

« Chère et sublime Thérèse, nous t'avons vue un ange sur la terre, pouvons-nous douter de ton bonheur éternel? Oui, nous t'envoyons avec confiance. Vois les larmes qui coulent sur ta tombe, tu nous l'a promis, ne nous oublie pas! »

Fabrique de draps *de* MM. Chevallier *et* Blard,

à Coguin, près de Chambéry.

La manufacture de draps que MM. Chevallier et Blard ont élevée à Coguin, près de cette ville, se recommande de plus en plus par la bonté et la perfection de ses produits. C'est en s'appuyant sur une aussi bonne renommée qu'ils veulent poser les bases d'une longue prospérité. Convaincus que la durée des étoffes est le seul moyen d'y parvenir, ils dédaignent l'emploi trop souvent exercé des prestiges qui cachent sous des apparences trompeuses les défauts de qualité.

Le succès qui couronne leurs travaux, la préférence que leurs draps obtiennent sur ceux de l'étranger, prouvent qu'ils ont résolu un problème que jusqu'alors l'absence d'industrie en Savoie avait fait regarder comme plus difficile; et cette solution est d'autant plus heureuse, que ce sont de malheureux journaliers dont la main n'avait encore connu que la pioche ou la serpe, qui, en deux ans, sont devenus, sous leur direction, des ouvriers du premier ordre. Bientôt l'industrie naturalisée dans la commune de Coguin, n'aura plus besoin des secours d'ouvriers étrangers.

Sans cesse à la recherche des améliorations que le temps et souvent le hasard amènent, ils viennent d'ajouter à leur fabrication un procédé à l'aide duquel la laine prend un éclat qu'elle conserve toujours; les draps ainsi préparés sont ensuite soumis au dégraissage par la vapeur; et le lustre qui leur reste résiste à l'action de l'eau bouillante, du carreau du tailleur, de la poussière, et se conserve jusqu'au dernier degré d'usure.

MM. Chevallier et Blard ayant multiplié leur travail, offrent cette année un assortiment considérable et très-varié de draps cuirs-lames et tissés de toutes couleurs et mélanges, soit en apprêt ordi-

naires, soit en apprêt indestructible, ainsi que de beaux noirs et bleus teints en laine. Bientôt ils offriront dans ces deux couleurs, auxquelles ils s'adonnent plus particulièrement, des qualités aussi fines que les plus belles de Louviers et de Sédan.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

(*Pub. 1re le 3 juillet.*) Notification par la commission supérieure de liquidation du 25 juin 1829, du 17e état des créanciers de seconde classe envers la France, qui ont été liquidés.

Au nombre de ces créanciers se trouvent les sieurs Clerc Jacques, Conte Etienne, Cortet Jean-Martin, Devilledue Joseph, Ducret Joseph; Fiorel Pierre, Garnier Claude, anciens Gendarmes aux légions d'Espagne.

(*Pub. 2e le 7 juillet.*) Sentence de la Chambre Royale des Comptes du 23 juin 1829, condamnant les nommés François-Antoine Ressia et François-Antoine Pagella aux galères perpétuelles, et Pierre-Antoine Ressia à dix ans de galère, pour fait de contrebande par quadrille et à force ouverte.

PIÉMONT.

Turin, 4 juillet. Le journal des Deux-Siciles fait mention de la visite faite, le 17 mai dernier, au Musée Bourbon, par LL. MM. nos augustes Souverains, accompagnés de S. M. le Roi de Naples, où ils ont été reçus par le directeur du ministère et le secrétaire d'état de la maison royale, et par le directeur du musée. LL. MM. ont examiné avec le plus grand intérêt la galerie des tableaux, les vases étrusques, les bronzes, le riche médailler et autres objets précieux, elles ont loué la belle distribution de ces riches collections qui s'augmentent journellement au profit des arts et de l'instruction.

— S. Exc. le Comte de Mocenigo, conseiller intime de S. M. l'Empereur de Russie, est arrivé de Milan en cette capitale.

— Les dernières lettres de Vienne parlent du bombardement soutenu de Silistrie et de la chute probable et prochaine de cette place.

— Nous apprenons de Vienne l'admission récente dans l'Ordre I. et R. de la Croix-étoilée, de LL. AA. RR. la Duchesse de Berri, Marie-Thérèse de Sardaigne, Duchesse de Lucques, et Louise de Lucques, Princesse de Saxe.

Entrantes dames qui ont reçu les insignes du même Ordre se trouvent MMmes la Comtesse de Villeneuve, née Dampierre, Dame de palais de S. M. la Reine en Savoie, la Comtesse de Pralormo, la Comtesse Nicolis de Robilant, Dame de Cour de S. A. R. la Princesse de Savoie-Carignan.

— Le fameux brigand Andriano surnommé *Rodino*, qui avait si souvent déjoué et même affronté la vigilance des Carabiniers Royaux, est enfin tombé entre leurs mains. Une circulaire de M. le Général Major Marquis d'Oncieu,

Inspecteur-général de cette arme, qui donne les détails de cette arrestation, fait connaître en même temps d'autres expéditions courageuses des diverses Milices de Carabiniers Royaux, dont la bravoure et le zèle ont réussi à délivrer plusieurs provinces du Piémont de quelques autres bandes de malfaiteurs qui les infestaient et sont parvenues à y rétablir la sûreté publique.

7 Juillet. S. M. la Reine Marie Thérèse est arrivée à Paris le 30 juin, venant de Rome. Le 30, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Lucques, avec l'Infant leur fils, sont venus dîner avec S. M., et sont repartis le soir pour Lucques.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 30 mai au 2 juillet 108 *liv.* 25 *cent. Du 2 au 7 juillet*, 108 *liv.* 25 *cent.*, 108 *liv.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Etat* de Berlin contient le rapport, daté du 12 juin, fait à l'empereur de Russie par le général Diebitch, d'une victoire remportée par ses troupes le 11 juin, sur celles du grand vizir aux environs de Hussatcha près de Choumla. On ne connaît pas encore les pertes qui ont eu lieu de part et d'autre, mais le général reconnaît dans son rapport que celle des Russes est considérable.

— On apprend de la Moldavie que de mémoire d'homme on n'y a vu une semblable température; dans le Banat toutes les eaux ont débordé et les montagnes sont tout-à-fait couvertes de neige.

— Le sultan a donné ordre aux pachas de Bosnie, de l'Herzegovine et de la haute Albanie, de diriger 40 mille hommes du côté de l'Attique et de Négrepont.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin annonce encore en date de Varsovie, 21 juin, des nouvelles du théâtre de la guerre favorables aux Russes.

— On écrit de Constantinople, le 8 juin que M. de Royer, ministre de Prusse près la Porte, parti de Naples avec MM. Guilleminot et Gordon, était déjà arrivé dans cette capitale, et qu'on attendait pour le lendemain ou surlendemain les deux autres ambassadeurs, qui avaient fait voile pour Vourla.

— Un journal allemand annonce que l'empereur de Russie a nommé pour nouvel envoyé à la cour de Perse le général major Mouraview.

— On va frapper à Berlin des médailles en or, en argent et en bronze, en mémoire de la bataille gagnée par les Russes le 11 juin près de Choumla.

— Les Turcs ont fait, le 1er juin, une incursion dans la petite Valachie, mais ils ont été sur-le-champ rejetés de l'autre côté du Danube.

— La hauteur des eaux du Danube a forcé de suspendre les opérations contre Silistrie et Giourgevo, et les travaux de siége en ont déjà souffert devant la première de ces places.

— M. Bois-le-Comte est arrivé de Paris à l'ambassade de France à Vienne, d'où une estafette a été expédiée de suite pour Constantinople.

— Les 9 et 10 juin, le général Guilleminot a passé le Danube avec 8 régimens du côté de la place de Rachova, dans laquelle on a fait 500 Turcs prisonniers.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont été signalés le 5 juin à l'entrée du golfe de Smyrne, d'où ils se rendront immédiatement aux Dardanelles, où ils attendront les commissaires envoyés pour les recevoir.

— La caisse dont le pacha d'Egypte avait fait don à S. M. l'empereur d'Autriche, vient de meubler la ménagerie de Schœnbrunn.

ANGLETERRE.

On croit que lord Somerset partira dans peu pour la grande armée russe, afin de communiquer sans intermédiaire avec l'empereur Nicolas les intentions du cabinet britannique, et on dit que le ministère est d'accord ci-dessus avec le duc de Wellington.

— Lord Stuart est arrivé le 29 juin à Portsmouth, on ne sait encore rien sur les résultats qu'il a apportés de sa mission auprès de l'empereur du Brésil.

— M. le prince de Polignac a eu, le 3 juillet, une longue conférence avec le duc de Wellington.

— On apprend de Buenos-Ayres que le gouvernement du Pérou ayant refusé de ratifier le traité avec cette république, Bolivar a ordonné à ses troupes de marcher sur Lima.

FRANCE.

Paris, 9 *juillet*. Le 22 juin, un orage affreux a causé des ravages épouvantables dans les environs de Chantelle (département de l'Allier). La foudre est tombée à trois reprises différentes sur le clocher de la paroisse, et les deux autres grièvement blessés. Le tonnerre a pénétré jusque dans l'église, et a brisé les deux autres grièvement blessés.

— Un navire [illegible] par les journaux de Marseille, signale la réapparition des corsaires d'Alger.

— Il paraît, d'après des lettres d'Alger, que l'escadre de S. H. à Alger [illegible] un commencement de forces, comme il avait fait auparavant à Tunis, Tripoli et Maroc.

— Dans un des derniers conseils de la chambre des représentans du Brésil, le ministre brésilien Clement Pereira a déclaré que toute intervention dans les affaires du Portugal, et de porter la guerre dans ce pays.

— Le roi [illegible] Maroc est [illegible] avec la Perse.

— [illegible] se trouve [illegible] autour les réfugiés espagnols [illegible] Cadix. La tentative d'insurrection du 19 juin, y a amené

trois individus, dont deux étaient destinés à jouer un grand rôle dans le soulèvement projeté.

1 *Juillet.* Le comte de Peyronnet, pair de France, est parti le 2 pour Bordeaux.

— La police a fait arrêter à Lyon, un maçon nommé Guillaume Fon[illegible], âgé de 39 ans, se disant [illegible] de Louis XVI et héritier de la couronne, il travaillait à un mémoire qu'il se proposait d'adresser au préfet.

— Le roi de Portugal a passé en revue, le [illegible], pour les troupes destinées pour Terceire.

— Le cardinal de Clermont-Tonnerre est arrivé à Paris, revenant des eaux d'Aix en Savoie, il ne paraît pas se ressentir de la chute qu'il a faite en se rendant au conclave.

— L'Académie française a décerné à M. Legouvé, fils de l'ancien académicien, le prix de poésie, dont le sujet était l'*Invention de l'Imprimerie*.

7 *Juillet.* M. le général Maison a prêté serment entre les mains du Roi, en qualité de Maréchal de France.

— Les [illegible] sont rentrés à Marseille et n'ont [illegible].

— Le pacha d'Egypte a établi à Alexandrie une école de chirurgie. En attendant que les professeurs sachent l'arabe, les leçons écrites en français et en italien sont traduites.

— M. le garde-des-sceaux a adressé une circulaire à MM. les Procureurs-Généraux pour les inviter à surveiller avec soin les abus de la presse et à les réprimer.

Actions de la banque de France : 1810 fr.

Cinq pour cent consolidés : [illegible] du 22 mars : 109 fr. 50 c.

Trois pour cent : 80 fr., 50 c.

VARIÉTÉS.

BULLETINS *de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie*, IVe Livraison.

A Chambéry, de l'imprimerie de *Rouen, Bottero et Alessio*, et se trouve chez *Bergoin* neveu, libraire, place St-Léger.

La Chambre d'Agriculture et de Commerce de Chambéry poursuit ses utiles travaux. Une institution de cette nature, appelée à provoquer tous les genres d'industrie, à consulter toutes les ressources du pays, à rechercher les moyens de les mettre en valeur, à recueillir en un mot, tous les [illegible] de la prospérité publique, autorisée d'ailleurs à correspondre directement avec le Gouvernement, pour lui exposer les besoins de l'agriculture, des

arts et du commerce, une telle institution atteste toute la sagesse et toute la sollicitude paternelle du monarque bienfaisant qui l'a établie.

La Chambre d'agriculture et de commerce de ce Duché, outre ses travaux journaliers, publie, comme l'on voit, par intervalles, des bulletins qui pouvant devenir le dépôt naturel de toutes les vues utiles au pays, en ce qui concerne l'industrie nationale, ne peuvent manquer de former avec le temps un recueil d'une véritable importance.

La nouvelle livraison que nous annonçons contient quelques Mémoires d'un grand intérêt. Le premier est un Rapport fait à la Chambre sur le nouveau Canal d'irrigation de la vallée du Bourget, par M. Guillery Dupont, l'un des Membres de la Chambre et co-propriétaire du Canal de l'Usine. Ne pouvant analyser cet intéressant Rapport, il nous suffira de dire qu'il a fixé toute l'attention de la Chambre, qui en a ordonné l'impression par la considération, comme elle s'est exprimée elle-même, *de l'importance et de la grandeur des vues qui y sont développées.*

Ce Mémoire est suivi du Rapport de la Commission spéciale qui a été chargée d'examiner les produits de l'industrie nationale proposés pour être admis à la première exposition publique qui a lieu en ce moment à Turin. Nous regrettons que les bornes de cet article ne nous permettent pas de faire l'énumération des objets indiqués dans ce Rapport, et dont le mérite, la variété et l'ensemble promettent pour l'avenir à notre pays les plus heureux succès de cette autre grande mesure d'utilité publique dues aux vues éclairées de notre auguste Souverain.

M. le Général Comte De Loche, Vice-Président de la Chambre, a fourni à cette livraison deux Mémoires qui méritent l'attention des agronomes et des propriétaires, l'un sur cette question : *La culture du sarrasin ou blé noir est-elle avantageuse ou nuisible en Savoie?* et l'autre sur le *robinia* ou *faux-acacia* et *sur quelques autres arbres forestiers, considérés dans l'intérêt de la multiplication des bois.*

M. Marin, Secrétaire de la Chambre, a donné un Mémoire d'une haute importance, sous le titre *d'Observations sur les moyens d'arrêter la destruction des bois et d'assurer leur reproduction.* Tout a été dit jusqu'ici dans divers écrits qui sont sous les yeux de tout le monde, sur les progrès alarmans de la destruction des bois et sur la pénurie funeste et prochaine dont nous sommes

menacés sous ce rapport. La grandeur du mal est connue et généralement avouée, et puisqu'il est malheureusement trop notoire que, dans l'état actuel des choses, il ne fait que s'accroître avec une effrayante rapidité, il est plus que temps de s'occuper sérieusement de remédier les efficaces qui puissent enfin y mettre un terme. Il ne nous appartient pas de décider si les moyens exposés et développés par M. Marin sont de nature à atteindre le but désiré; mais [illegible] que l'on juge ces moyens praticables en effet ou susceptibles d'être modifiés, soit que l'on puisse concevoir d'autres mesures plus convenables et plus propres à remplir leur objet, toujours est-il vrai qu'il est de la plus grande urgence d'adopter de nouvelles dispositions conservatrices, dont chaque jour fait sentir de plus en plus l'indispensable nécessité; et l'on doit savoir gré à M. Marin et à la Chambre, d'appeler de nouveau l'attention sur cette grande vue d'intérêt public.

Voici les divers moyens indiqués par l'auteur du Mémoire, dont la plupart s'accordent avec ceux qu'a proposés M. le docteur Gouvert dans le 5e volume des Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie, à la suite de ses observations frappantes sur les dangers imminens auxquels est exposé le bassin de Chambéry: division des communaux; contrôle du bois à l'entrée des villes; défense absolue de vendre des racines, ainsi que tout bois à dos d'homme, de femme ou d'enfant, établissement de magasins publics de bois, abolition du parcours et de la vaine pâture, diminuer la consommation du bois de chauffage en y suppléant par d'autres combustibles; planter les arbres dont la croissance est la plus rapide; peupler de bois les fonds incultes, les terres vaines et vagues, les pentes rapides, les bords des grandes routes, remplacer le bois par le lignite pour le service militaire, et pour les fours à chaux, rétablir les fours banaux; substituer les voûtes aux planchers dans les constructions, etc.

La Providence semble nous avoir ménagé à dessein, dans la découverte de nos carrières de lignite, une ressource, pour laisser à la nature, aidée par des soins dirigés vers la reproduction, le temps de réparer les pertes, hâtons-nous de lui en fournir les moyens et de profiter d'un avantage temporaire qui est notre dernière voie de salut.

Cette quatrième livraison est terminée par une Notice d'un intérêt tout nouveau pour ce pays, adressée à M. le Président de la Chambre, par M. le marquis Costa de Beauregard, sur les produits

et les croisements des espèces indigènes des chèvres de Savoie, avec un bouc et une chèvre du Thibet dus à la générosité de M. Mathieu Bonafous, Directeur du jardin expérimental de la Société Royale d'Agriculture de Turin, Correspondant de la Société royale Académique de Savoie. Cette excellente Notice, qui ne laisse rien à désirer pour la précision et la clarté avec lesquelles sont exposés les faits, contient en outre des vues très-judicieuses sur les moyens d'améliorer la race des chèvres dans notre pays. M. le Marquis de Costa avait joint à ce Mémoire divers échantillons de duvet produit par le bouc et la chèvre de race pure, et par deux chèvres métisses du premier degré.

Fin de la Lettre de M. Lavarenne, Missionnaire à Siam.

« Nous arrivâmes à l'entrée du port de Bang-kok le jour de la Pentecôte. Le lendemain, des barques vinrent me prendre, et je mis pied à terre dans la plus misérable, c'est-à-dire, dans la cabane qui porte ce nom. Mgr de Sinopolis parut être au comble de la joie en me voyant, mais vint me rappeler M. Pécot, qu'il avait regretté, et qu'il a vu passer, hélas! si promptement de son zèle et de ses talents à Macao, à Pinang, à Ligor, et surtout à Siam, où il n'était que depuis quelques mois. Aussi, les néophytes de Bang-kok éprouvèrent des sentiments différents : les uns ne pouvaient retenir leurs larmes en pensant à la perte qu'ils avaient faite dans la personne de M. Pécot; les autres se consolaient dans l'espoir que celui qui le remplace aura hérité de son zèle et de ses vertus. Dieu veuille que la confiance des derniers soit aussi bien fondée que les regrets des premiers!

« Dès mon arrivée, je fus témoin d'un spectacle bien pénible aux yeux de la nature, mais bien consolant aux yeux de la foi. Je trouvai dans ce pauvre Evêque logé dans une misérable cabane couverte de paille, et élevée dans les airs au moyen de quatre solives, une planche nue qui lui servait de lit, et quelques courses l'en avaient tout à fait dégoûté ce palais. Quant à lui, il va nu-pieds; une vieille soutane usée, et une espèce de calotte de toile grise, qu'il appelle coquetterie, sont sa seule parure, et par-dessus ses nombreux et pénibles travaux le peu de sommeil qu'il prend et le peu d'heures qu'il accorde aux besoins du corps, tout est consacré à l'entretien de ses frères, de son collége et des pauvres, dont il est en même temps le pasteur et le père.

« S'ampasse pour un pays très-fertile ; Mège l'appelle le jardin de l'Inde. Tout y est à vil prix, on y a un bœuf pour cinq francs. En guise de monnaie de cuivre, on s'y sert de petits coquillages. Depuis que Juthia a été ruinée par les Birmans, en 1767 (1), Bang-Kok est devenue la capitale du royaume. L'air est plus sain à Juthia, et la terre plus fertile. Bang-Kok consiste en deux rangées de maisons placées sur le bord de la rivière. Toutes les visites se font par eau, dans des bateaux plus ou moins élégans. Le sol est bas, marécageux et entièrement inondé durant une partie de l'année. Les [illegible] construisent, ainsi qu'à Canton et ailleurs, des maisons flottantes. Pour cela ils placent sur le lit de la rivière plusieurs radeaux de bambou, qu'ils attachent des deux côtés à deux pieux placés verticalement, avec des cordes à anneaux. Ces anneaux glissant le long des pieux, la maison qui est construite sur les radeaux [illegible] selon que la rivière croît ou décroît, sans jamais courir risque d'être submergée.

« Les Siamois sont en général bien faits ; leur taille médiocre, leur teint couleur de cuivre dans les uns, et jaune citron dans les autres. On dit qu'ils sont doux et moins enclins au vol que les autres Asiatiques. On les accuse cependant de cacher sous les dehors de l'ingénuité un grand fond de ruse et d'hypocrisie. Du reste, ils sont comme des enfans : tout fixe leur attention, la moindre chose les étonne. La manière de s'asseoir, de se tenir, de marcher, etc., excite leur surprise. Ils examineront vos vêtemens, leur forme, vos souliers, les boutons de votre habit, etc. ; et pour les mieux considérer, l'un vous prendra les pieds, l'autre les bras ; viendront ensuite les demandes indiscrètes et importunes. Tout leur convient, tout excite leur cupidité, même les choses dont ils ne connaissent pas l'usage. Ils me disent quelquefois, en voyant le bout des manches de mon chemise : vous avez, à ce qu'il paraît, deux vêtemens, et moi je n'en ai point, il paraît bien juste que vous m'en donniez un.

Ils sont très-superstitieux, et ils n'est pas aisé de les détacher de leurs superstitions. Les parens ont droit de vendre leurs enfans pour esclaves. Ce qui me choque le plus dans le costume de ces peuples, c'est de laisser aller les enfans des deux sexes entièrement nus jusqu'à l'âge de sept à huit ans. C'est en vain qu'on cherche-

(1) *Nouvelles Lettres en fiantre*, tom. 5, pag. [illegible] suiv.

rait à excuser cette infâme coutume, l'expérience démontre, comme l'a judicieusement observé M. Dubois dans son ouvrage, que c'est là une des principales sources de corruption. On les accuse d'être paresseux et intéressés. Des jeux d'enfans, la guerre, la pêche et la navigation, voilà leurs principales occupations. Ce sont les femmes qui se livrent aux travaux de l'agriculture. Je crois cependant que leur oisiveté est encore moins l'effet de leur tempérament, que l'impossibilité où elles sont de tirer parti de leur industrie. L'usage général parmi eux, et dont je n'ai pu connaître le motif, c'est d'allumer des feux autour de leurs maisons à l'entrée de la nuit; plusieurs en allument même dans l'intérieur de leurs appartemens. Toutes les fois que j'ai été logé dans un lieu, à quelques pieds au dessus du rez-de-chaussée, j'ai toujours eu la vue de ces feux. Il paraît que les Siamois ne sont pas de cet avis, car ils ne les font jamais que dans la rue.

Les Siamois ne passent pas de jours sans se laver une ou plusieurs fois; ils le font en se jetant de l'eau à plusieurs reprises sur tout le corps. Ils prétendent que cette pratique préserve de beaucoup de maladies. Ils emploient ce remède-là pour guérir les fièvres intermittentes. Les Siamois n'ont que peu de barbe, et le peu qu'ils ont ils l'arrachent avec des pincettes.

L'année siamoise est lunaire. Elle n'est pas divisée en saisons. Le premier jour de la semaine (le dimanche) est appelé jour du soleil, etc. Ils divisent le jour et la nuit en quatre parties égales, de trois heures chacune. Les heures du jour portent un nom différent de celles de la nuit. Ils ont des jours heureux et des jours malheureux. Ils reconnaissent un très grand nombre de dieux. Quelques-unes de leurs idoles sont de table massive et dorées. Leurs temples sont construits en briques, au milieu s'élève une espèce de pyramide. Ce sont les seuls édifices du pays qui aient quelque magnificence. La métempsycose est le dogme fondamental de leur croyance. Le roi reconnaît pour son premier ministre l'éléphant blanc; aussi un éléphant de cette couleur, censé descendre en ligne directe du premier, est-il entretenu splendidement à la cour du prince et va de pair avec lui. Il a pour composer sa cour et le servir un grand nombre d'officiers de tout rang. Il est nourri très délicatement et servi dans de la vaisselle d'or. On s'empresse à lui pour obtenir des grâces et des faveurs. Le corbeau jouit aussi d'un très-grand respect: on reconnaît en lui quelque chose de surnaturel. En conséquence de leur croyance à la métempsycose, les Siamois ne peuvent tuer aucun animal, ils ne cassent pas même des œufs s'ils trouvent un animal, ne fût-ce que par inadvertance, ce crime, quoique involontaire, leur ferait perdre leurs mérites de toute leur vie. Ils peuvent cependant manger de la viande, quand l'animal a été tué par un autre. Les Cambois qui vivent parmi eux leur rendent ce service. La peine réservée dans l'autre vie à ceux qui ont tué quelque animal, c'est de renaître sous la forme même de l'animal à qui ils ont ôté la vie. Ils admettent aussi après cette vie un paradis ou lieu de bonheur, et un enfer ou lieu de tourments. Ils croient encore à l'existence de certains anges ou génies. Du

[illegible]te, leurs docteurs sont divisés sur plusieurs points de doctrine. Ils ont une grande vénération pour leurs talapoins, qui sont les prêtres [illegible] en communauté, dans les pagodes, comme des espèces de religieux. Ils reconnoissent entre eux une sorte de hiérarchie composée de ministres de différens degrés, comme sont dans l'église catholique les évêques, les prêtres, les [illegible] et autres ministres [illegible]. Ils portent sur leurs habillemens certains signes extérieurs qui les font connoître. Chacun d'eux exerce les fonctions qui lui sont assignées dans les limites de sa juridiction, et non au-delà. Ils ont des [illegible] qu'on pourroit appeler leurs séminaristes [illegible] aux fonctions sacerdotales. Il [illegible] dans la [illegible], mais c'est seulement pendant [illegible] de temps. Ils peuvent, quand ils veulent, quitter cette profession et retourner à l'état séculier. La couleur de leur vêtement est d'un jaune foncé. Ils récitent des prières pendant deux heures par jour, le matin et le soir, avant le lever et après le coucher du soleil. Leurs prières et toute leur liturgie sont écrites en langue Pali ou Bali, c'est une langue morte qui n'est plus entendue à présent que par un petit nombre des plus savans parmi eux. Il ne paroît pas que la [illegible] de cette [illegible] à leurs études. Ils permettent que le peuple les adore et leur offre [illegible]. On leur donne partout le nom de *Thero*, et par une [illegible], les peuples du pays désignent les prêtres collectivement sous le nom de *[illegible] des [illegible]*. Ils ne peuvent pas manger depuis midi jusqu'à cinq heures du lendemain matin, mais ils savent bien se dédommager de cette abstinence durant les sept heures qu'il leur est permis de manger : ils se surchargent alors l'estomac de nourriture. Ils aiment de la [illegible] ce qui se rapporte de [illegible] [illegible] leur sert le riz [illegible] à pleines [illegible], et le [illegible] à pleines [illegible], un [illegible] de [illegible], des [illegible] et des [illegible] en proportion. Le talapoin [illegible], et il reçoit [illegible] à l'[illegible] dans la matinée. Cette intempérance n'est pas tout l'effet de la gourmandise que le désir de passer pour des dieux. Le peuple [illegible] du plus ou moins de dévotion des talapoins à ce titre sublime, par la quantité d'alimens qu'ils dévorent. Ils vont tous les jours faire la quête, et le soir ils [illegible] d'autres [illegible] que les [illegible] ou le sommeil. Ils conservent une eau lustrale à laquelle ils attachent des vertus merveilleuses, ils [illegible] sur les [illegible], et en aspergent les armes des [illegible] lorsque ceux-ci vont à la guerre. Ils sont [illegible] dans les grandes [illegible] [illegible], pour [illegible] les [illegible] [illegible]. Les [illegible] de beaucoup de [illegible] [illegible]. [illegible] ne peuvent pas porter des habits de [illegible] parler à [illegible] hors de leurs couvens, ils devoient [illegible] les yeux baissés, de manière à ne voir qu'à une coudée de distance [illegible] les [illegible] de ces [illegible] [illegible] un [illegible], on la [illegible] est chargé de les [illegible]. Cependant, sous le masque de la piété, ces [illegible] [illegible]-

chent bien des vices ; ils sont souvent punis comme coupables des plus grands crimes, tels que vol, brigandage, etc. Ils sont sous l'eau sur les points de doctrine et s'arrosent quelquefois avec des seringues, et leurs querelles religieuses dégénèrent quelquefois en batailles.

« Il y a aussi des communautés de femmes qui participent à la pénitence des prêtres appelés talapoins. Elle n'est pas cependant le fait de toutes. Leur costume est blanc, et elles ont la tête rasée ; elles vivent sous la direction du grand des talapoins, et genre de vie n'est ordinairement embrassé que par des femmes sans ressources, mais, comme elles n'ont pas de vœux perpétuels, elles peuvent renoncer à la profession de talapoines et rentrer dans l'état séculier quand bon leur semble.

« Je ne puis guère vous parler de nos chrétiens cochinchinois, car ils ne paraissent que peu de jours, et on a pu bien connaître leur caractère, s'il faut en juger par les marques extérieures de respect qu'ils prodiguent alors à leurs pasteurs, mais jugement ne pourrait être véritable. Nous avons quatre principales églises ; ils ont construit encore assez belle chapelle, et actuellement on en bâtit une nouvelle qui sera vaste et commode. Le culte religieux s'exerce publiquement dans le pays, et nos cérémonies s'y pratiquent avec une décence et une dignité dont j'ai été étonné. Les processions de la Fête-Dieu s'y sont faites avec beaucoup d'éclat et avec honneur. Les païens en étaient témoins avec les marques du respect et de l'admiration.

. . . . . .

« Je suis en union à vos prières et saints sacrifices, et à ceux de tous nos chers confrères, etc. etc.

BRUGUIÈRE, *Missionnaire apostolique*.

LOGOGRIPHE.

Au talent de parler
Au penchant de voler
On doit, dit-on, me reconnaître.
Si mon pied le premier
Devient le dernier,
Et mon dernier devient mon vrai maître.

Le mot de la dernière *Enigme* est cacre.

Marché de Chambéry, le samedi, 2 et 30 juillet 1850.

Blé.	Froment, *Prix*	f.	c.	—	f.	c.
	Seigle	9	50	—	11	50
	Orge	8	00	—	10	00
	Sarrasin	7	00	—	9	00
	Maïs	10	00	—	[illegible]	
	Avoine (1)	18	75	—	8	00
	Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	55
	Viande de bœuf,					

(1) Il paiera à 3 francs [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est [illegible] de [illegible] par M. [illegible] au Tribunal du Genevois, [illegible] Antoine [illegible] de Menthon [illegible] a été fixée [illegible] exposés de [illegible] par Charles [illegible] et aux charges et conditions portées au [illegible]

Annecy, le [illegible] 1829. Pour copie conforme
[illegible], procureur.

Le public est prévenu [illegible], sur les poursuites d'Antoinette [illegible] en la commune de Passieux, canton de Virieux-le-Grand, [illegible] veuve de Charles [illegible], la vente par [illegible] a été [illegible] par ordonnance [illegible] immeubles sont situés sur [illegible] et consistent en maison, [illegible] broussailles et [illegible]

M.e [illegible] près ledit Tribunal, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

St-Julien, le 5 juillet 18[illegible]. Dubois, Proc.r

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, séant à Annecy, [illegible] a autorisé la vente par subhastation des biens possédés par [illegible] cette dernière commune, et a fixé la [illegible] au [illegible] juillet courant, à neuf heures du matin.

Les biens seront [illegible] la mise à prix de deux mille deux cent livres neuves, montant de l'offre faite par les poursuivants.

Annecy, [illegible] juillet 1829. [illegible], procureur

Il sera procédé à St.-Julien, par-devant le Tribunal de préfecture et à son audience du vingt et un juillet courant à neuf heures du matin, à la vente des biens du sieur Marie-Michel-Balthazard Chastel, habitant à Veigy-Foncenex où lesdits biens sont situés, sur la mise à prix de dix-sept mille trente-trois livres neuves trente-quatre cent, qui est celle y compris l'augmentation d'un sixième offert par sieur François Perravex, habitant à Alex, à forme d'acte au Greffe, du 4 juin dernier, pour laquelle ils ont été adjugés à spectable Louis-André Noble, habitant à Regnier, sur la poursuite des sieurs Alexandre Fuéx, François et Jean-Louis Foudral, demeurant à Veigy-Foncenex, et François Bordonnex, habitant à Bonne.

Ledit sieur François Perravex a fait élection de domicile à Saint-Julien, en l'étude de Me Barbier procureur qui est chargé de la poursuite de la cause.

St.-Julien, le 1er juillet 1829. BARBIER, procureur.

Par jugement du 29 mai 1829, rendu par le tribunal de préfecture du Chablais, entre dame Marie-Françoise Trottelin, épouse du sieur Charles Colly aubergiste, demeurant à Thonon, demanderesse, et Josephte Chatellenaz veuve de François Reymond, demeurant à Amphion, hameau de la commune de Publier, défenderesse, la 1re enchère pour la vente par subhastation des biens y désignés, et consistant en seize articles, situés rière ladite commune de Publier, a été fixée pour l'audience dudit tribunal, du onze juillet suivant, sur la mise à prix par ladite femme Colly, poursuivante, de la somme de cent vingt-trois livres neuves.

Toutes les formalités prescrites par la loi n'ayant pas été remplies en temps utile, le tribunal, par son décret du 2 juillet, a de nouveau fixé l'audience pour ladite première enchère au 22 août prochain.

COUDURIER *Procureur.*

Il sera procédé par devant le tribunal de préfecture de la province du Faucigny, et à la poursuite de M. l'avocat-fiscal de cette même province, au nom du procureur général de S. M., au préjudice de Me Joseph Pagnod procureur près ledit tribunal, et des frères Marie-Hyacinte et François-Marie Beaud-Naly dit Gerthier, le premier, carabinier royal de station à Garin, province de Turin, et le second, laboureur, demeurant à Viuz-en-Sallaz, à la vente par subhastation forcée d'une maison indivise entre ces derniers et ledit M. Pagnod, située au bourg de Viuz-en-Sallaz, consistant en une cuisine, trois chambres, une grange, une écurie et une cave, inscrites sous le n° 5050 de la mappe dudit Viuz.

La première enchère aura lieu par devant le susdit tribunal, le vingt-trois du courant mois de juillet, à neuf heures du matin.

En foi de quoi, Bonneville, le 4 juillet 1829.

BOURGEOIS, *Substitut-Avocat-Fiscal.*

CHAMBÉRY, Imprimerie PLATTET.

AN 1829. (N° 29) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 18 Juillet.

Chambéry, 17 juillet. Il est remarquable que l'orage dont nous avons parlé dans notre dernier N° a eu lieu le même jour et aux mêmes heures que celui qui éclata l'année dernière dans la nuit du 8 au 9 juillet, et dont nous avons fait mention dans le N° 28 de ce journal du 12 juillet 1828. Les circonstances ont été à peu près les mêmes cette année, et les dommages aussi considérables.

— La Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Académie royale des sciences de Turin, propose un prix d'une médaille d'or, de la valeur de six cents livres, à l'auteur du meilleur Mémoire *sur un sujet chimique ou mécanique, traité scientifiquement et particulièrement appliqué au perfectionnement des arts qui sont ou peuvent être convenablement introduits dans les États de S. M., compris ceux qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'agriculture nationale.* Les Mémoires manuscrits, ou même imprimés mais non publiés, écrits en italien ou en français, devront être remis à l'Académie avant le 30 juin 1831, selon les formes connues et usitées dans toutes les sociétés savantes et littéraires. Les Académiciens résidans sont seuls exceptés du concours. Les envois des Mémoires, dessins ou autres objets devront être francs de port. Le jugement sera prononcé au plus tard en décembre 1831.

— On nous a communiqué l'article suivant sur les derniers événemens du théâtre de la guerre.

« Munich, 1er juillet.

» Un courrier venant du camp de Schoumla et passant par Munich, portait une lettre du Major prussien M. de Stoff, dans laquelle il est dit: Les mouvemens du général Dieratsch sont un chef-d'œuvre de stratégie. Les Turcs sont cernés. Schoumla n'est défendu que par les habitans et par trois mille Albanais. Au moment du départ du courrier, les fortifications extérieures

étaient prises, ainsi que six canons et cinq croissans. Les Turcs sont en fuite et se voient poursuivis partout. L'enthousiasme des Russes est impossible à décrire. Le général Diébitsch se trouve en possession de tous les défilés du Balkan et va descendre avec soixante et dix mille hommes des meilleures troupes dans la plaine d'Andrinople. M. de Staff dit que les Russes étaient sur des chevaux turcs sous des tentes turques et servis par des Turcs. Le bâtiment est immense. »

C'est article est extrait d'une lettre adressée à Aix, à Mme de Voelderndorff, fille du Baron de Zestrow, Gouverneur de Neufchâtel pour S. M. le Roi de Prusse, par son mari, attaché à l'État Major de S. M. le Roi de Bavière à Munich.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 11 juillet. Compte rendu par l'Administration de la Dette publique dans les États de terre-ferme, conformément aux articles 62 et 63 de l'Édit royal du 24 décembre 1819, pour l'année 1828, divisé en Compte de la Dette perpétuelle et Compte de la Dette rachetable, et distingué en Compte d'administration et Compte de caisse, suivi de l'approbation de la Chambre Royale des Comptes, du 23 mai 1829.

PIÉMONT.

Turin, 12 juillet. M. le Marquis Cross de Vergagni a présenté, le 2 de ce mois, au Saint-Père ses lettres de créance en qualité d'Envoyé extraordinaire et de Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne près le Saint-Siége. S. S. lui a fait l'accueil le plus distingué, rempli d'une bienveillance paternelle.

— La *Gazette Piémontaise* fait mention d'une dépêche de S. Exc. le Comte de Nesselrode au ministre de Russie résidant à Francfort, du 18 juin dernier, au sujet de la présence à Constantinople d'un envoyé de la cour de Perse. S. Exc. se refuse à croire que cet envoyé ait pour objet de solliciter l'alliance de la Turquie contre la Russie, tandis que le fils d'Abbas-Mirza, conformément à la demande de la Russie, s'est rendu à Tiflis pour donner des explications au sujet de l'assassinat de M. de Griboyedoff. Quoi qu'il en soit, le Comte de Nesselrode espère que les derniers succès des Russes détourneraient la Perse de ses projets hostiles, et il pense, dans tous les cas, que le général Paskewitch est en mesure de faire face aux nouveaux événemens que pourraient susciter les ennemis de la Russie.

— Par Patentes datées de Naples, du 2 juillet, S. M. a daigné accorder à M. le Marquis Socque un privilége exclusif de trois ans pour le blanchiment des soies dans les États de terre-ferme.

— S. M. la Reine veuve Marie Thérèse, avec les Princesses Royales ses filles, est arrivée à Locques le 6 de ce mois.

— Les nouvelles des provinces s'accordent à donner pour cette année l'espérance d'une abondante récolte en tout genre.

29 Juillet. M. de Wolkoff, Gentilhomme de Chambre de S. M. l'Empe-

reur de Russie, est arrivé ici aujourd'hui, venant de Paris et se rendant à Naples.

Cours des inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1809.

Du 7 au 9 juillet, 108 *liv.*

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Le gouvernement russe a contracté à Amsterdam un emprunt de 40 millions de florins, dont 18 millions avaient déjà été empruntés au commencement de la campagne, et les 22 autres viennent de lui être nouvellement.

— Le Capitan-Pacha est sorti le 7 juin avec sa flotte dans la Mer-Noire, « depuis l'on n'a eu aucune nouvelle. On croyait qu'il ne se serait laissé couper par l'amiral Greigh.

— Le Divan et le Grand-Seigneur s'est refusé à la demande du Consul général d'Angleterre, de renvoyer aux bâtimens et de rappeler tous les Grecs dans la Morée, qui ne voulaient pas renoncer aux avantages remportés jusqu'alors, et il a déclaré qu'il ne céderait que à la force.

— Attendu l'avancement de la campagne, le Sultan a fait contremander l'expédition de l'armée du Caire pour l'Asie, et a demandé le remplacement de ce secours par un envoi de fonds.

— La marquise de Barbacena a demandé pour l'empereur don Pedro la main de la princesse Amélie-Auguste-Sophie-Napoléone de Leuchtenberg (fille du prince Eugène de Beauharnais), les fiançailles ont eu lieu le 30 mai.

— Le bruit a couru à Vienne que le général Diebitsch avait envoyé à Constantinople le comte de Toutou pour proposer un armistice, ou même des préliminaires de paix.

— On apprend de Tiflis, 23 juin, que le général Paskévitch est parti pour Akhalkalaki, où sont réunies les principales forces destinées en Arménie ou Géorgie, pour entrer en campagne contre les Russes.

— Le Sultan a fait vacciner tous de ses enfans et deux autres dames, par un médecin français établi depuis trente ans à Constantinople.

— Dans la visite magnifique que le Sultan a faite à la baronne de Rehbach, épouse de l'ambassadeur de Danemarck, ayant remarqué que les deux côtés de cette dame était vêtus de deux portraits, il les prit et les porta à son front en signe de vénération pour l'empereur de Russie. Pendant que la dame pleurait encore de souvenir de son époux et de l'empereur Alexandre, l'autre dessinait les traits de S. M. et les deux portraits lui furent présentés. Le Sultan parut touché de cette circonstance et de son rôle, il laissa ces dames sans s'enchanter de ses magnifiques présens, réunissant la grâce à la dignité.

— Les Russes évaluent leur perte dans l'affaire du 11 juin à 1500 hommes tués et 600 blessés, et celle des Turcs à 4 à 5000 hommes tués. Les Russes depuis ce moment, avaient gardé le camp.

— Lorsque l'empereur de Russie reçut la nouvelle de la victoire du 11

juin, il s'écria : « Maintenant l'Europe va voir que je suis un homme d'honneur. » Ce qui semblerait confirmer les propositions de paix dont on dit qu'était chargé le conseiller Fouton.

— Les états de Suède ont rejeté la proposition d'expulser les Juifs du Royaume.

— Tout semble annoncer la prochaine reddition de Silistrie. Le 15 juin, les batteries de la 3e parallèle ont été armées, et l'artillerie des bastions ne répondait plus au feu des Russes que par la mousqueterie. Les ouvrages extérieurs sont détruits.

ANGLETERRE.

L'empereur du Brésil, dans son discours d'ouverture de l'assemblée générale des Cortès, a dit, au sujet du Portugal, que s'il était décidé à ne point transiger avec ce qu'il appelle l'usurpation, il était de même fermement résolu de ne pas compromettre à cause d'elle la tranquillité et les intérêts du Brésil. Il a réclamé toute l'attention de l'assemblée sur le scandale des abus de la presse.

FRANCE.

Paris, 9 juillet. Le préfet maritime de Toulon a été informé que, le 25 juin, un corsaire algérien avait été vu à deux lieues au sud du cap Couronne.

— On apprend d'Égypte que le docteur Pariset, qui est allé observer la peste d'Orient, s'est embarqué le 30 avril à Damiette pour la Syrie, où regnait cette maladie, afin d'y essayer en grand les moyens de désinfection par l'action du chlore et des chlorures d'oxide.

11 *Juillet.* La Chambre des Députés a adopté le budget des dépenses, modifié par des réductions, à la majorité de 226 voix contre 95.

— Les avocats dans les causes pour délits sur la presse ont été prévenus qu'attendu l'urgence, il ne serait accordé aucun délai en pareille matière.

— Le préfet de police a fait saisir une presse clandestine où l'on imprimait des écrits contre lesquels a sévi la justice. On dit que des perquisitions ont eu lieu le 2 de ce mois, chez la plupart des libraires de Paris et même ailleurs.

14 *Juillet.* On écrit de Toulon, 5 juillet, qu'une corvette par pour Mahon, chargée de projectiles et de vivres pour la croisière d'Alger.

Actions de la banque de France : 1890 fr.

Cinq pour cent consolidés, du 22 mars : 109 fr. 55 c.

Trois pour cent : 80 fr., 75 c.

CHARADE.

Cherchez vous mon entier !
Il est dans mon dernier
S'il devient mon premier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *pie*, où l'on trouve *épi*.

AVIS.

La Compagnie des Nobles Chevaliers Frères de Chambéry, ayant à placer, par obligations à terme ou à vente constituée, un capital de 25,000 livres neuves pour cinq ans ou plus, ceux qui seraient dans le cas d'emprunter qu'elles doivent s'adresser, avant le 10 août prochain, à M. Pillet Avocat, ou à M. Burnier, Notaire, à Chambéry, qui feront connaître les conditions du placement.

On désirerait, autant que possible, n'avoir qu'un seul débiteur.

A VENDRE

Il sera procédé, le samedi 1er août 1840, à neuf heures du matin, à Chambéry, en l'étude de Me Cot, notaire, à la vente par enchères publiques, d'une maison située au faubourg Reclus, sous le no 43 des lignes qui ont appartenu de la ville de Chambéry, à commencer à compter du 1er août.

Cette maison sera exposée aux enchères en détail et par lot pour chaque étage, et successivement en totalité.

Il sera accordé des termes pour le payement. S'adresser audit Me Cot pour les renseignements.

AVIS.

Le public est prévenu que les sept foires annuelles qui ont lieu dans la commune de Saint-Jeoire se tiendront aux époques suivantes : le 1er mars, le 4 avril, le 4 juin, le 1er août, le 29 septembre, le 21 octobre et le 1er décembre. Lorsque l'un de ces jours se trouve un dimanche ou une fête, la foire a lieu le lendemain.

Les marchés ordinaires se tiennent le mercredi de chaque semaine.

A vendre pour cause de départ.

Un magasin d'épicerie, mercerie, eaux-de-vie et vin bouchés; on vendra séparément, si on le désire, un fond de café avec billard et un mobilier bien monté. Une maison à vendre ou à louer, située à Montmélian, rue des Capucins, n° 88.

S'adresser à M. Duclos, négociant à Chambéry, ou au propriétaire, Mr Laurent, à Montmélian.

Marché de Chambéry, des 7, 9 et 11 juillet 1840.

Blés.	Le Vieux. f.	c.	L'Hectolitre. f	c
Froment, Prix	18	45	—	24	21
Seigle	10	08	—	13	18
Orge	8	95	—	12	08
Sarrasin	7	20	—	9	45
Maïs	9	50	—	12	10
Avoine	7	00	—	9	26
Pain, 1re qualité, les 1000				3	30
Viande, idem, idem				0	65

(a) Rapport des mesures de Savoie à celles de France.	3 veltes	8,45
	1 coupe	0,42
Froment		4,4
Seigle		4,4
Avoine		4,4

L'on fait savoir, que par requête présentée au Sénat par dame Helène-Amédée Cantelet, de Beaufort, habitante à Thoisy, elle a demandé que la discussion de l'heirie de feu Noble Jean-Baptiste Davret soit introduite, et qu'à ses fins lettres spéciales et générales lui soient accordées contre les créanciers et sur les biens de la dite hoirie, que le Sénat, par son Decret du 13 juin dernier, a accordé les dites lettres spéciales et générales en établissant M. Fontcouverture pour représenter les créanciers incertains et assistance Curateur et noble Jean-Baptiste Davret Dubouchet, décédé à Thoisy sur dernier domicile, et a ordonné que la cause sera instruite au bureau de Me Tochon actuaire, et les dits créanciers seraient assignés à paraître dans le délai de trois mois, ledit décret devant être enregistré le 15 dudit mois de juin.

RACT, substitut-procureur des pauvres.

Le 8 août prochain, à neuf heures du matin, au Tribunal de Judicature Mage, séant à Chambéry (2me section), il sera procédé à la première enchère des immeubles provenants de la succession du sieur Claude-Antoine Chavasse, à la poursuite et diligence des sœurs François Curtet et François Laurey, en qualité de syndic et vice-syndic de la dite succession.

Ces immeubles se consistent savoir, ceux situés rière la commune de Cusset, le champ aux Favers, pré aux Favers, brossailles aux Favers, brossailles au Pelon, brossailles au Favard ou vulgairement des Gouds, champ au champ au Praz, champ dessous le Curtil, brossailles vers les Crosats, champ sur les Crets, pré vers Jean, terre aux Bois, brossailles sur le Crêt, pâturage au Bernaz, et le tout vers Cusset.

Tous ces immeubles sont divisés en dix lots et seront mis en enchères sur la mise à prix fixée à chaque lot, qui est, savoir, pour le premier lot sur celle de sept livres, pour le second sur celle de dix livres, pour le troisième sur celle de deux livres, pour le quatrième sur celle de quarante livres, pour le cinquième sur celle de soixante-cinq livres, pour le sixième sur celle de quatre-vingts livres, pour le septième sur celle de cinq livres, pour le huitième celle de trente livres, pour le neuvième celle de deux cent cinquante livres, et pour le dixième celle de soixante et six livres, et successivement en totalité.

Ceux situés rière la commune de St-Christophe, d'Ues au Jonget, Teppes aux Teppes, champ au Four-et, champ à Chambert, champ au Colombier, champ au Michallières, champ au Murger, grenier au Murger, cour et place au Murger, pré à la Cotte, champ à la Cotte, champ chez Tuaz, teppe à la Cotte, teppe chez Tuaz, et champ aux Murailles-Brûlées.

Tous ces immeubles sont divisés en quatre lots et seront mis en enchères sur la mise à prix fixée à chaque lot, qui est, savoir, pour le premier lot, de six livres neuves, pour le second, deux cents livres; pour le troisième cinq cents livres; et pour le quatrième, cent soixante livres, et successivement en totalité sur le montant des enchères particulières réunies.

Ceux situés rière la commune de [illegible], de champ au Fournet, pré [illegible] et terres [illegible] terre aux [illegible] seront mis à l'enchère en un seul lot sur la somme de quatre-vingt livres neuves.

Ceux situés rière la commune d'[illegible], de bois châtaigniers [illegible] et sera mis à l'enchère en un seul lot, sur la [illegible] trente-cinq livres neuves.

En foi de quoi, Chambéry, le 15 juillet 18[illegible]. BUISSON, P.^r

Le tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-propre, par son décret du vingt-[illegible] proche passé, rendu sur requête présentée par [illegible], veuve de Louis le cadet Blanchet, a autorisé l'aliénation demandée des immeubles [illegible] dudit Louis le cadet, appartenant au pupille François Blanchet son fils, a ordonné que tous les susdits biens seront vendus à Chambéry en conformité des dispositions des [illegible] constitutions, en outre que [illegible] sera inséré dans le Journal de Savoie et que l'adjudication se fera à l'extinction de deux feux, dont le dernier sera [illegible] le greffier de [illegible] et à son défaut le premier [illegible] avec [illegible] pour l'estimation et [illegible] qu'il jugera convenables.

Le susdit décret ayant été [illegible], les immeubles situés rière la commune de Montcel qui sont composés de [illegible] chez les Mermoz en [illegible] pièces, et de [illegible] de champ et broussailles lieudit au [illegible], forment le premier lot, et seront mis à l'enchère sur le montant de son estimation qui est de quatorze cents livres neuves.

Le second lot qui se compose de champ à la [illegible] et à la [illegible] au Montcel, sera de même enchéri sur la somme de huit cents livres neuves.

Le troisième lot, aussi situé au Montcel, qui se compose de champ au [illegible] et broussailles audit lieu [illegible], sera de même enchéri sur le montant de son estimation qui est de quatre cents livres neuves.

Le quatrième lot qui se compose des biens situés sur la commune de St-Alban [illegible] et [illegible], avec [illegible], par [illegible] Louis le cadet Blanchet, [illegible] sera de même mis aux enchères sur le montant de son estimation pour sa [illegible] qui est de quinze cents livres neuves.

La première criée desdits immeubles sera faite au-devant de la principale porte extérieure [illegible] Tribunal [illegible] de cette ville, hôtel d'[illegible], le samedi [illegible], la seconde le samedi premier août, et la troisième et dernière le samedi 8 dudit août, à trois heures après midi de chacun desdits jours, et l'expédition en sera faite ledit jour 8 août, à l'heure susdite, soit à quatre heures de relevé.

En foi de quoi, Chambéry, au [illegible] du Tribunal le 15 juillet 18[illegible].

[illegible] M[illegible], Greffier.

Le [illegible] jour dernier, il a été procédé par devant le Tribunal de Judicature-Mage du Genevois, séant à Annecy, à la première en-

et fixé pour la vente par subhastation d'une pièce de terre située en la commune de Sevrier, mandement de Duingt, le dit aux Bossons, cette pièce de terre est inscrite sous le numéro 1000, sous partie des numéros 819 et 820, de la mappe, et contient deux journaux cent-quinze toises sept pieds.

Cette pièce de terre à subhaster a été adjugée provisoirement et pour la somme de deux cent quarante livres au sieur Jean-François Vesson, propriétaire laboureur, résidant à Sevrier.

A cet effet, renvoi à l'audience pour la publication définitive, à l'audience du Tribunal, du jeudi, 6 août prochain, à neuf heures du matin.

Aucune réclame n'ayant eu lieu à l'audience du 2 juillet courant, laquelle devait avoir lieu par le jugement de première enchère, et qu'aucune n'a été faite par la voie du présent Journal (n° 160 du 22 juin dernier, page 300 du susdit), parce que cet avis n'avait pas été porté à la connaissance du public, huit jours au moins avant celui fixé pour l'adjudication définitive.

La subhastation est poursuivie par le sieur Vesson, contre :

1.° M.e François Marchant, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur à la cause de Claude et Michel Delestra, absens de états, lesquels sont débiteurs directs et ont eu leur dernier domicile à Sévrier où ils étaient laboureurs.

2.° M.e Jean Grivaz, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur établi à la lide pièce de terre qui a été délaissée par les nommés Dominique Dubois et Claudine Gondaz, ses beau-père et belle-mère Baptiste, marchand, domiciliés à Annecy, lesquels en étaient tiers-détenteurs.

Fait à Annecy, le 10 juillet 1820. FONTAINE, procureur.

Il sera procédé devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, à son audience du 6 août prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites de M.e Joseph Pignod, procureur près ce Tribunal, au préjudice des Charles Gavard-Mollard et François Pyot-Buard de la commune de Bogève, à la requête encore de celui-ci, la licitation préparatoire par vente forcée, de divers immeubles, savoir :

1.er Lot, un mas d'une maison, jardin, champs et teppes aux Voageres, n.os 3002, 3003, deux tiers de 3003, les 2 cinquièmes de 3004, quatre cinquièmes de 3005, un cinquième de 3006, de la mappe de Vuiz-en-Savoie, mise à prix 600 livres neuves.

2.e Lot, à Bogève, champ, pré et broussailles à la Vorgnensaz n.os 911, deux tiers de 1931 et trois sixièmes de 1932, pré au Crot n.os 1936, 1937, cour et forge à Foron, 999, 997 et 998, mise à prix 120 livres.

3.e Lot, 3 mas d'une maison, cour, verger, pâturage, champ et pré, au Crêt-Pelerin, n.os 826 à 830 et lots de la mappe de Bogève; 2 champs et pré au Lac-Noir, n.os 904, teppes à Charay, 655 et 656, et pré au champ de la cure, même mappe, mis à prix 480 livres neuves, sous les charges et conditions qui en seront manifestés, dont sera donné connaissance [illegible] de la vente.

Bonneville, le 22 juillet 1820. [illegible]

CHAMBAZ, [illegible] PLATTET.

AN 1829. (N° 30) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

Samedi, 25 Juillet.

Chambéry, 24 juillet. Après des pluies salutaires qui ont ranimé la végétation fatiguée par la sécheresse, nous jouissons depuis quelques jours d'un temps superbe, des plus favorables aux moissons et aux productions de tout genre.

PIÉMONT.

Turin, 16 juillet. S. M. la Reine veuve Marie-Thérèse de Sardaigne, accompagnée des Princesses royales ses filles, est arrivée, le 13 du courant, à Novare, où elle a été reçue par les autorités avec tous les honneurs dûs à son auguste rang. Le soir, une brillante illumination a témoigné la joie des habitans. S. M. et les Princesses doivent partir le 20 pour Cigliano, et se diriger ensuite vers les eaux de Saint-Vincent.

— S. M. a daigné nommer M. l'Avocat François Calvi Substitut-Avocat-Fiscal près le Tribunal de judicature-mage de Sarzane.

— Un Courrier de Cabinet, arrivé de Naples par voie extraordinaire, apporte en ce moment la nouvelle que LL. MM. des augustes Souverains se sont embarqués le 13 sur la frégate la *Marie Thérèse*, en état de parfaite santé, après avoir pris congé de la Famille royale, qui les a accompagnés jusqu'à bord du bâtiment. S. M. le Roi des Deux Siciles et S. A. R. le Prince héréditaire, qui devaient s'embarquer le soir pour l'île d'Ischia, avaient l'intention et l'espoir, si le temps pouvait le permettre, de rejoindre l'escadre royale et de revoir encore une fois les augustes voyageurs.

— Le R. P. Antoine Roothan, natif d'Amsterdam, ci-devant Recteur des Collèges de St-François-de-Paule en cette capitale, dirigés par les PP. de la Compagnie de Jésus, a été élu, le 9 de ce mois, à Rome, Général de son Ordre.

Juillet. Nous apprenons avec une vive satisfaction que LL. MM. sont

arrivées à Gênes en très-bonne santé le 19 de ce mois, à dix heures trois quarts du matin, sur la frégate royale la *Marie-Thérèse*.

— Hier est arrivé en cette Capitale M. Grant Macpherson, adjoint à la légation britannique près S. M. notre Souverain.

— S. M. la Reine Marie-Thérèse a de nouveau différé son départ de Novare.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 16 au 18 juillet : 108 liv.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que des lettres de Constantinople, du 18 juin, reçues à Belgrade, annoncent que les ambassadeurs de France et d'Angleterre étaient arrivés dans la capitale de la Turquie.

— Il paraît certain que le typhus, qui s'était manifesté dans le port d'Odessa, est réellement la peste d'Orient. Toutes les communications sont interrompues entre le port et la ville.

— Les réclamations de la Russie à l'égard de la Porte, dit la *Gazette d'Augsbourg*, ne sont nullement exagérées, et auront principalement pour but des indemnités, ainsi que les garanties pour la liberté du commerce russe dans la Mer-Noire, d'après les bases du traité d'Ackermann.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont été reçus à Constantinople avec la plus vive allégresse, au grand concours du peuple, qui prend ordinairement peu d'intérêt aux affaires publiques. La Porte a envoyé des députés pour les complimenter, et un interprète leur a porté un message du sens-effendi.

— Par un rescrit daté de Varsovie, 21 juin, l'empereur Nicolas a nommé l'aide de camp général comte Diebitsch chevalier de l'ordre de St.-Georges de deuxième classe, au sujet de la bataille gagnée par ses troupes près de Choumla, et lui a fait présent de six pièces de canon à son choix parmi celles enlevées à l'ennemi.

— Une expédition de 2,500 hommes, organisée à Sébastopol pour Sinébora, a reçu ordre de se réunir à l'armée du général Paskewitsch, en Asie.

On a reçu à Vienne la nouvelle de la prise de Sinistrie, qui s'est rendue par capitulation le 30 juin. Deux pachas à trois queues, dix mille hommes, 250 pièces de canon et 2[illegible] étendards, sont tombés au pouvoir des Russes.

— Les nouvelles négociations paraissent devoir éprouver beaucoup de difficultés à Constantinople. Le sultan, dit-on, ne veut pas entendre parler du dernier protocole de Londres.

— La nouvelle impératrice du Brésil doit s'embarquer à Ostende, où une frégate viendra la recevoir.

ANGLETERRE.

On dit que le roi des Pays-Bas a refusé d'être l'arbitre du différend qui s'est élevé entre l'Angleterre et les États-Unis, et qui menace de la guerre.

— Le *Courrier* annonce que le général Diebitsch a eu différentes conférences avec le grand-duc Constantin, avec lequel il a dû avoir plusieurs conférences.

— Le grand-duc de Bade est arrivé à Londres, où il a été présenté au Roi. On assure que son voyage a rapport à un mariage de la Grèce.

— La garnison de Lisbonne a reçu ordre de se tenir prête à partir.

— On assure qu'une partie des habitans de Yucatan, fatigués de l'anarchie, ont demandé des secours aux États-Unis.

FRANCE.

Paris, 16 *janvier*. M. Talleyrand se rend ce matin de Londres à Toulon, d'où l'on croit qu'il partira tout de suite pour la croisière devant Alger avec cinq bombardes.

— Un bâtiment de transport est parti de Toulon, le 5 courant, pour le Levant, portant des milliers de sacs, des objets de remplacement pour les magasins français, et des effets de pliage pour la Morée; une corvette de charge, armée de 18 bouches à feu, va rejoindre la station d'Alger.

— M. Horace Vernet vient de terminer à Rome le portrait du pape Pie VIII destiné pour la France.

— Le gérant du journal *le Globe*, a été condamné en police correctionnelle, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende pour outrages à la religion, à ses ministres et à la morale publique, dans deux articles.

— Des lettres de la Havane, du 8, y annoncent que le nommé Barracas, venant d'Espagne, y est arrivé et que, à peine débarqué, il a fait assassiner quatre esclaves de 5 à 12 ans, destinés pour la côte de Guinée.

— La Chambre des Députés a commencé la discussion du budget des recettes pour 1830.

— Des ordres ont été donnés pour faire disparaître les portraits de Buonaparte de toutes les boutiques.

— Le curé de St-Étienne-du-Mont vient d'obtenir un brevet d'invention pour un moyen de faire sonner les cloches sans les mettre en branle.

Nantes, 16 *janvier*. La chambre des Députés a terminé la discussion du budget dans la séance du 12 de ce mois, elle a voté les trois recettes à une majorité de 253 voix contre 54.

— M. de Châteaubriand se rend aux eaux des Pyrénées, d'où il doit retourner à Rome.

— Le maire de Lyon, qui voulait se faire passer pour fils de Louis XVI, va être mis comme suspect à la surveillance spéciale de la police du département du Puy-de-Dôme, dans lequel il est né.

— Des lettres de Rhodes du 2 juillet portent que les tremblemens de

terre n'y discontinuent pas. L'un d'eux a renversé deux maisons, dont l'une a écrasé une femme et un enfant.

— Le Roi d'Espagne vient d'accorder la grand'croix de l'ordre de Charles III au baron Romain, préfet des Pyrénées-Orientales, dont l'activité et l'adresse ont déjoué les intrigues des révolutionnaires espagnols.

— Un habitant de Collonge, près de l'Ile Barbe, à Lyon, étant mort, son gendre a été fort surpris de trouver parmi ses hardes plusieurs sacs remplis de louis et de lingots d'or, estimés à 6 cent mille fr.

— MM. de Chauvelin et Voyer d'Argenson, qui siégeaient à l'extrême gauche de la Chambre des Députés, ont donné leur démission.

21 *Juillet*. Une dépêche télégraphique de Strasbourg a annoncé la prise de Silistrie (Voyez plus haut l'article *Allemagne*).

— M. de Châteaubriand est parti le 17 pour les eaux de Cotterets. Avant de retourner à Rome, il revient à prendre son épouse à Paris.

— M. Ravez, reçu en audience particulière du Roi, est resté une heure avec S. M.

— Le projet du voyage du Roi à Cherbourg est abandonné. M. le Dauphin ira seul visiter la Normandie.

Actions de la banque de France : 1855 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 109 fr. 55 c.

Trois pour cent : 81 fr., 70 c.

ITALIE.

Le 9 juillet, S. S. s'est rendue dans l'église patriarchale de St.-Jean-de-Latran à Rome, pour s'acquitter des conditions du jubilé qu'elle a publié pour attirer les bénédictions du ciel sur son pontificat. Le Saint Père y a visité le St. Sacrement et les têtes sacrées de St. Pierre et de St. Paul. Il est allé ensuite dans une autre église voisine adorer le St.-Sacrement et vénérer l'ancienne et miraculeuse image de la Sainte Vierge.

— S. M. le Roi de Sardaigne, en sa qualité de Grand-Maître de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, voulant donner à M. J. B. Rasi, son consul général dans les États du Pape, une preuve de sa souveraine satisfaction pour ses longs et fidèles services, surtout dans des temps difficiles, lui a décerné la Croix du même Ordre, dont il a été décoré le 27 juin dernier.

VARIETÉS.

AMÉLIE ou VOYAGE A AIX-LES-BAINS *et aux environs*, par M. le Comte De Fortis, Chevalier de la Légion d'honneur, Membre de plusieurs Sociétés savantes, avec cette épigraphe : *Utile dulci*.

Deux volumes in-8°, papier vélin, à Lyon, chez les principaux libraires, et à Chambéry, chez *Puthod cadet*, place St.-Léger.

M. le Comte de Fortis a vu que la plupart des étrangers qui se rendent aux eaux d'Aix désiraient une description des bains, qui leur offrit un tableau pittoresque et historique, réunissant quelques notions historiques sur les bains, l'indication de la nature des eaux, de leurs propriétés médicinales, de la manière dont elles sont administrées, quelques détails sur les usages qui se pratiquent à Aix durant la saison des bains, sur les étrangers qui les fréquentent, sur les ressources, les commodités et les agrémens qu'ils peuvent y trouver, une description des sites les plus remarquables, l'énumération des principales curiosités et des monumens qu'on devrait s'être visités, quelques aperçus topographiques, quelques détails d'histoire naturelle, enfin quelques observations sur les mœurs et le caractère des habitans.

Telle est à peu près, sinon dans le même ordre, du moins quant à la nature des sujets, la tâche que s'est proposée l'auteur du voyage à Aix. Après avoir saisi l'ensemble des objets qu'il crut devoir embrasser dans son travail, il a songé à la disposition, et de toutes les formes qu'il pouvait adopter, l'une des plus agréables sans doute était un entretien avec une jeune et aimable dame étrangère, avec laquelle il parcourt les beaux sites en réalité ou en imagination, en lui indiquant et lui expliquant tour à tour tout ce qu'elle désire connaître.

Une introduction très-bien faite et écrite d'un style soigné expose sommairement l'ensemble des objets et la diversité des scènes qui se présentent dans nos contrées à l'observation et à l'admiration des voyageurs, selon les vues particulières qu'ils y apportent, et l'auteur raconte l'occasion qui a donné lieu à son entreprise. Celle-ci est la rencontre de son interlocutrice, Mme la comtesse de . . . , qu'il désigne sous le nom d'*Amélie* (c'est elle, s'il faut l'en croire, qui lui a désigné les divers sujets qu'il convenait de rassembler dans une description d'Aix et de ses environs à l'usage des étrangers, et c'est pour satisfaire à ses désirs qu'il a mis la main à l'œuvre. Il ne s'est point assujetti à un ordre méthodique dans la série des sujets dont se compose l'ensemble de son ouvrage, mais c'est sans doute pour y répandre l'agrément de la variété, qu'il a entremêlé les matières et qu'il a mis souvent une grande diversité de sujets d'un chapitre à l'autre. D'ailleurs il ne pouvait refuser de se prêter au goût d'Amélie, qui avait manifesté nettement son aversion pour un plan quelconque.

L'auteur avait une grande envie de placer une belle et bonne pré-

face en tête de son livre ; mais sachant que les préfaces sont passées de mode et connaissant tout le discrédit dans lequel elles sont tombées, il annonce à ses lecteurs qu'il se gardera bien d'en faire une ; mais c'est un piége qu'il leur tend, à la faveur duquel il leur en donne une bien conditionnée sous le titre d'*Épître à mes lecteurs*, et lorsqu'il en est à peu près aux deux tiers, il a la modestie de faire honneur de cette heureuse idée à son libraire. Arrivé jusque là, ce n'est pas la peine de reculer, d'autant moins que l'auteur invite poliment le lecteur à ne pas refuser d'entendre le reste de son allocution.

Le premier volume comprend un aperçu général sur les vallées d'Aix et de Chambéry ; une description détaillée de ces objets, accompagnée de quelques vues géologiques, où l'auteur fait intervenir des importantes remarques de M. Cuvier sur l'état récent de nos continens actuels ; la description des deux sources des eaux thermales d'Aix ; celle du bâtiment royal des bains ; la distribution des eaux, la manière dont s'exécute le service des bains et des douches, l'indication des maladies auxquelles s'applique l'usage des eaux ; les hôtels, les logemens, les pensions et les divers genres de ressources pour satisfaire aux besoins des étrangers ; les usages d'Aix pendant la saison des bains, une conversation à table d'hôte, des détails historiques sur les antiquités d'Aix, voie romaine, anciens thermes, arc de Campanus, temple de Diane ; un aperçu historique sur la ville d'Aix depuis le moyen âge jusqu'aux temps actuels, quelques détails sur la constitution physique, le caractère, les mœurs, les usages, le costume, le langage des habitans ; et enfin un chapitre consacré au Cercle d'Aix, à la société qui le fréquente, aux agrémens et aux différens genres de récréation que l'on y trouve.

Ces nombreuses matières, entremêlées d'épisodes et de digressions, sont distribuées selon l'ordre tracé dans la table des matières du premier volume, que nous avons donnée précédemment.

Amélie, tout en respectant les travaux des vrais savans, avait manifesté un grand éloignement pour les théories scientifiques ; ce qui nous a donné lieu d'admirer l'attention qu'elle prête aux explications et aux développemens que lui expose l'auteur sur les principaux systèmes géologiques et sur quelques autres branches des sciences naturelles. Nous nous plaisons à remarquer que l'auteur fait preuve de connaissances positives sur l'état actuel de ces sciences, telles que l'histoire naturelle en général, la minéralogie,

la botanique, etc. Nous avons remarqué qu'il a présenté, avec autant de clarté que d'exactitude, toutes les hypothèses auxquelles on a donné lieu jusqu'ici sur les causes présumées de la chaleur des eaux thermales.

M. De Fortis cite tous les auteurs qui ont écrit sur les eaux d'Aix, et il expose, dans des tableaux comparatifs, le résumé de toutes les analyses qui en ont été faites. A la suite de ces tableaux, il donne l'état des droits établis sur l'usage des eaux, tant pour les douches, que pour les vapeurs et les bains.

Au sujet d'une jeune fille que l'on a vue à Aix, il y a quelques années, et que l'on a dit atteinte de catalepsie, l'auteur a consacré une grande partie du chapitre 5e aux étranges phénomènes que l'on nous raconte de la catalepsie, du somnambulisme et du magnétisme. Nous pensons que ce chapitre sera lu avec beaucoup d'intérêt, même par les incrédules les plus obstinés sur les faits extraordinaires dont il s'agit.

Nous nous garderons bien de rien prononcer sur les faits que nous ne connaissons que par des témoignages, dont la crédulité, il faut en convenir, offre des contrastes étonnans. Mais nous devons dire qu'un Rapport fait à ce sujet à M. l'Intendant général de ce cercle, par le Médecin qui a plus particulièrement observé à Aix les affections nerveuses de l'espèce dont il s'agit, et que M. de Fortis a inséré dans le chapitre dont nous parlons, que ce Rapport, disons-nous, a été l'objet d'honorables suffrages de la part des médecins étrangers qui en ont pris connaissance, et que leur avis les idées exposées par l'auteur méritent d'être prises en considération.

Nous ne dirons maintenant pas que nous avons à faire à un ouvrage parfait, mais nous pouvons dire que l'auteur aurait rendu son ouvrage plus susceptible d'être répandu, s'il avait réduit à un seul volume, en abrégeant quelques chapitres et en en supprimant quelques autres, ce qui en aurait facilité l'acquisition à un plus grand nombre de lecteurs. Quoi qu'il en soit, nous avouerons pour notre compte, que nous n'avons lu tel qu'il est avec un vrai plaisir, et que si nous nous sommes trouvé à fin au nombre des baigneurs, il nous semble que les instans de loisir que ne prennent pendant l'usage des eaux, ne nous auraient pas permis de le trouver trop long.

Cet ouvrage est d'un bon style. L'auteur a semé par intervalles quelques vers écrits avec facilité et qui ne sont point sans grâce; on les goûte d'autant mieux qu'il paraît n'y attacher aucune prétention.

M. De Fortis avait pris l'engagement de publier son ouvrage à

l'ouverture de la saison des eaux ; mais l'impression ne s'étant pas trouvée achevée à cette époque, les sollicitations qu'il a reçues dès lors de l'accélérer, ont causé une précipitation qui devait nécessairement entraîner des fautes typographiques et mettre l'auteur dans l'impossibilité de rectifier les épreuves avec tout le soin nécessaire. Les lecteurs feront bien de consulter d'abord *l'errata* assez étendu qu'il a mis à la fin du 1er volume, en attendant celui qu'il promet pour le tome second.

Nous reviendrons sur cet ouvrage dans un autre article. Voici, en attendant, la table des chapitres du 2d volume :

Chap. 15. — Promenade à Haute-Combe ; coup-d'œil général sur les rives du lac ; notice historique sur l'origine du Monastère d'Haute-Combe, sur les Princes de la Maison de Savoie inhumés dans l'église ; état de cette église dans les temps antérieurs au 17e siècle ; Élégie historique sur la destruction des tombeaux en 1792 ; restauration des monumens en 1814, fontaine intermittente d'Haute-Combe. Chap. 16. — Promenades, point de vue pittoresques aux environs d'Aix. Chap. 17. — La colline de Tresserve ; maison du Colonel Viviand. Chap. 18. — La *Maison du Diable* ; Adolphe et Tomette. Chap. 19. — Château de Bonport. Chap. 20. — Promenade à St. Laurent. Chap. 21. — Promenade à St. Germain. Chap. 22. — Le crétin somnambule. Chap. 23. — Mont-du-Chat ; passage d'Annibal, voie romaine. Chap. 24. — Fontaine de St. Simon. Chap. 25. — Statistique des Bauges ; Cols, passages ; topographie ; histoire, productions du sol ; histoire naturelle, fontaine du Pissieux ; fontaine de la Traversaz ; cascades ; grotte de Bauge ; grotte des Portes ; Pont-du-Diable ; forêts, prairies ; céréales ; pêche, chasse ; commerce, industrie, vins ; fromages ; mœurs ; points de vue, itinéraire. Chap. 26. — Fontaine de Mouxy. Chap. 27. — Promenade à Chambéry et dans les environs, bibliothèque publique ; musée d'antiquités, cabinet d'histoire naturelle, églises, théâtre ; le Bout-du-Monde, pépinières, jardin de M. Martin-Bordin. Chap. 28. — Promenade à la gorge de St.-Saturnin. Chap. 29. — Manufacture de draps de M. Chevalier. Chap. 30. — Cascade de Grésy ; catastrophe de la baronne de Broc ; tour de Grésy ; Chap. 31. — Vallée de l'Isère, digue de cette rivière. Chap. 32. — Les gastronomes d'Aix et de Chambéry ; vins, gibier ; volaille, poissons, fruits ; miel, tableau de quelques papillons que l'on trouve dans la vallée d'Aix. Maison hospitalière d'Aix, ordre des bains et des douches ; fondations du Général de Boigne.

MANUEL DES OPÉRATIONS CHIRURGICALES; 5e Édition.

Par M. Joseph Coster, Docteur en Médecine, Membre de l'Académie royale de Médecine de Paris, avec cette épigraphe : servat incidendo.

Un vol. in-12, se trouve à Chambery, chez *Puthod cadet*, et à Turin, chez *Bocca* libraire.

« Pendant bien long-temps la France a manqué d'un ouvrage où l'on put trouver sans peine une description claire et concise de tous les procédés opératoires employés avec succès et récemment découverts par les chirurgiens les plus célèbres. Un tel livre était également désiré par l'élève qui va subir un examen, par le chirurgien militaire, forcé de se borner à un petit nombre d'ouvrages, par le médecin voyageur, et même par tous les médecins qui, livrés à une pratique trop étendue, n'ont que peu d'instans à consacrer à la lecture. Les abrégés de Qafare, de Degouas et de quelques autres étaient insuffisans, et une lacune fâcheuse restait à remplir lorsque le manuel de M. Coster parut et réunit tous les suffrages. La rapidité avec laquelle les premières éditions de son livre ont été épuisées, l'empressement que les Allemands et les Anglais ont mis à le traduire, les honneurs même d'une contrefaçon, dans un pays où l'on ne croit pas manquer à la probité en volant une propriété littéraire, tout prouve que le docteur Coster a su atteindre le but qu'il s'était proposé, et que grâces à lui, l'art chirurgical qu'illustrent chaque jour les Barons, Boyer, Dupuytren, les six Astley Cooper, etc., compte un bon ouvrage de plus.

« Le Manuel des opérations chirurgicales, qui, par sa forme portative, par la modicité de son prix, convient également bien à tous ceux qui étudient ou qui exercent l'art de guérir, est un véritable *vade-mecum*, et mérite sans tous les rapports la vogue dont il jouit. Parfaitement à la hauteur de la science, riche même d'un grand nombre de perfectionnemens qui n'ont encore été consignés nulle part, ce livre est écrit avec une grande simplicité, une clarté remarquable et une élégance bien rare dans un ouvrage où l'on ne trouve que des descriptions; le recommander, c'est remplir un devoir, c'est contribuer aux progrès de la médecine opératoire, puisque c'est indiquer aux praticiens un livre utile, un guide précieux, puisque c'est faire connaître une foule de procédés moins douloureux et plus certains. »

N. B. l'Ouvrage de médecine annoncé dans notre N.° 20, est de M. Alexis Bompart.

De l'influence exercée par les Journaux. (Suite).

Un publiciste célèbre, Montesquieu, a dit que les mœurs font toujours plus de citoyens que les lois, et que *plus d'états ont péri pour les avoir violées que parce qu'on avait violé les lois*; mais il a ajouté, avec plus de raison encore, que *la religion est toujours le meilleur garant que l'on puisse avoir des mœurs des hommes.* Au milieu des sophismes d'une politique sombre et désespérante, la force de la vérité a réduit Machiavel à faire le même aveu. La religion, dit-il, est le plus fort moyen d'exciter les bons aux grandes choses et de faire échouer les pernicieux complots des méchans. Des témoignages de ce genre ne paraîtront suspects à personne. Sans mœurs point de société, et sans religion point de mœurs, car la sanction des lois morales repose toute entière sur le dogme d'une autre vie, et l'on peut dire que la vertu éterniserait en quelque sorte un état qu'elle gouvernerait. Voilà ce que proclament, de concert avec la révélation, les pages de l'histoire de tous les siècles et de tous les peuples. En montrant l'influence qu'exerce sur la religion le journalisme de l'impiété, nous avons donc prouvé par là même qu'il tendait aussi à corrompre les mœurs. Mais entrons dans quelques détails.

Il est bon d'observer ici que nous entendons par mœurs la pratique habituelle de l'ensemble des vertus morales qui peuvent seules faire prospérer les nations. Telles sont le respect pour la religion, l'obéissance à l'autorité légitime, l'amour de la patrie, l'union entre les citoyens, la probité, l'honneur, la justice, la valeur et la fidélité. Examinons donc comment les mauvais journaux contribuent à altérer ces vertus sociales.

Et d'abord, est-ce pour propager l'esprit de soumission à l'autorité légitime que l'on voit si souvent leurs colonnes chargées de satires plus ou moins amères contre les souverains et contre les chefs des divers gouvernemens? cette adresse à louer les révolutionnaires de tous les tems et de tous les pays, en voulant à demi une arrière-pensée criminelle, ces allusions malignes, ces censures des actes les plus augustes, ces critiques des mesures salutaires proposées pour procurer le bien public et pour opposer une digue au torrent révolutionnaire; cet acharnement à représenter d'une manière plus ou moins insidieuse les rois comme les mandataires de leurs sujets, cet art perfide de reproduire quelques traits historiques propres à faire voir les funestes effets du despotisme

et de la tyrannie, tout cela est-il fait dans l'intention de resserrer les liens de confiance et de respect qui doivent unir les sujets aux souverains ?

Est-ce pour empêcher de toute la considération nécessaire, les premiers dépositaires de l'autorité et ceux qui sont appelés à aider les souverains de leurs conseils ou à être leurs représentans dans les différens degrés de l'échelle administrative, qu'on les poursuit à outrance avec des mots de la révolution, de la constitution et bien souvent même avec de la prévention, comme si ceux qui servent à les propager n'étoient pas persuadés eux-mêmes qu'un publiciste, un orateur, un magistrat, ne peuvent exister sans qu'*un contrat social* ne soit *violé* de temps en temps et qui ridiculisent moins la marche de la révolution ?

Est-ce pour prêcher l'amour de la patrie et du bien public que l'on vient à chaque instant mettre au jour un plan de gouvernement, une constitution nouvelle, un nouveau projet de politique à l'extérieur ; que l'on ne peut toujours en questionner les premiers fondamens de la société que l'on parcourt insensiblement des lecteurs nombreux et peu faits pour approfondir les hautes questions de ce genre, à n'attendre la prospérité publique et individuelle que d'un *nouvel ordre de choses* ? que l'on ne peut à parler si souvent d'inquiétudes, d'alarmes, de ruses et de trames sourdes, de trames perfides et couvertes, de complots sans cesse renaissans, afin de semer aussi la défiance générale qui déchire les familles de l'état, qui isole les citoyens et qui ne peut enfanter que le plus vil égoïsme ?

Est-ce pour faire germer dans les cœurs ces sentimens nobles et généreux qui apprennent à cultiver les vertus morales, que l'on s'enfonce de plus en plus dans un matérialisme pratique, et qu'on parle à chaque instant des rapports matériels des peuples, et si rarement de leurs rapports moraux ? L'industrie, le commerce, la banque, l'emprunt et la bourse ne servent-ils pas de texte à la plus grande partie des discussions quotidiennes ? Pourvu que *les fonds montent* et que *la dette s'acquitte*, on croit l'état à l'abri de tout danger, comme si les peuples ne savoient autrement que par leurs vertus. Non, il n'est plus chez nous de notre pensée que de vouloir mesurer les effets des savans dont les journaux ont retracé le développement des différentes branches des arts et des sciences, personne, plus que nous, n'est disposé à apprécier le mérite de leurs travaux, mais il nous semble qu'un grand

nombre d'entr'eux ne devraient pas accoutumer leurs lecteurs à donner exclusivement leur estime à ce qui n'est pas la vraie base du bonheur des peuples.

Est-ce pour protéger les mœurs que, dans ce siècle passionné pour les plaisirs et la frivolité, mille feuilletons vont chaque matin retracer aux yeux du public le tableau séduisant d'une intrigue scandaleuse et d'une passion poussée jusqu'au délire, le luxe ruineux des loges, les prestiges et les illusions de la scène, et jusqu'aux confidences des coulisses? quel profit peut-il en résulter pour la jeunesse?

Enfin, est-ce dans l'intérêt des mœurs que l'on voit tant de journalistes assombrir et souiller les colonnes de leurs feuilles par le détail des débats judiciaires et des forfaits qui encombrent aujourd'hui les tribunaux et dont l'exposé ne devrait presque jamais être connu que dans l'enceinte du sanctuaire de la justice? Qu'importe au bonheur de la société le récit scandaleusement circonstancié d'un assassinat, d'un suicide, d'un vol, d'un trait de libertinage et de corruption, de tant de crimes, en un mot, dont le nombre ne fait que s'accroître? N'est-il donc plus pour les peuples d'autres titres à la célébrité? Dévoiler ainsi la logique mensongère des coupables devant leur juge, n'est-ce pas indiquer à d'autres les moyens d'être plus raffinés dans l'exécution de leurs desseins pervers? On veut, dit-on, des sensations, soit, mais, malheur aux nations qui cherchent les sensations extrêmes! ces nations touchent de près à leur fin.

Nous arrivons au troisième et dernier objet de nos réflexions concernant les journaux.

On a dit et répété souvent que la littérature est l'expression de la société; on peut ajouter avec non moins de vérité, et l'histoire en main, que plus un peuple respecte la religion et les mœurs, plus aussi les lettres sont en honneur. La littérature se lie nécessairement à ces deux causes du bonheur public, et elle suit leurs destinées. *J'ai toujours remarqué*, dit Fénelon, dans ses entretiens par Malo, *qu'un peuple vertueux ne manquait jamais des talens qui lui sont utiles*. La source des nobles inspirations est dans les cieux, et le flambeau de la foi est l'astre qui éclaire et féconde le génie. Un homme de lettres esclave de ses passions leur prostitue aussi sa plume; il écrit ordinairement sous leur dictée, et les sentimens de son cœur finissent par égarer son esprit. Aussi, les plus beaux génies littéraires se sont-ils fait remar-

quer par leurs vertus et par leurs mœurs, et la religion revendique encore les plus belles pages de ses ennemis écrites pendant le silence des passions. C'est dans ses sentimens religieux que l'homme de génie trouve le véritable secret d'imiter dignement la nature dans ses productions littéraires, et de distinguer ce qui est vraiment noble et pur d'avec ce qui est vil et rampant. c'est la religion qui apprend au moraliste et à l'historien à connaître ce qui vivifie le génie en fortifiant le cœur, et ce qui dégrade l'esprit en nourrissant le feu des passions : c'est par elle que l'astronome, le naturaliste et le physicien discernent ce qui ennoblit l'homme et l'élève vers le ciel, de ce qui le ramène vers la terre. Ces premières considérations donnent déjà un aperçu de l'influence des journaux sur la littérature. (*La suite à un autre N.°*)

EGNIME.

Tout homme est soumis à ma loi,
Et selon diverse mesure ;
Ainsi le veut l'auteur de la nature,
Et vous en savez le pourquoi.
C'est moi qui suis l'âme du monde ;
De plus d'une sorte de bien
Je suis une source féconde,
Et l'ordre social trouve en moi son soutien.
Je suis du vice un adversaire,
Heureux à moi qui peut avoir recours,
Car je soustrais par mon secours
L'homme riche à l'ennui, le pauvre à la misère.

Le mot de la dernière *Charade* est *long-temps*.

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du 30 juin 1829, le Sénat, sur requête présentée par sieur Anthelme Carrotte, propriétaire, domicilié à la Rabine, à commis le Tribunal de Savoie-Propre pour être par devant lui procédé à l'instance de discussion de l'hoirie de défunt Jacques Nemoz-Mallin, en son vivant domicilié de ladite commune, dont la succession n'a été acceptée par Anne Nemoz sa fille, que sous bénéfice de la loi et d'inventaire.

Cette discussion a été introduite par le Tribunal commis par décret du 4 juillet suivant.

Chambéry, ce 10 juillet 1829. CHAROUD, procureur.

Le greffier du Tribunal de Préfecture de la province de Carouge, commis par ordonnance dudit Tribunal, en date du 12 mai dernier, donne avis,

Qu'à la diligence de Marguerite, Claudine et Pernette Verthier, et Marie Bovague, veuve de Jean-Pierre Verthier, en qualité de tutrice de François, Marie et Claude Verthier, ses enfans, tous de Lathey,

Il sera procédé sur la place publique de St.-Julien, par devant ledit greffier, les dimanche deux, neuf et seize août prochain, à onze heures du matin, à la vente par subhastation des immeubles provenans dudit feu Jean-Pierre Verthier, situés rière les communes de St.-Julien et Collonges-Archamps, estimés à la somme de 14,650 livres neuves, et divisés en seize lots, qui seront d'abord mises séparément et ensuite en bloc.

St.-Julien, le 18 juillet 1829.

BORGEL, *Greffier.*

Par contrat de vente sous rachat du 17 avril 1821, Duparc n°, feu Jacques Duparc, a acquis de Charles Berthod, de la commune de Cercier, une pièce de terre située sur ladite commune, figurée sous numéro 497 de la mappe dudit lieu, pour le prix de 428 livres 55 centimes.

Jean-Claude et Ignace fils et héritiers universels dudit Jacques Duparc ont fait transcrire ce contrat au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le 26 juin 1828.

Par contrat de vente, aussi sous rachat, du 24 janvier 1820, Philippe notaire, François Mucie, de la commune de Cercier, a acquis du même, 1° une pièce de terre pré, située sur ladite commune, inscrite sous le n° 520, pour le prix de 312 livres, et a fait transcrire ledit contrat au bureau des hypothèques de la province du Genevois, le 28 juin 18[illegible]

2° Les immeubles situés au même lieu, consistant en champ dit au Pommier Valley, sous le numéro 5[illegible]5, et grange et chambre sous celui [illegible] de la mappe dudit lieu, pour le prix de [illegible] livres, et ce par acte du 21 novembre dite année 1821, Guillet notaire.

Par acte du 24 janvier 1820, Philippe [illegible], Etienne Lacôte, de la dite commune de Cercier, s'est fait adjuger une pièce de terre pré, située sur ladite commune, appelée Pres sous les Maisons, inscrite sous le numéro de la mappe dudit lieu 688, pour la somme de 234 livres 55 centimes dont il était créancier dudit

Berthod, et a fait transcrire ledit acte au bureau des hypothèques de la province du Genevois le 11 mars 1823.

Par requête décrétée par M. le juge-mage de la province du Genevois, ils ont obtenu les permission et commission requises pour faire notifier aux créanciers inscrits sur lesdits immeubles, qu'ils étaient prêts à payer le prix de leurs acquisitions en conformité de l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 17 juillet 1824.

Pour copie, BARDET, procureur.

Le public est prévenu que le tribunal de préfecture de la province du Genevois, par son jugement du deux juillet présent mois, rendu à la poursuite de M. Claude-Joseph Lacombe, propriétaire, demeurant en la commune de Sevrier, contre Eustache Chappey dit Gros-Jean, habitant à Lechaux, a autorisé la vente des immeubles possédés par ce dernier, sur ladite commune de Sevrier, consistant en maison, granges, prés, champs, bois broussailles, marais, pâturages et autres, sur la mise à prix de [illegible] livres, et a fixé la première enchère pour le 15 août prochain, à huit heures du matin, et la vente aura lieu en détail, article par article, sur les mises partielles portées à chacun d'iceux, et successivement sur le montant des mises réunies. Annecy, le 17 juillet 1824.

Pour copie, BARDET, P.r

Le public est prévenu que l'adjudication préparatoire des articles soit immeubles ci-après, situés rière la ville d'Evian, et dont la subhastation se poursuit par devant le Tribunal de préfecture du Chablais, à la requête des nobles Joseph et demoiselle Marie De Blonay, propriétaires domiciliés à Evian, à l'encontre de Me Claude-François Guyon procureur près ledit Tribunal et curateur établi à l'hoirie jacente de défunt Noble François Antoine De Loys baron de La Balle, dont ces biens proviennent, et de M. Gaspard Gollet notaire royal domicilié à Evian, qui avait acquis lesdits immeubles et qui en a fait le délaissement par acte judiciaire, a eu lieu le 2 juillet courant, et que l'adjudication définitive de ces mêmes biens a été fixée par ordonnance dudit Tribunal dudit jour 2 juillet courant au 8 août prochain, dans la salle dudit Tribunal, à neuf heures du matin, sur les mises ci-après, montant de l'adjudication préparatoire, lesquels seront mises article par article et ensuite en bloc sur le montant total des adjudications partielles, ces immeubles sont :

ART. 1er Un mas contenant jardin, four, masure, cour et maison situés lieudit à la Thouvière, adjugés préparatoirement pour deux mille livres neuves.

ART. 2. Jardin et glière audit lieu de la Touvière, adjugés préparatoirement pour cent livres neuves.

ART. 3. Jardin, maison et glière audit lieu de la Touvière, adjugé préparatoirement pour cent livres neuves.

ART. 4. Glière et maison audit lieu de la Touvière, adjugé préparatoirement pour la somme de quatre-vingts livres neuves.

Total du montant de l'adjudication préparatoire deux mille deux cent quatre-vingts livres neuves.

Thonon, le 18 juillet 1829. A. TROMBERT, procureur.

Note en conformité de l'Edit du 10 décembre 1828.

Par contrats des 21 novembre 1828, Ramus notaire, et 23 décembre suivant, même notaire, sieur Antoine Puthon, de Rumilly, a acheté, par le 1er, de dame Marie-Charlotte de Menthonde Lanay, veuve de noble Joseph de Mouxy de Charrière, de la commune de Thusy, agissant de son chef et au nom de noble Henri de Mouxy de Charrière son fils, résidant à Turin, les immeubles y désignés, situés rière ledit Thusy, pour le prix de 15 mille livres, dont mille ont été payées lors de l'acte, deux mille livres stipulées payables à l'acquittement de la vendéresse à noble Jean-Humbert de Lalard Depierre feu, et le surplus à termes.

Par le second il a acquis de noble César de Mouxy de Charrière et de Claude Belleville, dudit Thusy, d'autres immeubles situés rière la même commune, pour le prix de huit mille livres, dont quinze cent ont été payées partie comptant et en un billet, et le surplus a été stipulé payable au 21 octobre prochain, en justifiant les vendeurs que les immeubles aliénés sont libres et débrigués de toutes hypothèques.

Lesdits deux contrats ont été dûment transcrit au bureau des hypothèques établi à Annecy, province du Genevois, le 9 juin 1829, et par décret de M. le Juge-Mage de ladite province du 13 juillet suivant, ledit sieur Puthon a obtenu les commission et autorisation nécessaires pour faire les notifications voulues par l'édit du 10 juillet 1828, pour consolider ses propriétés et en purger les hypothèques.

Fait à Annecy, le 18 juillet 1829.

MARCHANT, procureur.

CHAMBERY, CHEZ PUTHOD, CAIRE ET COMP.
Imprimeurs de la Société Royale Académique de Savoie.

AN 1829. (N° 31) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

1er Août.

Chambéry, 31 *juillet*. Nous sommes invités à faire connaître les sujets de prix qui soient, mis au concours par la Société d'émulation, d'agriculture, sciences et art du département de l'Ain.

1° « Indiquer les moyens qui, d'accord avec l'équité et les lois françaises, » peuvent contribuer à diminuer le nombre des enfans trouvés, et proposer » un emploi de leur temps utile surtout à leur avenir, qui offre, s'il est » possible, quelques compensations à l'État. » Premier prix : 600 fr., ou une médaille d'or de même valeur, à chacun des concurrens ; 2e prix : une médaille d'argent du grand module. Le concours est ouvert jusqu'au 1er mai 1830.

2° « Indiquer la préparation d'une *boisson* fermentée, salubre, économique, agréable au goût, facile à faire dans toutes les saisons, dont » les principes constituans se rencontrent aisément, qui puisse se conserver » pendant plusieurs mois, et ne coûte pas plus de cinq centimes le litre. » Premier prix : 600 fr., ou une médaille d'or de même valeur ; 2e prix : une médaille d'argent du grand module. Le concours est ouvert jusqu'au 1er juillet 1830.

3° « Indiquer un procédé de multiplication des Sangsues, qui soit à la » fois facile, économique et productif. — Les procédés indiqués devront » être applicables en grand, et avoir déjà réussi sur plusieurs milliers de » sangsues. » Premier prix : 600 fr., ou une médaille d'or équivalente ; second prix : 200 fr., ou une médaille d'or ; 3e prix : une médaille d'argent du grand module. Concours ouvert jusqu'au 1er janvier 1831.

Les Mémoires seront adressés francs de port au Secrétaire de la Société, à Bourg.

PIÉMONT.

Turin, 25 *juillet*. Nos augustes Souverains ont vu avec à Naples avec LL. MM. le Roi et la Reine des Deux Siciles, le superbe temple qui se trouvait en face du palais royal, en l'honneur de St. François de Paule. L'ensemble harmonieux de toutes les parties de cet édifice, dont l'heureuse proportion produira le plus bel effet.

S. M. le Roi de Sardaigne a reçu de l'Oracle Suprême de l'Annonciade S. A. R. le Prince de Calabre, qui avait mérité extraordinairement cette insigne faveur.

— La mort vient d'enlever un homme d'un haut mérite dans la personne de M. le Comte Lamarmora, dans le Saint Ordre grand Croix des SS. Maurice et Lazare, Grand Maître de la Cour de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Genevois, Chevalier de la Couronne de S. M. Membre de l'Académie royale des sciences de Turin, mort à Rossan sa patrie, le 27 de ce mois à l'âge de 94 ans.

— La Chambre d'Appel et de Cassation de Turin vient d'annoncer que les salles d'audience de ces tribunaux seront fermées dès le 27 de ce mois, et qu'elle fera connaître ultérieurement le jour de la distribution des prix que la loi prescrit de donner pour encourager les études.

Du 1er Août. — Le 29 de ce mois, à huit heures du matin, trois coups de canon avaient annoncé que le vaisseau à vapeur qui portait LL. MM. le Grand-Duc de Toscane et la Grande-Duchesse, sur le premier desquels la *Maria Thérèse* se trouvait, nos augustes Souverains revenant de Naples, à la faveur du vent frais qui soufflait, les matelots se mirent à leurs postes, levèrent l'ancre, prirent la bannière aux armes de Savoie, et, après avoir salué le château, aux accents mêlés de vivat et de musique, se dirigèrent vers la mer, et au sortir de la rade firent de nouveau une salve générale.

S. Exc. M. le Comte Des Geneys, Amiral commandant en chef la Marine royale, S. Exc. M. le Marquis de Villamarina, Gouverneur général, et plusieurs autres personnes de la Cour avaient voulu offrir leurs hommages et leurs félicitations à LL. MM. Aussitôt que les augustes voyageurs se montrèrent sur le pont, ils furent salués par les hourras de nos braves matelots, auxquels répondirent les cris de joie répétés sur les barques qui convoyaient la *Maria Thérèse*.

LL. MM., à leur débarquement, furent reçues par les Gentilshommes de Chambre et par les Syndics de la ville, avec le baldaquin de Cour, précédé de la Compagnie des Archers de la Garde royale, qui, après avoir fait quelque temps l'exercice, a défilé devant LL. MM. qui ont paru satisfaites de la bonne tenue de cette troupe. Les Syndics eurent l'honneur de leur offrir, M. Ignès en voiture, celle qui a été réservée aux [illegible], au milieu d'une population [illegible]

pendrée de joie et des troupes en grande tenue, commandées par M. le Major-Général Baron Rigau, pendant que le son de toutes les cloches célébrait le retour de LL. MM. Leur arrivée au palais fut signalée par une salve générale des batteries de la Division navale et des batteries de terre et de mer. Le soir, la ville entière fut brillamment illuminée. La traversée de LL. MM. a été favorable et n'a duré que cinq jours et demi. L'heureuse santé dont elles jouissent a mis le comble à la satisfaction publique dans cette agréable circonstance.

— S. Exc. M. le Général Comte de La Tour Maubourg, Pair et Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, est arrivé à Gênes le 22 de ce mois.

— S. M. la Reine Marie-Thérèse, avec les Princesses royales ses filles, est arrivée le 23 à Stupinis, où M. l'Avocat Perrone, Juge de Mandement, a eu l'honneur de la complimenter au nom de l'Administration. S. M. a descendu, comme l'autre fois, au château de la Comtesse de Chalant, où elle a reçu Mgr. l'Evêque d'Aoste et les principales Autorités de la province.

L'arrivée de S. M. a été célébrée par un concert, avec illumination et feux d'artifice.

— Nous apprenons de Rome que dans l'assemblée de la Congrégation des Rits, tenue le 7 juillet, S. Exc. le Cardinal Odescalchi a proposé la question de la canonisation du B. Alphonse de Ligoure.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le *Correspondant de Hambourg* parle d'une mission de la plus haute importance, dont le baron Muffling, chef de l'état-major-général de l'armée prussienne, aura été chargé pour Vienne d'abord, et ensuite pour Constantinople.

— La flotte du capitan-pacha est rentrée de sa croisière dans la Mer-Noire, sans avoir rencontré les vaisseaux russes.

— Aussitôt après le retour des ambassadeurs à Constantinople, les sujets français et anglais ont été mis, dans tout l'empire, sous leur protection immédiate.

— Selon un recensement qui vient de paraître, et dont se font tous les trois ans à la fois, la marche prussienne, sans comprendre la principauté de Neufchâtel, comptait à la fin de 1825, 12 millions 981 mille 883 ames. Depuis douze ans la population s'est accrue de 2 millions 3-- mille 793.

— On annonce que le roi de Prusse a nommé un ambassadeur extraordinaire pour Constantinople, afin de concourir avec les autres ambassadeurs à la pacification du Levant.

— On lit dans un bulletin russe rapporté par *l'Observateur autrichien*, qu'un grand nombre de soldats du gouvernement ont profité de la dernière guerre

se rendre dans leurs foyers, de sorte que de 40 mille hommes qu'il avait conduits à Pravadi, 12 mille au plus ont rejoint leurs drapeaux.

— Le correspondant de la Gazette d'Augsbourg à Rome assure que le conseiller russe Fonton séjourne en ce moment à Naples, pendant que les journaux l'envoient à Chumla.

— Le *Courrier de Smyrne* annonce que les consuls et vice-consuls de France et d'Angleterre ont reçu ordre de se rendre à leurs postes dans le plus bref délai.

— Les ambassadeurs ont déjà reçu des présens de la Porte, M. Gordon un cheval richement harnaché, et M. de Guilleminot, un schals d'un grand prix.

— Le *Correspondant de Hambourg* annonce qu'on attend à Elsineur une flotte russe partie de Kronstadt pour la Méditerranée.

— De grands mouvemens dans l'armée russe font croire à un projet d'opérations de l'autre côté du Balkan, on dit même que le général Pahlen a déjà pris la route d'Eski-Stamboul.

— Les troupes du général Krasowsky, devenues disponibles par la prise de Silistrie, seront en grande partie employées contre Routschouk.

— Des lettres de Constantinople du 26 juin portaient que le sultan avait passé une grande revue des troupes rassemblées à Bujukdéré, à laquelle avaient assisté les ambassadeurs de France et d'Angleterre.

— Le ministre des Pays-Bas à Constantinople, qui, en l'absence des ambassadeurs a protégé les sujets de ces deux nations, a reçu, dit-on, du roi de France la grand'croix de la légion d'honneur, et du roi d'Angleterre une tabatière du prix de 5 mille livres sterling.

— S. M. le Roi de Prusse doit arriver incessamment à Bruxelles, ce voyage a pour objet l'alliance du prince Albert de Prusse avec la princesse Marianne.

— On dit au sujet des nouvelles négociations, que le sultan doit avoir déclaré que si les propositions des puissances ne sont pas exagérées, mais compatibles avec les intérêts de la Porte, un arrangement relatif à la Grèce pourrait avoir lieu.

— La peste s'est manifestée à Tripoli de Syrie et dans les environs.

— L'empereur de Russie, arrivé le premier juillet à Toulczyn, en est reparti le 4 pour St.-Pétersbourg.

— Le grand-visir ne s'est pas cru autorisé à répondre aux propositions du général Diebitsch, il a envoyé un exprès à Constantinople pour demander les ordres du sultan. On le croit disposé pour la paix.

ANGLETERRE.

On dit que le margrave de Bade, qui est arrivé en Angleterre, est porteur de lettres autographes de Charles X au roi d'Angleterre et au duc de Wellington.

FRANCE.

Paris, 22 *juillet*. Le duc de Chartres visite en ce moment l'Écosse.

— M. Ruvez est parti le 20 de ce mois pour Bordeaux.

— Des ouragans furieux ont ravagé pendant ce mois diverses contrées de la France.

25 *Juillet*. Le marquis de Barbacena est arrivé le 23 à Paris venant de Londres. Il repart le 2[illegible] pour Munich, où il est chargé par l'empereur du Brésil d'aller chercher la nouvelle impératrice, fille du duc de Leuchtenberg, qui s'embarquera à Ostende pour le Brésil.

— L'orfèvre de la cour de Madrid est occupé maintenant à faire une magnifique tabatière en or, avec le portrait du Roi d'Espagne, et ornée de brillans d'un très-grand prix, pour le ministre de Naples, au sujet de la part active qu'il a prise aux négociations pour le mariage de ce monarque.

28 *juillet*. M. le prince de Polignac est débarqué à Calais le 23 juillet, à deux heures après midi.

— M. Fontan, auteur de l'article du *Mouton enragé* dans l'*ancien Album*, a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle, à cinq années de prison et à dix mille francs d'amende, pour outrage envers la personne du Roi et la dignité royale; et M. Magallon, gérant de l'*Album*, est condamné à 500 francs d'amende.

Actions de la banque de France : 1860 fr.

Cinq pour cent rois solides, du 22 mars : 109 fr. 60 c.

Trois pour cent : 81 fr., 60 c.

LOGOGRIPHE.

Je m'élance hors de terre et crois en perles d'or,
Je fournis par les soins d'une bonne culture
Une très-saine nourriture,
Et dans certains pays je suis un vrai trésor.
Mais, étrange métamorphose
Qu'on me mette à l'envers, et le lecteur surpris
En moi trouve un lointain pays
Parmi ceux où l'on croit à la métempsycose.

Le mot de la dernière *Énigme* est *travail*.

AVIS.

Les héritiers, successeurs ou ayant droit de MM. *Étienne Fournier et compagnie*, de Lyon, *Marais et Mousset*, de Rouen, *Laurent Bruet et compagnie*, *Salomias, oncle et neveu*, et *Debéas Bouet, Gaulère et compagnie*, de Lyon (maisons qui existaient en 1[illegible], 1[illegible], 1780 et 1782); et *Rey*, prêtre, mort à Lyon, de 1790 à 1796, sont invités à faire valoir sans délai les droits et titres de créance qu'ils pourraient avoir contre le sieur *Louis Chevallier*, ancien marchand drapier à Chambery (Savoie).

S'adresser *franc de port* à l'Administration des Hôpitaux civils de Chambery.

AUTRE AVIS.

Le mardi 11 août prochain, à dix heures du matin, à Annecy, dans l'une des salles de l'Intendance, par la voie des enchères publiques, il sera procédé à l'adjudication de la vente de deux coupes de bois essence sapin, à effectuer dans les forêts communales de Faverges, l'une dans la forêt [illegible] du Charbon, sur une étendue de [illegible] journaux, dont l'évaluation totale a été portée à huit mille livres.

L'autre, dans la forêt appelée la Grande Combe, sur une étendue de [illegible] journaux 200 toises, dont l'évaluation totale a été portée à la somme de dix mille livres.

Chaque coupe sera adjugée séparément, le prix devra être versé dans la caisse du percepteur de Faverges, savoir, le premier tiers dans le mois qui suivra l'adjudication, le deuxième tiers dans les 3 mois suivans, et le dernier tiers dans les six mois suivans, soit dans une année à dater de l'adjudication.

Les coupes devront être terminées le 30 avril 1834, et la vidange au 10 octobre suivant.

Il y aura un délai de 15 jours pour l'admission des offres d'augmentation du sixième ou demi-sixième.

MARCHÉ de Chambery, des 21, 23 et 22 juillet 1829.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment,	*Prix.*	1[illegible]	[illegible]3	—	21	83
Seigle.		9	[illegible]	—	12	[illegible]
Orge.		7	50	—	9	80
Sarrasin.		7	00	—	9	15
Maïs.		10	00	—	13	7
Avoine (1)		13	50	—	9	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.					[illegible]	36
Viande, *idem*,	*idem*	[illegible]			[illegible]	6[illegible]

(1) Rapport des 3 veisseaux à 10 hectolitres.

Froment.	0.	623
Seigle.	0	765
Avoine.	1.	43[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

A la poursuite de Marie-Catherine Gavard femme de Jean-Claude Felisaz, demeurant en la commune du Villard sur Boëge, et au préjudice de Me Joseph Pagnod procureur, en qualité de curateur établi à la succession vacante de Jean-Marie Gavard, débiteur, et de Françoise et Marie Gavard, demeurant à Boëge, tiers-détentrices, il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le 20 août 1829, à 9 heures du matin, à la vente forcée d'une maison et d'une pièce de terre situées dans ladite commune de Boëge, sur la mise à prix de cent livres neuves pour le premier lot, et de deux cents livres neuves pour le second.

Bonneville, le 25 juillet 1829. FICHET, procureur.

[illegible] août prochain, à neuf heures du matin, par-devant la première section du Tribunal de Savoie Propre seant [illegible] Chambéry, [illegible] en la [illegible] des hoirs de feu Jeux Martinet, [illegible] maison de [illegible], section de [illegible], et [illegible] de Vaugris, sur la mise à prix de six cents livres neuves [illegible] par Jeanne Thomas poursuivant la vente contre Louis [illegible], à [illegible] de M. Prélaz-Gudet, curateur établi à la succession de feu Louis Martinet, les pièces mises préalablement à [illegible] à la [illegible] du 30 du courant, pour la somme par elle offerte.

Chambéry, 20 juillet 1823. Pour Mᵉ Vernaz

Par contrat [illegible] du 6 septembre 1821, Mᵉ Pardellet notaire, [illegible] Pierre [illegible], cordonnier, habitant à Annecy, a acquis de sieur Nicolas Alex, négociant, habitant au même [illegible], les [illegible] des [illegible], situés audit lieu, [illegible] pour [illegible] cent [illegible] et deux cent argenté [illegible] le prix de deux cent livres.

[illegible] [illegible] la conservation des hypothèques [illegible], et avec [illegible] du [illegible] mars, Mᵉ [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Annecy, le [illegible] [illegible], procureur

Le public est prévenu qu'en vertu d'une [illegible] rendue par le Tribunal de première [illegible] de la province du Faucigny, le [illegible] juillet dernier, [illegible] duquel [illegible] la première [illegible] sera procédé à la vente [illegible], sur adjonction [illegible] à la requête de M. [illegible] fiscal de la province du Faucigny, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], par devant le susdit Tribunal, [illegible] de M. [illegible], [illegible], [illegible] [illegible] Tribunal, et des [illegible] Marc [illegible] et [illegible] Marie [illegible] Nicolas [illegible], premier, [illegible] royal de station à Corio, province de Tarentaise, et le second, laboureur, demeurant à Vaux-en-Sulaz, d'une [illegible] maison entre ces deux [illegible] et ledit Mᵉ Pagnod, située au bourg de Vaux, [illegible] consistant en une cuisine, trois [illegible], une grange, une écurie et une cave, inscrite sous le [illegible] 50 de la [illegible] [illegible] Vaux.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du 25 juillet au sieur François [illegible] Nicod, [illegible] Vaux, pour le prix [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible], ensuite que les enchères seront ouvertes sur cette somme.

[illegible], le 28 juillet 1823. [illegible] [illegible], subst. [illegible]

Le public est prévenu que, par jugement du premier juillet, rendu par le Tribunal de première [illegible] de la province d'Annecy, à la requête de sieur [illegible] [illegible], [illegible] [illegible], demeurant à [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], qui a été [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] de M. [illegible], procureur à Annecy, la vente des biens immeubles

situés sur la commune de St-Eusebe, consistant en maison, cour, pres, [illegible], champ, vigne et marais appartenant à Jean fils de [illegible] Laplace, cultivateur, demeurant audit Saint-Eusebe, [illegible] sur la mise à prix de 600 livres 75 cent., excédant [illegible] les contributions affectées sur iceux, et la première [illegible] pour la vente desdits biens a été fixée par le même juge [illegible] à l'audience du [illegible] août prochain, à neuf heures du matin, à laquelle ils seront exposés en vente sur ladite mise à prix, et aux autres charges et conditions portées au manifeste qui a été dressé à ces fins.

Annecy, le 25 juillet 1829. BARDET, procureur.

Je soussigné procureur au Sénat, constitué par le sieur Guymet Antoine, domicilié à Chambery, certifie que la vente du 20 mars 1818, Chappezon notaire, faite par François Aimet d'un domaine sis à Cognin, a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Chambery les 18 septembre 1825 et 25 juin 1826, celui-ci contient les numéros, contenance approximative et confins dudit domaine. Cette vente a été ainsi mise au bas de la requête dudit Guimet au seigneur sénateur juge-mage de Savoie-Propre qui par son décret du 12 mai dernier, enregistré le 15, a ordonné de l'insérer au Journal de Savoie, comme supplément additionnel à celui N° 21, Journal du 25 mai 1827.

Chambery, le 25 juillet 1829. CHARVET, procureur.

Par acte du 27 novembre 1828, Mallinjoud notaire à Rumilly,

Le sieur Thomas-Bernard feu sieur Jean-François Magnin, chirurgien, domicilié à Rumilly, a vendu au sieur Jean-François fils séparé de Barthélemy Pallod, propriétaire-agriculteur, domicilié à Boussy, mandement de Rumilly,

1° Un domaine qu'il possédait sur la commune de Boussy, consistant en maison, rustiques, verger, jardin, pres, marais, vignes et broussailles;

2° Un pré et une vigne dépendans du domaine et situés sur la commune de Marcellaz, mandement de Rumilly.

Le tout contenant environ quatre-vingts-cinq journaux.

Le fonds de chepter ainsi que tous les meubles existans dans les bâtimens dudit domaine et appartenans au vendeur ont été compris dans la vente. Elle a été faite pour le prix de quarante mille livres.

L'acquéreur a fait transcrire son titre d'acquisition au bureau des hypothèques d'Annecy le 27 février dernier.

Par décret du 16 [illegible] courant mis sur requête de l'acquéreur, le Juge-Mage au [illegible] de judicature-mage du Genevois a permis les notifications requises pour la purgation des hypothèques dont les immeubles [illegible] sont grevés.

Fait à Annecy, le [illegible] juillet 1829. FONTAINE, proc.r

[illegible]
Imprimeurs de la Société Royale Académique de Savoie

AN 1829. (N° 32) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

8 *Août.*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

JUILLET 1829.

BAROMÈTRE à 0.° (à midi)				THERMOMÈTRE.		
Moyennes	*d'11 m*	*Pouces*	*l gn.*	*Centigrade*	*de Réaumur*	
Du 1er au 10	736. 08	27	2. 30	+ 18°. 67	+ 14. 96	
Du 11 au 20	736. 86	27	2. 66	+ 19°. 77	+ 15. 82	
Du 21 au 30	737. 81	27	2. 97	+ 20°. 68	+ 16°. 70	
Maximum le 23	743. 9	27	5. —	*Max* le 15 + 29°. 00	+ 23° 20	
Minimum le 31	730. 59	26	11. 8	*Min.* le 7 + 11°. 00	+ 8 80	
Moy. du mois	736. 95	27	2. 69	+ 19°. 80	+ 15°. 84	

AVIS.

Quelques-uns de MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie sont en retard de renouveler leur abonnement. Plusieurs avis tant généraux que particuliers étant demeurés sans résultat, nous nous verrons forcés de prévenir que dès dater du 1er septembre prochain, nous suspendrons l'envoi du Journal à ceux des souscripteurs qui n'auront pas renouvelé leur abonnement.

Chambéry, 7 août M. le Chevalier de Martinel, Colonel en retraite, mort au avril dernier à Lyon, où il était domicilié, a légué, par codicille du 6 avril 1829, à la Société Royale Académique de Savoie, dont il était Correspondant, un herbier avec tous ses accessoires, ainsi que tous les ouvrages de minéralogie qui pourraient se trouver chez lui tant à Lyon qu'à Chambéry. La Société Académique, considérant que l'intention du testateur a été de faire un don qui fût utile à son pays, et désirant d'ailleurs, par l'intérêt qu'elle attache à sa mémoire, assurer la conservation

des objets de ce legs, le seul moyen qui lui ait paru propre à atteindre ce double but, était de mettre ces objets à la disposition de l'Administration de la ville de Chambery, pour être déposés au Musée annexé à la Bibliothèque publique de cette ville, et c'est ce qu'elle a fait par délibération du 2 juillet dernier. Cette destination a paru d'autant plus naturelle, et spécialement pour l'acroïde, que ce mois pourra être facilement consulté par les amateurs, et qu'il pourra ainsi être utile aux étudians en médecine, en chirurgie et en pharmacie, qui, dès cette année, sont assujettis à suivre un cours de botanique sous le Professeur de Chimie du Collége royal de cette ville.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le public est prévenu que le mardi 11 août 1829, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambery, au bureau de l'Intendance générale de Savoie, par la voie des enchères, à l'extinction des feux, à l'adjudication définitive des travaux à exécuter en rectification de la route de Chautagne à Seyssel entre le village de Châteaufort et le bac sur le Fier, évalués à 10228 livres 19 centimes, et réduits tant pour la première enchère que par le rabais d'un demi sixième à base des nouvelles enchères.

PROSPECTUS.

FONDATION d'une Société mutuelle et générale d'assurance contre les dommages causés par la grêle, pour tous les États royaux de terre-ferme.

CETTE Société sera composée de propriétaires et de censiers (fermiers), et administrée par 100 Sociétaires fondateurs qui en formeront le Conseil annuel et général. De son sein sera tiré un Conseil d'administration, qui se réunira tous les trois mois. Ce Conseil recevra, vérifiera et arrêtera annuellement les comptes de recettes et dépenses de l'année précédente, et disposera des capitaux restés en caisse à la fin de chaque année, de manière qu'ils forment et assurent une masse de réserve pour les dommages extraordinaires : l'Administration ne voulant pas que les biens des Sociétaires soient frappés par aucune hypothèque, il n'arrivera, dans aucun cas, que les Sociétaires soient obligés au payement d'une somme plus forte que celle qu'ils auront payée pour leurs abonnemens annuels.

Le prix d'abonnement payé par le Sociétaire n'est autre chose qu'un dépôt qu'il fait entre les mains de l'Administration pour relever ses Co-associés des dommages éprouvés par le fait de la grêle. Afin de prévenir toute contestation ou discussion entre l'Administration et les Sociétaires frappés par la grêle, le montant des dommages sera fixé par des experts choisis, l'un par le Conseil d'Administration, et l'autre par le propriétaire grêlé. En cas de divergence d'opinion, un troisième expert sera nommé par M. le Syndic de la commune où seront situés les biens. Il devra adhérer à l'une des deux expertises ou tranchée définitivement la différence qui existe

faire elles. Les frais de cette troisième expertise seront supportés par chaque partie par l'Administration et le Secrétaire exécutif de la somme fixée par le troisième expert arrivée juste à la moitié de la différence existante entre les deux expertises. Ladite expertise ne doit subir aucun délai, sera aux frais de la partie dont l'expert se sera le plus éloigné de la somme fixée par le troisième expert.

A la fin de chaque année, on fera connaître aux Secrétaires la somme à laquelle seront arrivés les dommages en masse.

Le Directeur-général fera spécialement établir, à faire connaître à chaque Société, le 31 décembre de chaque année, le montant des recettes et dépenses de l'année.

Chaque Secrétaire pourra prendre connaissance du montant de la masse de réserve dans les bureaux de la Direction générale, ou dans ceux des Agences provinciales. Et si, à la fin de son administration, il veut se retirer de la Société, on lui fera son décompte.

Les fonds de la masse de réserve seront répartis entre les propriétaires atteints par la grêle, et si, dans un cas malheureux, ces fonds ne suffisaient pas à réparer tous les dommages, le Conseil général avisera à faire tout ce qui sera possible dans l'année suivante et les successives.

La valeur des biens assurés sur la police ordinaire, sont les propriétaires de la Société, s'élève, à ce jour, à la somme de quatre-vingt-six millions livres.

Les fondateurs propriétaires n'attendent que l'achèvement de la rédaction des Statuts, pour pouvoir les présenter à l'approbation royale.

Les propriétaires qui voudraient augmenter le nombre des Secrétaires dont le tableau nominatif doit être présenté à S. Ex. le Premier Secrétaire d'Etat des affaires de l'intérieur, pour obtenir de S. M. l'autorisation définitive de cette importante institution, s'adressent à l'Hôtel de M. le Chevalier Le Masle, rue du Pont, n° 1, près de la Cathédrale, chez lequel ils trouveront tous les Fondateurs, auxquels tous les renseignements qu'ils pourraient désirer seront donnés.

Les souscriptions ou engagements se reçoivent aussi, et l'on peut obtenir toute information désirable sur l'institution, à Chambéry, chez M. le Comte De La Chavanne, place St-Léger, n° 328, auquel on pourra s'adresser par lettres affranchies.

M. le Chevalier Le Masle s'empressera de faire connaître au plus tôt les noms des Agens qui seront nommés dans les autres provinces.

(Extrait de la Gazette Piémontaise du 10 juillet 1829.)

PIÉMONT.

Turin, 1er Août. LL. MM. sont arrivées en poste de Stupinis à Chivasso, à 10 heures du soir, le 29 juillet. Le lendemain, à midi, elles ont fait leur entrée solennelle dans la capitale, au milieu des salves d'artillerie, des cris de joie et des acclamations de la multitude, avec toutes les démonstrations d'amour et de fidélité que les habitans de la

Princesse Caroline-Frédérique, fille du Prince Guillaume de Hesse et de la Princesse Caroline de Danemarck.

— Le 31 juillet dernier, est décédé Mgr. Vincent-Marie Mossi de Morano, ci-devant évêque d'Alexandrie, Archevêque de Sida, Chancelier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Membre honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts, etc.

— Ce matin, à 8 heures précises, on a fait partir de la colline de Supergue 35 pigeons apportés dans une cage découverte de la ville de Verviers, dans le pays de Liége. Les pairs sur le retour plus ou moins prompt de ces pigeons à Verviers sont considérables. Les pigeons se sont dirigés vers les montagnes de Lanzo, et l'on présume que les plus diligens ont pu arriver à Verviers le même jour sur les quatre heures et demie du soir.

4 *Août*. Nous annonçons avec un grand regret la mort inopinée de S. Exc. le Comte Augustin Fieschi, Chevalier de l'Ordre suprême, Grand' Croix des SS. Maurice et Lazare, etc., Lieutenant-Général ès armées du Roi, et Capitaine des Gardes-du-corps de S. M.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 1er au 4 août. 108 *liv.*

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Un journal prétend que l'empereur Nicolas a envoyé au gouverneur intérimaire de Moldavie et de Valachie, un projet de constitution pour ces principautés, d'après lequel, en restant soumises à la Turquie, elles éliraient leurs hospodars, qui seraient confirmés par la Russie et la Porte, et leurs impôts fixes ne pourraient être dépassés par les hospodars, auxquels on assignerait un traitement fixe.

— Le général Geismar forme des colonnes mobiles pour agir le long de la rive droite du Danube.

L'état sanitaire des principautés s'est amélioré, par suite des mesures énergiques des autorités russes. On a brûlé quelques villages infectés, dont les intéressés ont été dédommagés.

— Après la reddition de Silistrie, le divan de la province a reçu l'ordre de fournir 350 chariots pour le transport de la garnison en Russie et mille pour les habitans, qui, aux termes de la capitulation, seront conduits aux avant-postes turcs.

— On a frappé à Berlin une médaille en mémoire de la prise de Silistrie.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que la mission du baron prussien de Muffling à Constantinople est le résultat d'une demande du cabinet russe, l'empereur voulant prouver par là qu'il est étranger à ces plans de conquêtes et d'ambition qui lui ont été attribués.

— L'empereur de Russie par des rescrits datés de Varsovie du 9 juin,

a conféré l'ordre de Saint-Vladimir de 1.re classe au comte Pahlen, aide-de-camp général, général de cavalerie, et au général d'infanterie Roth.

— Des lettres de Varna du 2 juillet, reçues à Jassy, annoncent que, par suite de la victoire de Koulevtcha, un corps d'armée russe sous les ordres du général Pahlen a passé le Balkan, ce qui transporterait le théâtre de la guerre sur ce point dans la Roumélie.

— Le *Correspondant de Hambourg* rapporte une lettre d'Odessa qui annonce que les généraux Pahlen et Madatoff, qui avaient réussi à passer le Balkan, étaient arrivés l'un à Selimno, l'autre dans les environs d'Aidos.

— Le capitan-pacha est rentré dans la Mer-Noire pour se porter au secours de Bourgas menacé par l'armée russe.

— On apprend de Tiflis qu'il a été chanté, le 23 juin, dans la cathédrale de Sion, un *Te Deum* solennel pour une victoire remportée le 14 du même mois par les détachemens réunis des deux généraux, sur un corps turc de 12,000 hommes, dans le défilé de Potskhoff.

— *La Gazette d'Augsbourg* donne le texte de la lettre suivante de Constantinople, du 10 juillet : « Je profite d'une occasion extraordinaire pour » vous annoncer que par suite des ouvertures de paix faites par le général » Diebitsch, le reis-effendi, après en avoir reçu la notification officielle, a » envoyé au camp russe l'interprète de la Porte avec les dépêches, et » qu'on a quelque espoir que la paix pourra être conclue entre les deux em- » pires. »

— M. Gordon a de fréquentes conférences avec le reis-effendi, quoiqu'il n'ait pas encore eu son audience d'introduction.

— *Le Correspondant de Nuremberg* dit que les habitans de Roustchouk, effrayés de la prise de Silistrie, ont forcé le commandant de la garnison à traiter de la reddition de la place.

— A Koenisberg, le thermomètre n'était qu'à un degré au dessus de la glace au commencement de juin, et le 29 la chaleur était devenue insupportable.

FRANCE.

Paris, 30 *juillet*. Les journaux parlent d'une *nouvelle traduction d'Horace* dont l'auteur est Louis XVIII, et qui se trouve chez le libraire Baudouin.

— M. Ravez est arrivé le 21 à Bordeaux où il avait déjà, le 24, près de deux fois la cour royale.

— Le prince de Polignac est arrivé le 27 à Saint-Cloud, où il a eu une audience particulière du Roi.

— Dans la séance du 28, la Chambre des Pairs a adopté le budget des dépenses à la majorité de 133 voix sur 136.

1.er *Août*. Des nouvelles d'Alger, du 8 juillet, portent que les malheureux Français tombés au pouvoir des Bédouins dans le dernier engagement qui a eu lieu sur la côte, ont été impitoyablement massacrés au nombre de 24, un jeune officier seul a été sauvé par l'assistance d'une femme du pays.

— Le 30 juill., la Chambre des Pairs a adopté le budget des recettes pour 1830, à la majorité de 149 voix contre 2.

— M. Barthélemy, comme premier attaque contre les droits que le Roi tient de sa naissance, et de provocation à un changement de gouvernement dans un poème intitulé *Le fils de l'homme*, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement et à mille francs d'amende. Il a plaidé lui-même sa cause en vers, ce qui a fait dire à un journaliste : « Il paraît que désormais » chacun pourra se défendre devant la police correctionnelle, en employant » les formes particulières à sa profession. Cet accusé fait métier de rimer, » et il a plaidé en vers. Quelque jour M. Béranger choisira ses fonctions, » et on ne voit pas pourquoi il serait défendu à un artiste de l'Opéra de » danser un acte et de l'exécuter en pantomime. Le tribunal de Thémis » devient alors celui des Muses, et si cette nouvelle manière de juger » n'est pas très-conforme à la dignité du lieu, elle sera du moins fort » récréative. »

— L'insurrection des Grecs à maintenir le blocus de Candie et d'autres îles amène une complication fâcheuse et des difficultés imprévues dans les négociations de Constantinople.

Paris. La session des deux Chambres a été close le 31 juillet.

— Une ordonnance royale du 30 juillet autorise la publication de la Lettre Apostolique du Pie VIII relative au jubilé. Dans le diocèse de Paris, le jubilé a été ouvert le 2 août et il durera deux semaines.

— On apprend de la Havane, en date du 24 juillet, que l'expédition contre le Mexique devait partir incessamment. Une proclamation aux habitans du Mexique a été publiée par le commandant de l'île de Cuba.

— Un journal dit que la récolte des vignes a été réduite de moitié par les gelées et les dernières orages. On évalue à dix mille tonneaux de vin la perte dans le Médoc seul.

Actions de la banque de France . 1850 fr.
Cinq pour cent consolidés | du 29 mars 109 fr. 75 c.
Trois pour cent : 81 fr., 75 c.

VARIETÉS.

Nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt l'article suivant, extrait de la *Gazette Piémontaise*, sur l'exposition publique du Valentin.

« *Première exposition publique des produits de l'industrie et des beaux-Arts des Etats de S. M. en 1829.*

« Parmi les nombreux moyens ouverts, par la sagesse et les soins paternels de notre prévoyant Souverain, à l'accroissement de la prospérité publique, un des plus signalés est l'exposition triennale ordonnée par notre auguste Monarque CHARLES-FELIX, des produits

de l'industrie de son royaume. Pour montrer la haute protection dont elle honore tout ce qui peut contribuer à la gloire et à la prospérité du pays, S. M. a bien voulu accorder pour l'exposition les salles du château royal du Valentin, et en confier la direction à la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de la Capitale, en la constituant en outre juge du mérite des ouvrages présentés à l'exposition dans les divers genres d'industrie nationale, et lui donnant la distribution des médailles d'or, d'argent et de bronze, qu'elle aura décernées aux fabricans et artisans les plus distingués.

» On a pu juger, dès le premier jour de l'ouverture des salles, de l'empressement que le Monarque a mis à accorder les généreuses intentions de notre Roi; car on y admire combien a été généralement apprécié un pareil bienfait, et quelle heureuse émulation il a excitée, ce qui est certainement pour elle une belle récompense. En effet, la quantité d'objets envoyés de toutes les parties des États est si grande que, pour tous les placer article par article, il a fallu, tout en les rapprochant d'avantage, augmenter encore le nombre des salles destinées à les recevoir. La perfection du travail a prouvé que nous pouvons désormais nous regarder comme affranchis d'une grande partie des tributs que nous avons payés par le passé à l'industrie étrangère, au grand préjudice du pays et de nos manufactures, et plus d'un observateur a pu apercevoir la supercherie à laquelle s'exposent ceux qui, par une injuste préférence accordée aux marchandises étrangères, payent ainsi plus cher plusieurs produits de nos propres fabriques.

» Cette première exposition est d'autant plus importante, qu'elle peut nous donner la mesure et le sentiment de nos forces, dont nous n'aurions point osé, il faut en convenir, porter un jugement aussi favorable, avant d'avoir eu sous les yeux cet ensemble riche et varié de tant d'objets disposés dans un ordre convenable; et ce n'est pas à cela seul que se borne l'utilité de cette exposition: mais la comparaison de marchandises de même espèce fera naître de plus une noble émulation entre les fabricans pour se surpasser à leur tour dans les expositions à venir, dont le retour périodique a été prudemment fixé à trois ans, pour laisser à l'industrie le temps de se perfectionner. Il résultera de là que les produits abondans de nos manufactures auront un large, sûr et rapide débit, soit parce que tout ami de son pays ne voudra plus sans doute acheter et employer d'autres objets que ceux qui seront fabriqués dans les États de S. M., soit parce qu'à peine connaîtra-t-on dans l'étranger

l'excellente qualité, la perfection et le prix modéré de nos marchandises, qu'on les y verra en concurrence avec les meilleurs produits des autre contrées.

« Quoique le but principal de l'exposition ordonnée par S. M. ait été d'encourager l'agriculture, le commerce et l'industrie, néanmoins les Beaux-Arts sont trop en honneur parmi nous, pour que ceux qui les cultivent soit par état, soit par goût, ne fussent pas engagés par la Chambre à produire leurs œuvres. Ils se sont empressés de se rendre à cette invitation; et si leurs travaux ont complétement rempli l'attente sous le rapport du mérite, ils l'ont de beaucoup surpassée sous celui du nombre. La Peinture, la Sculpture, le Dessin et la Gravure ont fait de tels progrès dans notre patrie, surtout depuis l'augmentation et la réorganisation des écoles, que ces beaux arts déjà mûrs et florissant jusqu'ici, font présager tout l'éclat dont ils brilleront dans l'exposition prochaine.

« Dix-huit grandes salles du Château royal du Valentin ont été consacrées à l'exposition des nombreux travaux de nos artistes et de nos fabricans, disposés autant qu'il a été possible par ordre d'analogie. Comme il est de notre tâche de signaler particulièrement le mérite des objets universellement réputés les meilleurs, nous commencerons par ceux des beaux-arts, que ne concourant point aux prix annoncés, ne sont soumis qu'au seul jugement du public; nous parlerons ensuite des autres, lorsque les prix qui leur sont destinés auront été adjugés par la Commission centrale de la Chambre, sur le rapport des trois Sections chargées d'examiner le mérite des produits divisés par classes. Les sections sont respectivement chargées des arts mécaniques, des métaux et objets chimiques, et des tissus ainsi que de tout ce qui y est employé comme matière première. Les classes sont au nombre de quatre. Les vainqueurs dans la première recevront une médaille d'or, ceux de la seconde, une médaille d'argent; ceux de la troisième, une médaille de bronze; et dans le rapport imprimé de l'adjudication des prix, il sera fait une honorable mention de ceux des fabricans, manufacturiers et artisans qui appartiendront à la quatrième classe.

« En général, si les objets exposés attirent toujours la foule, si les connaisseurs ne se contentent ni d'une première, ni d'une seconde visite, on ne saurait avoir une meilleure preuve de la grande importance de cette exposition. Elle a été ouverte le 1er mai, époque à jamais mémorable, puisque à pareil jour, en 1814, eut lieu la solennelle et heureuse rentrée du Roi Victor-Emmanuel dans

la Capitale des Etats de ses ancêtres. Deux mois se sont écoulés depuis que non-seulement les habitans de cette ville, mais ceux des provinces et les étrangers fréquentent les salles du Valentin, et les longs intervalles où chaque jour elles ont été ouvertes au public ont été trop courts pour satisfaire la curiosité universelle. Durant le premier mois, l'observateur attentif s'est trouvé réduit, à cause de la foule, à ne pouvoir jeter qu'un coup-d'œil rapide sur les objets; dans le second, il a pu les examiner avec un peu plus d'attention, en suivant l'ordre selon lequel ils sont décrits dans le Catalogue qui en a été publié. Or, le tribut éclatant d'admiration décerné dans le principe par le plus grand nombre à l'habileté de nos artistes et de nos fabricans, devient bien plus honorable encore, lorsqu'il est le résultat d'un examen plus calme et plus réfléchi.

« Nous ne nous étendrons pas plus au long sur les nombreux avantages que l'on peut atteindre avec fondement parmi nous des expositions publiques des produits des arts et de l'industrie, et spécialement de celle qui a été ordonnée par S. M., et nous nous faisons un plaisir de renvoyer nos lecteurs à un *Exposé* substantiel qui vient d'être publié à ce sujet par un écrivain anonyme, qu'il n'est pas difficile de reconnaître à l'étendue des connaissances dont il fait preuve en cette matière, et au véritable amour qu'il montre pour la prospérité et la gloire de sa patrie. Cette exposition fera époque dans nos annales, et par les heureux effets qui en résulteront, la génération présente et la postérité auront lieu de bénir et de vénérer de plus en plus l'auguste nom du bienfaisant Monarque CHARLES-DIX, qui, applaudissant à l'heureuse idée de cette institution, l'a accueillie favorablement, et en a décrété le renouvellement triennal à perpétuité. »

« P. L. R. »

De l'influence exercée par les journaux (Fin).

Lorsque, dans le courant de l'année dernière, Son Excellence le garde-des-sceaux vint, au nom de S. M. très-chrétienne, proposer à Chambre des Députés un projet de loi sur la presse périodique, après avoir avancé que les grands intérêts publics occupent presque exclusivement le public, il fit entendre des plaintes sur ce que par *l'espèce de nécessité* où se voyaient les auteurs des écrits quotidiens ou quasi-quotidiens destinés à la simple littérature, d'emprunter aussi leurs recueils des couleurs de la polémique;

il est d'ailleurs impossible à ces feuilles, dit-il, *de se livrer à la littérature sérieuse, à cette littérature qui avance l'esprit d'une nation.* Nous ne donnons pas plus d'extension à cette proposition qu'elle ne doit en avoir, nous savons qu'il est des journaux qui protégent et défendent avec succès les droits de la saine littérature, nous ne dirons pas toutefois que c'est le plus grand nombre. Il est certain qu'en général l'esprit de parti et la composition rapide des feuilles dont nous parlons ne laissent presque pas à leurs rédacteurs le temps d'approfondir ou de se rappeler les préceptes si variés du grand art d'écrire. Qui ne connaît, au reste, l'odieux trafic de ces nombreux essaims de scribes qui assiégent soir et matin les bureaux de tant de journalistes avec les productions vénales d'une plume ultra-royaliste le matin, constitutionnelle à midi et démocratique le soir, et qui, au moyen de leurs articles salariés, écrivent pour toutes les coteries et pour tous les partis. Qui oserait les prendre pour des modèles de génie et de goût ?

Selon Cicéron, toute la théorie des règles de l'éloquence et des préceptes de l'art d'écrire se réduisent à ces trois mots : *ce qui convient.* Or, essayons de juger d'après ce principe la littérature des mauvais journaux soit par rapport aux pensées, soit par rapport au style. Nous avons déjà apprécié la justesse de leurs pensées en matière de religion et de morale. Quant à leur mérite littéraire, on ne peut pas se dissimuler en les parcourant, qu'ils ne soient rédigés en grande partie par les partisans de ces nouvelles écoles qui ne veulent pas marcher sur les traces des beaux siècles de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV, car le génie de la révolution a aussi pénétré dans le domaine de la littérature : il s'efforce d'y exercer ses ravages et d'y tracer des routes inconnues jusqu'ici. Aussi, voyez comme la physionomie de la société se retrace dans cette nouvelle littérature. La légèreté et l'inconstance sont sans contredit les traits caractéristiques de ce siècle : de là est venu ce genre néscriptif qui, au lieu d'imiter uniquement la belle nature, s'est attaché à décrire l'extérieur des objets sans presque rien approfondir. Après avoir méconnu le véritable genre d'imitation, chacun a essayé de peindre la nature d'après les caprices d'une imagination délirante, et voilà comment s'est introduit dans la littérature le romantisme, ou plutôt l'indépendance mentale. Au vice de la pensée est venu se joindre celui de l'expression. Un néologisme dangereux menace de faire des progrès alarmans, on veut un style original, et pour

[illegible] déclare les règles de la grammaire. De là tant de combinaisons [illegible] de termes, tant de mots forcés de recevoir un sens [illegible] nature, tant de tours rendus vicieux pour paraître nouveaux !

[illegible] contribue mieux aux progrès des lettres qu'une critique sage et éclairée. Or, dans un temps où les journaux composent une si grande partie de la littérature, combien n'est pas funeste l'influence de ceux qui sont [illegible] ces principes dont nous venons [illegible] Voyez leurs colonnes chargées si souvent de critiques [illegible], injustes, [illegible] et envenimées par l'esprit de parti et de [illegible]. Cependant c'est pour l'ordinaire sur ces sortes de [illegible] que le public appuie aujourd'hui son jugement : ce sont [illegible] d'arrêts qui décident des réputations littéraires que l'avenir saura mettre à leur véritable place.

Envisagée sous un autre rapport, l'influence des journaux sur les lettres devient encore plus sensible. On sait que la lecture des feuilles périodiques occupe aujourd'hui toutes les classes de la société ; leur empire est devenu immense à raison des événemens qui se succèdent avec rapidité et du malaise des esprits. Chacun veut être *au niveau du jour* et prendre part au mouvement des affaires : c'est une espèce de fureur, et l'on peut répéter avec l'auteur des *Considérations sur la France*, *qu'il n'est pas un seul jouvenceau de quelque talent qui n'ait pas fait trois choses au sortir du collége : une néopédie, une constitution et un monde.* Au milieu de ce conflit de tant de passions et d'intérêts divers, comment le talent pourra-t-il mûrir et se perfectionner ? Comment se livrera-t-il aux méditations profondes et aux réflexions nécessaires pour développer le génie et régler le goût ? Comment, surtout, viendra-t-il à bout de se nourrir de l'étude des grands modèles, de les analyser et de les approfondir au moyen d'une application soutenue et incompatible avec des distractions toujours renaissantes ? Or, tel est, à notre avis, l'effet nécessaire de ces milliers de feuilles périodiques. Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails et nous terminerons ici ces réflexions.

En considérant les funestes effets de l'influence des mauvais journaux, il a été facile de connaître en même temps la nature de celle qu'exercent les bons dans la société. Dans l'état actuel des choses, ces derniers sont, sans contredit, les premiers défenseurs à opposer à l'ennemi que nous venons de signaler, car, ainsi que nous l'avons dit dès le commencement, à des efforts journaliers, il

faut une résistance de chaque jour. Mais, ici, une pensée douloureuse s'empare de notre ame. En voyant les ravages causés de nos jours par la propagation des mauvais livres, nous nous demandons en tremblant pourquoi l'erreur fait des progrès si rapides malgré le grand nombre des bons ouvrages que la vérité lui oppose. Nous envisageons avec effroi les abus de la presse périodique, source principale des malheurs qui menacent la société, et nous nous surprenons de nouveau à méditer sur la nécessité de la censure et sur la fameuse distinction des mesures *préventives* et *répressives* qu'il n'entre point dans notre plan d'examiner.

Avant de terminer cette lettre, permettez M. le Rédacteur, que je vous témoigne ma reconnaissance pour la bonté avec laquelle vous avez accordé une place, dans votre estimable ouvrage, à mes méditations d'un solitaire. Je sais apprécier les motifs de l'intérêt que vous avez mis à en faire part à vos lecteurs. Je n'éprouve qu'un seul regret à leur égard : c'est de n'avoir pas pu leur tracer ces réflexions avec la plume intéressante de l'Ermite du Saint-Barthélemy.

Le Solitaire des Alpes.

AVIS.

A vendre ou à louer en tout ou en partie, à Douvaine, chef lieu de mandement et de la province de Chablais, l'auberge du Lion-d'Or, consistant en deux corps de bâtimens avec cabinets, grange, écurie et remise, un beau et vaste jardin. Le tout situé sur la grande route tendante de Genève à Thonon.

On donnera toutes les facilités possibles à l'acquéreur.

S'adresser à M. Charles Antoniazzi, qui en est propriétaire, à Douvaine.
On pourrait joindre quelque pièce de terre au gré de l'acquéreur.

CHARADE

Je suis un réservoir qui ne peut rester plein,
Car il s'évapore à mesure,
Et la liqueur que l'on verse en mon sein
En est plus limpide et plus pure.
A manger [illegible] mon premier
Peut aussi donner un plaisir,
Fut-il [illegible] ou, pis il y vient,
[illegible] mon dernier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *sure*, où l'on trouve *Sion*.

Marché de Chambéry du 23, 25 et 26 Août 1829.

Blé.	Le Vieux Setier.		Le Nouveau Setier.	
	f	c	f	c
Froment, *Prix*	12	75	21	83
Seigle	9	50	12	5
Orge	7	50	9	80
Sarrasin	7	00	9	25
Maïs	10	00	13	7
Avoine (1)	13	50	9	91
Pain, 1re qualité, le kilogr.			0	36
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(1) Rapporté aux 3 setiers en hectolitres :

	f	c
Froment	6	83
Seigle	4	66
Avoine	2	44

AVIS JUDICIAIRES.

Conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal de préfecture du département, et à la requête du spectable Claude-Joseph Pio[illegible], avocat au Conseil, habitant à Annecy, et sieur Jean-Claude Si[illegible], habitant à la Balme, qui ont élu domicile en l'étude du premier soussigné, il a été procédé devant ledit Tribunal, le 31 juillet passé, à la première criée pour la vente par subhastation des biens saisis à l'encontre, possédés par Claude Jallat, du susdit lieu, et aucun enchérisseur ne s'étant présenté, ils ont été assignés pour définitivement aux portions ci-après, pour avoir lieu de deux cents livres qui était le prix par eux offert, et par ordonnance ouvert jour au jugement dernier, le tribunal a fixé la seconde enchère au 28 août courant, à neuf heures du matin, à la salle d'audience dudit Tribunal, située rue Royale de la ville d'Annecy.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de laquelle somme de deux mille deux cents livres. Annecy, 5 août 1828.

CATTIOT, Procureur.

Le public est prévenu que, par jugement rendu par le Tribunal de préfecture du département [illegible], en faveur de Michel [illegible] habitant au grand Sarcenaut, canton de [illegible], lequel a élu domicile à Annecy, en l'étude du procureur soussigné, au préjudice de Jean Tissot, domicilié à [illegible], commune de Nâves, demeurant, et de Mr Jean-Louis Bottard, procureur au tribunal susdit, en acquittement de créances aux biens délaissés par les frères Claude et Jean-Louis Durret, et Jean Durret dit Kiki, tiers-détenteurs.

La vente par subhastation a été autorisée, et la première enchère fut fixée au [illegible] juillet courant.

Les formalités prescrites n'ayant pu être remplies dans le délai, le même Tribunal, par nouveau jugement du [illegible] pour [illegible] août courant, a fixé la première enchère au [illegible], en une seule publication, à neuf heures du matin, à l'audience du Tribunal, située en rue Royale, maison Abbé.

Les immeubles à subhastier sont situés sur la commune de Menthonnex-en-Bornes, et consistent [illegible] aux mains des deux frères, sur la mise à prix pour le premier de [illegible] livres neuves de cent francs, et pour le second, de 301 livres neuves.

Annecy, le 5 août 1828. [illegible], Procureur.

Le public est prévenu que, par jugement du [illegible] août courant, le Tribunal de préfecture [illegible], à la poursuite de Mr Michel [illegible], procureur près le [illegible] tribunal, et domiciliant à [illegible], a autorisé la vente et fixé la première enchère [illegible], pour le 5 septembre prochain, à neuf heures du matin, [illegible] les biens ci-après désignés, en trois lots, [illegible] par [illegible] et [illegible], situés à Aviz, mandement de Rumilly, province de [illegible], [illegible] Mr [illegible], [illegible], et poursuivis par Mrs [illegible] et Mr [illegible], tous [illegible] demeurant à Aviz, et procédant sous [illegible] François Antoine Gardil, soit Mr Bernard Joseph Duc, voiturier et

administrateur des personne et biens dudit Gerdil, demeurant à Bonneville.

Ces biens seront divisés en trois lots et mis en vente sur les mises à prix offertes par le poursuivant, savoir : sur celle de cent livres pour le premier lot, sur celle de vingt-cinq livres pour le second, et de quinze livres pour le troisième.

Bonneville, le 29 juillet 1829. PALLATIN,

Pour Me Rey, Procureur.

Le public est prévenu que le Tribunal de préfecture du Faucigny, par son jugement du 5 juillet courant, rendu à la diligence du sieur Germain Derolland, propriétaire demeurant en la commune de Morillon, contre Alexis Bon, cultivateur, demeurant en la commune de Taninges, a autorisé la vente des immeubles possédés par ce dernier rière la commune de Taninges. Ces biens consistent en maison, pré, verger, jardin et champs, ils seront vendus en trois lots, et sur les mises à prix de cent livres pour le premier lot, cent cinquante livres pour le second lot, et quatre-vingt-dix livres pour le troisième lot, et ils seront ensuite mis aux enchères en totalité sur le montant des offres partielles réunies. La première enchère est fixée au 27 août prochain, à neuf heures du matin.

Bonneville, 31 juillet 1829. PALLATIN,

Pour Me Rey, Procureur.

Par jugement du Tribunal de cette judicature-mage de la province de Savoie-Propre, séant à Chambéry, du 30 juin dernier, il a été ordonné qu'il serait rédigé manifeste pour la vente par subhastation des immeubles consistant en un corps de bâtimens situés au Pont-Beauvoisin, appartenants au sieur François Guichet, de la Bridoire, et provenant de Joseph Montalcon, dudit Pont-Beauvoisin.

Les premières enchères de cette vente poursuivie à requête de dame Marianne Pravaz, femme dudit Montalcon, habitante audit lieu, ont été fixées par ledit jugement au mardi, 25 de ce mois, et auront lieu par-devant ledit Tribunal, en la salle de ses audiences, maison d'Allinges de cette ville, à neuf heures du matin.

La mise à prix pour l'adjudication préparatoire a été fixée à la somme de mille livres.

Chambéry, le 1er août 1829. RACT,

Subst. du Proc. des Pauvres.

Par acte du 25 mai 1829, Guillet notaire, sieur Jean Bocquet, propriétaire, domicilié à Groisy, a acquis des maries François Tissot et Louise Morand, dudit lieu, la généralité des immeubles que ceux-ci avaient acquis de Claude et Pierre Montbon, de ladite commune, par acte du 11 mars 1826, ledit Me Guillet notaire. Lesdits biens sont situés sur la commune de Groisy, mandement de Thorens, et consistent en maison, cours, bâtimens rustiques, champs, bois, prés et pâturage, cette vente a été consentie par les maries Tissot, pour le prix de deux mille quatre cent cinquante livres nouvelles, payable aux créanciers privilégiés et hypothécaires desdits Pierre et Claude Montbon, d'après l'ordre qui sera provoqué par ledit acquéreur, celui-ci aux fins de faire procéder audit ordre

[illegible] en conformité de l'art. [illegible] du 16 juillet [illegible], a fait trans[illegible] [illegible] au bureau des hypothèques [illegible] par requête décrétée [illegible] prescrites par [illegible] et M. le Juge [illegible] le sergent [illegible] aux lieux [illegible].

Annecy, le 31 juillet [illegible].

[illegible]

Pour Bévillard, Procureur

On fait savoir que Marie et Anne [illegible], la première [illegible], et la seconde [illegible], Leur père, [illegible] [illegible] décret du [illegible] [illegible] de Faverges, économe provi-soire. Ledit décret dûment enre[illegible].

ALD[illegible] RALLET, pour Me Prallet aîné.

Par requête [illegible] juillet 1822, [illegible] de Carouge, [illegible] [illegible] sur expropriation forcée tranchée au [illegible] en date du 28 août 1806, et le [illegible]

L'acte de vente passé en faveur de noble Donier par Quiby fils et l'acte de ratification du père Quiby ont été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de St.-Julien, province de Carouge, le 18 février 1828. Celui passé à Quiby fils par Rambaud a été au même bureau le 4 avril 1829.

L'acquéreur, dans sa requête en purgation, a fait élection de domicile à St.-Julien en l'étude de Me Antoine Dubois procureur.

St.-Julien, le 24 juillet 1829. Dubois, Procureur.

Par requête de suite aux termes de l'art. 92 de l'édit hypothécaire du 10 juillet 1822, au vu de décret de M. le Juge-Mage de la province de Carouge, en date du 22 juillet 1829, demoiselle Jacqueline fille feu Jean-François Decrey, propriétaire-rentière, nommée à Versaz, hameau de la commune d'Archamand, s'est pourvue aux fins de purger les créances et charges dont peuvent être grevés les fonds par elle acquis de M. le chevalier Laurent Louis-Amable feu Pierre-Amable Delard, propriétaire, brigadier-colonel au service de S. M. le Roi de France, habitant à Taonon, par acte reçu le 6 octobre 1818, Me Jean Dupraz notaire.

Ces fonds qui sont situés sur la commune de Veigy Foncenex province de Carouge, mandement d'Annemasse, consistent en trois pièces de terre, nature pois-taillis, figurées sous les numéros 151 bis 151, 152, 152 bis, section C, 92, 93, 210 et 482, section D des mappes et cadastre de la dite commune, le tout ne formant qu'un mas de la contenance de quarante-sept perches 51 mètres, et ont été acquis pour le prix de six mille quatre cent cinquante livres, nouvelle M. Delard les ayant acquis de dame Louise Gabrielle d'Arcollières, épouse de noble Jean Gaspard de Saphy, de Taonon.

L'acte de vente fut transcrit le 1er mai 1822, au bureau de la conservation des hypothèques de la province de Carouge.

Jacques Decrey, par sa requête présentement annexée a fait élection de domicile à St.-Julien en l'étude de Me Jean-Antoine Dubois, procureur à St.-Julien, le 24 juillet 1829. Dubois, procureur.

PROVINCE DE GENEVOIS. — *Purgation d'hypothèques*

Par jugement du 9 juillet 1829, le Tribunal de préfecture de la province de Carouge, a fixé aux enchères du 27 août prochain, à midi, celles à tenir pour la vente aux enchères, sur la mise à prix de six mille cinq cents livres des objets provenants de François fils de Jean-Marie Perrin, consistant en bois, situés sur la commune du Sappey, vendus au sieur Claude Duconchet, de Cruseilles, par acte du 10 juin 1824, Pissard notaire; ensuite de l'augmentation du dixième faite par Simon Gal, demeurant à Mieussy, lequel élut domicile à St.-Julien en l'étude de Me Joseph Picollet procureur; laquelle a été ordonnée par le jugement susdit, en contradictoire de Me Pierre Fert, procureur à St.-Julien, curateur à la cause de l'absent Rivaud, et des sieurs Jean-Louis et Pierre Dunoyer, de Cruseilles, héritiers de l'acquéreur Claude Duconchet, par exploit de [illegible] des [illegible] de St.-Julien, en date du [illegible] 1829. Pour Me Pierre Fert, procureur. Dubois.

CHAMBERY, CHEZ PUTHOD CADET ET COMPE.

AN 1829. (N° 33) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

15 *Août.*

AVIS.

Quelques-uns de MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie sont en retard de renouveler leur abonnement. Plusieurs avis tant généraux que particuliers étant demeurés sans résultat, nous nous voyons forcés de prévenir qu'à dater du 1er septembre prochain, nous suspendrons l'envoi du Journal à ceux des souscripteurs qui n'auront pas renouvelé leur abonnement.

Chambery, 14 août. Nous avons été plus cent fois dans le cas de faire mention d'une importante institution récemment créée dans les Etats de S. M., honorée à la fois de l'approbation de notre auguste Souverain et de son adhésion particulière comme souscripteur; nous voulons parler de la Société royale d'assurance mutuelle contre les incendies. Le Conseil d'administration de cette Société a été formé le 30 juillet dernier, sous les ordres et l'approbation de M. le Chevalier et Président Falquet, Premier Secrétaire d'Etat des Affaires de l'intérieur, conformément à l'article 69 des Statuts de la Société. Les membres qui composent ce conseil sont :

MM. le Marquis Eugène d'Angennes, le Comte Francesetti de Mezzenile, le Comte Capris de Ciglie, l'Avocat Sébastien Molins, Conseiller à la Commission de Liquidation, l'Avocat Louis Colla, Membre de l'Académie royale des sciences, l'Avocat Modeste Paroletti, le Notaire Prosper Cavalli, Joseph-Mathieu Romano, Receveur de Domaines, Jean-Paul Lacoste, manufacturier, Michel Engelfred, négociant, Jean Baptiste Millet, négociant, Jacques-François Mantredi, Pharmacien de S. M.

— Depuis quelques jours on fait voir en cette ville les deux filles jumelles réunies sur deux seules jambes, nées à Sassari le 10 mars dernier dont nous avons parlé dans le temps.

— La Maison hospitalière nouvellement établie à Aix, a déjà reçu dix-neuf malades des deux sexes, dont un de Genève, un de Coppet, un de Grenoble, un de Tarare, un de Lyon, un de Paris, etc.

— Dans le nombre des étrangers qui sont aux eaux d'Aix, se trouvent actuellement M. Bouvard, membre du Bureau des Longitudes de France, de l'Académie royale des sciences et Directeur de l'Observatoire royal de Paris, et M. Gambard, Directeur de l'Observatoire royal de Marseille.

Fourniture du pain aux détenus.

Il sera procédé à Turin, au bureau de l'Intendance générale de l'Administration de l'intérieur, le 20 août 1829, à l'adjudication de la fourniture du pain pendant 1830, aux détenus dans les prisons de la division de Savoie.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

(*Pub. le 28 août 1829*). NOTIFICATION par la Commission supérieure de liquidation de deux états de créanciers envers la France, seconde classe, liquidés dès le 1 juillet. Au nombre des créanciers se trouvent les communes de *Marthod*, *Chêne*, *Lucinge*, *Landry*, *Chevrier-aux-Vaches*.

PIEMONT.

Turin, 8 août. Mgr Arnosio, Archevêque de Sassari, qui se trouvait depuis peu en cette Capitale, a été subitement atteint d'une violente maladie. Quoiqu'il ne parût y avoir aucun danger imminent, le religieux Prélat a voulu recevoir l'auguste sacrement de l'Eucharistie, qui a été porté solennellement par M. l'Abbé Ferraris de Genola, Archidiacre et Doyen de la Métropole. Mgr l'Archevêque ne pouvant descendre, à raison de son incommodité, le St.-Sacrement a été reçu à la porte du palais par Mgr. François, Évêque de Fossan, les Prêtres d'honneur et le Clergé de la Métropole. Le malade, avant de recevoir la sainte hostie, a fait lire par son Secrétaire sa profession de foi, qu'il a répétée avec cette sérénité que donnent la paix d'une bonne conscience et une pieuse résignation aux volontés du ciel. Dès le lendemain la maladie avait pris une meilleure apparence.

— Le 5 de ce mois, sur les 6 heures du soir, un violent coup de vent a renversé l'échafaudage qui servait à élever les énormes colonnes d'une seule pierre destinées à former le porche du temple qui s'élève au delà du Pô. Cet ingénieux appareil, dû au jeune M. Bordino, Officier du Génie, et qui avait mérité l'approbation des gens de l'art, avait déjà servi à élever les cinq premières colonnes. La sixième a été entraînée par la chute de l'échafaudage, mais elle n'a éprouvé qu'une légère fracture à son cordon supérieur. Un vieillard de 67 ans, M. André Cavallotti, frappé par une poutre dans la poitrine, a expiré deux heures après, trois ouvriers ont reçu des contusions, qui heureusement n'ont rien de grave.

— S. M., qui daigne favoriser des plus nobles encouragemens les talens qui honorent la patrie, a daigné faire remettre une riche boîte ornée de son chiffre en diamans à M. l'Intendant A. Nota, en témoignage de sa satisfaction pour les œuvres théâtrales dont ce célèbre auteur comique est

a fait hommage. Ce don précieux était accompagné d'une lettre honorable de S. Exc. M. le Comte Laforonay, Secrétaire de Cabinet de S. M.

— S. M. la Duchesse de Parme est partie le 30 juillet pour Genève, où elle est actuellement et où il paraît qu'elle doit séjourner quelques semaines.

— S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur général du Duché de Gênes, s'est rendu en Savoie, pour respirer l'air natal nécessaire à sa conservation de sa santé.

11 *Août* L'Académie royale des sciences a fait célébrer samedi dernier un service solennel pour le repos de l'ame de M. le Comte Baya de St-Paul, l'un de ses membres.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles de Saint Pétersbourg du 22 juillet, reçues à Hambourg par le bateau à vapeur, annoncent la publication du rapport du général Diebitsch sur la prise de Silistrie. Aux termes de la capitulation, les troupes turques, au nombre de 8,000 hommes, se sont rendues prisonnières de guerre avec armes et bagages. Le nombre des pièces de campagne livrées aux Russes est de 238. Les habitans peuvent rester dans la ville ou se retirer où ils voudront.

— Il paraît que le gouvernement de la Grèce fera tous ses efforts pour étendre les limites du nouvel état jusqu'aux golfes d'Arta et de Volo, et y incorporer l'île de Négrepont.

— Selon le *Courrier de Smyrne*, il paraît qu'une frégate anglaise ayant rencontré un bateau à vapeur grec, qui faisait le blocus du golfe de Volo, l'invita à se retirer, et que le commandant grec s'y étant refusé, la frégate fit feu sur le bateau et le coula bas.

— Le 26 juillet vers dix heures du soir, le feu éclata, pendant un bal, à l'hôtel du roi de Wurtemberg, à Wildbad, où, malgré les secours les plus prompts, la maison principale et deux bâtimens adjacents furent réduits en cendres.

— La *Gazette universelle de Grèce* du 25 juin porte, dit *l'Observateur Autrichien*, que la garnison d'Athènes de 3,000 Turcs a fait une sortie le 8, mais qu'elle a été repoussée avec une perte de 80 hommes et 2 canons.

— L'arrivée du conseiller Fonton à Choumla, l'envoi de l'interprète de la Porte auprès du grand visir, le rappel de l'ancien commissaire aux conférences d'Akermann, Hadi-effendi, qui était en exil, et l'absence de toute nouvelle d'opérations militaires, font espérer que la guerre se terminera par un arrangement amical.

— Le pacha d'Egypte continue, suivant la *Gazette d'Augsbourg*, l'organisation de ses nouveaux régimens, mais il ne pourra aider la Porte que par des subsides, parce qu'il a besoin de ses troupes contre les Wechabites.

— On assure que l'intention du général Diébitsch était de passer le Balkan le 14 juillet, et l'on faisait tous les préparatifs pour cette grande entreprise.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Semlin, que les nouvelles du théâtre de la guerre ne sont pas très-favorables aux Turcs et que les autorités de Belgrade témoignent de grandes inquiétudes. Il paraît que les Russes ne trouvent plus d'obstacles au passage du Balkan.

— Il paraît qu'on attend à Copenhague une flotte russe de seize voiles, destinée pour la Méditerranée.

— Le mariage de la princesse de Leuchtenberg avec l'empereur du Brésil, représenté par l'envoyé de ce prince, a été célébré à Munich le 9 août, et béni par le nonce du Pape.

— On apprend d'Odessa que le général Roth s'est embarqué à Varna avec cinq mille hommes pour Sizeboli.

— Le grand-visir a fait une réponse pacifique aux ouvertures du général Diebitsch et il a demandé que le conseiller Fonton lui fût envoyé, pour entrer en explication avec les commissaires turcs.

— Dans les journées des 17, 18 et 19 juillet, les Russes sont parvenus à franchir les passages du Balkan, ils ont pris 10 canons, 24 drapeaux, et près de 400 prisonniers.

— M. Gordon a eu son audience à Constantinople le 13 juillet, elle a eu lieu avec le plus grand appareil. Mais la Porte persiste à ne vouloir rien entendre des protocoles des 22 mars et 16 avril.

ANGLETERRE.

Le vice-amiral Brésilien qui est à Portsmouth, fait disposer ses frégates pour recevoir la princesse dona Maria.

— Le margrave Guillaume de Bade a eu, depuis son arrivée à Londres, plusieurs conférences avec le comte d'Aberdeen.

— Des dépêches de lord Heytesbury, de St-Pétersbourg, portent que le comte de Nesselrode y était arrivé le 21 juillet.

— Le duc de Wellington a failli se tuer en passant sur un pont-levis, à Douvres, son cheval effrayé du feu de l'artillerie, se cabra contre un parapet, qui seul l'empêcha de tomber de 40 pieds.

FRANCE.

Paris 6 août. Des nouvelles d'Alger reçues à Marseille annoncent que des pourparlers sont entamés entre le dey et le commandant de la division française.

— S. A. R. M.gr le Dauphin est parti le 3 du courant pour Rouen.

— Un nuage de sauterelles s'est abattu sur le territoire de las Frenadas en Espagne, on l'on s'est aussitôt mis à relever les grains, mais où l'on craint pour les vignes et les oliviers.

— Les procès en calomnie vicnt d'être intentés au *Constitutionnel*, au *Cour*

cier français et au *Journal du Commerce* par le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, prévenus d'injure contre lui au sujet de la manière dont ces journaux se sont exprimés sur l'extradition du napolitain Galotti, qui s'était réfugié en Corse et qui a été réclamé comme malfaiteur par le gouvernement des Deux-Siciles.

8 *Août*. Un énorme veau-marin a été pris dans les eaux de Vourla, c'est un phénomène dans la Méditerranée.

— Un courrier napolitain a apporté à Madrid la nouvelle de l'acquiescement de la Princesse Christine des Deux Siciles à son mariage avec le Roi d'Espagne.

11 *Août*. Tout le ministère est changé. Voici la composition nouvelle du conseil : M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères, M. Courvoisier, procureur-général du Roi à Lyon, garde-des-sceaux et ministre de la justice, M. le comte de Bourmont, pair de France, ministre de la guerre, M. le comte de Rigny, ministre de la marine, M. le comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur, M. le baron de Montbel, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, M. le comte de Chabrol de Crousol, pair de France, ministre des finances. Le ministère du commerce est supprimé, et les attributions en sont réunies à celui de l'intérieur. Mgr. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, est chargé de la présentation aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques. M. le comte Portalis est nommé premier président de la cour de cassation. MM. Portalis, de Caux et Hyde de Neuville sont nommés ministres d'état et membres du conseil privé. M. le vicomte de Caux a la grand-croix de St.-Louis, et M. de Martignac la grand-croix de Légion d'Honneur.

— M. Rossini a reçu la décoration de la Légion d'Honneur.

— M. Bourdeau est nommé premier président de la cour royale de Limoges.

ITALIE.

Le 24 juillet, à Naples, les personnes qui ont l'honneur d'être admises au Cercle de la Cour, sont allées rendre leurs hommages à LL. MM., à l'occasion de la fête de S. M. la Reine de Sardaigne, sœur de S. M. le Roi des Deux Siciles, et de S. A. R. la Princesse Marie Christine, fille de S. M., en qui brillent les estimables qualités et les vertus de ses augustes parens.

— Dans la Congrégation des Rits tenue à Rome le 18 juillet, sur le rapport de S. Em. le Cardinal della Somaglia, il a été prononcé un jugement favorable sur la validité des procès apostoliques et ordinaires concernant la vénérable servante de Dieu Marie Clotilde Xavière de France, en son vivant reine de Sardaigne. L'avocat de la cause est M. Hyacinthe Amici, et le défenseur est M. l'abbé Ange Pischioni.

VARIETÉS.

AMÉLIE ou VOYAGE A AIX-LES-BAINS *et aux environs*, par M le Comte de Forbs, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Membre de plusieurs Sociétés savantes, avec cette epigraphe : *Utile dulci.*

Deux volumes in-8°, papier vélin ; à Lyon, chez les principaux libraires, et à Chambery, chez *Puthod cadet*, place St-Léger.

IIe Article (1).

Avant de passer au second volume de cet ouvrage, qu'il nous soit permis de placer ici quelques citations tirées du premier volume, qui n'ont pu trouver place dans notre premier article. Voici ce que dit l'auteur sur les etrangers qui frequentent les eaux d'Aix :

« La foule accourt de toutes les villes de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie, et de toutes parts on voit arriver le voyageur malade et le voyageur curieux, le prince et le bourgeois, le diplomate et le négociant, le jeune homme bercé des douces illusions de l'avenir, et le vieillard qui vit de la mémoire du passé, la jeune femme aux nerfs délicats, et le militaire mutilé au champ d'honneur ; tous se croisent, se mêlent en sens divers, les agrémens qui se sont multipliés dans ces lieux destinés d'abord au séjour des malades, en font un rendez-vous de plaisir d'une charmante bigarrure. C'est une chose bien remarquable que ce mouvement qui pousse chaque année du sein des grandes villes ces essaims de voyageurs vers les établissemens des eaux thermales et vers les montagnes, pour y jouir du spectacle des grandes merveilles de la nature, pour y chercher des impressions si étrangères aux habitudes et au genre de vie des grandes cités.

« Aix, sous ce rapport, a beaucoup d'avantages indépendans de la célébrité de ses eaux. Ils tiennent aux localités, à sa situation géographique entre la France, la Suisse, l'Italie et l'Allemagne ; à la facilité des communications avec Lyon, Grenoble, Marseille, Paris, Genève, Lausanne, Berne, Turin, Gênes, Milan, etc.

« Ce sont ordinairement les habitans de ces villes qui se rendent à Aix dans la saison des bains ; on y voit même des Anglais ; et depuis quelques années leur nombre s'accroît d'une manière sensible. Aix a beaucoup d'autres agrémens qui tiennent à la dou-

(1) Voyez le N° 30, du 22 juillet dernier.

cour de sa température, aux excellentes productions de son sol, à la variété de son paysage, au voisinage des grandes Alpes. Mais il faut d'abord instruire le voyageur de tout ce qui est relatif au premier soin qui l'occupe en arrivant à Aix, celui de se loger.

« Les usages des habitants de cette ville relativement aux étrangers, et leur manière de les recevoir, s'adaptent à toutes les habitudes, à toutes les fortunes, comme à tous les rangs. On y trouve un grand nombre d'hôtels qui réunissent les commodités et les agrémens que l'on rencontre sur les routes de France les plus fréquentées ; plusieurs de ces hôtels ont des jardins, et ce sont les plus agréables. On y peut louer de grands ou de petits appartemens, ou des maisons meublées, des tables d'hôte à toutes les heures, des pensions à tous les prix, donnent la facilité de régler sa dépense à volonté.

» Ainsi l'homme opulent ou le prince qui a besoin de s'entourer de ses serviteurs, ceux qui veulent se réunir en famille, en société, tout comme le plus modeste bourgeois, peuvent trouver à Aix tout ce qui convient à leurs habitudes et à leurs goûts.

» Le nombre des étrangers, qui n'était en 1784 que de 700, est aujourd'hui de 2400. La progression de cet accroissement a été surtout remarquée depuis l'établissement du *Cercle*, qui offre aux étrangers un point de réunion où ils trouvent tous les agrémens des salons des plus grandes villes. La saison des bains, qui s'ouvre au commencement de mai, dure jusqu'à la fin de septembre. Le moment de la plus grande affluence est du 15 juillet au 15 août. »

Au sujet des phénomènes attribués aux cataleptiques et aux somnambules, l'auteur rapporte le récit qui fut fait à Aix par un savant russe, dans une réunion d'étrangers où il se trouvait lui-même.

« Ma position et mon goût pour les sciences, a dit le voyageur, m'ayant mis dans le cas d'avoir des relations avec un assez grand nombre de savans en Russie, en Allemagne, en France, en Italie, dans le cours de mes voyages, j'ai été témoin de choses tout-à-fait extraordinaires sur le somnambulisme et la catalepsie. J'avais dans le principe une telle prévention contre ces singularités, que je les attribuais, comme beaucoup d'entre vous, à des jongleries. C'était en vain que l'on cherchait à me convaincre ; cette prévention était tellement enracinée dans mon esprit, que je soutenais que les médecins étaient dupes de leurs malades. Mais lorsque j'ai vu le phénomènes se répéter mille et mille fois dans divers pays et sur

les mêmes symptômes, lorsque je les ai vus se reproduire sans la volonté et même contre les efforts du malade, et se représenter toujours suivant les mêmes lois physiques et physiologiques, chez des personnes qui ignoraient jusqu'au nom de ces deux sciences, j'ai commencé à croire que, si tout ce qu'on disait de ce genre de phénomènes n'était pas absolument exact, il y avait tout au moins un grand fond de vérité. Je vous raconte ici à ce sujet un fait dont j'ai été témoin en 1816.

» Je passais à Vienne, à l'époque où M. Joseph Franck s'y trouvait aussi, et il n'y était bruit alors que de la femme d'un charpentier attaquée d'une affection nerveuse qui avait déroute tous les médecins, et même le beau-frère de la malade, membre de la faculté, qui arrivait de ses voyages.

» J'étais lié des l'enfance avec le célèbre Franck, et j'obtins facilement de l'accompagner un jour auprès de cette femme; il s'y trouvait encore quatre ou cinq médecins plus ou moins du premier mérite, et je vous assure, Messieurs, que je fus témoin de choses si extraordinaires que, en restant stupéfait,

» Je puis vous citer, par exemple, plusieurs faits que j'ai remarqués très-bien, tout étranger que j'étais à l'art médical, et qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir. Lorsqu'on parlait à la malade sans la toucher, elle n'entendait rien, quoiqu'on criât à très-haute voix; mais si on la touchait de l'extrémité d'un fil de fer, fût-il même très-long, et que l'on parlât à voix très-basse à l'autre extrémité, aussitôt la malade entendait, et elle pouvait ainsi soutenir une conversation très-suivie.

» Lorsqu'une plume à écrire avec laquelle on l'avait frottée légèrement, pour savoir si le chatouillement la réveillerait, était transportée à quelques pas de la malade, hors de la portée de sa vue (elle avait d'ailleurs les yeux bien fermés), elle en suivait tous les mouvements, comme le ferait une aiguille de fer à l'égard d'un barreau aimanté; le même phénomène avait également lieu, lorsque la plume était transportée dans la chambre voisine; un bâton de cire d'Espagne faisait le même effet; mais le verre n'en produisait aucun.

» On faisait une chaîne de huit ou dix personnes qui se tenaient par la main; la première posait un doigt au creux de l'estomac de la malade, tandis que les dernières restaient hors de l'appartement; alors elle indiquait chaque mouvement de la chaîne l'un après l'autre; mais si l'on interrompait la chaîne, le phénomène n'avait plus lieu, elle n'entendait et ne connaissait plus personne.

» Une insufflation subite au nez de la malade la réveillait tout-à-coup.

» Un chat introduit dans la chambre et porté à quatre ou dix-huit pouces des pieds de cette femme, ayant été frotté à contre-poil par la personne qui le tenait, causa à la pauvre malade une anxiété des plus vives et de violentes secousses convulsives ; en même temps elle cherchait à détourner la tête, comme pour éloigner ses regards d'un objet hideux et dont l'aspect semblait la glacer d'effroi.

» Ce jour-là, le docteur Franck causa avec elle de sa santé pendant son somnambulisme. Elle parla d'une manière si profonde et si méthodique de son état et des moyens curatifs qu'il fallait employer, que Franck lui-même en fut étonné. On suivit exactement la prescription, et la malade guérit..... »

Dans le même chapitre, l'auteur donne le texte d'une lettre écrite le 15 mars 1823, par le père d'une jeune malade, au traitement que l'avait précédemment traitée à Aix, et qui devait être continué de nouveau. Nous allons citer quelques passages de cette lettre.

« La crise qui a eu lieu hier au soir a commencé à 10 heures et demie et a duré jusqu'à minuit. Les convulsions a succédé le somnambulisme. Elle (la malade) s'est ensuite assise sur son lit et a commencé une conversation que nous avons pu recueillir en entier et que j'ai regret de n'avoir pas écrite sous sa dictée, ce que j'aurai à peu faire très-facilement, parce qu'elle a tout entier parlé avec le plus grand calme, d'un ton prophétique, n'ayant l'air de prononcer ses pronostics et ses oracles qu'après être rentrée en elle-même pour consulter son instinct intérieur, et prononçant tout avec le ton le plus décidé de l'assurance et de l'intime conviction. Je vais la faire parler elle-même, et je rapporterai autant que possible ses propres expressions :

« Lorsque je serai seule avec lui (elle parle de son médecin ordinaire de Grenoble), je lui parlerai, je lui découvrirai mon mal. ... il ne le connaît pas, il n'existe qu'une seule manière de me guérir, tout autre moyen ne produirait pas le plus léger effet. »

« Ici, elle a récapitulé avec détail toute la durée de la maladie, elle en a décrit les principes, les diverses causes, l'époque précise des rechutes, elle a analysé les moyens employés successivement pour la guérir ou pour la soulager, elle a relevé toutes les erreurs commises dans son traitement, et le tout avec un ordre, une précision, une justesse de raisonnement qui tient du prodige.

Je défie le plus habile médecin de présenter plus clairement et d'une manière mieux raisonnée la série des phénomenes qu'elle a éprouvés successivement, et dont elle a donné tout le détail avec des raisonnemens dont elle n'est point assurément capable dans son état de veille... Cet instinct, qui paraît la maîtriser, lui indique d'une maniere sûre la cause de chaque phénomene, ses effets et le moyen de le combattre. M. F....., son médecin ordinaire, à sa sollicitation, s'était mis en rapport avec elle, en lui appuyant le bout des doigts sur la région épigastrique, et parlant lui-même à voix basse dans son autre main et rapprochant ses doigts en forme de cône.

» Cette maniere de communiquer avec la malade lorsqu'elle était en crise, que nous n'avions pas employée à A x, et que j'ai vue dans l'ouvrage de M. Petetin, a produit un effet étonnant... il ne faudrait pas le répéter souvent. elle a vu un brasier ardent dans son estomac et une chose qu'elle appelle *indéfinissable* et qui a produit un sentiment d'horreur qu'elle a conservé même après la crise, et qui paraît dans la veille renouveler en elle une sensation d'effroi.

» Je dis qu'il ne faut pas le renouveler souvent; mais il est important cependant de connaître cet effet, car dans cet état elle a indiqué elle-même le moyen de connaître la détermination de sa guérison.

» ..... Je passe une foule de détails pour arriver à ce qu'il y a de plus intéressant, c'est-à-dire, au remede qu'elle a indiqué d'une maniere précise, et au régime qui doit le suivre. Après avoir assuré qu'elle passerait six semaines sans avoir de crises, elle a annoncé que, passé ce terme, elle en aurait de plus violentes que celles qu'elle a éprouvées dans sa grande maladie, » à moins qu'on ne » les prévienne, a-t-elle dit, et cela le plus promptement possible, » par le remede que je vais indiquer (jugez de notre attention à ce » qu'elle allait dire) : il n'y a que les douches froides qui puissent » me guérir; qu'on ne craigne pas de les multiplier : quatre, six » par jour, tant qu'on le pourra ; ce sont ces violentes secousses, » ces alternatives rapides de températures opposées qui seules peu- » vent éteindre le brasier qui me dévore l'estomac. Tout autre » remede intérieur est nuisible et ne fait qu'aggraver mes souffrances; » mais, a-t-elle ajouté, jamais je ne dirai à mes parens que c'est » là le remede qu'il me faut. j'aime mieux souffrir des années » entieres et même succomber à mon mal que de leur occasionner

» encore cette dépense. Ma maladie sera très-longue et je ne puis » en prévoir la fin, à moins qu'on ne me soumette à la douche » [illegible] que M. D. me l'a fait administrer à Aix. Lui seul » a [illegible] mal et a trouvé le remède, etc., etc. »

En conséquence de ces révélations, le père de la malade avait fait ses dispositions pour la renvoyer à Aix et lui faire administrer les remèdes qu'elle avait indiqués. Si, comme il est vraisemblable, ce projet a été exécuté, il eût été intéressant de connaître le résultat du traitement et d'apprendre si en effet le remède a été suivi du [illegible] au [illegible].

Des [illegible] et graves témoignages qui se réunissent pour affirmer la réalité des prodiges du somnambulisme, on devrait conclure, ce nous semble, que la catalepsie est, de toutes les maladies, celle qui doit donner le moins d'inquiétude, puisque l'on est toujours assuré de pouvoir en obtenir la guérison. Il ne s'agit en effet, comme l'on voit, que de se mettre en rapport avec le malade, pour lui faire déclarer le siége et la nature du mal, ainsi que le remède spécial et infaillible qui doit lui être appliqué, dès lors le médecin, sûr de son fait, peut procéder avec toute sécurité.

Quoi qu'il en soit, les phénomènes exposés dans les deux récits précédens, et ceux qui sont consignés dans plusieurs ouvrages relatifs à cette matière, fournissent de quoi exercer passablement les conjectures, les raisonnemens et les discussions des physiologistes et des psychologistes.

L'auteur du Voyage à Aix cite un passage curieux du livre publié en 18[illegible], par le docteur Cabias, sur les propriétés des eaux d'Aix. « Pour vous donner, dit-il à son interlocutrice, une idée du langage de cette époque, et des consultations des médecins, je vais vous rapporter un extrait de cet ouvrage.

» Représentez-vous d'abord le grave M. Cabias en habit galonné, coiffé d'une large perruque, suivant le costume de ce temps, et M. et Mad. Coquet (très-honorables marchands drapiers de Lyon), ayant à peu près la tournure de M. et Mad. Denis... .

» *Mad. Coquet.* — Vous voyez mon pauvre mari dans l'état qu'il est; on gagne bien d'argent dans cette bonne ville de Lyon, mais on y ramasse aussi bien des rheumes et autres pauvretés dont je m'en ressens bien aussi.

» *Le Docteur.* — Ne doutez point de votre guérison; les eaux admirables d'Aix ont des recettes si estranges et des merveilles si grandes, que l'admiration n'en est donnée qu'à ceux qui usant de

leurs qualités, estant atteints et remplis de plusieurs maladies, s'en retournent (comme ceux qui anciennement alloyent à la piscine probatique) jouissant d'une bonne et heureuse santé. J'en ai guéri quant et quant avec les merveilleuses eaux d'Aix..... Mlle de Châteaufort, très-noble et très-vertueuse damoiselle, laquelle estant opiee; Mad. de Poligny, niepce de M. de la Fare, gouverneur de l'arsenal de Grenoble; M. de Grammont, général de l'Ordre de St-Antoine, grand aumonier du Roi, etc., etc.

» Il faudra, M. Coquet, que vous preniez des douches à l'eau de souffre; et pour vous, Madame, pour votre rheume invétéré, que vous preniez des bains dans la piscine où le grand Henri, de bonne mémoire, se lavoit et lava par l'espace d'une heure avec le plus grande délectation du monde.

» *M. et Mad. Coquet* — Grand merci, M. le Docteur, vous nous rendez le cœur joyeux; nous ferons tout comme vous ordonnez; mais n'y a-t-il pas autre chose? et quant au manger?...

» *Le Docteur.* — Vous ferez d'abord quelques petites promenades vers les beaux et agreables jardins de la ville, tant avant le disné et souper, principalement vers l'arbre de l'appetit. .. Il faut disner entre six et onze heures, que votre pain soit mollet, bien cuit, un peu sale; il faut manger des animaux domestiques, comme poulets, chapons, pigeonneaux, moutons et veaux; des champêtres, les perdrix, faisans, grenouilles, greves, merles, alouettes, cailles et tourdes; les poissons, truites, ombres, lotes, perches, lavarets, écrevisses.

» Les apres-disnées sont destinées aux exercices joyeux, aux colloques et discours fabuleux des compagnies, et à toutes sortes d'honnestes récreations. »

On croira facilement que M. et Mad. Coquet ne se sont pas mal trouvés de ce regime, aussi le Docteur qui les a inscrits dans la liste des malades qu'il a guéris avec les étranges raretés et les grandes merveilles de nos eaux, dit-il expressément que M. Coquet « receut telle benefaction en ses bains, qu'ayant perdu le marcher » par deux ans et mois, dans quinze jours qu'il prit les bains, il » se trouva revenu en très-bonne convalescence, non sans grande » admiration de Messieurs les medecins de Lyon. »

Mais nous nous apercevons un peu tard que les merveilles du noctambulisme d'une part, et M. et Mad. Coquet de l'autre, en nous entraînant trop loin, ont fini par prendre une place que nous avions destinée à quelques mots sur le second volume du Voyage à

Aix ; en sorte que nous nous trouvons obligés de renvoyer maintenant à un troisième article, ce qui nous reste à dire sur cet ouvrage.

AVIS.

A vendre ou à louer en tout ou en partie, à Douvaine, chef-lieu de mandement en la province de Chablais, l'auberge du Lion d'Or, consistant en deux corps de bâtimens avec de belles dépendances grange écurie et remise, un beau et vaste jardin. Le tout situé sur la grande route tendante de Genève à Thonon.

On donnera toutes facilités possibles à l'acquéreur.

S'adresser à M. Chevalier Amoudruel qui en est le propriétaire, à Douvaine. On pourrait joindre quelque pièce de terre au gré de l'acquéreur.

ENIGME.

Le fidèle et brave guerrier,
Couvert d'une noble poussière,
Mérite, à l'ombre du laurier,
De me trouver au bout de sa carrière.
Mais quelquefois, indigne enfant
D'une séduisante paresse,
Je me traîne languissamment
Au sein d'une lâche mollesse.
J'offre aussi quelquefois un utile secours :
La veille et les travaux me rendent nécessaire ;
Je suis de la nature une loi salutaire,
Et l'homme de mon aide a besoin chaque jour.

Le mot de la dernière *Charade* est *Cou-Loir*.

ERRATUM du N° 32.

Dans la requête de M. Donier, page 385, ligne dernière, au lieu de *Bertin* et son collègue, lisez BOTIN et son collègue.

MARCHÉ de Chambéry, des 4, 6 et 8 août 1809.

	Le Versoir.				Le Bel-Tolstet.			
Blen.	f	c.			f	c.		
Froment, *Prix.*	17	06	—		21	00		
Seigle,	9	00	—		11	76		
Orge,	7	50	—		9	80		
Sarrasin,	7	80	—		9	15		
Maïs	10	00	—		13	7		
Avoine (1),	12	12	—		9	17		
Pain, 1re qualité, le kilog.					0	55		
Viande, *idem*, *idem*.					0	66		

(1) Rapport de 3 vers. delà au Bel-Tolstet. Froment. . . 0. 815 Seigle . . . 0 765 Avoine . . . 0. 943

AVIS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Tribunal de préfecture de la province de Carouge, du 6 août 1829, le sieur Claude Gojond, habitant à Vanzy, a été déclaré adjudicataire provisoire, pour la somme de six cents livres neuves, des biens situés dans les communes de Desingy et Vanzy, appartenans à Dame Reine Bouzoud, veuve de Charles Neyroud, habitant à Planaz, dite commune de Desingy, et dont la vente par subhastation est poursuivie par Anthelmette Neyroud, femme autorisée de Michel Landau, domiciliés à Passieux, canton de Virieux-le-Grand, département de l'Ain (France).

L'adjudication définitive desdits biens aura lieu le premier septembre 1829, à neuf heures du matin, par devant ledit Tribunal, dans la salle ordinaire de ses audiences à St.-Julien.

Lesdits biens consistent en maisons, écuries, granges, placéages, jardin, prés, champs, vignes, broussailles et teppes.

Me Dubois, procureur près le Tribunal, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

St.-Julien, 7 août 1829. DUBOIS, procureur.

Le 5 septembre prochain, à neuf heures du matin, à Chambéry, au Tribunal (1re section), à neuf heures du matin, il sera procédé à l'enchère préparatoire pour la vente par subhastation d'une maison et cour en Reissieux, commune de Rochefort, sous numéro quatre cent vingt de la mappe, appartenante à Antoine Josseraud, cultivateur, domicilié à Rochefort, à la poursuite et diligence des frère et sœurs François, Thérèse, Marguerite, Henriette et Marie à feu Jean Piénoz, autorisés à ester en jugement, la Marguerite par le sieur Pierre Blessy, l'Henriette par le sieur Gabriel Parrot, et la Marie par le sieur Pierre Rey leurs maris respectifs, propriétaires domiciliés au Pont-Beauvoisin, part de France, l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par les poursuivans qui est de 60 livres neuves, et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au Manifeste du 7 août courant.

En foi de quoi, Chambéry, le 11 août 1829.

CHAUPERON

Pour Me BUISSON fils, Procureur.

Le procureur soussigné prévient le public qu'à l'instance du sieur Claude Bochaton, maréchal-des-logis chef de gendarmerie au service de France, domicilié à Belley, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, au préjudice de Jean-Marie Servor, domicilié à Evian, des immeubles désignés au manifeste dressé d'ordre du tribunal,

le sept août courant, par le greffier du tribunal de Chablais ; qui sont une vigne, maison et grange, terre labourable, et une pièce de terre en champ, pré et broussailles, rière Vinzier. Les immeubles sont divisés en trois lots, et seront vendus partiellement, savoir, le premier lot, qui est la vigne, sur la mise à prix de deux mille quatre cents livres ; le second, qui est la maison et grange, sur la mise à prix de mille livres, et le troisième pour quatre cents livres nouvelles. La première enchère aura lieu à l'audience dudit tribunal du sept septembre prochain.

Thonon, le 8 août 1829. Gaspard ARMINJON, procureur.

Par acte du 30 avril 1829, Chapperon, notaire, Hyacinthe Pillet, propriétaire, demeurant à La Motte-Servolex, a acquis de Georges Bonaventure Duchet, laboureur, domicilié audit lieu, tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait rière ledit lieu, et qui consistent en maison, grange, remise, cour, jardin, près, champs, chenevières, vergers, bois, broussailles et autres terres.

Par le même acte, le sieur Georges Bonaventure Duchet a encore vendu audit Hyacinthe Pillet, la faculté de rachat qui s'était réservée par l'acte de vente qu'il avait consenti en faveur de Jacques-Marie Chapperon, sous la date du 22 décembre 1828, lors, notaire, et la preuve a été faite que ledit Jacques-Marie Chapperon se trouve dépossédé dans les immeubles désignés en le susdit acte du 30 avril 1829.

Lesdites vente et cession ont été consenties pour le prix de cinq mille cinquante livres nouvelles, dans lequel se trouve compris celui de mille livres à distraire et rembourser aux héritiers dudit Jacques-Marie Chapperon, dans le cas où l'acquéreur voudrait profiter du retrait qui lui est cédé, et ladite somme de cinq mille cinquante livres nouvelles acquittée aux créanciers privilégiés et hypothécaires dudit Georges Bonaventure Duchet, d'après l'ordre qui sera fait par l'acquéreur qui, un an après la vente, ne pourra plus s'intéresser, si ce procès-verbal d'ordre n'était pas encore ouvert.

Ledit acte du 30 avril 1829, a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry, le 2 mai 1829, et par décret du 2 août même année, Monsieur le lieutenant juge-mage de la province de Savoie-propre, en la séance du seigneur Sénateur Joseph Mayet, a été permis les susdites poursuites, et a commis l'huissier Burnet pour les faire. Chambéry, le 10 août 1829.

PRALLET cadet, procureur.

Le 5 avril 1829, le sieur Silvestre Gay, propriétaire-laboureur, domicilié en la commune de La Motte-Servolex, a présenté requête à M. le Juge-Mage de la province de Savoie-propre, aux fins d'avoir permission de faire notifier, et la dite somme d'un louis pour faire les notifications aux créanciers inscrits dans l'acte ci-après mentionné, conformément à l'art. 972 du code hypothécaire, du contrat de vente, passé à Chambéry devant Girod notaire, le neuvième

au bureau des hypothèques de Chambéry le 10 décembre 1827, suivant le certificat délivré par le conservateur, auquel il a été payé quarante-sept livres vingt-trois cent. pour droit de transcription, et trois livres cinquante cent. pour l'inscription d'office, ledit certificat portant vente en sa faveur par sieur Ambroise Antonioz, propriétaire rentier, domicilié à Chambéry, d'une pièce de pré verger et cusop en un seul mas, située dans la commune de La Motte-Servolex, lieu dit à la Frousse, de la contenance de cinq journaux cinquante-cinq toises, à sortir du cadastre sous partie des numéros 27, 359, 501 et 502, plus un bâtiment sur icelle, consistant en écurie, deux celliers et chambre au dessus, avec les places et issues par devant, couchant et nord, sous partie du numéro 365, mais avec la réserve du droit de passage derrière ledit bâtiment, pour l'investiture et dévestiture de la pièce sous les numéros 359 et 364.

Cette vente faite avec garantie et maintenue de droit pour le prix de neuf mille livres; du certificat de la transcription, des inscriptions prises contre le vendeur, suivant l'état délivré par le conservateur le 27 novembre 1828 et 2 mars 1829, spécifiés dans un tableau en trois colonnes; enfin, de sa déclaration d'être prêt à acquitter immédiatement les créances tant exigibles qu'inexigibles, pour la quotité et de la manière qui seront déterminées par le Tribunal de judicature-mage de Chambéry, le tout cependant jusqu'à concurrence seulement de la somme de neuf mille livres, prix capital de la vente, et des intérêts dès le jour de l'acte; et c'est à l'effet de purger ce propriété de toutes les charges, privilèges et hypothèques dont elle peut être grevée de la part du sieur Antonioz son vendeur.

Par le décret du même jour 3 avril, donné sur cette requête, M. le Juge-Mage a désigné l'huissier Borne pour les notifications à faire tant aux créanciers inscrits qu'au vendeur.

Buisson fils, procureur.

Par jugement du 14 juillet 1829, le Tribunal de préfecture du Genevois, a fixé à son audience du 7 septembre prochain la première enchère pour la vente par subhastation poursuivie par M. Joseph Tardy, procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur établi à la direction des biens du sieur Joseph Davet-d'Evian, sur Jean-François Blanc, laboureur, demeurant en la commune de St-Paul, d'une pièce de terre en nature de pré, jardin et chenevière, située en la même commune de St-Paul, lieu dit le pré à Bochaton, contenant en journal 3 fauchées 6 perches, délaissée par François Darves, tiers détenteur possesseur, et à laquelle Mr Guerin, licencié en droit, a été nommé curateur. Elle a été mise à prix par ledit poursuivant, à la somme de trois cents livres.

Cochurier, procureur.

CHAMBÉRY, CHEZ PUTHOD LAINÉ ET COMP.ie,
Imprimeurs de la Société Royale Académique de Savoie

AN 1829. (N° 34) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

22 *Août.*

Chambery, 21 *août*. S. Exc. M. le Comte de La Tour, Ministre de S. M. et Premier Secrétaire d'État pour les affaires étrangères, est depuis quelques jours aux eaux d'Aix, avec Mme la Comtesse son épouse et leur famille. S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur de Gênes, est parti pour le Chablais, où il ira probablement prendre les eaux d'Evian.

HARAS ROYAUX. — *Distribution des médailles d'or.*

Les propriétaires des jumens qui ont obtenu une médaille d'argent, lors de la distribution en juin dernier, sont prévenus que celle des médailles d'or à laquelle ils ont droit de concourir, se fera le mercredi 2 septembre prochain, à Annecy, où les jumens pour lesquelles la médaille d'argent a été accordée, devront être conduites, pour être présentées à la Commission. Il ne sera pas nécessaire d'y conduire les poulains.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Mardi 25 août 1829, à onze heures du matin, il sera procédé à Chambery, au bureau de l'Intendance Générale, aux enchères pour l'adjudication des travaux en agrandissement de l'église de St-Franc, mandement des Echelles, valuées à 5,[illegible] livres 51 centimes, [illegible] pour [illegible] et transports des matériaux [illegible] à la charge de la commune.

PIEMONT

Turin, 15 *août*. Par décision du [illegible] de ce mois, S. M. a [illegible] approuver l'élection faite par la Classe des sciences morales, historiques et philologiques de l'Académie Royale des sciences de Turin, de M. le Comte César Balbe, en qualité d'Académie en résidant.

— M. le Comte Octave Avogadro de Collobiano et de Valdengo, Chev. Grand' Croix et Conseiller de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Membre du Conseil royal des Finances, a été nommé par S. M., dans l'audience du 9 de ce mois, Président de ce Conseil.

— Un courrier anglais, parti de Constantinople le 17 juillet, et qui a

passe à Lucques le 31, a confirmé la nouvelle que le Sultan a formellement rejeté toute proposition relative aux affaires de la Grèce, et que les négociations avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont rompues.

28 *Août.* Mgr Charles Arnoux, Archevêque de Sassari, dont nous avons annoncé la maladie est décédé ce matin, en cette capitale, à six heures et un quart.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Une division de cavalerie turque a reçu ordre de marcher de Belgrade sur Silistrie. Six mille Bosniaques sont en route pour l'armée du grand-visir, et les milices se rassemblent de tous côtés.

— On dit que l'empereur Nicolas doit se rendre à Varsovie sur la fin d'octobre, pour faire l'ouverture de la diète de Pologne, et l'on parle d'un congrès relatif aux affaires de l'Orient, dans le cas où elles ne seraient pas réglées à cette époque.

— Les membres de la Société helvétique des sciences naturelles se sont réunis cette année au Grand-St.-Bernard, où ils ont été reçus et traités par les religieux de l'hospice.

— S. M. l'empereur d'Autriche a ordonné la formation d'une société pour la propagation de la religion catholique et la prospérité des missions dans toute l'étendue de ses états.

— La Porte a montré la haute importance qu'elle attache à rentrer en bonne intelligence avec l'Angleterre, par l'apparat inusité qu'elle a déployé dans l'audience solennelle de M. Gordon, et surtout en permettant à l'ambassadeur et à sa suite de conserver leurs épées. Néanmoins, dans les premières ouvertures, elle a déclaré ne vouloir souscrire ni au traité du 6 juillet, ni au protocole du 22 mars dernier, et que tout ce qu'elle consentirait à accorder serait une amnistie en faveur des Grecs, une enquête pour introduire en Grèce les améliorations qu'elle jugerait convenables, et une exemption d'impôts pendant quelques années.

— On apprend de Chumla que le drogman de la Porte a fait remettre au général Diebitsch un contre-projet, qui ne paraît pas de nature à être accepté par les Russes.

— L'Autriche fait marcher des troupes de la Dalmatie dans la direction d'Essek et Semlin pour renforcer ces deux, le cordon sanitaire.

— On a reçu à Vienne, le 3 août la nouvelle du passage du Balkan par les Russes sur trois points, sans éprouver de résistance.

— Le général Paskévitsch a défait en Asie deux armées turques, l'une de 30 mille hommes, commandée par le serasquier d'Erzeroum, et l'autre de 20 mille sous les ordres du pacha à trois queues d'Akhalzik, qui a été fait prisonnier. Tous les approvisionnemens des deux camps, 31 pièces de canon, 40 drapeaux et plus de 4 à 5 mille prisonniers sont tombés au pouvoir des Russes. Le général Paskévitsch a reçu à ce sujet les insignes en diamants de la croix de St.-André.

— Ensuite du passage du Balkan le général Diebitsch a poussé ses avant-postes jusque près de Bourgas, et le général Roth a son quartier-général à Aidos.

— On parle de la reddition de Giourgevo.

ANGLETERRE.

— Plusieurs de nos journaux applaudissent au choix des nouveaux ministres de France, et se félicitent de ce qu'il ne pourra y avoir aucune mésintelligence entre la France et l'Angleterre.

— On voit à Lowtworth, dans le comté de Gloucester, un châtaignier qui entre dans sa mille vingt neuvième année, et a 52 pieds de circonférence.

FRANCE.

Paris, 15 *août* M. le prince de Polignac a prêté serment entre les mains du Roi. Quelques-uns des nouveaux ministres ont déjà travaillé avec S. M.

— M. de Martignac part pour la Suisse.

— MM. Hyde de Neuville, de Caux, de Martignac, de Vatismesnil et de St.-Cricq se retirent avec une pension de cinq mille francs.

— On a vu circuler dans Paris une voiture chargée de 60 personnes et traînée par six chevaux.

15 *Août* M. Debelleyme, préfet de police de Paris, est nommé président du tribunal de première instance. M. Mangin, conseiller à la cour de cassation, est nommé préfet de police.

— M. de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur, a adressé aux préfets des départemens une circulaire, où, en leur traçant leurs devoirs, il leur recommande d'éviter à la fois la faiblesse qui perd les états, et l'imprudence qui les compromet.

— Le *Journal des débats* est assigné devant le tribunal de première instance, comme prévenu d'offense envers la personne du Roi, et d'attaque contre la dignité royale et contre l'autorité constitutionnelle du Roi.

— La foire de Beaucaire a été bonne. Les marchandises qui y ont été les plus recherchées sont la soierie et les draps. Les denrées coloniales tendent à la baisse, et les draperies coûtent à des prix inférieurs à ceux des années précédentes.

— M. Planelli de Lavalette, candidat ministériel, a été nommé député par le collége électoral du département de l'Isère.

18 *Août* Le Roi a assisté à la procession du vœu de Louis XIII, qui a eu lieu avec solennité et où tout s'est passé avec l'ordre le plus parfait.

— Il paraît que M. de Rigny n'acceptera pas le portefeuille de la marine. Tous les autres ministres ont adhéré à leur nomination.

— M. de la Ferronnays a une première attaque de goutte hier.

— M. Bourdeau a reçu la croix de grand-officier de la Légion d'Honneur.

— Les gérans de l'ancien *Aimé* et du *Figaro* sont assignés comme prévenus d'outrage à la dignité et à l'autorité du Roi.

— On a éprouvé, le 7 de ce mois, une violente secousse de tremblement de terre dans le département de la Haute Saône.

Actions de la banque de France : 1850 fr.
Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 mars : 108 fr. 85 c.
Trois pour cent : 79 fr., 85 c.

VARIETES.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

De quelques emplois des pommes de terre.

La Société royale d'Agriculture de Paris a fait publier cette année une instruction sur la propagation, la culture en grand, la conservation des pommes de terre, et sur divers emplois de leurs produits soit comme substance alimentaire, soit comme applicables à l'économie rurale, domestique et industrielle. Cette instruction se recommande suffisamment par les noms des membres de la Commission qui a été chargée de la rédiger; ces membres sont MM. Tessier, Silvestre, Labbe, Vilmorin, Sageret, Lasteyrie, Duchâtel, Dubois, Huzard fils et Challan.

Nous extrairons de cette instruction, sur divers usages de la pomme de terre, quelques-uns des articles qui nous paraîtront offrir les procédés les plus faciles à pratiquer.

« La cuisson, dit la Commission, cette manipulation domestique si simple, a été le premier pas qui a conduit des hommes zélés et heureux vers les nombreux procédés qui permettent aujourd'hui de ranger parmi les substances nutritives la Solanée par excellence, de l'approprier au point de la plus grande partie les mauvais effets de son état de végétation, et de mettre à rendre ses produits aussi portables et faciles à transporter.

» *Extraction de la fécule.*

» Pour obtenir la fécule sans altération, la chair ou pulpe doit être divisée le plus possible, sans toutefois lui faire subir aucune cuisson, qui amollit les tubercules, lesquels doivent être crus et conserver toute leur fermeté.

» La simplicité des instruments dont on se sert met tous les ménages à portée d'extraire de la fécule à peu de frais.

» Lavez et brossez des pommes de terre, afin de les dégager de la terre ou du sable qui les couvre, les réduire en pulpe en les frottant sur une rape de fer ou de fer-blanc, recevoir cette pulpe, à mesure que l'on rape les pommes de terre, dans deux fois son volume d'eau, l'y laisser séjourner pendant une heure, afin de laisser tomber au fond du vase la plus grande partie de la fécule et passer sur le tout les parties les plus grossières de la pulpe. On achève de les séparer en ajoutant de l'eau par petites parties jusqu'à ce que l'eau sorte claire, ce qui arrive, quand il ne reste plus de fécule.

» Telles sont les opérations préliminaires, après lesquelles on passe au deuxième procédé, qui consiste à laisser déposer dans un vase convenable le liquide dans lequel la fécule est mêlée, on le laisse reposer et elle se précipite au fond, l'eau qui surnage n'est plus que légèrement trouble; on la décante, et le

dépôt blanc de fécule est de nouveau délayé dans une eau claire, on le laisse se précipiter, et l'on répète ce lavage deux ou trois fois, jusqu'à ce que l'on juge que la fécule est suffisamment pure.

» Si une petite quantité de parenchyme échappé au tamis salit encore cette fécule, on la débarrasse aisément de ces taches par des lavages partiels faits à la superficie, et dans le cas où elles entraîneraient une certaine portion de fécule, on repasserait les eaux sur les tamis, et les nouveaux dépôts seraient réunis aux anciens.

» La masse de fécule s'égoutte aisément en inclinant doucement les vases qui la contiennent; ensuite on l'étend sur des plateaux, des claies, du papier, et on laisse la dessiccation s'opérer dans une chambre [illegible], dans une étuve, même à l'air libre lorsque le temps est sec (1).

» Cette manipulation suffit pour les provisions médiocres. Mais lorsque la consommation exige de grands approvisionnemens, on a eu recours aux instrumens les plus actifs et à la main-d'œuvre la moins coûteuse. Plusieurs mécaniciens et plusieurs fabricans sont parvenus à améliorer ce genre d'industrie, qui sans doute est encore susceptible de perfectionnement. »

(Ici la Commission entre dans le détail de plusieurs inventions, dont la description nous mènerait trop loin, et nous paraît [illegible] insuffisante, à défaut de planches explicatives, pour donner une idée exacte des appareils.)

Dessication de la fécule.

« Tous les moyens qui peuvent procurer une prompte dessiccation de la fécule sont [illegible]; l'ardeur du soleil, la chaleur [illegible] d'un four, peuvent servir dans certaines circonstances. [illegible] procédé dont on puisse [illegible] qu'en l'usage d'une étuve. Ses dimensions dépendent de la quantité de matière sur laquelle on doit opérer.

» Le principal est que la chaleur s'y distribue également; que [illegible] qui s'évapore ne puisse [illegible] la fécule en [illegible]; [illegible] on conçoit la nécessité d'établir un courant d'air très actif.

» On peut échauffer l'étuve avec du charbon de terre ou au moyen de tout autre combustible. On peut se servir d'un [illegible] de [illegible] pouces de [illegible] et de vingt pouces de haut, le garnir [illegible] [illegible] avant de laisser [illegible] la fécule. Après [illegible] que l'on emploie, et à l'étendue de la pièce qui sert d'étuve.

(1) [illegible]

» L'étuve est encore entourée de tablettes placées au-dessus les unes des autres, à la distance d'un pouce; elles sont recouvertes d'un enduit de plâtre (ou simplement de papier), sur lequel la fécule se dépose par raies, et présente en petit l'aspect d'un champ labouré.

» A chacun des fuyaux sont des clefs servant à graduer la chaleur, que l'on porte d'abord de 20 à 30 degrés, puis on remue la fécule, ce qui est facile, en renversant le sommet de chaque rateau dans le creux du sillon, et en sillonnant de nouveau avec une spatule; après quoi, on fait monter la chaleur à cent degrés.

» Lorsque la fécule est entièrement sèche, on l'enlève de l'étuve, et on la passe sur un plancher pour la refroidir; on l'y écrase avec un rouleau, puis on la passe au moulin (1).

» Le fabricant dans lequel je me suis puisé ces renseignemens avait trois ouvriers, deux râpes, deux blutoirs ou cylindres à bluter, et deux étuves. On confectionnait par jour trois mille cent livres de fécule, extraite de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq sacs de pommes de terre (environ 1250 kilogrammes).

» On sait qu'il n'est pas possible de proposer à tous les cultivateurs, et encore moins aux particuliers, de créer des fabriques dans lesquelles on pourrait heureusement tous les détails qui viennent d'être tracés, mais il doit être permis de rappeler qu'avec deux ouvriers, une râpe cylindrique et quelques tamiseaux, qu'en se servant d'un four ou d'une simple chambre échauffée on leur servaient d'étuve, le Curé de Meudon est parvenu à fournir aux besoins de sa existence, à soulager les pauvres de sa commune, et à propager la culture des pommes de terre dans un village qu'on en est bien trouvé. Or, après cet exemple, auquel on en pourrait joindre beaucoup d'autres, on ne doit pas craindre d'en conseiller l'imitation dans la proportion de ses besoins, de ses moyens et de son intelligence. »

AVIS JUDICIAIRES.

Le cinq septembre prochain, à neuf heures du matin, à Chambery, au Tribunal (2me section), il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles provenans de la discussion du sieur Claude-Etienne Devesse, à la poursuite et diligence des sieurs François Curtet et François Laubrey, en qualité de syndic et vice-syndic à la dite discussion.

Ces immeubles se composent, savoir, ceux situés rière la commune de Curtet, de champ aux Favers, pre aux Molettes, broussailles aux Favers, broussailles au Bétou, broussailles au Favard de chez les Isnards, terre Favard au village des Gards, champ au Champ du Praz, champ dessous le Curtil, broussailles vers les Crosats, champ sur les Guiers, pre vers Jean, terre sodit lieu, broussailles sodit lieu, pâturage au Berthollaz et bois fayard vers Chersaute

(1) » Ce moulin est celui des parfumeurs, seulement on augmente le nombre des lames qui sont de tôle ou de fer blanc, on augmente le nombre de tamis, et on le met de manière à ce qu'il soit entièrement recouvert, en substituant une toile de Quintin fine comme plus solide. »

Tous ces immeubles sont divisés en dix lots, et seront surenchéris sur la mise à prix fixée à chaque lot, qui est, savoir : pour le premier, de sept livres ; pour le second, de six livres ; pour le troisième, de cent livres, pour le quatrième, de quarante livres ; pour le cinquième, de soixante-cinq livres ; pour le sixième, de quarante livres, pour le septième, de cinq livres ; pour le huitième, de trente livres, pour le neuvième, de deux cent cinquante livres ; et pour le dixième celui de soixante et dix livres, et successivement en totalité.

Deux pièces terre la commune de St Christophe dite au Jouget, teppes aux Teppes, champ au Verbet, champ à Thibert, champ aux Tombes, champ au Mollebeux, champ au Morger, grange au Morger, cour et place au Morger, pré à la Cotte, champ à la Cotte, champ chez Lucas, teppe à la Cotte, teppe chez Lucas, et champ aux Murailles-Brûlées.

Tous ces immeubles sont divisés en quatre lots, et seront surenchéris sur la mise à prix fixée à chaque lot, qui est, savoir : pour le premier lot, de dix livres neuves, pour le second, de cent vingt livres, pour le troisième, de cinq cents livres, et pour le quatrième, de cent soixante livres, et successivement en totalité, sur le montant des enchères partielles reçues.

Deux pièces sises la commune d'Arvessens, de bois chêts garnis en bois l'Arvessens, et seront mis à l'enchère en un seul lot sur la somme de trente-cinq livres neuves.

Les adjudicataires seront tenus aux clauses, charges et conditions du cahier de charges de ce dernier.

Chambéry, ce 18 août 1820. Bernard fils, procureur.

Le public est prévenu que suivant un décret mis sur requête de M. le Juge Mage du Tribunal de préfecture du département du Mont-Blanc, en date du premier août courant, il sera procédé par devant ledit Tribunal, à son audience du vendredi sept du courant, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive des articles premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et dixième du mandat de saisie du sept avril dernier, dans les poursuites en expropriation mues et pendantes ledit Tribunal, à la requête du sieur Jean Marie [illegible] contre les nommés Eugène, au préjudice des Pierre-Joseph [illegible] Jeanne-Marie [illegible] et Jean Marie Chatelard, tous [illegible] en la commune de St Paul, et sur les mises à prix ci-après, savoir : celle portant, pour la somme de deux cent trois cent cinquante livres neuves, l'article second pour la somme de quatre cent deux livres neuves ; cinquante cent ; l'article troisième, pour la somme de cent soixante-dix livres neuves, cinquante cent ; l'article quatrième, pour la somme de deux cent quarante livres neuves, l'article cinquième, pour la somme de deux cent trente livres neuves trente-cinq cent ; et celle, pour le prix de deux cent quatre-vingt-quinze livres neuves, l'article dixième, pour le prix de deux cent cinquante livres neuves cent, [illegible] le dixième, pour le prix de cinq cent cinquante livres neuves cent, [illegible] le dixième, pour le prix de [illegible] livres neuves [illegible]

Tous les lots à [illegible] ont été adjugés, et jugement d'adjudica-

tion du cinq juin dernier, et ont été surenchéris par actes des quatre, dix-neuf et vingt-un courant.

Fait à Thonon, le 12 août 1829. A. TROMBERT, procureur.

Il sera procédé devant le Tribunal de préfecture du Faucigny, à Bonneville, à son audience du 2 septembre prochain, à neuf heures du matin, sur poursuites de Me Joseph Pagnod, avocat, ayant pour procureur ad hoc et procureur près ce Tribunal, au préjudice des Claudine Gavard-Mollard et François Paget-Bouvier, de la commune de Fogère, à la dernière enchère et adjudication définitive par vente forcée de divers immeubles, savoir :

1er Lot. Un mas d'une maison, jardin, champs et teppes aux Vuagères, numéros 3002, 3003, deux tiers de 3005, trois cinquièmes de 3007, quatre cinquièmes de 3005 et un cinquième de 3006 de la mappe de Vuiz-en-Sallaz, mise à prix, cinq cents livres.

2me Lot. A Fogère, champ, pré et broussailles à la Forgeresse, numéros 864, deux tiers de 991 et trois sixièmes de 992; pré au Creux, moitié de 963, maison, cour et loge à Furon, numéros 995, 996 et 998, mise à prix, cent vingt livres.

3me Lot. 1° Une maison, cour, verger, place, champ et pré au Cry-Dessus, numéros 852, 853 moitié de la mappe de Fogère, 2° teppes et graviers au Cry-Dessus, numéros 654, teppes à Courny, 655 et 656, et jardin, 1690 de la nouvelle mappe, mise à prix, quatre cent quatre-vingts livres neuves, sous les charges et conditions portées au manifeste dont sera donné connaissance en l'étude du soussigné.

Bonneville, le 14 août 1829. BOUVET, procureur.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Avis d'adjudication définitive dans une vente par subhastation.

Il sera procédé pardevant le Tribunal de judicature-mage du Genevois, séant à Annecy, à son audience du mercredi deux septembre prochain, à neuf heures du matin, à l'adjudication définitive d'une pièce de terre située à Sevrier, mandement de Duingt, laquelle est vendue par subhastation.

Les enchères s'ouvrent sur la mise à prix de deux cent quarante livres, somme pour laquelle la pièce de terre a été adjugée provisionnellement.

La subhastation est poursuivie par le sieur Jean François Vernay, propriétaire-négociant, domicilié à Sevrier, contre 1° Me François Morand, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur à la cause de Claude et Marie Delétraz, absens des biens desquels sont créanciers directs, et ont eu leur dernier domicile à Sevrier où ils étaient laboureurs.

2° Me Jean Gonzet, procureur, domicilié à Annecy, en qualité de curateur à cette vente de terre qui a été délaissée par les nommés Dominique Dubois et Claude Gex, tailleur, journaliers, et par François Rophaz, tisserand, domiciliés à Annecy, lesquels en étaient tiers détenteurs.

Fait à Annecy, le 12 août 1829. FONTAINE, procureur.

CHAMBERY, chez PUTHOD aîné et C.ie

AN 1829. (N° 35) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

29 *Août.*

Chambery, 28 *août*. Pendant ces quatre derniers jours, 24, 25, 26 et 27 de ce mois, M.gr l'Archevêque de Chambery, qui continue la visite de son diocèse, a successivement administré le Sacrement de la Confirmation dans les quatre églises paroissiales de cette ville et des faubourgs.

— Le 4 de ce mois, a eu lieu la bénédiction de la cloche de la forteresse de l'Echaillon, en Maurienne, dont LL. MM., sur la demande respectueuse de M. le Comte Martin de Monta-Beccaria, Commandant de cette forteresse, ont bien voulu être parrain et marraine. M. le Comte Martin et Mme son épouse ont eu l'honneur de représenter LL. MM. La cérémonie a été faite par M.gr Billiet, Evêque de Maurienne, assisté d'une partie de son clergé, et qui, après avoir célébré la messe, a prononcé un touchant discours relatif à cette cérémonie, qu'il a terminée par la bénédiction du S. Sacrement. M. le Commandant de la province a assisté à la cérémonie, ainsi que les détachemens de la garnison. M.gr l'Evêque, après avoir visité les forts *Charles-Félix* et *Marie-Christine*, et le cimetière, s'est rendu auprès des troupes réunies à table, lesquelles, à son arrivée, ont manifesté leurs sentimens par les cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!* A une heure, M.gr a pris part au dîner chez M. le Commandant, où se sont trouvés les Ecclésiastiques, M. le Commandant de la province, les Officiers du génie, ceux de la garnison, les fonctionnaires civils et autres personnes distinguées. Cette journée, marquée par les vives expressions de dévouement à nos augustes Souverains, a été terminée par une fête dont le souvenir ne s'effacera point parmi ses fidèles habitans. Le vénérable prélat, qui était arrivé la veille, est reparti pour St-Jean à 5 heures, témoin de la profonde vénération avec laquelle il a été reçu, et témoin des sincères regrets causés par son départ.

PIÉMONT.

Turin, 15 août. S. M. la Reine Marie-Thérèse et les Princesses royales ses filles ont quitté Châtillon le 10 de ce mois pour se rendre à Ivrée, après un mois de séjour pour prendre les eaux de St.-Vincent. S. M., qui a laissé des marques de sa bonté bienfaisante envers les pauvres, a adouci les regrets causés par son départ en laissant espérer son retour pour l'année prochaine.

— Nous apprenons d'Alger que sept Français faits prisonniers par les troupes de la régence, ont obtenu leur liberté à la fête du Baïram, par l'intercession de M. le Comte Deodati, Agent et Consul général de S. M. le Roi de Sardaigne dans cette résidence. Les Français qui se trouvent prisonniers à Alger doivent un dédommagement dans leur position à la générosité du même Consul, qui sait leur faire donner une paye proportionnée à leur grade pour se procurer ce qui est nécessaire à leur subsistance.

— Le bref pour le jubilé donné par S. S. Pie VIII, a été publié à Gênes dans les formes ordinaires.

— Une lettre de Canton, du 2 février, annonce que M. le Comte Virdun, sujet de S. M. le Roi de Sardaigne, est arrivé dans cette ville venant de Manille, il visite la Chine pour objets scientifiques.

25 *Août*. S. M. la Reine Marie-Thérèse, avec les augustes Princesses ses filles, est arrivée le 22 de ce mois, de Châtillon, à sa *Villa* près de Brucol, sur le territoire de cette capitale.

— Des lettres datées de Corfou, apportées à Ancône par le bâtiment à vapeur le *Frederick Adams*, venant de Zante, donnent la nouvelle de la prise de Choumla par les Russes.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 20 au 22 août 103 *fr.*, 50 c., 108 fr., 75 c.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Des nouvelles du quartier-général, du 21 juillet, portent que les barrières ont été forcées par les Impériaux le 18 du mois dernier à Baïram, et pendant cette attaque, on a fait des prisonniers parmi les Russes, auprès desquels sont tombés 10 canons, 2 drapeaux et plus de 300 prisonniers.

— Il paraît que Trébizonde sur les côtes d'Asie-Mineure a été bombardée par une division de la flotte russe, et que la forteresse de Wardo sur le même point, aura été livrée aux Russes par les Arméniens qui en étaient maîtres.

— Le Roi de Prusse, pendant son voyage en Silésie, a trouvé sur divers points catholiques sans tours ni cloches, a donné à ses frais, à plusieurs

toutes de ces églises, une croix en fer qui sera placée, soit sur le toit, soit sur le frontispice.

— La nouvelle de la marche des Russes sur Bourgas, qui était connue à Constantinople au 20 juillet, avait répandu la consternation, mais on poursuivait avec vigueur la levée en masse.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin donne la nouvelle, venue d'Autriche par Varsovie, que les troupes russes se sont emparées de Bourgas et de tous les postes sur la côte européenne de la Mer Noire jusqu'à Sizeboli.

— Il paraît que les Turcs ont battu par terre le général Diebitsch, dont les troupes ont fait, pendant les dernières marches, 4,000 prisonniers, pris 20 canons et 4 drapeaux. Ce grand succès aurait forcé Diebitsch à abandonner une partie de ses malades et blessés, qui a seul gêné sa marche rapide, mais qui a sauvé le reste de son parc.

— La gazette d'Augsbourg rapporte encore certain que le général Diebitsch s'était avancé jusqu'à Kirklissa, en battant complètement l'armée turque, et qu'aucun obstacle ne l'empêchait de pousser jusqu'à Constantinople.

— On a reçu à St. Petersbourg la nouvelle importante de la reddition de la ville d'Erzeroum et de sa forteresse de Hassan Kaleh par le général Paskewitch. Le maréchal commandait en personne l'armée ennemie sous les Nos. 60, et quatre pachas ont été faits prisonniers, et 100 canons ont été pris.

— Toutes les nouvelles du Levant annoncent que le pacha d'Egypte prépare une grande expédition maritime dont on ne connaît pas encore le but. La flotte russe de l'amiral Heyden se rassemble à Poros pour se porter à sa rencontre.

— Une escadre russe qui croise depuis quelques mois à l'entrée du Bosphore, ayant fait signe, le 23 juillet, de vouloir entrer dans le canal, cet événement a, dit-on, répandu la consternation dans la ville de Constantinople.

— Un corps russe de douze mille hommes débarqué à Sizeboli, s'est réuni au corps qui avait passé le Balkan, et l'on annonce qu'Aïdos, Karnabat et Jamboli sont aux Russes. On parle d'une victoire signalée remportée par ceux-ci à Kirklissia, et l'on va jusqu'à conjecturer qu'ils peuvent être déjà sous les murs de Constantinople. Le Sultan doit avoir bien perdu son temps à Rasgrad (Rodhitch) comme l'armée ennemie.

— Le 26 juillet, un incendie a consumé plus de mille maisons et boutiques dans le voisinage de Péra.

— Le prince persan fils d'Abbas-Mirza était arrivé à Moscou le 20 juillet.

FRANCE

Paris, 30 août. Les 25 et 26 juillet un orage épouvantable a détruit l'espoir de récolte dans plus de cinq communes du département de la Charente.

— Il faut, écrit-on, un temps extraordinaire à Paris l'été n'est à peine

signalé par quelques jours de chaleur du mois de juin, et il a souvent gelé pendant la nuit. *Feuille française* (1).

— L'impératrice du Brésil a couché le 15 août à Louvain, d'où elle est partie le lendemain pour se rendre directement par Gand à Ostende. La princesse dona Maria part avec elle pour le Brésil, ensuite des ordres transmis par don Pedro.

— On annonce que S. M. le Roi de Prusse doit se rendre à Bruxelles et arriver à Paris le 6 septembre.

— L'île Saint-Thomas et l'île du Prince dans le golfe de Guinée, ont proclamé roi don Miguel.

— On assure de Toulon que la goélette l'*Estafette*, arrivée, le 22 de ce mois, de Navarin, a apporté des nouvelles très importantes, qu'on a expédiées sur le champ à Paris.

18 *Août*. Le 3 août, un bâtiment français, avec pavillon parlementaire, passant à la portée du canon des forts d'Alger, les batteries du phare firent feu sur le vaisseau parlementaire et lancèrent même plusieurs bombes, le dey a fait faire ensuite des excuses sur ce fâcheux événement, qu'il a attribué à une méprise.

— Le 25 août, le roi d'Espagne fera, à St. Ildefonse, la déclaration solennelle de son mariage avec la princesse de Naples.

— Le 18, le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche près notre cour, a reçu un courrier extraordinaire de Vienne.

— L'ambassadeur de Russie a reçu de St. Pétersbourg un courrier extraordinaire, qu'il a réexpédié le même jour pour Londres.

— Un bâtiment, arrivé de la Havane à Cadix, a apporté la nouvelle que l'expédition contre le Mexique s'était emparée, sous les ordres du général Miranda, et sans la moindre opposition, de la province de Yupatan.

25 *Août*. M. Bayer, premier président de la Cour royale de Bordeaux, est nommé pair de France. M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, est nommé ministre de la marine.

Actions de la banque de France : 1830 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 109 fr. 40 c.

Trois pour cent : 80 fr.

---

(1) C'est le nouveau titre de la *Feuille Économique*, journal dont nous avons répandu les prospectus dans le temps, et que nous avons cité quelquefois, en rappelant les avantages particuliers que cette feuille offre à ses abonnés, et le bon esprit qui préside à sa rédaction.

VARIÉTÉS.

Amélie ou Voyage à Aix-les-Bains *et aux environs*, par M. le Comte de Fortis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre de plusieurs Sociétés savantes; avec cette épigraphe : *Utile dulci*.

Deux volumes in-8°, papier vélin, à Lyon, chez les principaux libraires, et à Chambéry, chez *Pathod cadet*, place St-Léger.

IIIe Article (1).

Le premier chapitre du second volume de cet ouvrage est une promenade à Hautecombe. Il ne pouvait manquer d'être l'un des plus intéressans, comme il est l'un des plus importans du voyage de l'auteur. Le voisinage d'un beau lac au bout d'une superbe avenue, et qui invite à une promenade délicieuse, pour terme de la course, un antique monastère auquel se rattachent d'une part de grands et nobles souvenirs, et sur lequel d'ailleurs vient de répandre un nouvel intérêt, la pieuse munificence du religieux monarque qui l'a restauré de ses royales mains et dont la piété filiale a relevé dans ces lieux les tombes de ses illustres ancêtres : voilà certes de quoi occuper l'une des plus agréables journées des étrangers qui fréquentent les bains d'Aix. Il était naturel que l'auteur s'arrêtât avec complaisance sur des lieux susceptibles d'exciter tant et de si touchantes émotions, sans parler de la beauté du site et du spectacle varié que présentent les bords enchantés du lac et les collines pittoresques qui en forment l'enceinte.

Ce chapitre est divisé en sept articles qui comprennent respectivement un coup-d'œil général sur les rives du lac, une notice historique sur l'origine du Monastère d'Hautecombe, quelques détails sur les princes de la Maison de Savoie qui y sont inhumés, une description de l'état de l'église dans les temps antérieurs au 1er siècle, une Élégie historique sur sa dévastation et sur la destruction des tombeaux, la description des monumens actuels, et enfin celle du site de la fontaine intermittente.

Dans l'article troisième, l'auteur, après avoir rappelé les traits principaux qui ont illustré la vie de chacun des Princes dont les cendres reposent dans l'église d'Hautecombe, termine cet article par les observations suivantes :

---

(1) Voyez les N° [illegible], du [illegible] juillet dernier et du 15 de ce mois.

« Je me suis borné, dit-il à Amélie, à vous présenter une esquisse des principaux événemens de la vie de ces princes, mais c'est à l'histoire qu'il appartient, en retraçant leurs portraits, de retracer le tableau des destinées de cette illustre Maison. C'est à elle qu'il appartient de développer les effets de cette savante et sage politique, par suite de laquelle on a vu ces princes environnés d'ennemis puissans, jaloux et inquiets, toujours dirigés par les mêmes principes, marchant sans cesse vers le même but, à travers les obstacles que présentait la position de leurs états.

» On les vit, au milieu des guerres et des grandes commotions de l'Europe, auxquelles ils ne cessèrent de prendre part, conserver cet esprit de sagesse, cette persévérance qui est la vertu des grandes âmes, et faire presque toujours tourner les événemens à leur avantage.

» Souvent environnés d'écueils, soit dans leurs propres états, soit dans toutes les guerres de l'Europe et de l'Asie, ils furent presque toujours à la tête de leurs armées, et tous les champs de bataille furent marqués par des traits de la valeur héréditaire dans cette auguste famille, grande dans les revers de la fortune, qui l'accabla plusieurs fois de ses coups, modérée et prudente lorsqu'elle fut comblée de ses faveurs.

» C'est par ces moyens que ces princes, possesseurs de petits états, s'élevèrent à un degré de puissance, de considération et de gloire, qui fit rechercher leur alliance par les plus puissans monarques, et les rendit [illegible] et arbitres de leurs différends dans les affaires les plus importantes.

» Par suite de cette réputation héréditaire de justice, plusieurs peuples voisins, [illegible] de l'autorité de ces souverains, comme la plus sûre garantie de la tranquillité et de l'ordre, se soumirent à leur domination.

» Dans [illegible], quel intéressant tableau vient s'offrir à [illegible] la modération, la douceur et une bonté paternelle, sont les caractères [illegible] de tous ces princes; et sous un gouvernement [illegible] n'eut jamais de limites, l'abus du pouvoir est encore, [illegible] de siècles, une chose inouïe dans l'histoire de cette Maison.

» Tous les emplois sont révocables à la volonté du prince; et cependant tel est l'esprit de justice et l'ordre admirable suivi dans la récompense des services, qu'ils sont considérés dans les familles comme un patrimoine, dont elles ne peuvent être déshéritées que pour les causes les plus graves.

» Il n'y a presque pas un règne qui n'ait été signalé par des lois sages et des réformes utiles dans lesquelles ces souverains se montrent toujours supérieurs à leur siècle, et donnent des leçons et des exemples de justice (1).

» Que de sujets de profondes réflexions pour ceux qui, méditant sur les grands problèmes de l'exercice du pouvoir, en cherchent la solution dans de vaines théories, et veulent l'asseoir sur des bases aussi mobiles que les oscillations des opinions . . . ! »

Le 5e article de ce chapitre est une Élégie en vers italiens sur la destruction d'Hautecombe, nous pensons qu'elle ne serait pas désavouée par les amateurs de cette belle langue. Elle est suivie d'une traduction en prose, et d'une autre Élégie sur le même sujet en vers français.

Dans l'article 5e, l'auteur donne une description exacte et judicieuse des peintures et des monumens qui se trouvaient déjà restaurés à l'époque où il a visité l'église. Cette description sera très-utile aux étrangers qui, examinant ces monumens sur les lieux, voudront connaître à quels personnages et à quels événemens chacun d'eux se rapporte. L'auteur rend une pleine justice au pinceau et au ciseau des artistes (2), et spécialement aux rares talens de l'ingénieur distingué (3) qui a dirigé les travaux et tous les détails de la restauration de cette église et de la construction des monumens; et ses jugemens sont d'ailleurs conformes en cela au suffrage universel des connaisseurs.

Les neufs chapitres suivans sont consacrés à la description des

---

(1) « Parmi une foule d'exemples, il suffira d'en citer deux : *l'abolition de la servitude personnelle, l'affranchissement des droits féodaux et la suppression de tous les privilèges de l'exemption des contributions foncières*, furent les trois principaux objets de réforme proposés, en 1789, aux États Généraux en France, et l'on sait quelles furent les suites de ces propositions de réforme, et, trente ans auparavant, toutes les servitudes personnelles avaient été abolies en Savoie.

» En 1815, l'un des premiers actes qui signala le retour des rois de Sardaigne dans leurs états fut une mesure de justice envers les émigrés. La loi qui leur accorda une indemnité pour la spoliation de leurs biens a précédé de dix ans celle qui a été rendue en France à ce sujet. »

(2) MM. les frères *Vacca* et *Serrangiali*, peintres, et MM. *Cacciatori*, père et fils, sculpteurs.

(3) M. le Capitaine *Melano*.

environs d'Aix, de quelques-unes des maisons de campagne, des divers sites, ces points de vue pittoresques et des paysages variés que présentent ces environs. L'auteur interrompt ces promenades par une digression sur les crétins que l'on remarque dans quelques-unes des vallées des Alpes.

« Mes voyages fréquens, dit-il, à travers ces montagnes m'ont mis dans le cas de voir des crétins à Sion, à St-Jean-de-Maurienne, à la Cité d'Aoste. La plupart d'entre eux sont muets, les uns ne profèrent que des sons inintelligibles, d'autres poussent des cris plaintifs, des hurlemens inarticulés.

. . . . . .

« La condition de ces êtres infortunés semble leur réserver le plus malheureux sort, surtout dans les familles indigentes. Mais par un des bienfaits de la religion chrétienne, les crétins sont considérés dans ces contrées comme des hommes auxquels l'innocence de leur vie assure une place dans le ciel (1). On les traite avec beaucoup d'humanité et de douceur, on a même pour eux une sorte de vénération, et dans l'opinion des gens du pays, ce serait offenser Dieu que de les maltraiter.

» J'ai souvent admiré cette religieuse compassion : il faut que ces sentimens soient bien profondément gravés dans le cœur des habitans de ces vallées, pour les porter à de semblables égards. Voyant un jour deux frères qui avaient beaucoup de soin d'un de ces malheureux, je comparai cette conduite si touchante aux résultats opposés qu'entraînent les théories de ceux qui croient faire le bonheur de l'humanité en cherchant à détruire les opinions religieuses pour y substituer les vagues préceptes de la philanthropie.

» Je disais à un de mes amis, qui partageait cette opinion, de bonne foi sans doute, « Je vous engage à parcourir ces contrées et pour vous convaincre des conséquences de ce funeste système et voir combien il est dangereux de n'étudier les hommes que » dans les livres. »

« Si les crétins naissent dans nos grandes cités, un asile caché à tous les regards serait le seul bienfait de la tendresse de leurs parens, s'ils appartiennent aux familles indigentes du peuple, la bien-

---

(1) En conséquence de cette opinion, dans les maisons où l'on trouve un crétin on le conserve ordinairement celui-ci comme un signe de bonheur pour la famille.

faisance publique épargnerait peut-être des crimes aux auteurs de leurs jours. Mais si par l'effet de vos doctrines, les sentimens religieux venaient à s'éteindre dans le cœur de cette classe de gens grossiers, parmi lesquels naissent ordinairement les crétins, je vous demande si, dans ce siècle de lumières, on ne verrait pas se renouveler dans les campagnes les horreurs de l'abandon ou du massacre de ces malheureux, barbarie dont autrefois l'histoire du paganisme et de nos jours celle des peuplades sauvages, offrent encore de si nombreux exemples. »

L'auteur raconte l'histoire d'un crétin qu'il a vu à St-Jean-de-Maurienne. Cet individu, qui n'avait ni goître, ni aucune autre difformité corporelle, était muet dans son état ordinaire; mais, dans les accès de somnambulisme auquel il était sujet, il parlait et s'exprimait avec netteté, avec ordre et justesse. Epris d'une jeune cousine, avec laquelle il avait été élevé, c'est surtout alors qu'il lui manifestait sa passion dans un langage plein de feu et parfaitement articulé, tenant ordinairement une lampe non allumée d'une main, et de l'autre un bouquet de fleurs ou de fruits. Il a fini par épouser sa cousine, à la grande satisfaction des deux familles.

Les Bauges n'étant séparées du bassin d'Aix que par le prolongement de la montagne de Nivillet, l'auteur y conduit son interlocutrice en imagination. Après avoir considéré l'importance du plateau des Bauges sous le rapport militaire, et décrit les divers cols et passages qui en forment les débouchés, ainsi que les sites et les intéressantes curiosités naturelles qui y méritent l'attention des amateurs, il entre dans des détails statistiques très-étendus sur le climat, les productions, l'industrie, le commerce et les mœurs des habitans de cette contrée.

L'auteur, dans le nombre de ses promenades, en a fait une à Chambéry, comme on pouvait s'y attendre. Il indique quelques-uns des établissemens principaux de cette ville. Correspondant lui-même de la Société Royale Académique de Savoie, nous pensons qu'il aurait pu faire un mot de cette Société naissante, honorée de la protection et des bienfaits du Souverain, dont les premiers travaux ont obtenu des suffrages distingués, et dont quelques-uns des Mémoires publiés jusqu'ici, ont été insérés avec éloge dans des recueils étrangers.

S'il en reprochait à l'auteur de s'être souvent et beaucoup éloigné d'Aix et de ses environs, il nous semble que sa justification serait facile. En écrivant des descriptions à l'usage des étrangers, il était

à notre avis, invité à ces écarts et à de fréquentes digressions par la nature même de son sujet et par le but qu'il se proposait. Aix étant le point du Duché sur lequel se réunissent annuellement le plus grand nombre des étrangers, c'est là que se trouve l'occasion naturelle de leur indiquer non-seulement tout ce qui peut les intéresser immédiatement autour d'eux, mais tout ce qui dans le reste de la Savoie, appelle les regards des observateurs dans un pays trop peu connu et sur lequel on a porté tant de faux jugemens. En offrant donc à la curiosité des étrangers un attrait qui les engage à visiter les diverses parties de ce Duché, l'auteur n'a pas seulement servi l'intérêt des amateurs, mais il a incontestablement fait une chose utile à notre pays.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

De quelques emplois des pommes de terre. — Suite. (Voyez le N° précédent.)

» *Du parenchyme, et de sa conservation en farine.*

» Quel que soit le bénéfice que l'on puisse obtenir de la fécule, toujours est-il vrai que l'on ne profiterait qu'en partie des avantages offerts par les produits des pommes de terre, si le parenchyme resté après l'extraction de la fécule était perdu. Cette perte serait d'autant plus fâcheuse, que ces résidus, loin d'être sans valeur, comme on l'a cru longtemps, contiennent presque autant de matière nutritive que la pomme de terre entière.

» Toutefois, cette observation n'a pas pour but de laisser croire que l'extraction préalable de la fécule soit une opération superflue: elle est au contraire indispensable, si l'on ne veut pas en perdre beaucoup, et si on veut l'obtenir de bonne qualité ainsi que la farine; car, sans cette extraction préliminaire, on ne parviendrait ni à dégraisser, ni à blanchir l'une ou l'autre: et ce n'est qu'après des préparations séparées que l'on peut réunir les deux produits, si on le juge convenable.

» La conversion des résidus en farine ne donne pas plus d'embarras, et même moins que l'extraction de la fécule, puisque déjà ils ont subi de nombreux lavages, néanmoins, il est nécessaire de nettoyer encore le parenchyme que l'on veut réduire en farine. A cet

effet, on l'introduit nu fur et à mesure dans un blutoau à six pans (1), fermé de treillis en fils de fer, dont les mailles ont quatre lignes. Le blutoau tourne et le gruau tombe dans une cuve remplie d'eau claire : alors les grumeaux ou bores sortent par les mailles, tandis que les copeaux restent dedans (2).

» Après avoir laissé reposer le parenchyme ainsi dégagé au fond de la cuve environ un quart-d'heure, on fait écouler l'eau, puis on le met dans un sac de forte toile, ayant la forme d'une chausse plus ou moins grande, dont l'ouverture est munie par un cerceau en bois, lequel sert en outre à le suspendre. Enfin, le parenchyme contenu dans la chausse est arrosé trois ou quatre fois par jour, jusqu'à ce que l'eau dont il égoutte n'ait plus cette teinte rousse, qu'il lui abandonne et faire disparaître si l'on veut que le produit n'ait pas de mauvais goût.

» Lor que le parenchyme est dégagé de tout ce qui pouvait altérer sa bonne qualité, on en remplit à moitié des sacs de treillis de la grandeur de ceux dont on fait usage pour transporter le plâtre ; on les soumet à une forte pression, et après que l'eau en est sortie, on les vide sur le plancher du grenier, puis on remue à la pelle pour opérer une première dessiccation ; et c'est là ce que porte le parenchyme à l'état sec, tel qu'on l'a fait pour la vente.

» Si l'on a pour but de ce produit à la consommation des animaux, on peut employer ce gruau tel qu'il est, mais si l'on veut le réduire en farine, on doit le faire moudre, et les moulins ordinaires, surtout ceux qui n'ont pas été payés depuis longtemps, que l'on fera marcher avec peu d'eau, sont très-propres à ce genre de mouture, dans lequel on éprouvera même moins de déchet, si l'on a soin de couvrir les caisses avec des couvertures. Au surplus, en temps égal, ces moulins confectionneront quatre sacs de pommes de terre contre un sac de blé.

» La farine dont il s'agit a souvent un œil un peu bis, parce qu'il

---

(1) « On doit prévenir ceux qui voudront opérer d'après ces notions, que ce qui a fait avec succès dans de petites proportions, mais même pour un ménage, avec des claies, des tamis de différentes grosseurs, des baquets et des tonneaux. L'intelligence du moindre paysan suppléera aisément à tout ce qui n'a pu être énoncé. »

(2) « Ce sont ces résidus plus grossiers dont les animaux s'accommodent fort bien. »

échappe toujours au blutoir hexagonal une partie des pellicules, qui toutefois ne lui donnent aucune saveur désagréable; d'ailleurs, on peut la blanchir et avoir de plus belle farine, en faisant bien bluter, et restituant au parenchyme moulu une partie de la fécule précédemment extraite : alors cette farine approche, à l'œil, plus ou moins de celle du froment, en proportion de la quantité ajoutée.

» On objectera peut-être que la préparation des résidus demande du temps, et qu'il sera souvent difficile de la faire marcher de pair avec celle de la fécule. Il serait sans doute mieux de ne pas différer; mais il est des moyens de suspendre la fermentation et de conserver quelque temps leur fraîcheur à ces résidus destinés à être convertis en farine. A cet effet, on établit dans un lieu aéré, dans une cour, par exemple, un plan incliné environné d'un mur de deux à quatre pieds de haut, dans le bas duquel et au niveau du sol on laisse plusieurs ouvertures de six pouces carrés, espacées de pied en pied. C'est dans cette enceinte que l'on met en réserve les résidus, à mesure qu'on les sépare de la fécule.

» Si chaque jour on a une suffisante quantité de masse fraîche à mettre sur l'ancienne, d'autres soins ne sont pas nécessaires, la nouvelle portion rafraîchira suffisamment les précédens dépôts; sinon il sera indispensable d'y suppléer en jetant dessus six à huit seaux d'eau, suivant la quantité que l'on a besoin d'abreuver (1).

(*La suite, à un autre N.°*)

LOGOGRIPHE.

Je suis, en certains lieux, d'une haute importance
Sans moi le voyageur se verrait arrêté.
Je vais de mes enfans vous offrir l'assistance,
Pour me faire connaître avec facilité.
C'est d'abord un pronom, cherchez dans le langage
Un mot indéfini souvent d'un grand secours,
Un vase qu'on emploie à maint et maint usage,
Puis un fleuve connu par son possible cours.

Le mot de la dernière *Énigme est repos.*

ERRATUM du N° 33.

Page [illegible], ligne 26, *au lieu de* 1824, *lisez* : 1824.

---

(1) « Outre cet emploi des résidus, on sait que les animaux en font une [illegible] même [illegible] la fer[illegible] l'expérience à cet égard ne laisse rien à désirer [illegible] avantageusement, pendant l'hiver, le son et les grenailles. »

ANNONCE.

Résumé de la Méthode de M. Jacotot, par M. le Comte de Lasteyrie; *titres des trois premiers Livres* des Aventures de Télémaque, *pour son application à la langue française*. Broch. in-12, de 52 pages, prix 1 liv. 50 cent.

A Chambery, chez *Pathod cadet*, libraire, place St-Léger.

AVIS.

Le public est prévenu que la Foire d'Albens, qui se tenait à Braille, aura lieu désormais au chef-lieu de cette commune, le lendemain de la Foire de St-Félix, et se trouvera pour l'année courante 1829, le 3e septembre.

Le local présente toutes les aisances et les agrémens qu'il est possible de désirer.

AVIS.

Le public est prévenu que le retour de la foire de St-Innocent, mandement d'Aix, aura lieu le vendredi, 4 septembre prochain.

AUTRE AVIS.

La ville de Rome, siége du Chef suprême de la foi catholique, et centre des monumens les plus remarquables des anciens temps, fixe naturellement l'attention universelle. Aussi chacun peut avoir l'occasion ou de s'y rendre, ou d'y avoir à traiter de quelques affaires. Le sieur *Antoine Gellucci*, demeurant *Rue Gaetani*, N° 17, au second étage, donne avis que, dès le commencement de juillet 1829, il a entrepris une agence d'affaires de tout genre, proposant un abonnement par semestre de six livres de Florence, payable d'avance, et promettant à ceux qui n'agréeraient pas cet arrangement, la plus grande discrétion dans chaque affaire qui lui sera confiée. MM. les Curés, les Secrétaires des Chapitres, les Supérieurs des Maisons religieuses des deux sexes sont particulièrement invités à profiter de son établissement pour tout ce qui peut les concerner, en s'adressant à lui *franc de port*. Ceux qui voudraient correspondre avec lui et qui ne pourraient affranchir, sont priés de joindre à leur abonnement une petite somme pour suppléer à l'affranchissement. L'exactitude et la célérité seront facilement vérifiées par quiconque hasardera le modique salaire demandé.

Comme les voyageurs étrangers éprouvent souvent des désagrémens de toute espèce, en se confiant pour leurs recherches aux *serviteurs de place*, le même Antoine Gellucci invite les voyageurs à profiter du même abonnement pour ce qui concerne les logemens, les voitures, les domestiques, et en général pour tout ce qui peut être nécessaire à ceux qui se trouvent dans un pays inconnu.

AUTRE AVIS.

A vendre ou à louer en tout ou en partie, à Douvaine, chef-lieu de

mandement en la province de Chablais, l'auberge du Lion-d'Or, consistant en deux corps de bâtimens avec de belles dépendances, grange, écurie et remise, un beau et vaste jardin. Le tout situé sur la grande route tendante de Genève à Thonon.

On donnera toutes facilités possibles à l'acquéreur.

S'adresser à M. Charles Aubissaud, qui en est le propriétaire, à Douvaine.

On pourrait joindre quelque pièce de terre au gré de l'acquéreur.

Marché de Chambery, des 18, 20 et 22 août 1829.

Blé.	Le Veissel. f	c.		L'Hectolitre. f	c.
Froment, *Prix.*	12	30	—	21	40
Seigle	9	00	—	11	06
Orge	8	00	—	10	40
Sarrasin	7	00	—	9	15
Maïs	10	50	—	13	72
Avoine (1)	11	25	—	7	84
Pain, 1.re qualité, le kilogr.				0	56
Viande, *idem*, *idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre.
Froment . . 0 [illegible]
Seigle . . 0 [illegible]
Avoine . . 0 [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par contrat du treize juillet mil huit cent vingt-sept, Me Joseph Amédée Laravoire, notaire, Catherine Gruffaz, l'oncle, habitant à Veaux, a acquis de sieur Claude-Antoine Dufourd, habitant à Lyon, agissant tant au nom de la maison Villard-Dufourd et comme, dudit Lyon, une maison, bâtimens, cour, emplacemens et jardin sis à la ville de Rumilly, rue Grand-Lac, figurés sous le numéro quatre cent vingt-sept, pour le prix de quatre mille cinq cents livres neuves.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques le cinq juin mil huit cent vingt-neuf, et par décret du quatorze juillet suivant, M. le Président du Tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 22 août 1829. GRIVAZ, procureur.

Avis en conformité de l'article 4 des Lettres-Patentes du 10 décembre 1828.

Par acte du 13 août 1828, Tissot, notaire, Dame Josephte Calliez, demeurant à Annecy, laquelle fait élection de domicile en l'étude du notaire Tissot son mari, a acquis de Claudine Dangon, veuve de

François Lapperousaz, charcutière, domicilée audit Annecy, une portion de maison située en ladite ville, rue Sainte-Claire, pour le prix de quatre mille cent livres, laquelle avait été acquise par les mariés Lapperousaz du sieur Jean-François-Marin Ballio, par acte du 20 Thermidor an 5.

Le titre a été transcrit le 5 septembre proche passé au bureau des hypothèques de la province du Genevois, et par décret du 15 courant mois, ladite dame a été autorisée à faire les notifications prescrites; poursuivant: Me Coppier, procureur.

Annecy, ce 22 août 1829.

VUILLET, Subst. de Me COPPIER.

Par acte du premier mai 1829, reçu par Me Duc, notaire à Bonneville,

Le sieur Joseph fils majeur et judiciairement émancipé de Joseph Cordier, demeurant ci-devant en la commune de Mont-Saxonnex, et actuellement à Lyon, agissant tant à son nom qu'à celui de demoiselle Josephte Morge, fille de feu Claude, son épouse, aussi demeurant à Lyon, a acquis de François Pelher-Mermin, du Mont-Saxonnex, lequel agissant tant de son chef qu'en qualité de mandataire de sieur Pierre-Joseph Pelher-Mermin son fils, demeurant à Lyon, un domaine situé en la commune du Mont-Saxonnex, hameau de chède.

Cette vente a été faite par ledit Pelher-Mermin père, pour le prix de cinq mille cent livres neuves, dont cent livres ont été payées comptant, et quant aux cinq mille restantes, l'acquéreur s'est engagé de les payer à l'acquit desdits Pelher-Mermin père et fils, aux créanciers antérieurs et privilégiés, avec intérêts au cinq pour cent, dès la date de l'acte.

Lesdits mariés Cordier et Morge désirant se prévaloir de l'art. 72 de l'édit sur les hypothèques ont fait transcrire l'acte de vente, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par le conservateur de la province du Faucigny, en date du six juillet dernier, après quoi ils ont présenté une requête à M. le Juge-Mage de cette province, au bas de laquelle il a apposé son décret en date du onze août courant, par lequel il a commis pour les notifications à faire l'huissier Dessaix et les sergens Terraillon et Gay.

Bonneville, le 24 août 1829. ROUX, Procureur.

Le public est prévenu que, par jugement rendu par le Tribunal de [illegible] une M[illegible]e de la province de Savoie Propre, séant à Chambery, le [illegible], au profit des Dame Caille, veuve de Michel Pierre Joseph Bordon, au besoin autorisée de Pierre Grumeau son mari, et Jacquet Baton, en qualité de père et légitime administrateur des Michel, Antoine et Marie, ses enfants, et de feue Louise Bordon son épouse, tous trois absents, dont le [illegible] Chambéry au [illegible] Me Bellemin, Procureur au Sénat de Savoie, en qualité de curateur à l'hoirie jacente de feu Jean-Pierre Bordon, [illegible] en son vivant à St. Jean-de-la-Porte, et de Me Du Nerge avocat fiscal général au Sénat, en qualité de curateur à la cause de Louis Garin, absent des Etats de S. M. et domicilié avant son absence au dit St. Jean-la-Porte, la vente des biens dudit feu Jean-Pierre Bordon, lesquels sont actuellement possédés par ledit Louis Garin, a été ordonnée, et la première enchère a été fixée au 30 septembre 1829, à neuf heures du matin, à l'audience dudit Tribunal, section des vacations.

Ces biens qui consistent en une maison, de la contenance de [illegible] mètres, sont situés audit St. Jean-la-Porte, et seront exposés aux enchères en publique sur la mise à prix de cent livres nouvelles offerte par lesdits Caille, Bordon et Baton, poursuivant la vente.

Chambery, le 22 août 1829.

BERTHOD, substitut du proc. des pauvres.

Par contrat du 21 novembre 1810, Mr Joseph-François Rosset [illegible], Guillaume Dumas, habitant à Albens, a acquis de Germain Desay, femme d'Ambroise Guerry, habitant au même lieu, les immeubles ci-après désignés, situés à Albens, figurés sous partie du numéro 810, pour le prix de cent quinze livres neuves.

Par autre acte du premier février 1824, même notaire, ledit Guillaume Dumas a acquis de Marie Dorbon, femme Durand, habitant à Albens, un pré situé en ce dernier lieu, figuré sous partie au numéro 811, pour le prix de deux cent cinquante et une livres nouvelles.

Par autre contrat du 16 novembre 1826, Mr Joseph-Humbert Pays, notaire, a vendu à Mr Dumas, ledit Claude Travers, haut et bas vous, une pièce de champ située à Albens, sous partie des numéros 685 et 686, pour le prix de trois cents livres.

Ces trois actes ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques établi à Annecy, le 21 avril 1829, et par décret du 21 juillet suivant, Mr le Président du Tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les publications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 22 août 1829. CHEVEZ, procureur.

CHAMBERY, CHEZ PUTHOD IMPRIMEUR DU ROI,
Imprimeur de la Société Royale Académique de Savoie.

AN 1829. (N° 36) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 Septembre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

AOUT 1829.

Baromètre à 0.° (à midi)						Thermomètre					
Moyennes.	*Millim.*		*Pouces*	*Lign.*		*Centigrade.*			*de Réaumur*		
Du 1er au 10	740.	35	27	4.	14	+ 18°	29		+ 14°	63	
Du 11 au 20	737.	11	27	2.	76	+ 19°	88		+ 15°	90	
Du 21 au 31	736.	99	27	2.	70	+ 16°	14		+ 12°	91	
Max. le 2	740.	45	27	5.	13	*Max* le 13 + 28°	00		+ 22°	40	
Min. le 14	730.	90	27	0.	01	*Min* le 17 + 9°	00		+ 7°	20	
Moy du mois	738.	13	27	3.	21	+ 18°	04		+ 14°	43	

Chambéry, 4 septembre. Samedi dernier 29 août, à la suite de pluies fraîches, nous avons vu de la neige sur la montagne de Grenier.

— Nous avons fait connaître, dans le N° 33 de ce Journal, les noms des Membres qui composent le Conseil d'administration de la Société Royale [illegible] contre l'incendie. Ce Conseil a tenu, le 25 août dernier, sa première séance, dans laquelle il a nommé à l'unanimité pour son Président M. l'Avocat Colla, et pour Vice-Président M. le Comte Capris de Ciglie. Il s'est ensuite occupé des dispositions nécessaires pour faire prendre à la Société le cours de ses opérations. Le choix des Membres distingués de ce Conseil est fait pour inspirer toute confiance sur la régularité de son administration, et les mesures qu'il va prendre incessamment pour arrêter définitivement le mode de comptabilité, font espérer que l'on ne tardera pas à profiter des bienfaits de cette institution.

— La distribution des Prix aux élèves du Collège Royal de cette ville, dirigé par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, a eu lieu lundi dernier,

31 août, avec la solennité ordinaire, en présence d'une assemblée aussi nombreuse que distinguée. Le discours d'usage a été prononcé par le R. P. Bach, Professeur de Rhétorique. L'orateur a dignement traité le sujet important qu'il avait choisi : la Religion considérée comme devant être la base de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse. Les Prix, distribués au son de la musique, ont été remis aux élèves par Mgr l'Archevêque de Chambery, qui a présidé la cérémonie.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 28 août. *MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes* (du 18 août 1829) *portant notification des droits sur l'avoine, à dater du 1er septembre prochain.*

Le droit d'entrée sera d'une livre et 50 centimes par quintal métrique, et celui de sortie, de trois livres le quintal. L'importation de l'avoine sur navire national jouira de la diminution d'un tiers sur ces droits.

PIEMONT.

Turin, 29 *août*. Le 24 de ce mois, LL. MM. le Roi et la Reine sont partis de Gouvon pour se rendre à Racconis. S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, qui était allé à leur rencontre à peu de distance de Carmagnole, a eu l'honneur de les accompagner jusqu'au Château, où ils sont arrivés à onze heures et demie du matin, au milieu des plus vifs témoignages de joie des habitans, au son des cloches et au bruit de l'artillerie. LL. MM. ont été reçues par S. A. R. la Princesse, accompagnée des jeunes Princes ses fils, auxquels LL. MM. ont fait les plus tendres caresses. Pendant le dîner, Elles ont eu l'agréable surprise d'une bonne musique. Le soir, Elles sont allées à la promenade, et de là au théâtre, qui était illuminé à jour, et où Elles ont été saluées par des acclamations universelles.

Le mardi matin, LL. MM. ont fait une promenade sur le lac du parc, embellie des merveilles de l'art, parmi lesquelles la réunion des plus intéressantes sarcles des trois règnes, sur un espace peu étendu, n'était pas la moins remarquable. Le mercredi, S. A. S. a offert à LL. MM. le passe-temps d'une pêche sur le lac, qui a paru leur faire un grand plaisir. Après dîner, sur les cinq heures, LL. MM., en prenant congé de LL. AA., leur ont exprimé leur pleine satisfaction sur les agréables journées qu'elles venaient de passer, et après avoir comblé les jeunes Princes de nouvelles marques de tendresse, Elles sont reparties pour le Château royal de Gouvon.

1er *Septembre*. Hier, est arrivé en cette capitale, venant de Gênes, S. Exc. le marquis de Taubaté, ambassadeur du Brésil à la Cour de Russie.

— Des lettres d'Odessa, du 10 août, parlent du bruit qui s'y était répandu la veille, que le comte Pahlen avait été nommé par S. M. l'Empereur de Russie, plénipotentiaire chargé d'entrer en négociation avec le gouvernement Ottoman. On disait qu'il devait s'embarquer sous peu pour

Furos, dans lequel lieu on au quartier-général russe, devait déjà être arrivé le plénipotentiaire nommé par la Porte. La peste continuait à causer de fâcheuses inquiétudes à Odessa, où deux quartiers avaient été mis en quarantaine.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 25 au 27 août : 108 liv., 75 c.; 108 liv., 50 c., 108 liv. 75 c.; *du 29 août au 1er septembre* : 108 liv., 75 c.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Saint-Pétersbourg, du 11 août, ont annoncé que la ville de Frédérikshamn avait envoyé au-devant du général Paskévitsch, pour lui faire part qu'elle était prête à lui ouvrir ses portes.

— L'amiral anglais Malcolm, sur la demande de sir Robert Gordon, a envoyé dit-on, de Vourla aux Dardanelles, une division de sa flotte.

— On a démenti la nouvelle de l'incendie de Pera.

— La *Gazette d'Augsbourg* lèvent maintenant la nouvelle de la victoire de Kirkkilissa, qu'elle attribuait à une méprise d'un voyageur venu de Vienne à Munich.

— Des lettres de St-Pétersbourg démentent aussi le bruit du départ de Cronstadt d'une escadre russe pour la Méditerranée.

— De nouveaux firmans du Grand Seigneur envoyés dans les diverses provinces d'Europe, ordonnaient de lever dans les 24 heures tous les hommes de chaque pachalik en état de porter des armes.

— Les Russes ont trouvé dans Aidos des approvisionnemens et beaucoup de munitions de tout genre. Les Turcs dans leur fuite, exercent beaucoup de ravages, toutes les églises d'Aïdos sont détruites, et la plupart des habitans ont été victimes du pillage.

— On dit que le général Diebitsch n'a que 25 à 30 mille hommes, et que dans le cas où il arriverait à Andrinople, il serait obligé d'attendre du renfort pour aller en avant.

— Si l'on en croit une lettre de Semlin, du 13 août, l'armée turque serait complétement dissoute, et le chemin de Constantinople serait ouvert aux Russes, dont l'armée serait arrivée à Kirkkilissa le 1er et le 2 août.

— Selon les nouvelles de 2 août, vingt mille Grecs et Arméniens avaient reçu de leurs patriarches l'ordre de travailler à fortifier la capitale. On a annoncé postérieurement, en date du 10, que le sultan avait accepté le traité du 6 juillet, et que le reis-effendi avait déclaré aux ambassadeurs que la Porte était disposée à traiter avec la Russie sur les bases de la convention d'Akermann. Cette nouvelle a fait baisser les fonds à Vienne.

ANGLETERRE.

La jeune Princesse de Portugal, qui va partir pour le Brésil, a pris congé du Roi à Windsor, S. M. l'a embrassée à plusieurs reprises, en lui adressant les expressions les plus gracieuses.

— L'expédition espagnole qui devait partir pour Cuba n'a pas débarqué, comme on l'avait dit, dans la province d'Yucatan, mais au nord de la Vera-Cruz.

— Des dépêches de Constantinople et de Vienne, que l'on croit très-importantes, sont arrivées au bureau des affaires étrangères.

— Les ambassadeurs étrangers se rendent fréquemment auprès du comte d'Aberdeen.

— On annonce que l'île de Terceire s'est rendue aux troupes de don Miguel.

FRANCE.

Paris, 2e *août*. Le bruit a couru à la bourse que la paix entre les Russes et les Turcs avait été signée à Constantinople, dont les Russes s'étaient rendus maîtres.

— L'Académie française a décerné à M. Legouvé fils le prix de poésie, dont le sujet était *l'Invention de l'Imprimerie*. Elle a proposé un nouveau concours sur ce sujet : *De la charité considérée dans son principe, dans ses applications, et dans son influence sur les mœurs et l'économie sociale*. Elle en a élevé le prix de 3 mille francs à 10 mille. Le sujet du prix d'éloquence pour 1830, est l'*Eloge de Lamoignon de Malesherbes*. Autre sujet pour 1830. *De l'influence des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois* : le prix sera de 10 mille francs.

— M. Devat, ci-devant consul de France à Alger, qui a reçu du Dey l'insulte à laquelle on attribue la guerre actuelle entre cette régence et la France, vient de mourir à Villers-le-Bel d'une attaque d'apoplexie.

29 *Août*. M. le Comte de Caroly, chambellan de l'Empereur d'Autriche, est arrivé à Paris le 26 au soir.

— Par ordonnance du 26 août, la direction des sciences, lettres, beaux-arts, librairie, journaux et théâtres au ministère de l'intérieur, est réunie à la division du cabinet du ministre.

— Par ordonnance du même jour, Mgr. d'Hermopolis est définitivement chargé des présentations pour les archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques du royaume.

— M. Bertin de Vaux aîné, gérant du *Journal des Débats*, a été condamné à six mois d'emprisonnement, à 500 francs d'amende et aux dépens pour outrage au Roi et attaque contre son autorité constitutionnelle.

1er *Septembre*. M. le vicomte de Chateaubriand, arrivé à Paris, a fait une visite au prince de Polignac; il a donné sa démission de son ambassade à Rome et a fait demander au Roi une audience particulière.

— Le gérant du *Figaro* est condamné à six mois d'emprisonnement et à mille francs d'amende pour offense avec voie de fait envers la personne du Roi.

— M. le Dauphin a fait voile à Cherbourg avec la plus grande partie de

port, les casernes, les forts, l'arsenal, l'hôpital militaire, l'artillerie de marine, etc. Il a témoigné partout une entière satisfaction.

Actions de la banque de France : 1830 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars 109 fr. 40 c.

Trois pour cent : 80 fr., 90 c.

ITALIE.

Le mariage de S. M. C. avec la princesse Marie-Christine des Deux-Siciles fille du Roi de Naples, est définitivement arrêté, au conseil de cabinet qui a eu lieu au retour d'Espagne, en a apporté à S. M. le 7 août la certitude positive. S. Exc. M. le Chevalier Laurendor, ambassadeur d'Espagne à Rome, a fait parvenir à LL. MM. les lettres qui l'autorisent à se transporter à Naples pour faire la demande formelle de la main de l'auguste princesse, et celles par lesquelles son Souverain lui donne la charge honorable de la représenter dans cette heureuse conjoncture.

— Un romain, nommé Archetti, a inventé un piano-forte dont chaque son se résonne par le jeu d'un archet qui lui est propre et mis en mouvement par une touche. Ce violon nouvel instrument a 5 pieds de large au haut de haut, et 15 pieds de long. Un autre artiste a inventé une énorme contrebasse à sept cordes, dont l'archet se meut au moyen d'un appareil mécanique. Un écrit de Vienne qui vient d'être imprimé un cor de chasse à 8 clefs, qui donne immédiatement tous les tons de l'échelle chromatique.

VARIÉTÉS.

SOUVENIRS D'AIX-LES-BAINS, *en Savoie, dessinés d'après nature, et lithographiés par* V. FONVILLE ; deux livraisons, de six planches chacune. Prix : papier de Chine, 18 fr., et papier vélin, 15 fr.

A Chambéry, chez *Puthod cadet*, libraire, place St-Léger ; à Annecy, chez *Sadet*, libraire ; à Moutiers, chez MM. *Cruz*, père et fils, à St.-Jean-de-Maurienne, chez *Bussen*, et à Turin, chez *Pic*.

Les estampes de ce recueil justifient parfaitement son titre, par la vérité de chacun des douze sujets dont il se compose. Elles sortent des presses lithographiques de M. Benoit, à Turin.

La première est une vue d'Aix, prise du lieu qu'on appelle *le Rocher* ou *la Roche du Roi*, sur la route de Chambery. Dans le milieu et sur la droite, elle présente les premières maisons de la ville et la montagne de St-Innocent ; sur la gauche, on voit la grande route, les deux allées de grands peupliers d'Italie, une partie du

lac, la montagne et le Monastère d'Hautecombe; le lointain est terminé par la montagne du Colombier.

La seconde est la grotte Chevallay, vue de son intérieur. Un bassin circulaire à fleur de terre reçoit l'eau du ruisseau qui descend des rochers à gauche. Dans le haut et par l'ouverture de la grotte on aperçoit au dehors le pont de bois, sur lequel on voit deux promeneurs arrêtés qui observent l'entrée pittoresque de cette grotte.

La troisième planche représente une partie de l'intérieur des bains romains.

La quatrième est une vue du Monastère d'Hautecombe, prise de la rive gauche du lac, et d'un rocher qui s'avance dans les eaux. Ce point de vue, bien choisi, montre dans le lointain le rocher de Chatil on a l'extrémité septentrionale du lac, et au-delà une partie des montagnes de la Chautagne.

La cascade de Gresy, devenue célèbre par la catastrophe de la baronne de Broc en 1813, est le sujet de la cinquième planche. L'artiste, par la station où il s'est placé, n'a pu comprendre dans son dessin le monument érigé en mémoire de cet événement.

La tour de Gresy et les ruines qui l'environnent sont fidèlement représentées dans l'estampe suivante.

La septième est une vue perspective de l'Arc de Campanus, qui se montre un peu obliquement par sa face postérieure, du côté opposé à l'église. Il paraît que l'artiste a choisi cette face, de préférence à celle des inscriptions, pour réunir des accessoires pittoresques, tels que l'église d'Aix, et le Mont-du-Chat que l'on aperçoit par l'ouverture de l'Arc.

La promenade d'Aix, appelée *le Gigot*, est très-bien rendue dans la planche qui suit.

La neuvième estampe représente *la Maison du Diable*, située à l'extrémité de la belle colline de Tresserve, maison qui ne manque pas d'être visitée par tous les étrangers qui fréquentent les eaux d'Aix, sans qu'aucun d'eux y ait encore rencontré le propriétaire.

La maison du colonel Viviand, sur la même colline, au-dessus de la grande route de Chambery à Aix, et entourée d'un riche paysage, forme le sujet de la dixième planche.

La suivante présente la place d'Aix, peuplée d'individus de toutes classes, de voitures, de chevaux, etc., telle qu'on la voit chaque jour pendant la saison des bains.

Enfin la douzième estampe est un beau dessin de la principale façade de l'église d'Hautecombe.

Tous les sujets de ce recueil sont intéressans, les points de vue ont été choisis avec discernement; les contours sont bien rendus, et particulièrement le feuillé, cette partie difficile dans des paysages dont la richesse de la végétation forme le principal caractère.

CHARADE.

Pour suivre dans les monts une route agreste,
Il faut passer par mon premier.
Trop rares sont, hélas! ces enfans du génie
Qui d'une habile main tirent de mon dernier
Une ravissante harmonie.
Voulez-vous trouver mon entier?
Cherchez-le dans la pharmacie.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *pont*, où l'on trouve *ton*, *on*, *pot* et *Po*.

Marché de Chambéry, des 25, 27 et 29 août 1899.

Bled.	Le Veissal. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	17	64 —	21	59
Seigle	9	50 —	12	42
Orge	8	00 —	10	46
Sarrasin	7	00 —	9	15
Maïs	10	50 —	13	52
Avoine (1)	11	55 —	7	84
Pain 1re qualité, le kilogr.			0	56
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(1) Rapport des 3 veissals en hectolitre, 8 13
Froment, 5 765
Seigle, 5 443
Avoine, 4

AVIS JUDICIAIRES.

A tous soit notoire que le Sénat, par son décret du 28 août dernier, mis sur requête présentée par sieur François Reberi, de Chambéry, a décerné lettres spéciales et générales contre Me Fenet, procureur au Sénat, en qualité de curateur à la borie pécule de feu Honoré le cadet Lunar, en son vivant habitant Cusy, et contre tous créanciers et prétendant droit sur ladite borie, pour tous comparaître, dans le délai de 3 mois, au bane de Me Buisson, notaire audit Sénat.

Chambéry, ce 31 août 1899. MUGENET, Procureur.

Jean-Joseph Duclos, demeurant au Freney, ayant acquis de Jean Borel, de la même commune, 1° par contrat d'échange du 3 septembre 1825, Richard, notaire à Modane, transcrit au bureau de St Jean-de-Maurienne le 8 avril 1846, une pièce de champ, avec eaux basses, mas dudit Freney, confinée par un chemin au

midi, Jacques Thomasset au levant, Alexandre Falcoz en partie au couchant, la [illegible] au nord, pour prix de quatre cents livres [illegible] lesdits par compensation d'autant [illegible] par Bord à lui Duclos, et deux cents au moyen d'un [illegible] par lui Duclos et consorts.

[illegible] de vente des 5 décembre 1826 et 10 avril 1828, transcrits [illegible], et publiés [illegible] octobre suivant, [illegible] Mr Tournier, notaire à Moutiers, [illegible] au Mollard, une pièce de terre [illegible] Cuer au nord par l'ancienne grande route, à l'est par François Mollard, au sud par Louis Sciaud, pour prix de six cents soixante livres, dont deux cents [illegible] francs, et [illegible] cents converties en une rente annuelle [illegible] de soixante-quatre francs, pour purger ces deux immeubles des hypothèques et des charges dont ils sont grevés, s'est pourvu, par [illegible] Pierre-Christophe Buisson, des procureurs [illegible] près le Tribunal de préfecture de Maurienne, [illegible] St-Jean, par-devant M. le Juge-Mage de Maurienne, et en [illegible] du décret du 1er juillet 1821, en [illegible] de quoi j'ai signé la présente [illegible] au Journal de Savoie.

St-Jean, le 10 août 1829. [illegible] procureur

Le dispositif du contrat, à huit heures précises du matin, par devant le Tribunal de Savoie-Propre, séant à Chambéry, a été procédé, au requis de Jeanne Duchamp, à l'encontre de Mr Perrollet cadet, en qualité de curateur établi à l'hoirie jacente de Pierre Martinet, [illegible] demeurant dans la Table, à l'adjudication définitive des [illegible] dudit Pierre Martinet, situés rière la communale de la Table, [illegible] et rière celle de Vermeil, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre cent septante francs offerts par François Martinet, qui a surenchéri d'un sixième la somme de cent cinquante soixante francs, pour laquelle les biens dont il s'agit ont été criés à Jean-Baptiste Martinet, à l'audience dudit Tribunal du 18 août dernier.

Chambéry, le 1er septembre 1829. POUVET, pour Me VERNAZ

Par décret du 2e août 1829, pris sur requête présentée par Françoise, fille majeure de Jean Pochobert Carrier, charpentier, demeurant à Bonvillaret, Mr le Juge-Mage du Chablais a accordé le sieur Conseil Gaspard Chevallay pour [illegible] aux créanciers inscrits contre la personne et sur les biens de Pierre feu Jacques Charvet, [illegible], demeurant [illegible] Bonvillaret, la vente que celui-ci a faite audit Carrier, [illegible] par contrat Buchet, notaire d'un pré situé au [illegible] de Bonvillaret, de la contenance de deux perches [illegible], inscrit sous Nº 644, section B du nouveau plan dudit lieu, au prix de deux cents livres, que le vendeur a déclaré avoir affectées à ses premières créances hypothécaires et privilégiées sur ses biens. [illegible]

[illegible]
Imprimerie de la Société royale Académique de Savoie.

AN 1829. (N° 38) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 *Septembre.*

Chambéry, 18 *septembre*. Dimanche dernier, 13 de ce mois, par suite des pluies de la journée, la rivière de d'Aisse se trouvait le à fort élevée sur le soir. La pluie ayant continué toute la nuit, le lendemain, sur les six heures, la rivière débordait sur le quai de Nezin, qui n'a pas tardé à être entièrement inondé. Quoique l'eau se soit moins élevée que dans l'inondation du 25 décembre 1827 (voyez le N° de ce Journal du 29 décembre 1827), néanmoins elle est entrée dans les boutiques et a rempli les caves. Cette circonstance rappelle naturellement les pénibles craintes du péril auquel la ville est exposée par ce débordement de la rivière d'Aisse, et le travail considérable à chaque crue nouvelle, exhaussement accroissement par le limon, autour du pont de Reclus, dont l'énorme pile arrête le cours de l'eau, et dont les arches déjà encombrées à une grande hauteur et s'obstruant de plus en plus, ne laisseront bientôt plus passer que peu la moitié des eaux qui affluent dans les crues extraordinaires, devenues si fréquentes depuis quelques années.

Cette rivière vient de rompre ses digues sur deux points. L'état de son lit, depuis le pont Lange qui porte son nom jusqu'au-delà plus d'une fois exhaussé par suite de l'Administration publique, en atterrissant les eaux auxquelles l'ancien lit ne livre aujourd'hui que moitié de leur cours, et qui tendent sans cesse à s'ouvrir un plus large passage, ne laissent pas d'inquiéter les habitans de ce quartier. Ils ont plus d'une fois exprimé la crainte que les eaux, ne trouvant plus à s'écouler dans leur ancien lit, ne se portassent sur la route royale, et ne vinssent inonder la partie basse de la ville. Ces craintes ont été renouvelées par la crue extraordinaire du 13 de ce mois. Les eaux ont, à la vérité, repris leur ancien lit; mais elles ont laissé dans leur cours des dépôts de gravier et de sable, qui, s'ils ne sont pas enlevés, ne tarderont pas à produire les mêmes effets. Il paraît que la route royale sera bientôt exhaussée, et que les eaux ne trouveront plus à s'écouler dans leur ancien lit. Il est à désirer que l'on ne tarde pas à prendre des mesures pour prévenir les dangers que nous venons de signaler.

— On lit dans la *Gazette Piémontaise* du 17 septembre :

« MM. Chevallier et Viard, fabricans de draps à Chambéry, préviennent.

qu encouragés par l'essai qu'il ont fait pendant l'exposition, de la vente de leurs draps dans la ville de Turin, ils se décident à y entretenir un dépôt permanent.

» Leur assortiment se composera de draps dans les qualités de *Londres*, *Satin Elbeuf*, *cuir satin*, *drap noble anglais*, draps imperméables, draps séparés, etc., etc., dans toutes les couleurs.

» Ces draps seront dégraissés par la vapeur, d'après un nouveau procédé, et ne subiront qu'un seul chardonnage à l'air, à la poussière et à l'eau bouillante, à remplacement du nombreux l'apprêt ordinaire pour les personnes qui le préféreront.

» Ils exécuteront, dans un bref délai, toutes les commandes qui leur seront faites par les administrations, les corps militaires, les corps religieux et par les négocians.

» Leur dépôt est situé rue du Pô, maison de M. le comte d'Almeras n° 9. »

La grande consommation du Piémont, ouverte à l'activité de MM. Chevallier et Dard, en accélérant l'écoulement de leurs produits, assure le prompt développement de leurs autres moyens industriels.

Les amis de leur pays verront avec plaisir un établissement d'utilité première, recevoir dans son sein les capitaux qu'il pourra tirer des autres parties du royaume, lesquels jusqu'alors sortaient du pays, et, s'alliant avec l'étranger, concourir aux vues paternelles de S. M. pour la prospérité de ses sujets.

— Au nombre des étrangers qui sont actuellement à Aix, on remarque S. A. le Prince Michel Sutzo, ex-hospodar de Moldavie, avec la Princesse son épouse, ses trois fils, et M. Rodinos, son secrétaire.

Messieurs, à *septembre*. La fête que les Pompiers de la ville de Modène ont coutume de célébrer chaque année, en mémoire du bonheur qu'eurent le 30 août 1742, de sauver Auguste princesse de Lrs. MM., a eu lieu le 13 du courant. Elle fut annoncée la veille et le matin par des décharges de boîtes. Le soir de la fête, les Pompiers, dans la plus belle tenue, se rendirent, précédés du corps de musique, à l'église paroissiale pour y assister à la messe. A onze, il y eut un banquet à table ronde, qui avait été préparé par les Pompiers, et porté à LL. MM. par M. le Baron Davergny, chef de la Compagnie, et précédé par les cris répétés de *Vive le Roi! Vive la Reine!* auxquels nos princes s'empressèrent de répondre. Les sentimens unanimes des habitans. Dès que la table fut levée, on entendit quelques airs nationaux et variés qui, interprètes des sentimens de la Monarchie, savent si bien entretenir l'harmonie, l'union et le bonheur dans le pays, et surtout cette franche gaîté qui fut toujours le caractère distinctif des Modenois.

Le soir, la fête se termina par un bal public.

AVIS. *Administration de la Dette publique.*

Le Directeur général, en conformité des dispositions des art. 35 de l'Edit Royal du 25 décembre 1819, 31 du Règlement y relatif du 22 avril 1822, et 20 des Patentes Royales du 29 juin 1830, notifie que quelque titulaires de rentes inscrites sur la dette publique, alléguant avoir égaré les titres désignés ci-après concernant leurs inscriptions, ont recouru à ladite Administration, à l'effet d'obtenir de nouveaux titres, après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois précitées;

Prévient en conséquence tous intéressés que à l'expiration du délai de six mois après la publication de la présente notification, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, la demande précitée sera accueillie.

DESCRIPTION DES TITRES ÉGARÉS.

Cédule de la dette rachetable.

N.ro 11775. REPETTO August.o-Jean-Baptiste, fils du vivant Jacques, *domicilié à Voltaggio, titulaire de la rente de 60 liv. hypothéquée pour son cautionnement en qualité de notaire.*

Certificats pour inscriptions sur le registre du bureau.

720. TAGLIO avocat Jean-Baptiste, Pierre-Antoine et Paul frères, *pour la rente de 24 liv. 63 cent.*

736. MOISI Jordane, Charles, Jean et Pierre frères, *pour la rente de 68 liv. 31 cent., avec annotation que la rente est obligatoire à la disposition de feu Franco.se-Marie Zanara L.e D.e de Mina pour en faire compte au commandeur Laurent-Jacques, Emmanuel et Joseph Turinetti frères.*

Turin, le 20 septembre 1839.

Pour le Directeur-général :
Le Vice-Directeur,
Signé MORELLI.
Le Secrétaire général Maître Auditeur,
Signé SIMONDI.

AVIS concernant les Collèges Royaux et Ecoles publiques de Chambéry.

Un Rescrit Royal de S. M. du 2 mars 1839 accorde aux Professeurs des collèges royaux et aux Instituteurs la faculté de fixer à leur gré les heures des exercices scolastiques journaliers, dès l'ouverture prochaine des classes. Les Professeurs et Maîtres qui voudront profiter de cette faculté en informeront M.r le Réformateur de la province avant la fin de novembre prochain. Cette mesure est motivée sur l'opportunité d'une plus grande régularité dans l'assiduité de la part des écoliers et sur l'avantage de conserver la pureté des principes religieux et de garantir la conduite des étudiants.

Les exercices dont il s'agit auront lieu dans la même salle que les classes,

mais à une autre heure qui sera fixée par le Réformateur. Les élèves seront libres d'en profiter ou de s'en abstenir. Dans le premier cas, ils payeront une rétribution dont le Réformateur fera connaître le taux, ainsi que la personne chargée de la percevoir, pour en distribuer le montant aux Professeurs et Maîtres. Seront exempts de cette rétribution les écoliers pauvres et distingués par leurs talents et leur bonne conduite. L'état de pauvreté devra être attesté par le Curé et le Syndic, et les autres conditions seront jugées par le Réformateur ou son délégué, le Préfet des études, le Directeur spirituel et le Professeur.

Les traitements des Professeurs et Maîtres qui, en égard à la cessation du produit des rétributions particulières, ont été augmentés en vertu du Règlement du 23 juillet 1822, et du Relat Royal du 24 octobre 1825, ces traitements, à dater de l'usage de la faculté ci-dessus indiquée, seront réduits dans une proportion déterminée pour les divers chefs des Collèges et Ecoles. Les épargnes provenant des réductions de traitements seront employées à l'avantage des Ecoles et Collèges respectifs, de la manière qui sera ultérieurement déterminée par S. M.

Une Instruction destinée à MM. les Réformateurs, et une Circulaire de M. le Sénateur Chef du Conseil de la Réforme en Savoie font connaître de quelle nature doivent être les exercices scholastiques dont il est question, et les autres dispositions de détail qui concernent respectivement les Réformateurs, les Préfets d'étude et les Professeurs.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Il sera procédé, au bureau de la Vice-Intendance de Haute-Savoie, le jeudi 24 du mois de septembre courant à onze heures du matin, à l'adjudication par voie de soumissions cachetées, des travaux en construction de digues contre le torrent dit de Tours, consistant en 1785 mètres 10 centimètres cubes de maçonnerie à bain de mortier évalués 12527 fr. 47 cent. et 214 mètres 65 centimètres cubes de maçonnerie à pierres sèches estimés 3220 fr. 50 cent., total général fr. 15748 cent., outre les déblais et remblais restant à la charge de la commune.

Les plan, profils, mesure, devis et détail estimatif sont déposés au Secrétariat de l'intendance où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour les offres à soumission de dixième en rabais sera de quinze jours, et il expirera le 1er octobre suivant, à midi précis.

PIEMONT.

Jeux et représentations. Le jour de la nativité de la Vierge, LL. MM. se rendront à cheval à Superga, pour y assister à la messe qui y sera célébrée, lorsque une pluie excessive ne s'y opposera.

— Le 7 de ce mois, LL. MM. avec S. A. R. la Duchesse de Lucques et le Prince son fils, se sont rendues à la *Villa* Christine, pour faire visite à S. M. la Reine Marie-Thérèse. Le même jour, S. A. R. la Duchesse a reçu la visite de S. A. R. la Princesse de Savoie-Carignan; le lendemain, LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan se sont rendues auprès de S. M. la Reine Marie-Thérèse, à la Villa Christine. Le 9, S. A. R. la Duchesse de Lucques, avec le Prince son fils a rendu la visite à S. A. R. la Princesse de Savoie-Carignan. Le même jour, S. M. la Reine Marie-Thérèse est revenue à Turin où elle a dîné avec ses augustes parens, et a fait une visite au Prince et à la Princesse de Savoie-Carignan. Le soir, S. A. R. la Duchesse de Lucques a reçu les hommages des Chevaliers de l'Ordre suprême, des Grands de la Couronne et des Personnages les plus distingués de la Cour et de l'État. Le matin du 10, LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan, avec les jeunes Princes leurs fils, ont fait une visite à la Duchesse de Lucques.

— Le 8 de ce mois, les Tribunaux suprêmes, le Corps de ville, les Professeurs et les Docteurs collégiés des Facultés ont assisté à la solennité du jour dans l'église métropolitaine. Le mauvais temps n'a pas permis de faire la procession générale accoutumée. Le soir la ville a été illuminée.

— LL. MM. avec S. A. R. la Duchesse de Lucques et le Prince héréditaire son fils, sont partis de cette capitale jeudi dernier, 10 de ce mois, pour le Château Royal d'Aglié.

— Hier est arrivé S. A. le Prince prussien de Kaunitz-Richtberg, venant de Bruxelles.

— Le 19 juin dernier, a été faite à Cagliari l'ouverture solennelle d'une École de Géométrie pratique, d'Architecture, de Dessin et d'Ornemens, due à la munificence de notre auguste Souverain. Nous reviendrons sur cette utile institution.

— Nous apprenons de Modène que S. A. R. le Souverain de ce duché est arrivé, le 28 août dernier, à la *Villa* royale de *Cataja* de retour de son voyage à Vienne. S. A. R. et son auguste épouse jouissent d'une parfaite santé.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique, à dater du 1er avril 1829.

Du 14 au 15 septembre 108 liv., 75 c.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Selon la *Gazette d'Augsbourg*, Andrinople aurait été occupé par les Russes le 20 août, à la suite d'une capitulation. Le journal donne même le texte d'une lettre du général Diebitsch à M. de Tatischeff, ambassadeur de Russie à Vienne, qui lui annonce cette nouvelle. Le même journal dit qu'il est arrivé à Munich, par estafette, des nouvelles de Constantinople du 17 août, annonçant que le sultan a ordonné au grand-visir

d'envoyer des commissaires au quartier-général russe pour traiter de la paix.

— On donne des fêtes à Anspach, pour célébrer la présence du Roi dans cette ville. LL. MM. ont visité à l'hôtel-de-ville l'exposition des produits de l'industrie.

— Plusieurs cabinets étrangers viennent d'inviter la confédération helvétique, et notamment le Canton de Berne, à prendre des mesures efficaces contre la licence de la presse.

— La ville de Stanco, située au nord d'Yamboli, est tombée au pouvoir des Polonais, qui ont pris les drapeaux de la garnison. La flotte russe de la Mer-Noire a pris les ports fortifiés d'Agathopolo et de Vasiliko.

— Le *Mercure de Souabe* dit que dans une des dernières séances de la chambre de la noblesse ecclésiastique un membre ayant demandé que la Reine fut supplier d'employer la religion catholique, cette demande a été rejetée après de vifs débats.

— L'occupation d'Andrinople est confirmée. Les Russes y sont entrés au nombre de 28 mille hommes. On écrit d'Odessa qu'il est arrivé en cette ville un courrier qui porte à St. Pétersbourg les clefs d'Andrinople.
Il se confirme également que le grand visir a reçu l'ordre d'envoyer ses plénipotentiaires auprès du général Diebitsch pour entrer immédiatement en négociation.

— On sait de Bucharest que à la suite d'un vif combat, le général Krasowski a emporté les ouvrages extérieurs de Choumla.

— Le prince Koslowsky Marsa a eu une audience solennelle à St. Pétersbourg, relativement au rétablissement de la légation russe à Téhéran. Le prince a supplié l'empereur de Russie de vouer cet événement à l'oubli en pensant que les soins pacifiques de son souverain, l'empereur, lui ont fait donner par le vice-chancelier, a été montré tout à fait des explications et des témoignages d'amitié à ce sujet.

ANGLETERRE.

On parle de nouveau du départ prochain de lord Strangford pour Lisbonne en qualité d'ambassadeur auprès de don Miguel.

— Le bruit a couru à la Havane que l'expédition partirait le 6 juillet pour le Mexique, à peu près en même temps que la Vénus.

— Des lettres de Constantinople du 20 août annoncent que l'affaire grecque était réglée et qu'il ne manquait que la formalité de la signature. Il était aussi question que le sultan refusait de nouveau d'entrer en négociation avec la Russie.

— Les tempêtes ont causé de grands désastres sur les côtes d'Angleterre pendant la dernière semaine d'août; vingt-cinq bâtiments ont coulé, environ 60 ont été endommagés, plusieurs équipages ont péri.

— Le *Courrier* donnant la nouvelle du départ de lord Strangford pour Lisbonne.

FRANCE.

Paris, 10 septembre. M. le duc de Laval est nommé ambassadeur à Londres en remplacement de M. le prince de Polignac.

— M. le vicomte Lodois de Marcellus est nommé sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères.

— Une nouvelle statue, celle de Bayard, vient d'être placée sur le pont de Louis XVI.

— Samedi dernier, un conseil des ministres tenu chez M. le prince de Polignac, a duré depuis huit heures moins un quart jusqu'à minuit et demi.

— Dans la dernière séance de l'Académie des Sciences, M. le Chevalier Aldini a présenté un précis de son système pour l'habillement des pompiers, qui leur permet de rester au milieu des flammes et de la fumée sans craindre l'asphyxie. Il annonce qu'il en a fait lui-même l'expérience avec le plus grand succès.

12 Septembre. Le *Moniteur* annonce qu'il n'est encore parvenu aucune nouvelle officielle de la prise d'Andrinople.

— Mme la princesse de Chagny vient de mourir à Paris.

13 Septembre. On écrit de Madrid qu'il y fait très-froid et qu'il est tombé de la neige à St.-Ildefonse le 29 août.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 107 fr. 10 c.
Trois pour cent : 80 fr. 75 c.

VARIÉTÉS.

ÉCONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

Moyen de préserver le blé du charençon et de la calandre.

Pour la destruction des charençons, il faut arroser d'urine délayée d'eau le plancher et les parois du grenier dans lequel on se propose de placer son blé, renouveler cet arrosement plusieurs fois, en ayant soin de balayer le grenier, ainsi que les parois, pendant l'intervalle de chaque arrosement. M. [illegible], cultivateur à Soisy sous Étioles, assure avoir obtenu le succès le plus complet de cette méthode.

Pour préserver le blé de la calandre, on propose de faire des tas de blé d'environ un pied et demi, de les couvrir d'une couche de

briques bien seches, et de continuer ainsi alternativement jusqu'à ce que le tas ait atteint l'élevat on qu'on veut lui donner. On prétend que les briques, maintenant une fraîcheur uniforme, empêchent le developpement des insectes. Ce même moyen empêche le blé de se noircir, parce que la brique absorbe l'humidité et favorise l'accès de l'air. Le blé entassé de cette manière n'a besoin d'être remué qu'une fois par an. Cette dernière opération se fait ordinairement en mars, si le temps est favorable.

Procédé pour faire du bon pain avec la farine de blé germé.

Les deux principales précautions sont de laver soigneusement le blé germé, surtout s'il est en même temps moisi, et de le faire sécher parfaitement, à la chaleur du poêle ou du four, avant de le porter au moulin. La mouture doit se faire aussi rapidement que possible, et le grain ne doit être moulu que médiocrement fin. Lorsque le grain est converti en farine, on laisse celle-ci quelques jours en repos, pour qu'elle se rafraîchisse. Il faut, lorsqu'on met le levain, en employer plus qu'à l'ordinaire, faire avec de l'eau tiède une pâte plus mince et moins consistante, et mêler plus parfaitement le levain lorsqu'on pétrit. On met autant de farine qu'il en faut pour rendre la pâte solide, et on la travaille avec activité. Ensuite on la laisse fermenter pendant 2 à 3 heures; on la remanie également avec soin, et l'on y ajoute encore assez de farine pour la rendre ferme. Lorsqu'on la coupe, il ne faut pas que les pains aient plus de 2 à 3 livres.

Moyen de faire grossir la tête des artichauts

Un excellent moyen de faire augmenter le volume des artichauts, c'est de fendre la tige en quatre, à la base du réceptacle, et d'introduire dans la fente deux petites broches de bois, que l'on place en croix. Cette opération est pratiquée depuis long-temps dans le midi de la France. Plusieurs jardiniers des environs de Bruxelles en ont fait usage depuis quelques années et ont obtenu des artichauts beaucoup plus gros qu'auparavant. On doit avoir soin de ne faire cette opération qu'après que la tige de l'artichaut a acquis la hauteur à laquelle elle doit s'élever.

Appareil fumigatoire de M. Millet.

Cet appareil, très-simple, consiste en une espèce de brasero percé d'un grand nombre de trous, comme les râpes, et dont les bavures sont en dehors. L'auteur a publié de la boule de cet ap-

pareil en citant plusieurs personnes qui en font usage, entr'autres M. Darcet et M. Dacheux. Une expérience faite par le Comité des arts économiques, a confirmé l'efficacité de cet appareil. On a adapté une mitre fumifuge de M. Millet sur un tuyau de poêle, dans lequel on a fait un feu très-étouffé et par conséquent donnant beaucoup de fumée; au moyen d'un ventilateur établi vis-à-vis de la mitre fumifuge, on a produit un vent factice frappant directement sur la mitre, et tendant à refouler la fumée dans le tuyau du poêle et par conséquent à faire fumer ce dernier. Quelque vent qu'on ait pu procurer par ce moyen, qu'on a encore augmenté par l'action d'un large éventail frappant perpendiculairement sur la mitre, on n'a jamais pu parvenir à faire sortir la moindre fumée par la porte du poêle. Le Comité ne peut expliquer ce résultat qu'en admettant que la forme cylindrique du boisseau fumifuge de M. Millet ne présentant qu'une très-petite surface à l'action du vent, et la forme des petites ouvertures pratiquées à ce cylindre occasionnant un grand nombre de brisans en sens divers, il doit s'ensuivre que l'action du vent est à peu près complétement détruite. Quoi qu'il en soit, ce moyen est simple et efficace pour empêcher les cheminées de fumer, lorsque cet accident a pour cause la pression exercée par les vents.

Note sur un procédé simple et économique pour couvrir les cuves pendant la fermentation du mout de raisin.

Après avoir cueilli le raisin par un temps sec, et lorsque le soleil a dissipé la rosée, séparé les raisins noirs et les raisins blancs, égrappé au besoin et foulé, on laisse un espace vide de 10 à 12 pouces entre le niveau de la vendange et le bord supérieur de la cuve; on place sur ce bord trois ou quatre planches, ou plusieurs barres, de saule par exemple, à une distance convenable l'une de l'autre, destinées à soutenir une toile très-serrée, légèrement mouillée, d'une grandeur suffisante pour couvrir entièrement la cuve. Ensuite on établit sur cette toile un lit de paille ou de chaume un peu humide, de 12 pouces d'élévation, de manière à former une sorte de toiture libre qui ferme l'ouverture de la cuve et déborde sur le premier cercle de ce vaisseau.

Par ce procédé, qui ne coûte rien, puisque les objets dont il se compose peuvent servir aux usages auxquels on les destinait auparavant, on garantit la vendange du contact de l'air, et on [illegible] dans la cuve les vapeurs provenant de la fermentation, ce qui con-

serve tous les principes vineux et met obstacle à l'acidification du chapeau et au développement des moucherons. En outre, la paille étant un très-mauvais conducteur du calorique, maintient dans la cuve une douce chaleur, toujours égale, et protége le travail de la fermentation contre tous les changemens de la température atmosphérique.

Ce procédé est exempt de tout danger; car, en supposant, ce qui n'est pas possible, que les vapeurs agiraient avec assez de violence pour s'échapper de la cuve, elles se pratiqueraient une issue par l'endroit qui leur offrirait le moins de résistance, c'est-à-dire, en soulevant une partie du drap placé sur l'ouverture.

Par cette méthode, la quantité de liquide obtenu est d'un huitième à un dixième sur cent de plus que lorsque la fermentation a lieu dans les cuves découvertes.

ENIGME.

Quoiqu'ne [illegible] horreur me pourrez sur terre,
Et qu'à bon droit partout on me livre la guerre,
C'est chez l'homme pourtant que je trouve [illegible],
Et ce n'est qu'à lui seul que je dois mes succès.
Je revêts tour-à-tour mille formes [illegible],
Et je suis déguisé mes actions pervers.
Je travaille dans l'ombre et parfois au grand jour;
Souvent dans mes filets je suis pris à mon tour.

Le mot de la dernière *Charade* est *Cet lyre*.

Marché de Chambéry, des 10 et 12 septembre 1829.

Bl[illegible]n.		Le Veissel. f	c		L'Hectolitre. f	c
Froment,	Prix	[illegible]	10	—	21	[illegible]
S[illegible]		[illegible]	[illegible]	—	13	[illegible]
O[illegible]		8	[illegible]	—	10	[illegible]
Sar[illegible]		7	00		9	12
Mais		11	00	—	14	38
A[illegible]		10	50	—	7	52
P[illegible]	[illegible]				[illegible]	55
Viande,	*idem*, *idem*	[illegible]			0	65

(1) Rapport des 3 veissels au hectolitre.
Froment . . . 0. 818
Seigle . . . 0. 9[illegible]
Avoine . . . [illegible]

AVIS JUDICIAIRES

Par acte du 26 février 1828, [illegible] Dumas notaire, Hubert et Louis à feu Sébastien Monod, tant à leur nom qu'à celui

de Laurent, leur frère; François à feu Aimé Estivin, Gabriel à feu Jean Degrange, François et Claude fils Louis Monod, Anne fils de Laurent Lasset, et Sébastien feu Pierre Caillat, tous propriétaires-cultivateurs, dont les fils de la commune du Noyer en Savoie, ont respectivement acquis de François-Marie Caillat, domicilié de même commune, les immeubles désignés audit acte, tous situés dans la même commune du Noyer.

Ces ventes ont été consenties par ledit Caillat, pour le prix et somme de cinq mille six cent et trente livres neuves.

Par autre contrat du premier février mil huit cent trente-huit Me Dumas notaire, le même François-Marie Caillat a vendu à Louis Monod, l'un des susnommés cessionnaires, une pièce de champ, située dans la susdite commune du Noyer, pour le prix de quatre cents livres neuves.

Ces actes ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry, les 22, 28 et 31 mars dite année; et par arrêt du neuf mai suivant, le seigneur sénateur juge-mage du tribunal de cognition-mage de la province de Savoie-Propre, a permis les notifications prescrites par édit du 16 juillet 1822, et, par ordonnance du 20 décembre 1838, le procès-verbal d'ordre a été ouvert et clôturé ainsi qu'il suit.

Par acte du 8 avril, même année, même notaire, ledit François-Marie Caillat a vendu à Antoine fils de feu Antoine Monod, cultivateur, domicilié de la commune du Noyer en Faucigny, stipulant tant pour lui que pour son frère absent, les immeubles y désignés, situés dite ladite commune.

Cette vente fut faite pour le prix et somme de trois mille neuf cents livres neuves.

Par autre acte du neuf dudit mois d'avril, même notaire, ledit Antoine Monod a cédé et remis à la dame Rosset, épouse de François-Marie Caillat, vendeur, pour tout ce qui était compris dans la vente ci-dessus énoncée, du 8 même mois.

Les actes ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Chambéry, le 15 août 1838, et, par décret du six février dernier, le seigneur sénateur juge-mage du tribunal de première cognition de la province de Savoie-Propre, a commis le sieur Odet Despine et huissier Lavorel, pour faire les notifications prescrites par édit précité, et le procès-verbal d'ordre a été ouvert, par ordonnance du dix juillet dernier.

Par deux actes reçus par le même notaire, mis sur requête présentée par Claude-Louis Monod, propriétaire, habitant de la commune de Bellevaux en Faucigny, créancier inscrit de dite François-Marie Caillat, le Tribunal de première instance de Chambéry, a ordonné la jonction des causes d'ordre ci-devant, de sorte que le prix de tous les biens vendus par François-Marie Caillat, arrive à la somme de neuf mille neuf cent trente livres neuves.

Chambéry, le 7 septembre 1839. Signé.

Pour M. Nicod, Proc.

A la poursuite de Marie-Catherine Gavard, femme de Jean-Claude Ferrat, demeurant en la commune du Villard sur Bouge, et au préjudice de Me Joseph Pignod, procureur, en qualité de curateur à la succession vacante de Jean-Marie Gavard, débiteur, et de Françoise et Marie Gavard, demeurant à Bouge, tiers-détentrices. Il sera procédé, en exécution de l'ordonnance du tribunal de préfecture du Faucigny, rendue le 20 août dernier, date de la première enchère relative à la vente des biens ci-après, par-devant le même tribunal, dans la salle de ses audiences, à Bonneville, le premier octobre prochain, à neuf heures du matin, 1° Quelques chanvres et une maison et four, avec cour et jardin, situés dans ladite commune de Bouge, sur la mise à prix de cent livres neuves pour le premier lot, et de deux cents livres neuves pour le second lot.

Bonneville, le 11 septembre 1820. FERRET, procureur

Le dix-sept octobre prochain, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de Savoie-Propre, séant à Chambery, aux criées posées à l'auditoire provisoire des Frères Prêcheurs, Nicolas Claudine et Annette Sessel, situés rière la commune de Drumettaz-Clarafond, sur la mise à prix de cinq cents livres neuves, ordonnée par Me Henri-Joseph Verraz et dame Louise Pernod, poursuivant la vente de biens hoirs, à l'encontre des sieurs Sessel.

Chambery, le 12 septembre 1820. BERTHIER, procureur.

Conformément à l'ordonnance rendue le trois septembre courant, par le tribunal de préfecture du Faucigny, à la requête de Me Michel Guillard, procureur près ledit tribunal, et demeurant à Bonneville, il a été procédé le lui pour à la première enchère pour la vente par subhastation des biens ci-après, procédés de Pierre-François Broisse, dont ci-après, et possédés par Marie-Michel, Marie Broisse, laboureurs, demeurant avant Ayze, et par sieur François-Antoine Gerdil, soit Me Bernard-Joseph Duc, notaire royal, administrateur des personne et biens dudit Gerdil, demeurant à Bonneville, et ne s'étant présenté aucun enchérisseur, lesdits biens ont provisoirement été adjugés au poursuivant, pour les mises à prix avoir : ceux compris dans le premier lot, pour la somme de cent livres neuves, ceux portés par le second lot, pour la somme de vingt-cinq livres; et ceux portés au troisième lot, pour le prix de quatre livres, et, par la même ordonnance, le tribunal a fixé la seconde et dernière enchère à son audience du premier octobre prochain, à neuf heures du matin, à Bonneville, en la salle du palais de justice, laquelle enchère sera ouverte sur les mises à prix ci-dessus fixées pour chaque lot.

Bonneville, le 9 septembre 1820. PILLATIN,
Pour Me Roy, procr

Le première enchère des biens situés rière la commune de Tahinges, dont la subhastation est poursuivie par sieur Germain Dérolland, au préjudice d'Alex. Bon, cultivateur, demeurant audit lieu, a eu lieu par-devant le tribunal de préfecture du Faucigny, le vingt-sept août dernier, ainsi qu'avis en avait été inséré dans le N° [illegible] du Journal de Savoie, sous date du 8 août mois d'août; aucun enchérisseur ne s'est présenté, et les biens ont été provisoirement [illegible] au poursuivant, pour le montant des mises à prix, qui sont de cent livres pour le premier lot, de cent cinquante livres pour le second, et de quatre-vingt-dix livres pour le troisième lot.

Par ordonnance dudit jour, le Tribunal a fixé la dernière enchère au premier octobre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle ordinaire de ses audiences.

Bonneville, 11 septembre 1829.

PALLATIN,
Pour Me Rey, procureur.

Le trois octobre prochain, à huit heures du matin, à Chambéry, au tribunal (section des vacations), il sera procédé à l'enchère définitive, pour la vente par subhastation d'une maison et cour en Beissieux, commune de Rochefort, sous numéro quatre cent vingt de la mappe, appartenant à Antoine Rosserand, cultivateur, domicilié à Rochefort, à la poursuite et diligence des frère et sœurs François, Thérèse, Marguerite, Henriette et Marie à feu Jean Pienaux, autorisées à ester en jugement, la Marguerite par le sieur Bieasy, l'Henriette par le sieur Gabriel Parriot, et la Marie par le sieur Pierre Rey, leurs maris respectifs, propriétaires, domiciliés au Pont-Beauvoisin, part de France; l'enchère sera ouverte sur la mise à prix de cent livres neuves, offerte par le sieur Louis Pithon, à l'adjudication préparatoire, et la vente sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du 7 août dernier.

En foi de quoi, Chambéry, le 16 septembre 1829.

BUISSON fils, procureur.

Par contrat du 30 juin 1828, Me Barlieux notaire, le sieur Jean-Baptiste feu autre Jean-Baptiste Boch, habitant à Lanslebourg, a acquis de Jeanne-Baptiste feu Jean Durieux, veuve de Jacques Durieux, et des frères Jean-Antoine, Pierre-Marie, Cosme et Florentin feu Jacques Durieux, de Lanslebourg, un bâtiment de maison, avec les places, passages et jardin y attiguës, situés audit lieu de Lanslebourg, sous partie des numéros de la mappe 2209, 2210, 2211 et 2212. Cette vente, transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de St-Jean de Maurienne, le 9 juin 1829, a été consentie pour la somme de quatre mille livres neuves, que l'acquéreur a promis de payer aux créanciers les plus antérieurs et privilégiés des vendeurs.

Et par requête suivie du décret du M. le juge-mage de la province de Maurienne, en date du 27 juin 1829, le sieur Bocle, acquéreur, a fait offre de payer les créances exigibles et inexigibles des vendeurs, jusqu'à concurrence du prix stipulé.

JUILLARD, procureur.

Par contrat du 20 juillet 1829, Me Rollin, notaire, sieur Joseph Falconnet, boulanger, demeurant à Annecy, a acquis du sieur François-Joseph Duc, négociant, demeurant au même lieu, une pièce de terre en champ, lieudit au Petit Perroux, territoire d'Annecy, figurée à la mappe sous le numéro 5, contenant six journaux, pour le prix de six mille neuf cents livres.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de six mois suivant, et par décret du 15 de ce mois, M. le président du tribunal de préfecture de la province du Genevois a permis les notifications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 10 septembre 1829. GUIVAZ, proc.

Il sera procédé par-devant le tribunal de préfecture de la province de Maurienne, à ce commis par ordonnance sénatoriale du 4 août dernier, à la poursuite et diligence du sieur Joseph-Marie Perrin, propriétaire rentier, domicilié au bourg St.-Michel, en qualité de vice-syndic de la discussion du sieur Claude Vossenat, à la vente de différens immeubles situés sur le territoire de la commune de St-Martin la Porte, consistant en prés, champs, vignobles, bois, bâtimens, le tout dans une très-belle exposition, et d'un bâtiment de maison situé à l'entrée du bourg de St.-Michel, récemment construit dans une position très-agréable, longeant la grande route royale, avec cour, jardin, cellier, magasin, cave, boutique et différens autres emplacemens, ainsi que le tout est plus amplement détaillé dans le manifeste de la vente dressé le 11 courant.

Les biens de St.-Martin ont été divisés en quatre lots, et ceux situés sur St.-Michel forment le 5me lot.

Les biens de St.-Martin seront d'abord mis partiellement, et ensuite par lots, et successivement tous les immeubles de la discussion seront mis en totalité, sur la mise à prix résultant de la concurrence des meilleures offres.

La mise à prix du premier lot est de 1022 livres.

La mise à prix du second lot est de 1124 livres 25 centimes

La mise à prix du troisième lot est de 1576 livres 75 centimes.

La mise à prix du quatrième lot est de 1946 livres 80 centimes.

La mise à prix du cinquième lot, formé du bâtiment de St.-Michel et dépendances, est de [illegible] liv.

La première enchère est fixée au 24 octobre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal, maison Albrieux.

St.-Jean-de-Maurienne, le 12 septembre 1829.

LAYMOND, procureur.

Par décret du 5 septembre 1829, mis sur requête présentée par François fils majeur de Jacques Faurax, laboureur, demeurant en la commune de Douvaine, M. le Juge-Maje du Chablais a commis le sergent royal Gaspard Chevalley pour notifier aux créanciers inscrits contre les personnes et sur les biens des mariés Pierre feu Jacques Chamol, boucher, et Françoise Rieux, demeurant à Douvaine, la vente que ceux-ci ont faite audit Faurax le [illegible] 1829 par contrat Buclin notaire, de la maison habitative qu'ils avaient acquise conjointement de François Bogex, et qu'ils possédaient au chef-lieu dudit Douvaine, inscrite sous le numéro 641, section B du nouveau plan dudit lieu, confinée par la grande route de Moulaque, les maison et pré des hoirs de Balthazard Morel de vent et de bac, et les masures dudit Chamol et de François Oudel de bise, au prix de 1077 livres, que l'acquéreur a promis payer aux créanciers hypothécaires et privilégiés des vendeurs.

COUDURIER, procureur.

Le Tribunal de préfecture de la Province du Genevois, séant à Annecy, rue royale, par ordonnance du 12 août passé, rendue à la poursuite de Messieurs les Administrateurs du Conseil de charité d'Annecy, où ils résident, lesquels ont élu domicile en l'étude de Me Catirol, procureur audit Annecy, a autorisé la vente par subhastation d'une maison située au bourg d'Alby, sur la route royale, consistant en une boutique, cuisine, chambre et galetas, précédée de feu Joseph Thome d'Alby, et possédée par Jeanne Bailly, veuve Bay et du même lieu; par la ne ordonnance, la première enchère est fixée au 7 octobre prochain, à neuf heures du matin

Ladite maison sera misée en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents livres neuves, montant de l'offre faite par les poursuivans.

Annecy, 11 septembre 1829. CATIROL, procureur.

Il sera procédé par-devant le Tribunal de préfecture du Chablais, séant à Thonon, à son audience du samedi 10 octobre prochain, à neuf heures du matin, à la vente définitive d'une pièce de terre en nature de pré, jardin et chenevière, située rière la commune de St.-Paul, lieudit au Pré à Bochaton, inscrite sous le numéro 1890 et sous la moitié des numéros 1897, 1898 et 1899, contenant un journal trois cents quarante et une toises six pieds.

La première enchère a eu lieu le 4 de ce mois; il ne s'est présenté aucun enchérisseur; la mise à prix est de trois cents livres.

La subhastation est poursuivie par Me Joseph Tardy, Procureur au Sénat, demeurant à Chambéry, en qualité de curateur à la discussion des biens du sieur Joseph Davet, d'Evian, contre :

1° Jean-François Blanc, laboureur, demeurant en ladite commune de St.-Paul, débiteur.

2° Me Guérin Renevier, Procureur, en qualité de curateur à ladite pièce de terre qui a été délaissée par François Ducret, dudit St.-Paul, lequel en était le tiers-possesseur.

Thonon, le 7 septembre 1829. COUDURIER, procureur.

Le public est prévenu qu'à l'audience du Tribunal de préfecture de la province du Faucigny, du premier octobre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à surenchère des biens procédés de Charles Gavarde-Millard, de la commune de Bogève, formant le troisième lot, et adjugés définitivement le trois du courant aux père et fils Bouvier et Joseph Boret, du même lieu.

Par acte remis au greffe le neuf du courant, le sieur Joseph Bouvier dit Charlotte, a déclaré surenchérir d'un sixième ledit troisième lot, qui était adjugé pour le prix de deux mille deux cents livres neuves, et en conséquence a offert la somme de deux mille cinq cent soixante-six livres neuves soixante-sept centimes, qui formera la mise à prix de ladite surenchère, à l'audience ci-dessus fixée.

Bonneville, le 11 septembre 1829. PAGNOD, proc.r

CHAMBÉRY, CHEZ PUTHOD CADET ET COMP.

AN 1829. (N° 39) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

26 *Septembre.*

Chambéry, 28 septembre. Plusieurs crues de l'Isère ont eu lieu successivement ces jours derniers, et principalement le 15 de ce mois. Cette rivière a tellement grossi, que son élévation peut être mise en parallèle avec l'une de ses plus fortes crues, et il est bien satisfaisant pour nous de faire connaître que les digues actuellement en construction n'ont point été altérées par son choc impétueux.

La Commission Royale de l'Isère statua en principe que les travaux que l'on opposerait aux ravages de cette rivière consisteraient en un simple encrochement ou jetée élevée à la hauteur des crues ordinaires, jusqu'au moment où les infiltrations auraient bonifié les terrains adjacens, et pour s'assurer d'une manière positive de l'avantage qu'elle espérait de ce système, elle a essayé de le mettre en pratique sur deux points différens, à l'Hôpital et à Montmélian.

L'expérience vient de démontrer d'une manière bien évidente que le système adopté a rempli parfaitement le but que la Commission s'est proposé, puisque l'on a encore reconnu que les eaux d'infiltration et celles d'épanchement ont recouvert les terres graveleuses et de nul produit d'une forte couche de limon.

Les habitans, rassurés par cet heureux résultat, trouvent dans la construction de cet ouvrage l'entier accomplissement de leurs vœux, et voient dans l'avenir cette belle vallée, jusqu'ici en proie aux ravages des eaux, complètement rendue à l'agriculture.

— Hier a eu lieu la clôture de la retraite annuelle de MM. les Curés et autres Ecclésiastiques du Diocèse de Chambéry, qui avait été ouverte jeudi dernier, 17 de ce mois. Le ministère de la parole y a été rempli par M. le Chanoine Berger, Grand Vicaire de S. Em. le Cardinal de Clermont

Tonnerre Archevêque de Toulouse, et par un autre Ecclésiastique français. Plus de 120 Ecclésiastiques ont pris part à cette retraite. Hier matin, ils se sont rendus processionnellement comme à l'ordinaire précédant Mgr l'Archevêque de la Chapelle du Séminaire à l'église métropolitaine, où le discours de clôture a été prononcé par M. le Chanoine Berger. La cérémonie a été terminée par la bénédiction du St Sacrement.

Au Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Depuis long-temps on parle du desséchement des marais, et on en reconnaît toute la nécessité, mais lorsqu'il s'est agi de venir à exécution, divers prétextes ont été opposés à une mesure si salutaire dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture et celui plus important de la santé publique. La force d'inertie dans les propriétaires, l'habitude d'une récolte qui ne coûte presque pas de travail, ont été les grands obstacles aux vues de l'administration.

En parcourant la province du Genevois, j'ai reconnu que, lorsque l'Administration le veut fortement et qu'elle sait éclairer les propriétaires sur leurs véritables intérêts, on peut obtenir le succès; l'expérience qui vient d'en être faite sur les vastes marais dits d'*Epagny*, par les soins de M. le Comte Colli, Intendant de cette province, en est une preuve incontestable.

Au commencement de 18.., cet administrateur conçut l'idée de dessécher ces marais. Après avoir acquis de la possibilité et de l'utilité de cette opération, et surmonté les obstacles d'usage, en consultant à cet égard une Commission formée de propriétaires pris parmi les gens de l'art, les administrateurs locaux et les principaux propriétaires sur Epagny et sur les autres communes avoisinant ces marais, il fit rédiger les plan et devis pour leur desséchement, s'occupa de concert avec les principaux propriétaires, de la répartition des frais de l'opération en combinant tous les intérêts et les obligations qu'elle devait créer, et après s'être vivement intéressé pour procurer aux communes et aux propriétaires appelés à concourir à la dépense toutes les faveurs possibles, il procéda à l'adjudication des travaux. Ils ont été suivis avec la plus grande activité, et sont au moment d'être terminés à la satisfaction générale des habitants de la commune d'Epagny, de celles de Meyrin, Meyrinet, Pressy, Sully, et même du fameux Bœuf de la ville de Genève, qui reconnaissent en plus funestes ravages dans leurs récoltes et dans leur santé, de l'existence de ces marais. Aussi pénétrés de la plus vive reconnaissance, et voulant perpétuer à jamais le souvenir de ce bienfait mémorable, aux noms duquel ils sont redevables d'une opération si importante, ils ont spontanément donné la dénomination de Canal au canal principal de ce desséchement, qui se trouve être en même temps d'une grande utilité pour l'irrigation d'une grande partie de leurs prairies, qui y gagneront infiniment. Il promettra une augmentation notable dans leur population, en accroissant le revenu aux propriétaires de ces marais, qui y vont être convertis en prés et champs. Les habitants qui en sont dépourvus, le bon fourrage de ces prairies particulièrement voisin de leurs demeures, et la plus grande salubrité que la seconde, et, chacun en particulier, la jouissance d'une propriété qui leur est

en rendant justice au zèle de la Commission qui y a concouru, aux connaissances de M. le géomètre Amoudruz, qui a projeté et dirigé les travaux, à l'habile ingénieur, à l'activité de l'entrepreneur. Ceux qui les ont exécutés, ils conserveront un long souvenir de l'administration de M. le comte Calvi.

Ce qui a été fait avec tant de succès sur un point de la Savoie pourrait l'être aussi sur divers autres, où les grands accroissements des marais se font apercevoir. Il est à espérer que l'expérience qui fait l'objet de cette notice sera des plus utiles pour dissiper les préjugés locaux que l'on a pour la conservation des marais, c'est par ce motif que je vous prie de la faire connaître par la voie de votre journal.

Un de vos Abonnés.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES

Publié le 19 septembre. — *NOTIFICATION de l'Administration de la Dette publique* (du 25 août dernier) *contenant le titat des créanciers de rentes inférieures à 25 liv. à laquelle a lu Dette publique rachetable.*

Sont compris dans cette Notification les sieurs *Joseph Colli* de Thonon, et *Pierre Fiorel* ancien gendarme à la 1re légion d'Espagne.

Pub. le même jour *LETTRES-PATENTES* du août 1829) par lesquelles S. M. *prescrit les règles et les conditions auxquelles devront se conformer à l'avenir les aspirans à l'exercice de l'Imprimerie et de la Lithographie dans les États de terre-ferme.*

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le lundi cinq du mois d'octobre prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à St Julien, au bureau de l'Intendance de la province, à l'adjudication, par la voie des enchères publiques, par soumissions cachetées, des travaux en construction d'un pont en charpente sur la rivière d'Arve, près de Belrombe, route de la Roche à Thonon par Bonne et de la Roche à Genève par Annemasse, sur la mise à prix de 38 pro livon seul, non compris les travaux par prestation en nature s'élevant à la somme de 6.8[illegible] 5 cent., que l'Entrepreneur fera exécuter aux frais, risques et périls de la Province, d'après le devis et détail estimatif et cahier des charges par culières, remis le 9 février 18[illegible] au Bureau de l'Intendance de la province, Pièces qui sont déposées au secrétariat de cette Intendance, où l'on pourra en prendre connaissance, ainsi que des charges générales résultantes des titres 2, 3, 4 et 5 du règlement sur la police des chaussées, approuvé par S. M. le 29 mai 1822.

Tout adjudicataire définitif sera tenu de se présenter à la première réquisition qui lui en sera faite par M. l'Intendant, pour passer contrat, en fournissant concurremment avec sa caution, des immeubles d'une valeur égale au quart du prix des travaux adjugés.

Pour pouvoir être admis auxdites enchères, on devra produire : 1° Un certificat de capacité *ayant moins de trois ans de date*, délivré par l'Ingénieur de la province, 2° la déclaration de la personne que l'on se propose de donner pour caution, suivie d'un certificat de l'autorité locale, constatant sa solvabilité.

Indépendamment de ces pièces, tout enchérisseur devra, en faisant son offre, déposer un effet souscrit par un banquier ou par un propriétaire d'une solvabilité reconnue, pour une somme égale au dixième du prix des travaux à adjuger (qq. f. v.), si mieux il n'aime déposer cette somme en numéraire à la trésorerie de la province ou sur le bureau, au moment des enchères.

MM. les Syndics à qui le présent sera transmis, sont invités à le faire publier et afficher aussitôt sa réception, et à en adresser certificat au bureau de l'Intendance, *avant le jour fixé pour les enchères.*

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de sixième ou demi-sixième, ne sera que de quinze jours francs, et il expirera le mardi vingt du même mois, à midi précis, vu l'urgence.

AVIS

DU MAGISTRAT DE SANTÉ.

L'épizootie, sur le gros et menu bétail, ayant été reconnue par l'artiste-vétérinaire exister dans le commune des Déserts, aucun bétail de l'espèce ci-dessus ne pourra être introduit dans ladite commune ni en sortir à la foire prochaine de St Michel et au retour de ladite foire, conformément aux ordres du Magistrat de santé, et notamment à l'art. 12 du manifeste du 26 octobre 1828. Les Syndics des villes et communes de ce Duché sont invités à en donner connaissance à leurs administrés.

PIÉMONT.

Turin, 22 septembre. Nous avons annoncé l'établissement d'une institution que la Capitale de la Sardaigne doit à la sollicitude paternelle de S. M. Les 1802, S. M. qui gouverna toujours la Sardaigne en qualité de Vice-Roi, avait pris les fondemens d'une École d'Architecture. Les avantages que promettait cette École ont déterminé S. M. à en retenir à Rome, aux frais du Trésor, M. Antoine Pinna de Bosa, qui après s'être formé pendant huit ans sous les maîtres les plus habiles, et muni d'ouvrages, de dessins et de modèles de tout genre, vient d'être placé à la tête de la nouvelle École de Géométrie pratique, d'Architecture, de Dessin et d'Ornemens. S. Exc. M. le Marquis de Villa Hermosa a mis le plus grand zèle à organiser cette institution, soumise à un sage Règlement qui en assure le succès.

— M. le comte Woronzoff Daschoff, Ministre plénipotentiaire de Russie, est de retour depuis le 16 dans cette Capitale.

— Après l'arrivée d'un bâtiment à vapeur venant de Corfou et de Zante, le bruit s'est répandu à Ancône que la Porte avait mis à la disposition des escadres française et anglaise, les forts, les châteaux et les batteries du

détroit des Dardanelles, comme un gage de la sincérité de ses intentions de traiter de la paix avec la Russie. Selon d'autres nouvelles du Levant, un soulèvement survenu contre le Sultan aurait été réprimé par la dispersion des ci-devant Janissaires, dont 4 à 5 mille auraient été massacrés. L'armée russe serait entrée dans Constantinople le 26 ou 27 août, sans effusion de sang, ou du moins elle serait arrivée sous les murs de cette capitale.

— Hier matin, on a célébré avec une grande pompe funèbre, dans l'église de St-Charles, un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Charles-Thomas Arnosio, Evêque de Sassari.

— On apprend de Locarno, en date du 15 de ce mois, que les eaux des torrens ont causé des dégâts considérables dans la plaine; deux routes ont été interrompues; plusieurs ponts ont été emportés, et diverses propriétés ont éprouvé les plus grands dommages. On écrit de Bellinzona que le Tessin, dans son débordement un peu au-dessus de cette ville, a inondé toute la plaine, et que les torrens, notamment le Dragonato, ont causé de grands désastres dans les campagnes.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Les comtes Pahlen, ci-devant gouverneur d'Odessa, et Alexis Orloff, viennent de partir pour cette ville, et se rendent à Bourgas, chargés par leur cour de traiter de la paix avec les commissaires turcs. On dit que, la paix une fois conclue, le comte Pahlen demeurera en qualité d'ambassadeur à Constantinople.

— Des lettres de Sophia disent que l'armée russe a quitté Andrinople et détaché une colonne sur la route de Fery ou Feret, vers le golfe d'Enos, tandis que le corps principal marche sur Constantinople. On pense que les troupes envoyées à Fery doivent se réunir à l'escadre russe des Dardanelles.

— Les nouvelles d'Asie, qui vont jusqu'au commencement d'août, annoncent que le général Paskewitch doit avoir marché sur Trébisonde et Tokat, et investi la première de ces places.

— Un général russe de distinction doit prendre à Varsovie le commandement en chef d'un corps de 30 mille polonais, qui doit se rassembler dans la partie occidentale du royaume.

— Des nouvelles d'Odessa qui vont jusqu'au 27 août annoncent que le général Roth avait quitté Andrinople et marchait vers Rodosto sur la mer de Marmara, tandis que le général Diebitsch se préparait à marcher sur Constantinople par la route d'Araba-Bourgas. Selon des lettres de négocians grecs de Belgrade, les Russes se seraient emparés, sur la fin du mois, de Rodosto, qui est la principale Echelle de la mer de Marmara, et y auraient trouvé une grande quantité de munitions de guerre et de bouche.

— Un yacht de la flotte russe a apporté de la part de l'amiral Greigh l'annonce officielle que les Russes se sont emparés le 19 août d'Inada, où ils ont trouvé 56 canons, des mortiers et beaucoup de provisions de bouche.

— Le 26 août, l'avant garde du général Diebitsch était déjà à Tschorli, à 30 heures de marche de Constantinople. On prétend que l'on avait déjà ouvert des pourparlers pour la paix, mais que le général russe avait jugé à propos de les rompre (voyez plus bas l'article *Paris*).

— Les plénipotentiaires turcs, à Andrinople, ont devancé de deux heures le moment qui avait été fixé la veille pour la reddition de la place, en se soumettant à toutes les conditions exigées. Les Russes ont trouvé à Andrinople 56 canons, 22 drapeaux, 3 queues de pacha, plusieurs milliers de fusils et de grands approvisionnemens de tout genre.

ANGLETERRE.

Un Journal annonce que depuis l'approche des Russes de Constantinople, l'empereur Nicolas a réitéré de la manière la plus expresse, par l'entremise de ses ambassadeurs à Londres et à Paris, toutes les assurances de modération qu'il a données au commencement de la campagne.

— On écrit d'Edimbourg que, depuis 30 ans, on n'a pas vu tomber autant de pluie dans un an, qu'il en est tombé dans le mois d'août de cette année.

— La température de l'Amérique du nord est l'opposé de celle qu'on éprouve en Europe; la chaleur y est excessive et des forêts ont pris feu.

— Le *Times* annonce qu'un traité a été conclu entre l'Espagne et le Portugal, ce qui suppose, dit-il, la reconnaissance de don Miguel par le roi Ferdinand.

FRANCE.

Paris, 17 septembre. La statue de l'abbé Suger vient d'être amenée sur le pont Louis XVI, où elle doit être placée.

— M. Durand de Middelange a fait hommage à la Sainte-Vierge, le jour de l'Assomption, dans une église de Marseille, sa ville natale, d'un lys d'argent, prix qui lui a été décerné par l'Académie des Jeux Floraux, pour une hymne en l'honneur de la Vierge.

— Un journal américain annonce qu'on montre à New York le squelette d'un énorme animal fossile, dont la colonne vertébrale a onze pouces de diamètre dans sa partie la plus étroite, et dont des côtes inférieures est longue de neuf pieds, et un [illegible] que l'on suppose avoir appartenu à la mâchoire, présente une longueur de vingt pieds. En un mot, on dit, mais sans doute avec un peu d'exagération, que le mammouth ne serait à cet animal que ce qu'on est est à un éléphant.

19 Septembre. Le Roi et Mme la Dauphine ont assisté, dans la chapelle des Tuileries, à la messe anniversaire de *Requiem*, pour le repos de l'âme de

Louis XVIII. M.gr le Dauphin est allé assister au même service funèbre à St-Denis.

— On écrit de Rouen qu'un grand nombre de communes riveraines de la Seine ont été dévastées par les débordemens de ce fleuve, sur lequel plusieurs bateaux ont péri par l'effet d'une violente tempête qui y a régné.

— Les inondations ont causé des dégâts immenses dans les plaines de Furnes.

22 *Septembre*. Le *Moniteur* annonce que les dernières nouvelles de Constantinople apprennent que la paix était au moment d'être conclue entre la Russie et la Porte. Selon le *Journal du Nord*, elle aurait été conclue le 7 de ce mois.

— Une ordonnance royale nomme M. Ravez Pair de France.

Actions de la banque de France : 1845 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 107 f., 30 c.

Trois pour cent : 80 f., 75 c.

LOGOGRIPHE.

Des tendres sent mens je fus toujours l'emblême
Tel mouvement du cœur n'est connu que de moi :
Lecteur, pour en juger, il faut être moi-même,
Pour le monde vivant c'est une sage loi
Cherchez un pronom de personne,
Et quelque chose qui résonne.
De mes pieds peu nombreux supprimez le premier,
Un espace de temps se présente à la vue;
Et je deviens, en perdant le dernier,
Un espace de lieu d'une vaste étendue.

Le mot de la dernière *Enigme* est *crime*.

Marché de Chambery, des 15, 17 et 19 septembre 1829.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre f.	c.
Froment,	*Prix.*	17	68	—	21	64
Seigle		10	62	—	13	87
Orge		9	00	—	11	76
Sarrazin.		7	00	—	9	15
Maïs.		11	00	—	14	38
Avoine (1).		11	62	—	8	82
Pain, 1re qualité, le kilogr.					0	56
Viande, *idem*,	*idem*				0	65

(1) Rapport les 3 veissels en hectolitre.
Froment . . 0 815
Seigle . . . 0 765
Avoine . . . 1 943

PROVINCE DU GENEVOIS.

Vente d'immeubles par subhastations volontaires.

Le soussigné notaire royal et greffier de la Judicature du mandement de Duing, fait savoir, qu'ensuite de decret du Tribunal de Judicature Magé du Genevois, du dix-neuf août dernier, il sera procédé, par devant le soussigné à cette fin commis, à la vente volontaire par subhastations et en détail, et ensuite en gros, d'un moulin et autres immeubles situés en la commune de Vieux-Gy, mandement de Duing, et procédés de Jean Plottier, en son vivant meunier, domicilié à Vieux-Gy.

Les subhastations, soit enchères, auront lieu sur la place publique du hameau chef-lieu de la commune de Vieux-Gy, les vingt-cinq octobre, premier et huit novembre prochains, jours de dimanche, à l'heure de midi, au plus grand concours du peuple.

L'expédition définitive desdits immeubles se fera le neuf novembre susdit, à dix heures du matin.

Les immeubles qui ont été divisés en trois lots, comme se voit ci-après, seront vendus, en exposant aux enchères chacun de ces lots successivement, et sur les mises à prix indiquées plus bas.

Le total des lots sera ensuite mis aux enchères, sur une mise à prix égale au total des mises partielles.

Mise à prix du premier lot.	. . . . .	750 liv.
Id. du second lot.	. . . . .	2000
Id. du troisième lot.	. . . . .	4000
Total, six mille sept cent cinquante livres.	. .	6750 liv.

Les sommes qui servent de mise à prix, sont les sommes auxquelles les immeubles à vendre ont été légalement évalués par-devant le soussigné, le vingt-huit août proche échu.

Lesdits immeubles appartiennent à Laurent, Claude, Michel, Anne et Jean-François, enfans héritiers de Jean Plottier.

La vente est faite à requête d'Anne Carteron, cultivatrice, domicilée à Vieux-Gy, agissant en qualité de tutrice desdits Plottier, ses enfans.

Fait à Annecy, le dix-sept septembre mil huit cent vingt-neuf.

P.-J. BERUAZ, notaire.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PUTHOD CADET.

AN 1829. (N° 40) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

3 *Octobre.*

Chambery, 2 octobre. Le Conseil d'administration de la Société royale d'assurance mutuelle contre les incendies, dans sa troisième séance, tenue le 18 septembre dernier, a composé, sur la double proposition du Directeur général, un Conseil pour les matières contentieuses, dont les membres sont MM. l'Avocat Thuloxan, Décurion de la ville de Turin, Bellotti, Avocat collégié, Laurent Dallosta, Notaire, Louis Mina, Procureur, Conseiller de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan, le Chevalier Bronati, Major et Inspecteur de première classe du génie civil, le Chevalier Mosca, Capitaine et Inspecteur du génie, de seconde classe.

— M. l'Abbé Desmazure, après avoir prêché le carême dernier à Chambéry, s'était fait entendre successivement à Coudans, à l'Hôpital et à Annecy, avant de se rendre à Marseille, d'où il est ensuite revenu prêcher à Annecy le jour de la Pentecôte, dans l'église cathédrale. Il a prêché tour à tour dans les autres églises de la même ville, et notamment dans celle de la Visitation, devant les reliques du saint Evêque de Genève et de la vénérable mère de Chantal, dont les restes dignement honorés par la munificence de nos religieux Souverains, ne pouvaient manquer d'inspirer vivement l'orateur. Il s'est joué à louer la piété héréditaire dans la famille du saint prélat, et à décerner un juste tribut d'éloges au zèle et aux lumières de son successeur actuel sur le siége d'Annecy.

Cette ville offrait encore au Missionnaire de la Terre Sainte un autre genre d'intérêt particulier, dans le souvenir de l'ancien Chapitre du St Sépulcre, qui existait à Annecy depuis plusieurs siècles; Chapitre qui obtenait, par intervalles, des Evêques versins, la permission de quêter dans leurs diocèses pour subvenir aux besoins des pèlerins, des pauvres et des gardiens du St Sépulcre.

A Thonon et a Evian, où il a retrouve le souvenir de saint François de Sales, M. Desmazure a invoqué l'esprit du grand apôtre du Chablais, dans les mêmes chaires où cet homme de Dieu a répandu avec tant de fruit la parole divine qui a extirpé l'erreur en ces contrées.

Dans le cours de ces diverses prédications, à la suite desquelles il a reçu les plus empressées de la part des fidèles, M. Desmazure a partout applaudi à l'esprit des habitans de ce Duché, aussi qu'aux sentimens d'amour et de fidélité dont ils ont été le témoin envers le sage et excellent Monarque qui nous gouverne.

M. Desmazure a fait un voyage en Suisse. A St-Maurice-d'Agaune, dans le Vallais, il a prêché sur cette terre arrosée du sang de l'héroïque et immortelle Légion Thébaine (1).

A Fribourg où il a reçu de Mgr l'Evêque de Genève et Lausanne l'accueil le plus flatteur, il a exercé son ministère devant les premiers Magistrats du Canton, qui lui ont laissé un honorable témoignage de leur considération, accompagné d'une généreuse offrande en faveur des pères de la Terre-Sainte.

A Berne, sur la demande de M. de Beyanevel, ambassadeur de France, le Gouvernement l'a autorisé à prêcher publiquement en présence du Corps diplomatique et des Députés de la Diète. Tous ont voulu concourir au soulagement des gardiens de la sainte Sion.

L'éloquent Missionnaire s'est fait entendre à Genève, sur l'invitation du respectable M. Vuarin, Curé de la paroisse catholique de St-Germain. Le Gouvernement de ce Canton, a fait connaître officiellement que, quoiqu'il ne soit point dans l'usage de contribuer aux œuvres de bienfaisance de celle qui est l'objet de cette mission, mais de laisser à la générosité des habitans le soin de s'en acquitter, il allait néanmoins faire remettre une somme à Mgr l'Evêque de Genève et Lausanne, pour être transmise conformément à ce qui se pratique pour les dons qui ont la même destination (2).

---

(1) La célèbre Abbaye de St-Maurice, que les temps et les révolutions ont respectée, est habitée par une vingtaine de religieux, qui les uns célèbrent chaque jour l'office canonial, et les autres sont occupés à desservir les paroisses dépendantes de l'Abbaye. Elle est dirigée par un Abbé crossé et mitré, Comte et Grand Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare. L'Abbé actuel, M. de Rivaz, est un homme d'un grand mérite. Il vit en communauté avec les religieux. Il est, dans ce Monastère respecté la piété la régularité et toutes les vertus chrétiennes. L'église de cette Abbaye, qui est d'un aspect majestueux, renferme un riche et précieux trésor, où l'on remarque des vases magnifiques qui proviennent des offrandes de Charlemagne, de saint Louis, etc., et de la pieuse générosité des Souverains de Savoie.

(2) M. l'Abbé Desmazure se borne à implorer la charité des fidèles dont les aumônes sont transmises à Mgr l'Evêque d'Orléans, trésorier général des fonds destinés pour la Terre-Sainte.

A ce sujet, nous croyons devoir citer ici un article qui parut à cette époque dans le *Journal de Genève*, du 23 juillet de [illegible]

« M. l'Abbé Desmazure, connu par ses pèlerinages et son long séjour » dans la Terre-Sainte, est maintenant à Genève. Il parcourt l'Europe et » prêche une nouvelle croisade, non comme autrefois *Pierre l'Ermite*, son » compatriote, pour engager les peuples à tenter une conquête périlleuse, » mais pour unir les chrétiens de cette partie du monde aux garoyens du » St Sépulcre, par les liens de la bienfaisance. La croisade qu'il prêche » est une croisade de charité. Il a prononcé, dimanche dernier (19 juillet), » à St Germain, le panégyrique de saint Vincent de Paul. La vie de cet » illustre personnage lui a servi de texte pour peindre à grands traits la » charité chrétienne, qui embrasse tous les individus de la vaste famille » humaine. Il a remercié Genève de l'offrande recueillie pour les religieux » du St Sépulcre, qui, comme ceux du St Bernard, se vouent au service » de tous les infortunés, sans égard au sang, à la nation ou au culte, car » le malheur donne des droits sacrés qu'ils respectent toujours. En terminant, il s'est exprimé à peu près en ces termes :

» Du haut de cette chaire de vérité, je me plais à payer le tribut de ma » reconnaissance au Gouvernement de Genève, qui a bien voulu s'associer » aux bienfaiteurs de la Terre-Sainte. Désormais les distances sont fran- » chies : Jérusalem est dans Genève, par la reconnaissance, et Genève, par » ses bienfaits, est dans Jérusalem. »

L'article qu'on vient de lire et le noble exemple donné dans cette occasion par une ville protestante, sont une belle réponse aux [illegible] et toutes injures publiées dans des villes catholiques par des folliculaires qui ont le généreux courage de s'attaquer à un pauvre prêtre, en s'efforçant de jeter le ridicule et la dérision sur son pieux et infatigable dévoûment, et qui, usant sans pudeur du mensonge et de la calomnie, saisissent avec une joie infernale toutes les occasions d'insulter à l'auguste religion de leurs pères, qui a civilisé le monde, et à laquelle ils doivent tous les avantages sociaux dont ils jouissent.

M. l'Abbé Desmazure, depuis son retour de la Suisse, a fait une visite à l'Abbaye royale d'Haute-Combe. On concevra aisément combien il a dû admirer la haute pensée du Prince religieux qui est venu consoler sur ces bords les ombres illustres de ses glorieux ancêtres, en retirant cette royale basilique du sein de ses ruines, en la réconciliant avec le Ciel par les cérémonies expiatoires de la Religion, en arrosant les cendres de ses aïeux des larmes de la piété filiale, et leur restituant les tombeaux qu'ils ont renversés des mains sacrilèges dans les jours de l'anarchie et de l'impiété.

M. Desmazure a terminé son voyage dans nos contrées par faire une retraite de huit jours avec les Ecclésiastiques du Diocèse de Chambéry, sous la direction de M. le Chanoine Berger, Grand-Vicaire de S. Em. le Cardinal de Clermont-Tonnerre, Archevêque de Toulouse, assisté d'un autre ecclésiastique français.

Le Missionnaire des Lieux Saints quitte notre pays, pénétré de l'intérêt

avec lequel il y a été partout accueilli, et en particulier plein de reconnaissance pour les attentions et les bontés dont il a été comblé par Mgr Mactuet, Archevêque de Chambery.

Quoique M. Desmazure tonne avec energie contre les desolantes et funestes doctrines d'une fausse philosophie et contre ses maux produits par la licence de la presse, il n'est pas l'ennemi des lumières, auxquelles il donne à chaque page un grand deploie dans ses discours, il n'est pas moins l'ennemi des Lettres et des arts, que la bienfaisante religion qu'il professe, à laquelle nous sommes redevables de la renaissance des sciences et des lettres en Europe. Le crayon qui lui a dessiné ce dessinateur qui lève, avec une rapidité surprenante, le dessin de tous les monumens et de tous les sites remarquables qu'il rencontre dans le cours de ses voyages. Ce dessinateur, qui n'est qu'un simple amateur, et qui n'a jamais eu de maître, a le talent de rendre avec une grande pureté de lignes innombrables de tous les points de vue les plus compliqués. C'est avec un grand soin et que nous avons parcouru les dessins de cette collection, que M. Desmazure a eu l'extrême complaisance de nous communiquer

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 30 septembre *Manifeste de la Chambre Royale des Comptes* (du 9 septembre 1821), *portant nomination des régens, une souveraine par laquelle S. M. a ordonné le transport à* Lorum *du Bureau des Hommes établi à* S. Leonard, *et approuvé une nouvelle division de la ligne des Hommes vers cette partie de la frontière de Pallanza.*

PIÉMONT.

Turin, 26 septembre. S. A. R. la Duchesse de Lucques, partie le 24 du Château Royal d'Aglié, pour retourner dans ses Etats, s'est rendue à Turin, où LL. MM. l'ont accompagnée. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Savoie-Carignan se sont rendus à la Cour, où est également arrivée S. M. la Reine Marie-Thérèse, avec les Princesses ses filles. Les augustes personnages ont dîné ensemble, et après s'être donné de mutuelles témoignages d'affection et manifesté leurs vœux réciproques, ils sont partis les uns et les autres pour leurs résidences respectives.

— Il est peu de provinces dans les Etats où les torrens et les rivières enflés par les pluies continuelles, n'aient causé des dommages plus ou moins considérables. Sur Lac Majeur, avec d'autres qu'il serait trop long de citer, ce phénomène n'a pas été moins remarquable. Un peut juger de tout ce qu'ont dû souffrir les bourgs et villages des environs.

2 *Septembre.* Les désastres causés par les eaux dans les environs du Lac Majeur sont véritablement affreux. Les chemins, les ponts, les maisons, presque en grande partie ont été la proie de ces torrens. Les habitans de Pallanza et d'Intra ont été inondés presque jusqu'au premier étage. La vallée de Lanzo a peut-être également été en proie aux dévastations.

— S. A. R. la Duchesse de Lucques est heureusement arrivée à Gênes, où son entrée a été annoncée par une salve d'artillerie.

— S. M. Marie-Louise, Duchesse de Parme, qui s'en est retournée de Genève par le Simplon, était arrivée à Milan le 26 de ce mois.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

La gazette de Spa annonce qu'en vertu d'une convention entre tous les états riverains du Rhin, la navigation de ce fleuve sera entièrement libre pour tous ces états, et que chacun d'eux pourra établir un port franc sur son territoire. Cette liberté de navigation s'étendra à toutes les rivières qui aboutissent dans le fleuve.

— On écrit de la Moldavie que, quoique les Turcs fassent peu de résistance et qu'on s'attende à la conclusion de la paix, les recrutemens et les armemens se poursuivent en Russie avec une grande activité.

— Il est parti de Vienne, le 22 septembre, un courrier français avec des dépêches pour le général Guilleminot à Constantinople.

— Le journal d'Odessa annonce que les Russes se sont emparés sans résistance de Soumakoff.

— L'*Observateur autrichien* dit que, selon les lettres d'Andrinople du 26 août, le quartier-général du comte Diebitsch était toujours à l'Eski-Serai de cette ville, que les avant-postes étaient à Kirkadissa et Tschatal-Bourgas, et qu'on attendait d'un moment à l'autre les plénipotentiaires de la Porte.

— Selon la *Gazette d'Augsbourg*, le bruit était répandu à Vienne, le 16 septembre, qu'après l'arrivée des commissaires turcs, au nombre desquels était le grand visir, les préliminaires de paix, sur les bases du traité d'Akerman, avaient été signés, que le grand visir était parti pour Constantinople pour en obtenir la ratification, et qu'un armistice avait été conclu.

— *Le Correspondant de Hambourg* parle de l'arrivée à Berlin d'un courrier expédié de Constantinople, qui a annoncé l'arrivée des plénipotentiaires turcs au quartier-général russe, à quoi l'on ajoute que le sultan, pressé par la force des circonstances, avait déclaré qu'il était prêt à accéder aux demandes de la Russie, sous la condition que sa capitale serait respectée.

— On pensait à Vienne, le 25 septembre, que M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France, devait partir incessamment pour Londres, où il passe en la même qualité.

— Le docteur Rumy, professeur de droit hongrois, vient de se convertir à la religion catholique.

— Des nouvelles de Moscou reçues à Varsovie annoncent que le général Paskévitsch est entré à Trébisonde.

— L'*Observateur autrichien* dit qu'aussitôt l'arrivée du Comte Pahlen à Andrinople, les conférences se sont ouvertes avec les commissaires de la Porte.

— Un pacha qui commandait au Bosphore a été étranglé le 25 août par ordre du Sultan, pour cause de trahison.

— Le baron de Moffling, envoyé extraordinaire de la Prusse à Constantinople, persuadé de la conclusion prochaine de la paix, s'est embarqué le 5 septembre sur un bâtiment sarde qui le transporte à Gênes.

ANGLETERRE.

Il est arrivé à Londres des dépêches de sir Robert Gordon, transmises par la légation de Berlin, et datées de Constantinople du 24 août. Les plénipotentiaires turcs, accompagnés de M. Kuster, secrétaire du ministre prussien, devaient être arrivés le 27 août au quartier-général russe, et le 29, le général Diebitsch a dû ordonner la suspension des hostilités sur toute la ligne russe.

— Des nouvelles de la Havanne disent que l'expédition espagnole a débarqué dans la rade de Campêche 2,600 hommes, qui ont été bien reçus par les habitans. Ils doivent se rembarquer pour une autre destination. On pensait à la Havanne que l'établissement de l'expédition espagnole dans le Yucatan serait bientôt suivi de l'arrivée du prince don François de Paula.

FRANCE.

Paris, 24 septembre. Des nouvelles transmises par le télégraphe annoncent que le 3 septembre les plénipotentiaires turcs sont arrivés au quartier-général russe, et que la première conférence devait avoir lieu dans la journée. Cette nouvelle est confirmée par des lettres de Vienne.

— Mme la comtesse de Nesselrode, épouse du ministre des affaires étrangères de Russie, est arrivée à Paris le 21. Le même jour, le comte de Tolstoy est parti en courrier extraordinaire pour Londres.

— Le bourg de Goncelin, en Dauphiné, a failli éprouver le même sort qu'en 1822, par l'effet de l'irruption du torrent. L'Isère, le Drac et la Romanche ont causé beaucoup de dégâts par leurs débordemens.

26 *Septembre.* S. A. R. Mme la Duchesse de Berri doit partir le 30 de ce mois pour se rendre à Nice, au devant de LL. MM. le Roi et la Reine de Naples.

— Plusieurs journaux ont remarqué qu'à la dernière réception chez le ministre de la guerre, les salons de S. Exc. étaient remplis d'une foule telle qu'on ne se rappelle pas en voir jamais vu une semblable. On y distinguait plusieurs maréchaux de France, un grand nombre de lieutenans-généraux et d'Officiers supérieurs.

29 *Septembre.* M. Pozzo di Borgo a reçu un courrier venant du quartier-général de l'armée russe.

— Il paraît certain que S. M. le Roi de Prusse arrivera au commencement d'octobre à Bruxelles, d'où l'on croit qu'il viendra ensuite à Paris.

— Des lettres de Berlin annoncent que les Russes ont fait de précieuses découvertes dans les diverses bibliothèques d'Andrinople. On en espère de nouvelles au moyen des recherches que l'on continue avec soin.

VARIETES.

LA GRANDEUR DE DIEU.

ODE.

Le soleil prend sa course à l'ordre de son maître ;
Le chaos une forme et le néant un être ;
Sous ses divines mains naît un monde parfait
Où brillent sa grandeur et sa sagesse immense ;
Il veut, et tout commence ;
Ordonne, et tout est fait.

La main qui te forma te soutient et t'anime,
Bel astre, par ravon de sa splendeur sublime !
De l'aurore au couchant tout reconnaît ses lois,
Tout y subit l'arrêt de son pouvoir suprême,
Et la mort elle-même
Est docile à sa voix.

Il est le souffle pur et l'ame universelle,
Et la dernière fin et la source immortelle
De tout ce qui respire en ce vaste univers :
Il guide ces flambeaux dispersés dans l'espace :
D'un coup-d'œil il embrasse
Les cieux et les enfers.

Du puissant Roi des rois ô majesté suprême,
Que d'éclairs, que de feux couvrent son diadème !
Son lustre par le temps ne peut être terni :
De son éternité la splendeur le couronne.
La gloire de son trône
Se perd dans l'infini.

Sur les rives du Nil et les bords de l'Euphrate
Des prodiges de Dieu partout la gloire éclate
Tyr, la superbe Tyr a fléchi devant lui
Sous le poids de son bras sa fierté s'est courbée,
Et Ninive tombée,
Implore son appui.

Rois du Tigre, éblouis par l'éclat périssable
D'un simulacre vain élevé sur le sable,

Dieu s'apprête à briser vos trônes ébranlés
Sous les traits que renferme en sa flamme brûlante
Sa foudre intuncelante...
Rois du Tigre, trembler!

Celui qui dans son sein cache vos destinées
Vengera des lieux saints les pompes profanées.
Près d'Oreb il en montre un exemple éclatant:
Un fleuve de colère a peut changer sa roche;
Son jour, son heure approche;
C'est là qu'il vous attend.

C'est toi qui, du réduit où tu rampes sur l'herbe
Prétends jusqu'à ton Dieu lever ton front superbe,
Fantôme d'un moment!.... Vase en ses mains brisé,
Tout vide du néant de ta vaine insolence,
Dans sa propre balance
Lui-même il t'a pesé.

Châtiant ton audace et trompant ton attente,
Pour rendre sa vengeance encor plus éclatante,
Dieu te saisit au sein de tes fausses splendeurs;
Et levé sur la digue à ton orgueil proscrite,
Son bras te précipite
Du faîte des grandeurs.

Sa formidable voix mugit dans les tempêtes,
Des cèdres du Liban sa main brise les têtes,
Et l'altier Philistin voit tomber à ses pieds,
Sous l'invincible bras qu'il cache dans les nues,
Ses idoles rompues
Et ses dieux foudroyés.

Qu'ils accusent d'un Dieu la sagesse profonde,
Ces fiers enfans d'Assur, ces potentats du monde,
Sur un bruit de gazon monarques absolus;
Inutiles couronnes, le s'admire et s'étale
Leur majesté royale....
Dieu souffle... ils ne sont plus!

Seul être impénétrable, éternel par essence,
L'univers est rempli de sa toute-puissance,

A son nom tout s'abaisse, et sa gloire est partout,
Devant son front sacré, sa majesté divine,
Le ciel même s'incline....
Lui seul reste debout.

Par M. le vicomte LE PREVOST D'IRAY,
Membre de l'Institut.

ECONOMIE DOMESTIQUE (Suite)

» *Réduction des pommes de terre en farine par voie de macération.*

» Cette méthode peut surtout être employée lorsque l'on a des pommes de terre gelées (pourvu que l'on opère avant le dégel), ou lorsqu'on est dépourvu des instrumens propres au rapage et aux travaux qui en sont la suite. M. de Lasteyrie a eu en vue, dans ce procédé, la conservation de toutes les parties alimentaires contenues dans la pomme de terre qu'il convertit en farine. Il propose trois manières d'opérer, qui toutes, selon lui, ont un égal succès.

» Dans la première, on pele les pommes de terre sans les couper.

» Dans la deuxième, on les coupe par rouelles à peu près de l'épaisseur d'une pièce de 5 francs, et cette opération peut se faire à la main ; mais il est plus expéditif de les trancher avec le coupe-racine.

» Dans la troisième, on les laisse entières (1). On les jette à mesure dans l'eau ; car il ne faut jamais laisser à l'air les pommes de terre pelées ou coupées, attendu qu'elles prendraient une teinte brunâtre qui se communiquerait à la farine.

» Les pommes de terre ne doivent pas occuper plus des deux tiers du vase dans lequel on les met en macération : le surplus sera constamment rempli d'eau, et cette eau sera changée deux fois le premier jour ; on pourra s'épargner cette peine les jours suivans ; mais lorsqu'on verra paraître une espèce d'écume sur l'eau, ou que l'on sentira une légère odeur acidule, il faudra changer l'eau deux fois en vingt-quatre heures.

---

(1) » Bien entendu que, quel que soit le mode que l'on emploie, il faut, avant tout, laver les tubercules, et que s'ils sont gelés, on doit les faire dégeler dans l'eau froide. »

» La macération dure ordinairement de six à dix jours, selon la température du lieu dans lequel on a placé les vases, la quantité et la fréquence du changement d'eau, on connaîtra d'ailleurs le moment de retirer le produit, à la décomposition de la partie extérieure des pommes de terre, et à l'état de bouillie dans lequel il tombe (1).

» Lorsque la matière est suffisamment macérée, on la met dans des sacs de grosse toile, et on la presse pour en faire sortir l'eau plus promptement.

» On l'étendra ensuite sur des toiles, ou sur des claies couvertes de papier gris, que l'on exposera à un courant d'air au soleil, dans un grenier s'il pleut, dans un four après le pain tiré, ou mieux encore dans une étuve; car plus la dessication se fait rapidement, plus la farine est belle. Cependant, si elle était saisie par un degré de chaleur trop ardent, au lieu d'être friable et farineuse, elle deviendrait semblable à de la corne.

» Mais pour cela, le travail ni les matières premières ne seraient pas perdus, seulement pour faire usage de celles-ci, il faudrait les réduire d'abord en farine à l'aide du moulin, ou bien les concasser à la grosseur d'un grain de blé, et, suivant leurs formes ou leurs dimensions, elles seraient désignées dans le commerce sous les noms de *riz*, de *semoule*, de *gruau*, ou sous d'autres noms qu'on pourrait leur donner, et peut-être ces expériences accidentelles ont-elles amené le perfectionnement pour lequel Mme *Chauveau* prit un brevet d'invention en 1814.

Préparation du riz de pommes de terre selon la méthode de Mme Chauveau.

« Les procédés de Mme Chauveau ne sont fondés que sur un seul principe, c'est celui de saisir la pomme de terre crue par la

---

(1) » On pourra toutefois laisser macérer encore plusieurs jours, pourvu que l'on ait soin de changer l'eau trois ou quatre fois les deux derniers jours, afin d'enlever la saveur désagréable que le dépôt aurait contractée et dont la farine pourrait se ressentir.

» Pour changer l'eau, il faut pratiquer un robinet ou seulement un trou avec une cheville, à la hauteur d'un pouce environ du fond, sans cela l'eau, en s'écoulant, entraînerait une partie de la fécule, qui, au contraire, par cette précaution, se précipite dans l'espace qui reste entre le fond et la hauteur du trou, devant lequel il est encore bon d'appliquer un peu de paille, pour que l'écoulement soit moins rapide. »

chaleur, et les résultats sont toujours les mêmes, quoiqu'ils semblent très-variés par les dénominations que l'on donne à chaque genre, qui ne diffère que par la grosseur du grain offert à la fantaisie des consommateurs.

» On lave d'abord la pomme de terre, on la coupe par morceaux, et on divise encore les morceaux en les faisant passer de force à travers un tamis de laiton placé au-dessus d'un moule de fer-blanc à bords relevés, le tubercule, ainsi pressé sur le tamis, tombe, divisé et blanc comme la neige, sur le plateau, on emplit ceux-ci jusqu'à la hauteur des bords.

» Le plateau étant rempli, on le porte dans un four, qui doit être aussi chaud que pour la cuisson du pain, on connaît que la matière a été assez chauffée lorsque elle se détache du plateau : on la tire alors du four et on la concasse de suite, de manière à pouvoir la réduire encore dans un moulin à noix semblable à ceux employés à moudre le tabac.

» Lorsque la matière a subi cette mouture, elle présente des grains inégaux, que l'on fait passer dans des tamis plus ou moins serrés, qui donnent ordinairement trois espèces de grosseurs, et du surplus on fait de la farine.

» On a donné à la première grosseur le nom de *riz de pommes de terre*, à la seconde celui de *sagou*, à la troisième celui de *semoule*, et à la quatrième celui de *fleur de riz* (1).

» *Dessiccation des pommes de terre après un échaudage ou une cuisson préalable.*

» Tous le monde connaît les moyens usités dans l'économie domestique pour faire cuire les pommes de terre, soit à l'eau comme

---

(1) « Le riz peut servir à faire une espèce de riz au gras ou au lait. On emploie, dans ce dernier cas, sept parties de lait et une de riz : lorsque le lait commence à bouillir, on ajoute le riz, on le laisse cuire pendant 25 ou 30 minutes, on peut ensuite le sucrer, l'aromatiser, etc.

» Le sagou est préféré pour les potages, il exige huit parties d'eau pour une de sagou, il est plus rapidement que le riz. La semoule veut neuf parties de liquide pour une de semoule, elle est plus facilement encore que les deux espèces précédentes, on l'emploie le plus généralement pour préparer des bouillies.

» Enfin, la fleur de riz, qui ne diffère des préparations précédentes que par la finesse, ne doit pas être confondue avec la fécule. Elle exige dix parties de liquide pour une partie de fleur.

les légumes ordinaires, soit à la vapeur de l'eau bouillante dans des vases clos, soit dans un four ou sous les cendres suffisamment échauffées.

» Cependant, comme de cette première cuisson dépend la qualité des préparations alimentaires, il n'est pas inutile d'observer que souvent la négligence dans l'emploi des bons procédés altère les résultats et nuit à leur conservation.

» Parmentier, qui avait reconnu l'abondance de l'eau de végétation que renferme la pomme de terre (1) et ses mauvais effets, avait pensé que l'on pouvait les neutraliser en faisant blanchir les tubercules, coupés par rouelles dans l'eau bouillante, puis sécher dans un four ou dans une étuve. Mais comme en séchant elles devenaient transparentes et dures comme de la corne, qu'il était alors difficile de les ramollir complétement; que, réduites même en farine à l'aide des meules, celle-ci conservait toujours un grain sec, qui ne se prêtait pas parfaitement au pétrissage, Cadet-de-Vaux pensa qu'il valait mieux faire entre les tubercules, et après avoir enlevé leur pellicule, les émietter et les faire sécher.

» Ce procédé offrait encore, surtout pour des conservations un peu étendues, de graves inconvéniens : la division, la dessication ne pouvant s'opérer ni assez promptement ni assez complétement, on est exposé à perdre beaucoup de matière, par la viscosité et l'altération spontanée qui survenaient dans le cours de la préparation; mais en faisant ces essais, on a appris qu'après la cuisson sous la cendre, qui n'est praticable que pour satisfaire des goûts particuliers, la cuisson à la vapeur était celle qui rendait la pomme de terre plus savoureuse, et qu'elle pourrait être employée avec succès dans les ménages et dans les fabriques : c'est pourquoi il n'est pas inutile d'entrer dans quelques détails sur la manière de pratiquer cette cuisson.

» Mais, avant de les faire connaître, il est bon d'avertir que souvent les pommes de terre provenant de terrains humides, ou récoltées pendant une saison pluvieuse, contiennent une si grande proportion d'eau, que celle-ci suffit pour les réduire en pâte, et qu'alors on dit qu'elles ne sont pas farineuses, parce qu'elles ont un goût fade, âcre ou désagréable. Eh bien, on diminue ces inconvéniens en les faisant cuire sans eau dans un vase fermé, c'est-à-dire dans une sorte de marmite propre à cet usage; elle est en

(1) Elle contient de 70 à 80 centièmes.

fonte, peu épaisse, de forme elliptique, son couvercle en cloche est de même matière, il l'enveloppe et la recouvre dans toute sa hauteur, en posant sur un rebord établi à sa base, ce qui ferme le tout hermétiquement. Lorsque la marmite est remplie de tubercules, on pose le couvercle, et on amasse, autour, des cendres chaudes mêlées de braises incandescentes. La température s'élève graduellement dans l'intérieur de la marmite, et les pommes de terre perdent leur eau de végétation, qui se réduit en vapeur, et avec elle leur âcreté. Ce mode de cuisson, bien préférable surtout pour les pommes de terre de qualité inférieure, s'applique aussi avec avantage à celles de meilleure qualité, il produit les bons effets de la cuisson sous la cendre, et évite la carbonisation.

» On supplée cette marmite à cloche, en faisant usage d'une marmite ordinaire en fonte, au fond de laquelle on met un peu d'eau pour commencer la vaporisation. On la recouvre, après l'avoir presque remplie de pommes de terre, avec son couvercle renversé sens dessus dessous, appuyé fortement sur un bourlet de cuillons, à l'aide d'un poids ou d'un pavé.

» Cependant, si une consommation considérable exigeait que l'on fît cuire à la fois une très-grande quantité de pommes de terre, il faudrait se procurer une chaudière d'une contenance proportionnée aux besoins, disposée de manière à introduire la vapeur dans le réservoir où seraient déposés les tubercules. A cet effet, on profite de la chaudière d'un alambic, que l'on remplit d'eau, environ aux sept huitièmes de sa capacité, on la surmonte de son chapiteau, que l'on fait communiquer par un tuyau à la bonde d'un tonneau placé sur fond, à côté de la chaudière, et qui est aux trois-quarts plein de pommes de terre crues, probablement lavées et désablées, on scelle hermétiquement avec du vieux linge ou des étoupes, l'extrémité du tube engagée dans la bonde, et lorsque l'eau est en ébullition, la vapeur est contrainte de passer de la chaudière dans l'alambic, et de là dans l'intérieur du tonneau, où elle pénètre et cuit les pommes de terre d'une manière parfaite en quelques heures.

» On peut produire le même effet à moins de frais. Un simple tonneau ajusté sur la chaudière, de manière à ce que la vapeur ne puisse s'échapper par la jonction, procurera également la cuisson à une masse de pommes de terre, et suppléera des appareils plus coûteux, il servira lui-même de couvercle à la chaudière, et son fond intérieur étant percé d'un grand nombre de trous, la vapeur de l'eau bouillante s'introduira de même au milieu de la masse des

tubercules, qui auront été mis dans ce tonneau par une porte pratiquée au fond supérieur, que l'on aura soin de refermer et de bien boucher avec des linges et des étoupes. »

(La suite à un autre N°.)

AVIS.

Mr Louis Balleydier, substitut de feu Mr Charles Mollingal, en son vivant Procureur au Tribunal de Judicature-Mage de Haute-Savoie, fait savoir, en date du 22 septembre dernier, en conformité de l'art. 32 de l'Arrêt réglementaire du 17 novembre 1827, que ledit Mr Mollingal est décédé le 23 septembre 1829.

ANNONCES.

MÉTHODES *tirées des Exercices Spirituels de saint Ignace, approuvés par le St-Siège, suivies d'un recueil de Méditations, etc.*, nouvelle impression, petit format de 126 pages. A Annecy, chez *Burdet*, imprimeur et libraire du Clergé. Prix : 60 cent.

DE L'IMPORTANCE *de la Prière, pour obtenir de Dieu toutes les grâces et le salut éternel*, par le B. Liguori, traduit de l'italien, nouvelle impression. A Annecy, chez le même. Prix : 30 cent.

DOCTRINE CATHOLIQUE *expliquée et confirmée par trois cents traits historiques, tirés des auteurs les plus dignes de foi et distribués par ordre de matières, ouvrage utile aux Catéchistes, aux maisons d'éducation et aux familles*, nouvelle impression, un vol. in-8° de 295 pages. A Annecy, chez le même. Prix : 1 fr. 50. cent.

C'est une heureuse idée de présenter la doctrine et les vertus chrétiennes en action : ce qui ne peut être que très-utile, car l'on sait combien le pouvoir de l'exemple est supérieur à celui du raisonnement.

ŒUVRES DE SAINTE THÉRÈSE, *traduites en français par* Arnaubl d'Andilly, *nouvelle édition corrigée et augmentée* (1829) six vol. in-12 avec portrait. Prix : 10 liv. A Chambéry, chez *Puthod cadet*, imprimeur-libraire et chez *Mlle Puthod sa sœur*.

N. B. Nous donnerons prochainement un article sur cette importante collection.

CHARADE.

Mon premier est une boisson
Qui, toujours agréable, est souvent salutaire,
Mon dernier est un tour que, dans toute saison,
A certains vastes corps on voit faire et refaire.
De mon entier jadis l'accord et le doux son
Aux amateurs du temps savait aisément plaire.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *mère*, où l'on trouve *me*, *re*, *ire* et *mer*.

Marché de Chambery, des 22, 23 et 24 septembre 1829.

Noms.	Le Veraut. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix*	12	00	22	22
Seigle	10	00	14	38
Orge	9	00	11	76
Sarrasin	7	00	9	15
Maïs	11	—	14	30
Avoine	11	50	8	70
Pommes de terre, 1re qualité, le kilogr.				3
Viande, *idem*, *idem*				65

AVIS JUDICIAIRES.

Le procureur soussigné prévient le public que, par ordonnance du tribunal du Chablais, sous date du cinq septembre courant, rendue à l'instance du sieur Claude Barbaton, huissier des logis chez le gendarmerie, domicilié à Belley en France, les biens ci-après ont été mis sous les mains de justice pour parvenir audit Barbaton, au préjudice de Jean-Marie Servoz, d'Evian, pour le prix de trois mille huit cents livres neuves, et que le tribunal a fixé l'audience, pour la vente des dits biens, au dix-sept octobre prochain.

Les biens sont une maison et une vigne, lieu dit aux Vignes-Rouges, rière Evian, et une pièce, nature de champ et pré, rière Vinzier.

Thonon, le 19 septembre 1829. G. Arminjon, proc.

Par contrat du vingt-un août mil huit cent vingt-sept, M. Cholat, notaire, Jean-Baptiste Henri-Commandeur, agissant au nom et en sa qualité de procureur de Louis à feu François Grandjean, ledit Louis, domicilié en la commune de Bonnegueux (Savoie), a vendu à Louis à feu Jacques Bourbon, domicilié en celle du Pont-Beauvoisin (Isère), une pièce de terrain en pré-verger, jardin, champ labourable et pré, avec une maison d'habitation, la grange, et le tout ce qui y tient, situés sur la commune de Domessin, au lieu dit Chatelard, mandat sur les mandats cadastraux (2e, 3e, et sans part e des 2e, 3e, 6e et 7e) de la mappe de Domessin, de la contenance de six hait pour cent.

Cette vente, transcrite au bureau des hypothèques de Chambery, le huit février mil huit cent vingt-huit, a été consentie pour la somme de douze mille six cents livres neuves, dont l'acquéreur, Louis Bourbon, a promis de se libérer, en tant que les inscriptions du privilège et hypothèque, grevant les immeubles vendus, seront radiées.

Les conséquence, pour opérer la notification prescrite par l'article 2183 du Code hypothécaire, l'acquéreur, par sa requête remise au greffe du tribunal de première instance de Savoie-Propre, le quatre du présent septembre mil huit cent vingt-neuf, a offert aux créanciers inscrits sur ledit fonds de payer les créances tant en principaux qu'accessoires, d'après les inscriptions qui grèvent les immeubles vendus, du chef de Louis Grandjean et celui de lui Jean-

çois Girardin, jusqu'à concurrence du prix stipulé en l'acte de vente.

Chambery, 26 septembre 1829. MONTAGNOLE, proc.

Le dix-sept octobre prochain, à huit heures du matin, par devant le tribunal de Savoie-Propre séant à Chambery, au requis de Jeanne Thomas agissant à la rencontre de Mr Pra et cadet, curateur à l'hoirie jacente de Feu Martinet, en son vivant domicilié à la Taole, ont été exposés à la vente définitive les biens de ladite hoirie, situés rière la commune de la Taole, section de l'Envers et rière celle de Verneus, sur la somme de dix sept cent soixante livres, offerte par Jean et Jean-Baptiste Martinet, qui ont augmenté d'un sixième la somme quatorze cent soixante dix livres pour laquelle les susdits biens ont été exposés à François Martinet à l'audience du dix-neuf du courant.

Chambery, le 26 septembre 1829.

J. PONNET, pour Me VERNAZ.

Le public est prévenu que, conformément à l'ordonnance rendue par le tribunal de première instance du Genevois et à la diligence de Michel Bochet, domicilié au Grand-Saconnex, canton de Genève, qui a élu domicile en l'étude du soussigné, il a été procédé par-devant le dit tribunal, le sept septembre courant, à la première enchère pour la vente par subhastation des biens situés dans la commune de Monthoux-en-bas, provenus de Jean Tissot, domicilié à Dingy, et possédés par Mr Jean Louis Fontaine, procureur à Annecy, en qualité de curateur aux biens délaissés par les frères Claude et Jean Louis Duret et Jean Duret dit Roki, tous trois décédés, laquelle enchère n'ayant pas été couverte, ils ont été adjugés provisoirement au poursuivant pour la somme, savoir : celle premier lot pour celle sept mille deux livres quatre-vingt-dix-sept centimes, et le second pour trois cent une livres neuves, qui étaient le prix par lui offert, et par ordonnance du dit jour sept septembre, le tribunal a fixé la seconde enchère au vingt-un octobre prochain, à neuf heures du matin, à la salle d'audience dudit tribunal, rue royale de la ville d'Annecy.

L'enchère sera ouverte sur la mise à prix de la somme ci-devant.

Annecy, le 24 septembre 1829. CORNET, proc.

Par contrat du neuf juin mil huit cent vingt-neuf, Sallet, notaire à Annecy, MM. Joseph Laurence Carravoux, notaire à Lanslebourg, et Laurent Crochet, négociant, demeurant à Voiron, ont acquis de sieur Joseph Fontaine Crochet, cordier, demeurant à Annecy, la moitié de la maison qu'il possédait rière la commune des Ouches, pour le prix de treize mille livres.

Cet acte a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques d'Annecy, le vingt-cinq juillet au vingt, et par jugement du vingt septembre courant, M. le président du tribunal de première instance séant à Annecy a permis les publications prescrites par l'édit du 16 juillet 1822.

Annecy, le 24 septembre 1829. GRIVAZ, proc.

AN 1829. (N° 42) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

17 *Octobre.*

Chambéry, 16 *Octobre.* Nous croyons à propos d'insérer la lettre suivante, qui vient de nous être adressée par l'un de nos abonnés:

» *A M. le Rédacteur du* Journal de Savoie;

» Monsieur,

» Vous avez inséré dans l'un des derniers N°s du Journal de Savoie la manière de faire de la farine de pommes de terre, et de tirer parti des pommes de terre gelées. Il reste encore une chose à désirer, c'est de faire connaître au public le moyen de tirer parti des pommes de terre pourries. Cette connaissance viendra fort à propos dans cette saison où ces tubercules, surtout dans les lieux bas, pourrissent en terre. Il y en a même qui ont pourri dans l'espace de quelques heures, quoique ils aient été cueillis secs et mis sous des lieux très-secs.

» Il faut observer que la fécule des pommes de terre n'a point subi la fermentation putride, il n'y a que son gluten de détruit; après en avoir enlevé la pelure, je les ai mises dans de l'eau, j'en ai agité le tout, et après quelques heures, j'ai enlevé cette première eau laiteuse qui a été remplacée par d'autre; et j'ai retiré ce lavage jusqu'à ce que l'eau en soit restée claire et sans odeur; alors j'en ai retiré la fécule que j'ai fait sécher. J'en ai régalé des amis qui furent bien agréablement surpris de ce qui ils apprirent qu'ils avaient satisfait leur sensualité en mangeant des pommes de terre pourries.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Un de ses Abonnés*, Correspondant
» de la Société Royale Académique de Savoie. »

St-Jean-de-Maurienne, 13 *octobre.* » Le projet de transporter la route royale de Turin à Chambéry au travers de la ville de St Jean de Maurienne

adopté l'année dernière par le congrès permanent des ponts et chemins, vient d'être approuvé d'une manière définitive, et des fonds sont alloués à cet effet par le gouvernement paternel de S. M. Cette importante amélioration va donner un nouveau degré de facilité à cette voie, et assure d'avantageux débouchés à nos bois, aux produits de notre sol, et aux étoffes de notre industrie. Toute la population a reçu cette nouvelle avec les plus grandes démonstrations de joie, et tout le monde est vivement pénétré de reconnaissance envers M. le Chevalier Fasciotti qui a si vivement secondé les vues et les démarches de l'administration.

« Une partie de ce Duché apprendra aussi avec plaisir que le projet du pont à construire à la Croix-d'Argentelle, dans le but de communiquer de la province de Maurienne avec celles de Tarentaise et d'Annecy, est définitivement approuvé, qu'on va procéder sans retard à l'adjudication des travaux et immédiatement entrer à l'exécution de cette belle entreprise, qui va procurer une nouvelle route commerciale aux provinces de Maurienne, Haute-Savoie et Genevois. Quand cette route intéressante aura été terminée, on pourra se rendre dans une journée de St Jean-de-Maurienne à Annecy, et par conséquent on y communiquera avec Genève et Turin se trouveront considérablement facilitées.

AVIS. — *Instruction publique.*

Le docteur Rey, Professeur de Chirurgie, ouvrira un Cours gratuit d'accouchement pour les élèves sages-femmes de ce Duché, le 9 décembre prochain. Ce Cours aura lieu à l'Hospice de Maternité de Chambery : on invite les élèves sages-femmes qui désirent le suivre, à se faire inscrire chez le Professeur avant le premier décembre. La durée du Cours sera de trois mois pour y être admises, elles devront être munies d'un certificat de bonne vie et de bonnes mœurs, elles seront âgées au moins de vingt ans, de très bonne santé et autant que possible savoir lire.

Le docteur Rey renouvelle ses instances auprès des autorités locales pour les engager à engager les élèves pour cette instruction si nécessaire dans toutes les communes rurales, en leur faisant pressentiment de ses avantages pour les accouchements. Ces Cours qui se font depuis quelques fois depuis vingt cinq ans, ont déjà donné un bon nombre de sages-femmes ; néanmoins il y a un grand besoin de ces personnes dans la campagne province où l'on manque encore absolument de ce genre de secours. Il est donc dans l'intérêt de ces communes de pourvoir à cette instruction, à très peu de frais, elles pourront envoyer une élève dans une maison perdue en quelque sorte pour elle dans ses foyers.

AUTRE AVIS.

Les eleves qui se proposent de faire sous M. Flaudin, Geometre, à Chaumercy un Cours de Géometrie theorique et pratique, sont invités à se trouver à Chaumercy dès le 1er decembre prochain.

PIEMONT

Turin, 10 *Octobre*. S. M. a nommé le R. P. Augustin-Jean Gerbaud, de l'ordre des freres Precheurs, Professeur de théologie scolastico-dogmatique à l'Université de Turin.

— M. Thomas Isla, Courier du cabinet de S. M. le Roi d'Espagne est arrivé le 7, venant de Madrid.

13 *Octobre*. Le 7 de ce mois, dans la nuit, une violente tempête a éclaté dans les eaux de Gênes, a causé de grands dommages dans les campagnes. Une barque, qui servoit de pont pour Marseille, a fait naufrage, mais on a sauvé une grande partie de la cargaison. La tempête a duré depuis onze heures du soir jusqu'à trois heures du matin. M. le baron Robert, Gouverneur temporaire, s'est transporté sur les lieux, pour donner toutes les dispositions convenables.

Cours des Inscriptions sur le Registre générale de la Dette publique, à dater du 1er octobre 1814.

Du 9 au 10 octobre : 106 liv., 75 c., du 12 au 13 : 107 liv.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On a appris à Vienne le 26 septembre que la paix avait été signée à Andrinople le 14. Les actes signés sont au nombre de quatre, savoir : le traité de paix en 16 articles, une convention explicative en 4 articles, et un acte relatif aux deux principautés de Valachie et de Moldavie. Le territoire de l'Empire ottoman reste le même en Asie, Anatolie, Perse, Arménie et Akhalzyke, sont cédés à la Russie. Les forteresses sur le Caucase seront démolies. Les forteresses de Turno, de Kolarat et de Poti, sur la côte gauche du Phase sont également cédées par les Turcs. Le passage du Bosphore et des Dardanelles est ouvert pour les bâtimens de commerce des deux puissances contractantes. La Porte payera pour indemnité de frais de la guerre 10 millions de ducats de Hollande, et un million de ducats pour les pertes des commerçans russes depuis 1806. Les princes de Moldavie et de Valachie seront nommés à vie et ne devront à la Porte que le simple tribut. La Porte acquiesce au traité de Londres et au protocole qui en est le résultat à la date. Il paraît que le Sultan a été déterminé à la paix principalement par le mécontentement du général Michelson et par la marche rapide de l'armée de Silistrie, qui allait se frayer un chemin jusqu'à Andrinople, et qui, sans doute, aurait fait exécuter le traité de paix à la lettre et à mesure des payemens stipulés.

— On écrit d'Odessa, 16 septembre, que les deux pachas à trois queues faits prisonniers à Silistrie, venaient d'arriver dans cette première ville, l'un avec sa femme et une suite de 56 personnes, et l'autre avec son fils et 53 personnes. On a chanté à Odessa, le 15, un *Te Deum* en actions de grâces de la cessation de la contagion.

— S. M. l'Empereur de Russie a ordonné que l'une des clefs de la ville d'Andrinople serait conservée dans l'église de St-Alexandre Newski. Elle y a été portée solennellement par le prélat métropolitain de Nowgorod et de St Pétersbourg. S. M. a déjà décerné des récompenses à plusieurs officiers généraux de l'armée victorieuse.

— Le pacha de Widdin, qui était resté immobile jusqu'ici, a pris la route du pays des Balkans, dans l'intention de couper la communication aux Russes. Le général Geismar s'est mis à sa poursuite.

— On dit que le pacha de Belgrade va être appelé à Constantinople pour y exercer de hautes fonctions. On prétend aussi que le sultan va se rendre à Andrinople aussitôt que cette ville sera évacuée par les Russes. Ceux-ci ont fait donner le knout à quelques Grecs qui avaient insulté des Turcs.

— Le président de la Grèce a reçu du congrès plein pouvoir de prendre part aux négociations auxquelles il pourrait être appelé par les puissances alliées.

ANGLETERRE.

Des avis de Porto-Cabello annoncent qu'un vaisseau de guerre colombien, de 64 canons, devait être envoyé en Espagne avec une mission du gouvernement.

— Le ministre d'Espagne et celui d'Autriche ont eu des conférences avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen.

— On apprend des États-Unis que 400 hommes de cavalerie mexicaine se sont joints aux troupes espagnoles débarquées près de Tampico. Les autres troupes mexicaines n'ont rien voulu faire pour la défense de cette place.

— Il a neigé à Londres le 8 octobre.

FRANCE.

Paris, 9 *Octobre*. Le gouvernement a reçu de Constantinople, sous la date du 26 septembre, la nouvelle que la paix a été signée le 14 à Andrinople (Voyez plus haut l'article *Allemagne*). On apprend que, par suite de la ratification du traité, les troupes russes ont commencé leur mouvement rétrograde sur Andrinople.

— Le Roi vient de donner l'ordre de faire embarquer immédiatement le détachement des troupes françaises restées en Morée, pour rentrer en France.

M. le duc de Laval-Montmorency est arrivé à Paris.

— La *Gazette des Pays-Bas* dit qu'on annonce l'arrivée de S. A. I. le grand-duc Constantin à Bruxelles le 9 octobre.

— Des bâtimens arrivés au Hâvre ont apporté la nouvelle que tous les transports espagnols de l'expédition contre la Mexique sont rentrés à la

Havane, après avoir débarqué leurs troupes, qui se sont emparées de Tampico sans résistance.

— Il y a actuellement à Pitea, en Suède, un jeune géant de 19 ans, qui a déjà 9 pieds 5 pouces 3 lignes, et en Irlande, dans le comté de Roscomon, un nain de 24 ans, qui n'a que 3½ pouces de haut.

10 *Octobre*. M. le Comte de la Ferronnays est nommé ambassadeur de France près le Saint-Siége. M. le Duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France à Londres, a pris congé du Roi et part pour sa destination.

— On apprend que le congrès d'Argos a nommé trois députés pour aller remercier les puissances alliées, l'Angleterre, la France et la Russie.

— Le Prince et la Princesse de Mecklembourg sont arrivés à Paris avec leur suite.

— On écrit de Lisbonne que l'Espagne demande à Don Miguel trois mille hommes et deux frégates d'escorte, pour être envoyés au Mexique.

13 *Octobre*. M. le comte de Rayneval est nommé ambassadeur de France à Vienne, il est remplacé en Suisse par M. le marquis de Gabriac.

— Il y a eu chez l'ambassadeur de Russie un grand dîner diplomatique au sujet de la conclusion de la paix. Le soir, l'hôtel de l'ambassade a été illuminé.

— Un bal élégant a été offert, le 6 octobre, par les habitans de Dieppe, à S. A. R. le duc de Clarence, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

— Lord Cochrane vient de débarquer au Havre.

— Le 8 octobre, il est tombé de la neige dans le Puy-de-Dôme, au grand étonnement des habitans, qui n'en ont jamais vu d'aussi précoce.

Actions de la banque de France : 1855 fr.

Cinq pour cent consolidés : 4 du 22 mars : 107 f. 50 c.

Trois pour cent : 80 f., 75 c.

ITALIE.

S. A. R. la Duchesse de Lucques est arrivée le 28 septembre à la villa royale de Marlia, où S. A. R. le Duc son auguste Epoux lui était venu au devant. Ce Prince est parti le 2 octobre pour Rome, à la rencontre de LL. MM. Siciliennes et de la Princesse fiancée à S. M. le Roi d'Espagne.

— LL. MM. le Roi et la Reine de Naples, avec la future Reine d'Espagne leur fille, ont dû se mettre en route le 30 septembre. Par Décret du 24, S. M. Sicilienne a étendu S. A. R. le Duc de Calabre son lieutenant général pour l'expédition des affaires du royaume pendant son absence.

— LL. MM. Siciliennes, avec la Princesse Marie-Christine, arrivées à Albano le 2 octobre, ont été complimentées par S. Exc. Mgr de Simone, Maître de Chambre de Sa Sainteté. S. Exc. le marquis de Fuscal, ambassadeur de Naples près le St-Siége, avait précédé l'arrivée de LL. MM. Les augustes voyageurs, au devant desquels S. A. R. le Prince de Salerne, arrivé à Rome le 30 septembre, était allé hors de la porte de St-Jean, ont

fait leur entrée avec une suite nombreuse, et accompagnés de deux détachemens, l'un des Carabiniers et l'autre des Dragons du Souverain Pontife, et ensuite d'un détachement de la garde urbaine. Un bataillon des Grenadiers était en parade hors de la porte, et un bataillon de la garde urbaine sur la place de Latran, remplie d'une foule nombreuse de toutes les classes. LL. MM. sont descendues au palais de S. A. R. l'Infant d'Espagne Duc de Lucques, où elles ont été de nouveau complimentées par le Maître de Chambre et ensuite par S. Em. le cardinal Albani, Secrétaire d'État. Une nombreuse noblesse s'était réunie au palais.

VARIÉTÉS.

Œuvres de Sainte Thérèse, traduites en français par Arnauld d'Andilly, *nouvelle édition, corrigée et augmentée*, 1829, six vol. in-12, avec portrait. Prix, 10 liv. à Chambéry, chez *Puthod cadet*, imprimeur-libraire, chez Mlle *Puthod* sa sœur, et à son dépôt à Moutiers, chez *Cra* père et fils.

Les ouvrages de Sainte Thérèse sont si répandus et si justement appréciés par qui de droit, qu'il serait inutile de rien ajouter au jugement qu'en ont porté, d'une part, les plus savans théologiens et les maîtres de la vie spirituelle, et de l'autre, des hommes de lettres éclairés. Les écrits de cette femme illustre, à qui deux Papes ont décerné le titre éminent de Docteur de l'Église, sont mis au premier rang des ouvrages ascétiques, non-seulement pour la pureté de doctrine, pour la tendre et sublime piété qu'ils respirent, pour les hautes et solides instructions que l'on y trouve sur la conduite chrétienne, mais encore pour le naturel et les grâces du langage, la naïveté et la sincère modestie de l'auteur, la chaleur de sentiment qu'elle y fait éclater par intervalles, l'onction toute haute et les salutaires impressions qu'ils peuvent exercer sur les lecteurs.

Voici comment s'exprime sur notre Sainte l'auteur de l'article qui la concerne dans la *Biographie universelle* : « Thérèse fut une » sainte illustre, non-seulement par ses vertus, mais encore par » ses écrits, si recherchés, si approuvés pendant sa vie, et qui » seront à jamais un trésor précieux pour l'Église catholique. Le » vénérable Palafox, évêque d'Osma, les a commentés avec ce » respect que l'on n'accorde qu'aux livres saints. Bossuet appelait » la doctrine de sainte Thérèse une doctrine céleste, et lorsqu'on » lui en opposait quelques passages, il les discutait avec ces égards,

» ce soin que l'on doit au texte des Pères de l'Église. Fleury avant, » pour appuyer un sentiment qu'il défendait, associe le témoi- » gnage de Sainte Thérèse à celui du Concile de Trente et à celui » de St Charles Borromée, ajoute immédiatement qu'il s'est *déter-* » *miné sur de si grandes autorités*. L'abbé de Chaussy ne pouvait » assez admirer les Œuvres de cette Sainte. *Elle respire*, disait-il, *l'amour divin*, elle *montre un génie sublime*... Les plus » grands écrivains ont admiré la chaleur de son style, l'élévation » et la force de son sentiment... La manière de visiter les monas- » tères, exposée en 38 articles, est un traité plein de bon sens, » qui marque un esprit consommé dans l'art de gouverner... » Dans l'Avis à ses religieuses, elle donne à ses filles des règles de » conduite qui respirent la plus douce piété... Dans les dernières » années de sa vie, elle composa en 40 chapitres, le Traité si » connu sous le nom de *Chemin de la perfection*. On y trouve » toute l'âme de Sainte Thérèse, la bonté de son cœur, son ima- » gination vive et sa piété tendre. Ses lettres offrent tous les genres » du style épistolaire, embelli par les agrémens de la gaîté. C'est » partout une bonté de cœur, une âme tendre, généreuse et forte, » qui ne connaît ni l'ingratitude ni la perfidie des hommes. La » piété de Thérèse est douce, insinuante et à la portée de tout le » monde. »

Sainte Thérèse a écrit elle-même sa vie, pour obéir à ses directeurs, qui le lui avaient expressément ordonné. « Cette vie, dit » l'auteur que nous venons de citer, écrite avec une humilité, une » franchise touchante, mérite la première place parmi les écrits » de ce genre, après les Confessions de saint Augustin. »

Voici quelle est la distribution des matières dans l'édition que nous annonçons :

Premier et deuxième volume : *Vie de Sainte Thérèse écrite par elle-même*. *Addition* comprenant *deux Relations de la Sainte*, *Méditations sur le Pater*, pour tous les jours de la semaine. Troisième volume : *Fondations faites par la Sainte*, *de plusieurs monastères de Carmélites et de Carmes déchaussés*. Quatrième volume : *De la manière de visiter les Monastères*. *Avis de la Sainte à ses religieuses*. *Le Chemin de la perfection*. Cinquième volume : *le Château de l'âme*, et *Pensées sur l'amour de Dieu*. Sixième et dernier volume : *Méditations après la Communion*, *Lettres diverses de la Sainte*, *Glose ou Cantique de Sainte Thérèse après la Communion*, *en français et en espagnol*, *Apologie*

des vertus de la Sainte, détails de sa mort, ce qui arriva ensuite, les miracles opérés après sa mort, et les honneurs qui lui ont été rendus.

Les acquéreurs de cette édition en seront satisfaits ; la forme en est commode et portative, et le prix en est inférieur de cinq francs à celui de l'édition de Lyon.

Des moyens d'arrêter et de prévenir la propagation de la peste.

On sait que M. le docteur Pariset s'est rendu dans le Levant, avec plusieurs autres hommes de l'art, dans le but d'observer la peste et de rechercher les moyens d'arrêter la communication de ce redoutable fléau. Ces voyageurs ont donné dernièrement, dans l'intérêt de l'humanité, un rare et bel exemple de courage. Ils avoient d'abord choisi pour le lieu de leurs observations l'Egypte, qui est considérée comme le berceau ou le foyer naturel de cette funeste maladie. N'ayant pas trouvé la peste dans ce pays au moment de leur arrivée, ils la sont allé chercher en Syrie, où ils avaient appris qu'elle exerçait alors ses ravages.

A Tripoli, ils ont acheté six chemises et six caleçons dans lesquels venoient de mourir des pestiférés ; ces vêtemens étaient encore imprégnés de pus et de sang et exhalaient une odeur fétide insupportable. Les médecins ont préparé une dissolution faite avec trois livres des *chlorures* de M. Labarraque, mises dans cinquante litres d'eau. Les chlorures étaient à 0,06, et la dissolution à 0,5. Les vêtemens, d'abord trempés dans de l'eau pure, étaient mis ensuite dans la dissolution, où ils sont restés 16 heures. Retirés, tordus et mis au sec pour être séchés, on y distinguait encore toutes les taches de pus. MM. Pariset, Barret, Bunnout, Coulon, Lesquin et Boss s'en revêtirent en les mettant immédiatement sur la peau, et demeurèrent, disent-ils, 18 minutes *dans ce bel équipage*. Ils n'en ont éprouvé aucune incommodité, et vingt-deux jours après cette expérience, leur santé n'avait pas reçu la moindre altération.

« Le titre du bain, observe M. Pariset, était tombé de 0,5 à 0,01, il y a donc eu 0,4 d'employé à se combiner avec l'hydrogène des matières animales, pour former de l'acide hydrochlorique, en désorganisant *complétement* le virus pestilentiel : cet appareillement, disons-le, est nul le tissu, ni même la couleur des vêtemens n'en avaient subi la plus légère altération. »

Les principales conséquences qui résultent de cette expérience, sont 1.° le moyen de désinfecter à peu de frais et en peu de temps des effets et ou rebaudises, sans les détériorer en aucune manière; 2.° de réduire une épidémie à elle seule, c'est-à-dire de l'empêcher d'en produire d'autres, en détruisant par des lotions chlorurées le venin qui [illegible] la première, moyen applicable aux variolés, aux rougeoles, [illegible] plus, à la fièvre jaune et à tous les genres de contagion.

M. Pariset observe avec raison qu'en associant à ces moyens une meilleure discipline pour les sépultures, dans lesquelles il règne en Égypte de déplorables abus, on pourrait parvenir à éteindre la peste et à la faire disparaître de tous les pays civilisés.

DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE,

Publiée à Turin.

(Article communiqué).

Dans un temps où la situation morale de la société prépare de nouveaux malheurs et annonce plus que jamais un avenir alarmant, il n'est aucune personne sincèrement dévouée aux intérêts de l'autel et du trône qui ne gémisse à la vue des ravages causés par la circulation des mauvais livres. Il est peu de véritables citoyens, peu de parens vertueux qui ne tremblent pour leur patrie et pour leur famille à l'aspect de ce débordement d'ouvrages impies et de romans corrupteurs. Depuis le *Contrat social* jusqu'au *Garçon sans-souci* de Pigault Lebrun; depuis le vaudeville et la chanson jusqu'à la métaphysique la plus abstraite, tout blasphème, tout répand le doute et le sophisme, tout tend à égarer l'esprit et à corrompre le cœur.

Autrefois les livres étaient plus rares, mais aussi les études étaient plus profondes et les mœurs plus intègres et plus sévères. Les hommes de génie avaient recours à la méditation beaucoup plus qu'à la lecture, et leurs productions immortelles ont mérité de servir de modèle à la postérité. Bossuet, Racine, Pascal, La Fontaine, n'avaient pu approfondir qu'un assez petit nombre de bons ouvrages des anciens. Si nous remontons au siècle d'Auguste et de là à celui de Périclès, nous trouvons toujours moins de livres à consulter et plus de génies créateurs, moins de moyens de productions et de plus grands effets produits. Alors la science était un but, au-

jourd'hui elle est devenue un moyen. On cultivait les lettres par impulsion de caractère, de nos jours elles entrent dans un plan de fortune : on fait des livres, comme on en vend, par spéculation.

Dans les premiers siècles de l'Église, les livres sacrés, quelques ouvrages pieux et quelques histoires édifiantes suffisaient aux fidèles. Le fonds de l'instruction était renfermé dans la connaissance de la religion, et dans l'étude de ses devoirs et de ses préceptes. L'imprimerie, cet arbre dangereux de la science du bien et du mal, parut enfin et multiplia à l'infini les lectures vaines et nuisibles. Le mal qu'elle occasionna fut d'abord peu sensible, et ce ne fut guère que vers le milieu du dix-huitième siècle qu'on put bien connaître comment elle allait être funeste entre les mains des ennemis de la religion. Elle enfanta des livres pour corrompre toutes les classes de la société. Je ne dirai pas ce qui est arrivé, tout le monde le sait. Mais [illegible] les abus toujours plus effrayans et toujours plus multipliés de la presse, depuis la révolution, de quel œil peut-on envisager l'avenir ? Quels malheurs prépare donc ce siècle encyclopédiste, ce siècle des lumières qui a des bibliothèques et des encyclopédies même pour les enfans ? L'histoire de tous les peuples et de tous les siècles est là pour nous prouver que la religion seule fait prospérer les empires, et pour nous montrer comment ils tombent dans la poussière dès le moment où ils méprisent cette fille auguste du ciel. Quel espoir peut-il donc nous rester en voyant ces milliers de livres impies qui naissent comme par enchantement pour la combattre et la détruire ?

Je ne prétends point censurer ridiculement la propagation d'une instruction utile et convenable, j'avoue, au contraire, après l'abbé de La Mennais, qu'il est nécessaire aujourd'hui, surtout pour ceux qui cherchent à s'opposer aux progrès du mal, *d'étudier autrement et beaucoup plus qu'autrefois*, à raison de l'état actuel des esprits. On ne saurait donc trop apprécier le zèle et les travaux de ces hommes de bien qui cherchent à répandre les bons livres propres à faire connaître et aimer les vérités religieuses et morales, à dissiper l'erreur, à étendre les connaissances utiles et à contribuer au bien public. Ils comprennent le véritable besoin d'une société qui ne se sauvera que par le retour vers le goût des choses pures. Ce choix des bons écrits demande, pour être fait avec utilité, des sentimens religieux et un goût pur, afin de ne laisser circuler, surtout entre les mains de la jeunesse que des livres d'une doctrine propre à former l'esprit et le cœur. On doit, à cet égard, payer un juste

trait à l'éloge à la fois de la *Bibliothèque Catholique* et à ceux de la *Société catholique de bons livres*. Il vaut pourtant mieux que l'on ait de plus d'une fois aux sous-répéteurs de comparer avec un sentiment pénible l'exécution typographique de ces sortes d'entreprises avec celle des livres de l'impiété, qui, sous ce rapport n'a que trop souvent une prononcée bien futile, à la vérité, mais plus séduisante qu'on ne pense dans notre siècle.

On ne fera pas ce reproche aux éditeurs de la *bibliothèque Française*, qui ont eu l'heureuse idée de reproduire à bas prix les bons ouvrages, et de mettre utiles à l'état emploi tout le numéraire. Il est à désirer, à apporter plus d'attention à mettre à jour la partie typographique, à raison de la correction de l'impression. La série des ouvrages annoncés dans le prospectus est très-intéressante, et tous les abonnés attendent avec impatience l'*Histoire des Croisades* par M. Michaud, celle d'Angleterre par Lingard, ainsi qu'un bon nombre d'autres ouvrages bien connus. Il est glorieux sans doute de servir la patrie d'Amérique de Fénelon, avec Sa Majesté de Suède ne pas demeurer insensible au sort d'un devant se former dictateur des rois impose à l'unique désir de contribuer à son bonheur et de seconder le zèle des éditeurs m'a suggéré ces réflexions, qui ne seraient ni justes ni impartiales si je ne devais ici quelques défauts qui n'ont point échappé aux bons yeux de nos lecteurs. Je connais un de un respectable prêtre de Paris, qui a cru devoir écrire quelques notes à la marge de ces deux volumes, afin, dit-il, que ses enfans ne sucent pas le venin de l'erreur par la faute de leur père. Je me borne aux observations suivantes :

Le premier volume de la *Bibliothèque Française* renferme une épître de M. Casimir Delavigne, qui, outre qu'elle ne paraît un véritable hors-d'œuvre dans la collection des poésies de M. Delavigne, contient une page qu'on ne lit qu'à regret. Il est vrai que le poète a fait amende honorable au héros des *Messéniennes* et de l'*Ecole des Vieillards*, mais on est fâché de le voir à tribune aux harangues de Henri IV, le supplice de deux Hus et les horreurs de la St-Barthélemy. Les massacres de Nancy, les légendes de Pichegru, de Pérelle et de Cadoudal ne sont pas à la portée de tous les lecteurs pour les détromper à l'égard de l'attentat de Jean Châtel. Tous ne savent pas que le couteau de Toulouse ne fit que gratter l'horoscope de Médicis, et que la puissance occulte fit le reste, que Charles IX, malgré les mensonges du fabelle de Lapelopa, conçut son funeste

projet pour défendre sa vie contre les complots de ses sujets révoltés et toujours plus menaçants. Je passe sous silence une tirade d'un fort mauvais goût contre le clergé et contre les jésuites, qui, suivant les belles expressions du comte de Maistre, *tenaient le pinceau à la Chine, le telescope dans nos observatoires, la lyre d'Orphée au milieu des sauvages et qui avaient élevé tout le siècle de Louis XIV.*

La suite à un autre N°.

LOGOGRIPHE.

Je puis vous montrer un chemin
Rarement solitaire et d'un fréquent usage ;
Ensuite un oiseau de passage,
Un signe qu'on voit au lutrin ;
Un petit mot parfois d'assez grande importance,
Qui désigne l'assentiment.
Quant à moi, qu'on voit trop souvent,
Malheur aux lieux qu'occupe ma présence !

Le mot de la dernière *Enigme* est *paix*.

Marché de Chambery, des 6 et 10 octobre 1829.

Bled.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.
Froment,	*Prix*	20	07	—	21	07
Seigle		13	50	—	17	69
Orge		9	00	—	11	76
Sarrasin.		7	00	—	9	15
Maïs		11	00	—	14	38
Avoine		11	37	—	9	85
Pain 1.re qualité, le kilogr.					0	40
Viande, *idem*,	*idem*.				0	65

(1) Rapport des 3 vaisseaux à l'hectolitre.
Froment . . . 0 . 813
Seigle . . . 0 . 765
Avoine . . . 0 . 443

AVIS JUDICIAIRES.

Le notaire royal soussigné Joseph Hoquine, de résidence à Taninge, fait savoir qu'en exécution des décret et lettres du Tribunal de judicature-majeur du Faucigny, sous date du sept septembre dernier, et sur la demande du sieur Louis, fils de défunt Pierre Duchosal, cultivateur, domicilié à Mieussy, agissant en qualité de

tuteur de Jeanne-Marie, fille pupille de défunt Aimé Duchosal, il sera procédé, suivant son manifeste de ce jour, par voie de subhastation, à la vente de tous les immeubles appartenant à ladite pupille, et situés rière la commune de Mieussy, pardevant ledit notaire, au lieu destiné pour la vente des saisies judiciaires, au chef-lieu de la commune de Mieussy, où lesdits biens seront exposés en vente et enchères publiques pendant trois jours de dimanche consécutifs, à l'issue de la grand'messe, soit à midi, et pendant une heure de temps chaque criée, dont la première commencera le vingt-cinq octobre courant; la seconde aura lieu le premier novembre prochain, et la troisième le huit de ce dernier mois, et que l'expédition desdits biens se fera le neuf, soit le lendemain de la dernière enchère, à l'extinction de la chandelle, à celui ou ceux qui en auront offert le plus haut prix.

Que ces biens divisés en vingt lots, seront mises en détail et successivement en gros, en prenant pour base l'estime qui en a été faite le vingt-huit août dernier, sauf le vingtième lot qui, ainsi que le portent lesdits décret et lettre, ne sera vendu qu'en cas que le produit des autres lots ne suffise pas pour payer les dettes de l'hoirie.

PREMIER LOT.

Une pièce de terre en champ, appelée le Clud, d'une contenance d'un journal cent six-vingt-sept toises quatre pieds, estimée deux cent nonante-cinq liv. nouvelles.

IIe LOT.

Une pièce de terre en champ et teppe, appelée les Patins, d'une contenance d'un journal cent quarante-six toises deux pieds, estimée deux cent nonante livres.

IIIe LOT.

Une pièce de terre en champ, appelée la Penire, d'une contenance de cent soixante-huit toises, estimée cent vingt livres nouvelles.

IVe LOT.

Une pièce de terre en champ, teppe et broussaille, appelée [illegible], d'une contenance de quatre journaux trois cent trente-une toises six pieds, estimée six cent cinquante livres nouvelles.

Ve LOT.

Une pièce de terre en champ, appelée Viollet, d'une contenance d'un journal trois cent dix-huit toises, estimée cinq cents livres nouvelles.

VIe LOT.

Une pièce de terre en champ et teppe, appelée la Pira, d'une contenance de quatre journaux cent cinquante-une toises, estimée cinq cent nonante livres.

VIIe LOT.

Une pièce de terre en champ, appelée la Gliondaz, d'une contenance de quatre cent douze toises, estimée quatre cent quarante livres nouvelles.

VIIIe Lot.

Une pièce de terre en champ et pres, appelée la Cochaz, d'une contenance de trois journaux vingt six toises, estimée douze cents livres.

IXe Lot.

Une pièce de terre en pres, appelée les Hates, d'une contenance d'un journal trois cent trente-quatre toises et six pieds, estimée huit cents livres.

Xe Lot.

Une pièce de terre en bois, appelée sur le pré de Hates, d'une contenance de trois cent soixante-neuf toises, estimée cent vingt livres.

XIe Lot.

Une pièce de terre en bois, appelée Montmay, d'une contenance, pour les deux tiers de la pièce, de quatre cent douze toises et huit pieds, estimée soixante livres nouvelles.

XIIe Lot.

Une autre pièce de terre en bois taillis, lieu dit à Montmay, d'une contenance, pour les deux tiers, d'un journal soixante-une toises quatre pieds, estimée quarante livres.

XIIIe Lot.

Une pièce de terre en broussailles, lieu dit à Montmay, d'une contenance de deux journaux cent vingt-cinq toises six pieds, estimée cinquante francs.

XIVe Lot.

Une pièce de terre en bois taillis, appelée Montmay, d'une contenance d'un journal trente-sept toises deux pieds, estimée quatre-vingts livres nouvelles.

XVe Lot.

Autre pièce de terre en bois favard, appelée Montmay, d'une contenance de quatre journaux cent quatre-vingt-cinq toises cinq pieds, estimée deux cents livres.

XVIe Lot.

Autre pièce de terre en bois sapin, d'une contenance d'environ un journal et demi, appelée Bois devant, estimée quatre-vingts livres nouvelles.

XVIIe Lot.

Autre pièce de terre en bois sapin, appelée le Bois devant, estimée cent livres, d'une contenance d'environ un journal et demi.

XVIIIe Lot.

Une autre pièce de terre en bois favard et sapin, appelée la Vuarnaz, contenant un journal cent cinquante-sept toises et un pied, estimée deux cents livres.

XIXe Lot.

Une autre pièce de bois sapin, appelée le Crozaz, contenant trois journaux deux cent septante-huit toises deux pieds, estimée deux cents livres nouvelles.

Tanigé, le [illegible] 16[illegible]. Joseph HOQUINÉ, notaire.

Le tribunal de préfecture de la province de Haute Savoie, séant à Conflans, par ordonnance du quatre septembre mil huit cent vingt-neuf, rendue à la poursuite de Claude Dallier, boulanger, domicilié à Marcellaz, et Perronne Lenfant, veuve Mangiber, rentière, domiciliée en la dite ville de Conflans, le premier agissant comme tuteur légal et naturel de Charles Mangiber, et la seconde comme usufruitière de celui-ci, lesquels ont élu domicile en l'étude de Me Charles Montgal, procureur près le dit tribunal, y autorisé la vente par expropriation de divers immeubles situés rière la commune de Passy et Chevron, lesquels sont ci-après mentionnés, saisis sur le dit Mangiber fils, et lesté à cesse le trente septembre passé.

Les biens de Passy seront mises en trois lots, et ceux de Chevron forment le quatrième lot.

La mise à prix des premier et second lots est de cent et sept livres chacun.

La mise à prix du troisième est de cent quarante livres.

La mise à prix du quatrième, formé des biens de Chevron, est de six livres.

La première enchère est fixée au trente-un octobre courant à Conflans, le 6 octobre 1829.

DALLIER, Syndic,
de Me Mullingal, défendeur.

Par jugement du 23 septembre dernier, à la poursuite du sieur François Aublin, négociant, demeurant à Annecy, ayant pour procureur Me Grivaz, contre Me César-Hippolyte Coppier, curateur à l'hoirie vacante de François Dunarnas, le tribunal de la province du Genevois a ordonné la vente des biens dont François Dunarnas, situés rière les communes de Gevrier et Meythet, en champs, prés et marais, inscrits sous les numéros 2035, 2036, 2037, 3560 et 3561, de la contenance de onze pourraux cent quatre-vingt-deux toises, et le numéro 3,070, de deux pouces d'un journal cent quatre-vingt-seize toises, et a fixé la première enchère au 4 novembre prochain.

La mise à prix est fixée à cinq cent quatre-vingts livres, et en un seul lot.

Annecy, le 10 octobre 1829.

GRIVAZ, Proc.

Le sept novembre prochain, à neuf heures du matin, à Chambéry, au tribunal, section des vacations, il sera procédé à l'ouverture préparatoire, pour la vente par subhastation des immeubles de François Chal, nommé Bouchet, situés rière le Pont-Beauvoisin et Domessin, divisés en trois lots, le premier lot se composant d'une maison, inscrite sous le numéro 3 de la rappe du Pont-Beauvoisin, le second, d'une autre maison, figurée sous le numéro 320 de la dite rappe, et le troisième, d'une pièce de pré-verger au Mont, commune de Domessin, et inscrite sous le numéro 1 [illegible] de la rondeur de 215 toises et quatre pieds, plus d'une autre pièce de terre sous les numéros 1280, 1282 et un tiers, et part de [illegible] même rappe.

A la poursuite et diligence du sieur Louis Médail, négociant, habitant [illegible], l'enchère sera ouverte sur la mise à prix offerte par le poursuivant, qui sera de trois cents livres pour le premier lot, trois cents livres pour le second, et de quatre cents livres pour le troisième; et l'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions exprimées au manifeste du 7 octobre 1829.

En foi de quoi, Chambery, le [illegible] Septembre.

EXCOFFIER, pour Me Mollard, Proc.r

Le sept novembre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé à la revente suite de surenchère et adjudication définitive d'une maison située au Pont Beauvoisin, [illegible] composée de deux corps de maisons, avec [illegible] et appartenances, confrontant [illegible] Joseph Montfalcon, et possédée par [illegible] Gonnet, veuve en premières noces de feu Pierre Marie Bruyat, laquelle parce de biens dit Montfalcon.

Ladite adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste de ce jour, et l'enchère sera ouverte sur la somme offerte par le sieur Joseph Joubert, qui est de trois mille neuf cents livres.

Fait à Chambery, le 15 octobre 1829. BERTHOD,

Subst du Proc.r des pauvres

Le public est prévenu que, ne s'étant point présenté d'enchérisseur à l'audience du tribunal de conciliation, séant à Chambery, le 28 septembre prochain passé, pour mettre une maison située sous le numéro [illegible] du plan par lots de St-Jean-de-la-Porte, de [illegible] consistant en [illegible], composée d'une livre et cinq quarterons de toises, confrontant par devant la grande route, [illegible] et [illegible] aux [illegible] et [illegible] par les [illegible] des sieurs Joseph et Jean-Pierre Bérard, et par derrière par la cour du sieur Ferdinand Marin Jacquier, cette maison, provenant de l'hoirie de Jean-Pierre Bordon, et possédée par [illegible], est provisoirement mise à prix, par ordre de Me Mollard, procureur, aux poursuites et vente de Jeanne Claire, veuve de Nicolas Bordon, Rose Bordon, épouse autorisée de Pierre Semmeau, et Gaspard Bordon, en qualité de père et de légitime administrateur des biens de ses enfants, avant pour procureur Me Joseph Excoffier père, pour la mise à prix par eux offerte de trois cents livres, celle définitive de ladite maison sera faite à l'audience du tribunal de ce jourd'hui, à neuf heures du matin, où la maison susdésignée sera de nouveau exposée aux enchères sur le prix de l'adjudication préparatoire, qui est de trois cents livres neuves.

Chambery, le 14 octobre 1829. BERTHOD.

Subst. du Proc. des pauvres.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PUTHOD AÎNÉ.

AN 1829. (N° 43) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

24 Octobre.

Chambéry, 23 octobre. S. M., par Patentes datées d'Aglié, du 6 de ce mois, a nommé Chef du Magistrat de la Réforme des études, de Turin et de la Députation des études de Gênes, S. Exc. M. le Comte et Chevalier Grand Croix Michel Gloria. Premier Président M. le Chevalier Joseph Pettiti est nommé Président Régent du Sénat de Savoie.

(Extrait de la *Gazette Piémontaise*).

— LL. MM. Siciliennes et leur auguste fille la Princesse Marie-Christine ne tarderont pas à arriver à Turin, où tout est préparé pour les recevoir. Nous avons l'espérance de les voir passer à Chambéry vers la fin de ce mois.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Il sera procédé au bureau de l'Intendance de Haute-Savoie, le jeudi 29 octobre courant, à neuf heures du matin, par la voie des enchères publiques à l'extinction des feux, à l'adjudication définitive des travaux en construction de deux digues contre le torrent de St. Clément, territoire de la commune de Tours, sur la mise à prix de [illegible] livres 94 centimes, ainsi réduite par suite d'offre de demi-sixième présentée en temps utile sur le montant de l'adjudication provisoire qui en avait été passée le 24 septembre dernier, pour [illegible] livres 66 cent.

AUTRE AVIS.

Il sera procédé au même bureau de l'Intendance de Haute-Savoie, et le [illegible], à onze heures du matin, par voie d'enchères publiques et par [illegible] cachetées, à la vente de deux parcelles de [illegible] de la commune de [illegible], [illegible] environ, appartenant à la commune de Mercury-Gemilly, sur la mise à prix totale de 8610 livres

Le délai pour l'exploitation est fixé à deux ans, et le prix sera payable en deux termes : le premier, au mois de septembre 1830, et l'autre en juillet suivant.

Ceux qui voudront faire des offres devront présenter un vaglia de 882 liv., et fournir bonne caution.

Le délai pour faire des offres en augmentation de sixième ou de demi-sixième est fixé jusqu'au 7 novembre prochain, à midi précis.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 17 octobre. Nouvelles listes des créanciers envers la France, de 1re et 2e classe, et envers le précédent royaume d'Italie. Dans la 1re classe est compris *Jean-Joseph Chapuzet*, de la Savoie-Propre, et dans la 2e, *Dominique Chaboud*, de la même province.

Publ. le même jour : *NOTIFICATION par la Commission supérieure de Liquidation, de trois nouveaux États de créanciers envers la France, liquidés.*

Dans ces États sont compris les sieurs *Léger* Jean-Baptiste, *Mathieu* Alexis, *Moro* d'Michel, *Pariod* Jean-Claude, *Provins* Joseph, *Raynaud* Jean-Louis, *S[illegible]* Jean, *Au[illegible]* François, *Fialet* Alexis, anciens gendarmes aux 4e et 6e légions d'Espagne.

PIÉMONT.

Turin, 17 octobre. LL. MM. Sardiennes, qui devaient partir de Rome le 7 de ce mois et arriver à Florence le 10, pour s'y reposer le 11, le 12 et le 13, ont dû partir le 14 pour Turin. Leur suite se compose de dix-huit voitures et de cinq fourgons.

— Une famille entière de quatre personnes a péri à Mondovi, du 6 au 10 de ce mois, des suites d'un repas fait avec des champignons.

20 *Octobre.* L'Administration de cette capitale a invité, par un manifeste, les habitans à [illegible] leurs maisons pour célébrer l'arrivée de LL. MM. le Roi et la Reine de Naples et de la Princesse leur fille, future Reine d'Espagne. Les arcades de la place Victor-Emmanuel, de la rue de l'Ô et de la place du Château seront illuminées par les soins de l'Administration.

— S. Exc. le baron de [illegible], ambassadeur de Pays-Bas à Londres, est arrivé hier ici, venant de Milan.

— La tempête du 8 de ce mois a causé de grands dommages à Livourne, à Trieste, et surtout à Fiume.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 13 au 20 octobre, 107 liv.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Lorsque l'envoyé de Prusse, M. de Royer, fut de retour d'Andrinople dans la capitale, les habitans de Constantinople, qui ne doutaient plus de

la signature de la paix, mais il s'en faut une grande part que le sultan seul n'ait point paru partager. Une sorte de mécontentement se répandait de toutes, dit-on, tous ceux qui l'approchaient.

— La nouvelle de la paix a par conséquent reçu les habitans de ces deux principautés qui se flattaient de la perspective d'un heureux avenir.

— On croit à Vienne que S. M. le roi de Naples a sous peu sur sa Majesté passera par Paris et fera un voyage dans sa capitale de Autriche avant de retourner dans ses états.

— On écrit des bords de l'Isère qu'un courrier français se rendant de Constantinople à Paris en toute diligence, et qui a passé à Munich le 2 octobre, a dit que la paix de paix était pas encore ratifié le 20. On assurait de la part de Sultan consentait à laisser aux Russes que pour cent cinquante aux Russes aux 30 mille Albanais qui ont cherché à se porter de Sophia sur Andrinople.

— On écrit des frontières de la Servie que tous les pachas de l'empire ottoman ont reçu de Constantinople, et non du grand vizir, comme c'était l'usage, l'ordre de suspendre les hostilités et de traiter les Russes comme la nation la plus amie.

— On dit que le général Diebitsch a fait quelques modifications aux préliminaires conditions envoyées au Sultan et que probablement l'empereur Nicolas y fera encore quelques changemens.

— La nouvelle de la paix a été annoncée à St-Pétersbourg par une salve de 101 coups de canon.

— L'empereur de Russie a publié, au sujet de la paix conclue à Andrinople, un manifeste dans lequel en rappelant la fermeté où il a montré pour ses propres les armes et ses vues étrangères à toute idée d'agrandissement, il se félicite des avantages obtenus, qui sont le passage des Dardanelles et du Bosphore ouvert à toutes les nations du monde, la sûreté des frontières de l'empire en Asie, les anciens privilèges des deux principautés et les droits des Serviens garantis pour l'avenir, l'existence politique de la Grèce, et de justes indemnités pour les frais de la guerre.

— La *Gazette d'Augsbourg* continue à montrer de l'étonnement sur le retard d'une publication authentique des ratifications du traité d'Andrinople.

ANGLETERRE.

Le duc et la duchesse de Clarence revenus de Dieppe sont arrivés à Brighton.

— Le duc de Laval Montmorency, ambassadeur de France est arrivé à Londres le 22 octobre.

— Le gouvernement a reçu une copie authentique du traité d'Andrinople.

— Le *Courrier* a publié le texte du traité d'Andrinople. Les stipulations sont les mêmes qui avaient été annoncées. En égard aux acquisitions de la Russie en Asie, il sera établi une ligne de limite entre les nouveaux territoires de la Russie et les provinces limitrophes de la Turquie asiatique

En Europe le Pruth continuera à former la limite des deux empires. Les conventions additionnelles seront exécutées sans délai.

FRANCE.

Paris, 17 octobre. Le Roi, sur le rapport du ministre de la guerre, a rendu une ordonnance qui fixe définitivement le traitement des officiers de retraite dans les différens grades de l'armée et selon la durée des services.

— On va admirer chez M. Lemelle, fabricant de broderies à Paris, le magnifique habit brodé destiné pour le mariage du roi d'Espagne. Il est dessiné à Paris et l'on dit que ce sont les vignes de Gaza et les moutons de diamant pour le futur Roi d'Espagne.

4 Octobre. M. le duc de Blacas part le 20 pour complimenter au nom de LL. MM. Sardes sur leur entrée sur le territoire français.

— M. le comte Ferdinand de Berthier, conseiller d'état, est nommé directeur général de l'administration des eaux et forêts.

— Une fille âgée de 12 ans, nommée Engel, de Wan des Vaes, dans un village près de Delft et de La Haye, a resté douze et de manger depuis neuf ans accomplis. Ce phénomène a été constaté par la commission médicale du district.

— On mande de Toulon qu'une commission vient de se réunir à l'effet de choisir un emplacement pour construire onze forts à la Congreve.

30 Octobre. LL. MM. Sardes doivent arriver à Grenoble le 31. Elles recevront en France les mêmes honneurs qui leur sont dus dans leur royaume. S. A. R. Madame, duchesse de Berry, doit arriver à Grenoble le 17, pour y recevoir leur auguste père et de là se rendre dans le midi.

— L'Espagne a reconnu Don Miguel, la souveraineté de don Miguel. Elle se prépare à la Havanne pour le Mexique, une seconde expédition de 5 mille hommes.

— On écrit de Toulon qu'une dépêche télégraphique a suspendu le départ de tous les bâtimens destinés pour le Levant.

— On mande de Pau que l'on y a eu deux fortes gelées et que les Pyrénées sont couvertes de neige.

— Une commune de Cantal, âgée de 20 ans, qui recevait du bureau de charité des secours comme indigente, étant morte sans enfans, on a trouvé dans sa fosse 20,000 fr. en or et plusieurs pièces d'argenterie.

Actions de la banque de France : 1860 fr.

Cinq pour cent consolidés, du 22 mars : 107 f. 60 c.

Trois pour cent : 82 f., 20 c.

ITALIE.

LL. MM. le Roi et la Reine de Naples et la Princesse Marie Christine, arrivés le 3 octobre à Rome, vinrent au Saint Père. Les augustes personnages se sont témoigné réciproquement les sentimens les plus affectueux et la plus haute vénération. Après un entretien d'environ trois quarts d'heure, S. S.

a admis à lui baiser les pieds les deux dames de Cour et toutes les personnes de la noble [illegible] LL. MM. Le 5, S. S., en grand cortège, [illegible] rendre la visite à LL. MM., auprès desquelles elle a été reçue par toutes les personnes de la Cour.

— LL. AA. RR. le prince et la princesse de Salerne sont arrivés le 8 octobre à Florence, où tout était disposé pour la réception de LL. MM. Siciliennes. S. Exc. le comte Grifeu, prince de Partanna, chargé d'affaires de Naples à la Cour de Florence, était parti le 6 pour Radicofani au devant de ses souverains. M. le comte Paver, surintendant général des postes du grand duché, était aussi allé à la rencontre de LL. MM.

— Le prince de Salerne devait partir le 12 de Florence, continuant son voyage pour Vienne.

— LL. MM. Siciliennes ont visité à Rome les principales curiosités de la capitale du monde chrétien. Elles ont honoré de leur visite et encouragé les travaux des artistes pensionnaires de Naples. Partis de Rome [illegible], les augustes voyageurs sont en effet arrivés le 10 à Florence, où ils ont eu à leur rencontre sur la route de Rome, S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane et le Prince de Salerne. Ils ont fait leur entrée dans la ville au bruit des salves de l'artillerie du fort S. Jean-Baptiste. LL. MM. et la Princesse leur fille ont été reçues au palais de la Crocetta par la Grande-Duchesse Marianne-Caroline, la veuve Grande-Duchesse Marie-Ferdinande, l'Archiduchesse Marie-Louise et la Princesse Amélie de Saxe. LL. AA. RR. la Duchesse et le Duc de Lucques sont successivement arrivés le 11 et le 12 à Florence, et le prince de Salerne est parti pour Vienne avec sa famille.

VARIETES.

DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE,

Publiée à Turin

(Suite. — Voir le dernier N°.)

Dans le premier volume du Voyage en Turquie par l'anglais Walsh, je vois cet anglican observer que l'Église grecque *est encore plus éloignée de la simplicité de l'Évangile que l'Église latine*, et que les hautes classes des Grecs goûtent peu *les cérémonies pueriles du culte*. J'avoue qu'on peut dire de l'Église grecque comme S. Paul, qu'*elle est en esclavage avec ses enfans*. Ainsi que les autres sectes, elle a perdu tout principe de fécondité depuis son schisme. Mais ce voyageur aurait pu *observer aussi* que les derniers Grecs savans, tels que Bessarion, Allatius, Arcudius, etc., ont été attachés à l'Église romaine, et qu'aujourd'hui encore, la

Transylvanie, la Pologne, la Syrie, la Grèce, la Perse et la Russie renferment une multitude de Grecs qui adhèrent à cette même Eglise. Il aurait pu dire avec Montesquieu que, *si l'on fait le parallèle du Clergé grec avec le Clergé latin, si l'on compare la conduite des Papes avec celle des Patriarches de Constantinople, l'on verra dans ceux-là des gens aussi sages que ceux-ci étaient peu sensés.*

J'ouvre le second volume de l'Histoire de la Suisse par Zschokke. Arrivé à l'époque où la réforme commença à s'introduire dans ce pays, je suis profondément affligé de voir la plume de l'auteur entraînée par l'esprit de parti, sacrifier la vérité historique à l'hyperbole de la haine. Selon lui, le peuple de l'Helvétie était partout plongé dans la plus grossière ignorance et dans le plus vil abrutissement, parce que c'étaient *le plus souvent* des pasteurs *aussi ignorans que lui qui se chargeaient de l'enseigner*, et que ces prêtres *l'entretenaient à dessein dans un stupide abrutissement*. La conquête d'un peuple aussi ... n'a donc eu ... difficile, le bonheur nouveau de tout les ... Heureusement cette retenue devait rare ... *pasteurs chargés de lire et d'enseigner*, il n'en ... qu'une ... sans mission. Mais ce *courageux Zuingle* ..., selon l'auteur, *apparaît sur la scène*, crainquit ... se mesurer avec ... *Corps ignorant*, car il ... pas se rendre à l'assemblée générale que les cantons de Bâle, de Constance et de Lausanne firent tenir à Bade. Il sentait qu'il pouvait ... avant de transcrire ... le portrait dégoûtant de ce Zuingle, qu'il a bien voulu nous tracer lui-même de sa propre main. Je relèverais encore d'autres erreurs relatives à l'histoire ecclésiastique, si je ne craignais d'être trop long. Je désirerais que tous les souscripteurs pussent voir la vérité dans Fratcole, Sardere, Guicciardini, Hermant, Raynaud et Maimbourg. Je vais finir par une observation d'un autre genre.

Cette histoire des révolutions de la Suisse, où, selon les paroles du traducteur Monnet, on sent respirer à chaque page *le patriotisme, la haine de la tyrannie, et l'amour de la liberté*, est ... colorée par le nom fanatique et si mal interprété aujourd'hui de *liberté*. ces honneurs pour ses héros de la *liberté*, ces acclamations contre les serfs, ces invectives contre la noblesse; tout cela ne ... était point à exalter des têtes ardentes et à égarer une jeune ... Lorsque, dans un siècle où chacun s'efforce d'être ... douce, s'agite dans sa sphère et soupire après la nouveauté? Il

importe donc extrêmement, je le répète, de bien choisir les ouvrages qu'on offre au public dans l'intention de régénérer la société. On devrait, au moins, supprimer quelques morceaux nuisibles, ou du moins, neutraliser leur influence au moyen de quelques notes placées à propos : elles auraient été infiniment précieuses dans les volumes dont j'ai parlé. En traçant ces réflexions, mon unique intention a été de me rendre l'interprète des sentiments des abonnés à la *Bibliothèque française*, et d'aider les éditeurs à répondre avec un succès toujours plus flatteur à la confiance des gens de bien. Je n'ai plus qu'un mot à dire; il appartient à M. de Chateaubriand: *Si je me suis fait illusion, le vent emportera mes paroles.*

L'abbé F. MARTIN,

L'un des souscripteurs à la Bibliothèque française.

CHARADE.

Parmi ses sœurs, de mon premier
La place est toujours la première.
Une reine meurtrière,
Détrônant partout mon dernier,
Si l'on n'oppose au mal une forte barrière,
Peut, hélas! nous réduire un jour à mon entier.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *guerre*, où l'on trouve *ver*, *gras*, *rage* et *gré*.

AVIS. — *Vache perdue.*

Le samedi, 17 de ce mois, à une heure après midi, il s'est perdu au marché au Verney à Chambéry, une vache pour froment et rouge, sans la..., d'environ sept ans. MM. les Syndics et Curés sont priés de vouloir bien s'intéresser à sa recherche. Ceux qui en auraient connaissance sont invités à s'adresser leurs renseignements au sieur *Raymond Favret*, à St Thibaud-de-Coux.

AUTRE AVIS.

La maison MARTIN Bruno-age et Cie, ci-devant de la rue ... en son ancien établissement de Chambéry, ... à l'honorable public, ... recommande, ... qu'elle a reçu ... offre,

Abricotiers, Amandiers à la princesse, Pêchers, Pruniers et Cerisiers, espèces du choix, notamment dans ces trois beaux fruits,

Savoir :

Très-beaux sujets à plein vent, ou à haute tige, la pièce,			»	50 c.
Idem	à mi-vent et pyramide,		»	50
Idem	espaliers et basse tige,		»	50
Magnifiques Pommiers plein vent			»	75
Mûriers blancs pour vers à soie, bonne force et de la plus belle venue,			»	50

Berlins, raisins en 50 des meilleures espèces pour table, le cent, 20 »
dito *dito* en Bourgogne, Alteese, Persan très-prolifique, douce-noire et autres espèces de choix, pour vin, *id.* 15 »

Treize beaux Acacias, grands, Platanes, Peupliers d'Italie, plants d'Arbres Fruitiers, de Bosquets, Arbres verts élevés en pots d'une grande beauté, Houx, Rosiers, Chèvrefeuilles, et beaucoup d'autres articles à prix aussi modérés que ceux ci-dessus.

L'adresse est, *Martin Bardin aîné et Cie*, à *Chambéry*.

Immédiatement il sera répondu à toutes les demandes, et la maison s'efforcera tous les soins à maintenir la grande réputation qu'elle s'est acquise soit par l'exactitude des espèces, soit en fournissant des végétaux d'une beauté parfaite.

Marché de Chambery des 15 et 17 octobre 1840.

Blé.	Prix	Le Velette. f.	c.	L'Hôpital. f.	c.
Froment,		22	50	22	75
Seigle,		13	16	17	25
Orge,		9	00	11	75
Sarrasin,		7	00	9	25
Maïs,		15	00	19	00
Avoine (1),		10	50	13	65
Pain de 1re qualité, le kilogr.		»	»	0	21
Viande, *idem*,	*idem*.	»	»	0	65

(1) Il paraît que les grains de cette espèce ont été livrés à la mesure comble.

AVIS JUDICIAIRE.

Le Tribunal de préfecture de la province du Genevois, séant à Annecy, par suite, par ordonnance du 25 septembre dernier rendue sur requête des sieurs Louis Duvernay, Joseph Monnard, demeurant à Annecy, et Marie Dracôtes, demeurant à Vaux, qui ont fait élection de domicile en l'étude de Me François Bardet, procureur aussi à Annecy, a autorisé la vente par enchères publiques des immeubles situés sur la commune de Vallières, consistant en champs, prés et bois, le tout de la contenance de cinq pertes environ, tenant de toutes parts, à Pierre Bonnas dit Vallières, au propriétaire requérant, à veuve Bonnas, pour suite, sur la mise à prix offerte de 1,200 francs, qui a été déclarée sérieuse; et par cédule ordonnance, le tribunal a fixé la première audience du 18 novembre prochain, à neuf heures du matin, en ordonnant au greffier dudit tribunal de dresser le placard de ces lots.

Les dits immeubles seront exposés en vente en un seul lot, sur la mise à prix ci-dessus.

Annecy, ce 16 octobre 1840. BARDET, procureur

AN 1829. (N° 45) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

7 Novembre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

OCTOBRE 1829.

Baromètre à 0° (à midi)			Thermomètre		
Moyennes.	*Millim.*	*Pouces Lign.*	*Centigrade.*		*de Réaumur*
Du 1er au 10	737. 99	27. 2. 69	+ 11°. 25		+ 9°. 00
Du 11 au 20	732. 56	27. 5. 89	+ 8°. 61		+ 6°. 89
Du 21 au 31	737. 71	27. 3. 12	+ 8°. 72		+ 6°. 98
Max. le 11	738. 35	27. 7. 4	*Max.* le 9 + 2°. 00		+ 10°. 60
Min. le 8	729. 86	26. 11. 51	*Min.* le 31 + 1°. 00		+ 1. 20
Moy. du mois	739. 30	27. 5. 56	+ 9°. 20		+ 7°. 60

Chambéry, 6 novembre. LL. MM. Sicilienne et leur auguste fille la Princesse Marie-Christine, future Reine d'Espagne, sont arrivées à Chambéry vendredi dernier, 30 octobre, à six heures et demie du soir.

S. Exc. le Comte d'Andrezeno, Gouverneur général du Duché, accompagné de M. le Commandant de la Division et de l'État Major, était allé les recevoir à l'entrée de la ville et à escorte LL. MM. jusqu'au Château.

Toutes les troupes de la garnison étaient sous les armes en grande tenue, ainsi que la Compagnie des Gardes-Pompiers, avec le 15 mars près. Les augustes voyageurs sont entrés au son des cloches et à la lueur de l'illumination générale de la ville.

Mgr l'Archevêque à la tête de son Clergé, le Sénat en toge rouge, et MM. les Nobles Syndics en robe consulaire, se sont trouvés au Château, ainsi qu'une partie des Nobles Chevaliers-Tireurs, les Dames et la Noblesse, que S. Exc. le Gouverneur a eu l'honneur de leur présenter successivement.

LL. MM. et S. A. R. ont daigné s'entretenir longuement et avec la plus

grande affabilité avec toutes les personnes qui ont eu l'honneur de leur être présentées, après quoi elles se sont retirées dans leurs appartements.

Le lendemain matin, après avoir assisté à la messe dans la Chapelle du Château royal, où s'est fait entendre la musique de la Brigade d'Aoste, LL. MM. se sont rendues à l'église Métropolitaine, pour recevoir la Bénédiction du Saint Sacrement, à laquelle a assisté Mgr l'Archevêque, qui les avait reçues à la porte à la tête de son Chapitre.

LL. MM. désirant faire en calèche découverte un tour dans la ville, pour la connaître et se rendre à l'empressement du peuple qui se pressait sur leur passage, ont admis dans leur voiture S. Exc. le Gouverneur qui a dirigé la tournée dans les principales rues de la ville.

Ces augustes voyageurs sont partis à onze heures du matin prenant la route de Grenoble.

S. Exc. le Gouverneur, qui les a accompagnés jusqu'à la frontière des Etats, avait de nouveau mis sous les armes toutes les troupes, dont la belle tenue a été remarquée par S. M.

LL. MM. Ste Jeannes, depuis leur entrée dans le Duché, ont été constamment escortés par les Carabiniers Royaux qui, dans tous les lieux où elles se sont arrêtées, ont fait auprès de leurs personnes le service de Gardes du Corps, et notamment à Chambery au Château royal, où le détachement était commandé par un Capitaine. Au départ de nos augustes voyageurs de Chambéry, un fort détachement de Carabiniers commandé par un Officier supérieur les a escortés jusqu'à la frontière, où s'est trouvé un détachement de Carabiniers à pied pour leur honneur, ainsi pour rendre hommage aux honneurs à rendre à LL. MM. et à la jeune Princesse leur fille.

— Par suite des pluies de mois d'octobre dernier le Gorr a causé de grands ravages à St-Germain-d'Aoste. Il a tellement enflé qu'il a entraîné une grange les jardins et les vignes qui l'entourent, ce qui a réduit beaucoup pauvres cultivateurs à la misère. La route de St Germain au Pont-de-Pierre est devenue impraticable. Le torrent, en quittant son lit, menace s'en aller à travers champs, et fait craindre aux habitants de voir leurs propriétés ravagées et détruites aux premières grandes, fortes et abondantes, et surtout à l'époque de la fonte des neiges.

Montcalier, 2 novembre. Hier jour de la fête de la Toussaint a eu lieu celle la bénédiction de l'église épiscopale du diocèse de Tarentaise sous le vocable de St-Pierre.

Cette église, entièrement neuve, a été rendue digne par le plan de l'ancienne. C'est la première œuvre de notre Monseigneur depuis son sacre. Mgr Marivet et deux autres sœurs Mgr archevêque, qui ont l'honneur de cette cérémonie. Les députations des paroisses de la province qui à l'appel ont répondu à la bénédiction de l'église, à cette cérémonie pieuse et touchante. A la faveur de cet heureux événement, le nouvel édifice attire un plus grand nombre de fidèles et surtout d'étrangers, par la splendeur de la pompe [illegible] du [illegible] au chœur et aux grandes chapelles latérales. Ces frais se montent à une

tion des connaisseurs, par le goût qui les a fait choisir et dirigées, ainsi que par l'art étonnant avec lequel sont peints les quatre Docteurs de l'Eglise dans la pendentifs ou dôme, on admire surtout le saint Jerôme.

A côté du grand autel, on voit d'une part saint Pierre délivré, et pour pendant l'apparition de Jésus-Christ à saint Paul dans sa prison. On remarque aussi différens tableaux d'un bon style.

Les sculptures exécutées à cette église sont dignes des peintures avec lesquelles elles se marient. Les deux statues qui forment le groupe dans le centre de la décoration du chœur

L'artiste à qui l'on doit ce beau travail est M. Vacca, de Verceil, déjà connu dans ce genre par des ouvrages importans. En faisant passer cette note de M. le Rédacteur du *Journal de Savoie*, c'est en même temps signaler la restauration entière de la partie peinte, et sur les mêmes dessins que l'on a conduit la reconstruction de ce monument, et l'estime générale pour le peintre, qui, de son côté, a rempli le vœu public en faisant un si bel usage de son talent. (*Par un Abonné.*)

PIÉMONT.

Turin, 31 octobre. Le 23 de ce mois on a lancé à Gênes une nouvelle frégate nommée *La Reine*, en présence de S. Exc. M. le Comte Des Geneys, Ministre de la Marine et Premier Président de l'Amirauté, en Officier de S. E. l'Etat-Major et de plusieurs autres Corps spéciaux, et d'un grand nombre de spectateurs. Cette frégate de 44 canons, est à doubler au Cuivre. *Reine* a été lancée, pour ainsi dire, sans secousse. Le succès a été complet, et S. Exc., à qui la Marine royale doit son état progressif, a témoigné sa satisfaction à l'habile Ingénieur-Constructeur, M. Philippe Delvec.

— S. Exc. M. le Sénateur de Lamarmora, Conseiller privé, et M. Schwartz, Conseiller de Cour de S. M. l'Empereur de Russie sont arrivés ici le 28, venant de Milan et se rendant à Paris.

— S. M. la Reine Marie Thérèse avec les Princesses Royales ses Filles, est venue à Turin le 28 octobre, pour y engager nos augustes Souverains, le matin, LL. AA. le Prince et la Princesse de Savoie Carignan, les Chevaliers de l'Ordre Suprême, les Grands de la Couronne et de la Cour, les Premiers Dignitaires et Hauts Fonctionnaires de l'Etat. Les Syndics de la ville et les Officiers de la garnison se sont rendus au Palais royal pour offrir leurs hommages et leurs vœux à LL. MM., qui sont parties à dix heures pour Nice.

— Mgr Placide Fabiani, nouvel Evêque de Belle, a été consacré en cette qualité à Rome le 18 du mois dernier par S. Exc. le cardinal Bertazzoli, assisté des archevêques de Pergi et d'Edesse.

3 Novembre. L'Université royale a fait aujourd'hui sa rentrée annuelle avec la solennité ordinaire. M. Charles Boucheron, Professeur de Littérature grecque et latine, a prononcé un discours digne, sous tous les rapports, de la haute et juste réputation dont jouit ce savant orateur.

— On écrit de Gênes que M. le Baron Mulling est entré au lazaret le 29

octobre. Le retour de S. Exc. M. le Marquis d'Yenne, Gouverneur de Gênes, a causé dans cette ville la plus grande satisfaction. Il a éclaté à l'hôtel royal des Monnaies de Gênes, le 31 octobre, un incendie dont nous donnerons ultérieurement les détails.

— Le 1er de ce mois, sont arrivés ici S. Exc. le Chevalier De-Medici, Président par Intérim du Conseil des ministres de Naples, chargé temporairement du porte-feuille des affaires étrangères, M. Valerio, officier de ce ministère, et M. Bisani, officier de celui des finances.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

MM. Dubamel et Lvoff, officiers russes, étaient partis de Constantinople le 28 septembre, le premier pour Erzeroum, et l'autre pour les Dardanelles avec ordre de faire cesser les hostilités. Le ministre danois avait frété sept navires autrichiens pour transporter 1081 prisonniers russes à Smyrne.

— Le général colombien Santander, exilé par Bolivar pour avoir eu la majorité des voix pour la présidence dans la congrès d'Ocana, est arrivé à Hambourg le 24 octobre.

On écrit des frontières de la Servie que le traité d'Andrinople ayant été ratifié le 27 par le sultan, les ratifications devaient être échangées vers la mi-octobre.

— On a expédié de St-Pétersbourg à Naples, à M. de Ribeaupierre, l'ordre de retourner à son ambassade près la Porte ottomane.

— L'empereur de Russie a fait à la Perse une remise de 12 millions de roubles sur la contribution de guerre qu'elle doit payer.

— Il se fait un échange très-actif de courriers entre St-Pétersbourg, Paris et Londres, ce qui fait croire à des négociations très-importantes touchant les affaires d'Orient.

— S. M. le roi de Suède, qui avait été assez gravement indisposé, est en pleine convalescence.

— L'empereur de Russie a annoncé par un manifeste du 4 octobre qu'attendu la conclusion de la paix, il ne sera levé que deux recrues sur 500, au lieu de trois.

— Selon un journal de Hambourg la campagne de 1828 a coûté à la Russie environ 104 millions de francs.

FRANCE.

Paris, 29 *octobre*. La revue que le roi a passée le 26, de la garde royale et des troupes de la garnison de Paris, a été des plus brillantes. S. M. a été partout accueillie par les plus vives acclamations.

— L'amélioration du temps et les notices satisfaisantes que l'on reçoit des diverses provinces donnent les espérances les plus rassurantes sur les dernières récoltes.

31 *Octobre.* M. le baron de Vitrolles, ministre de France près la cour de Toscane, vient d'arriver à Paris.

— Il a été nommé une Commission pour préparer un projet de loi d'organisation du Conseil-d'état.

— M. l'Abbé, juif de France, vient de consacrer 300 francs à procurer du pain, et un habit pour 300 vieillards pauvres dans la ville de Charles-Quint.

3 *Novembre.* Une dépêche télégraphique a annoncé à Marseille la levée du blocus des Dardanelles.

— Le nonce du Pape a repris ses fonctions diplomatiques à la cour de Lisbonne.

— S. A. R. *Madame*, Duchesse de Berri, enfant d'Espagne don François de Paule et son épouse ont visité la Grande-Chartreuse.

Actions de la banque de France : 1865 fr.

Cinq pour cent consolidés : jouissance du 22 mars 1828 : 87 f. 25 c.

Trois pour cent : 82 f., 50 c.

VARIÉTÉS.

FRAGMENT

D'une lettre contenant des détails sur les usages religieux et domestiques des Grecs.

(Suite. Voyez le dernier N°.)

Le deuil des veuves dure quarante jours; pendant ce temps, elles sont vêtues de noir et paraissent rarement en public; elles ne veulent point penser de leur affliction comme de leur douleur ne s'exhalant pas en cris et en lamentations. La durée de cet usage est telle qu'elles attendent un an avant de contracter un nouveau mariage. A cet égard, tout se passe en Grèce comme dans le reste de l'Europe.

Les lois et les usages relatifs aux unions conjugales auront plus d'influence sur les mœurs de l'état politique grec, que les mêmes lois n'auront sur celles d'une nation européenne. Durant les siècles d'esclavage qu'elle a subis, elle n'a pu conserver quelques étincelles du feu sacré dont ses ancêtres furent animés, que par son attachement à ces usages, qui la sépara de ses tyrans, entretint l'esprit national, éveilla et fit désirer l'indépendance, et prépara de loin l'explosion dont on a vu les prodigieux effets.

Un usage, qui avait en quelque sorte force de loi, des quel'époux d'une jeune fille, âgée de cinq à six ans, et la mère, en consacrant cet arrangement, avaient l'époque des fiançailles, la mort seule avant le pouvoir de rompre ces liens, c'était un frein moral dont l'efficacité était éprouvée. Il en résultait plus d'union en-

tre les familles, plus de bienveillance mutuelle; on prenait plus d'intérêt les uns aux autres, l'égoïsme était moins exclusif, isolait moins les membres de la société. Parmi les Turcs, les mariages étaient presque toujours arrangés d'avance. L'étiquette des [illegible] pour les choses tout au [illegible], mais en Grèce, il n'est point contre l'usage qu'une mère laisse les premières [illegible] pour le futur mariage de sa fille, [illegible] sont confiées à des matrones qui communiquent de part et d'autre les propositions que l'on fait, ces préliminaires terminés, on dresse le contrat, [illegible] tout ce qui est relatif au douaire, on fixe l'époque de la cérémonie des fiançailles. Lorsque l'union future est annoncée par toutes ces garanties, les [illegible] s'envoient réciproquement des présens, celui du futur époux est un agneau, et quelques [illegible] pièces d'argent; alors tout est conclu, les futurs époux se voient [illegible], et le fiancé est [illegible] tout [illegible] sa fiancée. Ce qui me frappa le plus dans les cérémonies du mariage, que je vis célébrer [illegible] *pole de Romanie*, ce fut [illegible] par la [illegible] nuptiale. Dans les classes [illegible], et [illegible] dans les [illegible], les futurs époux sont conduits à l'église [illegible]. Des musiciens ouvrent la marche, [illegible] jours, et [illegible].

[illegible] les couronnes, [illegible] c'est que les cierges que les époux [illegible] la célébration du mariage, [illegible] les familles attachent beaucoup de prix; on les place autour des [illegible] de la Vierge et des saints [illegible] pour faire la prière.

On [illegible] un usage qui [illegible] l'amour [illegible] fortune [illegible] ce qu'une longue habitude a consacré [illegible] comme en loi.

J'ai eu de fréquentes occasions de louer les Grecs, lorsque je les observais dans [illegible] de leurs [illegible] leurs [illegible], et surtout [illegible]. Les [illegible] que j'ai recueillis pendant mon dernier voyage en Grèce [illegible] ce que j'ai écrit sur la révolution de ce pays, je dois seulement ajouter que

le peuple grec est, de tous les peuples de l'Europe, celui qui observe le plus scrupuleusement les rites de sa religion, quoiqu'elle ait altéré quelque peu les dogmes et les formes du christianisme primitif. Dans le cours de l'année, il y a quatre carêmes, dont l'ensemble est à peu près de quatre mois. Celui qui précède la solennité de Pâques est le plus rigoureux, mais les trois autres imposent aussi de sévères abstinences. Je n'ai jamais vu un paysan ni un soldat grec manquer de réciter ses prières le matin et le soir, avant et après le repas. Il est aussi remarquable que ces chrétiens, à l'imitation des Turcs, se tournent du côté de l'orient lorsqu'ils font leurs prières au matin, et qu'ils placent aussi dans la même direction les bœufs et les autres animaux, lorsqu'ils vont les tuer pour leur consommation.

AVIS.

La maison Martin Burdin aîné et C.ie [illegible] dès la création de son ancien établissement de Chambéry, [illegible] successivement à la vente, toutes espèces de végétaux, [illegible] cette année à offrir :

Abricotiers, Amandiers à la princesse, Pêchers, Pruniers et Cerisiers, espèces de choix, notamment dans les plus beaux fruits,

Savoir :

Très-beaux individus à plein vent, ou à haute tige,	la pièce,	»	1	80 c.
dito à demi-vent et pyramides,	id.	»		60
dito espalier et basse tige,	id.	»		50
Magnifiques Pommiers plein vent	id.	»		75
Mûriers blancs pour vers à soie, bonne force et de la plus belle venue,	id.	»		70
Barbus, raisins en [illegible] des meilleures espèces pour table,	le cent,	20		»
dito *dito* de Bourgogne, Altesse, Persan très-productif, [illegible] de choix [illegible],	id.	15		»

Très beaux Acacias parasols, Platanes, Peupliers d'Italie, plants d'Asperges, d'Fraisiers, de [illegible], [illegible] et beaucoup d'autres articles à prix aussi modérés que ceux ci-dessus.

L'adresse est, *Martin Burdin aîné et C.ie, à Chambéry.*

[illegible] sera répondu à toutes les demandes, et la maison [illegible] l'exactitude des espèces [illegible] parfaits.

Marché de Chambéry, des 27, 29 et 24 octobre [illegible]

Blés,					
		f.	c.	f.	c.
Froment,	Prix	23	[illegible]	27	[illegible]
Seigle		13	[illegible]	15	[illegible]
Orge		9	[illegible]	11	[illegible]
Sarrasin.		7	[illegible]	9	[illegible]
Maïs		[illegible]		[illegible]	[illegible]
Avoine [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pain, 1re qualité, le kilogr.				[illegible]	[illegible]
Viande, idem,	idem.			0	60

AVIS JUDICIAIRES.

Il sera procédé par devant le tribunal de préfecture de la province de Maurienne, séant à St-Jean, par ordonnance sénatoriale du 5 août dernier, à la poursuite et diligence du sieur Joseph-Marie Perrin, propriétaire rentier, domicilié au bourg de St-Michel, en qualité de veuf et héritier de la succession du sieur Claude Vossenat, à la vente de différens immeubles situés sur le territoire de la commune de St-Martin-de-Porte, consistant en prés, champs, vignobles, bois, hermens, le tout sans aucune très-petite exception, et d'un bel et vaste corps de maison au centre du bourg de St-Michel, récemment construit d'environ une postérieure très-agréable, longeant la grande route royale, avec cour, puits, écurie, magasin, caves, boutique et diverses autres emplacemens, ainsi que le tout est amplement détaillé dans la patente de cette vente datée du 11 septembre dernier.

Les biens de St-Martin-de-Porte ont été divisés en quatre lots, et ceux situés sur St-Michel forment le 5e lot.

Les biens de St-Martin seront d'abord mis séparément, ensuite par lots, et successivement tous les immeubles de la succession seront mis en totalité sur la mise à prix résultant de l'accumulation des meilleures offres.

La mise à prix du premier lot est de 1,022 liv.,
Celle du second lot est de 1,224 liv. 25 cent.,
Celle du troisième lot est de 1,360 liv. 25 cent.,
Celle du quatrième lot est de 1,496 liv. 80 cent.,
Celle du cinquième lot, formé du bâtiment de St-Michel et ses dépendances, est de 3,000 liv.

La première enchère a été faite en 24 octobre dernier, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, les biens ont été provisoirement adjugés à la soumission pour la mise à prix par elle offerte, et la seconde enchère a été fixée par ordonnance dud. jour au 25 du courant, à trois heures du matin, dans la salle des audiences du tribunal, maison Albrieux.

St-Jean-de-Maurienne, le 2 novembre 1819. LAYMOND, proc.

Le tribunal de préfecture du Genevois séant à Annecy, rue Royale, attendu qu'aucun encheur ne s'est présenté, a adjugé provisoirement pour deux cents livres neuves, le sept du courant, à MM. les administrateurs du conseil de charité d'Annecy, poursuivant la solidation, une maison située au bourg d'Albi, province de Faucigny, Thome du Lac, consistant en boutique, cave, cuisine, chambre et galetas, actuellement possédée par Jeanne Bally, veuve Daviet, le tout mis à Albi.

Par ordonnance du même jour, il a été dit qu'il sera procédé le 8 novembre prochain à neuf heures du matin, par devant le tribunal, à une troisième adjudicative de ladite maison, sur la mise à prix de deux cents livres neuves.

Annecy, 30 octobre 1819. CATHOL, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PUTHOD CADET.

AN 1829. (N° 47) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

21 *Novembre.*

Chambéry, 20 *novembre*. Le Jubilé a commencé en cette ville dimanche dernier par la procession générale qui a eu lieu à l'issue des vêpres de la Métropole, avec beaucoup d'ordre et un pieux recueillement. A cette procession qui a été très-nombreuse ont assisté les Pauvres de la Charité, les élèves des Ecoles Chrétiennes, les Pensionnats de demoiselles, les Dames de Charité, les congrégations, les confrérieurs, le Clergé des quatre paroisses, les élèves du Séminaire, les RR. PP. Capucins et le Chapitre de la Métropole, outre un grand nombre de fidèles des deux sexes, n'appartenant à aucun corps. Le Saint Sacrement porté par Mgr l'Archevêque, et suivi du Sénat et de MM. les Nobles Syndics de la ville, était [illegible] à l'ordinaire, par les Carabiniers Royaux. Les troupes de la garnison, sous les armes, ont fait sa parade et les [illegible] accoutumées. Au retour de la procession Mgr l'Archevêque a donné la bénédiction du Saint Sacrement.

— La *Gazette Piémontaise* a publié dernièrement un état des dommages causés par la grêle dans les provinces des États de terre-ferme de S. M., depuis 1820 jusqu'à 1828 inclusivement et année par année. Cet état a été dressé d'après les documens fournis par MM. les Intendans des provinces. Les dommages essuyés dans les diverses provinces du Duché pendant ces neuf années ont été successivement comme [illegible] en 18[illegible], de [illegible] liv., en 1821, de 53,696 liv., en 1822, de [illegible] liv., en 18[illegible], de [illegible] liv., en 1824, de 1,801,019 liv.; en 18[illegible], de [illegible] liv., en 1826, de 7[illegible],301 liv., en 1827, de [illegible] liv., en 1828, de [illegible] liv. Total du montant des dommages dans ces neuf ans [illegible] La province de Maurienne n'est pour rien dans ce tableau. Celle [illegible] la Savoie-Propre, dont les dommages dans la seule année [illegible] ont été de [illegible].

En Piémont, les plus grands dommages ont eu lieu dans les provinces de

Novare et de Turin. Ceux de la première ont été, dans les neuf années, [illegible] montant total de 5,[illegible] liv., et ceux de la province de Turin, de 5,611,908 liv.

Le montant total des dommages dans les Etats de terre-ferme, pour les neuf ans, s'élève à [illegible] liv.

PIÉMONT.

Turin, 17 novembre. Le passage de LL. MM. à Côni a été célébré avec les plus vives démonstrations d'allégresse et de dévouement. Des arcs de triomphe étaient érigés sur toute la route de la province, et les habitans se pressaient sur le passage de nos augustes Souverains. Deux pavillons étaient dressés à l'entrée de la ville, dans l'un étaient M. le Gouverneur de la division avec son Etat-Major et le Corps de ville, et dans l'autre de jeunes demoiselles qui, pendant que M. le Gouverneur complimentait S. M., ont eu l'honneur d'offrir des fleurs à S. M. la Reine. Le soir, il y a eu feu d'artifice, feux de joie sur les hauteurs voisines, illumination générale dans la ville, et au théâtre une représentation et une cantate relatives à l'heureuse circonstance. Le lendemain, LL. MM. ont reçu les hommages de toutes les Autorités et ont assisté à la messe à la cathédrale. A leur départ, elles ont daigné témoigner toute leur satisfaction. A la faveur des soins pris par le Gouverneur, M. le Comte de Venanson, par l'Intendant général, M. le Comte Petitti de Roreto et par les Officiers du génie civil, LL. MM. ont franchi le Col de Tende sans aucun fâcheux accident. Sur la limite de la province de Nice, elles ont trouvé à leur rencontre M. l'Intendant-général de la division, accompagné des Officiers du génie.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dates du 1er novembre 1829.

Du 12 au 17 octobre : 107 liv. 50 cent.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Kourchoud Ac med pacha, commandant de Giourgewo, avait refusé de rendre la place aux Russes, sous le prétexte qu'il n'avait reçu aucun ordre de Constantinople.

— Le pacha de Scutari est resté campé entre Philippopolis et Andrinople et [illegible] des Russes avec ses Albanais, que l'on porte au nombre de [illegible] mille hommes. Le général Diebitsch a envoyé à ce sujet un message au [illegible] de la Porte, pour lui déclarer que s'il n'est pris des mesures pour faire rentrer ce pacha dans l'ordre, il allait s'en charger lui-même.

— On dit que les affaires de la Grèce occupent particulièrement les ambassadeurs de France et d'Angleterre, et que ce dernier ayant reçu de Lon-

dres des instructions à ce sujet, il en a conféré avec l'amiral Malcolm, qui a été présenté au Sultan, avec qui l'audience a duré de 2 heures.

— On écrit d'Orsova qu'un corps russe de 200 hommes, surpris à Vrozza par une troupe de Turcs, a demandé à capituler, et que quand il eut mis bas les armes, tous les hommes qui le composaient furent massacrés.

— On écrit de Constantinople, 10 octobre, que la peste fait les ravages dans tous les environs et qu'il est fort à craindre qu'elle ne s'introduise dans la capitale.

— Les fiançailles du prince Albert de Prusse avec la princesse Marianne des Pays-Bas, ont eu lieu à La Haye le 7 novembre.

— On apprend de Constantinople qu'on y a découvert une société secrète qui avait pour but le renversement du gouvernement actuel, et que les personnes les plus compromises avaient pris la fuite.

— Des lettres de Bucharest du 20 octobre, reçues à Vienne, annoncent que l'on a reçu d'Andrinople la nouvelle que les ratifications du traité de paix y ont été échangées, et que les ordres ont été donnés partout pour faire cesser les hostilités.

— Il règne, dit-on, une grande activité au département des affaires étrangères de Russie, on croit qu'il s'agit de représentations faites en faveur de la Porte par les cabinets de France et d'Angleterre. Quant au sort de la Grèce, il paraît qu'il sera décidé dans les conférences de Londres.

ANGLETERRE.

On annonce que le gouvernement des États-Unis d'Amérique a reconnu don Miguel comme roi de Portugal.

— Les habitans de Buenos-Ayres étaient divisés en deux partis, les fédéralités et les unitaires. Les premiers ont fini par s'emparer du pouvoir. Le général Viamont, nommé chef du gouvernement provisoire, est entré en fonctions le 26 août.

FRANCE.

Paris, 12 *Novembre*. Le roi, la reine et la princesse de Naples étaient arrivés le 5 de ce mois sur les limites du département de Vaucluse. Leur marche sur le territoire français ressemble à un triomphe continuel. Partout la population accourt sur leur passage, et les hommages les plus empressés les attendent sur tous les points.

— Le 9 de ce mois, quarante-quatre individus ont été arrêtés dans les carrières de Belleville.

— Le nombre total des navires de la marine française était au 1er janvier 1829 de 276 bâtimens à flot de toute grandeur, dont 33 vaisseaux et 41 frégates. Le nombre des bâtimens en construction est de 8[illegible].

— LL. AA. RR. Mme la Dauphine et *Madame*, duchesse de Berri, ont fait de riches présens de noces à la future reine d'Espagne.

— On annonce comme certain qu'une amnistie générale sera proclamée en Espagne à l'occasion du mariage du Roi.

14 Novembre. Le prince et la princesse de Mecklenbourg ont eu l'honneur de dîner le 11 avec le Roi.

— M. le baron Regnault, membre de l'Institut, doyen des peintres français, vient de mourir à Paris.

— Le brick l'Aventure est parti de Toulon le 6 novembre avec des dépêches pour l'amiral de Rigny dans le Levant, et avec plusieurs caisses d'argent.

17 Novembre. LL. AA. RR. le duc d'Orléans et le duc de Chartres, de retour de Grenoble, ont eu l'honneur de faire leur cour au Roi.

— S. A. R. le duc de Nemours, ayant atteint sa quinzième année, a reçu les insignes des Ordres du Roi, conformément au privilége des princes du sang royal.

— Le second détachement des réfugiés portugais est parti le 11 de St-Malo pour Ostende.

Actions de la banque de France : 1910 fr.

Cinq pour cent consolidés : 1 du 22 mars : 108 f. 60 c.

Trois pour cent : 85 f., 90 c.

VARIÉTÉS.

PUITS ARTÉSIENS.

Nous avons inséré dans ce Journal, en 1826 (Nos 3, 4 et 10, des 19 et 26 janvier, et 9 mars), l'*Extrait libre* du Mémoire de M. *Garnier*, Ingénieur des Mines, sur l'art du fontainier-sondeur et sur les puits dits *artésiens*, couronné en 1821 par la Société d'encouragement de Paris, extrait publié par M. le Docteur Fodéré, notre compatriote, Professeur de médecine légale à Strasbourg, Correspondant de la Société Royale Académique de Savoie. M. Fodéré est entré dans beaucoup de détails sur la nature des terrains d'où l'on peut espérer de non ne faire élever des eaux, sur les qualités des eaux souterraines, sur la description des appareils à employer, sur l'exécution des travaux et sur les dépenses qu'ils entraînent.

M. [illegible] Carena, Professeur à l'Université de Turin, Membre et Secrétaire de la Classe des Sciences physiques et mathématiques de l'Académie Royale des sciences de la même ville, a donné récemment une Notice historique et critique sur le même sujet, dans [illegible] que les puits creusés dans le but de faire remonter et puiser les eaux souterraines à la surface du sol, sont connus de temps immémorial dans le Modénois, que les auteurs

qui en ont parlé les premiers, sont trois Italiens célèbres, Cassini, Ramazzini et Vallisnieri, dont le premier en entretint l'Académie des sciences de Paris dès 1691.

L'intérêt avec lequel on s'occupe aujourd'hui de ces sortes de puits nous détermine à donner ici un extrait des principales dispositions du Règlement adopté dans le mois d'août dernier par une *Association pour les Puits artésiens* qui s'est formée dans le Département de l'Ain. Voici ces dispositions :

« L'Association a pour but de procurer aux Communes et aux propriétaires du département de l'Ain la possibilité d'opérer, aux moindres frais possibles, les sondages qui auraient pour objet soit la recherche des fontaines jaillissantes, soit celle des substances minérales que peut recéler notre sol.

» Pour atteindre ce but, elle aura 1° une sonde de cent mètres, munie de tous ses agrès et outils, 2° un ou plusieurs ouvriers habitués à la manœuvre de cet instrument.

» Les dépenses de l'achat de cette sonde et de l'instruction de ces ouvriers sont évaluées, pour le cas le plus défavorable, à la somme de 5000 fr., il y sera pourvu au moyen de *cent cinquante* actions de *cinquante francs*, produisant un capital de 7,500 fr. un peu supérieur à l'évaluation ci-dessus.

» Pour être membre de l'Association, il faut posséder au moins une de ces actions.

» Chaque action portera un numéro qui sera donné par le sort. Ce numéro déterminera l'ordre dans lequel la sonde sera remise aux actionnaires.

» Néanmoins les six d'entre eux qui, avant le tirage des numéros, s'engageront les premiers à faire un sondage de plus de *cent pieds* seront hors de ligne, et passeront avant tous les autres, en suivant entre eux l'ordre qui résultera des dates de leurs soumissions.

» Chaque action donne le droit à celui qui en est possesseur de disposer à son tour de la sonde, de ses agrès et d'un ouvrier sondeur, pour faire creuser un puits artésien, dans l'intérieur du département de l'Ain et sur son propre terrain. Il pourra aussi, s'il le juge plus convenable, les employer à l'amélioration d'un puits déjà existant.

» Chaque actionnaire est libre de renoncer à cette faculté, comme aussi de vendre son action, avec tous les droits qui y

sont attachés, ou de l'échanger contre une autre portant un numéro plus avancé ou plus reculé.

» Le souscripteur de plusieurs actions, ayant obtenu la sonde par le tirage d'un de ses numéros, a le droit de faire faire de suite sur ses propriétés autant de sondages qu'il aura d'actions.

» Ni le commune ni propriétaire étrangers à la Société ne peuvent se servir de la sonde, s'ils n'ont préalablement acquis une action.

» Tout actionnaire, après avoir employé la sonde, sera tenu de la rendre en bon état; les réparations dont elle aura besoin seront faites par les soins du chef sondeur, aux frais de cet actionnaire. Il devra, outre les frais de sondage et le salaire de ce chef sondeur, payer les frais d'allée et de retour à partir du chef-lieu.

» Si les travaux de sondage procuraient de l'eau jaillissante au-dessus du sol, il sera dû à l'Association une indemnité de 100 fr. par le propriétaire qui aura fait exécuter ces travaux.

» Aucune indemnité ne sera exigée pour les six premiers sondages.

» Une commission définitive et permanente est établie pour exécuter les mesures arrêtées par l'Association.

» La commission demeure chargée des dispositions préparatoires, des mesures d'exécution et de surveillance, de se pourvoir d'une sonde et de tout son équipage pour la faire travailler; néanmoins les tuyaux métalliques ou coffres en bois ne seront pas fournis par l'Association.

» Tout travail de la sonde devra être dirigé par l'ouvrier qui lui sera attaché par la commission. » etc., etc.

CHARADE.

Quoiqu'on le foule aux pieds, mon premier vaut son prix,
Et [illegible] d'un animal lui doit sa subsistance,
A mon dernier un auteur bien appris
Sait donner à propos la grâce et l'élégance
Et mon tout est par fois un salutaire avis,
Fruit du bon sens et de l'expérience.

Le mot du dernier *Logogriphe* est *hiver*, où l'on trouve *hier*.

AVIS. — *A vendre.*

Une maison d'habitation composée de trois pièces en parfait état, une

Grange et écurie (ces bâtimens sont neufs), un pot. jardin attigu de la grandeur que l'on voudra, munis de toutes sortes de fruits à Ville-la-Grand, dans une des plus agréables positions, à une lieue de Genève, et à trois cents pas de la frontière où l'on jouit d'un air très salubre et d'excellentes eaux.

S'adresser à M. *Gardy*, à Ville-la-Grand.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

A vendre, à moitié au-dessous des prix courans du commerce

Environ *douze mille arbres*, de 3 à 4, 5 pouces de circonférence, sur une hauteur proportionnée, élevés pour former des treilles et haies, et de la plus belle venue.

Six mille frênes, de la même grosseur et de 12 à 16, 18 pieds de tige.

S'adresser, à Chambéry ou à la Motte-Servolex, à M. Marin, Secrétaire de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie.

AUTRE AVIS.

La maison MARTIN BURDIN aîné et C.ie s'étant, dès la cession de son ancien établissement de Chambéry, occupée à en former un nouveau en Italie, présentera successivement à la vente, toutes espèces de végétaux, et dès cette année elle offre,

Abricotiers, Amandiers à la princesse Pêchers, Pruniers et Cerisiers, espèces de choix, notamment dans les plus beaux fruits,

SAVOIE.

Très-beaux individus à plein vent, ou à haute tige, la pièce,			» l.	80 c.
dito	à mi-vent et pyramides,	*id.*	»	60
dito	espalier et basse tige,	*id.*	»	50
Magnifiques Pommiers plein vent		*id.*	»	75
Mêmes Poiriers pour vergers à cidre, bonne force et de la plus belle venue,		*id.*	»	»
Barbus, choisis en 50 des meilleures espèces pour table, le cent,			20	»
dito	en Bourgogne, Arbres, Prunus tomentosa, doux noyaux et autres espèces de choix, pour vin,	*id.*	15	»

Très-beaux Acacias parasols, Platanes, Peupliers d'Italie, plians et Saules, d'Babylone, de Babylone, Arbres verts élevés en pots d'une force et d'une taille faible, Rosiers de choix et beaucoup d'autres articles à prix aussi modérés que ceux ci-dessus.

L'adresse est, *Martin Burdin aîné et C.ie à Chambéry*.

Immédiatement il sera répondu à toutes les demandes, et la maison apportera dans ses soins à remplir l'ancienne réputation qu'elle s'est acquise, soit par l'exactitude des envois, soit en fournissant des végétaux de choix parfaits.

Marché de Chambéry, des 10, 12 *et* 14 *novembre* 1829.

Denrées	Le Vehsel. f.	c.	L'Hectolitre. f.	c.
Froment, *Prix.*	31	45	26	93
Seigle	18	50	16	64
Orge	9	60	11	76
Sarrasin	7	35	9	06
Maïs	14	00	18	30
Avoine	24	60	10	17
Pain, [illegible], le kilog.			0	35 1/2
Viande, *idem*, *idem*			0	65

(1) Rapport des 3 vases de la mesure ancienne à celle actuelle

Froment	85
Seigle	87
Avoine	44

AVIS JUDICIAIRES.

Le public est prévenu que le tribunal de préfecture de la province du Faucigny, par son jugement du vingt-trois octobre dernier, et à la poursuite du sieur Antoine Lelex, tanneur, demeurant à Cruseilles, a autorisé la vente et fixé au dix décembre prochain, à neuf heures du matin, d'une maison avec cour et dépendances sise à Bonneville, bourg et de l'autre côté du pont, et où l'on pratique une tannerie, elle est composée de chambres, cuisine, grange, cours et batoirs à écorces, et le tout est possédé par Jean-Claude Denarie, cultivateur, demeurant au Petit Bornand. La vente s'en fera en un seul lot sur la somme de neuf cents livres neuves offerte par le poursuivant pour première mise à prix.

Bonneville, le 16 novembre 1829. CHAFFARD,
Proc. du poursuivant.

Le public est prévenu que le tribunal de préfecture de la province d'Annecy, par jugement du quatre de ce mois, a adjugé provisoirement au sieur François Ballalu, négociant, habitant à Annecy, les boutiques situées à Meythet et à Cevrier, procédant de feu François Damaz, ainsi il poursuit la vente par soubastation à l'encontre de Mr César Dumolard-Cuynet, procureur, habitant à Annecy, en qualité de curateur établi à l'hoirie vacante dudit Damaz, pour le prix de cinq cent quatre-vingts livres, et a fixé le second encherir pour l'adjudication définitive au deux décembre prochain, à neuf heures du matin, à Annecy, maison Abbé, rue royale.

Annecy, le 5 novembre 1829. GUYAZ, proc

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE PUTHOD AINÉ.

AN 1829. (N° 48) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

28 *Novembre.*

Chambéry, 27 novembre. Les exercices du Jubilé se terminent cette semaine. Le public de cette ville n'a pu manquer d'être édifié du zèle et de l'assiduité avec lesquels ils ont été suivis jusqu'ici par un grand concours de fidèles de tout sexe, de tout âge et de tout état. MM. les Curés ont témoigné la satisfaction qu'ils en ont éprouvée.

— Nous avons eu ici, la semaine dernière, un froid très vif par un temps serein. Le thermomètre de Réaumur est descendu à 5 degrés et trois quarts. Le baromètre était, le 21, à 27 pouces 6 lignes et demie. Du 21 au 23, il a fait, en 24 heures, une chute considérable de 12 millimètres (4 lignes, 32) et nous avons eu dès lors de la pluie et de la neige.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les Cours spéciaux de Droit civil et canonique, de Géographie astronomique et physique, et de Mathématiques spéciales s'ouvriront, comme à l'ordinaire, au Collége Royal de cette ville, savoir, les deux derniers, mercredi 2 décembre, et celui de Droit le mercredi, 9 du même mois.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est prévenu que le mercredi 2 décembre 1829, à onze heures du matin, il a lieu, à Chambéry, au bureau de l'Intendance générale, un affermage par la voie des enchères publiques, à l'extinction des feux, des terrains dépendans du fort de Montmélian, de la contenance de 3 pouces 2 lignes, 6 pieds, pour la durée de neuf ans, à dater du 11 novembre courant.

AUTRE AVIS

Le public est prévenu que le dix du mois de décembre prochain, à onze

heures du matin, il sera procédé, à St-Jean-de-Maurienne, au bureau de l'Intendance générale, par devant le sieur Intendant général, à l'adjudication par la voie des enchères publiques et par soumissions cachetées, en faveur de l'entrepreneur pour les travaux en construction d'un bâtiment de laverie pour le service de la mine royale de St-Jean-de-Maurienne, sur le territoire de la commune d'Hermillon, lieu dit le Champ-Perraut, consistant en :

Pour le déblais et nivellement	liv	3,134 cent.
Ouvrages en maçonnerie	»	4,641 92
Ouvrages en charpente et menuiserie	»	2,584 50
Prise d'eau, canal et conduits	»	2,604 80
	liv.	12,365 63 cent.

à exécuter avant le trente-un août mil huit cent trente, le tout conformément aux plans, devis, détail estimatif et cahier des charges particulières, dressés par l'Ingénieur sous-directeur de ladite mine, qui sont déposés au bureau de cet ingénieur, où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Le délai pour, après ladite adjudication, faire des offres de nouveaux rabais de six cent et deux subséquents ne sera que de huit jours francs et il expirera le dix huit décembre à midi précis. La adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

Moutiers, le 20 novembre 1829.

L'Inspecteur des mines,
directeur des mines royales de la Savoie,
DESERTIS.

Le bureau de l'Ingénieur des mines sous-directeur de la mine royale de St-Jean-de-Maurienne est situé maison Perras.

PIECES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Pub. le 21 novembre. MANIFESTE *de la Chambre Royale des Comptes* (du 31 octobre 1829) *portant réglement pour l'échange des monnoies de cuivre en argent de Savoie et de Gênes.*

En exécution de ces dispositions, les écus de Savoie et de Gênes et leurs fractions respectives seront reçus en payement dès le 1er novembre courant jusqu'au 31 mars 1830, mêmes pièces pourront être échangées dans les bureaux de perception des contributions directes et indirectes, selon les époques, jusqu'au 30 septembre 1830. Passé le terme ci-dessus les pièces dont il s'agit seront hors de cours.

PIEMONT.

Turin, 24 novembre. LL. MM. sont arrivées, le 23 de ce mois, leur entrée à Novare a été [illegible] au son de toutes les cloches et aux [illegible] de canon. Sur la route de Turin à peu [illegible] de Verceil, plusieurs [illegible] pavoisées dans [illegible] Mgr. le Marquis de Cavour, Gouverneur de la Province, suivi de son Etat-Major, MM. les Syndics et Conseillers de

ville, et dans l'autre un groupe de jeunes demoiselles de distinction, accompagnées par des dames. M. le Baron et Chevalier Caravadessi del Tonino, Capitaine dans la Brigade de Cour, premier Syndic, a eu l'honneur d'offrir à S. M. les clefs de la ville, et Mlle Eugénie Thaon, fille du second Syndic, a eu celui de complimenter les augustes voyageurs au nom de ses compagnes, qui chacune ont présenté des fleurs à LL. MM. Les Gardes d'honneur, appartenans aux classes les plus distinguées, ont été admis à l'insigne faveur d'escorter la voiture royale jusqu'au palais. Les pêcheuses, selon leur ancien usage, ont traîné le carrosse de LL. MM., tandis que les pêcheuses dansaient en faisant éclater leur joie. La ville entière était illuminée, et toutes les troupes sous les armes faisaient la parade sur les diverses places. Le lendemain, jour de Saint Charles, LL. MM. ont reçu les hommages de tous les Corps et de tous les premiers fonctionnaires, religieux, civils et militaires. LL. MM. se sont ensuite rendues à la cathédrale, à l'office divin, qui a été suivi du *Te Deum* et de la bénédiction du Saint Sacrement. Après midi, les pêcheuses, selon leur coutume, ont dansé et chanté sous les fenêtres du palais. Après le Cercle brillant des Dames à la Cour, LL. MM., avec leur suite, sont allées au Théâtre, où Elles ont été accueillies avec les plus vives démonstrations d'allégresse, et où l'on a chanté une cantate relative à la circonstance, dont LL. MM. ont daigné accepter deux copies présentées par le premier Syndic. A leur départ ont éclaté les mêmes témoignages d'amour et de dévouement. Les Gardes d'honneur ont continué de jouir de l'honneur de faire leur service auprès de LL. MM. L'Administration de la ville, certaine d'entrer dans les vues paternelles de nos bienfaisans Souverains, a fait faire d'abondantes distributions aux pauvres.

— La Classe des sciences historiques, morales et politiques de l'Académie Royale des sciences a tenu, le 19 de ce mois, une séance dans laquelle elle a confirmé à l'unanimité, pour trois nouvelles années, S. Exc. M. le Comte Napion de Cocconato, en qualité de Directeur de la Classe.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 16 au 21 novembre : 107 liv. 75 cent.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

La *Gazette d'Augsbourg* a publié un Extrait de Lettres selon lesquelles deux projets seraient proposés à la Porte touchant l'organisation de la Grèce. Par le premier, la Grèce, sous la condition de [illegible] plus [illegible] serait totalement indépendante et libre de tribut et de suzeraineté envers la Porte. Par le second projet, on s'en tiendrait au protocole de [illegible] aux stipulations du traité d'Andrinople, la Grèce [illegible] sous la suzeraineté de la Porte, serait sous la protection [illegible] trois puissances. La France et l'Angleterre préféreraient, dit-on, le premier arrangement, et la Russie tiendrait au second.

— L'empereur de Russie a autorisé le général Diebitsch à délivrer à Halil-Pacha les passeports nécessaires pour se rendre à St-Pétersbourg en qualité d'envoyé extraordinaire de la Porte.

— On parle de quelques retards apportés par les Turcs dans l'exécution des conditions du traité d'Andrinople.

— Le grand vizir, qui est toujours à Choumla, a refusé, dit-on, de rendre les sceaux de l'empire, alléguant qu'il s'est conduit avec fidélité, et qu'on ne peut lui imputer les malheurs survenus.

— Deux régimens doivent venir de Malte pour renforcer la garnison des îles Ioniennes. On dit que des troupes anglaises occuperont Missolonghi.

— Les Russes ont évacué Andrinople le 1er novembre, ainsi que la place de Giourgevo, en exécute les stipulations relatives à la Servie, ensuite d'un premier payement de 500 mille ducats effectué par la Porte.

ANGLETERRE.

Il a été tenu à Londres, le 13 novembre, un conseil de cabinet auquel tous les ministres ont assisté. Des dépêches ont été expédiées pour M. Douglas, résident anglais en Grèce, pour le lord haut-commissaire dans les îles Ioniennes, et pour le gouverneur de Malte.

FRANCE.

Paris, 19 *Novembre*. Une ordonnance royale du 1er novembre nomme M. le prince de Polignac président du conseil des ministres.

— Plusieurs journaux annoncent la démission de M. de La Bourdonnaye, du ministère de l'intérieur.

— M. René Desmoustiers de Marauville, ancien évêque de Dijon, ensuite de Chambery, vient de mourir à Versailles, à l'âge de 82 ans.

— M. de La Bourdonnaye, dans un rapport au Roi, a proposé d'ériger à Versailles une statue équestre en bronze de *Louis XIV*.

— M. l'abbé Desmazures a eu l'honneur d'adresser à S. A. R. *Madame*, duchesse de Berri, à Nices, un discours impromptu qui a fait beaucoup de plaisir à S. A. R., en lui répondant avec toute son affabilité, l'a interrogé sur ses courses apostoliques, et a remarqué que ses longs voyages ne l'avaient point vieilli. Il a répondu qu'il regrettait pour servir plus long-temps la royale famille qui règne sur la France.

— M. le prince de Talleyrand, qui a été dangereusement indisposé, se trouve un peu mieux. M. le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la Cour des Comptes, est dans un état qui laisse peu d'espoir.

— Le baron de M. de Staël, son gendre, vient de mourir.

21 *Novembre*. M. de La Bourdonnaye a en effet donné sa démission, il est remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Montbel, et M. Guernon de Ranville, procureur du Roi à la cour royale de Lyon, remplace M. de Montbel au ministère des affaires ecclésiastiques, en cette qualité il paraît que M. de Labourdonnaye est nommé ministre d'état et membre du conseil privé.

— M. de Lamartine, arrivé depuis quatre jours à Paris, ayant appris la maladie de sa mère, en est reparti hier pour Mâcon.

24 *Novembre.* Mgr le duc d'Orléans a fait remettre 3 mille fr. destinés à favoriser l'éducation en Grèce.

— M. le marquis de Marbois paraît hors de danger.

— Mme de Lamartine, mère du poète, s'étant mise dans un bain vide et ayant ouvert par mégarde le robinet d'eau bouillante, les douleurs subites qu'elle a éprouvées lui ont ôté la présence d'esprit nécessaire pour fermer le robinet ; elle a succombé à cet affreux accident.

— La veuve à deux époux, *Pic-a-Larmes*, est morte le 21. Rita, la plus jadis des deux jumelles, ayant expiré, l'autre a cessé d'exister au même instant.

— La séparation de S. A. R. *Madame* et de la royale famille de Naples, sur la frontière d'Espagne, qui a été des plus touchantes, a eu lieu au milieu d'une nombreuse population des deux royaumes. M. le comte d'Espagne, capitaine général de la Catalogne, a comblé de politesse les Français que cette circonstance avait attirés.

Cinq pour cent consolidés, du 29 mars 1828 I. 75 c.
Trois pour cent 1784 I., 20 c.

ITALIE.

S. A. R. la Duchesse de Lucques est partie pour Vienne le 19 novembre, avec le prince héréditaire son fils.

— Le R. P. Gaetan Bernardi Général des Théatins, est mort à Rome dans la nuit du jour de la Toussaint, à l'âge de 65 ans, des suites d'une *vie solitaire*.

— On ne tardera pas à placer dans la basilique de St-Pierre le monument sépulcral de S. S. Pie VII, dû au savant ciseau du chevalier Thorwaldsen, et qui se compose de trois figures colossales, représentant Pie VII accompagné de la Sagesse divine et de la Force céleste.

VARIÉTÉS.

La Journée d'une jeune Demoiselle, *ou Recueil de 365 articles les plus propres à la apprendre les meilleurs principes d'éducation, dédié à Mme la Comtesse* Galeani d'Agliano, *née* Provana de Sublaone, *compilé par* J. Benoît, *maître écrivain et de langue française, attaché au Collége Royal de Novare.* Milan, de l'imprimerie de *J. Pirola*, et se trouve à Chambéry, chez *Puthod*, libraire, place St-Léger.

Petite brochure de 65 pages. Prix : 1 liv.

Voici quels sont les points successivement traités par l'auteur de

ce petit ouvrage Le lever, la priere du matin, la Messe, la Confession, la Communion, Maximes religieuses ou Preceptes généraux, Préceptes mélanges; l'Ecole ou Exercice des doigts, ou la Demoiselle occupée aux ouvrages de femme; Cours d'enseignement de langue, belle ecriture, arithmetique, etc., divisé en six classes; Ecole de danse, de musique et de dessin, les repas; les visites; la promenade; la récréation; la priere du soir et le coucher.

Une jeune personne seroit sans doute accomplie, qui se conformeroit à tout ce que l'auteur lui prescrit Tous les préceptes qu'il donne sont sans contredit d'une justesse incontestable; il en est même quelques-uns qui le sont à tel point, que l'auteur pouvoit sans crainte d'omission, s'abstenir de les énoncer, et l'on s'étonnera qu'il ait cru necessaire de descendre jusque-là.

Nous ne voulons point que cet opuscule, dans la langue naturelle de l'auteur, ne soit d'un merite reel, mais il eût été à désirer, nous croyons devoir le dire avec franchise, que la traduction en eut été confiée à quelque écrivain un peu plus familiarisé avec la langue française.

ENIGME.

Je marque partout mon passage,
La neige la trace de mes pas
A droite, à gauche, en tous sens je voyage,
De bas en haut, de haut en bas.
Je marche le corps en arriere,
On me pousse, on me tire et je fais mon chemin;
Ma tete est vers la derniere,
Mon guide me reprend et m'aide de sa main.

Le mot de la derniere *Charade* est *procession*.

AVIS.

La célebre Ménagerie du sieur *Jean PETITO*, connue pour la plus belle qui existe en Europe, vient d'arriver en cette ville et la *Grande Remise du Petit Marché*, où elle sera visible jusqu'à dimanche au soir, 29 courant. Cette Ménagerie part sans doute pour la foire de Ste-Barbe de Grenoble, qui a lieu le 4 décembre.

Marché de Chambéry, des 17, 19 *et* 21 *novembre* 1819.

LE VERSEAU. L'AU TOUT TOUT

Bl en.		I.	c.		f	c
F ment,	*Prix.*	21	50	—	26	40
Se cle		13	50	—	17	0
Orge		9	00	—	11	60
Sarrasin		7	50	—	9	80
Mais		4	00	—	18	50
Avoine (1).		11	»	—	9	60
Pain, 1.re qualité, le kilogr.					0	42 1/2
Viande, *idem*,	*idem.*				0	62

(1, Rapport des 3 vesseaux en hectolitres.

Froment	0	813	
Seigle	0	166	
Avoine	0	021	

AVIS JUDICIAIRES.

Par requête dressée aux termes de l'article 2 de l'édit hypothécaire du [illegible] 1822, suivie des décret et lettres de M. le procureur de la province de Carouge, en date du 3 août 1838, lesquels enregistrés, les deux mille francs auxquels ont été purgés, aux lieu de pur, et des créances et charges dont il sont grevés, les fonds par eux respectivement acquis par spectable Charles Joseph feu Jacques Carron, docteur-médecin, ne et domicilié en la ville d'Annecy; savoir

1° Le sieur Charles feu André Chapuis, propriétaire-agriculteur, domicilié en la commune de [illegible], relativement aux droits compétens au spectable Carron, soit la moitié d'un domaine, situé sur les communes de Reignier, Esery et Arthaz-Pont-de-Notre-Dame, consistant en maison de maître, bâtimens rustiques, cours, arbres, placées, cloisières, prés, champs, vignes, fepins, pâturages, chataigneraie et bois que ledit Carron, possédait par indivision avec dame Louise Carron, veuve de spectable Jacques Carron, et qu'il a vendu audit Chapuis par acte Rollier notaire, du 29 avril 1835, pour le prix de six huit mille livres neuves.

2° Me Pierre feu Laurent Gordon, procureur, domicilié à Annecy, relativement au domaine qu'il a acquis dudit spectable Charles Joseph Carron, par acte Lamazière, le 23 novembre 1838, pour le prix de mille livres neuves, domaine que ledit spectable Carron avait lui-même acquis de dame Louise Donier, veuve Carapod, qui consiste en maisons, cours, champs et bois, et qui est situé sur la commune de Monnetier-Mornex, mandement de Reignier.

3° Me Pierre-Marie Fontanel, notaire, domicilié à Carouge, canton de Genève, relativement à la part soit un tiers d'une propriété située sur la montagne de Salève, territoire des communes de Lanoraz et Collonges-Archamp, que ledit spectable Carron avait lui par indivision avec la dite dame Louise Carron sa sœur et ledit Me Fontanel, comme droit ayant de noble Alexis Foucet, laquelle portion il a acquise par acte Lamazière notaire, du 14 septembre 1838, pour le prix de deux mille huit cent septante-cinq livres neuves.

Me Fontanel, pour cette acquisition, a été déchargé, eu égard qu'il est étranger, par lettres-patentes du 5 juillet 1838, dûment enregistrées au sénat de Savoie.

Les acquéreurs ont déclaré dans cette requête faire élection de domicile à St-Julien, province de Carouge, en l'étude de Me Jean-Antoine Dubois, procureur.

St Julien, le 10 novembre 1838. Dubois, proc.

Sur l'augmentation du dixième mise par François feu Simon Gal, demeurant à Monnetier, canton de Genève, à quel a été donnée en séance de Me Jaccoud, procureur, à St Julien, du prix de la

vente passée par François feu Jean-Marie Brand, du Sappey, à Claude Dusouchet, de Grasdilla, pour le prix de six mille livres neuves, ne vaut acte Pascal Bonnard, du 10 juin 1823, des fonds y désignés, le tribunal de première instance de la province de Carouge, par acte public du 13 octobre courant, en exécution des sieurs Pierre et Jean-Baptiste Brand, fils et héritiers de l'acquéreur, et Me Léonard Dupont, procureur et substitut du sieur François Brand vendeur, séant à Thonon, a fixé l'audience du 12 décembre prochain à neuf heures du matin, pour la mise aux enchères desdits biens.

St-Julien, le 16 novembre 1830. DUPONT, proc.

Le douze décembre prochain, à neuf heures du matin, pardevant le tribunal de première instance séant à Chambery, il sera procédé à l'encherre définitive, pour la vente et adjudication des immeubles de François Chanet, marchand boucher, situés dans le Pont-Beauvoisin, le sieur Pierre Morel, de la Buissière (France), ayant remplacé ceux qu'il possédait à Domessin, lesdits immeubles sont divisés en deux lots, dont le premier se compose d'une maison, mentionnée sous le n° 328 de la mappe du Pont-Beauvoisin, et le second d'une autre maison, portée sous le n° 320 de ladite mappe, à la poursuite et diligence du sieur Louis Medal, son créancier, laquelle audit lieu du Pont-Beauvoisin; l'enchère sera ouverte sur les mises à prix offertes par Me François Charret, procureur à Chambery auquel lesdits immeubles ont été provisoirement adjugés le sept novembre courant lors de l'adjudicat on préparatoire, qui s'est de trois cent cinq livres pour le premier lot, et trois cent cinq livres pour le second. L'adjudication sera faite sous les clauses, charges et conditions énoncées au manifeste du sept octobre dix-huit cent vingt-neuf.

En foi de quoi, Chambery, le 25 novembre 1830.

EXERTIER, pour MICHELLON, proc.

Le public est prévenu que le tribunal de préfecture de la province de Tarentaise, par jugement du 10 novembre courant, a rejeté l'opposition formée par Joseph de Descotes femme de Pierre Bonnes, à la vente des immeubles ci-après, a adjugé provisoirement aux sieurs Louis Devernay, Joseph Montard, demeurant à Bonneval, et à Marie Descotes, demeurant à Vaux, les immeubles situés sur la commune de Valloires, consistant en champs, bois et maisons, moyennant la poursuivent la vente par subhastation, au préjudice de dit Pierre Bonnes, domicilié de ladite commune de Valloires, pour la mise à prix de quatre cent cinquante livres neuves, la seconde enchère pour l'adjudication définitive a été fixée à l'audience du vingt-sept décembre prochain, à neuf heures du matin, à l'ancienne maison Abbé, rue Royale.

Aosta, le 15 novembre 1830. BARBEY, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PUTHOD AINÉ.

AN 1829. (N° 49) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

5 *Decembre.*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Chambéry.

NOVEMBRE 1829.

Barometre à 0.° (à midi)			Thermometre.	
Moyennes	*Millim.*	*Pouces Lign.*	*Centigrade*	*le Reaumur.*
Du 1er au 10	740. 25	27 4. 22	+ 6°. 25	+ 4°. 98
Du 11 au 20	739. 11	27 3. 64	+ 4. 18	+ 3. 34
Du 21 au 30	733. 58	27 1. 19	+ 3. 21	+ 2°. 57
Max. le 21	745. 53	27 6. 49	*Max.* le 13 + 13°. 00	+ 10°. 40
Min. le 24	721. 43	26 7. 61	*Min.* le 21 — 7. 00	— 5°. 60
Moy. du mois	737. 66	27 3. 50	+ 4°. 64	+ 3°. 66

Chambery, 4 décembre. Mgr René Des Monstiers de Mérinville, membre du Chapitre royal de St-Denis, dont la mort a été annoncée dans notre dernier N°, évêque de Dijon les 1787, avait été institué, le 4 mai 1802, lors du rétablissement du culte en France, premier Evêque du nouveau Diocèse de Chambery et de Geneve, dont il prit possession le 23 janvier 1803. Après avoir organisé le Chapitre de Chambery et l'administration de son diocèse, et gouverné son troupeau pendant deux ans, il jugea que l'état de ses forces ne lui permettait pas de rester plus long-temps chargé de ce fardeau dans un diocèse aussi étendu, et il donna sa démission. Le Chapitre de Chambery, conservant un touchant souvenir de la religieuse sollicitude avec laquelle ce vénérable Prélat a présidé au rétablissement du culte divin dans nos contrées, à la suite des malheurs que les troubles révolutionnaires y avaient entraînés, s'est empressé de payer un juste tribut à sa mémoire, en célébrant, dans l'église métropolitaine, pour le repos de son âme, un service funèbre, qui a eu lieu mardi 1er de ce mois, avec une grande solennité.

— S. M. a daigné nommer M. l'Avocat Jacques Maurice Sabatibut-Avocat-Fiscal près le Tribunal d'Annecy, M. l'Avocat Clément ou la Chevrière, Assesseur adjoint près le Tribunal de Chambery, et M. l'Avocat François Viallet, Assesseur adjoint près le Tribunal de St-Jean-de-Maurienne.

AVIS AUX MÉDECINS.

M. Dumont, docteur médecin, ayant accepté le service de l'hospice des aliénés de St-Pierre d'Albigny, recommande à ses collègues le canton de Montmelian et son pourtour vacant.

LA FEUILLE FRANÇAISE, *Journal politique et littéraire*; à Paris, rue des Poulies, n° 3.

A l'approche de l'époque du renouvellement des abonnemens aux journaux étrangers, nous croyons devoir recommander de nouveau la *Feuille française*, qui, indépendamment de ses valeurs politiques, remonte à l'avantage de l'économie, et, ne paraissant que trois fois par semaine, en donnant néanmoins toutes les nouvelles intéressantes que l'on peut trouver dans les autres journaux. Cette feuille paraît trois fois par semaine.

AVIS. — *Vente de sapins.*

La commune de Bonvillaret ayant obtenu l'autorisation royale pour exporter la quantité de douze cents plantes sapin dont elle avait projeté la vente, on prévient le public que les enchères par soumissions cachetées pour la dite vente auront lieu au bureau de la Vice-Intendance à St-Jean-de-Maurienne, le douze décembre prochain, sur la mise à prix de dix mille livres, déjà offerte par soumission privée.

Le délai pour faire parvenir les offres de surenchère ou deuxième sera de sept jours francs, et expirera lundi 28 décembre à midi précis.

PIÉMONT.

Turin 1er décembre. La Cour a pris, le 24 novembre, le deuil pour quatre semaines, au sujet de la mort de S. A. R. L'Archiduchesse d'Autriche Marie-Louise, Duchesse de Massa et Carrara, mère de S. M. la Reine veuve de Sardaigne Marie-Christine.

— La Classe des sciences physiques et Mathématiques de l'Académie Royale de Turin, dans la séance qu'elle a tenue le 29 de ce mois, a confirmé à l'unanimité pour trois nouvelles années, M. le professeur Colla, en qualité de Directeur de la Classe.

Cours des fonds publics sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 26 au 28 novembre 105 liv.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Le lieutenant-général comte de Mufling est arrivé de Constantinople à Berlin le 26 novembre.

— M. le vice-amiral de Rigny est arrivé à Smyrne le 13 octobre, et le vice-amiral russe, comte de Heiden y est arrivé le même jour à bord du vaisseau amiral français. Le 16, M. de Heiden a dîné chez M. de Rigny.

— La Porte a permis aux Grecs fanariotes exilés en Asie de rentrer dans la capitale. On pense aussi qu'elle reviendra sur les mesures de rigueur décrétées contre les Arméniens catholiques.

— Selon des lettres de St Pétersbourg reçues à Berlin, l'empereur de Russie paraît disposé à renoncer à une partie de l'indemnité turque, si la Porte consentait à lui remettre pour toujours la place de Kars en Asie avec son district.

— Le gouvernement grec a publié un décret qui organise le sénat et le ministère.

— S. A. l'archiduchesse Béatrix d'Este est morte à Vienne le 14 novembre, âgée de quatre-vingts ans.

— Il y avait à Vienne, le 14 novembre, un pied de neige dans les rues.

— On annonce maintenant, selon la *Gazette d'Augsbourg*, que Halil-pacha n'ira pas à St Pétersbourg. On en donne pour motif que la Porte craint plutôt qu'elle ne désire le départ des troupes russes, dans l'appréhension des insurrections qui pourraient, dit-on, avoir lieu.

— On écrit de St Pétersbourg que l'ordre a été envoyé au général Paskewitsch d'évacuer Erzeroum et tous les pays non compris dans le territoire réuni à la Russie par le traité d'Andrinople.

— On prétend savoir que l'armée russe du sud restera provisoirement sur le pied de guerre, et que l'armée active sera conservée au complet de 450 mille hommes.

— L'empereur de Russie a décerné au général Muffling l'Ordre de St Alexandre-Newsky, et lui a fait un présent de cent mille roubles, en récompense du zèle qu'il a mis dans les négociations avec la Porte.

ANGLETERRE.

On écrit de New-York, 19 octobre, qu'en cas de continuation de guerre entre l'Espagne et le Mexique, les États-Unis s'empareront sans délai de la province du Texas.

— Les Chambres ont été fermées à Mexico le 20 août, et le président Guerrero a été revêtu d'un pouvoir absolu pour défendre le pays.

— Le brouillard a été tellement épais à Londres, dans la nuit du 20, que les voitures, précédées de torches, se faisaient escorter par des officiers de police, ce qui ressemblait, dit-on, à des convois funèbres.

— On prétend que lord Cochrane doit aller commander une nouvelle expédition du Portugal contre l'île de Tercère.

— Dans une filature de Dover, dans le Hampshire, 280 ouvrières se sont révoltées et ont marché avec un drapeau déployé, parce qu'on leur avait imposé le silence pendant le travail.

— Le *Times* nie expressément que l'expédition en Morée doive être remplacée par des troupes anglaises.

FRANCE.

Paris, 26 novembre. M. Guernon de Ranville, nouveau ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, a prêté serment en cette qualité, le 24, entre les mains du Roi.

— Mme la marquise de Fontanes vient de mourir à Paris.

— Le 23, il tomboit de la neige à Paris comme au cœur de l'hiver : il en tomboit le 18 à Marseille.

28 *Novembre.* M. le comte de La Ferronays est arrivé à Paris.

— M. le prince de Schwartzemberg est arrivé le 25 à Paris, en courrier extraordinaire, venant de Vienne.

— Le 16 de ce mois, 101 coups de canon ont été tirés à Madrid au sujet de l'entrée de la future Reine d'Espagne sur le territoire du royaume. Cette princesse est arrivée à Barcelonne le 15.

— Des villes reçues au Havre annoncent que plusieurs parties de la Baltique sont déjà prises par les glaces.

1er *Décembre.* Le questeur de la Chambre des Députés a assuré, dit-on, que la nouvelle salle seroit prête pour le 20 décembre.

— La famille royale de Naples est partie de Barcelonne le 20 novembre pour Madrid. La chambre de commerce de Barcelonne a offert à la nouvelle Reine un service en vermeil et un manteau royal. La ville de Valence doit lui offrir une ceinture en diamans de la plus rare beauté.

Actions de la banque de France : 2915 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 108 f. 20 c.

Trois pour cent : 84 f., 10 c.

VARIETES.

L'état de prospérité auquel est parvenu en peu de temps le bel établissement de MM. Dalbos à Montagny, près de Chambéry, pour la fabrication des chapeaux en paille, les justes suffrages qu'il a obtenus de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de ce Duché, et la part honorable qui y a été décernée dans les récompenses distribuées à la suite de l'exposition publique au Val-Isère, nous ont fait penser qu'on ne seroit pas fâché de connoître quelques détails sur les procédés usités en Suisse pour tresser la paille et en faire des nattes destinées à la fabrication des chapeaux. Voici ce qu'en dit un observateur éclairé en tout ce qui intéresse les arts utiles, M. Matthieu Bonafous, dans son écrit intitulé : *Coup d'œil sur l'agriculture et les institutions agricoles de quelques cantons de la Suisse* :

« L'habileté des Fribourgeois ne consiste pas seulement à élever des animaux domestiques, ils savent préparer des fromages qui

ont une réputation universelle, et leurs jeunes paysannes se distinguent particulièrement dans l'art de tresser la paille pour en faire des nattes ou des chapeaux recherchés dans toute la Suisse. Pour voir exercer ces deux industries, c'est à Gruyères même que je dus faire une excursion.

La petite ville de ce nom n'est distante de Fribourg que d'environ six lieues, et sa position alpestre, sur la pente d'une montagne couverte de pâturages, lui donne un aspect tout à la fois riant et sublime. J'y trouvai un excellent guide dans la personne de M. Murrith, dont l'urbanité ne s'effacera point de mon souvenir. Il m'accompagna chez une tresseuse des plus habiles, aussitôt celle-ci mit la main à l'ouvrage et me fournit quelques renseignemens sur les procédés de fabrication. La première opération consiste, lorsque la température est très-sèche, à couper l'épi du froment dont la tige est parfaitement nette et d'un calibre convenable; peu de jours après, on fauche le chaume à sa base et on l'étend au soleil. On coupe près des articulations les deux entre-nœuds supérieurs, on divise ces brins de paille dans le sens de leur longueur avec un poinçon d'acier recourbé et garni, à sept à huit lignes de la pointe, de cinq ou six lames verticales, disposées en rayons. Lorsqu'à l'aide de cet instrument on a réduit une certaine quantité de brins de paille en petites lanières parfaitement uniformes, on les fait passer entre deux cylindres de bois, qui s'écartent ou se rapprochent plus ou moins au moyen d'une vis de pression. Après avoir aplati la paille avec le *lissoir* (c'est le nom que porte cette machine), l'ouvrière prend ces petits rubans, toujours en nombre impair de sept à vingt-un et jusqu'à vingt-neuf; elle les trempe légèrement dans un vase rempli d'eau, les raccorde avec un grand soin, et les entrelace en faisant paraître en dehors la surface intérieure du chaume toujours plus blanche que l'extérieure. Ces nattes ou tresses, dont on varie les dessins, en combinant les brins de diverses manières, sont mesurées sur une planchette de la longueur d'une demi-aune (mesure du pays). On en forme des liasses de douze tours qu'on livre ainsi aux fabricans de chapeaux. Ceux-ci retranchent la partie des brins de paille qui déborde, passent ces tresses au *lissoir*, et les font assembler de manière à ne pas laisser paraître les points de couture qui les unissent. L'ouvrière la plus habile ne peut en faire qu'une liasse à la journée; ce travail sédentaire est pénible pour les jeunes filles qui s'y consacrent, outre l'inconvénient qu'elles ne peuvent éviter, d'avoir toujours

les doigts humides, pour que la paille ait toute la souplesse et toute la flexibité nécessaires.

» Ordinairement le blé de mars est le seul qu'on emploie à cette fabrication en choisissant celui qui croît dans les terres sèches et arides. Il ne paraît pas d'ailleurs que l'on ensemence du blé dans le seul but de en récolter les chaumes, comme cela se pratique en Toscane, où on le coupe avant la maturité. »

ANNONCE.

Calendrier pour l'année 1830. A Chambéry, chez *Puthod*, imprimeur-libraire.

Ce Calendrier ou Almanach de cette année, d'une forme élégante, est orné, au sommet de chacune de ses deux pages, d'une des huit gravures dont les bordures entourent les calendriers, et dont la bordure embrasse tout le contour du Calendrier. Sur chacune des faces, la vignette du mois représente le titre du Calendrier, et les cent autres présentent, d'une part, l'Hôtel-de-Ville de Chambéry, et le Tombeau de Lascaris, et de l'autre, le château de Bonport, Hôtel de M. le Comte de Loche, et la Chapelle en style gothique du Château de M. le Marquis de Costa à la Motte. Au bas du Calendrier seul, d'un côté, l'arrivée et le départ des Courriers, et de l'autre, ceux des Diligences.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

A vendre, à moitié au-dessous des prix courant du commerce.

Environ *douze mille ceps vrables*, de 3 à 4, 5 pouces de circonférence, sur une hauteur proportionnée, élevés pour former des treilles et haies, et de la plus belle venue.

Six mille fedines, de la même grosseur, et de 12 à 16 à 18 pieds de tige.

S'adresser à Chambéry, ou à la Motte-Servolex, à M. Martin, Secrétaire de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie.

Marché de Chambery, des 24, 26 et 28 *novembre* 1829.

Blés.	Le Vitrage. f.	c.		L'Hectolitre. f.	c.		Rapport des 3 ventes au hectolitre.
Froment, *Prix.*	22	20	—	27	43		0, 615
Seigle	14	35	—	18	21		0, 655
Orge	9	10	—	11	06		0, 440
Sarrasin	7	60	—	9	92		
Maïs	14	00	—	18	30		
Avoine	14	75	—	11	18		
Pain, 1re qualité, le kilogr.				0	42	1/2	
Viande, *idem*, *idem*.				0	65		

AVIS JUDICIAIRES.

Par décret du 25 novembre 1829, rendu sur requête présentée par Jean-Louis-Joseph Veaux et Joseph-Victor Veaux aînés, laboureurs, demeurant au mas commun d'Arcier, M. le juge-mage du tribunal de première instance de Chambéry a ordonné l'ouverture de la poursuite pour parvenir, tant aux criées des biens saisis réellement sur la personne et sur les biens de François feu Joseph-François Veaux, ci-devant

[illegible], demeurant audit [illegible], [illegible], le contrat de la vente que [illegible] mai précédent, par contrat [illegible] notaire, [illegible] au bureau des hypothèques [illegible], d'une pièce de terre [illegible] de champ, située [illegible] lieu dit aux [illegible], [illegible], pour le prix de [illegible], [illegible] privilèges du vendeur, [illegible] 1822.

LOLLORIER, proc.

Le tribunal de judicature-mage de la province de Tarentaise séant à Moûtiers, [illegible], par [illegible] vingt-[illegible] septembre dernier, rendue à la [illegible] de pauvre Maurice Roffier, [illegible] de père et [illegible], et de défunte Marie Antoinette [illegible], [illegible], demeurant à [illegible], lequel a fait [illegible] de M[illegible] Jean Claude [illegible], procureur à Moûtiers, a autorisé la vente par [illegible] des immeubles, maison, [illegible], prés, champs, [illegible] et vignes, situés sur le territoire de la commune d'[illegible], possédés par Marie Anne [illegible], femme de [illegible], débiteur, au préjudice de qui la vente est poursuivie, [illegible] par les sieurs Serret, [illegible] héritières de Joseph Antoine Serret, par [illegible], tous demeurant à [illegible], et en contradictoire de M[illegible], procureur, en qualité de curateur à la [illegible] par [illegible] Alexis [illegible]. Les immeubles [illegible] en sept lots, pour la mise à prix du premier, le poursuivant a offert la somme de [illegible] livres neuves, cent vingt livres pour le second lot, quatre-vingts livres pour le troisième, quarante livres pour le quatrième, cent quarante livres pour le cinquième, cinquante livres pour le sixième, et deux cents livres pour le septième lot, [illegible] le tout la somme de douze cent trente livres; et par autre [illegible] du [illegible] octobre prochain, le tribunal a fixé la première [illegible] pour la vente [illegible] heures [illegible] prochain, à neuf heures du matin, en ordonnant au greffier [illegible] manifeste à ces fins [illegible] en conséquence [illegible] seront exposés en vente, [illegible] en sept lots, [illegible], et ensuite en [illegible], sous les clauses et [illegible] portées par le dit manifeste. Moûtiers [illegible] vingt-[illegible] novembre mil huit cent vingt-[illegible].

Le procureur du poursuivant [illegible] cadet.

[illegible] requête [illegible], [illegible], [illegible] au nom [illegible], [illegible], [illegible] procureur, [illegible] aux [illegible] de la [illegible], M[illegible] le juge-mage de Haute-Savoie a [illegible] sergent [illegible], pour [illegible] par [illegible] de l'édit du 16 juillet 1822, tant

aux sieurs Joseph-Antoine, Jean-Claude, Julien, Jean-Marie et Pierre-Marie Martin, fils de Claude-Marie, tous dudit lieu d'Hery; Claude-Julien, dont il a été fait mention, et les deux derniers absents des États de S. M., et encore à Joseph-Marie Cusin, procureur général du roi, Jean-Marie, et dame Marguerite Cusin, procuratrice générale dudit Pierre-Marie, associés du même lieu d'Hery, et au sieur Joseph-Antoine Martin, demeurant à Flumet, cessionnaire dudit Joseph-Antoine Martin, qu'aux créanciers inscrits des trois frères Martin, de leur père Prosper Martin leur frère, dont ils ont hérité, et encore ou dit Claude-Marie Martin et Marie-Hélène Gardet-Gaillet leurs feus père et mère, ce qui prouve que les biens immeubles, acquis des trois frères Martin, héritiers de Jérôme-Prosper, celui-ci acquereur de ses père et mère prénommés par feu Jean-Joseph Tépaz, reçu Gaillet, par contrat du 15 mai 1809, Cusin notaire; lesdits immeubles situés audit Hery, hameau de Crempel-Dessus, lieu dit aux champs, composé d'une maison grange, grenier, four, abeillier, pressoir, jardin, chenevières, champs, vergers, près, marais, pâturages, prés-marais, et autres sous les numéros de la mappe, et confrontations des dits contrat, ont été vendus en faveur dudit Joseph-Marie Tépaz, pour le prix de huit mille cent livres neuves, à compte duquel l'acquereur a été chargé de payer à ses frères cents livres aux créanciers indiqués au contrat, et deux cent huit cents livres qui ont été payées comptant aux vendeurs; et les quatre mille restantes étant payables à ceux-ci après le décès de la dame Gardet Juliet, avec intérêt au 5 pour cent, payables à cette femme pendant sa vie durant, et sur ce remploi l'acquereur a déjà payé sept cents livres neuves à la Marie-Madeleine Martin, sœur des vendeurs, d'après ordre de ceux-ci.

Les notifications permises sont aux fins de purger lesdits immeubles, en conformité de l'édit et de

Conflans, le 25 novembre 1809. J. REYMOND.

Le public est prévenu que ne s'étant présenté aucun enchérisseur à l'audience du tribunal de judicature-mage séant à Conflans, le 31 octobre dernier, pour mettre divers immeubles situés rière les communes de Pallud et Mercury-Dessus, au préjudice de Joseph-Antoine feu Claude Lombard-Bonnet dudit Pallud, ceux-ci ont été provisionnellement adjugés aux poursuivant la vente, Claude Barbier, boulanger, dudit lieu, à Garbelle, et Perronne Lombard veuve Mollingal, domiciliée à Conflans, lesquels ont donné de cela en l'étude de Me Charles Mollingal avocat à l'Hôpital, pour la mise à prix par eux offerte de cent septante livres pour le premier lot, cent septante livres pour le deuxième lot, cent quatre livres pour le troisième lot, et six livres pour le quatrième lot, enfin, les tribunaux a fixé au terme d'icelui pour procéder à l'adjudication définitive desdits biens, sur la susdite mise à prix et à l'adjudication préparatoire.

L'Hôpital, le 7 novembre 1810. PAILLASSIER, Substitut de Me Mollingal, décédé.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD AÎNÉ.

AN 1829. (N° 50) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

12 *Décembre.*

Chambéry, 11 *décembre.* La rentrée annuelle du Sénat, après les vacances, a eu lieu mercredi, 9 de ce mois, avec la solennité accoutumée.

M. le Chevalier Président d'Alexandry, Conseiller d'Etat, Avocat-Fiscal-Général, que le public avait entendu les deux années précédentes, à pareil jour, aurait laissé cette année la tâche de prendre la parole à quelqu'un de ses collaborateurs, qui, a-t-il dit, s'en serait acquitté avec succès. Mais il était jaloux d'exprimer lui-même publiquement les regrets qu'a laissés la perte du digne et respectable Magistrat que S. M. a appelé à d'autres fonctions (1), et de donner en même temps un témoignage de sa vénération pour le Chef distingué par qui le choix éclairé du Souverain l'a remplacé à la tête du premier Corps de magistrature de ce Duché (2). L'Orateur en observant que les qualités éminentes du premier se retrouvent dans son successeur, a félicité le Sénat et le Ministère public de trouver dans ce rapprochement une nouvelle preuve que la haute charge dont il s'agit est destinée à être toujours remplie par le mérite et la vertu.

Le sujet spécialement traité par l'Orateur, est le zèle qui doit animer le Magistrat dans l'exercice de ses fonctions, noble et généreux dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs que l'impatience seule pourrait confondre avec l'entraînement d'un sentiment déréglé. La sagesse de nos Princes a mis tout temps confié à la haute Magistrature le soin de veiller à la conservation de l'honneur de la vie et de la fortune des citoyens, combien ces importantes attributions ne doivent-elles pas exciter le zèle du Magistrat pour prévenir ou réprimer tout ce qui peut porter atteinte à ces biens précieux qui sont les élémens du corps social?

(1) S. Exc. le Comte Gloria.
(2) M. le Chevalier Petitti.

Les grands crimes, il est vrai, a observé l'Orateur, sont rares dans nos contrées : le caractère des habitans est de nature à inspirer une sécurité parfaite. Cet heureux état des choses est le fruit des excellens principes de notre gouvernement et d'un sincère attachement à la sainte religion de nos pères, qui supplée à la loi partout où celle-ci ne peut atteindre. Toutefois il se présente toujours des délits et des crimes qui appellent toute la vigilance des ministres de la justice.

Le zèle soutenu que cet illustre Sénat déploie dans la haute sphère où il est placé, ne peut qu'exercer la plus salutaire influence sur tous les membres de l'ordre judiciaire. C'est le vrai zèle en effet qui peut concourir le plus puissamment à faire acquérir au Magistrat les qualités, le savoir et l'expérience qui lui sont nécessaires dans l'administration de la justice, parce que le zèle l'anime et le soutient dans les pénibles recherches, dans les études laborieuses, dans les méditations auxquelles il doit se livrer pour se rendre digne des nobles fonctions dont il est chargé. L'Orateur a rendu cette vérité de plus en plus sensible en suivant le Magistrat plein de zèle dans les travaux de son état, et il est entré à ce sujet dans des développemens que le défaut d'espace nous oblige d'omettre.

Si un zèle infatigable est nécessaire dans les fonctions des corps constitués, dépositaires des lois et chargés de leur exécution, une active surveillance n'est pas moins indispensable de la part des fonctionnaires spécialement chargés des intérêts de l'État et de ceux du public, et de les mettre sans cesse sous les yeux des Magistrats.

Ce dernier point de vue a naturellement conduit l'Orateur à signaler quelques abus qui pourraient s'introduire, à rappeler aux divers officiers de justice les obligations de leur état, et à leur montrer de dignes modèles à imiter dans le premier Corps de notre Magistrature, sous la direction du respectable Chef chargé de présider l'administration de la justice parmi nous.

M. l'Avocat-Fiscal-Général a ensuite requis la prestation de serment d'usage.

— Dans le Numéro prochain, nous parlerons de la rentrée du Tribunal de Judicature-Maje, qui a eu lieu le même jour.

Annecy, 5 décembre. — Le 22 novembre dernier, la ville d'Annecy a perdu M. le Chanoine Bouvet, Curé de St Maurice, décédé après une assez longue maladie. Le lendemain, à l'aube du jour, les cloches de son église, en annonçant sa mort, ont porté dans tous les cœurs l'affliction la plus profonde. Sa sépulture, qui, dans son genre, a été la plus belle et la plus touchante cérémonie dont on se souvienne, a eu lieu mardi à dix heures. C'est M. le Prévôt de la Cathédrale qui lui a rendu ce dernier devoir d'amitié et de religion. Comme il avait voulu, sa dépouille mortelle a été déposée dans le cimetière, à l'endroit où doit être érigée une croix en marbre. Tous les jours suivans, jusqu'à mardi huit décembre, des services solennels ont été célébrés pour le repos de son âme. Dimanche dernier, M. le Chanoine

Besjacques a prononcé un discours consacré à sa mémoire. L'orateur a trouvé son éloge dans l'application de ce texte de l'apôtre : *transiit benefaciendo*. Sorti d'une misérable chaumière dans le haut Chablais, ses destinées paraissaient y être fixées pour toujours. Mais Dieu, qui le préparait pour un utile et noble ministère, le tira des ténèbres dans lesquelles il avait pris naissance. Dans sa quinzième année, la charité le plaça au collége de Thonon. Après y avoir fini son cours d'études en très-peu de temps, il remporta une place gratuite à l'Université de Turin, dont il fut créé docteur. Au sortir de la capitale, il fut nommé par Mgr Biord professeur de théologie à Rumilly. Il y enseigna pendant treize ans avec de brillans succès. Il serait à désirer que ses savantes leçons, rédigées avec une précision et une clarté qui lui étaient propres, fussent livrées à l'impression. Dans ce moment, la révolution française s'avançant dans notre pays, le conduisit en Chablais, où, pendant le règne de la terreur, comme chef des missions, il déploya tout le courage que peut donner la foi, et tout le dévouement qu'inspire une ardente charité. En 1803, il fut nommé Curé de St-Maurice d'Annecy. Il prit possession de son église entièrement dévastée. Peu à peu, par son zèle infatigable pour la maison de Dieu, il lui rendit son ancienne splendeur. Elle était aussi sans clocher, et en 1806, dans moins de six mois, il eut la consolation d'avoir ajouté un clocher à son église. Voilà sans doute de bonnes œuvres. Mais combien d'autres n'en ont-il pas faites, qui, quoique moins apparentes, ne méritent pas moins d'être connues. Sa compassion pour les pauvres était sans bornes. Il se dépouillait de tout ce qu'il avait pour les soulager, même de ses vêtemens nécessaires. Aussi il ne légua à ses héritiers que le souvenir de ses vertus et la gloire de l'imiter dans son désintéressement. La religion a perdu en lui un glorieux défenseur, le clergé un modèle, les lettres un savant, les grands un conseiller, les pauvres un ami, les enfans un père, et la seule consolation qui nous reste, est de penser qu'il est dans le ciel et qu'il prie pour nous. »

SOCIÉTÉ ROYALE mutuelle d'assurance contre l'incendie.

AVIS.

M. BUSSON ayant donné sa démission d'Agent-Directeur de la Société royale mutuelle d'assurance contre l'incendie dans le Duché de Savoie, est remplacé par M. Pierre FRANÇOIS, dont les bureaux sont situés à Chambéry, rue Croix-d'Or, N° 305.

Cette bienfaisante institution, créée sous l'approbation royale de S. M., a été encore de l'insigne honneur de compter pour son premier Sociétaire notre auguste Souverain lui-même, qui a voulu que ses patrimoines particuliers fussent admis à l'assurance contre l'incendie. Cette preuve évidente de la haute protection a beaucoup contribué au succès de l'association, qui ne peut nécessairement être mise en activité. Uniquement combinée dans l'intérêt public, sans qu'il puisse résulter aucun bénéfice particulier,

elle présente aux Sociétaires des avantages qu'ils chercheraient en vain dans les sociétés étrangères, et elle en offre un autre inappréciable dans la certitude de voir le taux des primes diminuer en raison de l'augmentation du nombre des Sociétaires.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

1° Le dix-neuf décembre courant, à dix heures du matin, il sera procédé au bureau de la Vice-Intendance de Maurienne, à l'adjudication par la voie des enchères publiques par soumissions cachetées, des travaux en constructions de digues contre le torrent de Hujon, sur le territoire de la commune de la Chambre, évaluées 2500 livres. Le délai pour les nouveaux rabais de cet ouvrage ou demi-sixième sera de dix jours francs, et expirera mardi vingt-huit décembre à midi précis.

2° Le même jour dix-neuf décembre courant, à onze heures du matin, au même bureau à St-Jean-de-Maurienne, seront reçues les enchères par soumissions cachetées pour l'adjudication de l'entretien pendant neuf ans à partir du premier janvier 1834, de la partie de route comprise entre le bourg de Modane et la ville de St-Jean-de-Maurienne, sur la mise à prix de 10,044 livres 69 centimes par an.

Le délai pour offrir le sixième ou demi-sixième ne sera que de sept jours francs, et expirera samedi vingt-six décembre, à midi précis.

PIEMONT.

Turin, 6 *décembre*. S. M. la Reine Marie-Thérèse a fait faire à Gênes de nombreuses prières pour le repos de l'âme de son auguste mère l'Archiduchesse Marie-Béatrix d'Este, Duchesse de Massa et Carrara. Outre les messes célébrées pendant plusieurs jours dans l'église paroissiale de Ste-Marie-Magdeleine les vêpres des morts y ont été chantées le 27 novembre, et le samedi suivant, il a été célébré avec une grande solennité un service funèbre auquel ont assisté un concours nombreux de fidèles de tous les rangs.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

L'archiduchesse Marie-Louise, veuve de Charles, est à Dresde, où sa présence a causé une vive joie, qu'il a fallu prendre des mesures pour empêcher le peuple de porter en foule dans sa demeure.

— On dit que les réfugiés polonais qui devaient se rendre à Ostende n'ayant été admis dans aucun port des Pays-Bas, se dirigent sur Hambourg où ils seront embarqués. La petite ville d'Ivernesse commence à être encombrée par les fugitifs de toutes sortes, des réfugiés politiques y arrivent par troupes.

— On écrit des frontières de la Servie que, malgré le bruit qui avait couru, rien ne fait croire à un prochain effet de la mission dont est chargé le colonel Service. Il n'était pas encore arrivé le 30 novembre.

— La Porte a décrété une contribution considérable, dont il paraît que la perception éprouvera de grandes difficultés.

— Les négociations relatives à la Grèce sont poussées, dit-on, avec activité à Constantinople par les ambassadeurs de France et d'Angleterre. On croit que la Grèce sera indépendante.

— On croit que le général Santander, exilé de Colombie par Bolivar, et qui est actuellement à Hambourg, ira résider à Paris.

— Le frère de Joussouf pacha (qui avait usurpé la place du gouverneur de Scrès, a été arrêté par ordre du Sultan et conduit à Constantinople avec ses principaux partisans.

— Andrinople a été évacué par les Russes le 11 novembre. La Porte a obtenu que le terme pour le payement de l'indemnité serait de dix-huit mois au lieu d'un an seulement.

— Il existe dans le grand-duché de Luxembourg un vieillard âgé de 103 ans 10 mois, étant né le 10 février 1720.

ANGLETERRE.

On a reçu à Londres, par la voie de New-York, le texte d'une capitulation que l'on dit avoir été conclue entre le général Barradas, commandant de l'expédition espagnole contre le Mexique, et Santa-Anna, général des troupes mexicaines, par laquelle les troupes espagnoles auraient mis bas et livré leurs armes, avec l'engagement de ne plus servir contre la république mexicaine, et de payer le prix de leur entretien jusqu'à leur embarquement pour la Havane (*voir les nouvelles de France*).

— Des lettres de la Nouvelle-Orléans confirment la capitulation du général Barradas, mais on annonce que les troupes espagnoles ont conservé leurs armes.

— Un libraire a acheté pour 6,000 liv. sterl. la *Vie de lord Byron*, par Thomas Moore.

FRANCE.

Paris, 3 *décembre*. M. le comte de la Ferronnays, qui a pris congé du Roi et de LL. AA. RR., part incessamment pour son ambassade à Rome.

— Il a été présenté à la douane de Perpignan une cassette pour S. M. Sicilienne, renfermant 75 montres en or, dont 40 à répétition, une trentaine de tabatières en or et divers bijoux d'un grand prix.

— On vient d'embarquer à Toulon pour la Morée, des instrumens aratoires, des mûriers à filer la soie, des graines, des arbres, etc.

5 *Décembre*. On écrit de Navarin, 11 novembre, que l'ordre de faire partir les troupes françaises y est arrivé le jour de la fête du Roi. Cette nouvelle, fort agréable aux Français, a répandu la consternation parmi les Grecs. A la fin de décembre tout sera embarqué.

— Des lettres de la Vera-Cruz, du 20 septembre, ne disent rien de la capitulation annoncée entre les généraux Barradas et Santa-Anna, et des

lettres de la Havane, du 7 octobre, annoncent le prochain départ de nouveaux renforts destinés pour Tampico.

— Au départ de l'Iris, qui vient d'entrer au Havre, les glaces étaient entièrement prises à Cronstadt.

— Le 17 novembre, le thermomètre de Réaumur à Cadix était à 30 degrés et deux tiers de chaleur.

— La ville de Barcelonne a fait présent à la nouvelle reine d'Espagne de deux superbes vases à fleurs en or massif. Les fleurs sont du même metal et exhalent le même odeur que les fleurs naturelles.

— *La France meridionale* journal qui paraît à Toulouse, est traduite devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'attaque à la dignité royale et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— La *Population légale* de Paris est portée en ce moment à 890,481 individus.

8 Decembre. M. le comte de Rayneval, ambassadeur à Vienne, est parti pour sa destination.

— M. le comte Potter, jeune Français marié à la princesse russe Schakoskoi vient de découvrir des diamans dans ses mines d'or et de fer de la Sibérie.

Actions de la banque de France : 1910 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars : 109 fr. 90 c.

Trois pour cent : 86 fr.

VARIETES.

CARROSSE DE SURETÉ.

Le mécanicien Birtelm, de Manheim, se trouve actuellement à Londres, où il fait une exposition de machines rares qui piquent la curiosité du public. Un objet qui a excité surtout l'admiration est son *carrosse de sûreté*. L'inventeur l'a employé lui-même avec le plus grand succès dans les Etats du Pape. Il partit à minuit de Velletri, accompagné d'un Italien nommé Garri. On les avertit du danger qu'ils couraient d'être attaqués en route, mais, rassurés par leur carrosse, ils méprisèrent l'avis et partirent gaiment.

A peine avaient-ils fait une demi-lieue de chemin, qu'ils virent leur voiture cernée par une trentaine de brigands à cheval. Garri leur demande ce qu'ils veulent : « Votre argent et vos effets les plus précieux », répondit une voix de tonnerre. Garri les prie de se retirer, parce qu'autrement ils seront tous perdus. Les assassins font alors un cercle étroit autour du carrosse, en faisant entendre de grands éclats de rire. Dans ce moment, Birtelm, qui jusqu'alors s'était tenu caché au fond du carrosse, met en jeu son mécanisme :

et la voiture, par plus de cent bouches à feu, lance du plomb sur les assassins, qui tombent renversés en poussant des cris horribles, et pas un seul ne put en réchapper. Toute la ville de Londres s'extasie, dit-on, à la vue d'une invention si précieuse. Ce carrosse est en outre très-léger et peut être conduit par deux chevaux seulement.

LES DEUX FOUS.

Un événement singulier est arrivé, il y a quelque temps, dans la maison des fous de Lancastre. Un gentilhomme des environs de Middleton, attaqué d'une maladie mentale, avait été confié par les magistrats de la ville aux soins d'un officier de paroisse pour être conduit dans cet hospice. Par égard pour sa famille, on lui avait procuré une voiture, et on l'avait persuadé sans peine qu'il ne s'agissait que d'une partie de plaisir. Il paraît néanmoins que, pendant la route, notre fou conçut quelques soupçons. Arrivé à Lancastre trop tard pour être informé tout de suite de sa destination, il descendit dans une auberge, où l'on convint de passer la nuit.

Le lendemain matin de bonne heure, le fou se lève, soit curiosité, soit tout autre motif, il fouille dans les poches de l'officier, qui dormait profondément. Quelle est sa surprise d'y trouver un ordre des magistrats, d'après lequel il doit être enfermé! Notre homme cache sur lui soigneusement le fatal écrit; il se rend en diligence à la maison des fous, demande un inspecteur, et lui annonce tranquillement qu'il est chargé d'amener à Lancastre un malheureux privé de sa raison; qu'il se propose de le présenter dans la journée, puis il ajoute: « Je dois vous prévenir que sa » folie est singulière; cet homme a des idées extravagantes. Je ne » serais pas étonné qu'il prétendit que c'est moi qui suis le fou, » et qu'il a reçu l'ordre de m'amener moi-même dans cette mai- » son. Ainsi ne faites aucune attention à ce qu'il vous dira et » veillez sur lui. » Il exhibe alors son ordre, et l'inspecteur, sans rien soupçonner, lui promet de ne pas oublier sa recommandation.

Revenu promptement à l'auberge, notre fou réveille l'officier, auquel il reproche de dormir trop long-temps. On déjeune et l'on convient d'aller faire un tour de promenade. L'officier, saisissant l'occasion, se dirige naturellement vers la maison des fous, son compagnon, loin de le détourner, lui manifeste le désir d'en vi-

citer l'intérieur. C'était justement ce que désirait son conducteur, qui s'applaudissait en lui-même de pouvoir exécuter si facilement la mission qui lui avait été confiée. Ils arrivent à la porte et sont reçus par l'inspecteur. L'officier fouille dans ses poches, cherche en vain son ordre, et témoigne sa surprise ; mais pendant ce temps, le gentilhomme rappelle à l'inspecteur ce qu'il lui avait dit le matin, et montrant alors l'officier, il s'écrie : « Emparez-vous de lui, rasez-lui la tête, et mettez-lui le gilet de force. » Deux hommes se jettent alors sur le malheureux officier, qui réclame inutilement contre cette violence, en soutenant que le véritable fou c'est son compagnon, et qu'il est son conducteur. On ne tient nul compte de ses cris, on l'entraîne, on le rase, on lui met la camisole, il est enfin dans une loge, et l'autre, satisfait, se retire.

Il retourna paisiblement à l'auberge, paya la dépense, et reprit la route de Middleton, où l'on ne fut pas médiocrement étonné de le revoir. On s'imagina d'abord qu'il avait tué son conducteur dans un accès de folie ; on lui demanda ce qu'il en avait fait : « Ma foi, dit-il, je l'ai laissé à la maison des fous de Lancastre ; on l'a rasé, on lui a mis la camisole de fou ; il est fou à lier. » Notre véritable fou ne se trompait guères. L'officier de paroisse avait presque perdu l'esprit ; les mauvais traitemens qu'on lui avait fait éprouver l'avaient réduit, à peu de chose près, au même état que le gentilhomme. Cette affaire s'éclaircit enfin, l'officier fut mis en liberté après une détention de plus d'une semaine. Il revint chez lui pâle, exténué, la tête enveloppée d'un mouchoir, enfin plus semblable à un fou échappé qu'à un officier de paroisse qui vient reprendre ses fonctions.

La chronique ne dit pas si le vrai fou fut renfermé, ou si la joie de s'être si bien vengé lui rendit sa raison.

Lettre de M. Joornaud, Missionnaire apostolique à ses parens,

Batavia, 20 août 1823.

Mon très-cher père et ma très-chère mère,

Après quatre mois de navigation, nous voilà arrivés à Batavia, principale ville de l'île de Java, appartenant aux Hollandais.

Les quatre premiers jours de notre navigation ont été très-pénibles pour moi ; j'ai été violemment tourmenté par des maux de

tête : c'était le mal de mer. Je ne pouvais presque pas sortir de mon lit. Je ne mangeais ni ne buvais, et je pensais déjà sérieusement à la mort. Le cinquième jour, je commençai à me trouver mieux, et depuis, ma santé a été inébranlable. Mes chers confrères se portent aussi tous bien. Ils ont été plus fatigués que moi ; M. Boiret a été malade pendant six semaines. Nous désespérions de sa santé.

Notre navigation a été assez heureuse, à l'exception de dix jours de calme que nous avons éprouvés sous la ligne, et de huit jours de gros temps et de tempête que nous avons essuyés près de l'île d'Amsterdam. Pendant le calme, sous la ligne, nous étions brûlés par les ardeurs du soleil ; à midi il dardait perpendiculairement ses rayons sur nos têtes. Rien ne pouvait étancher ma soif. Le vin et l'eau étaient aussi chauds que s'ils avaient été constamment auprès du feu. Jugez si le temps devait nous paraître long. Nous avons eu bien plus à souffrir près d'Amsterdam, pendant les huit jours de gros temps que nous avons éprouvés, je me croyais perdu. Le vent était aussi violent que les plus grands vents qui trop souvent désolent vos campagnes, la mer, soulevée par la tempête, n'offrait à l'œil épouvanté qu'une surface hérissée d'énormes montagnes écumantes, qui s'entrechoquaient et se brisaient les unes contre les autres avec un fracas épouvantable. Au milieu de ces flots courroucés, notre pauvre navire était emporté au gré des vents comme une feuille légère ; tantôt nous nous voyions au pied, et tantôt au sommet de ces montagnes hideuses et menaçantes, il m'est impossible de vous retracer cet horrible spectacle : il faut s'y trouver en personne pour s'en faire une idée. A chaque instant il me semblait que le bâtiment allait être brisé et englouti par les montagnes d'eau qui venaient l'assaillir de toutes parts ; plusieurs fois les officiers de service et les matelots auraient été emportés par les lames qui se déchargeaient sur le pont avec un horrible fracas, s'ils n'avaient eu soin de s'accrocher à quelque corde ou à quelque poutre du navire. Que de fois je me écriais comme saint Pierre : *Domine, salva nos, perimus !* Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. Je me recommandais à la Sainte Vierge, à mon saint patron, à mon bon ange gardien, et je pleurais, et je gémissais comme un homme qui se voit aux portes de la mort et sur le point de paraître devant le tribunal redoutable de celui qui juge les justices mêmes. Nous en avons été quittes pour la peur, la Providence a bien voulu nous conserver, je l'en remercierai toute ma vie. Ce qui m'en-

savoir le plus, c'est que je ne pouvais pas seulement avoir recours aux grandes consolations que procurent les sacremens de notre sainte religion ; nous n'avions pas même un petit coin où nous pussions parler seul à seul pour nous confesser. Si le danger était devenu tout-à-fait imminent, nous aurions été obligés de faire notre confession publiquement.

Rien de plus monotone que les voyages sur mer, le ciel et l'eau, et diverses espèces d'oiseaux et de poissons, voilà les seules choses qui s'offrent à la vue du navigateur. On n'a pas un moment de repos, on est toujours secoué de droite ou de gauche par le navire ; pour ne pas avoir la tête, les bras ou les jambes brisées, il faut être comme les chats, c'est-à-dire avoir toujours les mains prêtes à s'accrocher à tout. Malgré tous ces dérangemens, nous avons dit la messe jusqu'au dimanche de la Trinité, il fallait être trois à l'autel à la fois, l'un pour dire la sainte messe, les deux autres pour tenir le calice, le livre, etc. ; encore étions-nous exposés à tomber. Lassés par tous ces inconvéniens, nous avons cessé de la dire, et nous tâchions d'y suppléer par d'autres prières : nous étions obligés de réciter toutes nos prières debout ; sur notre petit navire il était impossible de se tenir à genoux.

A mesure que nous descendions vers le sud, nous voyions l'étoile polaire s'approcher de l'horizon, du côté du nord. Arrivés vers la ligne, nous ne l'aperçûmes plus, et nous ne la reverrons que quand nous aurons repassé la ligne. Nous avons de même successivement perdu de vue d'autres étoiles, telles que la Grande-Ourse, etc. ; mais aussi nous en découvrions d'autres, telles que la Croix du sud, etc. Cet aspect du ciel, toujours nouveau pour moi, était tous les soirs mon attention et me faisait penser à la grande distance où je me trouvais de ma patrie. Depuis que nous avons dépassé la ligne, nous voyons le soleil se lever et se coucher au nord par rapport à nous.

Dans la mer, nous avons distingué toutes sortes de poissons, grands et petits, des baleines énormes, presque aussi grosses que notre navire : lorsqu'elles viennent respirer, on voit sortir de leurs narines des bouffées d'eau qui s'élancent perpendiculairement dans les airs, avec la même force que si elles sortaient du tuyau d'une pompe mise en mouvement par des bras vigoureux. Nous avons vu une grande quantité de poissons énormes respirant de la même manière que les baleines ; nous avons aperçu plusieurs requins ; nous en avons même pris un petit qui pesait à peu près un quintal,

nous en avons mangé un morceau, avec une espèce de répugnance excitée par le souvenir que cet animal attaque et dévore l'homme. Nous avons vu des troupeaux de marsouins, espèce de poissons tout-à-fait ressemblans aux cochons, on les voit battre la mer, et aller ensemble par milliers, ils font quelquefois des sauts de trois ou quatre pieds au dessus de l'eau, ils peuvent peser deux ou trois quintaux. Nous avons vu et attrapé d'autres poissons excellens, des bonites, des thons, etc. Sous la zone torride on remarque des poissons volans, assez ressemblans à de gros harengs; lorsqu'ils sont poursuivis par quelque ennemi, ils s'élancent au-dessus de l'eau et volent comme des oiseaux, leurs nageoires leur servent d'ailes. On en voit quelquefois des milliers s'élever dans les airs et fuir devant les navires, ils ne restent que deux ou trois minutes hors de l'eau. S'ils tombent sur le navire, ils ne peuvent plus se relever, on les mange presque tous les matins on en trouve quelques-uns sur le pont.

Quant aux oiseaux de mer que nous avons aperçus, il me serait impossible de tous vous les décrire. Lorsqu'un poisson paraît sur la surface de l'eau, ces oiseaux fondent sur lui pour en faire leur proie. Nous avons surtout distingué les damiers, espèces de pigeons de mer, qui ne sont pas plus effrayés de la présence de l'homme que ceux de terre; on a beau leur tirer des coups de fusil et leur tendre des pièges pour les prendre, ils suivent toujours les navires; ils ramassent les débris de la cuisine qu'on jette à la mer. Cet oiseau est très-commun aux environs du Cap-de-Bonne-Espérance. En approchant de l'Inde ou de Java, on rencontre un oiseau de mer qui porte une espèce de plume sans barbe, tout-à-fait semblable à une grande paille qu'on croirait avoir été plantée à plomb à la queue de cet animal. Il est blanc et un peu plus gros qu'un corbeau. Je serais trop long si je voulais vous parler de toutes les autres espèces d'oiseaux que j'ai vus pendant notre long voyage. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les oiseaux de mer, placés à terre, ne savent ni marcher ni voler; quand nous en prenions, nous les mettions sur le vaisseau sans les attacher ils étendent leurs ailes, mais ne sachant pas prendre leur essor sur le solide, ils ne peuvent s'envoler. *La suite à un autre N°.*

A VENDRE

Un domaine à Mians, commune des Marches, consistant en maison de maître, champs garnis d'arbres, verger, jardin, vignes et bâtières, de la

contenance de 18 journaux 240 toises, compris une petite châtaigneraie sur la commune de St-Jeoire. S'adresser au notaire Girard, qui donnera tous les renseignemens que l'on desirera.

AUTRE AVIS.

La maison MARTIN BURDIN aîné et C.ie s'étant, dès la cession de son ancien établissement de Chambéry, occupée à en former un nouveau en habite ville, présentera successivement à la vente, toutes espèces de végétaux; et déjà cette année elle offre,

Abricotiers, Amandiers à la princesse, Pêchers, Pruniers et Cerisiers, espèces de choix, notamment dans les plus beaux fruits,

SAVOIR :

Très-beaux individus à plein vent, ou à haute tige, la pièce,		»	l.	80 c.
dito	à mi-vent et pyramide,	*id.*	»	60
dito	espalier et basse tige,	*id.*	»	50
Magnifiques Pommiers plein vent		*id.*	»	75
Mûriers blancs pour vers à soie, bonne force et de la plus belle venue,		*id.*	»	70
Barbus, rattins en 50 des meilleures espèces pour table, le cent,			20	»
dito *dito*	en Bourgogne, Altesse, Persan très-productif, douce-noire et autres espèces de choix, pour vin,	*id.*	15	»

Très-beaux Acacias parasols, Platanes, Peupliers d'Italie, plants d'Acacias, d'Erables, de Bouleaux, Arbres verts élevés en pots d'une réussite infaillible, Rosiers de choix, et beaucoup d'autres articles à prix aussi modérés que ceux ci-dessus.

L'adresse est, *Martin Burdin aîné et C.ie, à Chambéry.*

Immédiatement il sera répondu à toutes les demandes, et la maison apportera tous ses soins à justifier l'ancienne réputation qu'elle s'est acquise, soit par l'exactitude des espèces, soit en fournissant des végétaux d'un choix parfait.

LOGOGRIPHE.

Comptez, si vous pouvez, en tous lieux tour à tour,
Le nombre où je suis dans le monde,
Et ce nombre, lecteur, augmente chaque jour,
Tant la fable que en est féconde.
Si vous m'ôtez le cœur, vous trouverez le mot
Qui vous indique mon usage :
Heureux, si je pouvais faire un savant d'un sot,
Et surtout, d'un méchant un sage!

Le mot de la dernière *Enigme* est *aiguille*.

Mercuriale de Chambéry, des 1er, 3 et 5 décembre 1849.

DÉSIGNATION.	LE VENDEUR.		LE CONSOMMATEUR.		Rapport des 3 ventes avec la dernière.		
	f.	c.	f.	c.			
Froment, Prix	22	60 —	»	24	0	0	0
Seigle	14	20 —	»	18	96		
Orge	13	75 —	»	17	92		
Sarrasin	8	00 —	»	10	80		
Maïs	11	00 —	»	13	20		
Avoine	11	75 —	»	15	53		
Pain 1re qualité, le kil. gr.	»	»	»	»	0	0	0
Viande, idem, idem	»	»	»	»	0	0	0

AVIS JUDICIAIRES.

Par requête présentée à M. le juge-mage du tribunal de la province de Carouge, suivie de son décret et lettres du 26 août 1849, dûment enregistrées, les dénommés ci-après se sont pourvus, aux fins de purger des créances et charges dont sont grevés les fonds par eux respectivement acquis de spectable Charles Joseph feu Jacques Carron, docteur-médecin, né et domicilié en la ville d'Annecy, savoir

1° Le sieur Charles feu André Chappuis, propriétaire-agriculteur, domicilié en la commune de Bernex, relativement aux droits compétens audit spectable Carron, soit la moitié d'un domaine situé sur les communes de Reignier, Esery Ezery et Arthaz-Pont-de-Notre Dame, consistant en maison de maître, bâtimens rustiques, cours, jardins, plantages, chenevières, prés, champs, vignes, teppes, pâturages, abatagnières et bois, que ledit Carron possédait par indivision avec dame Louise Carron, veuve de spectable Jacques Cailler, et qu'il a vendu avec Chappuis par acte Rollier notaire, du 19 avril 1848, pour le prix de dix huit mille livres neuves, ledit acte déposé et transcrit le 1er juin 1848, au bureau des hypothèques de ladite province de Carouge ;

2° M. feu Laurent Lamon, procureur, domicilié à Annecy, relativement au domaine qu'il a acquis de spectable Charles-Joseph Carron, pour le prix de mille livres neuves, par acte Bernex notaire, le 25 novembre 1848, aussi déposé et transcrit au bureau des hypothèques ci-dessus mentionné, comme aussi ledit spectable Carron avait précédemment acquis de dame Louise Boccard, veuve Carrejod, qui consiste en maison, cours, champs et bois, et qui est situé sur la commune de Monnetier-Mornex, mandement de Reignier ;

3° M. Pierre Marie Fontanel, notaire, domicilié à Carouge, canton de Genève, relativement à la part soit un tiers d'une propriété située sur la commune de Saxel, et autres communes de Lamure et Challonges, qu'il a acquise de spectable Carron prénommé par acte Bernex notaire ;

4° Dame Louise Carron, sa sœur, et le sieur Pierre Fontanel, comme devant de cette dernière, laquelle part on sait leur revenir à acquérir du susdit spectable Carron, pour le prix de deux mille sept cent septante-cinq livres neuves,

par acte, Burdallet notaire, du 16 septembre 1828, également déposé et transcrit audit bureau des hypothèques le 29 mai 1829.

Mr Fontanel, pour cette acquisition, a été autorisé, en égard qu'il est étranger, par lettres-patentes du 8 juillet 1826, dûment enregistrées au Sénat de Savoie.

Les acquéreurs ont déclaré, dans ladite requête, faire élection de domicile à St-Julien, province de Carouge, en l'étude et personne de Mr Jean-Baptiste Dubois, procureur.

St-Julien, le 2 décembre 1829. Pour Mr Dubois, proc.,
HUMBERT, subst.

Par requête présentée à Mr le juge-mage de la province de Carouge, suivie de son décret et lettres du 6 novembre 1829, dûment enregistrées, le sieur Pierre Blanc-devant-Simon Vuaguet, agissant de l'autorité de son père, tous deux cultivateurs, communiers, le premier en la commune de Vers, et le second en celle de Beigières, s'est pourvu aux fins de purger des créances et charges dont sont grevés différens fonds situés sur les communes de Vers et Chênex, qu'il a acquis par acte du 18 juin 1828, Durand notaire, du sieur Pierre-Marie-Hyacinthe Talbichet, propriétaire, natif de St-Julien, département du Jura, résidant à Montluel, département de l'Ain (France), lesquels fonds ledit Talbichet a été tenu de purger au préjudice 1° des mariés Français fils Jean Cartier et Marie fille François-Gaspard Tournier, de Bellossy, dite commune de Vers, par actes des 22 juin 1815, Anthon or notaire, et 14 mai 1821, Lachat notaire; 2° d'Albert fils Jean Gros, aussi dudit Bellossy, par autre acte du 7 juillet 1819, Anthon or notaire.

La vente faite audit sieur Vuaguet par ledit sieur Talbichet a eu lieu pour le prix de huit mille trois cents livres neuves.

Ledit acte de vente du 18 juin 1828, ainsi que les trois actes d'adjudication précités ont été déposés et transcrits le 1er septembre 1829, au bureau des hypothèques de la province de Carouge.

L'acquéreur, dans ladite requête, a déclaré faire élection de domicile à St-Julien, chef province de Carouge, en l'étude et personne de Mr Jean-Baptiste Dubois, procureur.

St-Julien, le 2 décembre 1829. Pour Mr Dubois, proc.
HUMBERT, subst.

Extrait d'ordonnance du 4 novembre passé, rendue par le tribunal de préfecture de la province de Genevois, séant à Annecy, rue Royale, il sera procédé, en audit tribunal, le 30 du courant à neuf heures du matin, à la vente à l'encan public, par enchères, de la généralité des immeubles provenant de feu Jean-Antoine Mouthon, de Lucinges, et consistant dans [illegible] à l'exception cependant d'une pièce de champ, [illegible] inscrite sous n° 253 de la section [illegible] parcellaire de Groisy; et qui se trouve réservée à Pierre Mouthon.

L'enchère est portée par Mr [illegible], avocat, [illegible] tant à lui-même, [illegible] qui en a fait [illegible] de la soumission qu'il en a faite, a augmenté d'un dixième le

prix de deux mille quatre cent cinquante livres neuves pour lequel le sieur Jean Bocquet, dit le Boite, habitant à Grésy, les avait acquis par acte du 25 mai 1821, Gaillet notaire, des mineurs François Benoît et Louise Moreau, de Grésy, auxquels ils avaient été vendus par Francois Claude et Pierre Mouthon par autre acte du 11 janvier 1826, même notaire.

Les biens seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de deux mille six cent quatre vingt-quatre livres, montant du prix d'acquisition ci dessus de Bocquet, réunie à deux cent quarante-cinq livres, donnée offert par la poursuivant

Annecy, 2 décembre 1829. CATTIN, proc.

Le public est prévenu qu'ensuite de saisie mise par le sieur Jean Jarret, propriétaire demeurant à St-Jean-de-la-Porte, sur l'adjudication faite par le tribunal de judicature ayant séant à Chambéry le quatorze novembre prochain passé, au sieur Antoine Jarret, demeurant au même lieu, d'une maison montée sous le n° 256 de la section I du plan parcellaire de St Jean de la Porte, de la contenance de 40 mètres, imposée en taille une livre cinquante cinq livres, confinée au nord par la grande route de Chambéry à Pitopetil, au levant et midi par les placages de Jacque et Jean-Pierre Boutel, et au couchant par la cour du sieur Ferdinand-Adrien Jarrier, dont la vente par subhastation est poursuivie par Jeanne Favre, veuve de Michel Burdin, de Curtin, épouse en 2e noces de Pierre Grumeau, et Léopard Balen, en qualité de père et tuteur d'Hermenégilde, Antoine et Marc ses enfants, et de défunte Louise Burdin son épouse, enfans, tous demeurant à Chambéry, ayant pour procureur Me Joseph Buisson père. Le susdit tribunal a fixé l'audience à laquelle devront se faire les enchères pour la vente de ladite maison, à jeudi cinq du courant, à neuf heures du matin, et l'ouverture sera ouverte sur la somme offerte par Jarret, qui est onze cent septante-trois livres neuves, outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier de

Chambéry, ce 6 décembre 1829. PERRIN,
Substitut du proc. des pauvres

Le neuf janvier prochain, à neuf heures du matin, par devant le tribunal de Maurienne siégeant à St-Jean, a ces lieux connus par le sieur de Savoie, devant lequel est pendante la discussion de l'hoirie de sieur Etienne Chot, en son vivant commis à Aiguebelle, seront exposés à l'audience préparatoire les biens de ladite hoirie, situés rière les communes d'Aiguebelle, Epierre, Montgilbert et Bourgneuf, sur les mises à prix ci-après, offertes par sieur Etienne Bouvier, ayant intérêt à la distraction, et poursuivant la vente.

Les biens situés sur Aiguebelle sont divisés en cinq lots.

Mises à prix :

1er lot . . . . 250 livres.
2e id. 448

3e lot. 230
4e lot. 150
5e lot. 220

Ceux situés sur Randens sont divisés en quatre lots.

Mises à prix :

1er lot. . . . . 4000 livres.
2e lot. 2000
3e lot. 2100
4e lot. 2500

Les biens situés rière la commune de Montgilbert ne forment qu'un lot.

Mise à prix : . . . . . 60 livres.

Les biens situés rière Bourgneuf sont divisés en cinq lots.

Mises à prix :

1er lot. . . . . 800 livres.
2e lot. 450
3e lot. 420
4e lot. 400
5e lot. 500

LAYMOND, proc.

Le deux janvier prochain, à neuf heures du matin, à Chambery, au tribunal (seconde section), il sera procédé à l'enchere préparatoire pour la vente par subhastation des immeubles de Jean Berthet, situés rière la commune du Bourget, divisés en deux lots, le premier contient une maison et jardin au Bourget, de la contenance de quatorze toises un pied, inscrits sous le n° 197, et le jardin de la contenance de quatre toises et deux pieds, sous le n° 250; un pré au Pré-Drivet, de la contenance de trente toises; un pré au Clos, de la contenance de quatre-vingt neuf toises cinq pieds; et paturage au Grand-Champ, de la contenance de huit toises; la mise à prix de ce lot est de 200 livres. Le second lot se compose d'une maison au Grand-Cabet, de la contenance de quatre toises deux pieds; d'un champ au Grand-Champ, de la contenance de soixante-quatorze toises sept pieds, d'une piece de broussailles sur le Ruche, de la contenance de soixante-douze toises, d'un champ en Coutaz-Vassol, de la contenance de cinquante-une toises sept pieds; d'une chataigneraie au Buisson, de la contenance de trente-huit toises quatre pieds; la mise à prix de ce lot est de cent quatre-vingts livres neuves. A la poursuite et diligence de Pierre Chiron, aubergiste, habitant à Chambery. L'adjudication sera faite sous les choses, charges et conditions énoncées au manifeste du sept décembre courant.

En foi de quoi, Chambery, le 10 decembre 1829.

CHAPPERON,
Pour Me BUISSON fils, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE PUTHOD CADET.

AN 1829. (N° 51) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

19 *Decembre.*

AVIS à *MM. les Abonnés.*

Ceux de MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler au plus tôt, afin de prévenir tout retard dans l'envoi des N^os de la 15me Année qui va commencer.

Chambéry, 13 *décembre*. Dans la séance publique du Tribunal du Judicature-Mage de cette ville, qui a eu lieu le 9 de ce mois, pour l'ouverture de l'année judiciaire, le discours d'usage a été prononcé par M. l'Avocat Justin, Substitut Avocat-Fiscal près le Tribunal, qui a pris pour sujet la science des lois, c'est-à-dire, les connaissances essentiellement nécessaires à un magistrat, et la fermeté qu'il doit apporter dans l'exercice de ses fonctions. L'orateur a développé ces deux considérations importantes avec un talent distingué, et a présenté des vues aussi remarquables par leur justesse que par les applications qu'il a pu en faire. Après ce discours, que l'auditoire a écouté avec beaucoup d'intérêt, le prestation du serment a eu lieu comme à l'ordinaire, sur la requisition du Ministère public.

— S. M. a daigné nommer M. Louis Roquine Commandant du Dépôt royal des étalons à Annecy.

A M. le Redacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

J'espérais trouver dans le 50me N° de votre estimable Journal, que je viens de recevoir, l'analyse du discours plein d'intérêt que M. l'Avocat Raymond, Professeur de Droit, a prononcé ce jour de l'ouverture annuelle de l'Ecole de Droit de cette ville. Comme vous avez jugé à propos de ne point en parler, je vous prie de suppléer à votre silence, en insérant dans

le prochain N° la note suivante, qui n'a d'autre but que d'en donner une légère idée à ceux qui n'ont pu l'entendre.

Le jeune professeur, aussi distingué par la variété de ses connaissances que par l'étendue de son talent, s'est attaché à faire connaître à ses auditeurs quels sont les véritables principes des lois. Après avoir fait un tableau piquant et trop réel du triste désordre que la raison humaine avait répandu dans les lois, tant qu'elle n'avait été soutenue que par ses propres forces, toujours débiles et souvent infidèles par les passions, il a montré la majesté, la grandeur, la bonté des lois qu'elle avait données aux hommes en s'associant à la sagesse divine manifestée par la révélation. Il a montré que la naissance du Christianisme, qui a été pour tout le genre humain une restauration universelle, a été encore nouvelle pour les lois, que dès-lors elles sont devenues plus humaines et plus propres à procurer à l'homme la quantité de bonheur qui lui est permis de trouver ici-bas. C'est après cela, qui a frappé les plus grands législateurs, a fourni au jeune orateur une preuve de la divinité du Christianisme, à laquelle il a ajouté le témoignage de ses plus grands ennemis.

Je ne dis rien de la diction, qui a montré jusqu'à quel point M. le professeur est familiarisé avec la langue de Cicéron et des choses seul s'instruisent nécessaires pour montrer qu'il y a parmi nos jeunes législateurs des hommes capables de rassurer la société par un sincère attachement aux doctrines qui seules peuvent lui assurer le repos et la stabilité.

Veuillez agréer les sentimens de haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. Le Chan. Rivaz.

AVIS de la Chambre Royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie.

Le public est prévenu que Chambéry va posséder maintenant un atelier lithographique dont S. M. a daigné, par brevet du 15 novembre dernier, autoriser l'établissement dans cette ville, afin d'en répandre les avantages dans tout le Duché de Savoie.

Par cette nouvelle faveur, les Autorités civiles et militaires, judiciaires et administratives, les Autorités ecclésiastiques elles-mêmes pourront faire multiplier à volonté et à peu de frais leurs ordres, avis ou instructions diverses. La modicité du prix, la promptitude du travail et la célérité avec laquelle les presses lithographiques exécutent l'impression offrent dans plusieurs cas des avantages marqués sur l'impression typographique. Si les circonstances et quelquefois le nombre des exemplaires ne permettent pas de faire usage de la lithographie, elle offre le moyen de multiplier les plans et dessins et de les répandre selon leurs vues. Le commerce y trouvera également de la facilité de multiplier les notes, avis et billets d'adresse. Un atelier bien organisé présente aux élèves de l'école de dessin un but pour utiliser le fruit de leurs études, ceux de l'école de peinture pourront répondre par la reproduction de leurs tableaux. Enfin les particuliers auront pour eux-mêmes un moyen de faire des invitations, des faire-part d'événemens de famille, cartes de visite, etc., etc.

On trouvera dans cet établissement dirigé par les sieurs Courtois et Aubert un dessinateur avantageusement connu du public et un écrivain qui l'est également pour toutes sortes d'écritures.

AVIS. — *Adjudication de travaux publics.*

Le 28 décembre courant, à onze heures du matin, au bureau de la Vice-Intendance de St-Jean-de-Maurienne, il sera procédé par enchères publiques, à l'extinction des feux, à l'adjudication des travaux en construction de digues pour garantir la plaine de Longefond contre la rivière d'Arc, sur le territoire de ladite ville, sur la mise à prix de 9,160 liv. 72 cent.

Le délai pour l'offre du sixième ou demi-sixième ne sera que de huit jours francs et expirera le mardi, 5 janvier 1829, à midi précis.

PIÉMONT.

Turin, 15 décembre. Hier, ont été célébrées avec solennité, dans l'église métropolitaine, les obsèques anniversaires de S. M. le Roi Victor-Emmanuel, de glorieuse et chère mémoire.

— Mgr Rey, Évêque de Pignerol, s'était rendu le 12 novembre dernier à Fenestrelles, pour procéder, de concert avec les autorités civiles et militaires, à l'ouverture solennelle du collége de cette ville, et à la première distribution des prix aux élèves. Cet établissement, nouvellement créé par la sollicitude paternelle de ce digne prélat et le concours des Administrations, et qui compte déjà un grand nombre de pensionnaires, outre les externes qui viennent y profiter de l'instruction, réunit les conditions et les avantages les plus propres à inspirer toute confiance aux parens.

Cours des Inscriptions sur le Registre général de la Dette publique à dater du 1er octobre 1829.

Du 10 au 15 décembre : 108 liv. 50 cent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

On écrit des frontières de la Servie que la tranquillité continue de régner à Constantinople, mais que l'on craint la fermentation qui paraît se manifester dans les provinces. Le pacha de Scutari, qui doit occuper Andrinople, a commencé à s'en approcher le 10 novembre, et s'est fait précéder d'une proclamation pour rassurer les habitans.

— L'empereur de Russie, à la suite d'un grand refroidissement, avait été attaqué d'une fièvre inflammatoire. Une lettre de Berlin, du 30 novembre, annonce que son état ne donnait aucune inquiétude.

— Quatre expéditions scientifiques sont en activité en Russie : l'une au fond de la Russie orientale, sous la direction de M. Humboldt, une seconde vers la chaîne du Caucase, et les deux autres dans les provinces et les lieux soumis par les armées russes, en Perse et en Turquie.

— La *Gazette d'État de Berlin*, qui donne les derniers bulletins de la

santé de l'empereur Nicolas, annonce que S. M. était en pleine convalescence dès le 25 novembre.

— Le *Journal de St-Petersbourg* publie officiellemnut le traité d'Andrinople, dont l'empereur a reçu la ratification du Sultan.

— Il règne toujours, sur les affaires de la Grèce, des négociations actives entre les cours de Londres de Paris et de St-Petersbourg. On assure que la question principale est décidée, que la Grèce sera monarchique ; mais le choix du prince est encore un sujet de discussion qui, sans doute, n'est pas sans difficultés.

— On prétend que le général Diebitsch a fait une réponse polie, mais négative, à la proposition que lui avait faite le comte Capo-d'Istrias de se rendre auprès de lui. Il a dû répondre qu'il ne pouvait recevoir sa visite sans y être autorisé par S. M. I.

— Le pacha de Scutari est arrivé à Andrinople, aucune espèce de réaction n'a eu lieu.

— Trois professeurs de l'université de Berlin ont embrassé la religion catholique.

— On a appris à Vienne qu'au 20 novembre Halil-pacha s'était déjà rendu, avec sa nombreuse suite, à bord d'une frégate, pour se rendre à Odessa, et de là continuer son voyage pour St.-Petersbourg, où il va remplir la mission extraordinaire qui lui est confiée.

— La place de Giourgevo a été remise aux Russes le 15 novembre.

— Le fils aîné du prince de Metternich, âgé de 27 ans, est mort à Vienne, des suites d'une consomption, le 30 novembre, il est universellement regretté.

— Le quartier-général russe doit passer l'hiver à Sélimno, au pied du Balkan.

— Les Arméniens catholiques sont autorisés à revenir à Constantinople et à exercer librement leur culte.

ANGLETERRE.

Il est, dit-on, beaucoup question à Londres de la suppression du privilége de la compagnie des Indes, et l'on assure que cette opération se a traitée dans les premières séances du parlement. On en donne pour motif principal les pertes éprouvées par la compagnie.

— Il y a à Manchester plus de 30 mille ouvriers mus par la vapeur, qui livrent annuellement dans le commerce 130 millions de livres de coton.

— Le parlement est ajourné au jeudi 4 février prochain.

— Une insurrection a éclaté dans la Colombie, elle a pour chef le général Lord va qui a proclamé la première constitution qui avait été établie. On pensait que la cité d'Orléans ne manquerait pas de faire cause commune avec les insurgés.

— Le *Morning-Journal* a cinq procès à soutenir pour libelles contre le duc de Wellington.

FRANCE.

Paris, 10 *décembre*. Le Roi a rendu, le 7 de ce mois, deux ordonnances, l'une relative aux primes d'encouragement pour la pêche de la morue, et l'autre aux primes pour la pêche de la baleine.

— M. l'abbé Desmazures a été reçu en audience particulière de S. M. et de LL. AA. RR.

— Les blés sont en baisse à Bordeaux.

— Une lettre de la Nouvelle-Orléans, du 20 octobre, annonce que le général Barradas, arrivé aux États-Unis, s'est brûlé la cervelle le surlendemain de son débarquement.

— Selon une lettre de Marseille, on aurait découvert à Tunis un complot contre la vie du bey, pour mettre son fils à sa place.

12 *Décembre*. S. Em. le cardinal de La Fare est mort le 10, à quatre heures du matin, après avoir reçu les derniers sacremens. Il était âgé de 77 ans.

— D'après l'arrivée d'un brick à Toulon, venant d'Alger, on annonce que le Dey, ensuite de l'intervention de la Porte, demande à entrer en arrangement avec la France.

— LL. MM. Siciliennes et la jeune reine d'Espagne ont traversé la Catalogne et passé l'Ebre sans aucun accident fâcheux.

— M. le comte d'Espagne a été promu par son souverain au rang de capitaine général des armées de S. M. C., grade correspondant à celui de maréchal de France.

— L'abus des liqueurs fortes a fait périr à Philadelphie 339 personnes dans le cours de 1825.

— La poste aux lettres de Paris expédie chaque jour 36 mille lettres, et en reçoit près de 26 mille, terme moyen.

— Dans le grand débordement du Nil, qui a eu lieu le 25 octobre dernier, deux villages ont été emportés avec les habitans, les bestiaux, etc. Une quantité considérable de denrées a été entraînée par les eaux. La ville d'Alexandrie a couru un véritable danger.

— Le désastre de Navarin causé par l'explosion du magasin à poudre, est plus considérable qu'on ne l'avait annoncé d'abord. La foudre a éclaté sur la citadelle au milieu de l'orage survenu dans la nuit du 18 au 19 novembre. La citadelle n'est plus qu'un monceau de ruines. La garnison était de 250 hommes, on avait déjà compté 30 morts et 25 blessés grièvement, mais on ne connaissait pas encore le nombre des victimes de ce funeste accident, dont les effets se sont étendus au loin. On dit que toutes les maisons dans dont se compose la ville sont devenues inhabitables.

15 *Décembre*. Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, une forte secousse de tremblement de terre s'est fait sentir dans tout le Médoc, près de Bordeaux. On assure qu'elle a aussi été ressentie à La Rochelle.

— Un ajournement d'Amsterdam que l'Y et l'Amstel sont pris par les glaces.

— Le roi d'Espagne, à l'occasion de son mariage, a accordé une amnistie à tous les membres de l'ancienne municipalité constitutionnelle. Il a dé-

cerné des récompenses à un grand nombre de militaires et à quelques hommes de lettres.

Actions de la banque de France : 1915 fr.

Cinq pour cent consolidés, j. du 22 mars 108 fr. 85 c.

Trois pour cent 83 fr., 50 c.

ITALIE.

Les sciences naturelles viennent de faire une grande perte dans la personne du célèbre professeur Joseph Monti, successeur de Spallanzani à l'université de Pavie.

— S. Em. le Cardinal Galeffi, Camerlingue, a approuvé à Rome, le 5 novembre dernier, le prospectus d'une Société composée d'artistes et d'amateurs des beaux-arts de toute nation, qui a pour objet une exposition annuelle des œuvres des artistes vivans.

— S. A. R. le Duc de Modène, acquis par droit de succession à la souveraineté du duché de Massa et de la principauté de Carrara, a confirmé, par un rescrit souverain du 19 novembre, les autorités et les fonctionnaires actuellement en exercice.

VARIÉTÉS.

Suite de la LETTRE *de M. Journoud, Missionnaire apostolique à ses parens.* (Voir le dernier N°.)

Sur le navire, nous n'avons mangé que de la viande salée, après que les viandes fraîches ont été finies. bœuf, porc, dindon, oie, bouc, etc., tout à la nourriture des matelots. Toujours manger du salé n'est pas une chose agréable, cette espèce de nourriture fait boire sans mesure : on a toujours soif. Comme je suis d'un bon tempérament et d'un bon appétit, je n'ai pas eu à en souffrir. Dans les chaleurs, je toujours couché sur le pont, dehors, sur une cage à poulets, sans matelas, tout bonnement sur des planches, et je dormais très-bien. Le corps se fait facilement à tout.

Durant notre longue navigation, nous avons traversé toutes les saisons : le printemps, en sortant de Bordeaux ; l'été, avant d'arriver à la ligne, dans le mois d'avril ; l'automne, après avoir passé la ligne, dans le mois de mai ; l'hiver, au-delà du Cap-de-Bonne-Espérance, dans le mois de juin et au commencement de juillet. Arrivés dans le détroit de la Sonde, on nous dit que c'est encore l'hiver, et il y fait plus chaud que chez nous dans le mois d'août.

Ayant passé plus de trois mois sur mer, sans voir la terre, nous

soupirions tous après elle, comme les Israélites après la terre promise. Deux ou trois jours d'avance, nous étions tous aux agrès pour découvrir Java sur l'horizon : nous avons cru cent fois voir cette île avant de la voir réellement, à chaque moment nous passions de la joie à la tristesse et de la tristesse à la joie, suivant que nous croyions voir la terre, ou que nous connaissions notre erreur. Cependant, des morceaux de bois que nous vîmes flotter sur la surface de l'eau attirèrent notre attention, nous les considérions avec empressement et avec une douce satisfaction ces morceaux de bois portaient dans nos cœurs la même joie que la branche d'olivier dans celui de Noé, après le déluge. Enfin, le 21 juillet, ce ne fut plus une illusion, il nous fut donné de voir la terre en réalité : c'était l'île de Java. O terre ! terre ! nous écrions-nous d'une voix unanime, nous te revoyons donc enfin ! Les uns montaient à la hune, d'autres prenaient des longues-vues pour mieux voir ; notre cœur battait de joie. A un quart de lieue de la terre, un doux zéphyr nous apporta une odeur embaumée que je ne pourrais pas définir ; il semblait que nous prenions une nouvelle vie en respirant un aussi bon air.

Lorsque nous fûmes arrivés à Anger (Anger est une espèce de petite ville dans le détroit de la Sonde, avec un petit fort, où les Hollandais tiennent une garnison), quel fut mon étonnement en voyant les bastions de l'île ! Ils sont presque nus : ils ne portent qu'une espèce de caleçon ou de large ceinture qui leur va depuis les reins jusqu'au milieu des cuisses. Les enfants sont entièrement nus, leur peau ressemble au bronze. Ils s'empressaient autour de nous pour nous vendre des poulets, des tortues de mer, des cocos, des bananes, des patates, des courges, des oiseaux de toutes les espèces, ravissants par leur beauté, nos singes, etc., le tout à très-bon marché : pour cinq francs on nous offrait deux douzaines de bons poulets, pour le même prix, nous aurions pu avoir deux douzaines des jeunes superbes qui se vendent en France un louis pièce. Ces gens-là me faisaient pitié ; leur état de pauvreté, de misère, leur ignorance m'affectaient sensiblement. Je leur montrais un crucifix, ils ne savaient pas ce que c'était : ils n'avaient pas l'air d'en faire cas. Je faisais devant eux le signe de la croix, ce signe était inusité pour eux ; je joignais les mains en élevant les yeux vers le ciel, ils sourriaient en prononçant le mot *allah*. Ils sont mahométans, ils peuvent changer de femmes quand ils veulent. Toute la cérémonie du mariage consiste dans un repas splen-

dide ; ils ne se présentent ni devant leurs prêtres, ni devant les officiers civils, leur contrat de mariage est purement verbal : au bout de sept jours, si le mari n'est pas content, il cherche querelle à sa femme, fait grand bruit dans la maison, la renvoie le huitième et se remarie ce même jour, il y en a parmi eux qui se remarient ainsi tous les sept ou huit jours. Leurs femmes sont très-malheureuses ; elles sont les vraies esclaves de leurs maris. Du reste, ils ne trouvent que trop souvent dans la conduite des Européens un encouragement au libertinage et dernièrement, pour venger l'honneur de quelques femmes et filles javanaises et chinoises outragées par un de ceux-ci, ils ont attaqué son cantonnement, se sont emparés de sa personne et après un combat sanglant, ils l'ont fait mourir au milieu des plus horribles tourments. Ces assassins javanais et chinois ont été arrêtés, conduits devant les tribunaux hollandais et condamnés à mort. Tous sont allés au supplice avec joie, en disant qu'ils mouraient contents, parce qu'ils avaient vengé l'honneur de leurs femmes outragées. Un autre riche européen, de mauvaises mœurs, n'a échappé au même sort que par la fuite et une prompte évasion de l'île de Java. A la même heure, les Javanais avaient brûlé tous les ponts du chemin par où ils croyaient qu'il devait passer. Ce peuple serait bon, et peut-être facile à amener à la religion chrétienne et catholique, s'il n'était faussé par ses prêtres. La métempsycose est un des points de leur croyance. Les pauvres gens vont au combat affronter la mort avec le plus grand sang-froid, dans l'intime persuasion que leurs âmes ne sortiront de leurs corps que pour passer dans d'autres plus riches, plus nobles et plus heureux. Dans les guerres contre les Hollandais, qui continuent toujours dans l'intérieur de l'île, ils se montrent très-cruels : c'est une guerre à mort ; chez eux point de quartier pour les prisonniers, ils les font expirer au milieu des plus horribles tourments. Quelquefois ils se rangent en cercle et dansent autour du pauvre patient en lui donnant des coups de hache, de sabre, jusqu'à ce qu'il expire, d'autres fois ils les coupent par morceaux, en commençant par les pieds et les mains, sans les tuer auparavant ; souvent ils enterrent leurs prisonniers jusqu'à la tête, qu'ils oignent de miel afin qu'à l'ardeur du soleil ils soient dévorés tout vivants par les mouches. Ils pourraient vivre tranquilles sous la domination des Hollandais, mais les prêtres leur prêchent l'insubordination, et sont les premiers à marcher au combat. Deux ou trois de ces prêtres sont allés chercher de l'instruction en Europe. Ils ont trop

appris pour les Hollandais : Soyons libres chez nous, répètent-ils sans cesse ; nous sommes ici cinq millions de Javanais ; tous les Hollandais ne peuvent pas venir ici nous combattre à la fois : ils ont des femmes et des enfans qu'ils ne peuvent pas tous quitter, ce ne sont, après tout, que des hommes comme nous. Les trois prêtres sont à la tête des révoltés. Dernièrement ils offraient la paix, à condition que le gouvernement hollandais reconnaîtrait l'un d'eux comme chef de la religion de toute l'île. Cette condition n'a pas été reçue : c'était un piège tendu aux Hollandais ; avec un pareil empire donné à cet homme intrigant, au même moment et à la même heure il aurait pu égorger tous les Hollandais. Je tiens ces détails du gouverneur d'Anger, qui nous a très-bien accueillis chez lui ; il nous a raconté qu'à Sumatra, c'est à peu près la même chose ; le peuple et les prêtres de cette dernière île sont néanmoins plus guerriers et plus méchans que les premiers. Dans ce moment ils sont en guerre entre eux, les prêtres marchent en tête des combattans ; ils sont quelquefois six ou huit cents à la tête de cinq mille hommes. Ils fabriquent eux-mêmes la poudre et leurs fusils ; ils mettent le feu avec une mèche, parce qu'ils ne savent pas faire la platine.

Les chevaux abondent dans l'île de Java ; mais ils sont fort petits et très-agiles ; on ne les ferre pas à cause de la rareté du fer. On compte environ vingt mille Chinois à Batavia. Ils sont païens : on voit dans toutes leurs maisons, dans l'endroit le plus apparent, une chapelle où ils placent une statue de Confucius, législateur de la Chine, devant laquelle ils tiennent un cierge sans cesse allumé. Les Javanais sont plongés dans la plus grande ignorance ; ni les prêtres, ni le peuple ne savent la religion de Mahomet, quoiqu'ils se fassent gloire d'être ses sectateurs. Ils sont extrêmement superstitieux ; par exemple, si un papillon blanc vient voltiger autour d'eux, si un serpent qui n'est pas venimeux entre dans leurs maisons, c'est un signe de bonheur pour eux. Si, au contraire, un serpent venimeux entre dans leurs maisons, si une poule chante comme un poulet dans la basse-cour, c'est un signe de malheur : ils s'empressent de tuer le serpent, et même la poule, qu'ils se gardent bien de manger. Il y a aussi des oiseaux qui sont pour eux de bon ou de mauvais augure. Ils ont un grand respect pour les crocodiles. Il paraît qu'ils adorent le démon ; j'en ai vu moi-même qui rendaient leurs hommages à une horrible statue qui représentait cet esprit infernal. Ils croient qu'en lui adressant ainsi leurs

prières et leurs vœux, cet ennemi du genre humain sera apaisé et ne leur fera aucun mal. C'est aussi ce motif qui excite leur respect pour les crocodiles. Ils ont une confiance entière en leurs méchans prêtres. Si un prêtre dit à un Javanais : *Va tuer cet homme et va faire auparavant ta prière dans le temple, mets cet anneau à ton doigt, sois assuré qu'avec cet anneau, plein d'une vertu secrète, personne ne te verra*, le pauvre Javanais se hâte d'exécuter les ordres cruels de ce méchant prêtre, croyant faire une très-bonne action, et dans la confiance ferme qu'avec l'anneau magique et l'aide du grand prophète, il sera invisible, même en plein midi. Quand l'assassin est connu par la justice hollandaise, il est pendu de suite : il va au supplice avec joie, dans l'espérance ferme qu'il sera bien reçu de Mahomet, cependant, lorsqu'il est condamné à avoir la tête tranchée ou les mains coupées, il meurt dans le désespoir. Ils croient que Mahomet, dans l'autre monde, ne veut point recevoir auprès de lui d'hommes sans tête ou sans mains. Les autres témoins de ce juste châtiment, loin de reconnaître la fourberie de leurs prêtres dont ils ont déjà vu tant de victimes, persistent toujours dans la même confiance et ne diminuent en rien leur respect pour eux.

Les Javanais sont si ignorans, qu'ils ne savent pas compter leur âge : quand ils ont quarante ou cinquante ans, ils croient et ils disent qu'ils en ont cent. A la naissance d'un enfant, ils plantent ordinairement un arbre, un cocotier, par exemple ; l'enfant, devenu grand, compte son âge sur le cru de cet arbre. Si l'on interroge quelqu'un sur son âge, il répond : *Je suis aussi vieux que cet arbre*. Les enfans se montrent peu attachés à leurs parens, et peu sensibles à leur mort. Ils les quittent sans regrets. Ils sont très graves et sérieux, on ne les voit presque jamais rire.

A Batavia nous avons trouvé un très-digne prêtre catholique qui y est établi depuis trois semaines, et qui habite Java depuis environ vingt ans. Avant de venir à Batavia il était fixé à Samarang, ville maritime à cent lieues de Batavia. Il fait les fonctions de curé. Il a le titre et le pouvoir de préfet apostolique de la Propagande : il n'a pour auxiliaires que quatre prêtres répandus çà et là dans l'île. Qu'est-ce que cela pour tant de millions d'infidèles qui n'ont pas le bonheur, comme nous, de connaître le vrai Dieu ? S'il y avait ici une compagnie de missionnaires bien organisée, quelques communautés de femmes et d'hommes pour l'instruction de la jeunesse, et pour donner le bon exemple, cette terre, où le vrai

Dieu n'a si peu d'adorateurs, deviendrait bientôt une terre nouvelle. Les Javanais ne sont pas méchants dans le fond; il n'y aurait de difficile que les commencements, une fois que quelques-uns se seraient convertis, on verrait tous les autres se convertir en foule. Le plus grand obstacle à vaincre, serait leur confiance aveugle et aveugle en leurs prêtres, si l'on venait à bout de convertir quelques-uns de ces derniers, il n'y aurait plus aucune difficulté. Quand on leur parle de notre religion chrétienne, ils conviennent qu'elle est belle, mais ils n'en veulent pas. Si on leur demande pourquoi ils ne veulent pas se faire chrétiens, ils répondent que leurs docteurs ne l'enseignent pas, et qu'ils veulent vivre et mourir comme eux.

Si quelques prêtres zélés de France ou d'ailleurs pouvaient se résoudre à quitter leur patrie, ils trouveraient ici un vaste champ à défricher. Le moment serait très-favorable. On compte à Java environ cinq millions d'habitants, tous musulmans, ou pour mieux dire payens. La juridiction du préfet apostolique, M. Pierre, s'étend sur tous les autres établissements des Hollandais, à Sumatra, à Bornéo, etc. Que de peuples assis à l'ombre de la mort!... O mon Dieu! quand ferez-vous à ces autres la même grâce que vous avez faite à tant d'autres, que vous m'avez faite à moi-même, et dont je vous remercierai toute ma vie, la grâce de vous connaître vous et votre divin fils!!!

« Nous venons de nous arranger avec un capitaine de vaisseau portugais qui nous recevra à son bord, et nous irons de Batavia droit à Macao, sans nous arrêter pas par *Manille* ni par aucun autre port, car notre navigation d'une quarante de jours. Le vaisseau portugais est quatre fois plus grand que le *Dromadaire*, où nous étions si à l'étroit. Nous pourrons nous y promener à notre aise, et nous aurons la table du capitaine. Le 21 du mois d'août, nous nous rendrons chez le préfet apostolique, qui s'est empressé de nous donner l'hospitalité pendant le peu de temps que nous passerons à Batavia. Nous avons dans les cœurs la tristesse de nous séparer pour toujours de nos frères de la mer rouge, et nous ne pouvons nous empêcher de verser des larmes en pensant au parti que nous allons prendre. Vers quelle terre, vers quelle contrée allons-nous nous acheminer, nous, qui n'avons qu'une patrie et une mère sainte, et qui ne la verrons plus!

« Partout et dans toute l'île de Java, tous les officiers et les employés hollandais parlent français. Presque tous ceux qui sont

Français. Dans la rade d'Anger et dans celle de Batavia, nous avons trouvé des capitaines Français naviguant sur des vaisseaux anglais et hollandais : aussitôt qu'ils ont vu notre drapeau blanc, ils se sont empressés de se rendre à notre bord pour avoir le plaisir de voir des compatriotes et de converser ; tous les jours ils nous rendent visite. Loin de leur patrie, tous les Français sont frères et amis.

Son excellence le gouverneur de l'île, averti de notre arrivée à Batavia, par M. Prince, nous a invités à aller le voir dans sa maison de campagne, à douze lieues d'ici; nous avons accepté avec plaisir son honorable invitation. Il nous a retenus trois jours chez lui. Ce voyage a été très-agréable pour nous, et nous a fait à tous beaucoup de bien. En trois heures et demie, nous avons fait ces douze lieues (ou trente-six mille anglais); les chemins sont magnifiques.

Adieu, mon cher père et chère mère, je vous embrasse bien tendrement. Soyez assurés que jamais je n'oublierai ce que je vous dois; après Dieu, toujours vous tiendrez dans mon cœur la première place. C'est dans ces sentimens que je suis et serai toujours avec un profond respect,

Votre très-dévoué fils,

JOURNOUD,

Missionnaire apostolique.

MISSION DU TONG-KING.

L'empereur Minh-Menh, souverain de la Cochinchine et du Tong-king, est toujours dans des dispositions peu favorables à l'égard des chrétiens; il ne paraît pas néanmoins que son intention soit de les persécuter directement et d'une manière ouverte; il voudrait détruire la religion sans employer la violence, et il se contente d'empêcher que de nouveaux missionnaires ne pénètrent dans ses états. Quant à ceux qui y sont déjà, il leur a ordonné, dans un édit qu'il vient de publier, de se rendre dans sa capitale, ayant besoin d'eux, dit-il, pour faire traduire des lettres écrites en langues européennes. C'est probablement un prétexte pour s'emparer d'eux et les faire conduire hors du royaume.

Le souverain Pontife ayant autorisé le vicaire apostolique du Tong-king occidental, Mgr Longer, à se donner un coadjuteur, le choix du prélat était tombé sur M. Ollivier. Ce missionnaire,

prêtre du diocèse de Rennes, était parti de France en 1830; il avait été sacré, le 21 août 1835, évêque de Castorie, par Mgr l'évêque de Isaurien, coadjuteur du vicaire apostolique du Tong-king oriental. Une mort prématurée l'a enlevé à la mission du Tong King, le 2e mai 1837 il était à peine âgé de trente-cinq ans. Mgr Longer a donc eu la douleur de se voir précéder dans la tombe par son troisième coadjuteur. Il avait perdu en 1836 Mgr Lamotte, et en 1835 Mgr Guérard M. Eyot, prêtre du diocèse de Vannes, est mort deux mois après M. Ollivier, le 20 juillet 1837 Il était parti de France en 17[illegible], et avait travaillé pendant près de quarante années dans la mission du Tong-King Il ne reste plus dans le Tong King occidental que trois prêtres européens ce sont MM Jaudet, Havard et Masson. M. Londeroux, qui s'est embarqué pour cette mission en 182[illegible], est arrivé en Cochinchine, il était parti avec MM. Chastan, Gringol et Nobiet. On a eu pendant long-temps de graves inquiétudes sur le sort de ces quatre missionnaires Le vaisseau qui les portait essuya une violente tempête dans le détroit de la Sonde il toucha sur des rochers, on fut obligé de jeter à la mer une partie de la cargaison, et on vint à bout de le remettre à flot. Mais une large voie d'eau, et la résistance qui s'opposait à la marche du vaisseau, une partie de cuivre qui s'était détachée sans être enlevée, firent prendre au capitaine le parti de laisser le bâtiment échouer sur la terre la plus voisine Il fut porté sur les côtes de la Cochinchine. Le capitaine n'ayant pu obtenir du roi les choses nécessaires pour radouber son vaisseau, fut obligé de l'abandonner et de le laisser couler, après avoir mis à terre l'équipage, les passagers et leurs effets, et ce qui restait de la cargaison Le roi permit aux personnes de l'équipage et aux passagers de rester dans cet endroit quelque temps, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé moyen de passer ailleurs. Ayant appris que parmi les passagers il y avait deux missionnaires, il ordonna de cerner le village où ils avaient débarqué, et de veiller à ce qu'ils n'entrassent pas dans les terres, et n'eussent point de communication avec les chrétiens. Il ne leur permit de rester qu'un mois en Cochinchine mais comme pendant la mousson d'hiver, où le vent est toujours du nord, il est impossible d'aller de Cochinchine à Macao, sur les représentations qui furent faites à ce prince, il leur permit de rester jusqu'à ce qu'ils eussent une occasion d'aller à Macao Ils arrivèrent en Cochinchine en novembre 1837 : ils étaient encore le 4 mars 1838. On n'a reçu aucune lettre d'eux.

Malgré les tracasseries auxquelles les missionnaires ont été en butte, le nombre des chrétiens s'est accru dans la mission du Tong-King : mille six infidèles adultes ont été régénérés dans les eaux saintes du Baptême pendant l'année 1826. Deux cent quatre-vingt-dix-sept seulement avaient reçu ce sacrement pendant l'année 1825.

AVIS.

A LOUER, pour entrer en jouissance au 2, juin 1830

L'Hôtel appelé *les Trois Couronnes*, ou de *la Poste*, situé au Pont-Beauvoisin (France), sur la place Grenette, composé d'un vaste bâtiment pour l'hôtellerie, et de remises, le tout réparé à neuf.

Cet Hôtel est connu par les voyageurs d'une manière très-avantageuse, depuis un grand nombre d'années, il est d'ailleurs dans la position la plus favorable au commerce, étant aussi adhérent aux bâtimens occupés par le bureau principal de la douane et aux bâtimens de la poste aux chevaux, ce qui y attire un concours continuel de voyageurs.

On pourra traiter avec le locataire actuel de l'Hôtel, de tout ou en partie et du mobilier qui la garnit.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. *André Pichat*, maître de poste, au Pont-Beauvoisin, propriétaire dudit Hôtel.

AUTRE AVIS.

MM. les curés sont prévenus que les *Budgets* et les *Comptes-Rendus ecclésiastiques*, ainsi que des Feuilles régies portant en tête *Naissance*, *Mariage*, *Décès* avec le millésime, se vendent chez PUTHOD, imprimeur-libraire, place St-Leger, à Chambéry.

AUTRE AVIS.

M. Battaillard, de Chambéry, rue Croix-d'Or, n° 7, prévient MM. les Secrétaires de communes qui voudront bien lui donner leur confiance, qu'il calcule les rôles avec précision et à un prix modéré.

CHARADE.

La terre fournit ma substance,
Et l'art la façonne à son gré,
Selon que je suis préparé,
Par moi tel corps flexible acquiert sa consistance.
La source d'où part mon dernier
Le rend plus ou moins honorable,
Et sa valeur est inappréciable
Pour qui le tient de mon premier.

Le mot du dernier *Logogryphe* est *livre*, où l'on trouve *lire*.

Marché de Chambéry, des [illegible] et [illegible] décembre 1829.

Bleds.		Le Veissel. f.	c.		L'Hectolitre f.	c.
Froment	*Prix*	22	[illegible]	—	2[illegible]	[illegible]
Seigle		[illegible]	[illegible]	—	1[illegible]	[illegible]
Orge		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Sarrasin		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Maïs		[illegible]	[illegible]	—	[illegible]	[illegible]
Avoine		[illegible]	75	—	[illegible]	28
Pain, 1re qualité, le kilogr.					[illegible]	[illegible]
Viande, *idem*, *idem*.					[illegible]	[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Par requête présentée à M. le juge-mage du tribunal de la province de Carouge, suivie de ses décret et lettres du 26 août 1829, dûment enregistrés, les dénommés ci-après se sont pourvus, aux fins de purger des créances et charges dont sont grevés les fonds par eux respectivement acquis de spectable Charles-Joseph feu Jacques Carron, docteur-médecin, né et domicilié en la ville d'Annecy, savoir :

1° Le sieur Charles feu André Chappuis, propriétaire-agriculteur, domicilié en la commune de Reignier, relativement aux droits compétens audit spectable Carron, soit la moitié d'un domaine situé sur les communes de Reignier, Esert, Esery et Arthaz-Pont-de-Notre-Dame, consistant en maison de maître, bâtimens rustiques, cours, jardins, placéages, chenevières, prés, champs, vignes, teppes, pâturages, châtaigneraies et bois, que ledit Carron possédait par indivision avec dame Louise Carron, veuve de spectable Jacques Cohen, et qu'il a vendu audit Chappuis par acte, Rolier notaire, du 10 avril 1828, pour le prix de dix-huit mille livres neuves, ledit acte déposé et transcrit le 2 juin 1828, au bureau des hypothèques de ladite province de Carouge ;

2° Mr Pierre feu Laurent Gardin, procureur, domicilié à Annecy, relativement au domaine qu'il a acquis dudit spectable Charles-Joseph Carron, pour le prix de mille livres neuves, par acte, Jornas notaire, du 25 novembre 1828, aussi déposé et transcrit audit bureau des hypothèques le 29 même mois, domaine que ledit spectable Carron avait lui-même acquis de dame [illegible] Bonier, veuve Catapol, qui consiste en maisons, cours, champs et bois, et qui est situé sur la commune de Monnetier-Mornex, mandement de Reignier ;

3° Mr Pierre-Marie Fontanel, notaire, domicilié à Carouge,

canton de Genève, relativement à la part soit un tiers d'une propriété située sur la montagne de Salève, territoire des communes de Lancrus et Cologny-Archamp, que lesdit spectable Carron possédait par indivision avec ladite Louise Carron, sa sœur, et ledit Me Fontanel, comme droit ayant de noble Alexis Fouert, laquelle portion soit tiers ledit Fontanel a acquise dudit spectable Carron, pour le prix de deux mille sept cent septante-cinq livres neuves, par acte, Bordabet notaire, du 16 septembre 1828, également déposé et transcrit audit bureau des hypothèques le 29 mai 1829.

Me Fontanel, pour cette acquisition, a été autorisé, en regard qu'il est étranger, par lettres-patentes du 8 juillet 1828, dûment enregistrées au Sénat de Savoie.

Les acquereurs ont déclaré, dans ladite requête, faire élection de domicile à St-Jeoire, province de Carouge, en l'étude et personne de Me Jean-Anto ne Dubois, procureur.

St-Jeoire, le 2 décembre 1829. Pour Me Dubois, procr
Humbert, subst.

Le public est prévenu que le tribunal de judicature-mage de la province de Savoie-Propre, a fixé l'adjudication préparatoire des immeubles appartenant par indivis à Alexis Carme et Pierre Carme, iceux situés sur la commune de Bassens, à son audience du second jeudi non férié du mois de janvier prochain, à neuf heures du matin; cette vente aura lieu à la requête de pauvre François Pierron, tailleur d'habits, habitant à Chambéry, en qualité de père et légitime administrateur de Françoise Pierron sa mineure de sept ans, et de défunte Suzanne Berin, fille unique, habitante aussi Chambery, ayant pour procureur Me Blanchard.

Ces immeubles, qui consistent en vignes, champs, jardin, verger, maison, cour et terres labourables, seront vendus en cinq lots, sur la mise offerte par le poursuivant, qui est de 170 liv. 90 cent. pour le premier lot, 7 liv. 80 cent. pour le second, 63 liv. 60 cent. pour le troisième, 3 liv. 90 cent. pour le quatrième et de 92 liv. 60 cent pour le cinquième desdits lots, qui sera vendu seul et séparément, et ceux le les quatre premiers lots en totalité sur les sommes respectives réunies avec l'augmentation des enchères qui auront lieu, et c'est aux clauses, charges et conditions insérées dans le manifeste à ces fins dressé

Chambery, le 19 décembre 1829. GUILLAZ,
pour BLANCHARD, proc.

CHAMBERY, IMPRIMERIE DE PUTHOD CADET

AN 1829. (N° 52) XIVe ANNÉE.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET CONTENANT CE QUI INTÉRESSE

L'AGRICULTURE ET LES ARTS.

25 *Décembre.*

N. B. *L'expédition du Journal de Savoie est anticipée d'un jour, à cause de la solennité de la fête de Noël.*

Chambéry, 24 décembre. Vendredi dernier, 18 de ce mois, sur les neuf heures du soir, des flammes ayant été aperçues de divers points de cette ville par dessus les toits de quelques maisons, on a fait sonner le tocsin. Les pompiers, avec leur zèle ordinaire, sont accourus avec les pompes dans différens quartiers, sans savoir où se diriger, et toute la population s'est en mouvement et dans la même incertitude. Enfin, on a vu que les flammes étaient celles d'un incendie qui avait éclaté au sommet de la montagne d'Epine. Cet incendie, présentant un aspect extraordinaire, par l'effet d'un brouillard qui, cachant la montagne, laissait voir au travers une longue ligne de feu qui paraissait suspendue dans les airs, semblable à un vaste météore. L'incendie, qui avait lieu depuis plusieurs heures, s'est prolongé dans une grande partie de la nuit, on assure que les flammes ont consumé plusieurs journaux de bois.

— Il est tombé ici de la neige dans la nuit du 22 au 23 et dans la matinée d'hier jusqu'à la hauteur de quinze pouces.

— Mme *Berald Chaulin*, célèbre chanteuse (voie de *soprano*), membre des Académies philharmoniques de Florence, de Bologne, de Parme et de Milan, qui a obtenu les plus honorables suffrages dans toute la France et dans les principales capitales d'Italie, [illegible] passage en cette ville, se propose de donner un concert vocal et instrumental. L'affiche fera connaître le programme, le jour et l'heure du concert et le prix des billets.

— Le journal d'Odessa rapporte qu'à un bal donné à Constantinople, par l'ambassadeur d'Angleterre, à bord de la frégate *la Blonde*, le 16 octobre dernier, auquel assistaient les principaux dignitaires de la Porte, les aides-de-camp du sultan ont dansé avec ses dames franques, leur ont donné le bras pour aller à table ont mangé et bu comme tous les autres convives.

— Le journal d'Odessa annonce que Hafi-pacha, envoyé extraordinaire de la Porte auprès de l'empereur de Russie, est arrivé le 24 novembre dans le port de cette ville, avec une suite de soixante personnes.

On a ressenti à Odessa, en même temps qu'à Rochefort en France, dans la nuit du 26 au 27 novembre, deux secousses de tremblement de terre, qui heureusement n'ont causé que de légers dommages.

— Le *Mercure de Souabe* prétend que M. de Matuszewics, qui a eu, en passant à Berlin une longue entrevue du roi de Prusse, est porteur du protocole définitif touchant les affaires de la Grèce.

ANGLETERRE.

On annonce que Bolivar s'est enfin fait nommer président à vie, avec le droit de désigner son successeur.

— Le *Times* annonce avec regret, mais avec assurance, que la cataracte s'est formée sur l'un des yeux de S. M.

— Le bruit d'un emprunt en faveur de la Turquie paraît se confirmer, et l'on assure que plusieurs capitalistes de Londres ont déjà fait des offres à ce sujet.

FRANCE.

Paris, 29 *décembre*. M. d'Ambray, chevalier de France, vient de mourir dans une de ses terres près de Dieppe. On le dit remplacé par M. le marquis de Pastoret.

— Les blés continuent à baisser sur les principaux marchés de France.

— On apprend de Gibraltar qu'une affreuse tempête y a éclaté dans la nuit du 21 au 22 novembre, la côte a été couverte de débris.

— Les obsèques de S. Em. le cardinal de La Fare ont été célébrées dans l'église de St-Germain l'Auxerrois, avec une grande pompe. Mgr l'archevêque de Paris a officié. Il y avait quatre autres prélats, outre le nonce du Saint-Siège.

— Un projet de loi sur la presse a été présenté par un message royal aux états généraux des Pays-Bas. Ce projet, en maintenant toute entière dérogeant des actes de l'autorité, propose un emprisonnement plus ou moins long en cas d'attaque contre la dignité, le pouvoir ou les droits du Roi, etc., contre la force obligatoire des lois, en excitant à la désobéissance contre le gouvernement ou l'une de ses branches, etc., etc.

23 *décembre*. M. le colonel Bory de St Vincent, qui revient de l'expédition scientifique de la Morée, a déposé au lazaret de Marseille trente grandes caisses de collections d'objets d'art.

— La réception de MM. Arnault et Lucien à l'Académie française, aura lieu le 24 décembre.

VARIETÉS.

Fait curieux relatif aux abeilles.

M de Jonas de Gelieu, pasteur des églises de Colombier et d'Auvernier, dans la principauté de Neufchâtel, dans un ouvrage traduit en anglais sous ce titre : *Conservateur des abeilles, ou Directions pratiques pour conserver et renouveler les ruches*, affirme un fait singulier et important concernant les abeilles; c'est que quand deux ou trois ruches séparées sont réunies en automne, elles consomment à peine ensemble ce qu'elles consommeraient chacune de son côté, si elles restaient séparées. A l'appui de ce résultat, l'auteur cite les nombreuses expériences qu'il a faites, ainsi que tout ce qui l'a conduit à persister dans sa conclusion. Il montre positivement, en invoquant les expériences qu'il a faites sur plus d'une trentaine de ruches, que, sur six d'entre elles qui avaient ainsi leur populat un double, aucune ne consomma plus de provisions pendant l'hiver que ne fait une seule ruche, et que loin que les abeilles en souffrissent, les ruches doublées donnèrent en général les essaims les plus précoces et les plus abondans. Suivant le *Quaterly journal of agriculture*, le traducteur, qui est une dame d'un grand mérite, habituée à faire des observations exactes, a pratiqué en Ecosse la plupart des méthodes recommandées dans l'ouvrage original, avec les mêmes avantages que l'auteur. (*London and Paris observer*; N° 212, 21 juin, p. 400.)

Moyen d'imiter le vin de Chypre.

On met ensemble dix pintes de suc de sureau pour quatre-vingts pintes de liquide. Les graines doivent être pressées doucement. Chaque pinte de liquide reçoit ainsi trois onces de suc, et on ajoute à toute la quantité deux onces de piment et une once de girofle. La liqueur est tenue en ébullition pendant une heure. On écume et on verse dans un vase, qui doit contenir le tout, en y jetant une livre et demie de raisins secs, qu'on laisse séjourner dans le liquide jusqu'à ce que le vin soit d'une belle couleur

Ce vin ressemble tellement au meilleur vin de Chipre, pour la couleur, la saveur et l'arôme, que des gourmets y ont été trompés.

Encre sèche.

Comme il est peu commode de porter de l'encre liquide dans les longs voyages, on peut préparer une encre sèche en poudre qui n'a besoin que d'être délayée dans de l'eau lorsqu'on veut s'en servir. L'encre de la Chine pourrait être employée à cet usage; mais elle est moins adhérente au papier; et comme d'ailleurs elle est un peu chère, on en peut composer une plus économique avec les ingrédiens de l'encre ordinaire. A cet effet, prenez seize parties de noix de galle bien pulvérisée, neuf parties de sulfate de fer (vitriol vert) calciné à blanc, quinze de gomme arabique et cinq de sucre candi. Toutes ces substances également pulvérisées doivent être bien mêlées ensemble et conservées dans une bouteille de verre bien bouchée. Quand on veut préparer l'encre, on met environ une demi-once de cette poudre dans une fiole, que l'on remplit d'eau aux deux tiers, et on l'agite pendant quelques instans. Si l'encre ne paraît pas assez noire, on ajoute un peu de poudre. Il est bon de laisser reposer cette encre pendant vingt-quatre heures avant de la décanter et de s'en servir. Si l'on veut la préserver de la moisissure, on y ajoute un peu de deutoxide de mercure (précipité rouge), ou de deutochlorure de mercure (sublimé corrosif).

AVIS.

Par décret du Sénat du 19 de ce mois, M. Joseph Marie Rodrigue, substitut procureur près de ce suprême magistrat, a été nommé procureur près le tribunal de préfecture de Haute-Savoie, en remplacement de M. Charles Mollingah, décédé.

AUTRE AVIS.

A Acenier, à la St Jean-Baptiste 1830, moulins situés sous le château

de Belmont, à demi-lieue et mandement du Pont Beauvoisin (Savoie), sur la grande route du Pont à Belley. Lesdits moulins consistent en *deux moulins blancs*, dont un dit à la française, à grandes meules de Brie, et *tous deux à cylindres ou blattoirs* que l'eau fait mouvoir en même temps; — *deux moulins bruns* — *deux battoirs à chanvre*, — *un battoir* en pierre pour *gruaux*, *une grande meule à aiguiser* pour maréchal taillandier; en tout, huit artifices sur la rivière de Tyer, dégorgement du lac d'Aiguebellette qui fournit assez d'eau pour faire mouvoir *tout à la fois* lesdits artifices, auxquels sont joints *maison*, *four*, *grange*, *écuries*, *étables*, *hangar*, *quinze journaux* de terre et *sept journaux* de pré.

On fournira, moyennant caution, tel capital qu'on demandera, non-seulement pour cheptel, mais encore pour le commerce des grains et farines que la position desdits moulins favorise beaucoup.

S'adresser de vive voix ou par écrit, à M. *le baron d'Athenas*, propriétaire, à Chambéry ou à Belmont.

AUTRE AVIS.

A LOUER pour entrer en jouissance au 24 juin 1830

L'Hôtel appelé les *Trois Couronnes*, ou de *la Poste*, situé au Pont-Beauvoisin (France), sur la place Grenette, composé d'un vaste bâtiment pour l'hôtellerie, et de remises, le tout réparé à neuf.

Cet Hôtel est connu par les voyageurs d'une manière très-avantageuse, depuis un grand nombre d'années, il est d'ailleurs dans la position la plus favorable au commerce, étant aussi adhérent aux bâtimens occupés par le bureau principal de la douane et aux bâtimens de la poste aux chevaux, ce qui y attire un concours continuel de voyageurs.

On pourra traiter avec le locataire actuel de l'Hôtel, de tout ou en partie et du mobilier qui le garnit.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. *André Pichat*, maître de poste, au Pont-Beauvoisin, propriétaire dudit Hôtel.

Foires de Moûtiers pour 1830.

Grand marché des Rois, lundi, 11 janvier.
Foire des Rameaux, lundi, 29 mars.
Foire de la Pentecôte, lundi, 24 mai.
Foire de St Pierre, vendredi, 25 juin.
Foire de la Croix, lundi, 13 septembre.
Foire de St-Crépin, lundi, 25 octobre.
Grand marché de St André, le premier lundi de décembre.
Les retours des foires sont toujours les seconds lundis après, si le lundi est fêté, le lendemain.

ENIGME.

Je suis en plus d'une façon
D'avis à consulter une source fertile;
Je donne plus d'une leçon,
Hélas! trop souvent inutile:
Et quoique l'infidélité
Puisse n'offrir de moi qu'une trompeuse image,
Tôt ou tard à la vérité
On est forcé de rendre hommage.
Tout est de mon ressort, je puis tout réunir,
Le passé, le présent, et j'attends l'avenir.

Le mot de la dernière *Charade* est *ami-don*.

MARCHÉ de Chambéry, des 15, 17 et 19 décembre 1829.

BLED.		LE VEISSEL. f.	c.		L'HECTOLITRE. f.	c.
Froment,	*Prix.*	22	69	—	27	93
Seigle.		15	17	—	19	84
Orge.		12	00	—	15	68
Sarrasin.		8	12	—	10	61
Maïs.		14	00	—	18	30
Avoine (1)		14	17	—	9	87
Pain, 1re qualité	le kilogr.				0	45
Viande, *idem*,	*idem.*				0	65

(1) Rapport des 3 veissels en hectolitre.

Froment.	0.	813
Seigle	0	65
Avoine	1.	943

AVIS JUDICIAIRE.

Par contrat du 6 septembre 1829, Marthe notaire, transcrit au bureau de Chambéry le 17 dudit, le sieur Pierre Demeure, de Gerbaix, a vendu à Me Thomas Morand, de Chambéry, un domaine situé dans la commune de Gerbaix, contenant environ 20 journaux, pour le prix de six mille quatre cents livres neuves, payables aux créanciers du vendeur.

Par décret du 21 novembre 1829, M. le juge-mage de la province de Savoie-Propre a permis la notification de ce contrat de la manière requise.

Chambéry, 19 décembre 1829. MONTAGNOLE, proc.

CHAMBÉRY, IMPRIMERIE DE PUTHOD.